Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Grasse

Direction Générale
Des Services

VILLE DE GRASSE

REGLEMENT INTERIEUR

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

SOMMAIRE

	Pages
CHAPITRE I – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	**4**
Article I - 1 – Périodicité des séances	4
Article I - 2 – Convocations	4
Article I - 3 – Ordre du jour	4
Article I - 4 – Accès aux dossiers	5
Article I - 5 – Questions orales	5
CHAPITRE II – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	**5**
Article II - 1 – Présidence	5
Article II - 2 – Quorum	6
Article II - 3 – Pouvoirs	6
Article II - 4– Secrétaire de séance	7
Article II - 5 – Accès et tenue du public	7
Article II - 6 – Enregistrement des débats	7
Article II - 7 – Séance à huis clos	7
Article II - 8 – Police de l'assemblée	8
Article II - 9 – Assiduité aux séances	
CHAPITRE III – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS	**8**
Article III - 1 – Déroulement de la séance	8
Article III - 2 – Débats ordinaires	9
Article III - 3 – Débats d'orientations budgétaires	9
Article III - 4 – Suspension de séance	9
Article III - 5 – Amendements	10
Article III - 6 – Référendum locaux	10
Article III - 7 – Consultation des électeurs	10
Article III - 8 – Votes	11
Article III - 9 – Clôture de toute discussion	11
CHAPITRE IV – COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS	**12**
Article IV - 1 – Procès-verbaux	12
Article IV - 2 – Comptes rendus	12
CHAPITRE V – COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS	**12**
Article V - 1 – Commissions municipales	12
Article V - 2 – Commission d'appel d'offres	13
Article V - 3 – Commission consultative des services publics locaux	13
Article V - 4 – Commission communale d'accessibilité	14
Article V - 5 – Missions d'Information et d'évaluation	15
Article V - 6 – Conseils de quartier ou Conseil citoyen	15
Article V - 7 – Comités consultatifs	16

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES **17**

Article VI - 1 – Création des Groupes 17
Article VI – 2 - Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux 17
Article VI - 3 – Bulletin d'information générale 18
Article VI - 4 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs 18
Article VI - 5 – Retrait d'une délégation à un Adjoint 18
Article VI - 6 – Conférence des Présidents 19
Article VI - 7 – Questions écrites 19
Article VI - 8 – Modification du règlement 19
Article VI – 9 – Application du règlement 19

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE I – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE I - 1 – PERIODICITE DES SEANCES *(articles L.2121-7 et 9 du du CGCT)*

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE I - 2 – CONVOCATIONS *(articles L.2121-10 et 12 du CGCT)*

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit, sous quelque forme que ce soit, à leur domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

La convocation peut à la demande expresse des conseillers municipaux être adressée à l'adresse électronique de leur choix.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux Membres du Conseil Municipal.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE I - 3 – ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Tout conseiller municipal peut proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Cette question doit être adressée avant la réunion de la première commission municipale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE I - 4 – ACCES AUX DOSSIERS *(articles L.2121-12, 13 et 26 du CGCT)*

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers correspondants pourront être consultés auprès des Services Municipaux aux heures d'ouverture au public. Ils sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2. Les réponses seront adressées par voie électronique dès lors que cela est techniquement et juridiquement possible.

ARTICLE I - 5 – QUESTIONS ORALES *(article L.2121-19 du CGCT)*

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles sont synthétiquement présentées par leur auteur. Elles font l'objet d'une réponse du Maire mais ne donnent pas lieu à débat, sauf demande du tiers des conseillers municipaux présents. Le temps consacré aux questions orales ne peut dépasser 30 mn.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Ne sont pas compris dans ce délai de 48 heures, les samedis, dimanches et jours fériés. Le délai de 48 heures est décompté en jour plein. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Le Maire peut également choisir de les renvoyer pour examen préalable aux commissions permanentes, si l'objet le justifie. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

CHAPITRE II – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE II - 1 – PRESIDENCE *(article L.2121-14 du CGCT)*

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il n'est plus en fonction, assister à la réunion, mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE II - 2 – QUORUM *(article L.2121-17 du CGCT)*

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses Membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être obtenu à l'ouverture de la séance, mais également lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par des Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE II - 3 – POUVOIRS *(article L.2121-20 du CGCT)*

Un conseiller municipal, empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard lors de l'appel du nom du conseiller empêché. Ils peuvent être transmis par courrier, par fax ou par courrier électronique avant la séance du conseil.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Les conseillers qui entrent en séance après l'ouverture des débats doivent faire constater leur entrée par le secrétaire.

ARTICLE II - 4 – SECRETAIRE DE SEANCE *(article L.2121-15 du CGCT)*

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Afin de faciliter l'organisation des travaux du conseil municipal, le benjamin des conseillers municipaux présents est proposé pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins éventuels. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE II - 5 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC *(article L.2121-18 du CGCT)*

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil Municipal sans l'autorisation du Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

ARTICLE II - 6 – ENREGISTREMENT DES DEBATS *(article L.2121-18 du CGCT)*

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

A ce titre, sauf en cas de force majeure, les débats font l'objet d'un enregistrement en format audio numérique tenu à la disposition des conseillers municipaux qui en feront la demande auprès de la direction générale des services.

ARTICLE II - 7 – SEANCE A HUIS CLOS *(article L.2121-18 du CGCT)*

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE II - 8 – POLICE DE L'ASSEMBLEE *(article L.2121-16 du CGCT)*

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre notamment en tenant des propos injurieux, diffamatoires...

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Maire ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Tout membre du Conseil Municipal qui, par son comportement, aura troublé gravement le déroulement de la séance (injures, coups et blessures) pourra, par décision du Maire, être exclu de l'assemblée.

ARTICLE II – 9 – ASSIDUITE AUX SEANCES

En application des dispositions prévues par l'article 94 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L2123-24-2 du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal des communes de 50 000 habitants et plus alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Cet article s'applique aux seules absences cumulées aux réunions du Conseil municipal et aux commissions municipales thématiques préparatoires aux séances du Conseil.

Modalités de mise en œuvre :

1/ Durée de présence effective.

La présence est considérée comme effective :

- si l'élu est présent au moins 45 mn lors de la commission dont il est membre,
- si l'élu est présent au moins 2 heures lors des Conseils municipaux.

2/ nombre d'absence minimale entraînant la réduction de l'indemnité.

- la 2ème absence non justifiée, dans l'année, donne lieu à un abattement de 50 % de l'indemnité mensuelle nette versée.

L'abattement est levé lorsque pendant 6 mois à compter de la 2ème absence, aucune absence non justifiée n'a été constatée.

L'abattement sur les indemnités mensuelles fondé sur les absences non justifiées est appliqué au cours du mois qui suit la 2ème absence non justifiée.

Une feuille d'émargement indiquant l'heure d'arrivée et l'heure de départ sera complétée et signée par les conseillers.

Sont considérées comme des absences justifiées pour des motifs extérieurs à la collectivité, les motifs suivants :
- la maladie justifiée par certificat médical,
- la nécessité professionnelle justifiée par l'employeur,
- la nécessité personnelle justifiée par une urgence familiale (hospitalisation d'un proche, décès...).

Sont considérés comme des absences liées à l'exercice du mandat de conseiller municipal, notamment :
- la célébration des mariages à l'Hôtel de ville,
- réunion ou représentation, aux mêmes heures, dans une autre collectivité ou organisme dans laquelle siège l'élu,
- la participation à des réunions, colloques, conférences, séminaires pour représenter la Ville,
- la modification du calendrier des séances du Conseil et des commissions dans les 2 mois qui précèdent la date initialement prévue de la réunion.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Ce dispositif ne s'applique pas au Maire pour les commissions, sa Présidence étant déléguée.

S'agissant des séances du Conseil municipal, le fait de donner procuration à l'un de ses collègues n'exonère pas le conseiller de justifier son absence avant la réunion.

Les absences justifiées sont signalées avant les réunions concernées et par écrit auprès du Secrétariat général de la Ville.

CHAPITRE III – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS OU PROCEDURE DES DEBATS EN CONSEIL

Conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

ARTICLE III - 1 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède ou fait procéder par le secrétaire de séance à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus. De même, il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose de rajouter à l'examen du conseil municipal de ce jour. Il accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Il peut être dérogé à cette règle pour des raisons d'urgence et avec l'assentiment du Conseil.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée d'une intervention du Maire ou de l'adjoint compétent.

Sur proposition du Maire ou de l'un de ses membres, le conseil peut décider de retirer une question prévue à l'ordre du jour.

ARTICLE III - 2 – DEBATS ORDINAIRES

Le Maire assure la police de l'assemblée.

La parole est accordée aux conseillers municipaux qui la demandent, dans le respect du droit et de la liberté d'expression.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Aucun conseiller municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire ou du Président de séance qui le remplace.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Dans un souci, tant de transparence que d'égalité, il convient de rationaliser le temps d'expression afin que les débats puissent demeurer aussi complets qu'utiles dans un délai néanmoins maîtrisable et raisonnable eu égard aux contraintes légitimes de chacun des conseillers.

Aussi, à l'exception du rapporteur, un conseiller municipal ne peut intervenir plus de trois fois par projet de délibération inscrit à l'ordre du jour ou par sujet, à moins que le Président ne l'y autorise.

Il appartient au Président s'il le juge utile de mettre fin au débat lorsque chacun a pu exprimer ses arguments sur la délibération.

Si un orateur s'écarte de la question ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance, par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article L. 2121-16 du code général des collectivités territoriales.

Apres clôture du débat par le Maire et pendant le vote d'une affaire soumise à délibération, aucune reprise de parole n'est accordée sous peine d'un rappel à l'ordre.

ARTICLE III - 3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES *(article L.2312-1 du CGCT)*

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

ARTICLE III - 4 – SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE III - 5 – AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Les amendements peuvent être présentés par oral et les contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE III - 6 – REFERENDUM LOCAL

Conformément à l'article L.O. 1112-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Aux termes de l'article L.O. 1112-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut seul proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

En application de l'article L.O. 1112-3 alinéa 1er du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

ARTICLE III - 7 – CONSULTATION DES ELECTEURS

Aux termes de l'article L1112-16 du code général des collectivités territoriales, dans une commune, un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. La demande est adressée au maire. Il accuse réception de la demande et en informe le conseil municipal ou l'assemblée délibérante à la première séance qui suit sa réception.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

ARTICLE III - 8 – VOTES *(articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
2) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours au scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui compte, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE III - 9 – CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Il appartient au président de séance, seul, de mettre fin aux débats.

CHAPITRE IV – COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE IV - 1 – PROCES - VERBAUX

Aux termes de l'article L. 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant ? les contestations sont purement formelles et ne peuvent en aucun cas entraîner la reprise du débat sur le fond.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE IV - 2 – COMPTES RENDUS *(article L.2121-25 du CGCT)*

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine en mairie principale. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte-rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE V – COMMISSIONS et COMITES CONSULTATIFS

ARTICLE V - 1 – COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal forme des commissions chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Chaque commission examine ainsi les projets de délibérations de sa compétence avant leur présentation en conseil municipal.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Lors de la première réunion, la commission désigne un Vice Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La convocation est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée, cinq jours au moins avant la tenue de la réunion.

Elles peuvent traiter de dossiers qui ne feront pas obligatoirement l'objet d'une délibération.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 2 jours au moins avant la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Les commissions se réunissent valablement quel que soit le nombre de présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

A la demande du Président de séance, les commissions peuvent entendre des personnalités qualifiées extérieures.

ARTICLE V - 2 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel.

Les membres de la commission ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Code des marchés publics.

ARTICLE V - 3 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Dans les conditions qu'il fixe, le conseil municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

ARTICLE V – 4 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

ARTICLE V – 5 – MISSIONS D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Conformément à l'article L. 2121-22-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 50 000 habitants, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal une fois saisi de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La composition des membres de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil municipal dont l'audition lui paraît utile.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

ARTICLE V - 6 – CONSEILS DE QUARTIER OU CONSEILS CITOYEN

Conformément à l'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 80 000 habitants et plus, ainsi que dans celles dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier.

Il appartient au conseil municipal de fixer librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil de quartier et de déterminer, par délibération, le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Dans chaque commune soumise à l'obligation de création d'un conseil de quartier, le maire peut décider que le conseil citoyen, prévu à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, se substitue au conseil de quartier.

En application de l'article L. 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales, La limite traditionnelle du nombre d'adjoints (30% de l'effectif maximum du conseil municipal) peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans que le nombre de ces derniers ne puisse excéder 10% de l'effectif du conseil.

L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

ARTICLE V - 7 – COMITES CONSULTATIFS

Conformément à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE VI - 1 – CREATION DE GROUPES

Les membres du Conseil municipal peuvent constituer des groupes.
Ces groupes politiques doivent comporter au moins 3 membres qui adressent une déclaration de leur constitution au Maire, accompagnée de la liste signée du Président du groupe et de tous les membres.
Aucun conseiller ne peut faire partie de plus d'un groupe.
Les modifications de la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du Maire sous la signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une démission, du Président de Groupe s'il s'agit d'une radiation, et sous la double signature du conseiller et du Président de Groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement.
La création ou la modification d'un groupe n'est effective qu'après avoir été portée à connaissance du conseil municipal dans sa plus proche séance.

ARTICLE VI - 2 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aux termes de l'article L. 2121-27 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Dans les communes de 100 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, sont fixées d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes et arrête les conditions de cette mise à disposition.

Dans la mesure du possible, un local dédié à chaque groupe sera mis à disposition.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE VI - 3 – BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Aux termes de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation. La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

Le journal municipal inclut un espace destiné à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.
Cet espace est d'une page recto du journal d'information municipal.
Le principe retenu est la répartition à parts égales de la surface réservée entre les différents élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les photographies, illustrations et tableaux sont admis dans la limite de l'espace attribué à chaque groupe et sous réserve du respect des contraintes techniques de mise en page du bulletin municipal.

Il est attribué à chaque élu minoritaire un pourcentage équivalent, proportion qui rapportée à la taille de l'espace réservé aboutit à un maximum de signes utilisables. Le titre doit tenir sur une ligne.
Si les élus se constituent en groupe, l'espace du groupe est l'addition du pourcentage des élus faisant parti dudit groupe. L'expression de chaque groupe doit être envoyée au plus tard le 18 de chaque mois avant minuit, pour une publication dans le bulletin municipal.

Il est précisé que toute modification apportée en cours de mandat à la connaissance du Maire concernant la composition de l'opposition municipale ou toute transformation du calibrage du bulletin (changement de format, de maquette...) entraînera de facto un ajustement du calcul par application du principe général énoncé ci-dessus.
La périodicité de la parution de l'expression des élus d'opposition est celle liée à celle du magazine dans sa configuration habituelle hors les numéros hors série.

. ARTICLE VI – 4 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE VI - 5 – RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN ADJOINT

Conformément à l'article L. 2122-18 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

ARTICLE VI - 6 – CONFERENCE DES PRESIDENTS

Au sein du Conseil Municipal, il est créé une conférence des présidents composée du Maire ou de son représentant et des présidents des groupes régulièrement constitués ou de leur mandataire.

La conférence des présidents est convoquée et présidée par le Maire ou son représentant avant chaque séance du conseil municipal. Elle est consultée sur les questions relatives à l'ordre du jour du conseil municipal.

ARTICLE VI - 7 – QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Cette voie doit être privilégiée aux questions orales pour les questions techniques et/ou factuelles.

ARTICLE VI - 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

ARTICLE VI – 9 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Grasse, dès son adoption. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Fait à Grasse le 23 juin 2026

VILLE DE GRASSE
A.M

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 107 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 107

DU 23 JUIN 2026

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Règlement Intérieur du conseil Municipal.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE JURIDIQUE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 2121- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Considérant que le règlement intérieur qui vous est proposé réglemente la tenue des réunions du conseil municipal, les débats, le vote, le compte rendu des débats, le fonctionnement des commissions municipales et de la conférence des Présidents de Groupe.

Il traite également des droits des groupes politiques notamment en terme de mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux et du droit d'expression dans le bulletin d'information général.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Grasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 42 voix pour et 1 abstention : Madame TONNERRE.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Compte rendu annuel technique et financier2024-2025

Ville de Grasse



Le goût de l'essentiel
Grasse

ELIOR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

SOMMAIRE

P-04 1. LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

P-19 2. SUIVI DES ENGAGEMENTS

P-25 2. LA SECURITE ALIMENTAIRE

P-29 3, VOS MOMENTS PRIVILEGIES AVEC VOTRE RESTAURATEUR

P-41 4. LA DYNAMIQUE RH

P-44 5. MAINTENANCE ET INVESTISSEMENTS



Le goût de l'essentiel Grasse

ELIOR

NOTRE PÉPINIÈRE DU GOÛT DE GRASSE

Fiche d'identité



Directeur de la Restauration
Thierry SABLON

Localisation
190 Route de Cannes
06130 GRASSE

N° agrément :
Surface : 989 m²
Mise en service : 1989

Concession jusqu'en Août 2029

19 collaborateurs

Capacité de production : 8000 couverts/jour

Production actuelle : 7300 couverts / jour

Particularités de la cuisine

- Technique de cuisson : traditionnelle et cuisson douce
- Atelier légumerie
- Atelier pâtisserie
- Salle de découpe

Tri et valorisation des déchets

- Tri et valorisation des cartons, conserves et déchets alimentaires

Véhicules

- 8 camions Frigorifiques

Dons alimentaires

Banques Alimentaires

Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations
Sécurité Sanitaire de l'Alimentation - CCRF

Affaire suivie par : Catalina FERRERO-TURRION

Nice, le 25 janvier 2022

Réf. : SSACFT210122CUISINECENTRALE GRASSE CHGTPREST

Départ SORA n° 2221-352

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
06130 GRASSE

Objet : Changement de prestataire pour l'activité de restauration collective – **cuisine centrale agréée**

Copie : ELIOR – Cuisine centrale de Grasse

PJ : Décision préfectorale portant co-titularisation de l'agrément

Cadre réglementaire :
- Règlement (CE) N° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- Règlement (CE) N° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) N° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;
- Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- Instruction technique DGAL/SDSBA/2019-726 du 22 octobre 2019 relative à la procédure d'agrément des établissements au titre du règlement (CE) n°853/2004
- Instruction technique DGAL/SDSSA/2020-298 du 19 mai 2020 relative aux activités de commerce de détail de produit d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

Monsieur le Maire,

Vous nous avez récemment informé du changement de prestataire de restauration collective au sein de la Cuisine Centrale de Grasse sise 190 route de Cannes à GRASSE (06130), agréée sous le numéro 06.069.003.

Conformément aux textes sus-visés, et notamment à l'article 5 de l'arrêté du 08 juin 2006, le changement de prestataire pour l'exploitation de votre établissement agréé « cuisine centrale » est soumis à l'obligation d'information du préfet et des services de la direction de la protection des populations de votre décision de confier le service de restauration collective à un nouveau prestataire.

La reprise de l'activité de prestation de services de cet établissement par la société ELIOR à partir du 1er janvier 2022 (démarrage de l'activité au 7 janvier 2022), a été confirmée par le Service Communal d'Hygiène et de Santé par courrier du 10 décembre 2021, reçu le 23 décembre 2021. Le PMS générique de la société ELIOR a été joint à ce courrier.

Aussi, je vous confirme la prise en compte de ce changement, et vous prie de trouver ci-joint la décision préfectorale modificative portant co-titularisation de l'agrément « cuisine centrale » numéro 06.069.003.

Vous disposez d'un délai de 3 mois, conjointement avec votre prestataire, pour nous transmettre un dossier d'agrément complet et actualisé, à savoir jusqu'au 23 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée .

Pour la directrice départementale
et par délégation,
le directeur départemental adjoint

François ROBERT

Tél : 04 93 72 72 00
Mél : ddpp-sca@alpes-maritimes.gouv.fr
CASA – 147 RUE DU MERCANTOUR – BP 40201 DES HERVIERS
06286 NICE Cedex 3

Le goût de l'essentiel Grasse

ELIOR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Les éléments quantitatifs et financiers

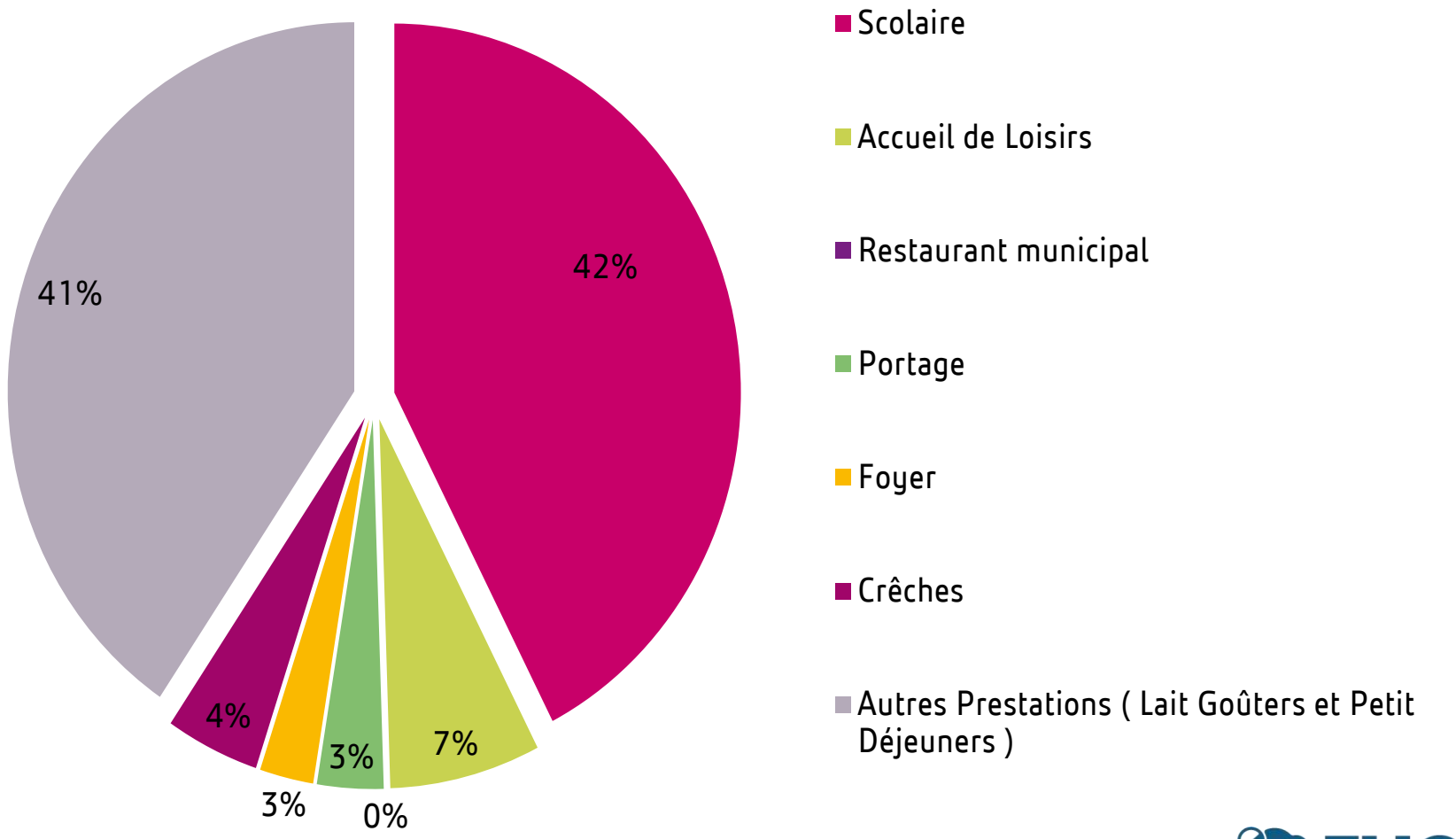
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS

	Base contractuelle	Année A - 1	Année A	Evolution vs A -1	
				En Quantités	En %
Scolaire	475 500	452 179	459 605	7 426	1,6%
Accueil de Loisirs	77 000	77 143	76 237	-906	-1,2%
Restaurant municipal	8 300	11 041	0	-11 041	
Portage	52 000	39 036	33 468	-5 568	-14,3%
Foyer	13 000	17 709	27 176	9 467	53,5%
Crêches	51 850	50 611	47 441	-3 170	-6,3%
Total Repas	**677 650**	**647 719**	**643 927**	**-3 792**	**-0,6%**
Autres Prestations (Lait Goûters et Petit Déjeuners)	500 000	351 439	438 703	87 264	24,8%

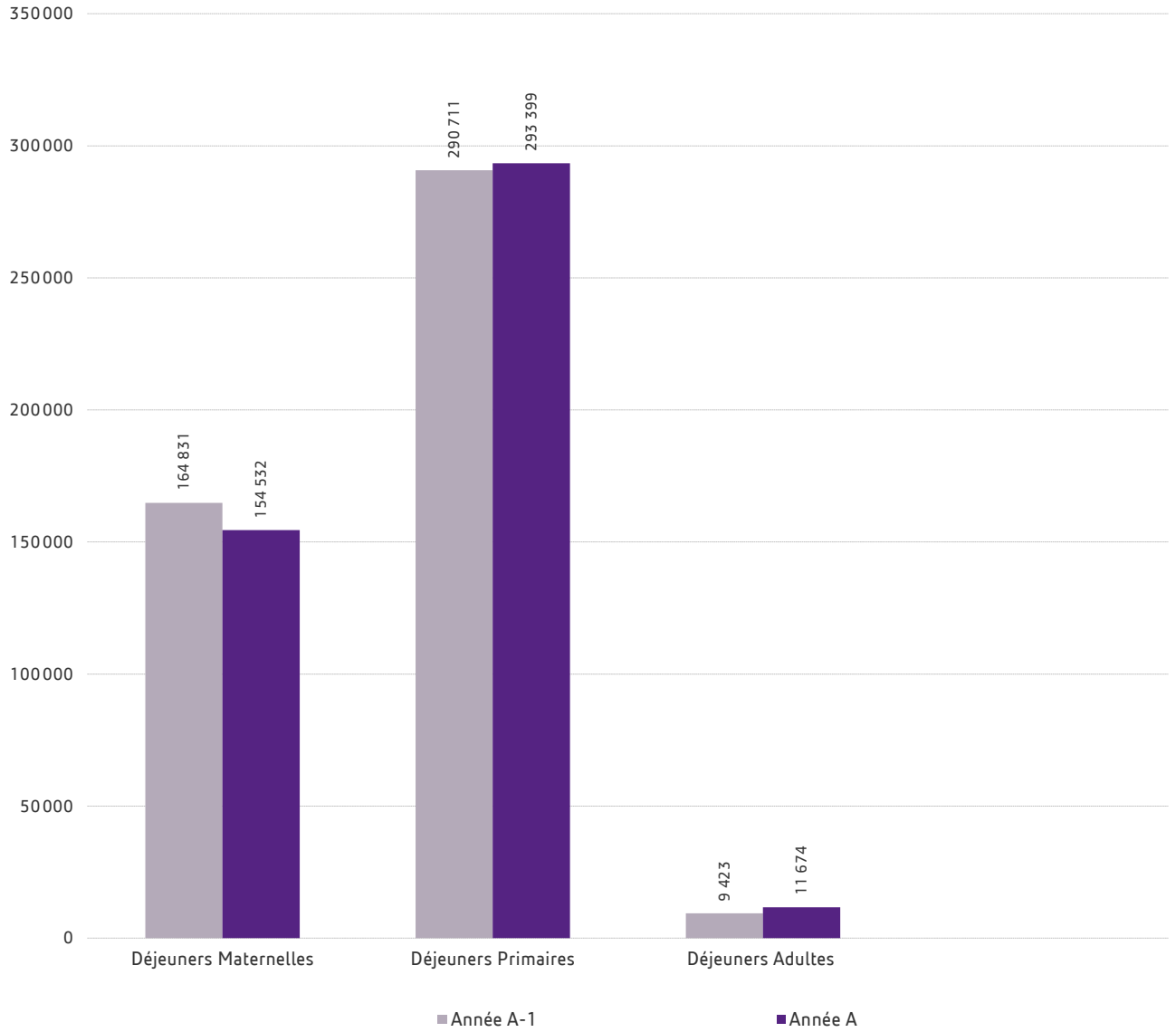
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

LA RÉPARTITION DE LA FRÉQUENTATION PAR NATURE DE CONVIVES



L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

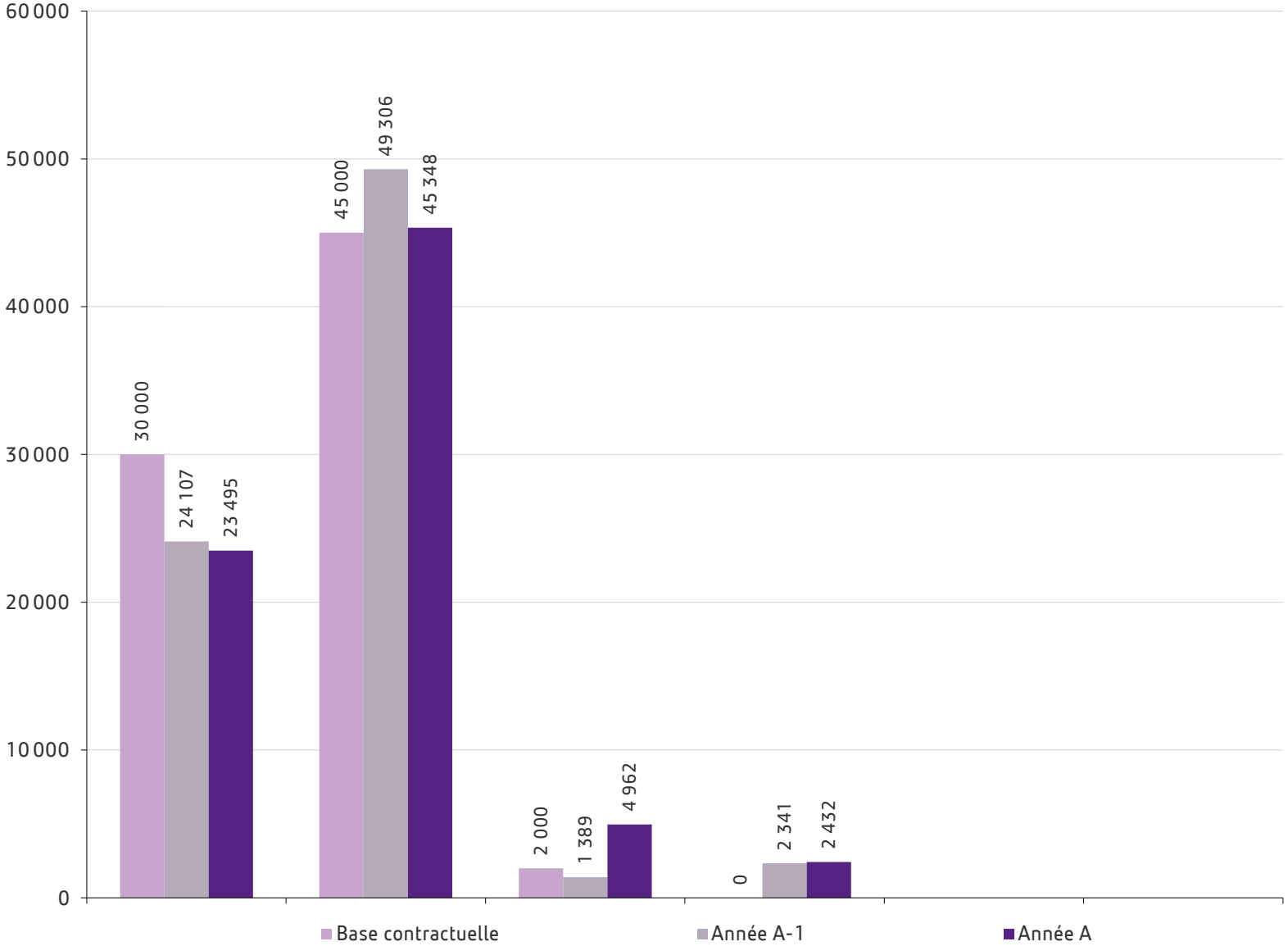
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026





L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION EN ACCUEIL DE LOISIRS

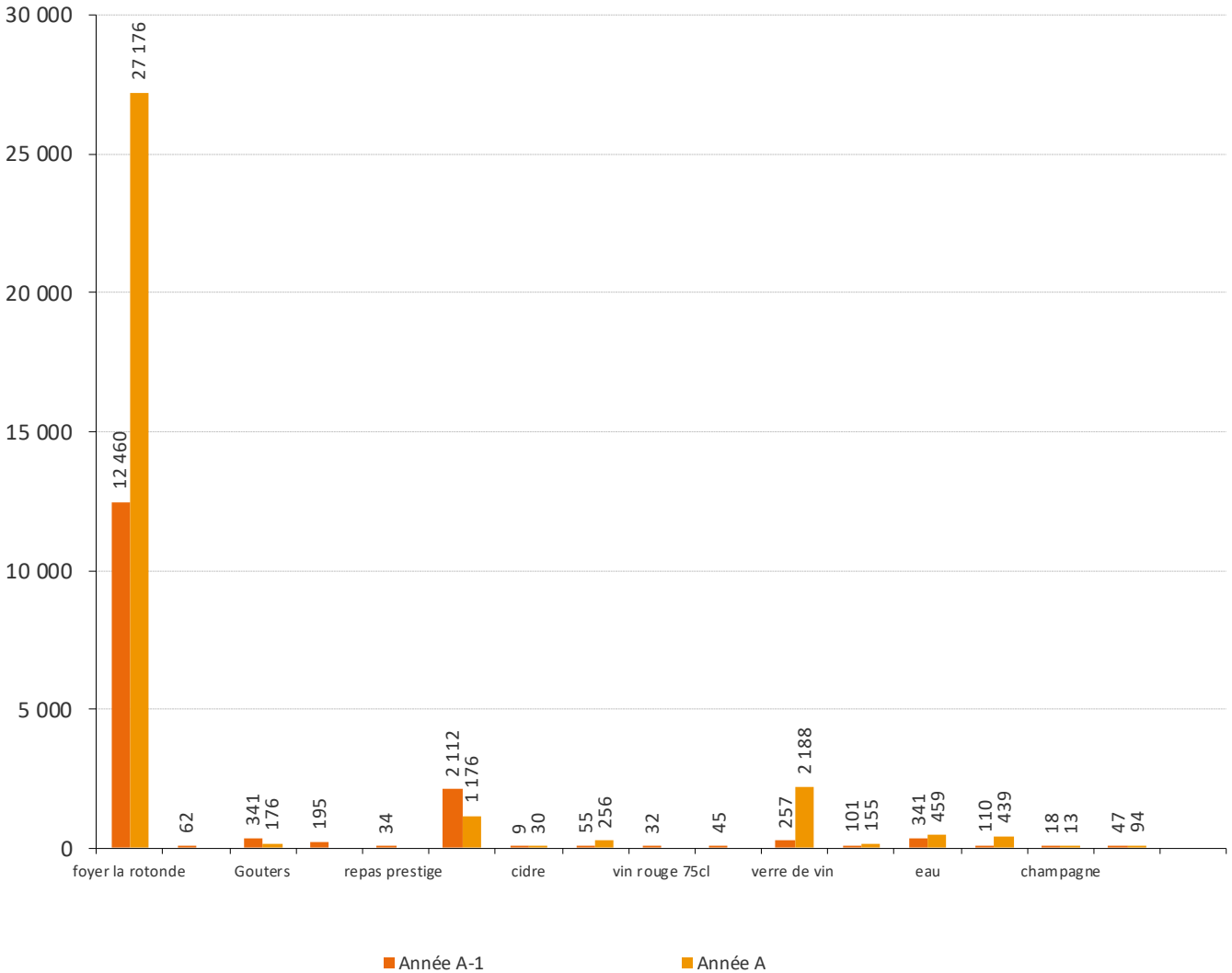
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS DU FOYER LA ROTONDE

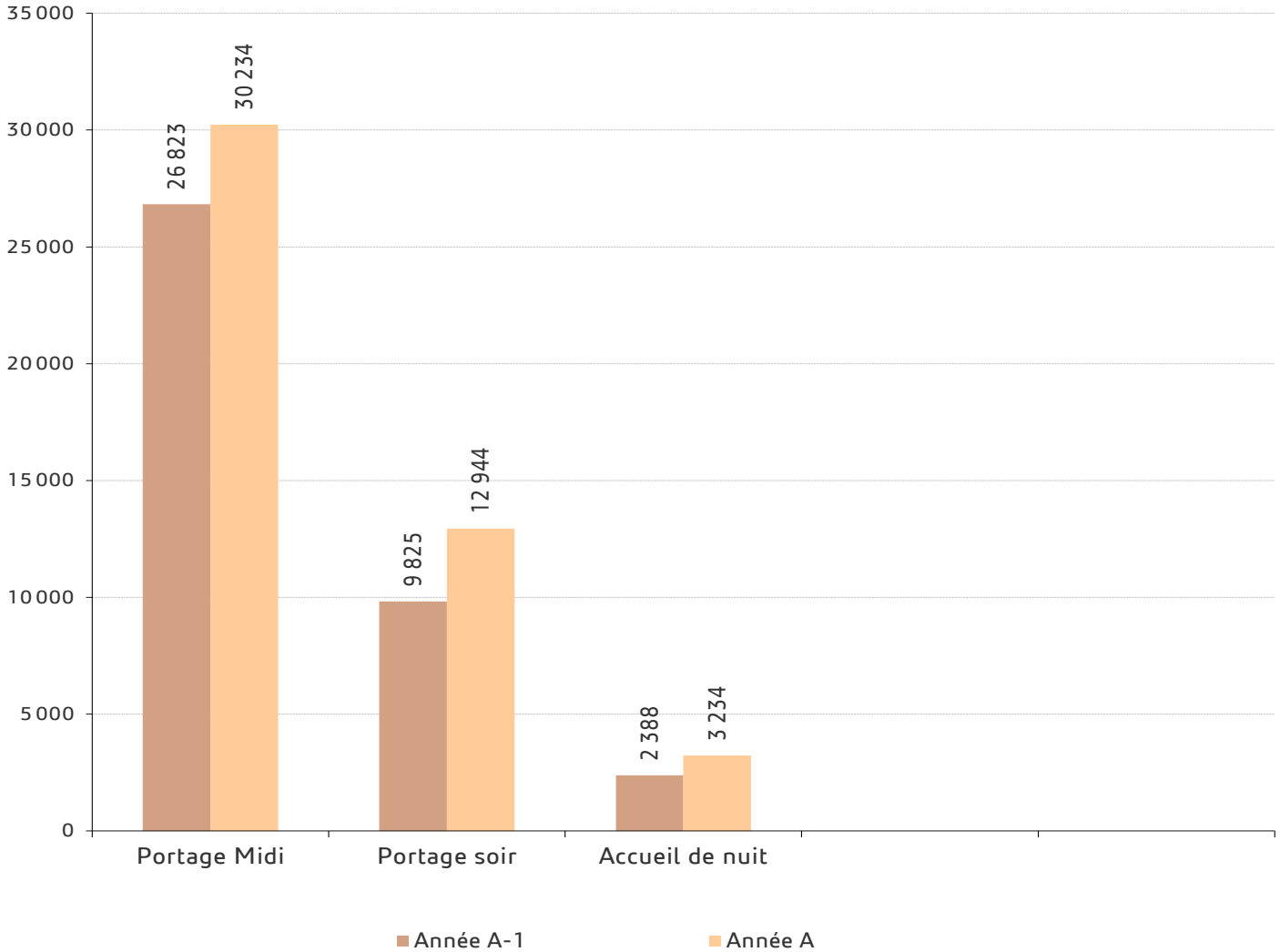




Suite à la fermeture du restaurant municipal,
11 000 repas environ sont en consommation sur le foyer la Rotonde

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

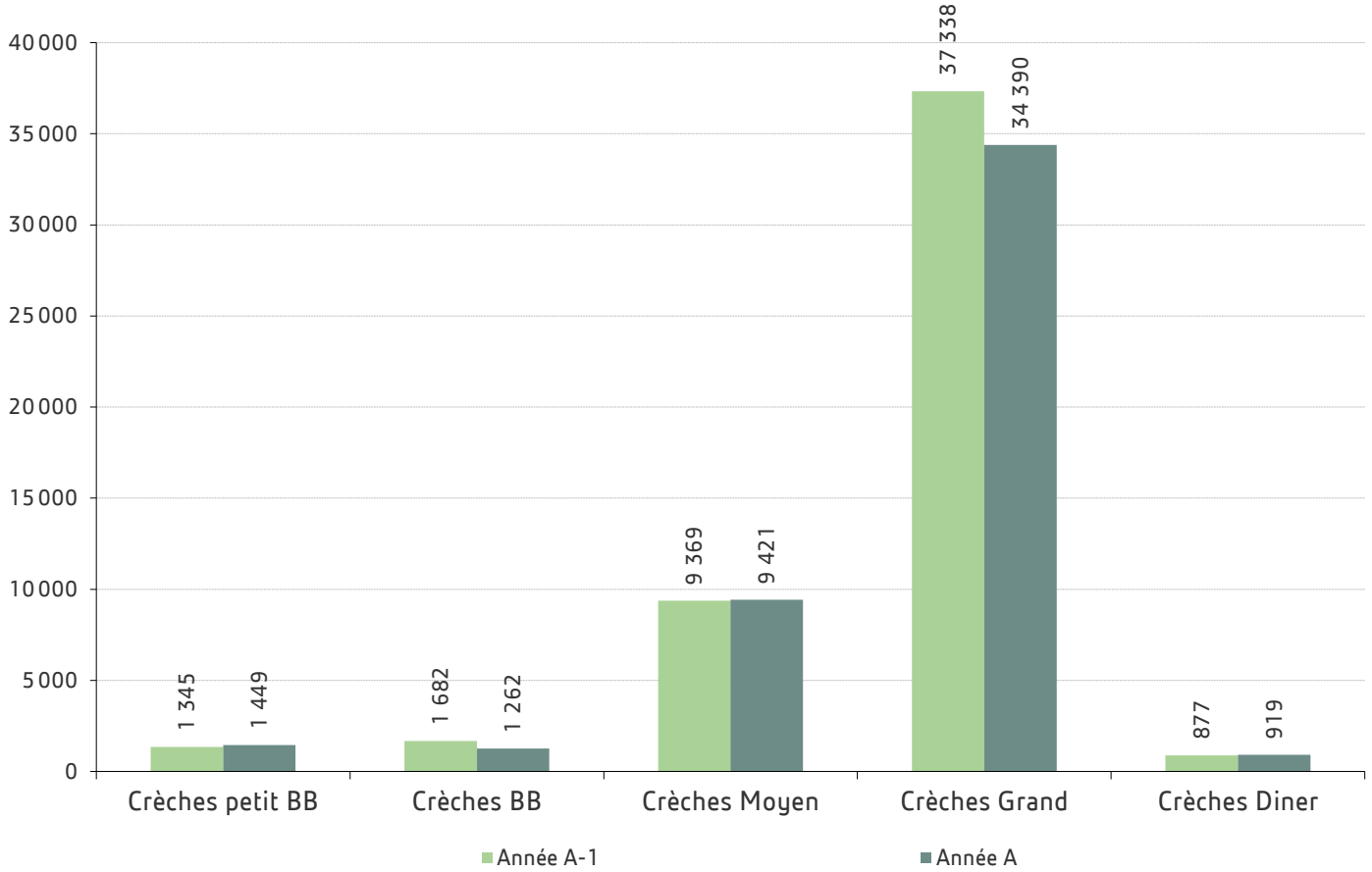
L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION EN PORTAGE A DOMICILE





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

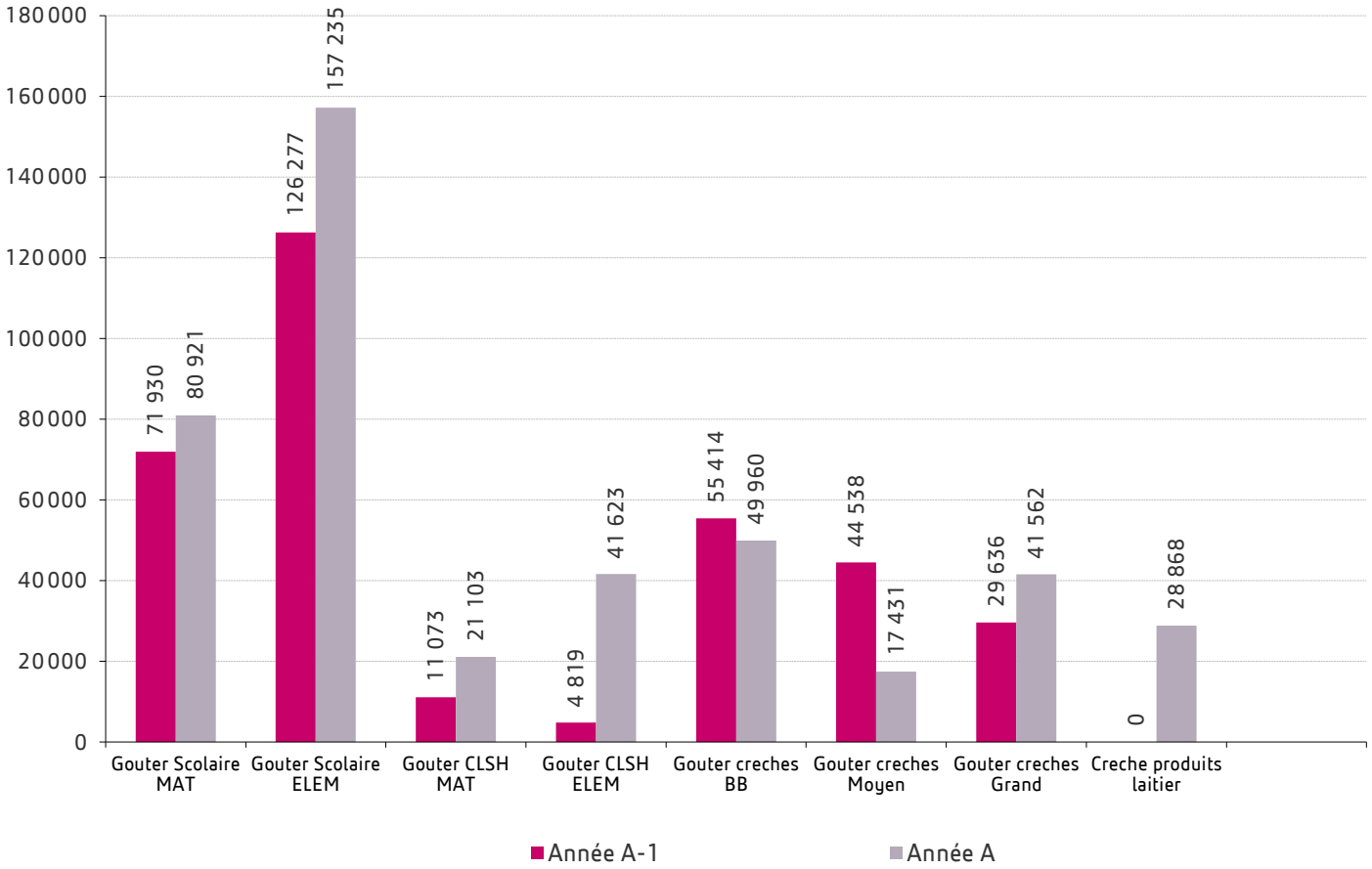
L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION EN CRÈCHES





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DES GOUTERS





PRIX DE VENTE APPLICABLE, PAR TYPE DE PRESTATIONS

Accusé de réception en préfecture
006-210600986-20260624-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Catégories de convives	Prix applicable 01/09/2023 en € HT	Prix applicable 01/09/2024 en € HT
Repas Scolaire		
Maternelles	4,600	4,77
Elementaires	4,930	5,12
Adultes	5,570	5,78
Pique niques	4,930	5,12
Anallergiques	12,130	12,59
Repas CLSH		
Maternelles	4,310	4,48
Elementaires	4,650	4,82
Adultes	5,180	5,37
Pique niques	4,650	4,82
Repas Crèches		
Petit BB	1,890	1,96
BB	2,730	2,83
Moyen	3,360	3,49
Grand	3,710	3,85
Pique nique	3,600	3,74
Diner	1,890	1,96
Portage à domicile		
Midi	5,620	5,83
Soir	1,370	1,42
Acceuil de nuit	5,390	5,59
Foyer la rotonde		
Adultes	4,680	4,86
Gouters	0,717	0,744
Restaurant Municipal		
Gouters		
Scolaire Mat	0,495	0,514
Scolaire Elem	0,520	0,540
CLSH Mat	0,495	0,514
CLSH Elem	0,520	0,540
Petit BB	0,323	0,336
BB	0,242	0,251
Moyen	0,336	0,349
Grand	0,389	0,403

<u>Avenant 09:</u>

Ajout de prix nouveau au BPU :

- Foyer la Rotonde : Chocolat chaud et Kir
- Crèches : Pain bio

<u>Avenant 10:</u>

Modification de l'article 25.2

<u>Avenant 11:</u>

Elargissement du périmètre d'approvisionnement local à l'ensemble de la région Provence Alpes-Côte d'Azur et aux régions limitrophes italiennes du Piémont et de la Ligurie

Le goût de l'essentiel Grasse

ELIOR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

LE COMPTE D'EXPLOITATION SYNTHÉTIQUE

Montants en € HT	2024/2025
Nombre de repas	643 927
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 559 886
MATIERE PREMIERE	-1 425 957
MAIN-D'ŒUVRE	-1 008 186
TOTAL FRAIS GENERAUX	-713 964
TOTAL CHARGES DIVERSES	-481 669
FRAIS DE SIEGE	-57 986
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-127 876**

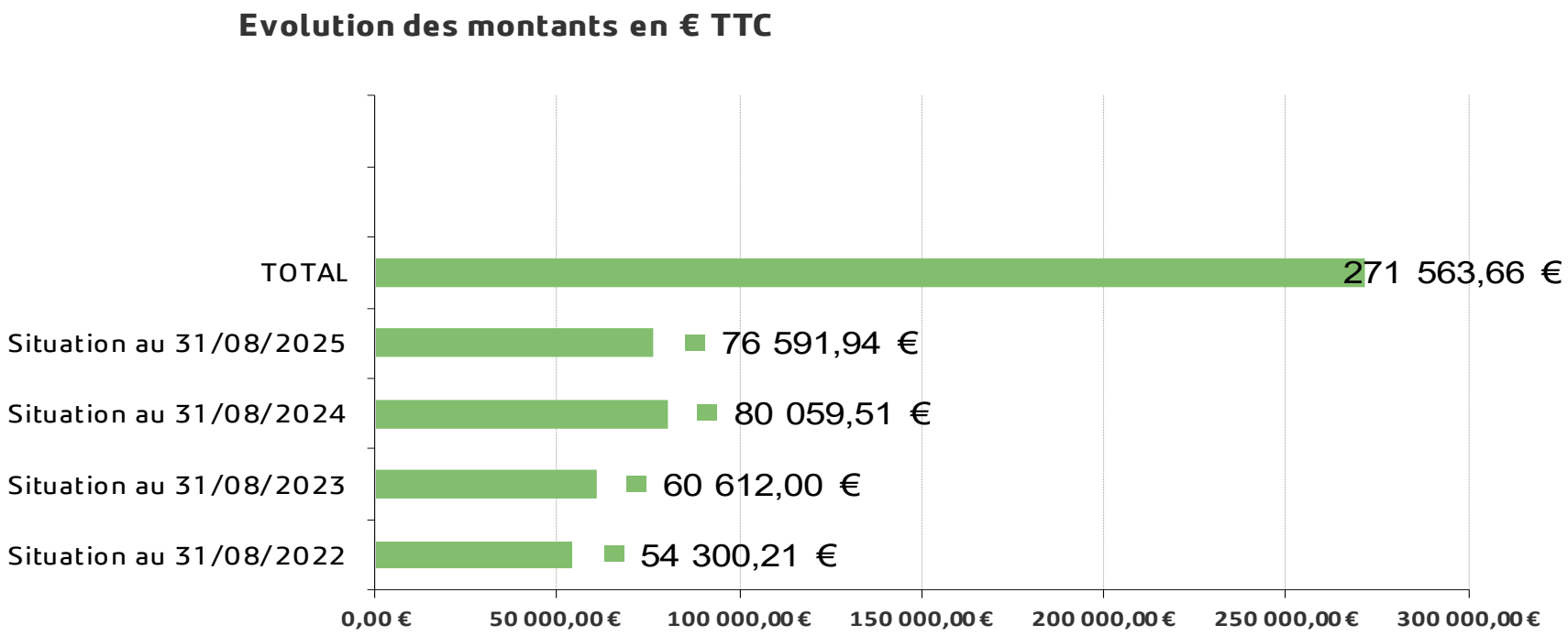
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

COMPTE D'EXPLOITATION –DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX

Montants en € HT	2024/2025
Autres Achats stockés	-156 276
Fluides	-73 436
Véhicules	-86 950
Locations	-12 610
Entretien et réparation Matériel	-168 030
Animations	-6 636
Verrerie vaisselle	-3 222
Assurance	-5 012
Honoraires	5 633
Informatique et réseau	-117 994
Frais postaux et telecoms	0
Autres frais d'exploitation	-25 827
Impôts et taxes	-63 604
TOTAL FRAIS GENERAUX	**-713 964**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

EVOLUTION DES IMPAYES



TOTAL IMPAYES
À 271 563,66€

Provision de 182k€

Prise en charge par
Elior 89 224,35€

PRÉSENTATION DES REPAS PRODUITS POUR LES TIERS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CUISINE CENTRALE DE GRASSE - CALCUL DE LA REDEVANCE A VERSER --- Période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

Contrat	Date de démarrage	Nbre de repas par an prévisionnel		CA cumul	Redevance variable à verser (3,8%) hors FGX,MO,CO
Ville de Valbonne 063490	08 juillet 2023	Maternelles CDL+SCOL	45 969	119 243,586 €	4 531,256 €
		Elémentaires CDL+SCOL	113 903	335 216,529 €	12 738,228 €
		Adultes CDL+SCOL	7 130	24 163,570 €	918,216 €
		Crèches ENFANTS	9 511	23 767,989 €	903,184 €
		Crèches ADULTES	916	3 104,324 €	117,964 €
		Portage à domicile (hors livraison) - DEJ	8 062	43 558,986 €	1 655,241 €
		Portage à domicile (hors livraison) - DEJ+DINER	188	1 586,344 €	60,281 €
		TOTAL	**185 679**	**550 641,328 €**	**20 924,37 €**
Ville de Bar sur Loup	01 septembre 2023	Maternelles CDL+SCOL	12 270	39 239,460 €	1 491,10 €
		Elémentaires CDL+SCOL	20 668	74 239,456 €	2 821,10 €
		Adultes CDL+SCOL	1 819	7 030,435 €	267,16 €
		Crèches ENFANTS	5 119	14 077,250 €	534,94 €
		Portage à domicile	3 445	27 959,620 €	1 062,47 €
		TOTAL	**43 321**	**162 546,221 €**	**6 176,76 €**
CCAS d'Antibes 063524	08 juillet 2023	Portage - Déjeuner	19 428	86 318,604 €	3 280,11 €
		Portage - Déjeuner+Dîner	21 464	121 722,344 €	4 625,45 €
		Foyers	4 473	18 491,382 €	702,67 €
		Urgence sociale	7 461	27 889,218 €	1 059,79 €
		TOTAL	**52 826**	**254 421,548 €**	**9 668,02 €**
C A P G 063440	01 septembre 2023				
		Crèches BEBES PETITS	377	742,690 €	28,22 €
		Crèches BEBES	3 966	10 981,854 €	417,31 €
		Crèches MOYENS	1 409	4 115,689 €	156,40 €
		Crèches GRANDS	19 704	59 348,448 €	2 255,24 €
		Adultes Crèches+scol+cdl	8 147	32 831,794 €	1 247,61 €
		Maternelles SCOLAIRE	47 680	161 204,092 €	6 125,76 €
		Elémentaires SCOLAIRE	73 821	276 452,697 €	10 505,20 €
		Elémentaires CDL	9 607	32 290,181 €	1 227,03 €
		Maternelles CDL	7 017	22 516,653 €	855,63 €
		Portage à domicile	19 030	112 145,068 €	4 261,51 €
		TOTAL	**190 758**	**712 629,166 €**	**27 079,91 €**
Roquefort les Pins 062547	08 avril 2024	Maternelles CDL	6 744	21 594,288 €	820,58 €
		Elémentaires CDL	7 342	27 128,690 €	1 030,89 €
		Adultes CDL	2 034	9 750,996 €	370,54 €
		TOTAL	**16 120**	**58 473,974 €**	**2 222,01 €**
REDEVANCE VARIABLE 2024-2025 TVA A 20%			**488 704**		**66 071,07 €**
REDEVANCE DE CONTROLE AFFERMAGE 2024-2025 PAS DE TVA					**28 604,67 €**
REDEVANCE FIXE EXTERIEUR 2024-2025 TVA A 20%					**100 000,00 €**
REDEVANCE MISE A DISPOSITION DE BIEN 2024/2025 TVA 20%					**114 418,67 €**
TOTAL REDEVANCE POUR 2024-2025					**309 094,41 €**

Le total des redevances versées à la commune sur l'exercice 2024/2025 est de :

309 094,41 € HT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

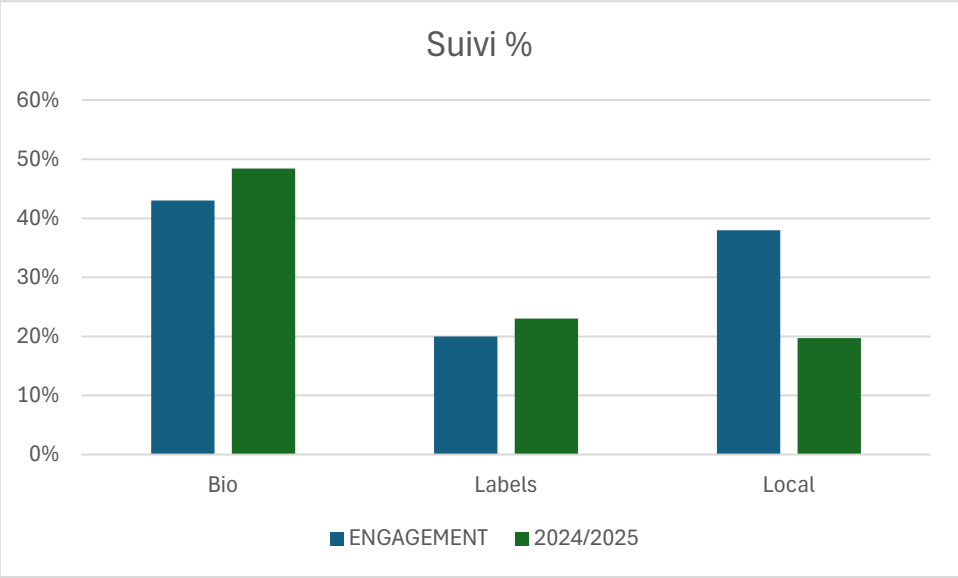


Suivi des engagements

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PRODUITS DURABLES LOI EGALIM

Engagements et plan de progrès pour EGALIM - En valeur d'achats en euros							
Pour l'ensemble des convives							
En % des achats annuels en euros pour l'ensemble des repas	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Local	35%	37%	38%	45%	45%	48%	48%
Bio	30%	35%	43%	51%	51%	60%	60%
Labels	22%	22%	20%	14%	14%	14%	14%
Total alimentaiton durable en % des achats alimentaires annuels en euros	87.0%	94.0%	101.0%	110.0%	110.0%	122.0%	122.0%



Local 19,73%
Bio 48,45%
Labels 23,04%

Total Durable à 91,23%
Total Egalim à 71,50 %

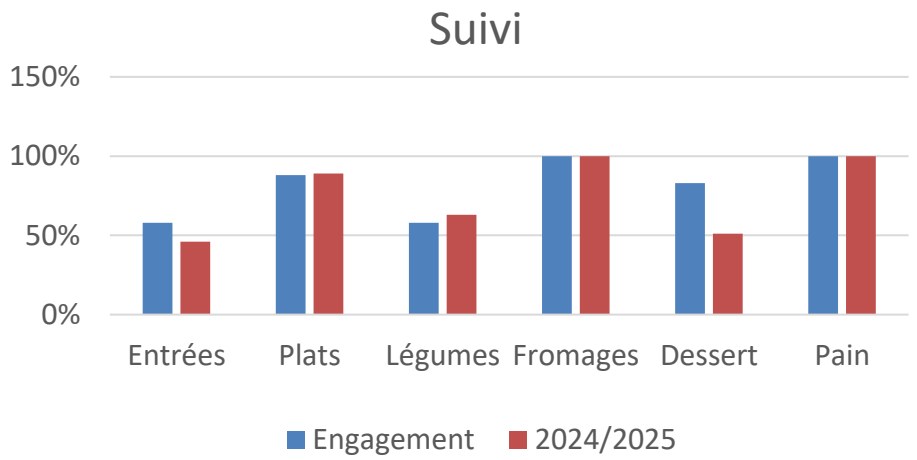
ELIOR

PRODUITS FRAIS ET MAISON

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

QUALITE DES PRODUITS - SYNTHESE GLOBALE

		% 1ère Gamme	2024/2025
Entrées	Crudités	90%	55%
	Entrée chaude	75%	24%
	Entrées à base de féculent	50%	74%
	Cuidité	25%	10%
	Potage	50%	65%
	Entrées à base de poisson		
	Charcuterie, œuf dur,…		
Plat protidique	Bœuf	100%	100%
	Haché, égrené de bœuf		
	Veau	100%	100%
	Haché, égrené de veau		
	Porc	100%	100%
	Jambon		
	Volaille	90%	63%
	Agneau	100%	100%
	Charcuterie	100%	100%
	Poisson	25%	60%
	Ovoproduits		
Légume / féculent	Légume vert	80%	58%
	Féculent	15%	85%
	Pomme de terre	80%	45%
	Frites		
Fromage / Laitages	Fromage	100%	100%
	Laitage	100%	100%
Desserts	Fruit cru	100%	100%
	Fruit cuit	50%	29%
	Pâtisserie	80%	51%
	Crème dessert	100%	25%
	Glace		
Pain	Pain	100%	100%



* Limitation des entrées chaudes pour des raisons de capacités de réchauffe.

* Difficultés d'approvisionnements sur les labels (grippe aviaire sept/nov).

* Difficultés d'approvisionnements sur les produits frais locaux (notamment sur les volumes pour 4000 couverts, environ 450kg par service).

70% de produits frais et maison

ELIOR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FRÉQUENCES LEGUMES

DSP Restauration collective municipale - Ville de GRASSE

Engagement sur les fréquences d'apparition des légumes frais d'accompagnement respectant la saisonnalité APRES LEGUMERIE

Libellé des légumes	sept	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	Total	2024/2025
Aubergine locale	1	1							1	1	1	1	6	1
Blettes locales						1	1	1					3	0
Brocolis	1								1	1	1	1	5	2
Brocolis local		1	1	1	1	1	1						6	2
Cartotte locale	1	1	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	18	15
Chou fleur	1						1	1	1	1	1	1	7	0
Chou fleur Local		1	1	1	1								4	2
Chou vert local		1			1	1							3	0
Choux romanesco			1	1	1	1							4	0
Courgette locale	1	1						1	2	2	2	2	11	12
Endive							1						1	0
Fenouil local	1		1										2	0
Navet local					1	1	1	1					4	0
Panais local		1	1	1									3	0
Patate douce						1	1	1				1	4	0
Patate douce locale		1	1	1	1				1	1	1		7	0
Pomme de terre locale	2	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	18	3
Potiron, courge locaux	1	1	1	1	1	1	1						7	0
Total	9	10	10	9	10	10	10	9	9	9	9	9	113	37

ELIOR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FRÉQUENCES FRUITS

DSP Restauration collective municipale - Ville de GRASSE

Engagement sur les fréquences d'apparition des fruits frais respectant la saisonnalité

Libellé des fruits	sept	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	Total	2024/2025
Abricot local										1	2	1	4	6
Ananas			1		1	1	1	1	1				6	3
Banane	1	2	1	1	1	1	2	2	1	1	1		14	14
Cerise locale										1	1		2	0
Clémentines, mandarine			1	2	2	2							7	11
Fraise local								1	2	1			4	0
Kaki			1	1									2	0
Kiwis			1	2	1	2	2	2	1				11	24
Melon local	2								1	2	2	2	9	2
Pêche / Nectarine local	1								1	1	1	2	6	6
Orange			1	1	1	1	2	1					7	9
Pastèque											1		1	3
Pastèque locale	1									1	1	1	4	0
Poire locale	1	1	1	1	1	1	1						7	10
Pomme locale	3	3	3	2	3	2	2	3	3	2	2	2	30	29
Prunes	2	2									1	2	7	6
Raisin (noir, blanc)	2	2										2	6	6
Total	13	10	10	10	10	10	10	10	10	10	12	12	127	129

ELIOR

FRÉQUENCES VIANDES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

DSP Restauration collective municipale - Ville de GRASSE

Engagements sur les fréquences des viandes et plats protidiques

	sept	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	Total	2024/2025
Bœuf	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	24	19
Bœuf haché	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	28
Veau	2	2	1	2	1	2	2	1	2	1	2	1	19	13
Veau haché													0	10
Agneau			1		1			1		1		1	5	1
Agneau haché													0	2
Porc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	10
Porc haché													0	
Poulet - Dinde	4	4	3	3	3	4	4	3	3	4	4	3	42	41
Poulet-Dinde haché, pané, reconstitué													0	10
Pintade				1					1				2	
Canard			1		1			1				1	4	
Œufs	1		1		1		1		1		1		6	25
Poisson non enrobé	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	48	28
Poisson pané ou enrobé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	15
Poisson haché													0	7
Plat Végétarien	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	42	216
Charcuterie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	10
Total	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	240	435

ELIOR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

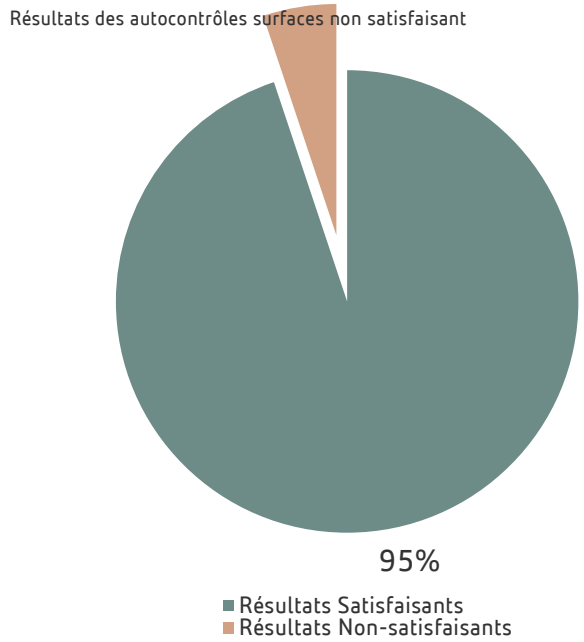


Sécurité Alimentaire

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

RÉSULTATS DES AUTOCONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES LES SURFACES

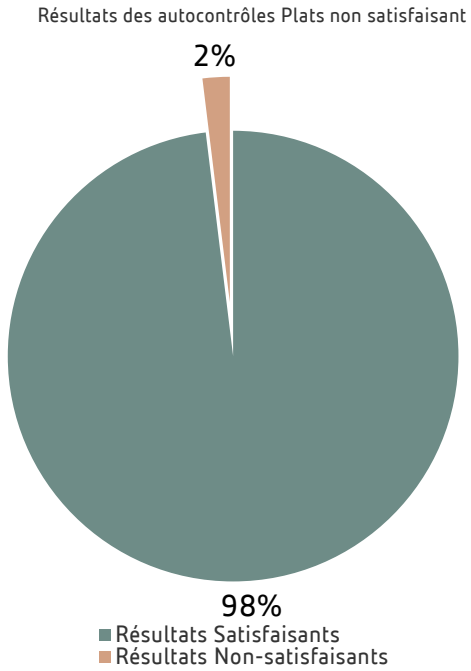
Année A	Nombre d'analyses	Résultats		% de résultats acceptables ou satisfaisants
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Surfaces	39	37	2	94,87%



RÉSULTATS DES AUTOCONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES LES PLATS

Accusé de réception en préfecture
006-210600015-20260623-20260624-8-1-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Année A	Nombre d'analyses	Résultats		% Satisfaisant
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Plats	103	101	2	98,06%



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

LES AUDITS HYGIÈNE ET RAPPORTS DE VISITE DES ORGANISMES OFFICIELS DE CONTRÔLE

Pour votre contrat

Nous avons eu deux audits hygiène par un laboratoire extérieur avec une moyenne de 18,10 / 20



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Vos moments privilégiés avec votre Restaurateur

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

LA COMMISSION DE RESTAURATION

Les sujets abordés

Chaque commission de restauration est **un moment privilégié, une formidable opportunité d'enrichir nos échanges** :

- L'élaboration des menus
- un point sur la vie des restaurants
- un thème d'actualité
- la satisfaction des convives
- déguster ensemble de nouveaux produits.

Autour de la table

Pour le compte de la VILLE

- L'élu en charge de l'Education
- Le Directeur de l'Education
- Le Responsable de la restauration collective
- Les Représentants des parents d'élèves
- Toute personne que vous souhaitez convier

Pour le compte d'ELIOR

- Le Directeur de la cuisine ou son chef de cuisine
- Le Responsable Service Clients
- La Diététicienne

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FRÉQUENCE DES COMMISSIONS RESTAURATION

	Sep.24	Oct. 24	Nov. 24	Déc. 24	Janv. 25	Fév. 25	Mars 25	Avril 25	Mai 25	Juin 25	Juil. 25	Aout 25	Nombre total
Scolaire	X		X		X		X		X		X		6
Centre de loisirs	X		X		X		X		X		X		6
Crèches	X		X		X		X		X		X		6
LA ROTONDE	**<u>En interne :</u>** 2 par mois entre le Chef de cuisine et le Responsable salle												12
PAD													
Commission PE				X						X			2

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

2024
25



CALENDAIRE

SAVEURS & DECOUVERTES

NUTRITIONNELLE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Animer, c'est fidéliser

NOTRE PROGRAMME D'ANIMATIONS
POUR LES ENFANTS

Le goût de l'essentiel
Grasse

ELIOR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PROGRAMME ANIMATIONS ENFANTS 2024-2025

LE PROGRAMME 2024-2025

LES ANIMATIONS INCONTOURNABLES

8 RDV ANNUELS

LES rendez-vous CALENDAIRES DU CHEF

- Départ immédiat
- Destination festive
- Détour en Asie (Nouvel an Lunaire)
- Escale hivernale (Chandeleur)
- Les délicieuses Pâques
- Le régal estival

- 1 thème DD choisi parmi ceux à la carte

JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

Régaler plutôt que gaspiller !

SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

TOUS FOUS DU GOÛT !

- La Semaine du Goût

La table des CURIEUX

LES ANIMATIONS À LA CARTE

AU CHOIX

- Halloween
- Les anniversaires

ATELIER :

- Repas du Chef en partenariat avec le chef Grassois Jacques Chibois

- Les fruits et légumes frais

ATELIERS :

- Petit-déjeunons ensemble
- Le Chocolat

PETIT DÉJEUNONS ENSEMBLE



- La chasse au gaspi
- Les produits régionaux
- Le bio

Animation Food Truck en partenariat avec l'AFPJR

AFPJR

Le goût de l'essentiel Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PROGRAMME ANIMATIONS ENFANTS 2024-2025

LE PROGRAMME 2024-2025

LE FOOD TRUCK

AFPJR

Animations Food truck sur les écoles:

- Gambetta élémentaire
- Les Cigales maternelle
- Henri Wallon élémentaire
- Gérard Philipe élémentaire
- Dracéa élémentaire
- Cinsault maternelle
- Saint Jacques élémentaire
- Henri Wallon maternelle
- Jean Crabalona élémentaire
- Antoine Maure élémentaire
- Les Jasmins maternelle









- Animation Food Truck en partenariat
- avec l'AFPJR

AFPJR

Le goût de l'essentiel
Grasse

LES ANIMATIONS INCONTOURNABLES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PROGRAMME ANIMATIONS ENFANTS
2024-2025

INDICATEUR	ENGAGEMENTS	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Animations	Fêtes calendaires				19/12 Menu de Noël	09/01 Galette des rois 31/01 Chandeleur			03/04 Escale printanière - Menu de Pâques				
	Repas thématique (Halloween, cuisine du monde)	02/09 Menu de la rentrée	du 14/10 au 18/10 Escale automnale 30/10 Halloween			30/01 Détour en Asie		20/03 Menu TOGO à l'occasion de la semaine de la francophonie		09/05 Manifestation sur l'Europe 15/05 Exploration Libanaise	26/06 Menu du Chef Chibois	04/07 Menu des vacances 17/07 Menu Western 24/07 Repas froid	06/08 Repas froid
	Visite de la cc (1 fois par an)												
	Gateaux d'anniversaire (1 fois par mois)	27-sept.	17-oct.	28-nov.	13-déc.	23-janv.	28-févr.	28-mars	25-avr.	23-mai	19-juin		
	Food truck (sucré, salé)			08/11 : Gambetta élémentaire 15/11 : Les Cigales maternelle 22/11 : Henri Wallon élémentaire 29/11 : Gérard Philipe élémentaire	06/12 : Dracéa élémentaire 13/12 : Cinsault maternelle			14/03 : Saint Jacques élémentaire 21/03 : Henri Wallon maternelle 28/03 : Jean Crabalona élémentaire	04/04 : Antoine Maure élémentaire 25/04 : Les Jasmins maternelle				
	Ateliers pédagogiques (chasse au gaspillage, petit déjeuner ensemble, fruits et légumes, cantines *)					30/01 : Eau Vive maternelle (Sensibilisation, découverte des produits, la saisonnalité, la bio)	27/02 : Gambetta maternelle (Sensibilisation, découverte des produits, la saisonnalité, la bio)	25/03 : Rose de Mai maternelle (Sensibilisation, découverte des produits, la saisonnalité, la bio) 28/03 : Pra d'Estang (Petit déjeunons ensemble)	22/04 : Jean Crabalona maternelle (Le chocolat) 28/04 : GS Saint Mathieu (Sensibilisation, découverte des produits, la saisonnalité, la bio)	19-23/05 : Saint Antoine élémentaire (Animation anti-gaspi) 27/05 : Saint Antoine maternelle (Jeux sensoriels autour des fruits et légumes bio)	03/06 : Macarry (Petit déjeunons ensemble) 10/06 : Saint Exupéry (Petit déjeunons ensemble) 13/06 : Saint François (Petit déjeunons ensemble) 19/06 : Antoine Maure maternelle (Jeux sensoriels autour des fruits et légumes bio)		
	Nombre	2	7	5	4	5	2	7	6	9	5	3	1

Le goût de l'essentiel Grasse

DÉVELOPPEMENT DURABLE

LES PRODUITS RÉGIONAUX BIO

NaturDis

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

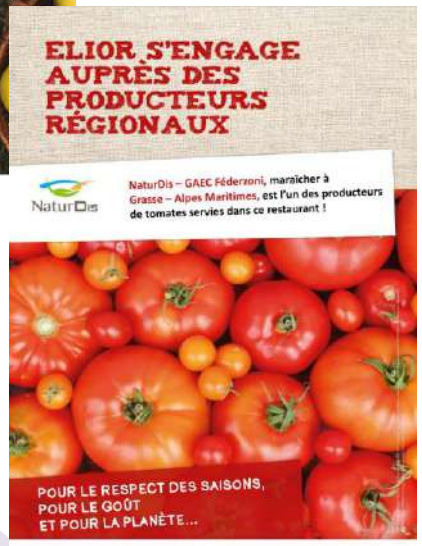
PROGRAMME ANIMATIONS ENFANTS 2024-2025

En partenariat avec NaturDis :

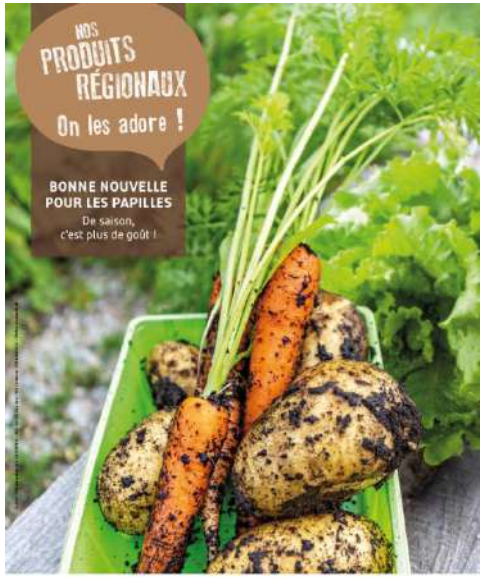
Sensibilisation et découverte des produits régionaux, la saisonnalité et la bio

Jeux sensoriels autour des fruits et légumes bio









Animations Bio:

Sensibilisation et découverte

- 30/01 L'Eau Vive maternelle
- 27/02 Gambetta maternelle
- 25/03 Roses de Mai maternelle
- 28/04 Groupe Scolaire Saint Mathieu

Jeux sensoriels

- 27/05 Saint Antoine maternelle
- 19/06 Antoine Maure maternelle

MENUS DU CHEF JACQUES CHIBOIS

Le jeudi 26 juin 2025 sur l'école de Pra d'Estang

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PROGRAMME ANIMATIONS ENFANTS 2024-2025

Grasse

MENU ETOILE

LE JEUDI 26 JUIN 2025

Douceur de tomates au fromage blanc citronné

Mijoté de poulet sauce aux agrumes
Œufs durs sauce aux agrumes

Duo de céréales : Sarrasin et Boulgour
Crème dessert au chocolat et dès de melons au miel

EN COLLABORATION AVEC LE CHEF, JACQUES CHIBOIS

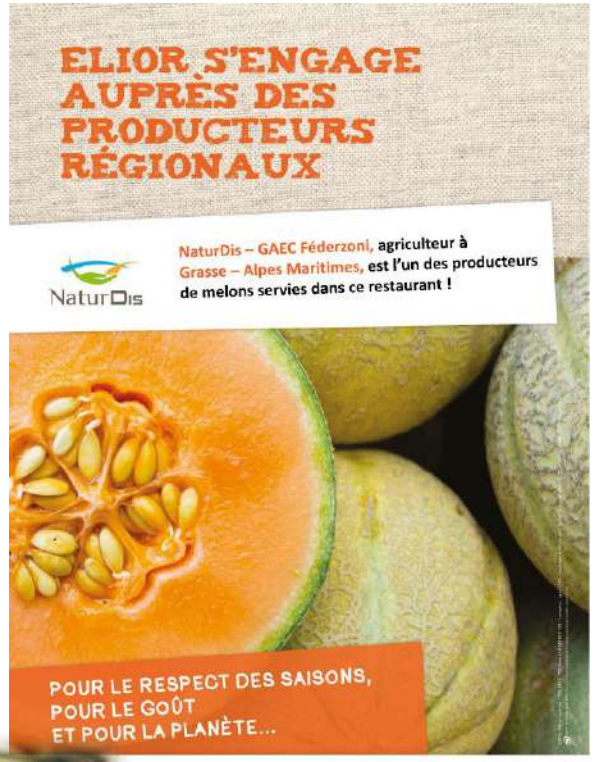
ELIOR

Tomates, agrumes et melons de notre région









NUTRITIONNELLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PROGRAMME ANIMATIONS ENFANTS 2024-2025

PETIT-DÉJEUNONS ENSEMBLE

« J'apprends à composer un petit-déjeuner équilibré ».

CONTENU DU KIT :

- des affiches
- des chevalets représentant chaque famille d'aliments
- un guide d'information pour les professeurs
- des étiquettes adhésives à coller dans le carnet de correspondance pour informer les parents
- des leaflets et des quiz.







Les écoles de Grasse

28/03 Pra d'Estang
03/06 Macarry
10/06 Saint Exupéry
13/06 Saint François





L'atelier se déroule le matin dans la cantine.
Autour d'un buffet varié et savoureux, la diététicienne Elior apprend aux enfants ou adolescents à composer eux-mêmes un petit-déjeuner idéal pour passer une matinée pleine d'énergie !

LE CHOCOLAT

Le mardi 22 avril 2025 sur l'école maternelle Jean Crabalona

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PROGRAMME ANIMATIONS
ENFANTS
2024-2025







- Découverte du chocolat
- Historique et fabrication
- Apport et bienfaits
- Reconnaissance des différents chocolats noir lait blanc et dégustation

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PROGRAMME ANIMATIONS ENFANTS 2024-2025

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CHASSE ANTI-GASPILLAGE

Chasse Anti-Gaspillage réalisé sur l'école de Saint Antoine du 19 Avril au 23 Avril

Résultats des pesées de la Chasse Anti-gaspillage

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Nombre de couverts	184	253	205	222
Ligne de self ou buffet (plat chaud + E/F/D) E*n KG*	12,79	8,098	1,91	17,46
Restes de plateaux (plonge et table de tri) E*n KG*	23,915	35,62	32,29	33,51
Fût Pain: poids pain E*n KG*	5,53	3,22	2,83	4,71
Total déchets E*n nombre de repas*	**40**	**92**	**72**	**107**

AMBASSADEUR ANTI-GASPI

elior POSITIVE FOOTPRINT PLAN

LES ACTIONS POUR 2024/2027

Objectif nationale réduction de 50% soit 60 gr par enfant

Mise en place de « Petite Faim et Faim Normale» pour les élémentaires : entrées et desserts

Déployer la Chasse anti-gaspillage sur les écoles

Challenge inter-école pendant la semaine européenne du gaspillage



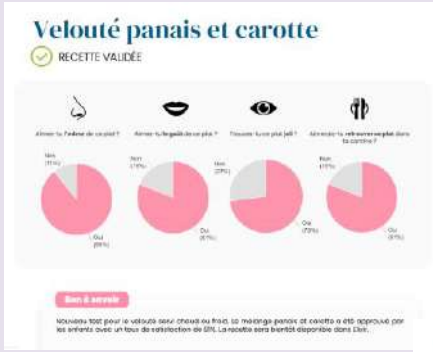
Accusé de réception en préfecture
001-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PROGRAMME ANIMATIONS ENFANTS 2024-2025

TEST CONVIVES POUR 2024/2025 REALISE LE MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Velouté panais et carotte

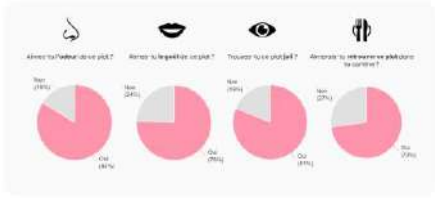
RECETTE VALIDÉE





Crème dessert vanille naturelle

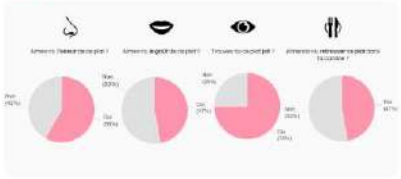
RECETTE VALIDÉE





Légumes rôtis

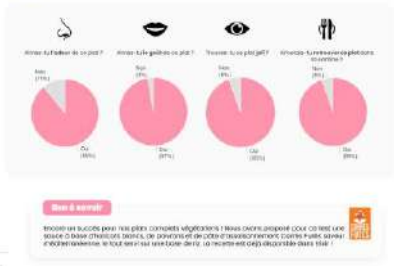
RECETTE ABANDONNÉE





Riz à la méditerranéenne

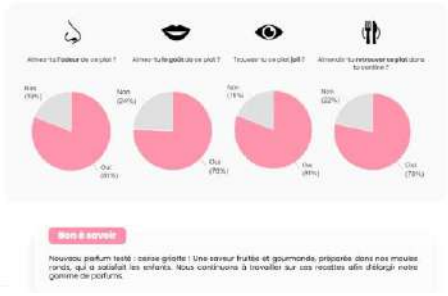
RECETTE VALIDÉE





Gâteau à la cerise griotte

RECETTE VALIDÉE





Les pépites des enfants



RECETTES	VALIDÉE ?	PROCHAINE ÉTAPE
Velouté panais, carotte	✓	Recette bientôt disponible dans Elixir
Riz à la méditerranéenne	✓	Recette déjà disponible dans Elixir
Légumes rôtis	✗	Recette abandonnée
Crème dessert vanille naturelle	✓	Recette déjà disponible dans Elixir
Gâteau cerise griotte	✓	Recette en cours de développement

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

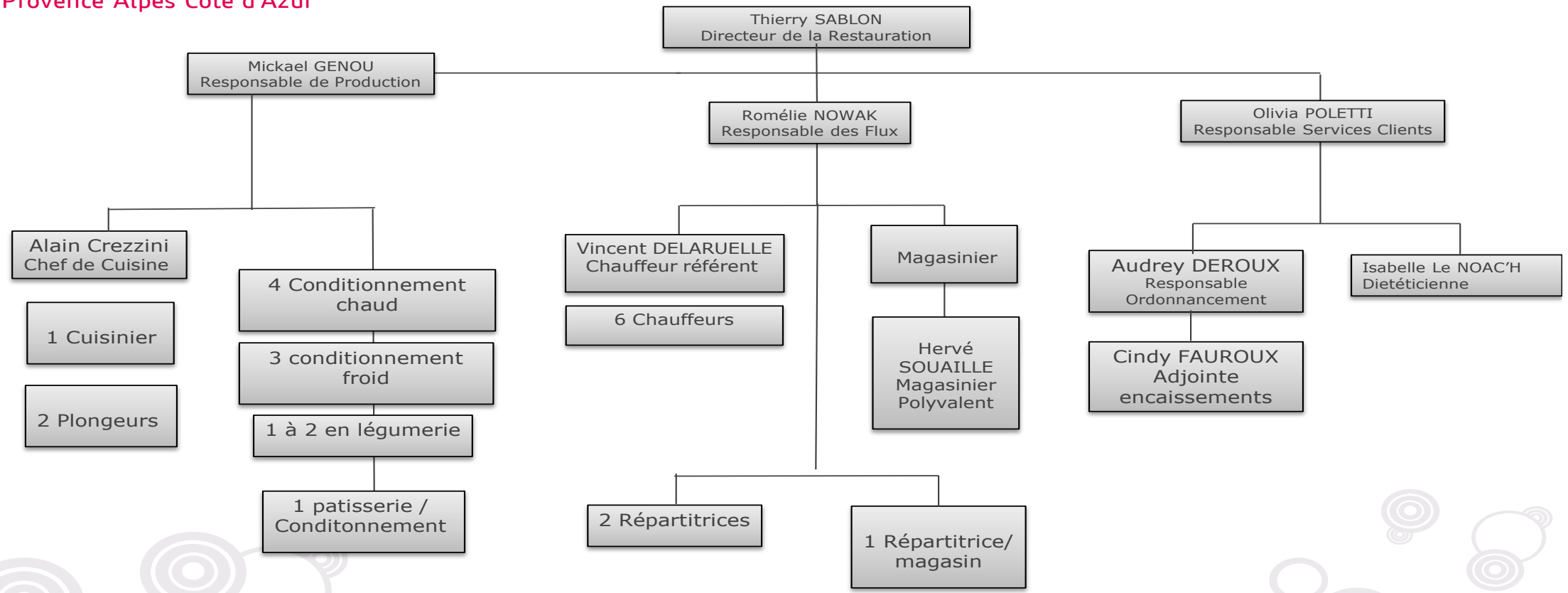


La Dynamique RH

LES ÉQUIPES DE LA CUISINE CENTRALE DE GRASSE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Cuisine centrale de Grasse
Elior Restauration Enseignement
Provence Alpes Côte d'Azur



LISTE DES SALARIES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Nom & Prénom	Statut	Fonction	Affectation	Type de Contrat	N° jours Semaine	Horaire hebdomadaire
DEROUX Audrey	Employée	Responsable ordonnancement	CC GRASSE	CDI	5	35
FAUROUX Cindy	Empoloyée	Responsable Encaissements	CC GRASSE	CDI	5	35
LE NOAC'H Isabelle	Agent de matrise	Diététicienne	CC GRASSE	CDI	5	37
POLETTI Olivia	Agent de maitrise	Responsable service client	CC GRASSE	CDI	5	37
GARNIER Stéphanie	Agent de maitrise	Employée de Restauration	CC GRASSE	CDI	5	37
GENOU Mickael	Agent de maitrise	Responsable production	CC GRASSE	CDI	5	37
NOWAK Romélie	Agent de maitrise	Responsable des Flux	CC GRASSE	CDI	5	37
SABLON Thierry	Cadre	Directeur de la Restauration	CC GRASSE	CDI	5	45
GAUTHIER Eric	Employé	Employée de Restauration	CC GRASSE	CDI	5	35
FILIBECK Roberto	Employé	Employée de Restauration	CC GRASSE	CDI	5	35
DA SILVA Reine	Employée	Employée de Restauration	CC GRASSE	CDI	5	35
FICCO Nathalie	Employée	Employée de Restauration	CC GRASSE	CDI	5	35
LECOINT Tiphanie	Employée	Employée de Restauration	CC GRASSE	CDI	5	35
TEKURIO Poevai	Employée	Employée de Restauration	CC GRASSE	CDI	5	35
THIRIET Emilie	Employée	Employée de Restauration	CC GRASSE	CDI	5	35
CORLAN Stela	Employée	Employée de Restauration	CC GRASSE	CDI	5	35
ABREU VALLE Daniel	Employé	Employée de Restauration	CC GRASSE	CDI	5	35
EL KAMEL Samiha	Employée	Employée de Restauration	CC GRASSE	CDI	5	35
DAVID Arnaud	Employé	Cuisinier	CC GRASSE	CDI	5	35
BRUNO Vito	Employé	Cuisinier	CC GRASSE	CDI	5	35
CREZZINI Alain	Agent de maitrise	Chef de cuisine	CC GRASSE	CDI	5	37
BENOMAR Aberrahim	Employé	Plongeur	CC GRASSE	CDI	5	35
PASQUIER Pierre	Employé	Plongeur	CC GRASSE	CDI	5	35
VERSINO Charlène	Employée	Répartition	CC GRASSE	CDI	5	35
PISANO Deborah	Employée	Répartition	CC GRASSE	CDI	5	35
DELARUELLE Vincent	Employé	Responsable Logistique	CC GRASSE	CDI	5	35
DIAZ Jeffrey	Employé	Chauffeur livreur	CC GRASSE	CDI	5	35
PACHOUD Laurent	Employé	Chauffeur livreur	CC GRASSE	CDI	5	35
HAMES Cédric	Employé	Chauffeur livreur	CC GRASSE	CDI	5	35
LAROCHE Franck	Employé	Chauffeur livreur	CC GRASSE	CDI	5	35
MARHUENDA Julien	Employé	Chauffeur livreur	CC GRASSE	CDI	5	35
AUBIN Gianni	Employé	Chauffeur livreur	CC GRASSE	CDI	5	35
POMAR Anthony	Employé	Chauffeur livreur	CC GRASSE	CDI	5	35
MINI Bruno	Employé	Chauffeur livreur	CC GRASSE	CDI	4	35
SOUAILLE Hervé	Employé	Magasinier	CC GRASSE	CDI	5	35
MESURE Morgane	Employée	Magasinier	CC GRASSE	CDI	5	35

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Maintenance et investissements

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PLAN DE RENOUVELLEMENT ET TRAVAUX DE SECOND-ŒUVRE - CUISINE CENTRALE

Biens renouvellés	Montant HT	Quantité	Montants Investis																			
			Année 1 01.01.2022 - 31.08.2022		Année 2 01.09.2022 - 31.08.2023		Année 3 01.09.2023 - 31.08.2024		Année 4 01.09.2024 - 31.08.2025		Année 5 01.09.2025 - 31.08.2026		Année 6 01.09.2026 - 31.08.2027		Année 7 01.09.2027 - 31.08.2028		Année 8 01.09.2028 - 31.08.2029		Année 9	Année 10	TOTAL	
			Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			Prévu	Réalisé
Bac inox GN 1/1 55mm	10 €	4 340	2 700 €	0 €	27 200 €	17 859,60 €	2 700 €		2 700 €		2 700 €		2 700 €		2 700 €						43 400 €	17 860 €
Couvercle GN 1/1 avec joint	20 €	4 340	5 400 €	0 €	54 400 €	34 358,00 €	5 400 €		5 400 €		5 400 €		5 400 €		5 400 €						86 800 €	34 358 €
Bac inox GN 1/2 55mm						3 703,00 €		9 900 €													0 €	13 603 €
Couvercle GN 1/2 avec joint						7 686,60 €															0 €	7 687 €
Bac isotherme pour portage	200 €	10	2 000 €	0 €																	2 000 €	0 €
Echelle encastrble pour stockage bac	450 €	34			15 300 €	2 640,96 €															15 300 €	2 641 €
Chariot pour stockage couvercle	900 €	16			14 400 €	3 060 €															14 400 €	3 060 €
Table de préparation et balance	1 300 €	4			5 200 €																5 200 €	0 €
Convoyeur gravitaire à rouleaux libre (1 par 5000cvt)	2 000 €	1			2 000 €																2 000 €	0 €
Banderoleuse pour inviolabilité de l'ouverture du bac gastro (1 par 5000cvt)	17 000 €	1			17 000 €	19 800 €															17 000 €	19 800 €
Mini gerbeur pour chargement bac gastro en cagette avec hauteur constante	8 000 €	1			8 000 €	7 067 €															8 000 €	7 067 €
Evaporateur double flux	8 000 €	1				2 822 €		5 000 €		8 095 €			8 000 €								16 095 €	15 917 €
Compresseur frigorifique	6 000 €	3					6 000 €	13 363 €			6 000 €				6 000 €						18 000 €	13 363 €
Changement fluide frigorifique (retrofit)	8 000 €	1									8 000 €										8 000 €	0 €
Cellule de refroidissement 160kg avec groupe	18 000 €	1				15 304 €		78 000 €			18 000 €										18 000 €	93 304 €
Four mixte 20 niv GN2/1	25 000 €	-																			0 €	0 €
Marmite avec agitateur	35 000 €	1													35 000 €						35 000 €	0 €
Lave batterie frontal	20 000 €	1	20 000 €	0 €																	20 000 €	0 €
Lave batterie traversant cagette/gastro	25 000 €	1	25 000 €	0 €		21 362 €															25 000 €	21 362 €
Trancheur cotelette	9 000 €	1						4 420 €	9 000 €												9 000 €	4 420 €
Batteur melangeur	10 000 €	1											10 000 €								10 000 €	0 €
Tamis	5 000 €	1	5 000 €	0 €		5 863 €															5 000 €	5 863 €
Ouvre boite électrique	2 500 €	2							2 500 €				2 500 €								5 000 €	0 €
Mixeur à main	600 €	2	600 €	0 €									600 €								1 200 €	0 €
Turbo broyeur girafe	6 000 €	1					6 000 €														6 000 €	0 €
Etiqueteuse table avec clavier	1 500 €	4					3 000 €						3 000 €								6 000 €	0 €
Self - four/armoire froide/mal/fontaine eau	3 000 €	3	3 000 €	0 €					3 000 €				3 000 €								9 000 €	0 €
Divers matériels mobiles (balance, support cuvier,...)	1 000 €	7	1 000 €	0 €	1 000 €		1 000 €	9 500 €	1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €						7 000 €	9 500 €
Divers matériels inox (table, désinsectiseur, pupitre, rayonnage,...)	1 000 €	7	1 000 €	0 €	1 000 €	7 366 €	1 000 €	7 773 €	1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €						7 000 €	15 139 €
Scelleuse AUTOPACK 3.1 -Pneumatique + Empreintes + Imprimante - Ouverture				40 216 €																	0 €	40 216 €
Démontage et réinstallation des 3 cellules de refroidissement - Ouverture				4 872 €																	0 €	4 872 €
echelles bacs inox						10 384 €															0 €	10 384 €
Sauteuse						10 858 €															0 €	10 858 €
Tapis de conditionnement froid						9 040 €															0 €	9 040 €
Remise en conformité sécurité								12 553 €													0 €	12 553 €
girafe								5 553 €													0 €	5 553 €
Ecran dynamique								5 000 €													0 €	5 000 €
Robot légumerie								18 700 €														18 700 €
Doseur automatique tremblay								14 668 €														
																					0 €	0 €
																					0 €	0 €
TOTAL			65 700 €	45 088 €	145 500 €	179 174 €	25 100 €	184 430 €	24 600 €	8 095 €	42 100 €	0 €	37 200 €	0 €	51 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	399 395 €	402 119 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PLAN DE RENOUVELLEMENT ET TRAVAUX DE SECONDE OEUVR

PLAN DE RENOUVELLEMENT - OFFICES ET RESTAURANTS SCOLAIRES + ALSH + RESTAURANT MUNICIPAL --- AVENANT 7

Biens renouvellés	Montant HT	Quantité	Montants Investis																			
			Année 1 01.01.2022 - 31.08.2022		Année 2 01.09.2022 - 31.08.2023		Année 3 01.09.2023 - 31.08.2024		Année 4 01.09.2024 - 31.08.2025		Année 5 01.09.2025 - 31.08.2026		Année 6 01.09.2026 - 31.08.2027		Année 7 01.09.2027 - 31.08.2028		Année 8 01.09.2028 - 31.08.2029		Année 9	Année 10	TOTAL	
			Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			Prévu	Réalisé
LAVE VAISSELLE A CAPOT DOUBLE RELEVAGE AU	15 000 €	3			15 000 €	11 442 €	15 000 €	11 198 €		3 960 €											30 000 €	26 600 €
LAVE VAISSELLE A CAPOT RELEVAGE AUTO	8 000 €	8			32 000 €	12 489 €	32 000 €	36 000 €		3 091 €											64 000 €	51 580 €
ADOUCISSEUR	500 €	13	1 000 €		2 500 €		2 500 €			947 €	500 €										6 500 €	947 €
FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE TH10 (240)	4 300 €	4			12 900 €	6 948 €															12 900 €	6 948 €
FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE TH8 (160)	3 800 €	4				4 896 €	15 200 €	10 221 €													15 200 €	15 117 €
FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE TH5 (120)	3 300 €	4	9 900 €																		9 900 €	0 €
ARMOIRE FRIGORIFIQUE POSITIVE 1 PORTE	2 300 €	19	4 600 €		6 900 €	5 341 €	6 900 €		6 900 €	5 747 €	6 900 €		4 600 €								36 800 €	11 088 €
ARMOIRE FRIGORIFIQUE POSITIVE 2 PORTES	3 100 €	3	3 100 €			13 326 €	3 100 €			6 922 €	3 100 €										9 300 €	20 248 €
ARMOIRE FRIGORIFIQUE NEGATIVE 1 PORTE	2 600 €	5	7 800 €																		7 800 €	0 €
CONGELATEUR COFFRE	500 €	14	1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €								6 000 €	0 €
REFRIGERATEUR MENAGER	500 €	11	1 000 €		1 000 €		500 €		1 000 €	3 656 €	500 €		500 €								4 500 €	3 656 €
BAIN MARIE	4 500 €	6	4 500 €		4 500 €				4 500 €		4 500 €		4 500 €								22 500 €	0 €
BANQUE FROIDE	8 000 €	5			8 000 €			8 147 €	8 000 €		8 000 €										24 000 €	8 147 €
CHAUFFE ASSIETTES	900 €	4	900 €						900 €				900 €								2 700 €	0 €
FONTAINE EAU REFRIGEREE	1 500 €	15	18 000 €						3 000 €				1 500 €								22 500 €	0 €
COUPE PAIN	1 800 €	5 €	1 800 €					2 362 €	1 800 €	5 062 €	1 800 €		1 800 €								7 200 €	7 424 €
FOUR A MICRO ONDES	200 €	17	2 000 €				200 €		600 €	256 €											2 800 €	256 €
CENTRIFUGEUSE	300 €	23	5 100 €						600 €		600 €		600 €								6 900 €	0 €
FRITEUSE	6 000 €	1	6 000 €																		6 000 €	0 €
BALANCE POUR TABLE DE TRI	500 €	23	9 000 €						500 €		500 €		1 000 €								11 000 €	0 €
Divers matériel inox	1 000 €	7	1 000 €		1 000 €		1 000 €	15 191 €	1 000 €	205 €	1 000 €										5 000 €	15 396 €
Divers matériel roulant	1 000 €	7	1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €	2 988 €	1 000 €										5 000 €	2 988 €
tablette ewoorks				38 500 €																	0 €	38 500 €
2024-2025 passage évapo office vers cuisine										8 095 €											0 €	8 095 €
remplacement ballon eau chaude CC										3 347 €											0 €	3 347 €
ventilateur condenseur et extracteur CC										8 004 €											0 €	8 004 €
sécurisation des portes CC										2 505 €											0 €	2 505 €
Bac gastronormes 1/2 96 pièces										2 979 €											0 €	2 979 €
Renouvellement vaisselle offices										24 708 €											0 €	24 708 €
											29 400 €	0 €	16 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	318 500 €	258 532 €
TOTAL			77 700 €	38 500 €	85 800 €	54 442 €	78 400 €	83 119 €	30 800 €	82 471 €												

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

DSP DE LA VILLE DE GRASSE

PLAN DE RENOUVELLEMENT ET SECOND-ŒUVRE - FOYER LA ROTONDE

Biens renouvellés	Montant HT	Quantité	Montants Investis																	
			Année 1 01.01.2022 - 31.08.2022		Année 2 01.09.2022 - 31.08.2023		Année 3 01.09.2023 - 31.08.2024		Année 4 01.09.2024 - 31.08.2025		Année 5 01.09.2025 - 31.08.2026		Année 6 01.09.2026 - 31.08.2027		Année 7 01.09.2027 - 31.08.2028		Année 8 01.09.2028 - 31.08.2029		Année 9	Année 10	TOTAL	
			Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			Prévu	Réalisé
BAC ISOTHERM PORTAGE	300 €	6	1 800 €																		1 800 €	0 €
LAVE VAISSELLE A CAPOT	6 000 €	1							6 000 €												6 000 €	0 €
ADOUCISSEUR	500 €	1							500 €												500 €	0 €
FOUR MIXTE 10 GN 1/1	6 000 €	1		17 000 €	6 000 €																6 000 €	17 000 €
MARMITE	5 000 €	1	5 000 €																		5 000 €	0 €
SAUTEUSE	5 000 €	1	5 000 €																		5 000 €	0 €
FRITEUSE	5 000 €	1	5 000 €																		5 000 €	0 €
PLANCHA	4 900 €	1	4 900 €																		4 900 €	0 €
ARMOIRE FRIGORIFIQUE POSITIVE	1 150 €	2	1 150 €				1 150 €														2 300 €	0 €
ARMOIRE FROIDE NEGATIVE	1 150 €	2	1 150 €						1 150 €												2 300 €	0 €
FONTAINE EAU REFRIGEREE	1 500 €	1									1 500 €										1 500 €	0 €
FOUR A MICRO ONDES	200 €	1	200 €																		200 €	0 €
DIVERS MATERIEL INOX	500 €	3	500 €				500 €				500 €										1 500 €	0 €
DIVERS MATERIEL ROULANT	500 €	3	500 €				500 €				500 €										1 500 €	0 €
VAISSELLE	3 200 €	1	2 000 €	4 051 €	200 €		200 €		200 €	2 295 €	200 €		200 €		200 €						3 200 €	6 347 €
COUPE PAIN										2 524 €											0 €	2 524 €
travaux été 2024 cuisine ROTONDE								26 000 €													0 €	26 000 €
																					0 €	0 €
																					0 €	0 €
																					0 €	0 €
																					0 €	0 €
																					0 €	0 €
																					0 €	0 €
																					0 €	0 €
TOTAL			27 200 €	21 051 €	6 200 €	0 €	2 350 €	26 000 €	7 850 €	4 819 €	2 700 €	0 €	200 €	0 €	200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	46 700 €	51 871 €

LES CONTRATS D'ENTRETIEN

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

2 1 Les contrats d'entretien

Date	Type de contrat	Fournisseurs	Montant en € HT
1-sept.-24	DERATISATION	IMAGO 3D	1 169,31 €
1-sept.-24	DESINFECTION	IMAGO 3D	734,31 €
1-sept.-24	ADOUCISSEUR CHAUDIERE ET BALLON D EAU CHAUDE	DALKIA	2 595,00 €
1-sept.-24	ALARME ET VIDEOSURVEILLANCE	ANAVEO	1 678,32 €
1-sept.-24	MATERIEL CUISSON / ELECTROMECANIQUE	QUIETALIS	8 280,84 €
1-sept.-24	INCENDIE / EXTINCTEUR	DESSAUTEL	1 565,00 €
1-sept.-24	ELECTRICITE TGBT / BILAN THERMIQUE CAMERA INFRA ROUGE	DARDENNE	740,00 €
1-sept.-24	HOTTE / EXTRACTION / VENTILATION/FROID	HYGIENAIR	29 807,56 €
1-sept.-24	VERIFICATION ELECTRIQUE / GAZ ET THERMO	BUREAU VERITAS	1 303,00 €
Total			**47 873,34 €**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS CUISINE ET OFFICES

2 2 L'entretien curatif des équipements sur la CC

Type de matériel	Montant en € HT
Matériel de conditionnement	6 030,60 €
Matériel de cuisson	13 883,66 €
Matériel de refroidissement	
Matériel de Laverie	
Installation frigorifiques / climatisation/ ventilation	25 300,24 €
Matériel de contrôle de température	2 885,00 €
Matériel électromécaniques	2 396,00 €
Total	**50 495,50 €**

2 3 L'entretien des équipements sur les offices préventif + curatif

Nom du restaurant	Montant en € HT
OFFICES DE GRASSE y compris FOYER LA ROTONDE (CHAUD ET FROID)	35 580,32 €
OFFICES DE GRASSE y compris FOYER LA ROTONDE ET RESTAURANT MUNICIPAL EXTRACTION ET HOTTES	3 830,00 €
Total	**39 410,32 €**

Les travaux de remise en conformité hygiène et sécurité ont généré un surcout de 30250,84€ (sol, murs, cloisons, éclairages etc,,,)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES SUR LA CUISINE 1/09/2024 AU 31/08/2025

• Gaz

Période de référence	Consommation en KWH
Cumul annuel	103984

• Eau

Période de référence	consommation en m3
Cumul annuel	1449

• Electricité

Période de référence	Détail des consommations
	Consommation à Facturer
Cumul annuel	280 940

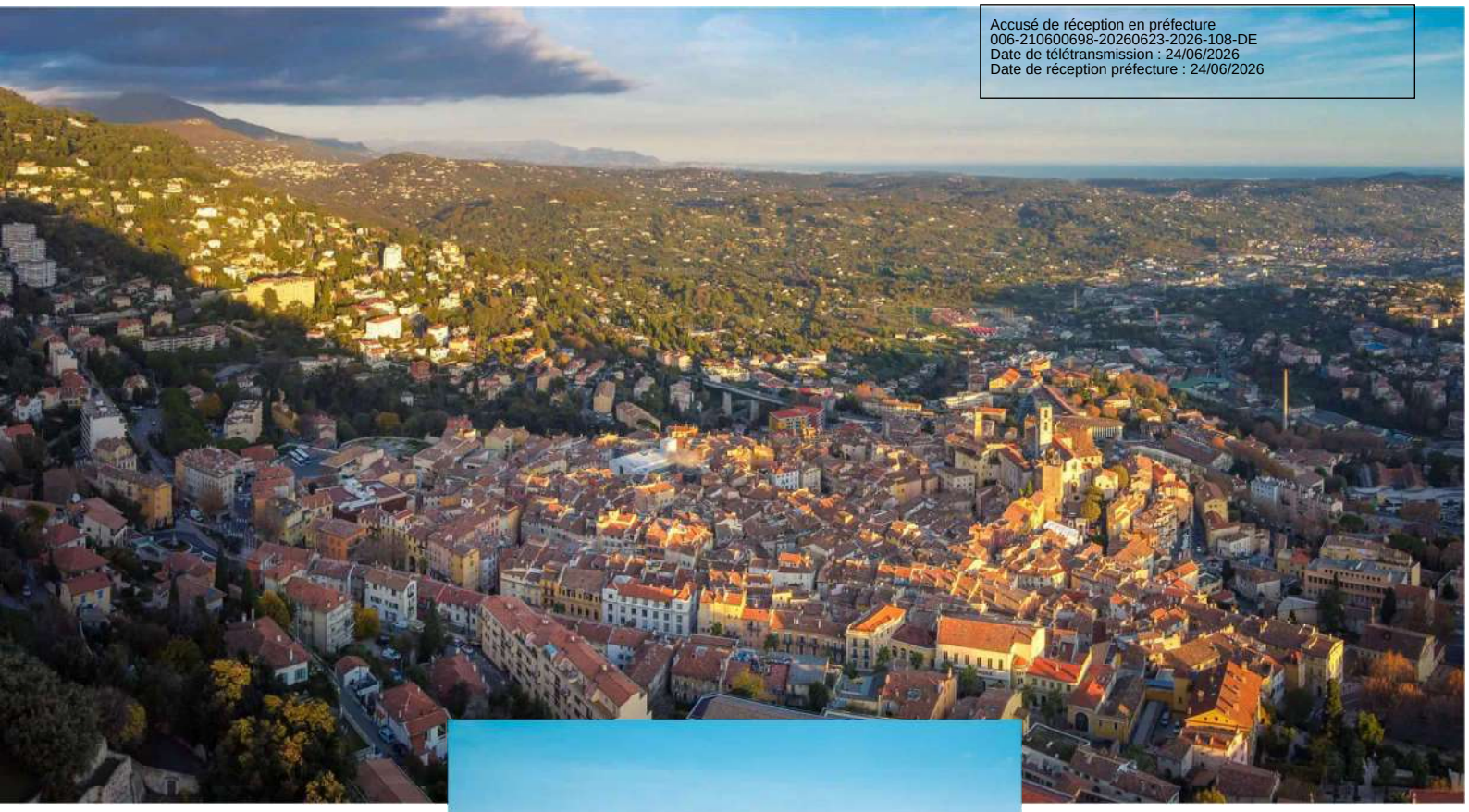




Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

- Délégation de Service Public -lot 1

Commune de Grasse

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Sommaire 2

Délégation de Service Public : GRASSE 3

L'Ifac sur Grasse 3

Le personnel 3

Volume d'accueil 3

Organisation sur le terrain 4

Les projets éducatifs et pédagogiques 4

PLASCASSIER 6

Bilan quantitatif de la structure 6

LE PLAN DE GRASSE 7

Bilan quantitatif de la structure 7

MAGAGNOSC 8

Bilan quantitatif de la structure 8

ST JACQUES 9

Bilan quantitatif de la structure 9

OUVERTURE SPECIFIQUE ET ORGANISATION 10

Vacances de Noël 2024 10

Organisation commune sur le temps périscolaire 16H30 / 18H30 11

Temps périscolaire Mercredis et extrascolaire Vacances 7H30 / 18H 11

ORGANIGRAMME 13

Ifac Grasse organigramme 2024 13

Délégation de Service Public : GRASSE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



L'Ifac sur Grasse

L'Ifac a été nommé délégataire sur la commune de Grasse en septembre 2024. Grasse est une commune d'environ 47000 habitants répartis sur plusieurs hameaux. La délégation de service public concerne 4 hameaux de la Ville qui sont Le Plan de Grasse, Plascassier, Magagnosc et St Jacques. Ces différents territoires sont très espacés les uns des autres car Grasse est étalée sur une vaste superficie.

Chaque hameau a une identité qui lui est propre et un patrimoine historique présent sur le territoire.

Avant Septembre 2024, les temps périscolaires et extrascolaires de ces 4 hameaux étaient gérés par 4 petites associations de quartier. La Ville de Grasse, dans un souhait de mise en conformité de cette gestion associative, a mis en place une délégation de service public pour laquelle l'Ifac a été nommée.

La délégation concerne la gestion des temps périscolaires et extrascolaires sur ces différents hameaux soit au total 9 écoles : 4 maternelles et 5 élémentaires.

L'Ifac intervient également sur des actions telles que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Programme de Réussite Educative (PRE) et le Programme de Soutien à la Famille et à la Parentalité (PSFP) sur la commune.

Cette délégation a été signée pour 4 ans.

LES CHIFFRES CLES DU MARCHE EN 2024

20	Animateurs et directeurs en CDI 35H
15	Animateurs en CDI 24 H
10	Apprentis CAEPE
68325	Heures CAF en mercredis
71114	Heures CAF en périscolaire soir
37104	Heures CAF en extrascolaire

Le personnel

La mise en place de cette délégation correspond à 20 personnes en CDI 35H (6 directeurs, 3 adjoints et 1 responsable CLAS/PRE), 15 personnes en CDI 24H, 10 apprentis CAP AEPE (Petite Enfance), 2 personnes en CDII et CEE, personnels vacataires permettant de combler les équipes les mercredis et vacances scolaires.

Volume d'accueil

Le périscolaire après la classe, de 16H30 à 18H30, représente 590 enfants en élémentaire et 300 en maternelle. Le mercredi, temps périscolaire de plus de 5H, l'Ifac accueille sur Grasse 300 enfants d'élémentaire et 270 en maternelle.
Les vacances scolaires représentent 280 enfants en élémentaire et 250 enfants en maternelle.

Le CLAS se déroule sur le site de Jean Crabalona (école du quartier des Aspres) et représente 36 enfants. Le PRE concerne entre 5 et 7 enfants de maternelle sur les quartiers St Claude et Les Aspres. Le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité concerne 12 familles environ sur 14 sessions en élémentaire et 12 sessions en maternelle (2 programmes par an)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Organisation sur le terrain

Plascassier

Le hameau de PLascassier comprend une école élémentaire et une école maternelle : Macarry et Cinsault.

Le soir, en périscolaire, il y a environ 120 élémentaires et 70 maternelles qui sont accueillis de 16H30 à 18H30. La Ville de Grasse nous demande d'organiser la récupération des enfants toutes les 30 minutes au portail afin de respecter les protocoles Vigipirate en vigueur.

Le mercredi et les vacances scolaires, c'est 84 élémentaires et 70 enfants de maternelle qui sont accueillis sur site.

Le Plan de Grasse

Le Plan de Grasse est, quant à lui, constitué de 2 écoles élémentaires et 1 maternelle.

170 enfants d'élémentaire et 80 enfants de maternelle accueillis après 16H30 le soir.

Le mercredi et les vacances scolaires se sont 84 élémentaires et entre 80 et 90 maternels qui sont présents sur site.

Magagnosc

Le hameau de Magagnosc regroupe 1 école maternelle et 1 école élémentaire qui représentent 80 élémentaires et 50 maternels en périscolaire soir et entre 36 et 42 élémentaires et 30 maternels le mercredi et vacances scolaires.

St Jacques

Le hameau de St Jacques regroupe 1 école élémentaire accueillant 220 enfants en périscolaire soir et une maternelle qui en reçoit 105 par soir.

Le mercredi, les enfants d'élémentaire sont 98 et les maternels 80. Pour les vacances scolaires, les enfants de maternelle sont 72 et il y a 84 élémentaires accueillis.

Tous les hameaux fonctionnent de la même manière et utilisent les protocoles d'accueil donnés par la Ville en matière de sécurité (sorties protocole Vigipirate).

Les projets éducatifs et pédagogiques

Le projet éducatif de l'Ifac repose sur :
- La sécurité
- La bienveillance et bienfaisance
- La complémentarité
- L'accompagnement
- Le libre arbitre
- L'initiative
- La citoyenneté
- La responsabilité

Les axes pédagogiques déterminés par la Ville de Grasse :
- La citoyenneté
- L'esprit d'initiative et l'engagement
- La culture de la paix et le vivre ensemble
- L'esprit critique et la curiosité
- La sensibilisation aux activités scientifiques et le développement durable
- L'inclusion
- La cohérence éducative (PEDT)

Le PEDT

Le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat.

C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Il constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci.

Le PEDT, en assurant, notamment le mercredi, une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Avec la présence d'une école, une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation de nouvelles familles dans la commune.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-105-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Objectifs généraux du PEDT :

- Favoriser l'égalité des chances
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent en visant l'autonomie
- Permettre l'intégration de l'enfant et de l'adolescent dans la société
- Favoriser l'organisation de la vie familiale, professionnelle et sociale des familles

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Ecole Macarry



Accueil Western



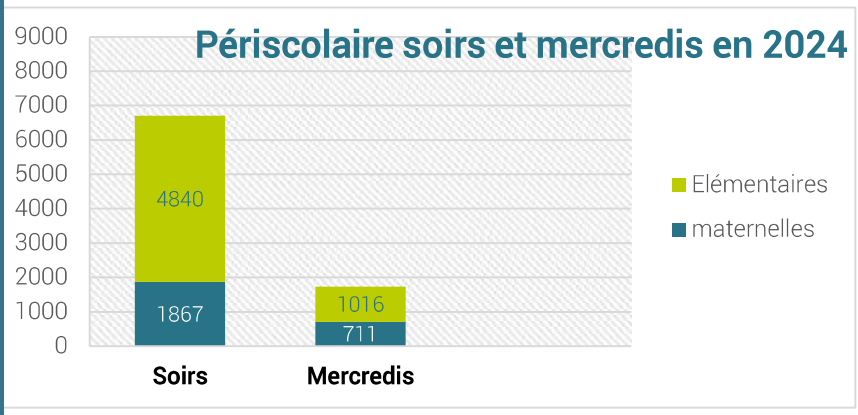
Ecole du Cinsault

Bilan quantitatif de la structure

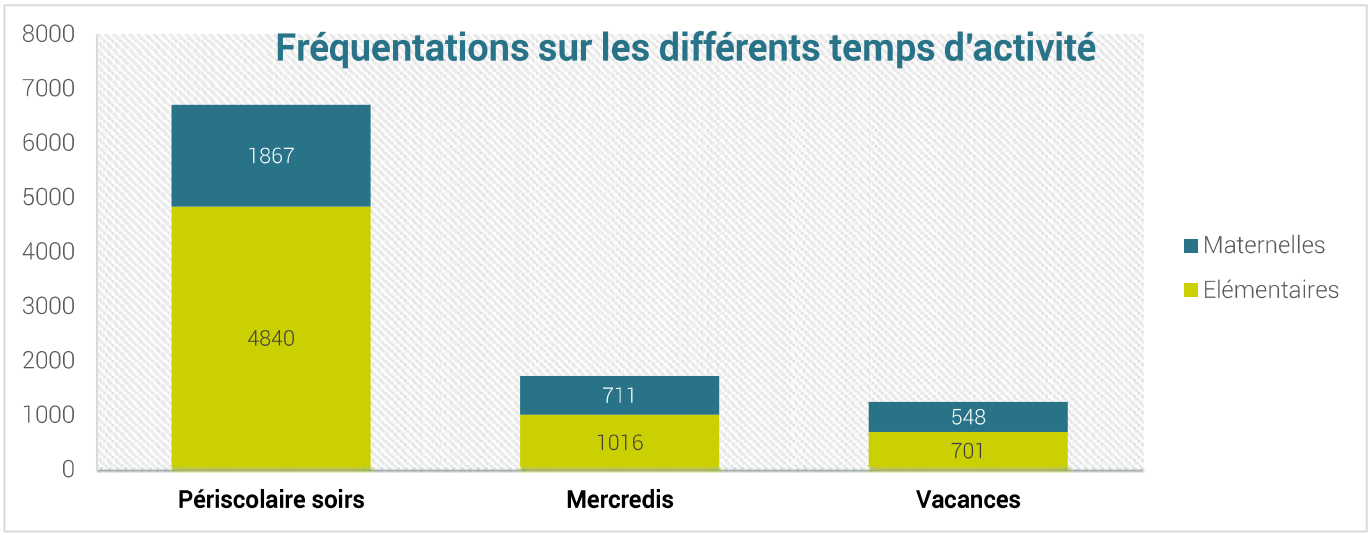
LES CHIFFRES CLES DE 2024

14	Mercredis soit 126 heures d'ouverture
55	Soirs soit 110 heures d'ouverture
13414	Heures enfants CAF sur les soirs 16H30 / 18H30
15543	Heures enfants CAF sur les mercredis (9h d'amplitude)
11241	Heures enfants CAF sur les vacances (9h d'amplitude)

L'accueil de Plascassier connaît une légère baisse par rapport aux données périscolaires de la DSP qui prenait en compte le temps de la pause méridienne qui auparavant était conventionné avec la CAF. Lors de la reprise, ce temps s'est transformé en garderie gérée par le service éducation de la Ville de Grasse. C'est donc un manque dans les effectifs de début d'année.



Le graphique illustre les chiffres d'accueil sur les élémentaires et maternels en temps périscolaire soirs et mercredis. Ces chiffres correspondent aux demandes d'accueil convenues dans la DSP. Ce sont les chiffres réalisés de Septembre à Décembre 2024.



Le graphique traduit la fréquentation des élémentaires et des maternels sur les sites de plascassier sur les différents temps d'activité pris en charge par l'IFAC.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Henri Wallon Elémentaire



Maternelle Henri Wallon



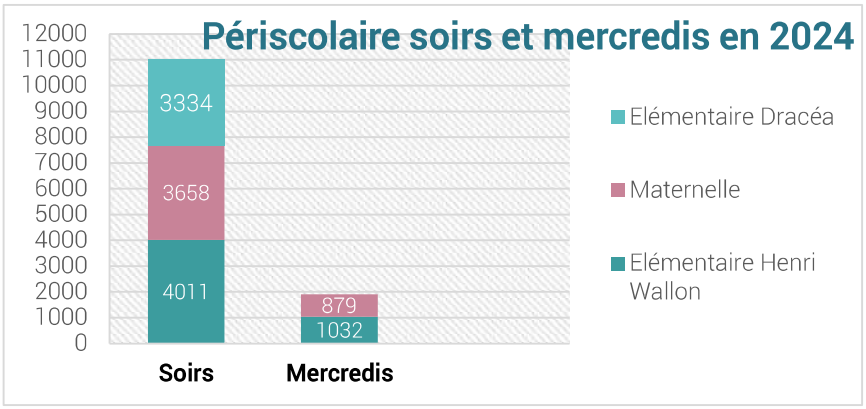
Dracéa Elémentaire

Bilan quantitatif de la structure

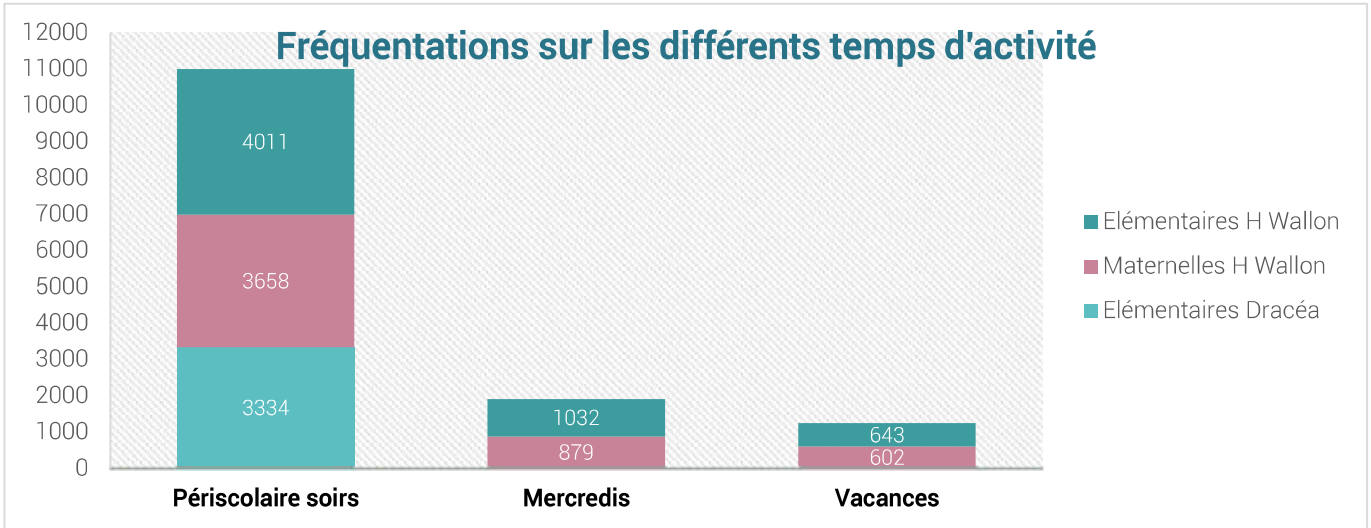
LES CHIFFRES CLES DE 2024

14	Mercredis soit 126 heures d'ouverture
55	Soirs soit 110 heures d'ouverture
22006	Heures enfants CAF sur les soirs 16H30 / 18H30
17199	Heures enfants CAF sur les mercredis (9h d'amplitude)
11205	Heures enfants CAF sur les vacances (9h d'amplitude)

L'accueil du Plan de Grasse est composé de 2 écoles élémentaires et 1 maternelle su le périscolaire soirs. Le mercredi et les vacances scolaires, seul le site Henri Wallon élémentaire et maternelle est utilisé. C'est un hameau anciennement issu des quartiers prioritaires de la Ville et qui est resté en zone vulnérable. En effet, 2 cités HLM et un hameau tzigane constituent une large partie de la population qui est essentiellement à revenus très modestes.



Le graphique illustre les chiffres d'accueil sur les élémentaires et maternels en temps périscolaire soirs et mercredis. Ces chiffres correspondent aux demandes d'accueil convenues dans la DSP. Ce sont les chiffres réalisés de Septembre à Décembre 2024.



Le graphique traduit la fréquentation des élémentaires et des maternels sur les sites du plan de grasse sur les différents temps d'activité pris en charge par l'IFAC.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Antoine Maure Elémentaire



Antoine Maure Maternelle

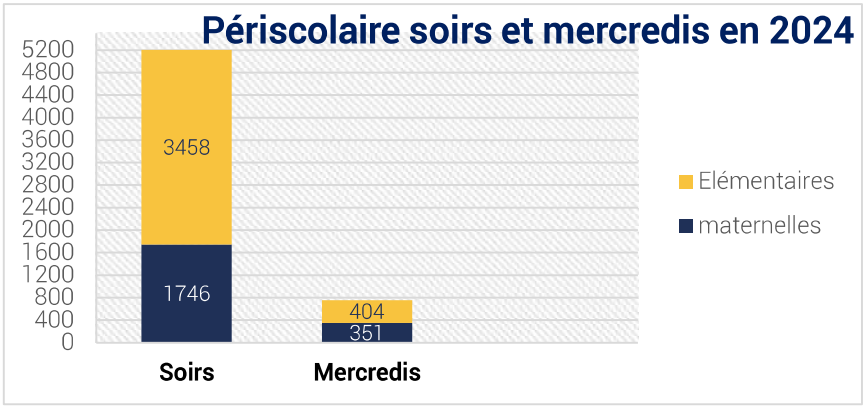


Bilan quantitatif de la structure

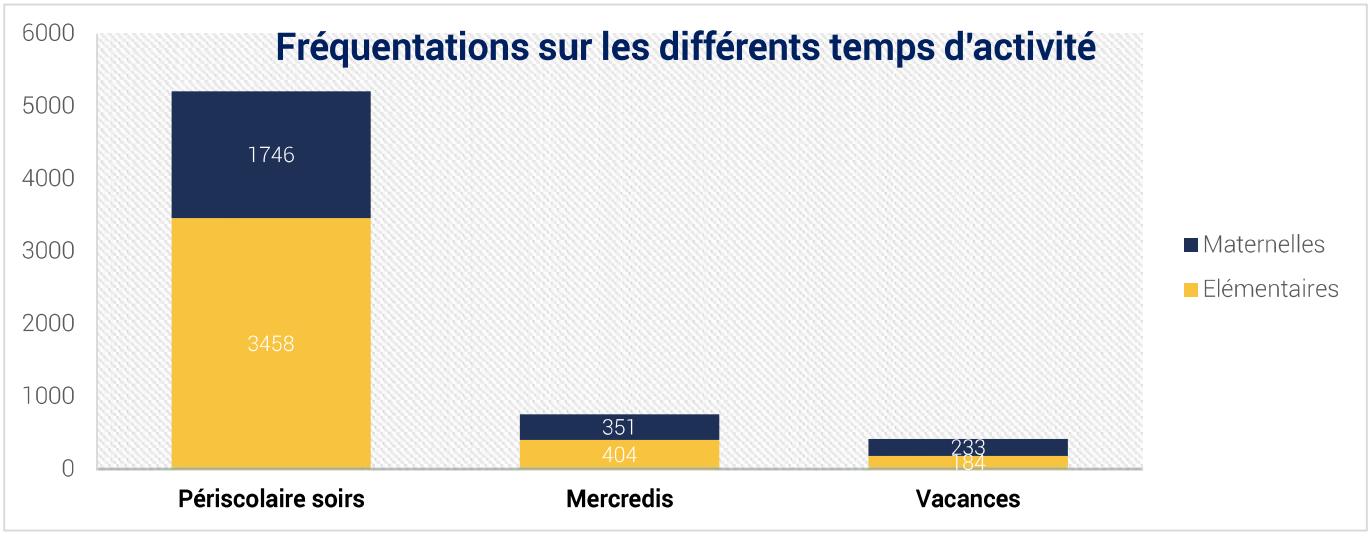
LES CHIFFRES CLES DE 2024

14	Mercredis soit 126 heures d'ouverture
55	Soirs soit 110 heures d'ouverture
10408	Heures enfants CAF sur les soirs 16H30 / 18H30
6795	Heures enfants CAF sur les mercredis (9h d'amplitude)
3753	Heures enfants CAF sur les vacances (9h d'amplitude)

L'accueil collectif de Magagnosc est assez excentré des autres Hameaux et fréquenté par une population vivant dans le quartier. La fréquentation est donc modeste mais pas insuffisante pour ne pas en tenir compte. En effet, nous répondons sur ce site à un besoin des familles qui sont très majoritairement actifs et ne pouvant pas déposer leurs enfants vers des sites autres que Magagnosc.



Le graphique illustre les chiffres d'accueil sur les élémentaires et maternels en temps périscolaire soirs et mercredis. Ces chiffres correspondent aux demandes d'accueil convenues dans la DSP. Ce sont les chiffres réalisés de Septembre à Décembre 2024.



Le graphique traduit la fréquentation des élémentaires et des maternels sur les sites de Magagnosc sur les différents temps d'activité pris en charge par l'IFAC.

ST JACQUES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



St Jacques Elémentaire



Les Cigales Maternelle

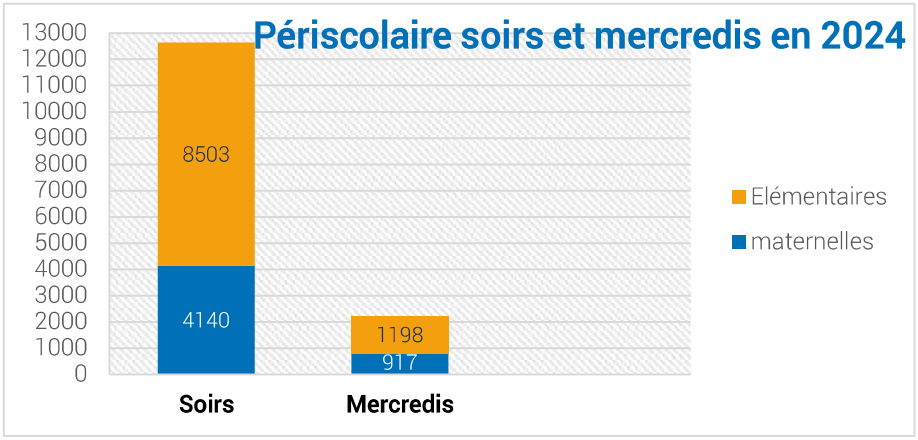


Bilan quantitatif de la structure

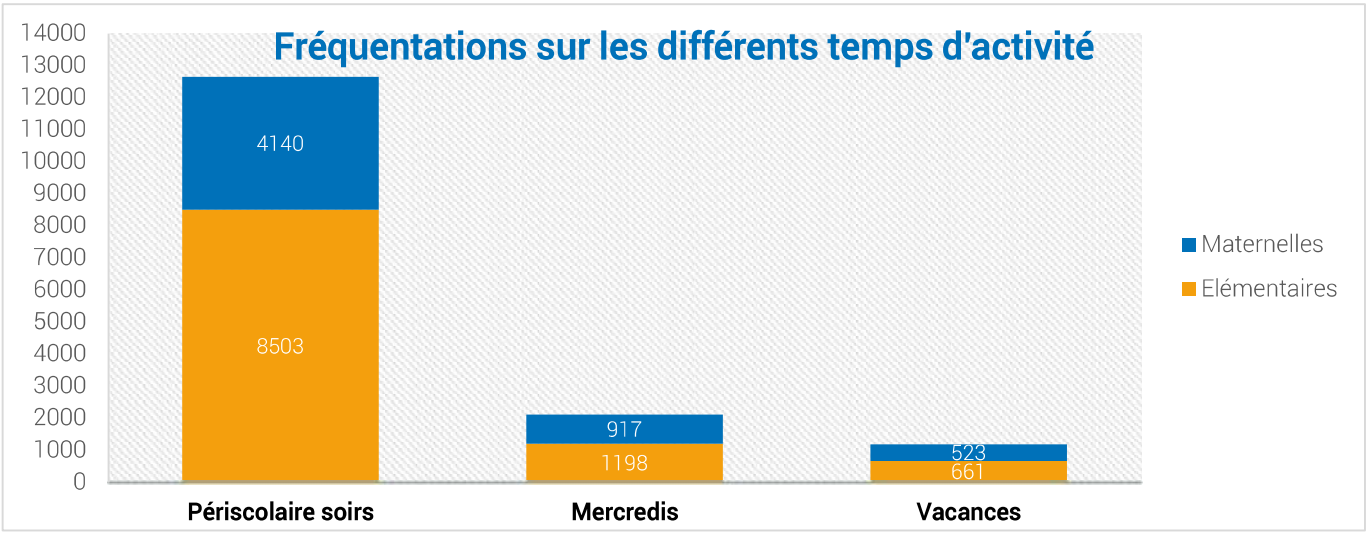
LES CHIFFRES CLES DE 2024

14	Mercredis soit 126 heures d'ouverture
55	Soirs soit 110 heures d'ouverture
25286	Heures enfants CAF sur les soirs 16H30 / 18H30
19035	Heures enfants CAF sur les mercredis (9h d'amplitude)
10656	Heures enfants CAF sur les vacances (9h d'amplitude)

L'accueil collectif de St Jacques est un site accueillant beaucoup d'enfants sur le temps périscolaire du soir car l'école élémentaire est d'une grande capacité. La fréquentation est donc importante sur ce temps-là. Le mercredi et les vacances correspondent aux capacités d'accueil qui étaient prévues dans la DSP.



Le graphique illustre les chiffres d'accueil sur les élémentaires et maternels en temps périscolaire soirs et mercredis. Ces chiffres correspondent aux demandes d'accueil convenues dans la DSP. Ce sont les chiffres réalisés de Septembre à Décembre 2024.



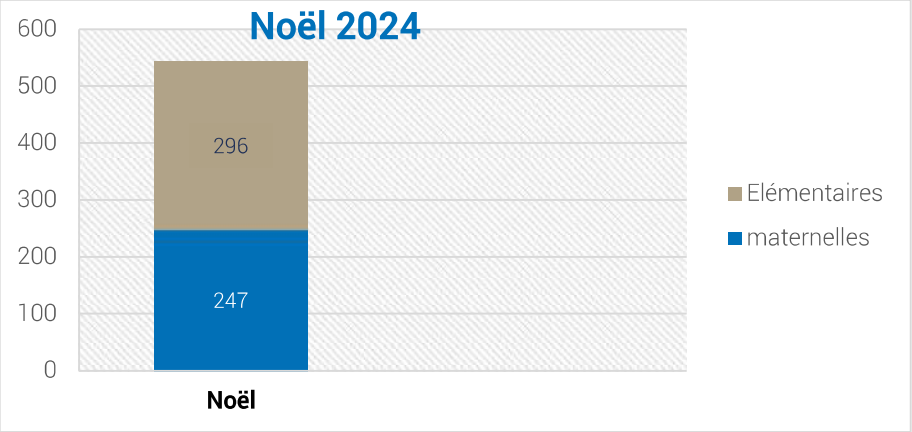
Le graphique traduit la fréquentation des élémentaires et des maternels sur les sites de St Jacques sur les différents temps d'activité pris en charge par l'IFAC.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Vacances de Noël 2024

Ouverture spécifique

Noël étant une période particulière, moins de fréquentation sur ces dates, l'Ifac n'a ouvert qu'un seul site sur le hameau du plan et regroupant l'ensemble des familles ayant besoin d'un mode de garde sur cette période.



Le graphique illustre les chiffres d'accueil sur les élémentaires et maternels à Noël.
Cela représente 4887 heures enfants CAF sur cette période (9H d'amplitude).

Organisation commune sur le temps périscolaire 16H30 / 18H30

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Actions mises en place

Les enfants sont récupérés dès la fin des enseignements scolaires à 16H30 et sont pris en charge par l'équipe d'animation, par groupe d'âge, afin de prendre le goûter. Lorsque le goûter est terminé, les enfants sont répartis en ateliers d'activités diverses en fonction de l'heure à laquelle ils partent.

La Ville de Grasse a demandé la mise en place d'un protocole vigipirate pour l'ensemble des sites périscolaires et nous nous devons de l'appliquer.

A savoir une sortie toutes les 30 minutes avec 10 minutes d'ouverture. Les enfants sont alors remis aux familles avec contrôle de l'identité. En dehors de ces créneaux horaires, les enfants ne peuvent être récupérés.

Les familles fournissent les horaires de départ via le mail ou le portable des sites.

Chaque directeur est responsable de la gestion des horaires et des ouvertures de portails sur leur site. Un fonctionnement commun avec le service jeunesse de la Ville de Grasse étant appliqué pour une cohérence sur l'ensemble de la commune.

Des travaux d'embellissement de nos bureaux au Plan de Grasse ont été effectués dès la reprise afin de rendre les locaux pratiques et agréables pour recevoir du public et avoir des espaces de travail pour chacun.

Points positifs

L'équipe d'animation est une équipe qui était déjà présente lors de l'ancienne association donc le relais a été efficace car le personnel était déjà connu par l'équipe enseignante.

Les familles et les enfants n'ont pas eu de grands bouleversements dans leurs habitudes car il s'agit du même personnel et d'un fonctionnement quasi identique.

Seules les modalités d'inscription ont quelque peu changé mais l'adaptation a été rapide.

Le fonctionnement étant identique sur la commune et sur tous nos sites, cela rend la compréhension plus facile pour les familles et une cohésion dans les pratiques.

Points d'amélioration

Les locaux sont des locaux scolaires donc il est difficile d'aménager des salles dédiées au périscolaire. Nous partageons les locaux avec les équipes enseignantes. Il y a encore des écoles pour lesquelles le partage n'est pas évident car peu de salles disponibles et obligation pour nous d'intervenir dans des classes.

La mise en place du PEDT (Projet Educatif De Territoires) peut encore être améliorée et développée sur les pratiques de terrains. Des phases de travail sont prévues avec la Ville pour développer ces compétences.

Temps périscolaire Mercredis et extrascolaire Vacances 7H30 / 18H

Actions mises en place

Les enfants sont accueillis sur la structure dès 7H30 avec un temps d'accueil jusqu'à 9H.

Une possibilité d'arrivée à 11H30 a été mise en place et un départ possible entre 13H et 13H30.

Le repas et le goûter sont fournis par la Ville de Grasse (organisme ELIOR) et les enfants peuvent être récupérés le soir entre 16H30 et 18H (vérification de l'identité au portail). Aucun parent n'est autorisé à entrer dans l'enceinte de l'établissement (plan Vigipirate).

Les projets d'animation sont construits en respectant les objectifs issus des projets pédagogiques et éducatifs écrits avec l'ensemble des équipes.

Des réunions de coordination sont organisées régulièrement pour maintenir une cohérence éducative sur tous nos sites. Cette cohérence permet aux familles de retrouver un fonctionnement identique quel que soit le site qui est choisi pour l'inscription de leurs enfants.

Points positifs

Les équipes d'animation sont constituées principalement avec du personnel permanent à 35H ou 24H par semaine, ce qui permet d'avoir une présence assurée pour le nombre d'enfants accueillis. Nous complétons les équipes avec des vacataires (contrat CEE) en fonction des besoins.

L'équipe étant relativement stable, le travail pédagogique est plus facile pour les directeurs qui peuvent effectuer un suivi sur l'année et des projets de long terme.

Les familles et les enfants ont la possibilité de choisir une structure différente de celle du périscolaire soir. Le fait d'être sur une seule association leur permet, via le portail famille, de sélectionner le site de leur choix (ou celui qui est encore disponible) pour les mercredis et vacances.

Points d'amélioration

Il s'agit de locaux scolaires mis à disposition par la Commune et la déconnexion avec l'école est donc dépendante de l'univers que l'on pourra mettre en place. Cela demande créativité et organisation du matériel et de la décoration en amont de l'accueil. Nous nous sommes attachés à établir une cohérence pédagogique sur tous les sites avec un projet pédagogique commun et une façon de travailler sur le terrain identique pour tous les animateurs. L'objectif étant de pouvoir faire tourner les animateurs sur tous les sites en cas de besoin. Cette pratique tend encore à être affinée et améliorée pour que tous les sites atteignent un même niveau de qualité pédagogique.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ORGANIGRAMME

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Les Hameaux de Grasse

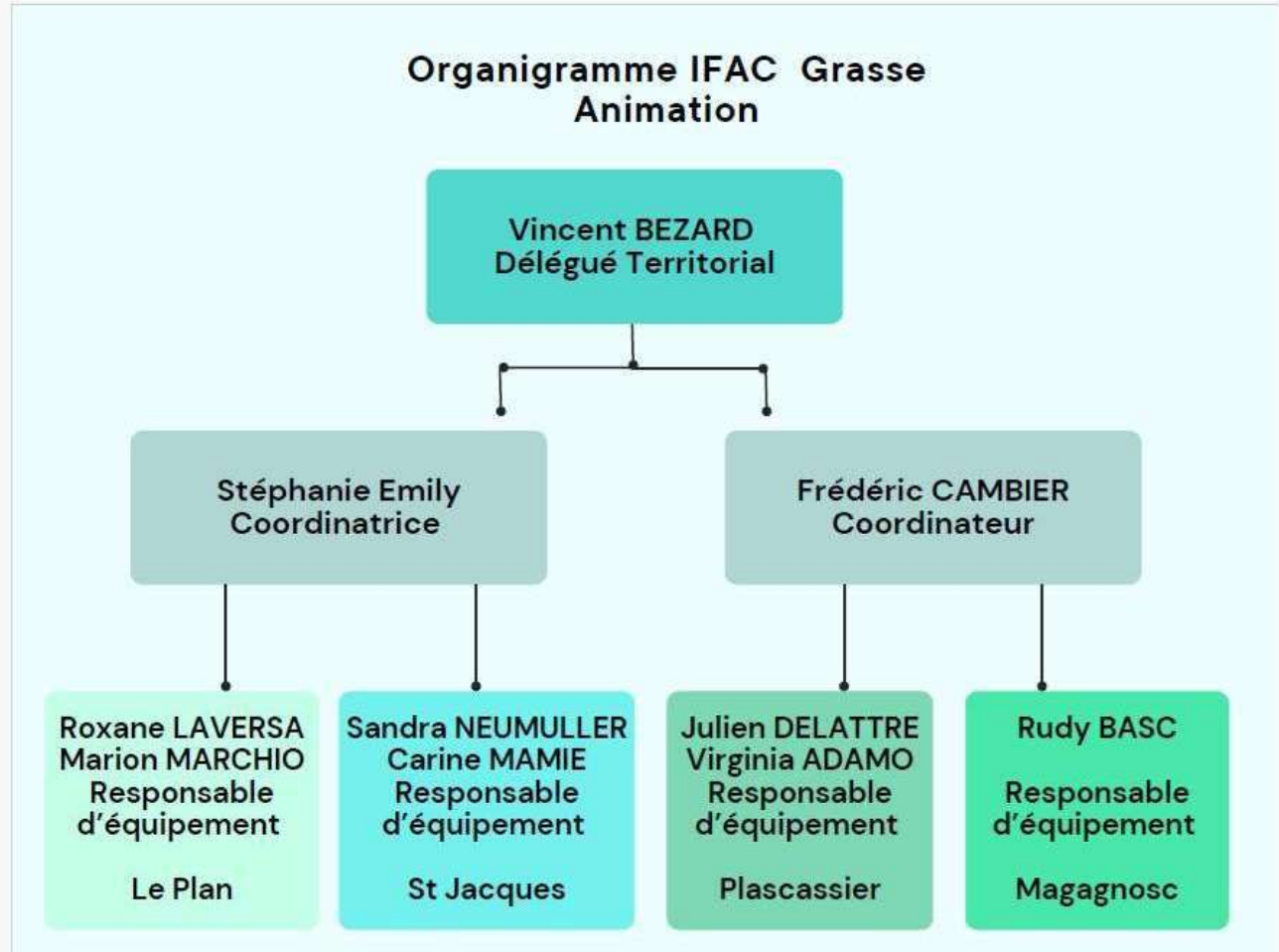


IFAC Grasse

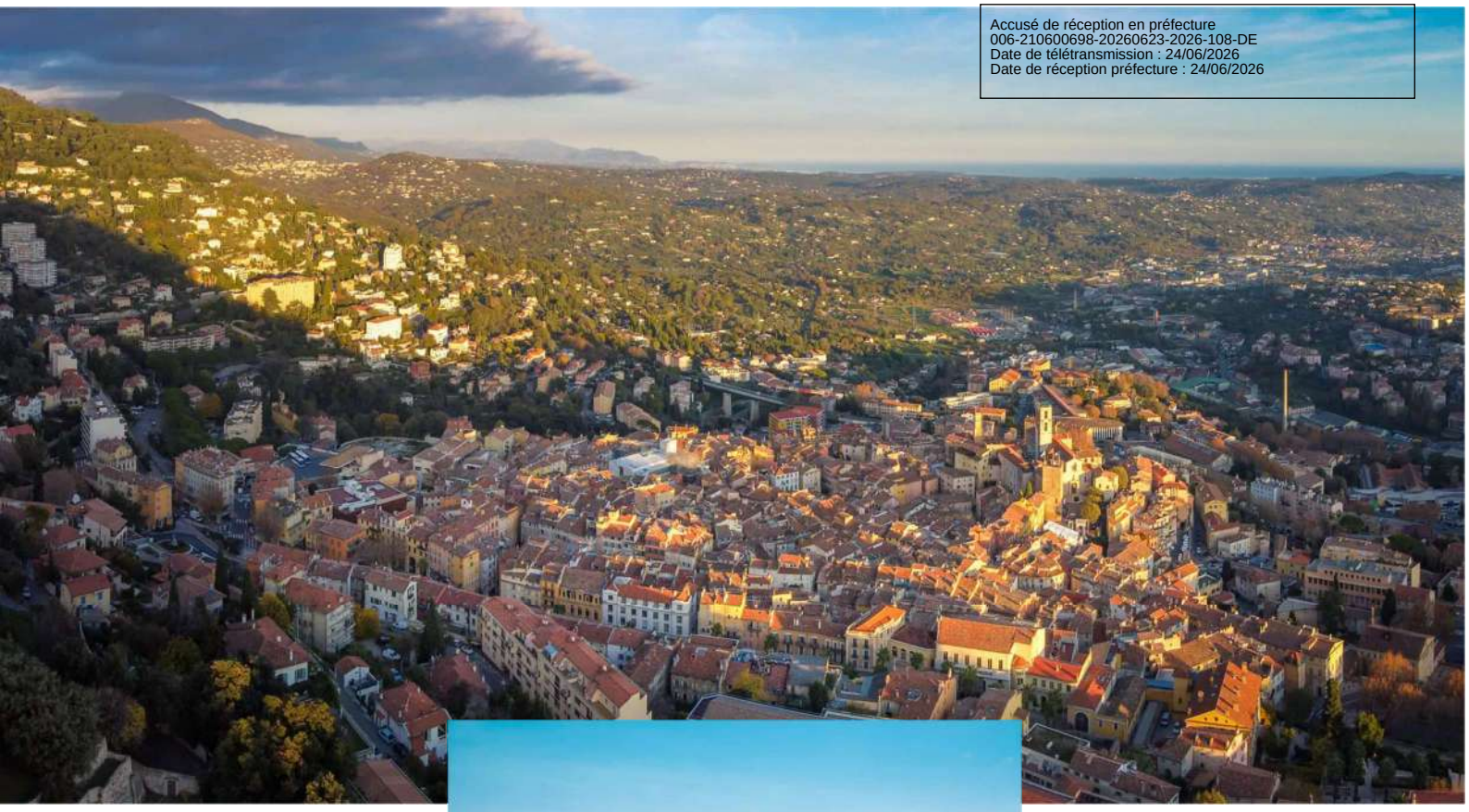


Grasse

Ifac Grasse organigramme 2024



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

- Délégation de Service Public -lot 1

Commune de Grasse

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Sommaire 2

Délégation de Service Public : GRASSE 3

L'Ifac sur Grasse 3

Le personnel 3

Volume d'accueil 4

Organisation sur le terrain 4

Les projets éducatifs et pédagogiques 4

PLASCASSIER 6

Bilan quantitatif de la structure 6

LE PLAN DE GRASSE 7

Bilan quantitatif de la structure 7

MAGAGNOSC 8

Bilan quantitatif de la structure 8

ST JACQUES 9

Bilan quantitatif de la structure 9

OUVERTURES SPECIFIQUES ET ORGANISATION 10

Vacances Fin Août 2025 et Noël 2025 10

Organisation commune sur le temps périscolaire 16H30 / 18H30 11

Temps périscolaire Mercredis et extrascolaire Vacances 7H30 / 18H 12

NOS PARTENARIATS 13

ACTIONS PHARES ET PERSPECTIVES 13

ORGANIGRAMME 15

Ifac Grasse organigramme 2025 15

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



L'Ifac sur Grasse

En septembre 2024, l'Ifac a été désigné délégataire par la Ville de Grasse dans le cadre d'une délégation de service public pour la gestion des temps périscolaires et extrascolaires sur plusieurs hameaux de la commune. Grasse compte environ 47 000 habitants répartis sur un territoire étendu composé de différents quartiers et hameaux possédant chacun leur identité et leur patrimoine.

La délégation du lot 1 concerne plus particulièrement quatre hameaux de la ville : Le Plan de Grasse, Plascassier, Magagnosc et Saint-Jacques. Ces territoires, géographiquement éloignés les uns des autres, nécessitent une organisation adaptée afin de garantir une offre éducative cohérente et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Avant la mise en place de cette délégation, les accueils périscolaires et extrascolaires étaient gérés par différentes associations de quartier. La Ville de Grasse a souhaité faire évoluer ce fonctionnement en mettant en place une délégation de service public permettant d'harmoniser les pratiques, de renforcer la structuration des accueils et d'assurer une meilleure lisibilité de l'offre éducative.

Cette délégation concerne aujourd'hui neuf écoles réparties sur les quatre hameaux : quatre écoles maternelles et cinq écoles élémentaires. L'Ifac intervient également dans le cadre de dispositifs éducatifs complémentaires tels que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Programme de Réussite Éducative (PRE) et le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP).

Ce bilan annuel s'inscrit dans la première année pleine de mise en œuvre de la délégation. Il a pour objectif de présenter les actions menées, les évolutions observées, ainsi que les perspectives de développement afin de continuer à répondre au mieux aux besoins des enfants, des familles et du territoire.

Les chiffres cles du marche en 2025

21	Animateurs et directeurs en CDI 35H
4	Animateurs en CDI 24H
8	Animateurs en CDI 30H
9	Apprentis CAEPE
148824	Heures CAF réalisées en mercredis (9H d'amplitude)
180128	Heures CAF réalisées en périscolaire soir (2H d'amplitude)
237123	Heures CAF réalisées en extrascolaire (9H d'amplitude)

Le personnel

La mise en place de cette délégation correspond en 2025 à 21 personnes en CDI 35H, 4 personnes en CDI 24H, 8 personnes en CDI 30H et 9 apprentis CAP AEPE (Petite Enfance), 2 personnes en CDII et des CDDU et CEE, personnels vacataires permettant de combler les équipes les mercredis et vacances scolaires.

L'année 2025 est marquée par le passage de contrats 24H par semaine à des contrats 30H par semaine afin de nous permettre de fidéliser les animateurs et les avoir sur tous les mercredis et toutes les vacances scolaires.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Volume d'accueil

Le périscolaire après la classe, de 16H30 à 18H30, représente environ 590 enfants en élémentaire et 300 en maternelle. Le mercredi, temps périscolaire de plus de 5H, l'Ifac accueille sur Grasse environ 300 enfants d'élémentaire et 270 en maternelle.
Les vacances scolaires représentent 280 enfants en élémentaire et 260 enfants en maternelle (l'été, ces chiffres passent à 324 en élémentaire et 296 en maternelle)
Le CLAS se déroule sur le site de Jean Crabalona (école du quartier des Aspres) et représente 36 enfants. Le PRE concerne entre 5 et 7 enfants de maternelle sur les quartiers St Claude et Les Aspres.
Le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité concerne 12 familles environ sur 14 sessions en élémentaire et 12 sessions en maternelle (2 programmes par an).
En septembre 2025, un CLAS a été ouvert sur le quartier du Plan de Grasse grâce à une subvention octroyée par l'Etat pour les quartiers en poche de vulnérabilité.

Organisation sur le terrain

Plascassier

Le hameau de Plascassier comprend une école élémentaire et une école maternelle : Macarry et Cinsault.

Le soir, en périscolaire, il y a environ 108 élémentaires et 56 maternelles qui sont accueillis de 16H30 à 18H30. La Ville de Grasse nous demande d'organiser la récupération des enfants toutes les 30 minutes au portail afin de respecter les protocoles Vigipirate en vigueur.

Le mercredi et les vacances scolaires, c'est 72 élémentaires et 64 enfants de maternelle qui sont accueillis sur site.

Le Plan de Grasse

Le Plan de Grasse est, quant à lui, constitué de 2 écoles élémentaires et 1 maternelle.

180 enfants d'élémentaire (90 sur chaque école) et 112 enfants de maternelle accueillis après 16H30 le soir.

Le mercredi et les vacances scolaires, ce sont 84 élémentaires et entre 80 et 90 maternels qui sont présents sur site.

Magagnosc

Le hameau de Magagnosc regroupe 1 école maternelle et 1 école élémentaire qui représentent 80 élémentaires et 50 maternels en périscolaire soir et entre 36 et 42 élémentaires et 30 maternels le mercredi et vacances scolaires.

St Jacques

Le hameau de St Jacques regroupe 1 école élémentaire accueillant 220 enfants en périscolaire soir et une maternelle qui en reçoit 105 par soir.

Le mercredi, les enfants d'élémentaire sont 98 et les maternels 80. Pour les vacances scolaires, les enfants de maternelle sont entre 72 et 80 et il y a 84 élémentaires accueillis.

Tous les hameaux fonctionnent de la même manière et utilisent les protocoles d'accueil donnés par la Ville en matière de sécurité (sorties protocole Vigipirate).

Les projets éducatifs et pédagogiques

Le projet éducatif de l'Ifac repose sur :
- La sécurité
- La bienveillance et bienfaisance
- La complémentarité
- L'accompagnement
- Le libre arbitre
- L'initiative
- La citoyenneté
- La responsabilité

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les axes pédagogiques déterminés par la Ville de Grasse :
- La citoyenneté
- L'esprit d'initiative et l'engagement
- La culture de la paix et le vivre ensemble
- L'esprit critique et la curiosité
- La sensibilisation aux activités scientifiques et le développement durable
- L'inclusion
- La cohérence éducative (PEDT)

Le PEDT

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est élaboré dans l'intérêt de l'enfant et vise à structurer l'action éducative sur le territoire. Il constitue un cadre de référence indispensable à la contractualisation du dispositif Plan mercredi avec l'État.

Le PEDT permet de fédérer l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire (collectivités, établissements scolaires, associations, services de l'État, familles) afin de coordonner leurs actions et d'assurer une cohérence éducative. Cette démarche partenariale vise à respecter les rythmes de l'enfant, à répondre à ses besoins et à prendre en compte ses aspirations.

La complémentarité entre les différents temps de l'enfant ; scolaire, périscolaire et extrascolaire ; favorise la mise en place d'un parcours éducatif cohérent et enrichissant. La diversité des intervenants et des approches pédagogiques contribue ainsi au développement des connaissances, des compétences et du savoir-être des enfants.

Le PEDT, en assurant, notamment le mercredi, une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Avec la présence d'une école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans la commune.

Le PEDT a été en phase de réécriture durant l'année 2025 et nous avons participé à plusieurs réunions de coordination pour une mise en place à l'échelle de la commune réunissant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

Objectifs généraux du PEDT :

- Favoriser l'égalité des chances
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent en visant l'autonomie
- Permettre l'intégration de l'enfant et de l'adolescent dans la société
- Favoriser l'organisation de la vie familiale, professionnelle et sociale des familles

Notre **projet pédagogique** regroupe les objectifs éducatifs suivants :

- Eduquer à la citoyenneté, à la culture de paix et au vivre ensemble
- Encourager l'esprit d'initiative et l'engagement dans les projets et/ou la vie locale
- Développer l'esprit critique et la curiosité
- Proposer une cohérence éducative
-

Ces objectifs sont ensuite déclinés en objectifs pédagogiques par l'équipe de direction en réunion de coordination. Pour une équité dans le fonctionnement et une qualité éducative similaire sur l'ensemble des sites, nous fonctionnons avec le même projet pédagogique sur l'ensemble de nos accueils.
La méthode utilisée et l'écriture des objectifs pédagogiques a été faite en concertation avec tous les directeurs de sites et a permis de de créer une méthode d'évaluation commune, une méthodologie de travail similaire par site.
L'avantage de ce partage est que tous les animateurs, tous sites confondus, travaillent avec une base commune tant sur les objectifs que sur la méthodologie.
Ils sont ainsi interchangeables en cas de besoin et peuvent retrouver leurs marques assez rapidement.
Des réunions de coordination ont lieu tous les 15 jours afin de faire le point par site et d'harmoniser les pratiques. C'est l'occasion pour les directeurs d'échanger sur leurs fonctionnements respectifs et faire évoluer les idées de projets.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Ecole Macarry



Opération pièces jaunes



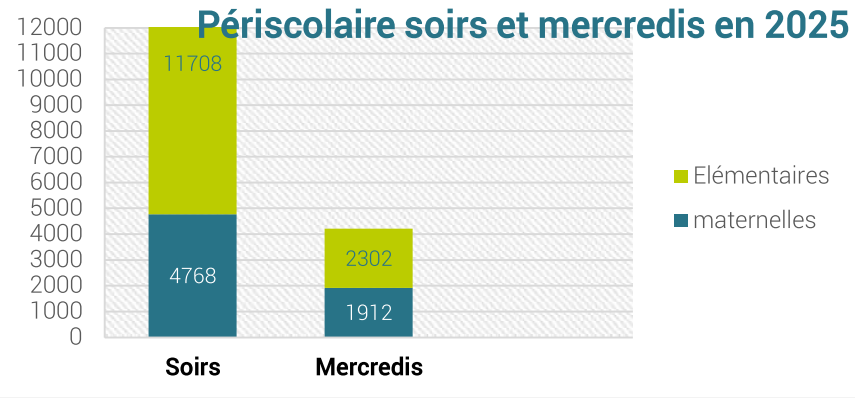
Ecole du Cinsault

Bilan quantitatif de la structure

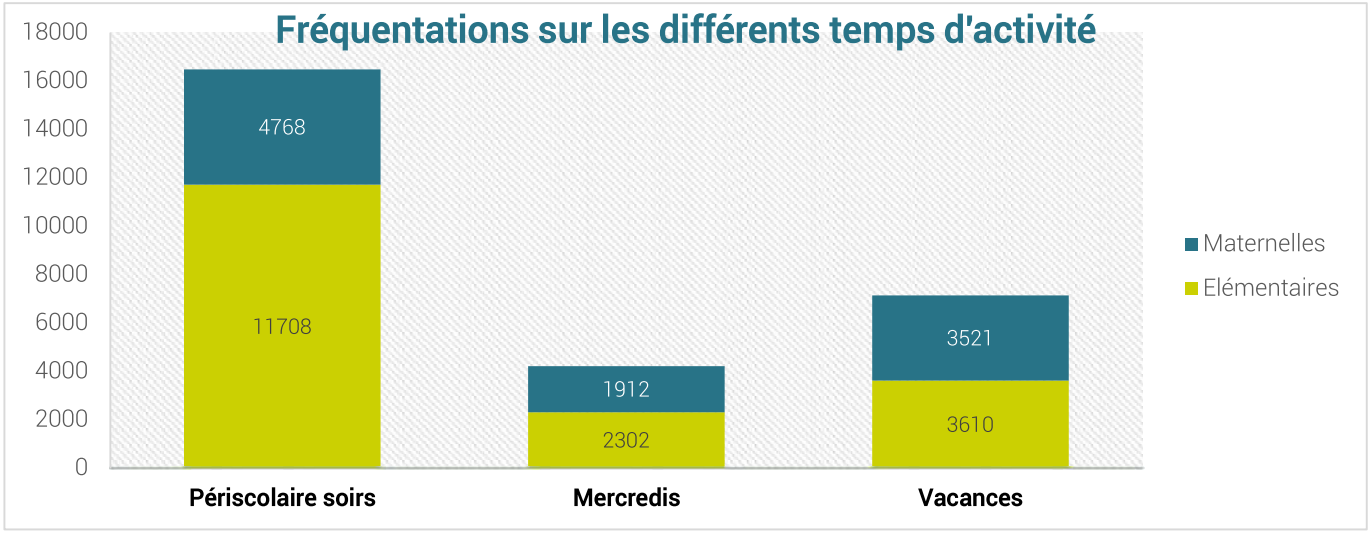
LES CHIFFRES CLES DE 2025

36	Mercredis soit 324 heures d'ouverture
137	Soirs soit 274 heures d'ouverture
32952	Heures enfants CAF sur les soirs 16H30 / 18H30
37926	Heures enfants CAF sur les mercredis (9h d'amplitude)
64179	Heures enfants CAF sur les vacances (9h d'amplitude)

L'accueil de Plascassier maintient un rythme d'accueil régulier malgré la baisse constatée lors de la reprise avec des chiffres basés sur l'accueil des enfants lors de la pause méridienne.
Lors de la reprise, ce temps s'est transformé en garderie gérée par le service éducation de la Ville de Grasse. C'est donc un manque dans les effectifs constatés mais qui ne peuvent être compensés. Les chiffres d'accueil actuels permettent d'accueillir tous les enfants des familles qui le souhaitent sans laisser personne sur liste d'attente ou sans mode de garde.



Le graphique illustre les nombres d'accueil réalisés sur les élémentaires et maternels en temps périscolaire soirs et mercredis. Ces chiffres correspondent aux demandes d'accueil convenues dans la DSP. Ce sont les chiffres réalisés de Janvier à Juin 2025..



Le graphique traduit la fréquentation des élémentaires et des maternels sur les sites de plascassier sur les différents temps d'activité pris en charge par l'Ifac.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Henri Wallon Elémentaire



Maternelle Henri Wallon



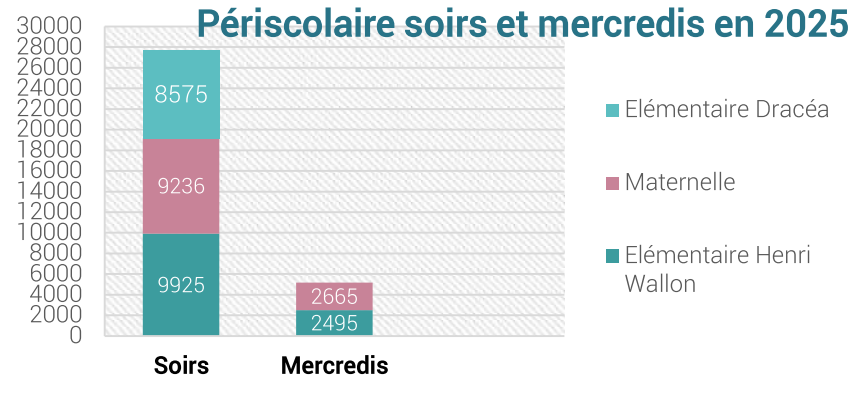
Dracéa Elémentaire

Bilan quantitatif de la structure

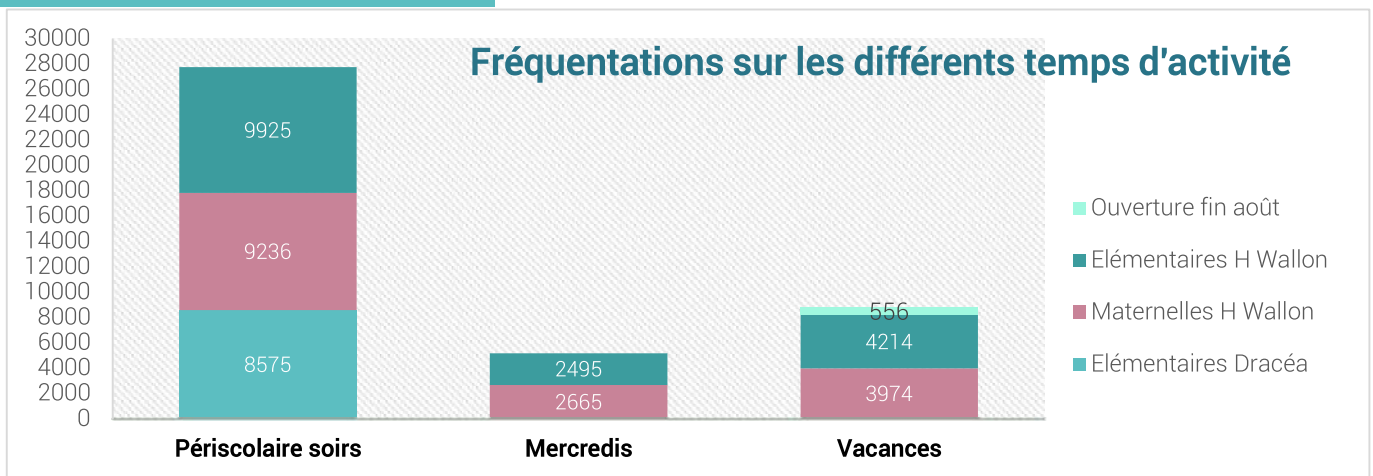
LES CHIFFRES CLES DE 2025

36	Mercredis soit 324 heures d'ouverture
137	Soirs soit 274 heures d'ouverture
55472	Heures enfants CAF sur les soirs 16H30 / 18H30
46440	Heures enfants CAF sur les mercredis (9h d'amplitude)
73692	Heures enfants CAF sur les vacances (9h d'amplitude)
5004	Heures enfants CAF sur les vacances d'août ouverture exceptionnelle (9h d'amplitude)

L'accueil du Plan de Grasse est composé de 2 écoles élémentaires et 1 maternelle sur le périscolaire soirs. Le mercredi et les vacances scolaires, seul le site Henri Wallon élémentaire et maternelle est utilisé. C'est un hameau anciennement issu des quartiers prioritaires de la Ville et qui est resté en zone vulnérable. Cette particularité a permis à ce quartier de bénéficier en fin 2025 d'une enveloppe pour l'ouverture d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
C'est un site qui est très souvent rempli très rapidement au moment des inscriptions car la population de ce quartier travaille principalement dans les usines aux alentours du Plan de Grasse et vivent sur le quartier.



Le graphique illustre les nombres d'accueils réalisés sur les élémentaires et maternels en temps périscolaire soirs et mercredis. Ces chiffres correspondent aux demandes d'accueil convenues dans la DSP. Ce sont les chiffres réalisés de Janvier à Décembre 2025.



Le graphique traduit la fréquentation des élémentaires et des maternels sur les sites du plan de grasse sur les différents temps d'activité pris en charge par l'Ifac.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Antoine Maure Elémentaire



Antoine Maure Maternelle

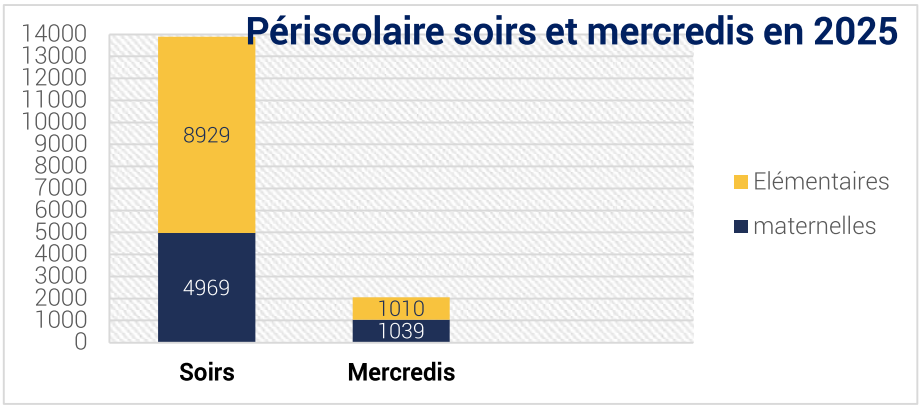


Bilan quantitatif de la structure

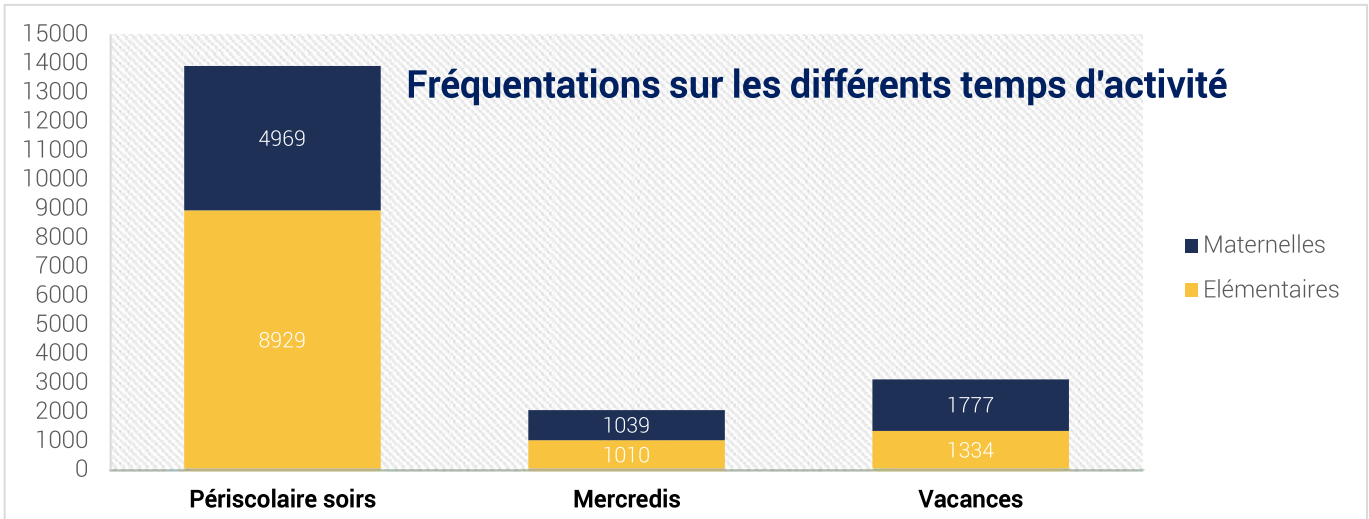
LES CHIFFRES CLES DE 2025

36	Mercredis soit 324 heures d'ouverture
137	Soirs soit 274 heures d'ouverture
27796	Heures enfants CAF sur les soirs 16H30 / 18H30
18441	Heures enfants CAF sur les mercredis (9h d'amplitude)
27999	Heures enfants CAF sur les vacances (9h d'amplitude)

L'accueil collectif de Magagnosc est assez excentré des autres Hameaux et fréquenté par une population vivant dans le quartier.
La fréquentation est donc modeste mais pas insuffisante pour ne pas en tenir compte. En effet, nous répondons sur ce site à un besoin des familles qui sont très majoritairement actifs et ne pouvant pas déposer leurs enfants vers des sites autres que Magagnosc.
Ce site a progressé depuis la reprise et tend à se développer car souvent rempli assez rapidement. Nous avons légèrement augmenté la capacité d'accueil depuis septembre 2024 car il y avait de la demande et des familles en liste d'attente.



Le graphique illustre les chiffres d'accueil sur les élémentaires et maternels en temps périscolaire soirs et mercredis. Ces chiffres correspondent aux demandes d'accueil convenues dans la DSP. Ce sont les chiffres réalisés de Janvier à Décembre 2025.



Le graphique traduit la fréquentation des élémentaires et des maternels sur les sites de Magagnosc sur les différents temps d'activité pris en charge par l'Ifac.

ST JACQUES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



St Jacques Elémentaire



Les Cigales Maternelle



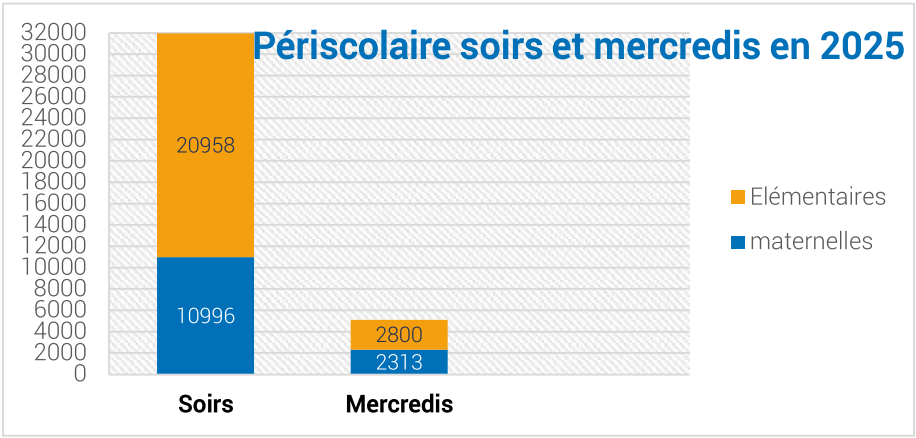
Bilan quantitatif de la structure

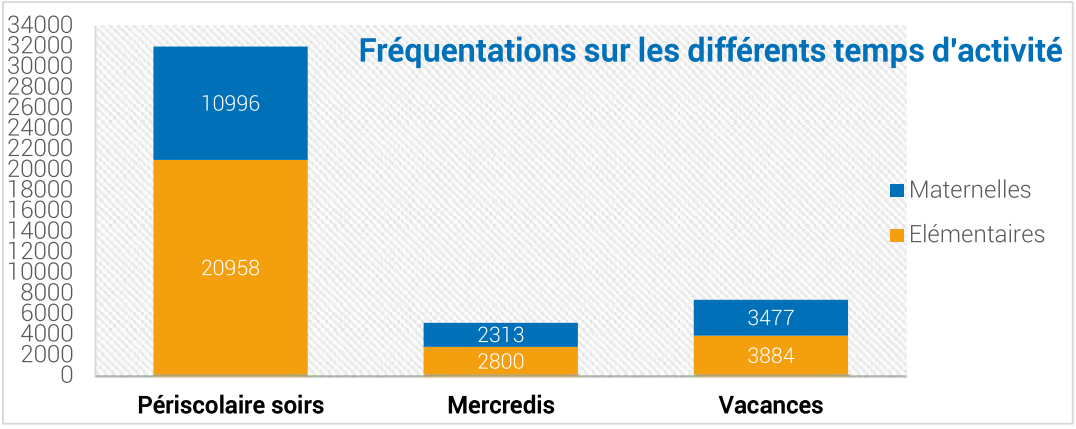
LES CHIFFRES CLES DE 2025

36	Mercredis soit 324 heures d'ouverture
137	Soirs soit 274 heures d'ouverture
63908	Heures enfants CAF sur les soirs 16H30 / 18H30
46017	Heures enfants CAF sur les mercredis (9h d'amplitude)
66249	Heures enfants CAF sur les vacances (9h d'amplitude)

L'accueil collectif de St Jacques est un site accueillant beaucoup d'enfants sur le temps périscolaire du soir car la maternelle et l'élémentaire sont d'une grande capacité. La fréquentation est donc importante sur ce temps-là.
Le mercredi et les vacances sont également des temps d'accueil très rapidement complets.
Ce site bénéficie d'un fonctionnement un peu particulier car avant la mise en place de la DSP, le temps périscolaire soir était géré par le service jeunesse de la Ville de Grasse et les temps mercredis et vacances par une association. Aujourd'hui, l'Ifac bénéficie sur le périscolaire soir maternelle de la mise à disposition d'une directrice et d'animatrices du service jeunesse.
Le mercredi et les vacances, il s'agit de directrices de l'Ifac.
Nous avons instauré un système de communication via des réunions pour les transmissions des listes de présences et des documents de communication afin de faciliter le travail de chacun.

Les graphiques illustrent les nombres d'accueils réalisés sur les élémentaires et maternels en temps périscolaire soirs, mercredis et vacances. Ces chiffres correspondent aux demandes d'accueil convenues dans la DSP. Ce sont les chiffres réalisés de Janvier à Décembre 2025.





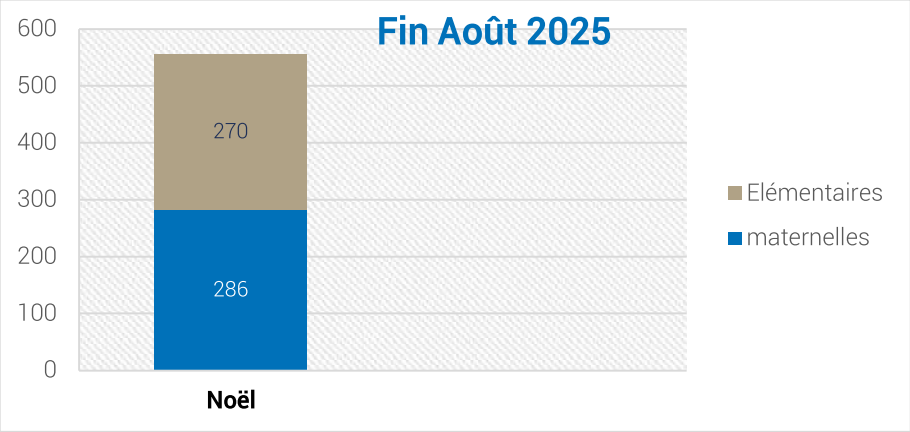
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Vacances Fin Août 2025 et Noël 2025

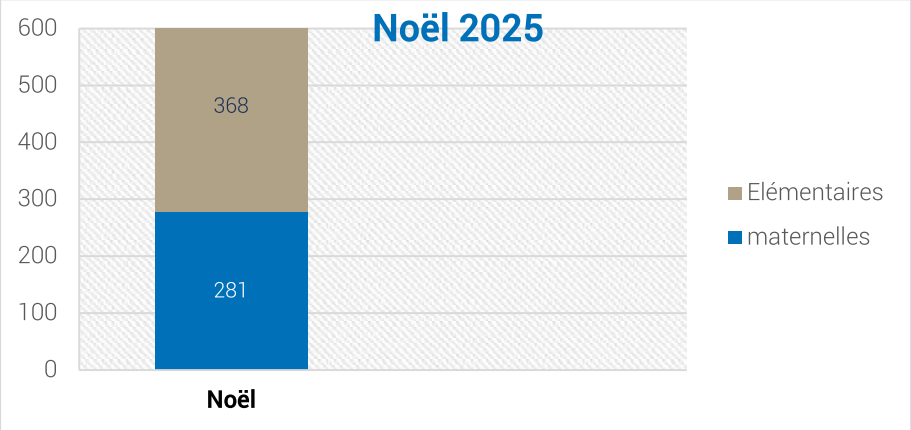
Ouvertures spécifiques

La Ville a sollicité une ouverture exceptionnelle auprès de l'Ifac sur le site du Plan de Grasse afin de proposer un mode de garde pour les familles en demande. Cette ouverture a eu lieu les deux dernières semaines du mois d'août 2025 avec un nombre de places limitées.

Noël étant également une période particulière, moins de fréquentation sur ces dates, l'Ifac n'a ouvert qu'un seul site sur le hameau du plan (comme en 2024) et regroupant l'ensemble des familles ayant besoin d'un mode de garde sur cette période. Une légère hausse constatée par rapport à 2024.



Le graphique illustre les chiffres d'accueil sur les élémentaires et maternels sur les 2 dernières semaines du mois d'Août. Cela représente 5004 heures enfants CAF sur cette période (9H d'amplitude).



Le graphique illustre les chiffres d'accueil sur les élémentaires et maternels à Noël. Cela représente 5841 heures enfants CAF sur cette période (9H d'amplitude).

Organisation commune sur le temps périscolaire 16H30 / 18H30

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Actions mises en place

Les enfants sont récupérés dès la fin des enseignements scolaires à 16H30 et sont pris en charge par l'équipe d'animation, par groupe d'âge, afin de prendre le goûter. Lorsque le goûter est terminé, les enfants sont répartis en ateliers d'activités diverses en fonction de l'heure à laquelle ils partent.

La Ville de Grasse a demandé la mise en place d'un protocole Vigipirate pour l'ensemble des sites périscolaires et nous nous devons de l'appliquer. Ce protocole peut parfois, sur certains sites, créer quelques difficultés d'ordre pratique pour la récupération des enfants (notamment à la sortie des classes 16H30). Mais nous nous efforçons de respecter le protocole tout en assurant la sécurité de nos groupes.

Il y a une sortie toutes les 30 minutes avec 10 minutes d'ouverture. Les enfants sont alors remis aux familles avec contrôle de l'identité. En dehors de ces créneaux horaires, les enfants ne peuvent être récupérés.

Les familles fournissent les horaires de départ via le mail ou le portable des sites.

Chaque directeur est responsable de la gestion des horaires et des ouvertures de portails sur leur site. Un fonctionnement commun avec le service jeunesse de la Ville de Grasse étant appliqué pour une cohérence sur l'ensemble de la commune.

Points positifs

Les équipes sont assez solides sur la plupart des sites et les familles se sont bien adaptées au portail famille mis en place pour les réservations. La pérennisation des équipes sur les sites nous permet une fluidité pour les sorties car les directeurs connaissent la plupart des familles depuis longtemps, ce qui évite des sorties à rallonge.

Le fonctionnement étant identique sur la commune et sur tous nos sites, cela rend la compréhension plus facile pour les familles et une cohésion dans les pratiques.

Plusieurs projets ont vu le jour cette année et nous poursuivons un travail de partenariat avec les projets des écoles lorsque cela est possible et également avec les mairies annexes des quartiers sur lesquels nous sommes présents.

Nous avons pu fidéliser certains animateurs avec des contrats plus importants et les avoir ainsi disponibles pour l'ensemble des soirs, mercredis et vacances scolaires.

Chaque site est désormais doté d'un bureau de travail pour l'équipe d'animation avec accès internet et imprimante.

Points d'amélioration

Les locaux d'accueil sont des locaux scolaires donc il est difficile d'aménager des salles dédiées au périscolaire. Nous partageons les locaux avec les équipes enseignantes. Il y a encore des écoles pour lesquelles le partage n'est pas évident car peu de salles disponibles et obligation pour nous d'intervenir dans des classes.

La mise en place du PEDT (Projet Educatif De Territoires) peut encore être améliorée et développée sur les pratiques de terrains.

La sortie au portail avec le plan Vigipirate rend plus difficile le dialogue avec les parents car beaucoup de parents présents en même temps sur les créneaux proposés. Il est difficile parfois d'évoquer certaines situations car toutes les familles sont présentes autour et cela demande des aménagements. Lors des intempéries, certains sites sont contraignants (notamment st jacques élémentaire et maternel car les portails ne bénéficient pas d'abri pratiques pour les enfants et les salles sont très éloignées du portail).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2626-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Actions mises en place

Les enfants sont accueillis sur la structure dès 7H30 avec un temps d'accueil jusqu'à 9H.

Une possibilité d'arrivée à 11H30 a été mise en place et un départ possible entre 13H et 13H30.

Le repas et le goûter sont fournis par la Ville de Grasse (organisme ELIOR) et les enfants peuvent être récupérés le soir entre 16H30 et 18H (vérification de l'identité au portail). Aucun parent n'est autorisé à entrer dans l'enceinte de l'établissement (plan Vigipirate).

Les projets d'animation sont construits en respectant les objectifs issus des projets pédagogiques et éducatifs écrits avec l'ensemble des équipes.

Des réunions de coordination sont organisées régulièrement pour maintenir une cohérence éducative sur tous nos sites. Cette cohérence permet aux familles de retrouver un fonctionnement identique quel que soit le site qui est choisi pour l'inscription de leurs enfants.

Points positifs

Les équipes d'animation sont constituées principalement avec du personnel permanent à 35H, 30H ou 24H par semaine, ce qui permet d'avoir une présence assurée pour le nombre d'enfants accueillis. Nous complétons les équipes avec des vacataires (contrat CEE) en fonction des besoins.

L'équipe étant relativement stable, le travail pédagogique est plus facile pour les directeurs qui peuvent effectuer un suivi sur l'année et des projets de long terme.

Les familles et les enfants ont la possibilité de choisir une structure différente de celle du périscolaire soir. Le fait d'être sur une seule association leur permet, via le portail famille, de sélectionner le site de leur choix (ou celui qui est encore disponible) pour les mercredis et vacances.

La communication via le site internet de l'Ifac et les panneaux d'affichage présents sur tous les sites permettent d'informer les familles du programme prévu sur chaque site avant les inscriptions sur le portail famille.

Nous valorisons par des panneaux spécifiques la mise en place des objectifs pédagogiques et leurs évaluations afin d'informer les parents de l'évolution des contenus pédagogiques présentés aux enfants.

Des newsletters sont écrites pour chaque période de mercredi et de vacances afin de mettre l'accent sur des moments phares qui se sont déroulés lors des périodes.

Nous valorisons également les actions du périscolaire soir.

Ces newsletters sont présentes sur le site de l'Ifac.

Points d'amélioration

Il y a encore beaucoup de manutention obligatoire pour l'installation et la désinstallation des sites le mercredi et les vacances. Certains sont pénalisés par la configuration de la cour et du portail d'accueil (ne permettant pas l'installation de décors et pouvant être tributaires des intempéries).

La mise en place de zones animées tout au long de l'année reste difficile car il faut tout enlever quand il y a école.

Il s'agit de locaux scolaires mis à disposition par la Commune et la déconnexion avec l'école est donc dépendante de l'univers que l'on pourra mettre en place. Cela demande créativité et organisation du matériel et de la décoration en amont de l'accueil. Nous nous sommes attachés à établir une cohérence pédagogique sur tous les sites avec un projet pédagogique commun et une façon de travailler sur le terrain identique pour tous les animateurs. L'objectif étant de pouvoir faire tourner les animateurs sur tous les sites en cas de besoin. Cette pratique tend encore à être affinée et améliorée pour que tous les sites atteignent un même niveau de qualité pédagogique.

L'installation de décors visibles par les familles est encore inégale sur les différents sites qui ne bénéficient pas tous de la même configuration. Il est nécessaire d'organiser des évènements précis pour que les familles puissent voir l'intérieur des structures (avec approbation de la Mairie seulement).

Nous accueillons un certain nombre d'enfants avec des besoins particuliers nécessitant parfois des pratiques plus approfondies de nos animateurs. Nous réfléchissons à un mode d'accueil plus spécifique.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Sur 2025, voici les **partenariats** mis en place en 2024 et pérennisés :

- Partenariat avec le Centre de Formation Apprentis d'Auteuil

  Ce partenariat permet à l'Ifac de pouvoir bénéficier de 9 apprentis en CAP AEPE (petite enfance) qui sont répartis sur l'ensemble des sites et disponibles tous les mercredis, vacances scolaires et soirs pour l'encadrement sur le terrain. Cette formation se déroule sur 2 ans avec obtention du CAP AEPE (équivalent BAFA) au bout et une possibilité de contrat à l'issu de la formation.

- Mise à disposition de notre personnel pour l'encadrement de la pause méridienne sur St Jacques élémentaire et maternelle, Crabalona et Le Plan.
- Mise à disposition d'un animateur pour le Pogramme de Réussite Educative

  4 fois par semaine sur St Claude et Crabalona (hors vacances scolaires)

- Mise à disposition de Mme EMILY pour le Programme de Sourtien aux Familles et à la Parentalité

  1 fois par semaine au Service Jeunesse (hors vacances scolaires)

- Mise à disposition par le Service Jeunesse d'animateurs et d'une directrice sur St Jacques sur les temps périscolaires et extrascolaires
- Mise à disposition d'ATSEM par le Service Education sur les temps périscolaires (soirs et mercredis) sur tous les sites.

Nos **actions phares** sur 2024/2025 sur l'ensemble des sites :

- Projet « Fabrication d'huile d'olives » sur Magagnosc
- Projet Rallye Aïcha des gazelles à Magagnosc
- Projet « Création d'un film d'animation » à Magagnosc
- Sensibilisation droit de l'enfant et journée de la paix sur Magagnosc
- Projet « Opérations pièces jaunes » sur Plascassier
- Projet « Les héros du quotidien : Les métiers » sur Plascassier
- Projet fabrication des décorations pour le repas des anciens à St Jacques
- Projet autour des émotions à St Jacques
- Projet compostage au Plan de Grasse (embellissement du site et utilisation avec tri des déchets)
- Projet fabrication des décorations pour le repas des anciens à St Jacques
- Collecte de jouets au Plan de Grasse pour l'association source d'espoir
- Projet tennis avec association Etendart au Plan de Grasse (terrain Daniil Medvedev)
- Projet inclusion avec UEEA (Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme) au Plan de Grasse
- Fête de la rentrée au Plan de Grasse
- 120 ans de la loi sur la laïcité : journée nationale sur Ifac avec organisation d'escape game sur tous les sites

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Perspectives pour 2026 :

- Poursuite du projet « opération pièces jaunes »
- Présidentielle 2027 : Pour une démocratie à hauteur d'enfants (projet national)
- Projet intergénérationnel au Plan de Grasse
- Projet « les héros du quotidien : le sport » à Plascassier (rencontre avec Alain Bernard)
- Projet « Découvrons le basket-ball » à Plascassier et au Plan de Grasse (match des Sharks à Antibes)
- Projet « Le livre des rêves et les gemmes magiques » avec tous les sites Ifac et Ville de Grasse













ORGANIGRAMME

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Les Hameaux de Grasse



IFAC Grasse



Grasse

Ifac Grasse organigramme 2025

Enfance Jeunesse - Coordination

Vincent BEZARD
Délégué Territorial

Grasse Le Plan

Stéphanie EMILY
Coordinatrice

- Le Plan Elémentaire — Roxane LAVERSA
- Le Plan Maternelle — Roxane LAVERSA
- Dracéa Elémentaire — Carine MAMIE

Grasse St Jacques

Stéphanie EMILY
Coordinatrice

- Saint Jacques Elémentaire — Sandra NEUMULLER
- Les Cigales Maternelle — Marion MARCHIO

Grasse Plascassier

Frédéric CAMBIER
Coordinateur

- Plascassier Elémentaire — Julien DELATTRE
- Plascassier Maternelle — Virginia ADAMO

Grasse Magagnosc

Frédéric CAMBIER
Coordinateur

- Magagnosc Elémentaire — Sophie DUHAUX
- Magagnosc Maternelle — Michael CHAPUIS

Grasse Les Aspres

Aurélien KRIZANAS
Coordinateur

- Crabalona Elémentaire — Aurélien KRIZANAS
- Crabalona Maternelle — François DUONG
- Les Aspres — Aurélien KRIZANAS

GRASSE SERVICE ADMISTRATIF

Vincent BEZARD
Délégué Territorial

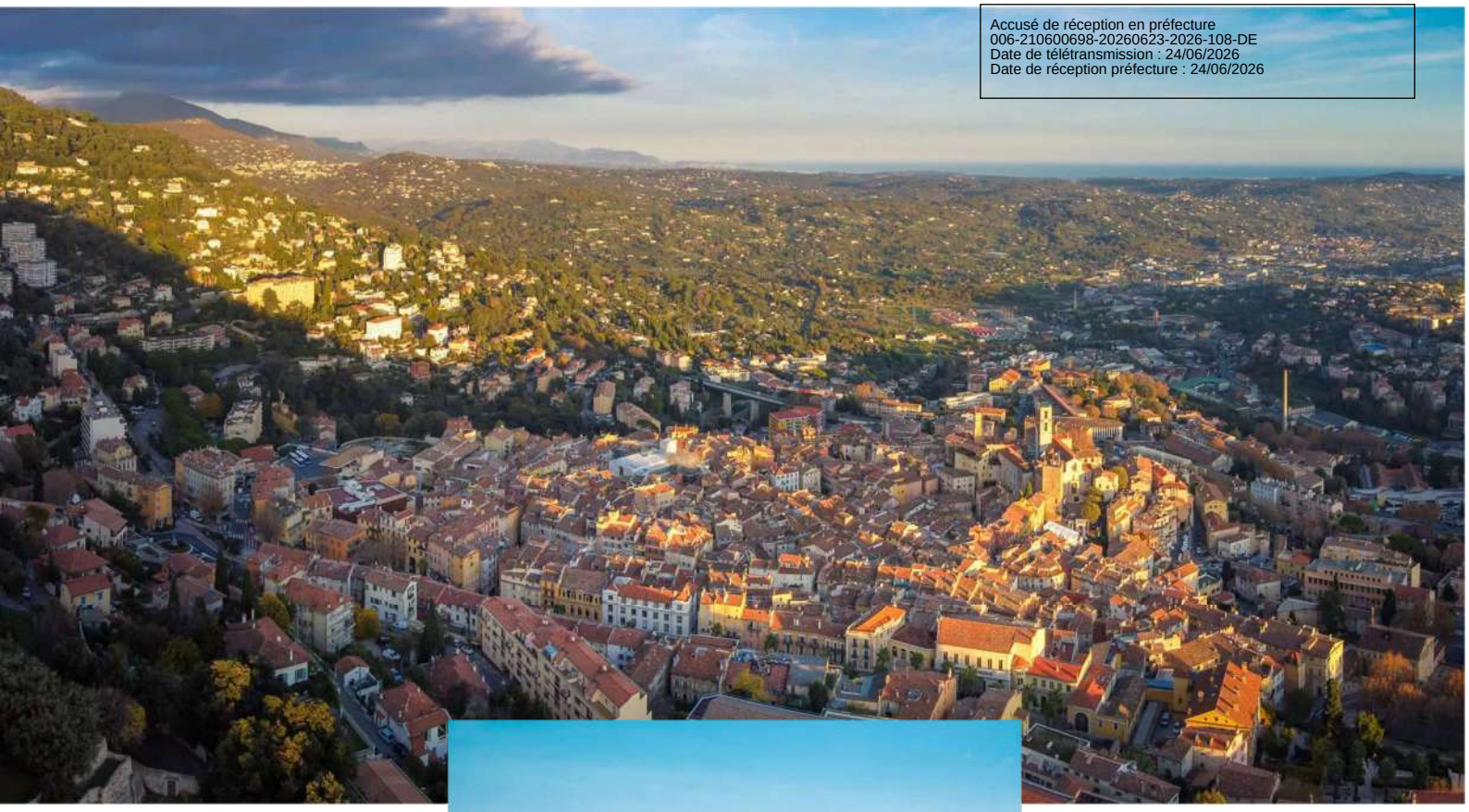
- Administration Générale — Céline IAROPOLI
- CAF Gestion des inscriptions Facturation — Nadège DELATTRE
- Accueil Communication Gestion des inscriptions Facturation — Eve NEUMULLER
- Administration Aide comptable — Emeline MESSAC
- Comptabilité Ressources Humaines — Emilie MAYRAND
- Comptabilité — Dominique PERRIN
- Animateur du Pôle Pédagogique — Mathieu JOUSSE

Vacances (Hébergements & Séjours)

Vincent BEZARD
Délégué Territorial

- Secrétaire du service Vacances en Méditerranée — Christine CHANTEBIEN
- La Maison des Enfants de Grasse à St Vallier de Thiey — Aurélien KRIZANAS
- Ferme Pédagogique du Noyer en Champsaur — Aurélien KRIZANAS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

- Délégation de Service Public – LOT 2

Commune de Grasse

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Sommaire 2

Délégation de Service Public : GRASSE 3

L'Ifac sur Grasse *3*

Le personnel *3*

Volume d'accueil *3*

Organisation sur le terrain *4*

Les projets éducatifs et pédagogiques *4*

LES ASPRES 5

Bilan quantitatif de la structure *5*

ORGANISATION 6

Organisation commune sur le temps périscolaire 16h30 / 18h30 ..... *6*

Temps périscolaire Mercredis et extrascolaire Vacances 7h30 / 18h *7*

LA MAISON DES ENFANTS DE GRASSE A SAINT-VALLIER 8

..... *8*

LE NOYER EN CHAMPSAUR 9

Présentation de la structure *9*

ORGANIGRAMME 10

Ifac Grasse – LOT 2 organigramme 2025-2026 ..... *10*

Délégation de Service Public : GRASSE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



L'Ifac sur Grasse

L'Ifac a été nommé délégataire sur la commune de Grasse en septembre 2025 Pour le Lot 2. Grasse est une commune d'environ 47 000 habitants, répartis sur plusieurs hameaux. La délégation de service public concerne un hameau de la Ville qui est les Aspres, ainsi que les centres de Vacances La Maison des Enfants de Grasse à Saint-Vallier de Thiey et celui du Noyer en Champsaur (05). Ces différents territoires sont très espacés les uns des autres car ils se situent sur plusieurs communes et départements.

Chaque hameau et commune a une identité qui lui est propre et un patrimoine historique présent sur les différents territoires.

Avant septembre 2025, depuis 1970, les temps périscolaires et extrascolaires de ces 3 sites étaient gérés par l'Association Loisirs Education Culture. La Ville de Grasse, dans un souhait de mise en conformité de cette gestion associative, a mis en place une Délégation de Service Public pour laquelle l'Ifac a été nommée.

La délégation concerne la gestion des temps mercredis périscolaires, extrascolaires & séjours sur ces différents sites ainsi que sur le Groupe Scolaire Jean Crabalona pour le périscolaire du soir. Le Centre des Aspres étant dédié à l'Extrascolaire et aux mercredis.

L'Ifac intervient également sur des actions telles que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Programme de Réussite Educative (PRE) et le Programme de Soutien à la Famille et à la Parentalité (PSFP) sur la commune.

Cette délégation a été signée pour 3 ans.

Les chiffres cles du marche en 2025

4	Animateurs en CDI 35H
3	Animateurs en CDI 30H
2	Animatrices CDDU
1	Directeur adjoint à temps partiel
7	Animateurs CEE (selon les besoins)
9 846	Heures CAF en mercredis
6 230	Heures CAF en périscolaire soir
9 477	Heures CAF en extrascolaire

Le personnel

La mise en place de cette délégation correspond à 4 personnes en CDI 35h (1 coordinateur/ Responsable d'Etablissement, 2 administratifs, 1 agent d'entretien), 3 animateurs en CDI 30h, 1 adjoint en CDI à temps partiel, 3 CDDU à temps partiel (1 animatrice & Aline qui s'occupe du Noyer) et des animateurs CEE, personnels vacataires permettant de combler les équipes les mercredis et vacances scolaires.

Volume d'accueil

Le périscolaire après la classe, de 16h30 à 18h30, représente 40 enfants en élémentaire et 35 en maternelle.

Le mercredi, temps périscolaire de plus de 5h, l'Ifac accueille sur les Aspres 45 enfants d'élémentaire et 50 en maternelle.

Les vacances scolaires représentent entre 50 et 60 enfants en élémentaire et entre 50 et 60 enfants en maternelle.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Organisation sur le terrain

Les Aspres

Le hameau des Aspres comprend une école élémentaire et une école maternelle (Jean Crabalona).

Le soir, en périscolaire, il y a environ 40 élémentaires et 35 maternels qui sont accueillis de 16h30 à 18h30. La Ville de Grasse nous demande d'organiser la récupération des enfants toutes les 30 minutes au portail afin de respecter le protocole Vigipirate en vigueur.

Le mercredi et les vacances scolaires, c'est entre 50 et 60 élémentaires et entre 50 et 60 enfants de maternelle qui sont accueillis sur site. 96 élémentaires et 72 maternels l'été.

Les projets éducatifs et pédagogiques

Le projet éducatif de l'Ifac repose sur :

- La sécurité
- La bienveillance et bienfaisance
- La complémentarité
- L'accompagnement
- Le libre arbitre
- L'initiative
- La citoyenneté
- La responsabilité

Les axes pédagogiques déterminés par la Ville de Grasse :

- La citoyenneté
- L'esprit d'initiative et l'engagement
- La culture de la paix et le vivre ensemble
- L'esprit critique et la curiosité
- La sensibilisation aux activités scientifiques et le développement durable
- L'inclusion
- La cohérence éducative (PEDT)

Le PEDT

Le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat.

C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Il constitue, depuis sa mise en place, un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci.

Le PEDT, en assurant, notamment le mercredi, une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Avec la présence d'une école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans la commune.

Objectifs généraux du PEDT :

- Favoriser l'égalité des chances
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent en visant l'autonomie
- Permettre l'intégration de l'enfant et de l'adolescent dans la société
- Favoriser l'organisation de la vie familiale, professionnelle et sociale des familles

LES ASPRES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Centre des Aspres



Ecole élémentaire



Ecole maternelle

Bilan quantitatif de la structure

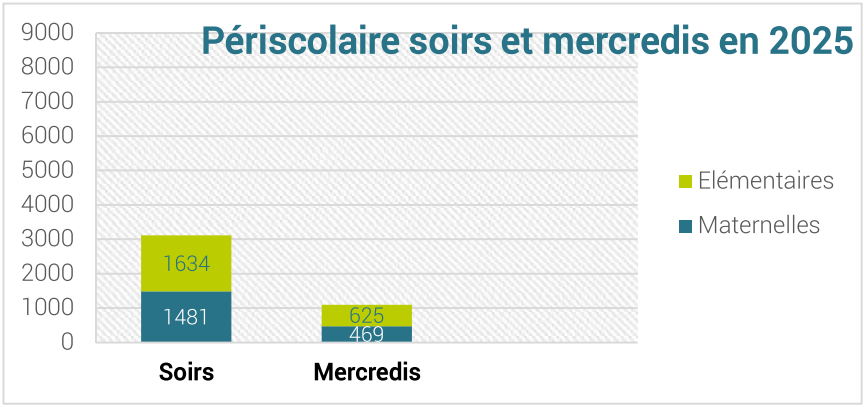
LES CHIFFRES CLES DE 2025 EN PERISCOLAIRE

14	Mercredis soit 126 heures d'ouverture
55	Soirs soit 110 heures d'ouverture
6 230	Heures enfants CAF sur les soirs 16H30 / 18H30
9 846	Heures enfants CAF sur les mercredis (9h d'amplitude)
9 477	Heures enfants CAF sur les vacances (9h d'amplitude)

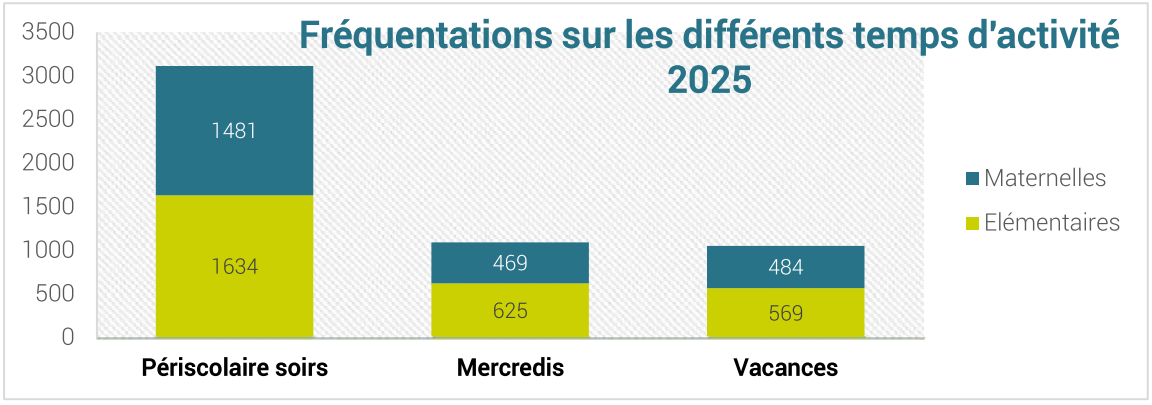
L'accueil Crabalona élémentaire & maternelle a presque doublé par rapport aux données périscolaires de la DSP. Cela peut s'expliquer, car l'accueil des enfants se fait directement dans l'école et plus dans le centre des Aspres (les enfants y allaient en bus à 16h30).

L'accueil des mercredis et de l'extrascolaire dans le centre des Aspres connaît une baisse par rapport aux données extrascolaire de la DSP. Ceci peut s'expliquer, car il n'y a plus de ramassage des enfants en bus aux 3 arrêts (Centre-Ville, Carnot et SNCF) et 1 semaine (4 jours) d'ouverture pour les vacances de Noël 2025.

Le site des Aspres a accueilli l'association '1pacte emploi' du 08/12/2025 au 13/02/2026 hors mercredis et vacances scolaires pour une location de salle informatique.



Le graphique illustre les chiffres en journées enfants réalisées, d'accueil sur les élémentaires et maternels en temps périscolaire soirs et mercredis. Ces chiffres correspondent aux demandes d'accueil convenues dans la DSP. Ce sont les chiffres réalisés de Septembre à Décembre 2025.



Le graphique traduit la fréquentation des élémentaires et des maternelles, en journées enfants réalisées, sur les sites des Aspres sur lesdifférents temps d'activité 2025 pris en charge par l'IFAC.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Organisation commune sur le temps périscolaire 16h30 / 18h30

Actions mises en place

Les enfants sont récupérés dès la fin des enseignements scolaires à 16h30 et sont pris en charge par l'équipe d'animation, par groupe d'âge, afin de prendre le goûter. Lorsque le goûter est terminé, les enfants sont répartis en ateliers d'activités diverses en fonction de l'heure à laquelle ils partent.

La Ville de Grasse a demandé la mise en place d'un protocole Vigipirate pour l'ensemble des sites périscolaires et nous nous devons de l'appliquer.

A savoir une sortie toutes les 30 minutes avec 10 minutes d'ouverture. Les enfants sont alors remis aux familles avec contrôle de l'identité. En dehors de ces créneaux horaires, les enfants ne peuvent être récupérés.

Les familles fournissent les horaires de départ via le mail ou le portable des sites.

Chaque directeur est responsable de la gestion des horaires et des ouvertures de portails sur leur site. Un fonctionnement commun avec le Service Jeunesse de la Ville de Grasse étant appliqué pour une cohérence sur l'ensemble de la commune.

Points positifs

L'équipe d'animation est une équipe qui était déjà présente lors de la gestion de l'ancienne association donc le relais a été efficace car le personnel était déjà connu par les enfants et l'équipe enseignante.

Les familles et les enfants n'ont pas eu de grands bouleversements dans leurs habitudes car il s'agit du même personnel et d'un fonctionnement quasi identique.

Seules les modalités d'inscription ont quelque peu changé mais l'adaptation a été rapide.

Le fonctionnement étant identique sur la commune et sur tous nos sites, cela rend la compréhension plus facile pour les familles et une cohésion dans les pratiques.

Points d'amélioration

Les locaux sont des locaux scolaires donc il est difficile d'aménager des salles dédiées au périscolaire. Nous partageons les locaux avec les équipes enseignantes (BCD, salle polyvalente et réfectoires).

Plus d'espaces dédiés pour le rangement du matériel du Périscolaire serait appréciable.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Actions mises en place

Les enfants sont accueillis sur la structure dès 7h30 avec un temps d'accueil jusqu'à 9h00.

Une possibilité d'arrivée à 11h30 a été mise en place et un départ possible entre 13h00 et 13h30.

Le repas et le goûter sont fournis par la Ville de Grasse (cuisine centrale ELIOR) et les enfants peuvent être récupérés le soir entre 16h30 et 18h00 (vérification de l'identité au portail). Aucun parent n'est autorisé à entrer dans l'enceinte de l'établissement (plan Vigipirate).

Les projets d'animation sont construits en respectant les objectifs issus des projets pédagogiques et éducatifs écrits avec l'ensemble des équipes.

Des réunions de coordination sont organisées régulièrement pour maintenir une cohérence éducative sur tous nos sites. Cette cohérence permet aux familles de retrouver un fonctionnement identique quel que soit le site qui est choisi pour l'inscription de leurs enfants.

Points positifs

Le centre des Aspres bénéficie de ses propres locaux. Nous pouvons organiser les salles comme nous le voulons (mobilier, meubles, décorations...). Le matériel reste sur place, dans des armoires.

Un bâtiment entier est dédié pour la Petite enfance 3-5 ans : salles d'activités, dortoir, salle de motricité. 2 jardins avec des aires de jeux.

Un City Stade, une 'pataugeoire' (50 cm de profondeur) qui fait le bonheur des petits et des grands l'été. Des aires de jeux et un grand espace boisé pour tous.

Les équipes d'animation sont constituées principalement avec du personnel permanent à 30h par semaine, ce qui permet d'avoir une présence assurée pour le nombre d'enfants accueillis. Nous complétons les équipes avec des vacataires (contrat CEE) en fonction des besoins.

L'équipe étant relativement stable, le travail pédagogique est plus facile pour les directeurs qui peuvent effectuer un suivi sur l'année et des projets de long terme.

Les familles et les enfants ont la possibilité de choisir une structure différente de celle du périscolaire soir. Le fait d'être sur une seule association leur permet, via le portail famille, de sélectionner le site de leur choix (ou celui qui est encore disponible) pour les mercredis et vacances.

Points d'amélioration

Nous nous sommes attachés à établir une cohérence pédagogique sur tous les sites avec un projet pédagogique commun et une façon de travailler sur le terrain identique pour tous les animateurs. L'objectif étant de pouvoir faire tourner les animateurs sur tous les sites en cas de besoin. Cette pratique tend encore à être affinée et améliorée pour que tous les sites atteignent un même niveau de qualité pédagogique.

Travaux dans certaines salles des Aspres, prévus. Changement de la pompe de la 'pataugeoire'. Nouveau mobilier du réfectoire à acheter dès que la commission d'attribution de financièrement de la CAF aura validé notre dossier.

LA MAISON DES ENFANTS DE GRASSE A SAINT-VALLIER

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-103-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026





La Maison des Enfants de Grasse à Saint-Vallier de Thiey offre une multitude de possibilité dans un cadre privilégié.

Séjour à la journée : Grands jeux, pratique sportive & artistique… dans le grand pré privatif du centre.

Mini séjours 3 jours, 2 nuits : Grand jeu, pratique sportive & artistique, veillées…

Séjours divers pour d'autres associations qui peuvent louer le centre.

Découverte du patrimoine : histoire du temps présent et du temps passé, découverte de la vie pastorale (expérience de l'autonomie, conseil de groupe…).

Les classes découvertes : Le site de Saint-Vallier offre un large panel d'activités autour de la nature et de la découverte de l'environnement :

- Initiation aux pratiques artistiques, sportives et culturelles
- Découverte et exploitation de l'environnement rural (visite du village)
- Visite de la Grotte de la Baume Obscure.
- Visite du Centre de Secours
- Balade à la Pierre Druidique & à la Chapelle Sainte Luce

Entre octobre et décembre 2025, nous avons accueilli 3 séjours en autonomie (petit déjeuner inclus) organisés pour les sapeurs-pompiers du 06 dans le cadre de leur formation (environ 35 personnes).

Ils prévoient de revenir entre octobre et décembre 2026.

LE NOYER EN CHAMPSAUR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Le centre, ancienne ferme



Activités ferme pédagogique



Balade dans la montagne

Présentation de la structure

IFAC DU NOYER EN CHAMPSAUR

Centre de Vacances / Ferme pédagogique / Hautes-Alpes

Le Centre de Vacances Ifac/Ville de Grasse du Noyer en Champsaur est une structure agréée par le Ministère de l'Education et labellisée « Ferme pédagogique » par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Un projet pédagogique est établi en fonction des équipes et des enfants, mettant l'accent sur le changement du cadre de vie et de la beauté des paysages afin de contribuer à l'enrichissement personnel des enfants.

Les séjours en centre de vacances s'organisent dans une ancienne ferme rénovée située dans les Hautes-Alpes, plus précisément au cœur de la vallée du Champsaur.

Le cadre montagnard favorise un réel dépaysement dans un site offrant de riches possibilités d'activités de découverte. Ils sont considérés comme un temps de vie prenant en compte les rythmes biologiques, comme un instant de vraies vacances dans lequel les enfants, les jeunes et les adultes prennent le temps d'une vie commune.

La richesse éducative du centre de vacances est bien le lien entre l'activité, le rythme de la vie et les échanges entre camarades…

Séjour d'Eté :

Activités :

- Activités autour de la ferme, la nature, l'environnement et la botanique.
- Randonnées pédestres
- Randonnée équestre ou VTT
- Atelier Informatique
- Atelier Jardinage
- Atelier physique et sportive (terrain de tennis, piscine, plan d'eau)
- Accrobranche
- Activités artistiques, veillés
- Cinéma

Publics : Enfants de 6 à 11 ans.

Lieu : Hautes Alpes / Le Noyer en Champsaur / 05

Le premier séjour dans le cadre de l'Ifac doit se dérouler à l'été 2026. Participation prévue du groupe des enfants du Lion's Club (partenariat existant avec l'ancienne structure qui souhaite pérenniser avec l'Ifac).

ORGANIGRAMME

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Les Hameaux de Grasse

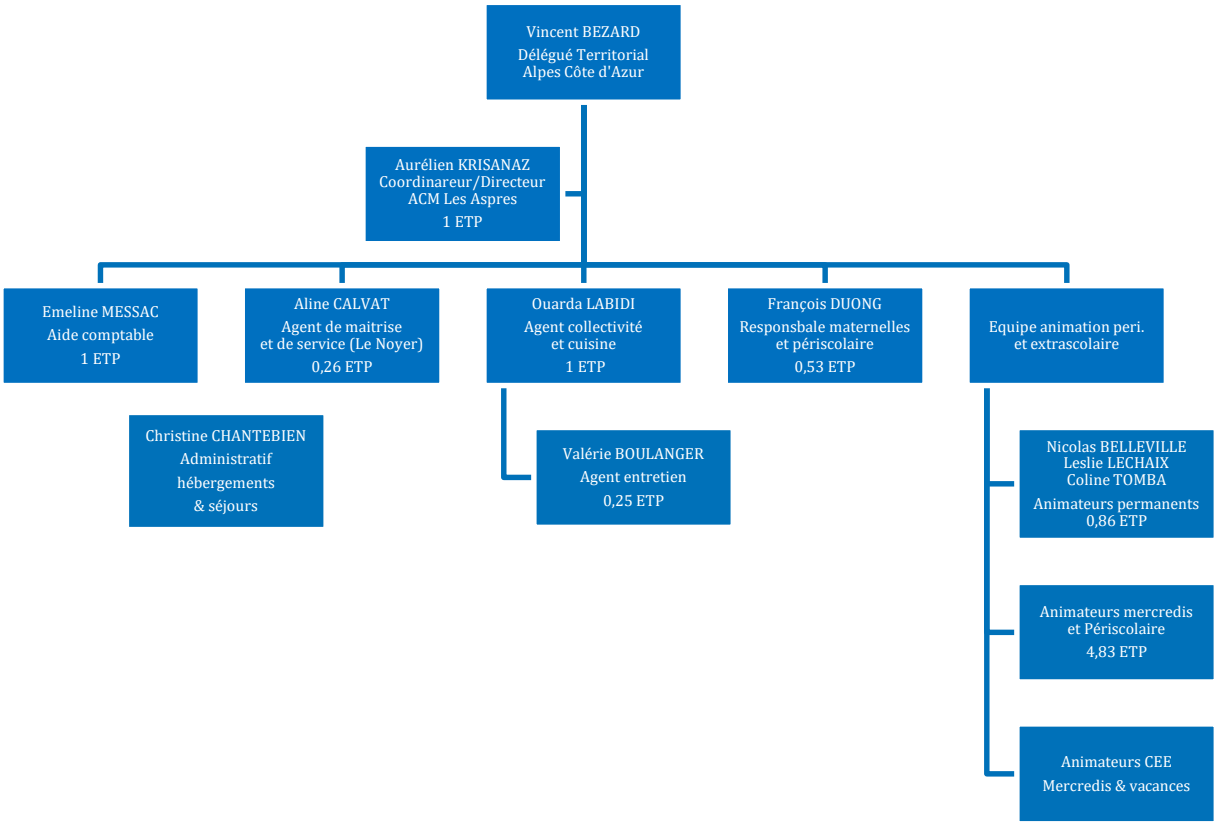


IFAC Grasse



Grasse

Ifac Grasse – LOT 2 organigramme 2025-2026



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Note de synthèse

Compte de résultat 2025

Délégation de Service Public

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA VILLE DE GRASSE

Lot 1 : Le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire

Lot 2 : Le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et pour les séjours

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Sommaire

LOT 1 – Compte de résultat 2025 ----------Page 3
Présentation générale
Analyse des produits
Analyse des charges

LOT 2 – Compte de résultat 2025 ----------Page 8
Présentation générale
Analyse des produits
Analyse des charges

Conclusion ----------Page 12

Annexe - Étude comparative financière – PC GRASSE CR 2025 / CEP GRASSE LOT 1

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

LOT 1 – Compte de résultat 2025

IFAC PACA - GRASSE LOT 1- COMPTE DE RESULTAT 2025

Compte- Libéllés	Montant
6041200000 Restauration collective	1 238,87
6042100000 Activités	19 621,30
6042300000 Intervenants sur activités- autoentrepreneurs	1 727,00
6043100000 Transport activités	249,18
6043200000 Transport collectif	18 216,80
6061200000 Electricité	4 383,17
6063100000 Produits d'entretien	1 489,12
6063200000 Petits équipements	26 908,43
6064100000 Fournitures administratives	4 912,09
6064200000 Founitures informatique	483,47
6068100000 Economat	6 395,88
6068300000 Matériel pédagogique	16 889,03
6068400000 Produits pharmaceutiques	481,62
60 ACHATS	102 995,96
6135200000 Locations mobilières	2 215,00
6135700000 Locations de véhicules	711,28
6152000000 Entretien et réparations sur biens immobiliers	4 660,58
6155200000 Entretien et réparations sur matériel de transport	1 244,04
6156000000 Maintenance	6 028,36
6161000000 Multirisques	4 857,50
6163000000 Assurance transport	1 402,80
61 SERVICES EXTERIEURS	21 119,56
6214100000 Personnel détaché ou prêté à l'association	77 384,05
6226200000 Honoraires	2 500,00
6234000000 Cadeaux	386,04
6234100000 Objets de communication	778,50
6236000000 Catalogues et imprimés	203,20
6251000000 Voyages et déplacements	78,90
6251011000 Déplacements, Péage	4 946,43
6251012000 Déplacements, Carburant	1 182,81
6256000000 Missions	3 422,50
6257000000 Réceptions	1 413,79
6262000000 Téléphones mobiles	3 215,03
6263000000 Internet et réseaux	1 670,40
6268000000 Frais postaux	515,33
6270000000 Services bancaires et assimilés	3 622,19
6281000000 Cotisations (Non statutaires)	320,00
6289007000 Frais de gestion - FMT Inter-Section	63 129,94
6289008100 Frais de gestion - services financiers Inter-Etb	37 957,00
6289008200 Frais de gestion - services RH&ADP Inter-Etb	37 957,00
6289008900 Frais de gestion - FMA Inter-Etb	37 957,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	278 640,11
6311000000 Taxe sur les salaires	87 934,45

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

6331000000 Versement de transport	21 472,86
6332000000 Allocation logement (Fnal)	5 799,41
6333100000 Participation des employeurs à la formation - Légal	11 598,73
6333200000 Participation des employeurs à la formation - 1% CDD	423,35
6333300000 Participation des employeurs à la formation - Conventionnel	13 919,23
6334000000 Participation des employeurs à l'effort de construction	5 193,93
6378100000 Formation continue des salariés	325,00
6378108000 Formation continue des salariés - Inter-Etb	195,00
6378200000 Contribution handicapés	11 965,99
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	158 827,95
6411005000 Régul Salaires Bruts	124 333,43
6411100000 Salaires CDI (Hors contrats aidés)	993 977,18
6411400000 Salaires C.E.E.	143 412,00
6411500000 Salaires Contrats aidés	90 053,89
6411600000 Salaires CDD (Hors contrats aidés)	42 334,45
6412100000 Congés payés	-13 079,00
6412210000 CET	29,00
6412300000 Salaires à payer	1 946,08
6414000000 Indemnités et avantages divers	475,41
6450005000 Régul Charges Sociales	47 490,97
6451000000 Cotisations à l'Urssaf	162 706,95
6452000000 Cotisations aux mutuelles	14 108,34
6453100000 Cotisations retraite complémentaire- Arrco	51 235,64
6453200000 Cotisations retraite complémentaire - Agirc	40,67
6453800000 Cotisations prévoyance	8 018,06
6454000000 Cotisations aux Assédic	54 169,89
6458100000 Charges sociales sur congés à payer	-4 258,00
6458210000 Charges sociales sur CET	6,00
6458300000 Autres charges sociales sur salaires à payer	384,94
6458310000 Charges sociales sur IJSS	1,13
6472000000 Versements aux comités d'entreprise et d'établissement	15 237,71
6475000000 Médecine du Travail, pharmacie	5 852,81
6482000000 Titres de transport	75,00
6491100000 Remboursements de charges de personnel	-71,98
64 CHARGES DE PERSONNEL	1 738 480,57
6511000000 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, pro	3 520,85
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 520,85
6611000000 Intérêts des emprunts et dettes	680,35
6616000000 Intérêts bancaires	80,53
66 CHARGES FINANCIERES	760,88
6811000000 Dotations amort immob incorporelles et corporelles	12 178,32
6894000000 Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation	5 447,43
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	17 625,75
6 COMPTES DE CHARGES	2 321 971,63
7065030000 ACM - Départements	33 134,40
7065040000 ACM - Communes et autres collectivités territoriales	735 223,92
7065050000 ACM - Caf	396 044,50
7065051000 ACM - Caf CTG	422 654,93
7065060000 ACM - Usagers	810 834,03

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

7084008000 Personnel mis à disposition - Inter-Etb	8 000,00
7088608000 Actions CPO - Inter-Etb	5 500,00
70 PRODUITS	2 411 391,78
7415010000 Subv. expl. ACM - Etat	25 000,00
7415040000 Subv. expl. ACM - Communes et autres collectivités territorial	7 000,00
7415050000 Subv. expl. ACM - Caf	14 671,15
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	46 671,15
7815160000 Reprises sur provisions pour risques d'emploi (IFC)	537,51
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	537,51
7 COMPTES DE PRODUITS	2 458 600,44
RESULTAT	136 628,81

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

1. Présentation générale

Le lot 1 constitue l'activité principale de la DSP avec un volume économique supérieur à 2,45 M€.

Le modèle économique repose sur une combinaison de recettes usagers, financements CAF et participations des collectivités territoriales. Le résultat conjoncturel excédentaire de 136,6 k€ traduit une exploitation saine qui repose sur une optimisation de la masse salariale notamment par le recours à l'apprentissage et aux dispositifs d'aide à l'emploi.

La structure présente donc une situation saine avec une marge nette d'environ 5,6 %.

Cette rentabilité reste cohérente dans les structures d'animation, d'accueil collectif de mineurs et de gestion associative, où les charges de personnel représentent une part très importante des dépenses.

L'activité repose principalement sur :

- les participations des usagers,
- les financements CAF,
- les collectivités territoriales,
- les subventions publiques.

Le modèle économique apparaît relativement équilibré grâce à une diversification correcte des recettes, même si la dépendance aux financements publics reste importante.

Synthèse financière	
Produits totaux	2,458,600.44 €
Charges totales	2,321,971.63 €
Résultat net	136,628.81 €
Taux de marge nette	5.56 %

2. Analyse des produits

Les produits totaux atteignent 2,46 M€. Les recettes d'exploitation constituent la quasi-totalité des revenus.

La principale source de revenus provient des usagers avec plus de 810 k€, soit environ un tiers des produits. Cette part importante traduit une activité soutenue et une capacité à générer des recettes directement liées à l'exploitation.

La collectivité territoriale représentent également une source majeure de financement avec plus de 735 k€. La CAF contribue fortement au modèle économique :

- CAF PSO : 396 k€,
- CAF CTG : 423 k€.

L'ensemble CAF représente donc près de 819 k€, soit environ 33 % des produits globaux.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les subventions d'exploitation complémentaires restent limitées (46,7 k€), ce qui montre que la structure fonctionne davantage sur un modèle de financement d'activité que sur un système fortement subventionné.

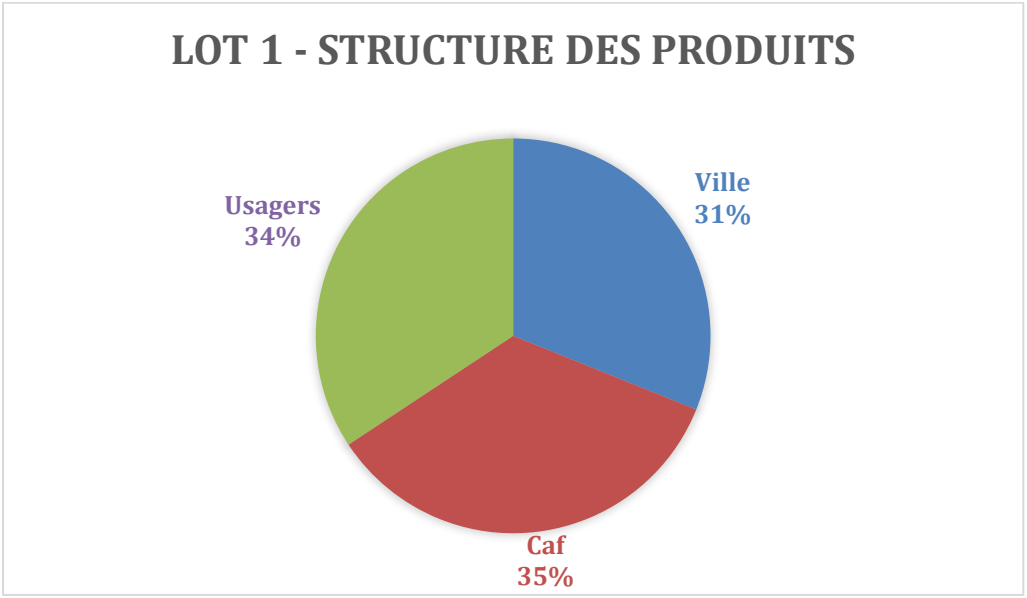
Cette répartition des produits constitue un point positif :

- diversification des financeurs,
- équilibre entre ressources publiques et recettes d'activité,
- limitation du risque de dépendance à un financeur unique.

Toutefois, la structure reste sensible :

- aux évolutions des politiques CAF,
- aux arbitrages budgétaires des collectivités,
- à la fréquentation des activités par les usagers.

Produits	Montant (€)	Ratio
Ville	735,223.92	31%
Caf et Ctg	818,699.43	35%
Usagers	810 834.03	34%

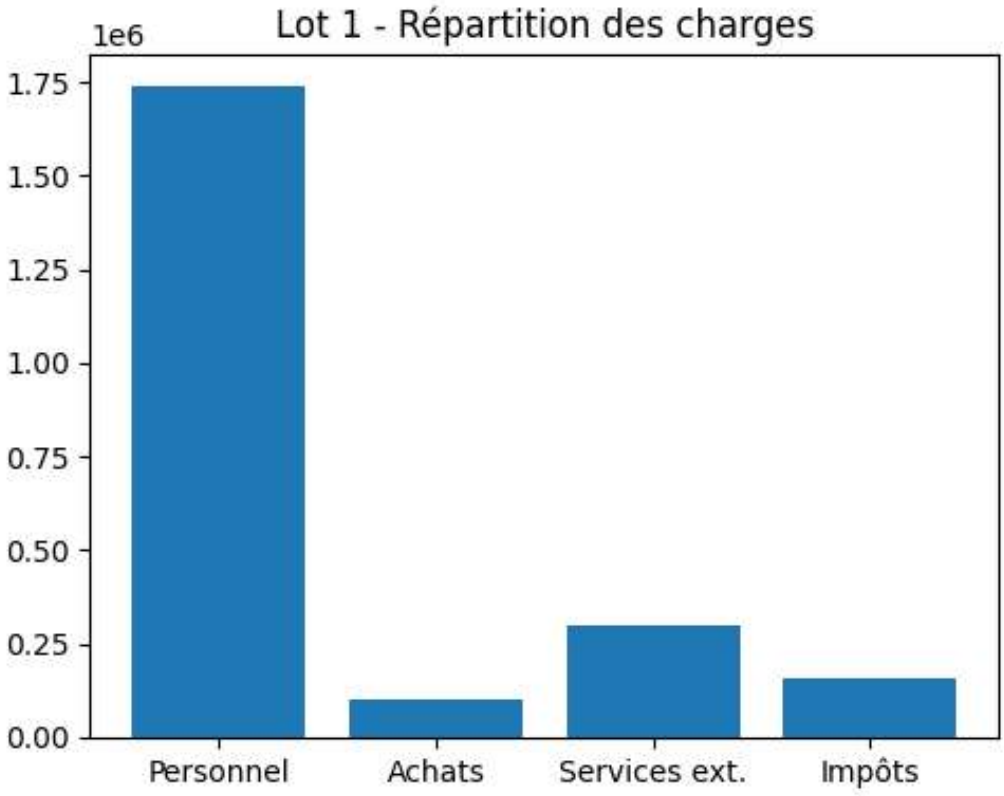


Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

3. Analyse des charges

Les charges totales atteignent 2,32 M€.

Poste	Montant (€)	Ratio
Personnel	1,738,480.57	74.9%
Achats	102,995.96	4.4%
Services	299,759.67	12.9%
Impôts et taxes	158,827.95	6.8%



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Charges de personnel

Les charges de personnel constituent très largement le premier poste de dépenses avec 1,74 M€, soit près de 75 % des charges totales.

Cette structure de coûts est cohérente avec une activité fortement basée sur l'encadrement humain, l'animation et l'accompagnement des publics.

Les principaux éléments sont :

- Salaires CDI : 994 k€,
- Salaires CEE : 143 k€,
- Contrats aidés : 90 k€,
- Salaires CDD : 42 k€.

Les charges sociales viennent compléter cet ensemble avec un niveau élevé de cotisations URSSAF, retraite et assurance chômage.

Plusieurs points peuvent être soulignés :

- le poids des CDI traduit une stabilité des équipes ;
- le recours aux contrats aidés permet d'optimiser une partie du coût salarial ;
- les contrats CEE apportent de la flexibilité sur les périodes d'activité saisonnière.

Le principal risque financier réside dans la rigidité de cette masse salariale. Une baisse de fréquentation ou une réduction des financements pourrait rapidement détériorer le résultat d'exploitation si les effectifs ne peuvent pas être ajustés.

Achats et fonctionnement courant

Les achats représentent environ 103 k€. Les principaux postes concernent :

- les petits équipements,
- le matériel pédagogique,
- le transport collectif,
- l'économat,
- les fournitures administratives.

Les dépenses semblent cohérentes avec l'activité exercée et ne révèlent pas de dérive particulière.

Le niveau relativement élevé des petits équipements (26,9 k€) mérite néanmoins un suivi afin de vérifier :

- la fréquence de renouvellement,
- l'existence d'investissements récurrents,
- la maîtrise des achats opérationnels.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

LOT 2 – Compte de résultat de septembre à décembre 2025.

IFAC PACA - GRASSE LOT 2- COMPTE DE RESULTAT 2025

Compte- Libellés	Montant
6047000000 Blanchisserie	1 377,57
6061100000 Gaz	361,69
6061200000 Electricité	1 649,67
6061400000 Eau	241,10
6063100000 Produits d'entretien	51,35
6063200000 Petits équipements	844,55
6064100000 Fournitures administratives	119,78
6064200000 Fournitures informatique	10,99
6068100000 Economat	1 760,66
6068300000 Matériel pédagogique	1 985,27
6068400000 Produits pharmaceutiques	43,96
60 ACHATS	8 446,59
6152000000 Entretien et réparations sur biens immobiliers	956,38
6161000000 Multirisques	280,00
61 SERVICES EXTERIEURS	1 236,38
6251011000 Déplacements, Péage	641,03
6256000000 Missions	59,88
6261000000 Frais de télécommunications	485,37
6262000000 Téléphones mobiles	200,00
6263000000 Internet et réseaux	1 334,99
6270000000 Services bancaires et assimilés	20,00
6289007000 Frais de gestion - FMT Inter-Section	4 982,59
6289008100 Frais de gestion - services financiers Inter-Etb	2 495,00
6289008200 Frais de gestion - services RH&ADP Inter-Etb	2 495,00
6289008900 Frais de gestion - FMA Inter-Etb	2 495,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 208,86
6311000000 Taxe sur les salaires	3 314,89
6331000000 Versement de transport	1 240,27
6332000000 Allocation logement (Fnal)	311,08
6333100000 Participation des employeurs à la formation - Légal	622,08
6333200000 Participation des employeurs à la formation - 1% CDD	81,28
6333300000 Participation des employeurs à la formation - Conventionnel	746,57
6334000000 Participation des employeurs à l'effort de construction	279,92
6378200000 Contribution handicapés	689,76
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 285,85
6411100000 Salaires CDI (Hors contrats aidés)	50 356,00
6411400000 Salaires C.E.E.	16 010,50
6411600000 Salaires CDD (Hors contrats aidés)	8 129,65
6412100000 Congés payés	2 724,00
6412300000 Salaires à payer	1 540,00
6412310000 IJSS	-935,70

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

6450005000 Régul Charges Sociales	11 138,00
6451000000 Cotisations à l'Urssaf	12 567,11
6452000000 Cotisations aux mutuelles	443,19
6453100000 Cotisations retraite complémentaire- Arrco	4 170,96
6453200000 Cotisations retraite complémentaire - Agirc	7,20
6453800000 Cotisations prévoyance	562,85
6454000000 Cotisations aux Assédic	3 166,17
6458100000 Charges sociales sur congés à payer	1 150,00
6458300000 Autres charges sociales sur salaires à payer	353,84
6458310000 Charges sociales sur IJSS	-325,77
6472000000 Versements aux comités d'entreprise et d'établissement	893,96
6475000000 Médecine du Travail, pharmacie	337,38
64 CHARGES DE PERSONNEL	112 289,34
6511000000 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, pro	3 300,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 300,00
6815160000 Dotations aux provisions pour risques d'emploi (IFC)	31 059,53
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	31 059,53
6 COMPTES DE CHARGES	178 826,55
7065030000 ACM - Départements	1 263,60
7065040000 ACM - Communes et autres collectivités territoriales	160 079,60
7065060000 ACM - Usagers	36 707,42
7088110000 Autres produits d'activités annexes	40,00
70 PRODUITS	198 090,62
7 COMPTES DE PRODUITS	198 090,62
RESULTAT	19 264,07

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

1. Présentation générale

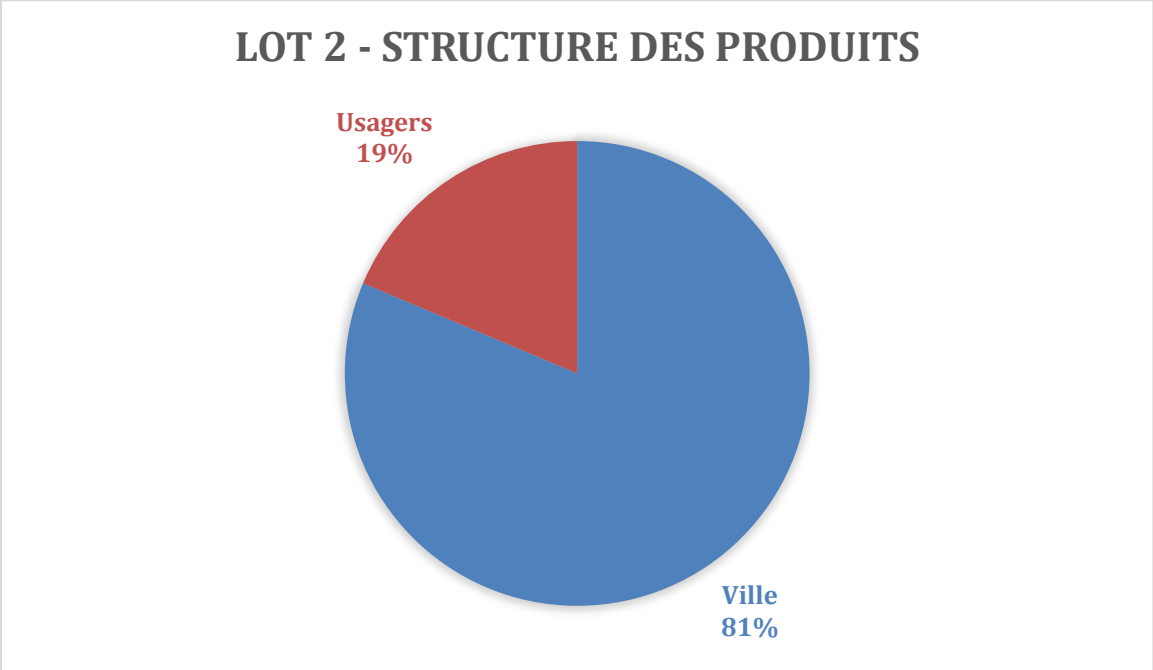
Le lot 2 présente une activité financièrement plus réduite avec un volume inférieur à 200 k€. Le résultat reste positif.

Synthèse financière	
Produits totaux	198,090.62 €
Charges totales	178,826.55 €
Résultat net	19,264.07 €
Taux de marge nette	9.72 %

2. Analyse des produits

Les produits reposent principalement sur les financements des collectivités territoriales qui représentent plus de 80 % des recettes. Les recettes usagers limitées sur cette courte période ne permettent pas une autonomie financière significative. Les produits caf et ctg restent à intégrer aux compte 2025.

Produits	Montant (€)	Ratio
Ville	160,079.60	80.8%
Usagers	36,707.42	18.5%

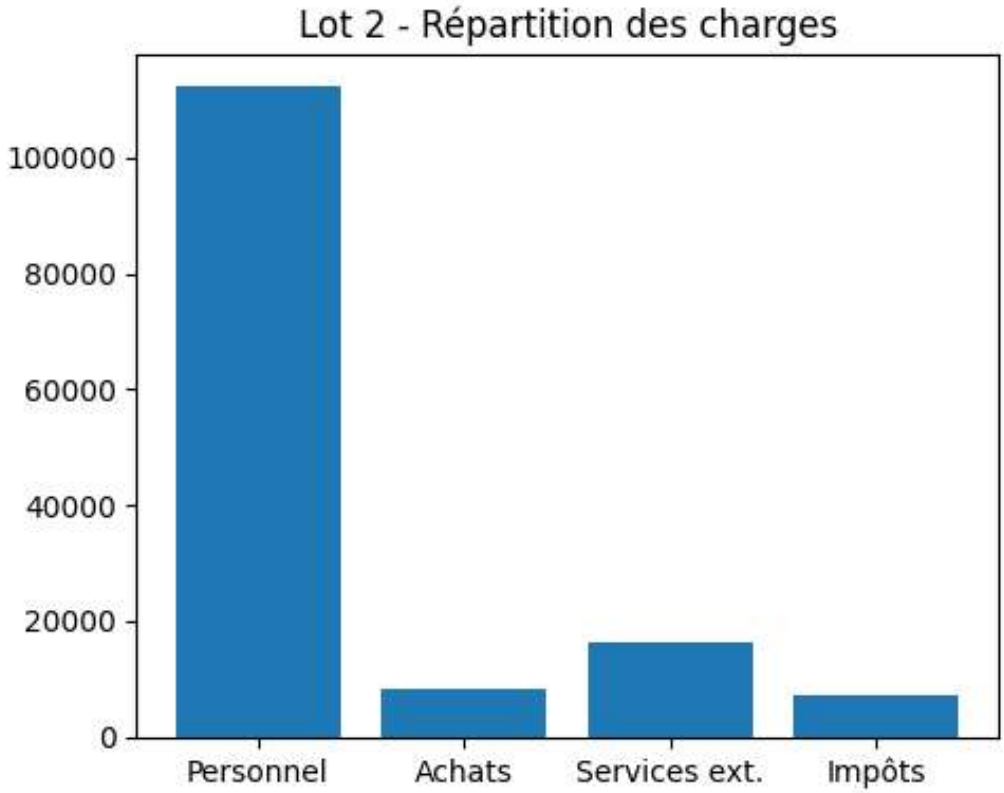


Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

3. Analyse des charges

Les charges de personnel représentent environ 63 % des charges globales. Le poids reste important mais inférieur à celui du lot 1. Les provisions pour risques d'emploi constituent un poste particulièrement significatif.

Poste	Montant (€)	Ratio
Personnel	112,289.34	62.8%
Achats	8,446.59	4.7%
Services extérieurs	16,445.24	9.2%
Impôts et taxes	7,285.85	4.1%



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Conclusion

L'analyse met en évidence une gestion équilibrée et maîtrisée. La prépondérance des charges de personnel est cohérente avec une activité de service public à forte intensité humaine. Les charges externes restent contenues et les financements publics sont efficacement mobilisés. Le résultat positif traduit une capacité d'autofinancement satisfaisante et une optimisation des moyens engagés. Il convient de poursuivre les mutualisations administratives et financières afin de maintenir les équilibres économiques.

Les principaux enjeux pour les exercices futurs concerneront :

- la maîtrise de la masse salariale,
- l'optimisation des frais de structure,
- la sécurisation des financements publics,
- le maintien de la fréquentation des activités.

Le pilotage budgétaire rigoureux de la structure lui permet de disposer d'une base financière solide.

Analyse SWOT

Axes	**Analyse**
Forces	Résultat excédentaire, forte maîtrise des charges, diversification des produits.
Faiblesses	Dépendance importante aux financements publics et poids élevé de la masse salariale.
Opportunités	Développement des recettes usagers, optimisation énergétique, mutualisation des achats.
Menaces	Inflation salariale, évolution des subventions CAF et contraintes budgétaires des collectivités.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Annexe - Étude comparative financière – PC GRASSE CR 2025 / CEP GRASSE LOT 1

La présente étude a pour objet de comparer le compte de résultat réalisé PC GRASSE CR 2025 avec le compte d'exploitation prévisionnel CEP GRASSE LOT 1. Cette analyse vise à mettre en évidence les écarts structurels sur les principaux postes de charges et de produits, ainsi que les ratios de gestion et les perspectives d'optimisation.

Sommaire

1. Présentation des documents analysés

2. Analyse comparative des charges

3. Analyse comparative des produits

4. Analyse des ratios financiers

5. Lecture des écarts et interprétation

6. Conclusion et perspectives

1. Présentation des documents analysés

Le document PC GRASSE CR 2025 correspond au compte de résultat réalisé de l'exercice 2025. Le document CEP GRASSE LOT 1 constitue quant à lui un compte d'exploitation prévisionnel. L'analyse comparative permet ainsi d'apprécier les écarts entre les prévisions et la réalisation.

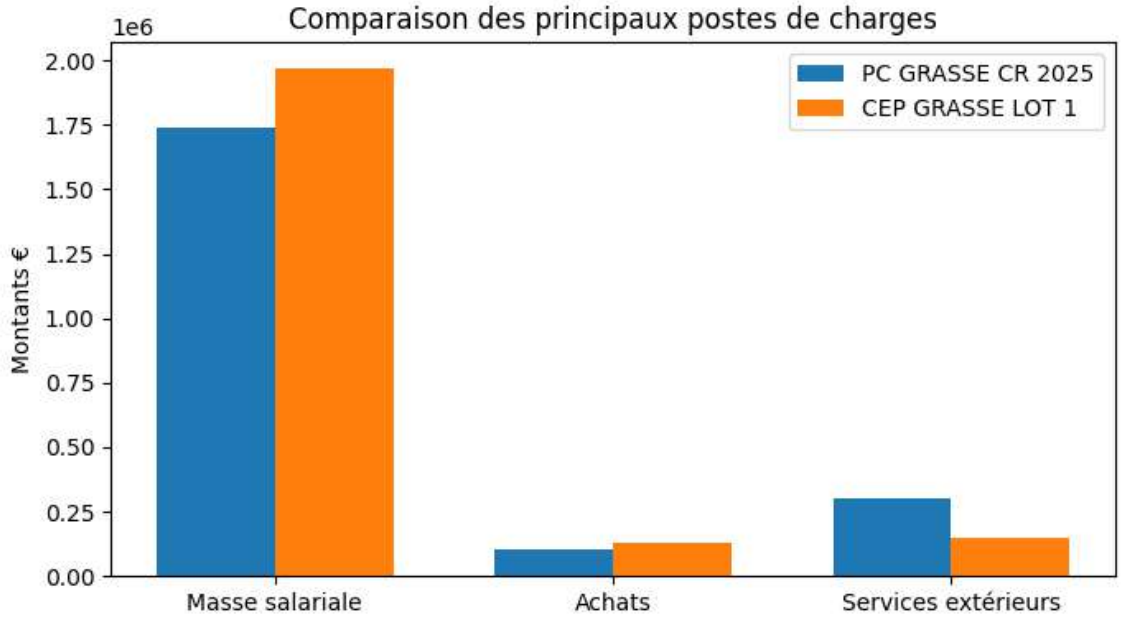
2. Analyse comparative des charges

Poste	PC GRASSE CR 2025	CEP GRASSE LOT 1	Écart
Charges totales	2,321,972 €	2,733,289 €	-411,317 €
Masse salariale	1,738,481 €	1,970,187 €	-231,706 €
Achats	102,996 €	126,306 €	-23,310 €
Services extérieurs	299,760 €	150,492 €	149,268 €
Impôts et taxes	158,828 €	0 €	158,828 €

La masse salariale demeure le premier poste de dépenses dans les deux documents analysés. Le réalisé 2025 affiche néanmoins un niveau inférieur au prévisionnel, traduisant une maîtrise des

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

effectifs et des charges sociales. Les services extérieurs apparaissent plus élevés dans le compte réalisé, principalement du fait des frais de gestion inter-établissements.

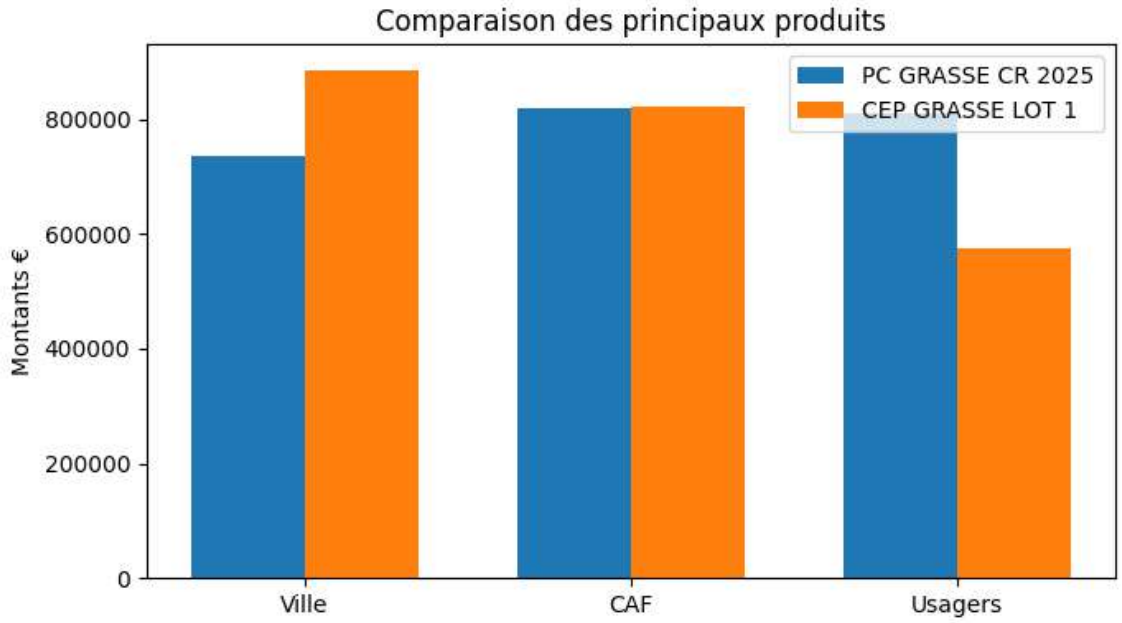


3. Analyse comparative des produits

Produit	PC GRASSE CR 2025	CEP GRASSE LOT 1	Écart
Produits totaux	2,458,600 €	2,733,289 €	-274,689 €
Ville	735,224 €	885,463 €	-150,239 €
CAF	818,699 €	821,168 €	-2,469 €
Usagers	810,834 €	576,137 €	234,697 €
Résultat	136,629 €	0 €	136,629 €

Les produits réalisés sont inférieurs au prévisionnel global, mais présentent une structure financière équilibrée. Les recettes usagers sont sensiblement supérieures dans le compte réalisé, ce qui traduit un niveau d'activité satisfaisant et une bonne fréquentation. Le financement CAF reste stable entre les deux documents.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



4. Analyse des ratios financiers

Ratio	PC GRASSE CR 2025	CEP GRASSE LOT 1
Masse salariale / Charges	74.9%	72.1%
Achats / Charges	4.4%	4.6%
Ville / Produits	29.9%	32.4%
Usagers / Produits	33.0%	21.1%

5. Lecture des écarts et interprétation

L'analyse comparative met en évidence une gestion maîtrisée du réalisé 2025. Le niveau de charges demeure inférieur au prévisionnel alors même que les recettes usagers sont plus dynamiques. Cette situation traduit une optimisation des moyens mobilisés et une capacité à maintenir l'équilibre économique dans un contexte de service public exigeant.

Le réalisé 2025 présente également un résultat excédentaire, contrairement au CEP construit à l'équilibre. Cet excédent constitue un indicateur favorable de gestion et de sécurisation budgétaire.

6. Conclusion et perspectives

Les écarts observés entre le prévisionnel et le réalisé traduisent une bonne maîtrise des dépenses et une dynamique positive des recettes. Il conviendra toutefois de poursuivre le suivi des frais de structure et des charges de personnel afin de préserver les équilibres futurs.

INFINITI

Chiffre d affaires PBJ et Restauration

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	REGUL TX TVA	Total
Produit brut réel des jeux de table non électronique	-3 025,00 €	23 357,50 €	-17 320,00 €	-34 077,50 €	13 115,00 €	22 685,00 €	15 220,00 €	2 672,50 €	14 202,50 €		36 830,00 €
Produit brut réel des jeux de table électronique	-5 574,50 €	16 981,50 €	11 024,50 €	8 416,75 €	41 596,25 €	10 291,65 €	27 509,50 €	14 325,50 €	16 169,00 €		140 740,15 €
Produit brut réel des jeux des machines à sous	42 059,35 €	44 319,35 €	69 862,98 €	51 051,49 €	64 832,04 €	57 725,16 €	104 794,95 €	81 513,67 €	87 988,97 €		604 147,96 €
Total Produit brut des jeux	**33 459,85 €**	**84 658,35 €**	**63 567,48 €**	**25 390,74 €**	**119 543,29 €**	**90 701,81 €**	**147 524,45 €**	**98 511,67 €**	**118 360,47 €**		**781 718,11 €**
Nombre d'entrée salle des jeux	**1 568**	**2 261**	**2 441**	**2 749**	**2 277**	**2 823**	**3 207**	**2 535**	**2 510**		**22 371**
Prélévement progressif au profit de l'Etat	1 448,00 €	2 758,00 €	2 851,00 €	4 992,00 €	7 637,00 €	6 548,00 €	16 146,00 €	13 195,00 €	15 801,00 €		71 376,00 €
Prélévement au profit de la Commune	2 440,00 €	4 731,00 €	4 806,00 €	3 857,00 €	7 013,00 €	4 512,00 €	9 227,00 €	6 942,00 €	8 460,00 €		51 988,00 €
Prélévement CRDS	1 073,00 €	2 082,00 €	2 112,00 €	1 554,00 €	2 901,00 €	1 781,00 €	3 498,00 €	2 577,00 €	3 155,00 €		20 733,00 €
Prélevement CSG	2 723,00 €	2 869,00 €	4 523,00 €	3 304,00 €	4 197,00 €	3 970,00 €	7 208,00 €	5 606,00 €	6 053,00 €		40 453,00 €
Total des prélevements hors CSG sur bon de paiement	**7 684,00 €**	**12 440,00 €**	**14 292,00 €**	**13 707,00 €**	**21 748,00 €**	**16 811,00 €**	**36 079,00 €**	**28 320,00 €**	**33 469,00 €**		**184 550,00 €**
CSG sur gains MAS supérieur à 1500 €	246,00 €	6 753,00 €	4 181,00 €	5 389,00 €	3 472,00 €	5 196,00 €	2 232,00 €	11 235,00 €	3 105,00 €		41 809,00 €
Total du versement	**7 930,00 €**	**19 193,00 €**	**18 473,00 €**	**19 096,00 €**	**25 220,00 €**	**22 007,00 €**	**38 311,00 €**	**39 555,00 €**	**36 574,00 €**		**226 359,00 €**
Produit net des jeux	**25 775,85 €**	**72 218,35 €**	**49 275,48 €**	**11 683,74 €**	**97 795,29 €**	**73 890,81 €**	**111 445,45 €**	**70 191,67 €**	**84 891,47 €**	**0,00 €**	**597 168,11 €**
% du prélevement	**22,96%**	**14,69%**	**22,48%**	**53,98%**	**18,19%**	**18,53%**	**24,46%**	**28,75%**	**28,28%**	**0,00%**	**23,61%**
Chiffre d'affaires Restauration TTC	**16 483,80 €**	**34 919,20 €**	**39 004,00 €**	**42 831,40 €**	**35 612,00 €**	**39 532,05 €**	**43 000,50 €**	**32 947,25 €**	**32 005,25 €**	**0,01 €**	**316 335,46 €**
HT 20%	**8 862,08 €**	**15 816,42 €**	**16 323,75 €**	**14 935,90 €**	**13 857,92 €**	**12 411,29 €**	**13 765,42 €**	**9 908,13 €**	**7 814,79 €**	**-7 501,17 €**	106 194,53 €
TVA 20%	1 772,42 €	3 163,28 €	3 264,75 €	2 987,18 €	2 771,58 €	2 482,26 €	2 753,08 €	1 981,63 €	1 562,96 €	-1 500,23 €	21 238,91 €
HT 10%	**5 317,09 €**	**14 490,45 €**	**17 650,45 €**	**22 643,93 €**	**17 256,82 €**	**22 398,64 €**	**24 074,55 €**	**19 143,18 €**	**20 570,45 €**	**8 183,10 €**	171 728,66 €
TVA 10%	531,71 €	1 449,05 €	1 765,05 €	2 264,39 €	1 725,68 €	2 239,86 €	2 407,46 €	1 914,32 €	2 057,05 €	818,31 €	17 172,87 €
Chiffre d'affaires Restauration HT	**14 179,17 €**	**30 306,87 €**	**33 974,20 €**	**37 579,83 €**	**31 114,74 €**	**34 809,93 €**	**37 839,97 €**	**29 051,31 €**	**28 385,24 €**	**681,93 €**	**277 923,19 €**
Total chiffre d'affaires PNJ+HORS JEUX	39 955,02 €	102 525,22 €	83 249,68 €	49 263,57 €	128 910,03 €	108 700,74 €	149 285,42 €	99 242,98 €	113 276,71 €	681,93 €	875 091,30 €
Nombre de couverts payants hors bar et hors offerts	174	496	478	692	555	589	678	594	686		4 942
Nombre de salariés sur la période	30	30	33	31	36	37	37	37	33		33,78

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PROJET

Expertise comptable
Audit
Conseil

SAS INFINITI CASINO GRASSE

1 Montée du Casino

06130 GRASSE

LIASSE

Exercice du 01/11/2024 au 31/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

N° 2065-SD

(2026)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le **01112024** et clos le **31102025** — Régime simplifié d'imposition ☐ — Régime réel normal **X**

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ — Si PME innovante ☐ — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du siège social
SAS INFINITI CASINO GRASSE	
SIRET **98473041600018**	
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
1 Montée du Casino **06130 GRASSE**	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

SIRET

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère :

B ACTIVITÉ

Activités exercées : **Restauration traditionnelle** — Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal : 0 — Bénéfice imposable à 15% : — Déficit : 1 564 323

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% :

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15% : — PV à long terme imposables à 19% : — PV exonérées (art. 238 quindecies) :

Autres PV imposables à 19% : — PV à long terme imposables à 0% :

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ — Zone franche urbaine Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐ — Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐ — Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐

France ruralités revitalisation FRR art. 44 quindecies A ☐ — Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies ☐ — Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ — Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐ — Autres dispositifs ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : — Plus-values exonérées relevant du taux de 15% :

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI ☐

F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BENEFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES) (cf. notice déclaration n°2065-SD)

Base d'imposition : — Chiffre d'affaires : — Taux d'imposition :

I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARTIME (CTM) (cf. notice n°2065-SD)

Base d'imposition : — Taux d'imposition :

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts :
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5% :

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : ComptabiliteExpert

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
WeMa SGMS 7 PLACE DE LA GARE 57200 SARREGUEMINES Tél : 0387980389	Tél :

Identité du déclarant :

Date : — Lieu : Grasse

Qualité et nom du signataire : DE MUNCK Jurgen

Signature : .

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ — ***prestataire :***

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2026)

Accusé de réception en préfecture
006-216006096-20260623-2026-168-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SAS INFINITI CASINO GRASSE** **31102025**

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus **(A préciser par nature sur les lignes e à h)**		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2026)

Accusé de réception en préfecture
068-216806096-20260623-2026-168-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE**

et Date de clôture de l'exercice : **31102025**

I	DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION	
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, **abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2025,** montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a*ter* et a*quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE**

Adresse de l'entreprise : **1 Montée du Casino** **06130 GRASSE**

Durée de l'exercice précédent en mois * 12

Durée de l'exercice précédent * 8

Numéro SIRET * **9 8 4 7 3 0 4 1 6 0 0 0 1 8**

Néant ☐ *

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31102025 Net 3	N-1 31102024 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE *		Frais d'établissement *	AB	243 779	AC	32 242	211 537	
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de développement*	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ		AK			
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 729 335	AS	223 722	1 505 613	
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 768 477	AU	61 925	1 706 552	
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW			1 690 027
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations	CS		CT			
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH		BI			
		TOTAL (II)	BJ	**3 497 812**	BK	**285 647**	**3 212 165**	**1 690 027**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	3 720	BM		3 720	
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	22 584	BU		22 584	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	2 606	BY		2 606	
		Autres créances (3)	BZ	832 768	CA		832 768	236 661
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	55 606	CG		55 606	17 813
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH	28 859	CI		28 859	5 824
		TOTAL (III)	CJ	**946 143**	CK		**946 143**	**260 298**
		Frais d'émission d'emprunt **(IV)**	CW					
		Primes de remboursement des emprunts **(V)**	CM					
		Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * **(VI)**	CN					
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**4 687 734**	1A	**317 889**	**4 369 845**	**1 950 324**

Renvois : (1) Dont droit au bail: | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété: * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2026

Accusé de réception en préfecture
068-216806096-20260623-2026-168-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise **SAS INFINITI CASINO GRASSE** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 400 000)	DA	400 000	400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(272 468)	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**(1 564 323)**	**(272 468)**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**(1 436 791)**	**127 532**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	22 703	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	**22 703**	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	4 119 686	1 705 000
	Instruments financiers à terme	D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 322 732	99 089
	Dettes fiscales et sociales	DY	311 568	18 703
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	11 200	
	Autres dettes	EA	18 747	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**5 783 933**	**1 822 792**
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation* **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**4 369 845**	**1 950 324**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	5 783 933	1 822 792
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE** — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	131 124	FB		FC	131 124	
	Production vendue biens*	FD	167 226	FE		FF	167 226	
	Production vendue services *	FG	596 739	FH		FI	596 739	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**895 090**	FK		FL	**895 090**	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	8 700	
	Reprises sur amortissements et provisions *					FP		
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles					F1		
	Autres produits (1) (11)					FQ	7 787	3
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**911 576**	**3**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	86 307	9 334
	Variation de stocks (marchandises)*					FT	(22 584)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	119 249	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					FV	(3 720)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	483 960	161 001
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	59 387	777
	Salaires et traitements *					FY	904 964	69 600
	Cotisations sociales (10)					FZ	275 887	29 495
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobili-sations - dotations aux amortissements * (14)					GA	317 889	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobili-sations - dotations aux dépréciations					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations et dépréciations *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	22 703	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1		
	Autres charges (12)					GE	93 429	2 022
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**2 337 470**	**272 229**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**(1 425 894)**	**(272 226)**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur dépréciations					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Pdts nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO		
	Produits des cessions d'immobilisations financières					G2		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	138 429	242
	Différences négatives de change					GS		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3		
	Chges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**138 429**	**242**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**(138 429)**	**(242)**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**(1 564 323)**	**(272 468)**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2053 2026

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Accusé de réception en préfecture
006-210600609-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise **SAS INFINITI CASINO GRASSE** Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)	HH		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	**911 576**	**3**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	**2 475 899**	**272 471**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	**(1 564 323)**	**(272 468)**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	68 407	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	A8		
	dont cotisations facultatives Madelin A10			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)	HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2026

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SAS INFINITI CASINO GRASSE**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**	CZ		D8		D9	**243 779**	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK		KL		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO		
CORPORELLES	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Com-posants M2]	KP		KQ		KR		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Com-posants M3]	KS		KT		KU	3 439 377	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW		KX	1 731 407	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY		KZ		LA		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC		LD	56 705	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH	1 690 027	LI		LJ		
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
CORPORELLES	**TOTAL III**	LN	**1 690 027**	LO		LP	**5 227 489**	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
FINANCIERES	Autres participations	8U		8V		8W		
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	1P		1R		1S		
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U		1V		
FINANCIERES	**TOTAL IV**	LQ		LR		LS		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	ØG	**1 690 027**	ØH		ØJ	**5 471 268**	

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions par virement de poste à poste 1		Diminutions par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**	IN		CØ		DØ	**243 779**	D7		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	IO		LV		LW		1X		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	1 710 041	MK	1 729 335	ML		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	2 153	MN	1 729 254	MO		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	17 482	MT	39 223	MU		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	1 690 027	NA		NB		
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
CORPORELLES	**TOTAL III**	IY		NG	**3 419 703**	NH	**3 497 812**	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW		
FINANCIERES	Autres participations	IØ		ØX		ØY		ØZ		
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D		
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F		2G		
FINANCIERES	**TOTAL IV**	I3		NJ		NK		2H		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	**3 419 703**	ØL	**3 741 591**	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE** — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL	32 242	EM		EN	32 242
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM	**32 242**	RN		RO	**32 242**
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	280 056	QB	56 334	QC	223 722
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE	57 539	QF		QG	57 539
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	4 387	QN		QO	4 387
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV	**341 982**	QW	**56 334**	QX	**285 647**
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN		ØP	**374 223**	ØQ	**56 334**	ØR	**317 889**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		Total général non ventilé (NW - NY)	
NW		NY		NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2056 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE**

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	22 703	4G		4H	22 703	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV	**22 703**	TW		TX	**22 703**	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB	**22 703**	UC		UD	**22 703**	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	22 703	UF				
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8 **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE** — Néant ☐ *

CADRE A — ETAT DES CREANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	1 600		1 600		
	Autres créances clients	UX	1 006		1 006		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	85 850		85 850		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	11 949		11 949		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	734 969		734 969		
	Charges constatées d'avance	VS	28 859		28 859		
	TOTAUX	VT	**864 233**	VU	**864 233**	VV	

RENVOIS

(1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	

CADRE B — ETAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d' 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 322 732	1 322 732		
Personnel et comptes rattachés		8C	95 277	95 277		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	78 695	78 695		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	92 272	92 272		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	45 325	45 325		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	11 200	11 200		
Groupe et associés (2)		VI	4 119 686	4 119 686		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	18 747	18 747		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	**5 783 933**	VZ **5 783 933**		

RENVOIS

(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL 4 119 686
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.	

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600688-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE**

Exercice N, clos le : **31102025**

I. RÉINTEGRATIONS

				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal				Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)			WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET impositions différées	Moins-values nettes a long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes a long terme { - imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	WQ	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	

II . DÉDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	**1 564 323**
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B , cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme { - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme { - imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quindecies A)	HT		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	XF
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB	
		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5				
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction excep-tionnelle simulateur de conduite	YH		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	)	XG
	Dt déd. exc (art 39 decies A)	YA		Dt déd. exc (art 39 decies B)	YB		Dt déd. exc (art 39 decies C)	YC	Dt déd. exc (art 39 decies D)	YD		
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL					
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	

III . RÉSULTAT FISCAL

		TOTAL II	XH	**1 564 323**
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)	XI			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { déficit (II moins I)			XJ	**1 564 323**
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL	
RÉSULTAT FISCAL **BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	**0**	XO	**1 564 323**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10 DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2026

Accusé de réception en préfecture
006210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise **SAS INFINITI CASINO GRASSE**

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	272 468
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	272 468
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	1 564 323
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	1 836 791

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	78 285

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11 **TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(272 468)
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	**(272 468)**

AFFECTATIONS (1)

Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	(272 468)
TOTAL II	ZH	**(272 468)**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	49 671	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 85 224)	XQ	85 224	76 917
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	29 858	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	64 044	45 102
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	255 164	38 982
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	**483 960**	**161 001**
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ZS)	9Z	59 387	777
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	**59 387**	**777**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		3 697
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2025) *	ØB	88 686	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH — N° SIRET de la société mère du groupe JJ

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social		JQ
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social		JR
Revenu brut social (si le montant est négatif)	JS	
Revenu brut social (si le montant est positif)		JT

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

DGFiP N° 2059-A 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE** Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15% ou 12,80%	Long terme ⑩ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9) CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10) CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)		(A)		{ B } (Ventilation par taux)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13)

SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600609-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE**

Néant ☐ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion,d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE** Néant ☐ *

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2) .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est suprérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) (1) *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.⑥ = ②+③-⑤ -⑥
		A 19 %, ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

2059-D N° 2059-D 2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE** — Néant ☐ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Désignation de l'entreprise : **SAS INFINITI CASINO GRASSE** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01112024** et clos le : **31102025** Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	28
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	895 090
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
TOTAL 1	OX	**895 090**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante	OH	7 787
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial	OF	8 700
Variation positive des stocks	OD	26 304
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	**42 791**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	302 653
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	301 638
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	17
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	93 429
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**697 738**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**240 142**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	240 142

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	895 090
Effectifs au sens de la CVAE			EY	28
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	
Période de référence	GY		GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

DGFiP N° 2059-F 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/10/2025

N° SIRET 98473041600018

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS INFINITI CASINO GRASSE**

ADRESSE (voie) **1 Montée du Casino**

CODE POSTAL **06130** VILLE **GRASSE**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	**1**
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	**1**
Totalisation	P5	**2**

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	**32 004**
Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	**7 996**
Totalisation	P6	**40 000**

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique **STE** Dénomination **GRAND CASINO DINANT**

N° SIREN (si société établie en France) **089535493** % de détention **80,01** Nb de parts ou actions **32 004**

Adresse : N° **6** Voie **Boulevard de Souverain**

Code postal **05500** Commune **DINANT** Pays **BELGIQUE**

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **M** Nom de famille **DE MUNCK** Prénom(s) **Jurgen Léon**

Nom d'usage % de détention **19,99** Nb de parts ou actions **7 996**

Naissance : Date **24051974** N° département Commune **BEVEREN** Pays **BELGIQUE**

Adresse : N° **4** Voie **Groendreef**

Code postal **8400** Commune **OOSTENDE** Pays **BELGIQUE**

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

18 FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2026

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/10/2025

N° SIRET 984 730 416 000 18

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS INFINITI CASINO GRASSE**

ADRESSE (voie) **1 Montée du Casino**

CODE POSTAL **06130** VILLE **GRASSE**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE | P5 | 10 (1)

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CLIENT : CASINO INFINITI GRASSE
CODE POSTAL : 06130
ADRESSE : 1 MONTEE DU CASINO
VILLE : GRASSE
PAYS : FRANCE
CONTACT : FOLCHER SANDRINE
TELEPHONE ; 06 03 01 34 46
E-MAIL : SANDRINE@CASINOGRASSE.FR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PROTECTION DU SECRET DES AFFAIRES, CODE DE COMMERCE - LOI N°2018-670 DU 30 JUILLET 2018 - ART. L. 151-2
INTÉGRALITÉ DU DOCUMENT

ANNEXE 15 - LE RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

SOMMAIRE

Propos liminaires……

TITRE I- Donnée concernant le Délégataire……..

1ère PARTIE : Données générales sur la société délégataire

1. Coordonnées de la société délégataire……
2. Composition du comité exécutif……
3. Coordonnées du cabinet d'expertise comptable et commissaire aux comptes……

2ème PARTIE : Arrêtés autorisant l'exploitation des jeux

TITRE II- Partie Financière……

Les données comptables : ……

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession…….

- Rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours et les données de références indiquées dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

Le compte annuel d'exploitation sera accompagné d'un compte rendu financier qui devra préciser :

1. Le détail des dépenses et leur évolution commentée par rapport à l'exercice antérieur, ventilé selon les éléments du Compte de résultat……
2. La liste des contrats de travail non nominatifs (type de contrats CDI/CDD/saisonnier, montants avec et sans charges)…….

b) Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation,

Etat du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession…….

d) Inventaire actualisé des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué (libellé ; date d'entrée ; compte ; montant brut HT ; durée amortissement ; amortissements n-1 cumulés ; amortissements n ; Valeur Nette Comptable) …….

Le rapport indique également les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et en commente leur évolution……

TITRE III- Analyse de la qualité du service…….

Accusé de réception en préfecture
006-240601009-20260624-1084JF-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le rapport produit annuellement par le CONCESSIONNAIRE comporte une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes que le CONCESSIONNAIRE envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du contrat.

Cette analyse comportera tout élément permettant d'apprécier la qualité du service exploité et les mesures proposées par le CONCESSIONNAIRE pour une meilleure satisfaction des usagers. Toute évolution sera commentée littéralement.

Les éléments attendus sont notamment :

- Données relatives à **l'activité jeux** : détail des jeux pratiqués sur l'exercice, fréquentation mensuelle constatée, état des recettes et dépenses de l'activité, chiffre d'affaires (avant prélèvement) ……
- Données relatives à **l'activité d'animation** : détail des manifestations organisées (dates et contenu), fréquentation constatée par manifestation et période, recettes et dépenses de l'activité……
- Données relatives à la promotion des activités du casino : supports, outils, fréquence de publication, partenariats……..
- **Classement national du Casino…….**
- Mesures relatives au suivi du programme **de prévention de l'abus de jeux……**

TITRE VI- Les données techniques : ……

- **Rapports et procès-verbaux des organismes chargés des contrôles……**
- **Objectifs d'INFINI CASINO GRASSE et moyens envisagés pour améliorer la qualité du service pour la saison suivante**
- **Effectifs, fonctions, affectations et qualifications des personnels…….**
- **Liste des ouvrages et biens utilisés (évolution, fonctionnement, incidents ou insuffisances constatées) ……**
- **Descriptif détaillé des travaux d'entretien, de maintenance, de réparation, de renouvellement, de mise en sécurité ou de modernisation** effectués pendant l'exercice écoulé avec présentation de la comparaison avec le prévisionnel et suivi du plan D'entretien/maintenance**…….....**

TITRE VII- Les Annexes : ……

A. **DR Arrêté modificatif autorisation du 25.11.2024**
B. **Bail commercial du 21 mai 1990**
C. **Analyse concurrentielle**
D. **Avenant prolongation de 18 Mois**
E. **Périmètre-concurrentiel**
F. **Statuts de la société**
G. **Suivi animations**
H. **Evènementiel 2025**
I. **Chiffre d'affaires PBJ et Restauration**
J. **Liasse fiscale et bilan**
K. **Registre des Observations après contrôle**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Notre groupe est conscient que la réouverture du casino par un nouveau délégataire peut susciter des craintes touristiques et inquiétudes parmi les élus, mais notre intérêt, comme le vôtre, consiste à apporter une réelle plus- value à la ville de **Grasse** ainsi qu'à nos futurs clients.

Nous comprenons que notre candidature puisse se révéler plus ambitieuse et beaucoup plus performante mais notre groupe dispose de moyens qui lui permettront de remplir notre mission pour laquelle nous avons été choisi, et nous en sommes persuadé, va correspondre aux souhaits de votre municipalité.

Nous nous sommes efforcés de répondre à la totalité de vos demandes, parfois très percutantes, néanmoins notre but consiste à faire de **Grasse** une nouvelle destination touristique et un modèle de casino de nouvelle génération.

Le rapport du délégataire se présentera, évidemment, comme de nombreux rapports !

Tout d'abord, il sera émis chaque année, il respectera les normes comptables, validées par des experts comptables conformément au droit français et européen.

L'ensemble des thèmes (Jeux-restaurations-animations) y seront largement détaillés Pour la partie financière nous aurons le souci de vous communiquer l'intégralité des documents communicables permettant de corroborer l'exactitude des éléments fournis par notre expert-comptable, ce qui lèvera toute suspicion d'amateurisme….

Chapitre 5 – Suivi de la délégation par la Collectivité :

Art 20 et 21 du Contrat de concession de service public

Article 20 Contributions en faveur de la Ville

Le casino contribuera de façon active au renom de la Ville à son rayonnement et à son attractivité touristique par les participations financières visées aux articles 6.2 et 18 du présent contrat ou matérielle en apportant son soutien à l'organisation d'événements culturels touristiques.cc

Article 21 Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes établis par l'Etat ou les collectivités territoriales sont à la charge du Délégataire.

Les prix de base sont réputés correspondre aux impôts et taxes en vigueur à la date d'établissement de l'offre.

RAPPEL DE LA RÈGLEMENTATION :

Article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Modifié par l'Ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 — Art.58

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Présentation du rapport annuel portant sur les conditions d'exécution des délégations de service public de casino

Accusé de réception préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle. » En conséquence nous nous conformerons à la règlementation en vigueur.

ANNEXE 15 – LE RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

INFINITI CASINO GRASSE

Saison 2024-2025

EXERCICE 2025

TITRE I- Donnée concernant le Délégataire

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Rappel de la réglementation :

Article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Modifié par l'Ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 — Art.58

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Présentation du rapport annuel portant sur les conditions d'exécution des délégations de service public de casino :

Article R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle. »

1ère PARTIE : Données générales sur la société délégataire

1. Coordonnées de la société délégataire : SAS CASINO INFINITI Grasse, 1 montée du Casino 06130 Grasse

2. Composition du comité exécutif :

- **President directeur General : Mr Jurgen De Munck,**
- **Directeur Financier M Koen De Wispelaere,**
- **Administrateur Serge KAWKA, M Jean Ragionieri,**
- **Directrice Responsable Mme Folcher Sandrine**

3, Coordonnées du cabinet d'expertise comptable et commissaire aux comptes :

- **Cabinet WEMA, 2 Rue de Tournebride 57160 Moulins - lès - Metz**

2ème PARTIE : Arrêtés autorisant l'exploitation des jeux

· **Arrêté ministériel portant sur l'autorisation d'exploitation des jeux et l'agrément des membres du comité de direction en date du 25 Novembre 2024 et ce jusqu'au 31 Décembre 2026.**

Pour information et rappel :

· **L'avenant à la Convention de Délégation de l'Exploitation des Jeux signée entre la Commune de Grasse et la société INFINITI CASINO GRASSE en date du 20/07/2011 pour une durée de 15 ans.**

TITRE II- Partie Financière

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

A) - Les données comptables :

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession

- Rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours et les données de références indiquées dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

Le compte annuel d'exploitation sera accompagné d'un compte rendu financier qui devra préciser :

1. Le détail des dépenses et leur évolution commentée par rapport à l'exercice antérieur, ventilé selon les éléments

du compte de résultat,

2 La liste des contrats de travail non nominatifs (type de contrats CDI/CDD/saisonnier, montants avec et sans charges),

1. Le détail des dépenses et leur évolution commentée par rapport à l'exercice antérieur, ventilé selon les éléments

du compte de résultat

L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'activité de jeux, du casino de Grasse repose sur plusieurs services (les jeux – la restauration et le Bar).

Pour l'exercice 2025, ces activités ont permis de dégager un chiffre d'affaires de 875 091,30 euros hors taxes.

L'exploitation de 50 machines à sous a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 604 147,96 € avant prélèvement.

Les Jeux Traditionnels ont, pour leur part, réalisé, pour l'exercice 2025, un chiffre d'affaires de 36 830,00 € avant prélèvement.

La Roulette Anglaise Électronique, a permis de dégager un chiffre d'affaires de 140 740,15 €.

Le chiffre d'affaires total des jeux s'élève à 781 718,11 € avant prélèvement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2026

2. La liste des contrats de travail non nominatifs (type de contrats CDI/CDD/saisonnier, montants avec et sans charges)

	SALAIRE BRUT SAISON 2024/2025		TOTAL EXERCICE			% Masse Salariale
			Salaire Brut	Charges	Total	
MCD		CDI	6.524,13 €	3.045,09 €	9.569,22 €	3,44%
		CDI	6.707,47 €	3.336,19 €	10.043,66 €	3,61%
		CDD				0,00%
		CDI	6.911,13 €	3.238,74 €	10.149,87 €	3,64%
		CDI	7.207,53 €	3.586,45 €	10.793,98 €	3,88%
	TOTAL		27.350,26 €	13.206,47 €	40.556,73 €	14,56%
MAS		CDD	1.284,14 €	396,66 €	1.680,80 €	0,60%
		CDI	5.555,98 €	2.528,14 €	8.084,12 €	2,90%
		CDI	4.782,44 €	1.690,58 €	6.473,02 €	2,32%
		CDI	2.208,83 €	874,86 €	3.083,69 €	1,11%
		CDD	3.441,02 €	718,07 €	4.159,09 €	1,49%
		CDI	4.435,83 €	1.307,66 €	5.743,49 €	2,06%
		CDI	4.615,82 €	1.523,46 €	6.139,28 €	2,20%
		CDI	5.204,06 €	2.390,42 €	7.594,48 €	2,73%
		CDI	7.206,87 €	3.709,48 €	10.916,35 €	3,92%
	TOTAL		38.734,99 €	15.139,33 €	53.874,32 €	19,34%
SECU		CDI	4.837,03 €	1.972,86 €	6.809,89 €	2,44%
		CDD	4.249,24 €	1.445,25 €	5.694,49 €	2,04%
		CDI	4.354,54 €	1.602,65 €	5.957,19 €	2,14%
	TOTAL		13.440,81 €	5.020,76 €	18.461,57 €	6,63%
SERVICE BAR/RESTAU		CDI	6.179,24 €	2.598,22 €	8.777,46 €	3,15%
		CDD	5.407,46 €	1.681,22 €	7.088,68 €	2,54%
		CDD	673,09 €	1.037,93 €	1.711,02 €	0,61%
		CDI	4.223,13 €	789,84 €	5.012,97 €	1,80%
		CDI	4.049,63 €	935,19 €	4.984,82 €	1,79%

		CDD	4.215,13 €	706,14 €	4.921,27 €	1,77%
		CDD	2.686,51 €	856,12 €	3.542,63 €	1,27%
		CDI	4.166,46 €	1.133,27 €	5.299,73 €	1,90%
		CDI	5.304,38 €	1.954,63 €	7.259,01 €	2,61%
TOTAL			36.905,03 €	11.692,56 €	48.597,59 €	17,45%
CUISINE		APP	2.008,96 €	43,63 €	2.052,59 €	0,74%
		CDI	2.753,85 €	998,39 €	3.752,24 €	1,35%
		CDD	1.551,32 €	206,01 €	1.757,33 €	0,63%
		CDI	4.353,94 €	786,72 €	5.140,66 €	1,85%
		CDI	4.400,21 €	818,58 €	5.218,79 €	1,87%
		CDI	6.342,87 €	2.237,11 €	8.579,98 €	3,08%
		EXTRA	1.849,22 €	376,63 €	2.225,85 €	0,80%
		CDD	2.489,52 €	695,10 €	3.184,62 €	1,14%
		CDD	267,12 €	62,17 €	329,29 €	0,12%
		CDI	6.232,56 €	2.377,50 €	8.610,06 €	3,09%
		CDI	13.390,70 €	6.096,15 €	19.486,85 €	7,00%
TOTAL			45.640,27 €	14.697,99 €	60.338,26 €	21,66%
ADM		CDI	7.000,00 €	3.283,24 €	10.283,24 €	3,69%
		APP	4.020,00 €	916,12 €	4.936,12 €	1,77%
		CDI	12.100,00 €	6.801,06 €	18.901,06 €	6,79%
		CDI	14.306,34 €	8.279,24 €	22.585,58 €	8,11%
TOTAL			37.426,34 €	19.279,66 €	56.706,00 €	20,36%
TOTAL GENERAL			199.497,70 €	79.036,77 €	278.534,47 €	
TOTAL SECTEUR JEUX			79.526,06 €	33.366,56 €	112.892,62 €	
			39,86%	*42,22%*	*40,53%*	
TOTAL SECTEUR RESTAURATION/BAR			82.545,30 €	26.390,55 €	108.935,85 €	
			41,38%	*33,39%*	*39,11%*	
TOTAL SECTEUR GENERAUX			37.426,34 €	19.279,66 €	56.706,00 €	
			18,76%	*24,39%*	*20,36%*	

Accusé de réception en préfecture
006-210600608-20260622-2026_108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

b) - PRESENTATION DES METHODES ET ELEMENTS DE CALCULS ÉCONOMIQUES RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DES PRODUITS ET CHARGES DIRECTS IMPUTÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT

Principes comptables généraux

Les comptes sont établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- Continuité de l'exploitation

- Permanence des méthodes comptables

- Indépendance des exercices

Et

Conformément aux règles générales d'établissement Et

De présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Règles et méthodes comptables

mmobilisations corporelles et incorporelles

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs en fonction de la durée de vie prévue.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations non décomposables

L'entreprise a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME et qui consistent essentiellement dans le maintien de la durée d'usage et du mode d'amortissement pour les immobilisations non décomposables.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués aux derniers prix d'achats.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

c) L'ÉTAT DU SUIVI DU PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENTS, AINSI QUE LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE EN COURS.

Pour la saison 2024 2025, un investissement de 3 000 000 € a été consacré à : La rénovation complète du Casino

De nombreux achats pour l'exploitation du casino : 1 500 000 € achat Machines à Sous et mobilier

Bar – Restaurants – Salle de Jeux

Nous comptons investir pour l'année suivante dans plusieurs domaines :

- 25% du parc Machines A Sous renouvelé sur 3 ans
- Achat d'une 2eme table de Black Jack + fauteuils
- Renouvellement matériel extérieure terrasse
- Toit Bioclimatique, pour mise en place de la salle fumeur
- Mise en place de 4 nouvelles Machines Poker, pour créer un jackpot progressif

Le montant total des investissements correspond à notre engagement ainsi qu'au renouvellement de certains équipements totalement désuets laissé par le précédent délégataire.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

d)- LISTE DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISES A L'INVENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

L'ETAT DES BIENS DESIGNES COMME BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE.

Comme précisé dans la convention d'occupation du domaine public communal :

- Les biens de retour gratuitement à la commune à l'expiration de la convention sont l'ensemble immobilier confié, les installations de fluides (eau, électricité, gaz, télécommunications) de chaleur et de froid en parfait état de fonctionnement.
- Les biens de reprise sont constitués de l'équipement mobilier et le matériel ainsi que tous les autres aménagements intérieurs nécessaires à l'exploitation du casino et à l'ensemble des activités mises à la charge du délégataire (les jeux, la restauration, le bar, les animations et spectacles).

TARIFS PRATIQUÉS POUR LA RESTAURATION ET LE BAR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

BRASSI
RESTAURANT

Brassi Menu

€29	Entrée + plat / Plat + dessert *incl. €10 crédits de jeu*
€35	Entrée + plat + dessert *incl. €10 crédits de jeu*

Merci de choisir une formule par personne.

Les entrées

Pain de campagne grillé, chèvre chaud et betterave	10
Noix de St-Jacques rôties, chou-fleur et crème truffée	22
Papadum pizza, boeuf mariné et grana padano et mayonnaise à la truffe	24
Foie gras poêlé, velouté de courges et châtaignes grillées, pain d'épices	22

Les plats

Suprême de volaille sauce morilles	24
Persille de boeuf black Angus, frites maison & sauce poivre	32
Risotto potimarron et gorgonzola, noix	22
Dos de cabillaud, pomme Anna et jus de viande à la truffe	27
Poulpe rôti, écrasé de pomme de terre, chorizo & rouille	19
Plat du jour – selon l'inspiration du Chef	17

Les desserts

Assiette de fromages	9
*Planche de fromages	19
Café gourmand surprise	9
Brioche perdue au caramel beurre salé	9
Île flottante à la vanille bourbon	9

*pas compris dans le menu

Prix nets en euros, taxes et service compris. Pour toute allergie ou intolérance, veuillez vous adresser à notre personnel.

BRASSI
RESTAURANT

Apéritifs

Martini Rouge	4
Martini Blanc	4
Pastis	4
Ricard	4
Campari	4

Bières

Stella Artois 25 cl	4
Duvel	7
Heineken 0.0%	4

Whiskys

Jameson	6
Four Roses	6
Jack Daniel's	6
Chivas Regal 12 ans	7
Macallan Double Cask 12 ans	8
Lagavulin 16 ans	8

Gin - Vodka - Rhum - Tequila

Bombay Sapphire	6
Hendrick's	7
Monkey 47	8
Absolut Blue	6
Absolut Vanille	6
Beluga	7
Bacardi Carta Blanca	6
Bacardi Carta Oro	6
Camino Real	6
Patron Añejo	8

Supplément soft +2
Premium tonic +3

Infiniti Casino Grasse
1 Montée du Casino
06130 Grasse
www.casinograsse.fr

Champagne - Vins

Coupe	
Champagne Laurent Perrier La Cuvée Brut	12
Prosecco Torresella	5
La bouteille Prosecco	
Prosecco Torresella	30
La bouteille Champagne	
Laurent Perrier La Cuvée Brut	70
Laurent Perrier Rosé Brut	115
Laurent Perrier Blanc de Blancs	160

Softs

Coca-Cola	3.5
Coca-Cola Zéro	3.5
Orangina	3.5
Fever-Tree Tonic	
Classic	3
Mediterranean	3

Les Eaux

Bouteille de 50 cl	
Vittel	3
San Pellegrino	3
Bouteille de 100 cl	
Vittel	5
San Pellegrino	5
Chateldon 75 cl	4

Boissons Chauds

Espresso / Déca / Mokka	2
Double espresso	3
Cappuccino	4
Thé Whittington	3
Irish	12

Cocktails — €11

Mojito
Caipirinha
Gin Fizz
Moscou Mule
Espresso Martini

Mocktails — €8

Virgin Mojito
Ribella
Thé jasmin, purée de fruit rouge, sirop framboise, sirop romarin
Exotique
Purée de passion, sirop de vanille, ginger beer

Cognac

ABK6 VSOP	7
ABK6 XO Family Cellar	8

Liqueurs

Eau-de-Vie Mirabelle	4
Amaretto Disaronno	4
Limoncello Scoglera	4
Cointreau	4
Baileys	4

Net prices in euros. Taxes and service included.
For any allergy or intolerance, please ask our staff.







Situation unique au Casino de GRASSE

Vous aimez aller plus loin qu'une simple visite au restaurant ? Alors le restaurant Brassi est l'expérience que vous recherchez. Ce restaurant contemporain est situé au cœur du Casino de Grasse. Une atmosphère unique ? Oui. Des plats délicieux ? Absolument ! Le Brassi Restaurant propose un menu du jour pour satisfaire une clientèle de plus en plus exigeante.

Accusé de réception en préfecture
006-210601658-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Conditions d’accès

Souhaitez-vous visiter le Brassi Restaurant ? Le restaurant étant situé en hauteur accompagné d’une terrasse servant sur la ville de GRASSE.

Un repas délicieux

Ici, les classiques locaux et les créations fraîches surprennent. Raffiné, frais et délicieux. C'est ce que le restaurant du casino de GRASSE vous offre à chaque visite.

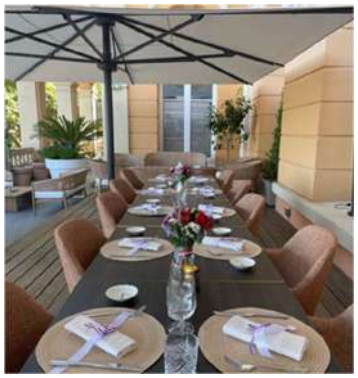
Chèques Cadeaux

Il n'y a rien de plus agréable que de prendre un bon déjeuner ou dîner avec votre partenaire, votre famille ou vos amis. Faites plaisir à un proche en lui offrant un chèque-cadeau de Brassi Casino Restaurant. Commandez votre bon en ligne ou demandez-le lors de votre prochaine visite

Forfaits pour groupes

Pour les groupes de 10 personnes ou plus, le Brassi restaurant propose des formules spéciales pour les groupes, comprenant un délicieux menu et un forfait boissons.





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Plat du jour





Soirées à thème





Chiffre d'affaires Restauration T	16.483,80 €	34.919,20 €	39.004,00 €	42.831,40 €	35.612,00 €	39.532,05 €	43.000,50 €	32.947,25 €	32.005,25 €	316.335,46 €
HT 20%	8.862,08 €	15.816,42 €	16.323,75 €	14.935,90 €	13.857,92 €	12.411,29 €	13.765,42 €	9.908,13 €	7.814,79 €	106.194,53 €
TVA 20%	1.772,42 €	3.163,28 €	3.264,75 €	2.987,18 €	2.771,58 €	2.482,26 €	2.753,08 €	1.981,63 €	1.562,96 €	21.238,91 €
HT 10%	5.317,09 €	14.490,45 €	17.650,45 €	22.643,93 €	17.256,82 €	22.398,64 €	24.074,55 €	19.143,18 €	20.570,45 €	171.728,66 €
TVA 10%	531,71 €	1.449,05 €	1.765,05 €	2.264,39 €	1.725,68 €	2.239,86 €	2.407,46 €	1.914,32 €	2.057,05 €	17.172,87 €
Chiffre d'affaires Restauration H	14.179,17 €	30.306,87 €	33.974,20 €	37.579,83 €	31.114,74 €	34.809,93 €	37.839,97 €	29.051,31 €	28.385,24 €	277.923,19 €
Total chiffre d'affaires PNJ+HORS	39.955,02 €	102.525,22 €	83.249,68 €	49.263,57 €	128.910,03 €	108.700,74 €	149.285,42 €	99.242,98 €	113.276,71 €	875.091,30 €
Nombre de couverts payants hors b	174	496	478	692	555	589	678	594	686	4.942
Nombre de salariés sur la période	30	30	33	31	36	37	37	37	33	33,78

TITRE III- Analyse de la qualité du service

Le rapport produit annuellement par le CONCESSIONNAIRE comporte une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes que le CONCESSIONNAIRE envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du contrat.

Cette analyse comportera tout élément permettant d'apprécier la qualité du service exploité et les mesures proposées par le CONCESSIONNAIRE pour une meilleure satisfaction des usagers. Toute évolution sera commentée littéralement.

Les éléments attendus sont notamment :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

A) - Les Jeux

Notre offre pour la saison-2024-2025 était constituée conformément à notre business plan de :

Jeux de table proposés	Mises minimum	Tables installées
Blackjack	**5 €**	**1**
TOTAL		**1 ~~5~~**

Jeux de table électroniques proposés	Mises minimum	Postes installés
Roulette anglaise électronique	**1 €**	**14**
TOTAL		**14**

Jeux électroniques proposés	Mises minimum	Postes installés
Machines à sous Multi Déno	**0,5 -0,10 - 0,20 -0,50 - 1€ - 2€**	**48**
Video Poker	**1€**	**2**
TOTAL		**50**

PROGRESSION EN COURS DE LA SAISON 2025 DEPUIS LA REPRISE DE LA CONCESSION À L'ANCIEN DÉLÉGATAIRE

Machines à sous : hausse de la fréquentation **+ 62** %

Hausse du PBJ : **+ 253** %

Jeux Traditionnels : hausse de la fréquentation globale + % Augmentation du PBJ **+ 420** %

L'analyse de l'évolution mensuelle de l'activité doit être interprétée avec prudence au regard du contexte spécifique de l'exercice. En effet, une partie de la période considérée correspond à une phase de fermeture de l'établissement, liée notamment à la reprise de la concession et aux travaux de rénovation engagés.
De ce fait, les niveaux d'activité observés sur les mois dits « d'ouverture » ne traduisent pas une exploitation continue sur l'ensemble de l'exercice, ce qui impacte mécaniquement les comparaisons mensuelles et annuelles. Les variations constatées doivent donc être analysées en tenant compte de cette exploitation partielle.

Depuis la réouverture, l'établissement enregistre néanmoins une dynamique de reprise progressive, marquée par une montée en puissance de la fréquentation et du chiffre d'affaires, traduisant l'effet combiné des investissements réalisés, de la modernisation de l'offre et des actions commerciales mises en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Fréquentation des salles de jeux RAPPEL :

Concernant l'admission dans les salles de jeux de hasard, en application de l'Article 25 de l'Arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, « l'accès aux salles où fonctionnent les jeux de hasard est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs et des personnes exclues des salles de jeux par décision du ministre de l'intérieur.

A l'entrée des salles de jeux, la permanence de ce contrôle est assurée par des personnels agréés par le ministère de l'Intérieur.

Toute personne se trouvant dans ces salles est tenue, sous peine d'expulsion, de justifier de son identité à toute réquisition soit des employés du casino, soit des agents de contrôle. Par ailleurs, les prestataires extérieurs intervenant dans le casino peuvent disposer d'un moyen apparent de reconnaissance ne leur conférant pas le droit de jouer ».

Le contrôle systématique s'opère informatiquement par une comparaison entre les informations figurant sur la pièce d'identité présentée du client (nom + prénom + date de naissance) et la base de données informatique de l'établissement contenant le fichier des exclus transmis par la DLPAJ (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques) et ensuite intégré.

Le nombre des entrées à la salle des jeux (tous jeux confondus) est **22 371** sur les neuf mois d'exploitation de la saison 2024-2025.

La commercialisation de l'établissement est plus que jamais renforcée à travers la promotion de l'ensemble de ses activités (jeux, restauration, animations, spectacles) via les supports médias incontournables.

Voir le tableau suivant

FRÉQUENTATION DES SALLES DE JEUX - Exercice 2024/2025

Détail par mois comparativement avec l'exercice précédent, l'évolution de la fréquentation clientèle.

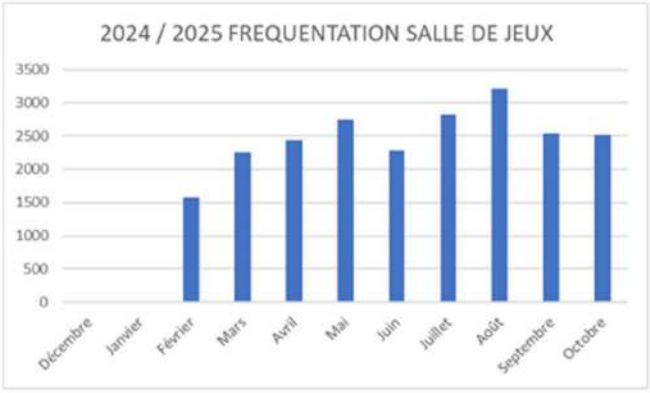
	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	Total
Produit brut réel des jeux de table non électronique	-3.025,00 €	23.357,50 €	-17.320,00 €	-34.077,50 €	13.115,00 €	22.685,00 €	15.220,00 €	2.672,50 €	14.202,50 €	36.830,00 €
Produit brut réel des jeux de table électronique	-5.574,50 €	16.981,50 €	11.024,50 €	8.416,75 €	41.596,25 €	10.291,65 €	27.509,50 €	14.325,50 €	16.169,00 €	140.740,15 €
Produit brut réel des jeux des machines à sous	42.059,35 €	44.319,35 €	69.862,98 €	51.051,49 €	64.832,04 €	57.725,16 €	104.794,95 €	81.513,67 €	87.988,97 €	604.147,96 €
Total Produit brut des jeux	**33.459,85 €**	**84.658,35 €**	**63.567,48 €**	**25.390,74 €**	**119.543,29 €**	**90.701,81 €**	**147.524,45 €**	**98.511,67 €**	**118.360,47 €**	**781.718,11 €**
Nombre d'entrée salle des jeux	1.568	2.261	2.441	2.749	2.277	2.823	3.207	2.535	2.510	22.371
Prélèvement progressif au profit de l'Etat	1.448,00 €	2.758,00 €	2.851,00 €	4.992,00 €	7.637,00 €	6.548,00 €	16.146,00 €	13.195,00 €	15.801,00 €	71.376,00 €
Prélèvement au profit de la Commune	2.440,00 €	4.731,00 €	4.806,00 €	3.857,00 €	7.013,00 €	4.512,00 €	9.227,00 €	6.942,00 €	8.460,00 €	51.988,00 €
Prélèvement CRDS	1.073,00 €	2.082,00 €	2.112,00 €	1.554,00 €	2.901,00 €	1.781,00 €	3.498,00 €	2.577,00 €	3.155,00 €	20.733,00 €
Prélèvement CSG	2.723,00 €	2.869,00 €	4.523,00 €	3.304,00 €	4.197,00 €	3.970,00 €	7.208,00 €	5.606,00 €	6.053,00 €	40.453,00 €
Total des prélèvements hors CSG sur bon de paiemer	**7.684,00 €**	**12.440,00 €**	**14.292,00 €**	**13.707,00 €**	**21.748,00 €**	**16.811,00 €**	**36.079,00 €**	**28.320,00 €**	**33.469,00 €**	**184.550,00 €**
CSG sur gains MAS supérieur à 1500 €	246,00 €	6.753,00 €	4.181,00 €	5.389,00 €	3.472,00 €	5.196,00 €	2.232,00 €	11.235,00 €	3.105,00 €	41.809,00 €
Total du versement	**7.930,00 €**	**19.193,00 €**	**18.473,00 €**	**19.096,00 €**	**25.220,00 €**	**22.007,00 €**	**38.311,00 €**	**39.555,00 €**	**36.574,00 €**	**226.359,00 €**
Produit net des jeux	**25.775,85 €**	**72.218,35 €**	**49.275,48 €**	**11.683,74 €**	**97.795,29 €**	**73.890,81 €**	**111.445,45 €**	**70.191,67 €**	**84.891,47 €**	**597.168,11 €**
% du prélevement	**22,96%**	**14,69%**	**22,48%**	**53,98%**	**18,19%**	**18,53%**	**24,46%**	**28,75%**	**28,28%**	**23,61%**

Fréquentation clientèle 2024-2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

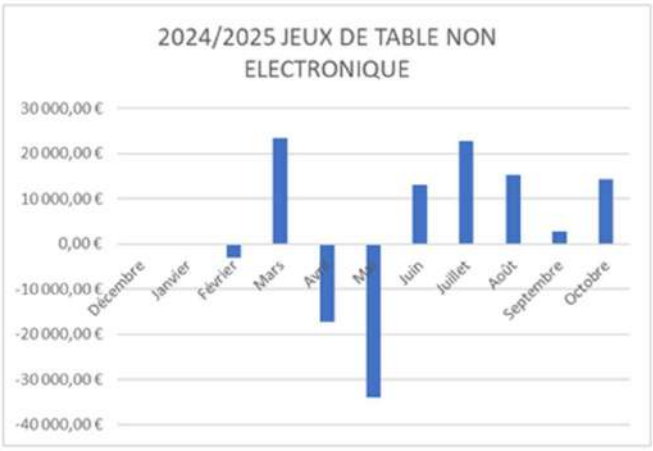
FREQUENTATION SALLE DE JEUX EXERCICE 2024-2025

Saison 2024/2025	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
2024/2025	0	0	1568	2261	2441	2749	2277	2823	3205	2535	2512	22371
2023/2024	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	0
2022/2023	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	0



PRODUIT BRUT REEL DES JEUX DE TABLE NON ELECTRONIQUE

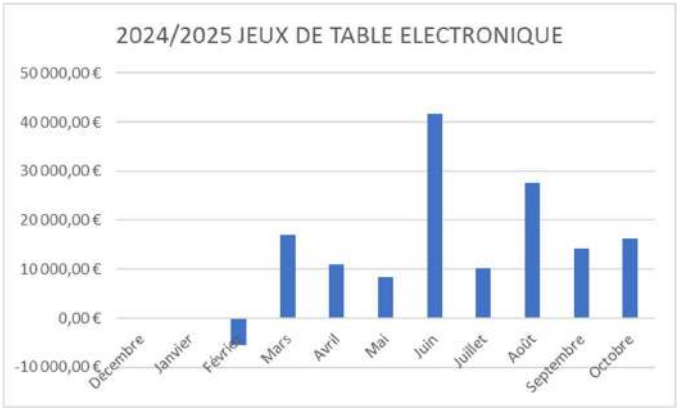
Saison 2024/2025	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
2024/2025	0,00 €	0,00 €	-3 025,00 €	23 357,50 €	-17 320,00 €	-34 077,50 €	13 115,00 €	22 685,00 €	15 220,00 €	2 672,50 €	14 202,50 €	36 830,00 €
2023/2024	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	0,00 €
2022/2023	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	0,00 €



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PRODUIT BRUT REEL DES JEUX DE TABLE ELECTRONIQUE

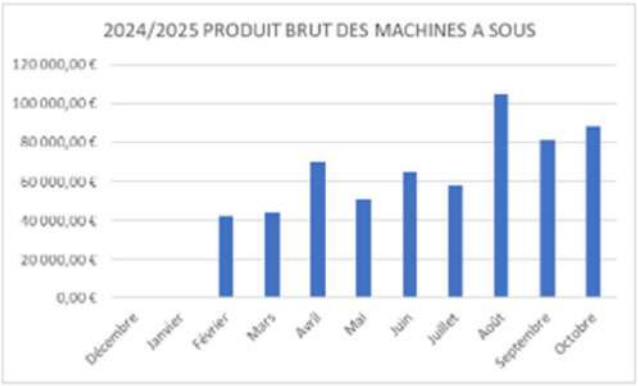
Saison 2024/2025	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
2024/2025	0,00 €	0,00 €	-5 574,50 €	16 981,50 €	11 024,50 €	8 416,75 €	41 596,25 €	10 291,65 €	27 509,50 €	14 325,50 €	16 169,00 €	140 740,15 €
2023/2024	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	0,00 €
2022/2023	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	0,00 €



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

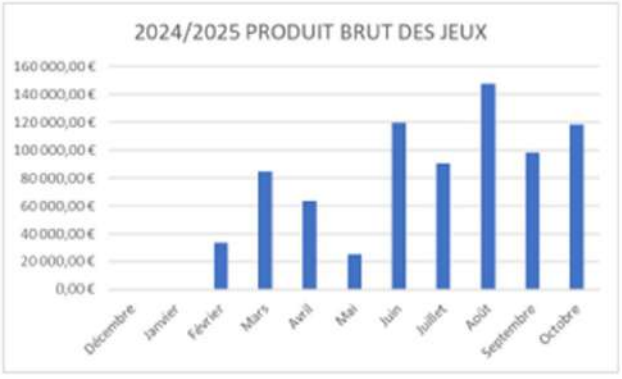
PRODUIT BRUT REEL DES MACHINES A SOUS

Saison 2024/2025	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
2024/2025	0,00 €	0,00 €	42 059,35 €	44 319,35 €	69 862,98 €	51 051,49 €	64 832,04 €	57 725,16 €	104 794,96 €	81 513,67 €	87 988,97 €	604 147,96 €
2023/2024	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	0,00 €
2022/2023	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	0,00 €



PRODUIT BRUT DES JEUX

Saison 2024/2025	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
2024/2025	0,00 €	0,00 €	33 459,85 €	84 658,35 €	63 567,48 €	25 390,74 €	119 543,29 €	90 701,81 €	147 524,45 €	98 511,67 €	118 360,47 €	781 718,11 €
2023/2024	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	0,00 €
2022/2023	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	0,00 €



PANNIER MOYEN MACHINES A SOUS

Saison 2024/2025	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
PBJ MAS	0	0	42 059,35 €	44 319,35 €	69 862,98 €	51 051,49 €	64 832,04 €	57 725,16 €	104 794,95 €	81 513,67 €	87 988,97 €	604 147,96 €
ENTRES	0	0	1568	2261	2441	2749	2277	2823	[illegible]	[illegible]	[illegible]	22371
PM MACHINES A SOUS	0	0	26,82 €	19,60 €	28,62 €	18,57 €	28,47 €	20,45 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]	27,01 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

MOYENNE MACHINES A SOUS

Saison 2024/2025	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
PBJ MAS	0	0	42 059,35 €	44 319,35 €	69 862,98 €	51 051,49 €	64 832,04 €	57 725,16 €	104 794,95 €	81 513,67 €	87 988,97 €	604 147,96 €
MOYENNE MAS	0	0	30,04 €	28,59 €	46,58 €	32,94 €	43,22 €	37,24 €	67,61 €	54,34 €	56,77 €	44,26 €

B- DONNEES RELATIVES AUX ANIMATIONS

LE RAPPORT PARTICULIER SUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE CONSIDERE, AINSI QU'UNE ANALYSE GLOBALE DESDITES MANIFESTATIONS (FREQUENTATION, INDICE DE SATISFACTION, MESURES MISES EN OEUVRE POUR ASSURER LEUR QUALITE, ETC.) ET LEUR PERSPECTIVES D'EVOLUTION

INFINITI Casino **GRASSE** a participé à de nombreuses manifestations destinées à assurer la promotion touristique de la station de GRASSE, notamment la Jasmina de et Expo Roses de **Grasse**, les différents feux d'artifice ainsi que les divers dîners offerts à l'occasion de Noël .

La liste des manifestations et événements organisés en partenariat avec le soutien du Casino de **Grasse** figure en pièce jointe ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Type d'animation			2024/2025	2023/2024	2022/2023
Dépenses animation interne (1)	Au titre du cahier des charges	Animations dansantes (thés et dîners dansants)	Artistes Musicaux : **4 000€** Artistes Dansant **1 800€** TOTAL : **5 800€**		
		TOMBOLA FIAT 600 A GAGNE	**25 000€**		
	Hors cahier des charges	ANIMATIONS CALENDAIRES	**1 734€**		
		Expositions artistiques	*		
		Animations dansantes (thés et dîners dansants)	*		
		Autres (fin d'année, Bingo, réseaux sociaux, divers, été...)	*		
Nombre de journées d'animation interne		Nombre total	**45**		
		Dont animations gratuites (à préciser hors animations du point 4)	*		
Dépenses Animation Externe	Au titre du cahier des charges	Participation à la vie communale Participation à l'Office de tourisme	MAQ : Théâtre de Grasse **11 849€**		
	Hors cahier des charges	Partenariat (manifestations sportives et culturelles au niveau de la commune)	Des diners offerts dans notre restaurant le Brassi, pour les tombolas du club de foot et de basquet de Grasse		
		Sponsoring (associations, clubs sportifs, grands événements)	*		
		Foires Expositions	*		
		Dons et mécénat	*		
Total			**44 383€**		
Pourcentage des dépenses d'animation au regard du PBJ			**5,67%**		
			2024/2025	**2023/2024**	**2022/2023**
Animation jeux gratuits (4)/ GOODIES			**9232€**		
Dépenses de communication (hors spectacles et concerts)			Campagne publicitaire JCDecaux + Panneau signalétique a l'année : **27 613€**		

C- DONNEES RELATIVES A LA PROMOTION DES ACTIVITES DU CASINO (Support, outils, fréquence de publication, partenariats)

MARKETING POUR LES CLIENTS / VISITEURS EXISTANTS

Bien entendu, nous commercialisons l'ensemble de notre offre à travers les canaux de commercialisation « traditionnels ».

Pour éviter toute équivoque, ces efforts de marketing s'appliquent à l'ensemble des services et installations que nous avons offerts au public à l'intérieur du complexe du casino.

Les outils marketing que nous avons utilisés à cet égard sont d'une grande diversité.

Nous avons investi à la fois dans le marketing hors ligne et dans le marketing en ligne.

Les principaux canaux de commercialisation seront les suivants

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **La commercialisation hors ligne :**

  - Publicité de la totalité de notre offre à l'intérieur du casino.
    Elle a pris diverses formes, telles que des brochures, des dépliants, des affiches, des calendriers et de nombreux évènements.

  - Publicité à l'extérieur du casino

  - Initiatives pour célébrer les clients actuels (p. ex. célébrations d'anniversaires)

  - L'organisation de toutes sortes d'actions, telles que :

    - Tombola
    - Soirées à thème
    - Animation ad hoc
    - Événements publics

  - Intégration à la vie économique locale

INITIATIVES DE MARKETING POUR ATTIRER DE NOUVEAUX CLIENTS

Les canaux de commercialisation ci-dessous sont certainement aussi pertinents pour la clientèle actuelle mais permettent aussi d'attirer de nouveaux clients dans le complexe (raison pour laquelle ils sont mentionnés dans cette section) :

- Investir et entretenir de bonnes relations avec la presse locale. Cela nous permet d'attirer l'attention sur les activités qui sont organisées dans le complexe du casino.

  Par exemple : Tombolas, concerts, spectacles, etc.

  Ce type de publicité nous permet aussi de nous développer, notamment grâce aux partenaires suivants :

- Presse écrite (p. ex. articles et publicité dans les médias écrits locaux)
- Affichage 4 par 3 sur des endroits stratégiques a Grasse et ses alentours

  - La création du site web : Il va sans dire que toute organisation professionnelle doit investir dans un site web professionnel et conforme.

  - Nous l'avons réalisé dès notre prise de fonction.

  - Ce site contient de nombreuses fonctionnalités pour permettre de traiter avec l'équipe marketing du casino, telles que :

  - Réservations en ligne pour , restauration, etc.
  - Informations sur le calendrier
  - Informations sur les activités du casino

  - Investir dans les médias sociaux : Ce point nécessite peu d'explications.

  L'essor des médias sociaux et leur importance en termes d'activités publicitaires, rendent nécessaire une bonne et efficace stratégie des médias sociaux sur plusieurs points :

- Créer des pages de médias sociaux
- Publicité sur les médias sociaux
- Suivi des critiques et des commentaires affichés sur les médias sociaux
- Utiliser les médias sociaux comme moyen de promotion de l'offre

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Un autre domaine d'importance majeure est la gestion appropriée du contenu en ligne et l'examen des références/notations, des commentaires postés sur les plateformes en ligne, etc.

En tant que tel, il est important d'avoir et de maintenir des évaluations de qualité supérieure, par exemple sur des plateformes telles que Instagram Google Review, Facebook, etc.

Une telle stratégie consiste également à inciter les gens à laisser des commentaires positifs sur votre entreprise et de cette façon, à stimuler le marketing et la publicité (numérique) de bouche à oreille.

- Dans le même ordre d'idées, l'optimisation pour les moteurs de recherche (connu comme « SEO » ou « search engine optimisation ») est également de la plus haute importance, ce qui permet de s'assurer qu'une entreprise est visiblement classée avec les résultats de recherche sur les moteurs de recherche en ligne.

D. CLASSEMENT NATIONAL DU CASINO

La comparaison des résultats au plan National et Régional permet de démonter le dynamisme ou l'inertie de certains opérateurs de jeux.

Depuis que nous avons repris le casino de **Grasse** notre objectif était de super-former les résultats du précédent délégataire et comme nous nous y étions engagés, grâce à notre professionnalisme et l'ensemble des investissements que nous avons effectués sur le complexe du casino, nous sommes très heureux de vous faire part des résultats, en nette progression dans tous les secteurs de la délégation.

Présentation des chiffres sur l'ensemble des casinos du Bassin de Grasse et le classement au niveau National :

Données du ministère de l'Intérieur par le SCCJ Saison 2024-2025 année de référence

DONNEES CHIFFREES EXERCICE 2024-2025

1er novembre 2024 au 31 octobre 2025

Clt N	Clt N-1	Etablissement		PBJ MAS			PBJ JEUX DE TABLE						PBJ TOTAL			NOMBRE D'ENTREES		
							Jeux de table traditionnels			Jeux de table électroniques								
				Exercice 2024-25	Exercice 2023-24	N/N-1	Exercice 2024-25	Exercice 2023-24	N/N-1	Exercice 2024-25	Exercice 2023-24	N/N-1	Exercice 2024-25	Exercice 2023-24	N/N-1	Exercice 2024-25	Exercice 2023-24	N/N-1
29	18	CANNES CROISETTE	BARRIERE	22 352 362	22 456 517	-0,46%	3 315 314	3 484 520	-4,86%	3 825 437	2 964 303	1,38%	28 680 113	28 925 340	-0,80%	375 773	378 185	-0,64%
33	33	CAGNES SUR MER	TRANCHANT	19 324 167	19 825 738	-2,53%	502 766	515 318	-2,44%	2 459 424	1 936 137	27,03%	22 286 357	22 277 193	0,04%	237 603	241 265	-1,52%
34	37	MANDELIEU	JOA	18 281 858	16 992 610	7,59%	1 463 331	1 438 713	1,71%	2 362 577	2 588 482	-8,73%	22 107 766	21 019 805	5,18%	198 213	187 998	5,43%
43	40	ANTIBES LA SIESTA	JOA	17 686 283	17 902 686	-1,21%	916 497	871 929	5,10%	1 590 296	1 503 659	5,76%	20 192 986	20 278 273	-0,42%	164 374	171 694	-4,26%
49	54	CANNES 50 CROISETTE	PARTOUCHE	10 463 952	7 577 081	38,10%	4 952 499	7 396 437	-32,50%	2 762 902	2 176 793	26,93%	18 219 353	17 150 311	6,23%	169 718	129 642	23,97%
104	96	JUAN LES PINS	PARTOUCHE	6 903 288	7 937 437	-13,03%	506 062	442 583	14,34%	991 594	1 153 056	-13,98%	8 401 175	9 533 076	-11,87%	106 857	116 524	-8,30%
186	104	CANNES ROYAL PALM	PARTOUCHE	693 886	5 846 950	-88,13%	1 489 427	1 590 615	-11,39%	80 009	1 008 832	-92,06%	2 183 302	8 446 397	-74,15%	31 940	88 416	-63,88%
196	203	GRASSE	INDEPENDANT	604 148	-	#DIV/0!	36 830	-	#DIV/0!	140 740	0	#DIV/0!	781 718	-	#DIV/0!	22 371	-	#DIV/0!

E. MESURES RELATIVES AU SUIVI DU PROGRAMME DE PREVENTION DE L'ABUS DE JEU

A)- Mesures prises dans le cadre de la prévention de l'abus de jeu

Conscient des risques d'addiction que peuvent provoquer les jeux, notre établissement a engagé depuis plusieurs années, une démarche volontariste auprès de la clientèle en proposant des solutions concrètes et préventives destinées à anticiper le phénomène de dépendance.

Notre proximité avec les joueurs fréquentant nos salles de jeux favorise cette approche et crée une marge de manœuvre certaine.

Elle facilite les prises de conscience que le jeu pose un problème, peut permettre une prise de décision et qu'une riposte à cet état de fait existe dans l'espace même des salles de jeux.

Le dialogue instauré entre un représentant qualifié de l'établissement et le joueur permet de le responsabiliser davantage et au-delà de mettre des mots sur ses maux, d'entrevoir que des solutions sont possibles à son problème de jeu.

Accusé de réception préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le jeu excessif étant une réalité incontestable, tout ce qui peut être entrepris dans le cadre d'une meilleure organisation de la pratique de jeu est une amélioration immédiate au bénéfice du joueur.

A ce titre, le dispositif de prévention de l'abus de jeu initié par notre établissement s'efforce d'aller dans le sens de cet objectif et s'appuie sur 4 axes principaux :

- **Référent d'un Conseiller en Prévention du Jeu Excessif**
- **Formation et responsabilisation du personnel des jeux**
- **Outils de détection et de gestion des joueurs en difficulté**
- **Prévention et information de la clientèle**

1— Référent d'un Conseiller en Prévention du Jeu Excessif (CPJE)

Notre établissement a ainsi mis en place un dispositif non intrusif d'observation du comportement de jeu de la clientèle et de gestion des situations de jeu excessif.

L'article 14 de la réglementation des jeux dans les casinos (Arrêté du 14 mai 2007 modifié) prévoit que « les membres du comité de direction suivent ou ont suivi une formation préalable leur permettant de disposer d'une bonne connaissance de la technique et de la gestion des jeux ainsi que d'être en mesure de détecter les personnes en difficulté avec le jeu ».

Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, d'un suivi au plus près et de la remontée d'informations, notre établissement s'appuie naturellement sur le personnel d'encadrement et particulièrement sur les membres du comité de direction.

Ils bénéficient d'une proximité légitime et d'une crédibilité auprès des joueurs que leur procure leur présence permanente dans les salles de jeux, ainsi que d'une connaissance précise des joueurs et des personnes potentiellement à risque.

Cela leur permet de fait, de rompre l'isolement dans lequel peuvent se trouver certains joueurs et aborder facilement et à discrétion, leur pratique de jeu en leur donnant

L'information nécessaire et les solutions envisageables pour une bonne prise en charge et une gestion au mieux de l'intérêt des joueurs.

Notre établissement a entrepris une collaboration avec l'Institut du Jeu Excessif (I.J.E.) en faisant appel à son équipe de spécialistes de l'addiction au jeu.

Des formations dispensées dans le cadre de stage de promotion professionnelle et sociale et portant sur la détection des joueurs en difficultés,

A l'issue, compte tenu de la stabilité de notre équipe de membres du comité de direction, un référent 'Conseiller en Prévention du Jeu Excessif' a été désigné.

Il a la charge de gérer concrètement notre dispositif à chaque étape de la relation avec la clientèle (observation du comportement en salle, suivi des changes aux caisses, choix de jeux, détection et confirmation des difficultés par discussion en direct, mise en place d'un protocole de suivi en collaboration avec le joueur, conditions de l'accompagnement et orientation).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Il propose et assure ensuite, la mise en place de tous les éléments d'amélioration du dispositif et particulièrement au niveau de l'information des joueurs.

Il assure enfin, la formation du personnel à la détection des personnes en difficulté avec le jeu.

2 — Formation et responsabilisation du personnel des jeux

L'article 15 de la réglementation des jeux dans les casinos (Arrêté du 14 mai 2007 modifié) prévoit que « Tout employé de jeux nouvellement agréé devra dans les quatre-vingt-dix jours de sa prise de fonction de bénéficier d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu ».

Dans le cadre de l'application de cet article et de notre politique en matière de prévention du jeu excessif, le référent ‘’Conseiller en Prévention du Jeu Excessif’’ assure la formation en interne du personnel en s'appuyant sur :

- Comprendre et distinguer les abus de jeux et le jeu pathologique
- Visualiser les comportements posant un problème et savoir réagir en informant le membre du comité de direction et en orientant
- Comprendre la nature des solutions à disposition des joueurs
- Assimiler l'organisation Jeu responsable du casino, qui donne une mission de :

  - Dépistage pour l'ensemble des collaborateurs

  - Dialogue avec les joueurs pour les Conseillers en prévention

3 — Outils de détection et de gestion des joueurs en difficulté

Après l'observation et la détection des joueurs en difficultés, des solutions et services sont proposées aux joueurs en difficultés afin de créer de véritables conditions contractuelles clients-casino qui en imposant des obligations réciproques permettront principalement au client en reprenant le contrôle de leur comportement et de leur pratique de jeu, de se responsabiliser.

Ceci afin de se dégager par leur seule volonté, des difficultés qu'ils rencontrent.

Pour cela, le référent est amené à prendre en charge le client dans un espace neutre et indépendant des salles de jeux, assurer une écoute attentive du joueur, proposer et formaliser de façon concrète une limitation adaptée en établissant un contrat écrit entre le joueur et le représentant compétent en la matière de l'établissement.

A l'issue, le client est raccompagné en toute volonté vers la sortie des salles de jeux et l'outil de contrôle informatique des entrées est mis à jour afin d'intégrer la nouvelle situation client.

A la date convenue de réintégration, le client est sensibilisé sur les possibilités de contrôle de sa nouvelle pratique de jeu (suivi du drop, nombre de passage, comportement...) afin d'éviter toute situation de récidive qui ne pourrait en fin de compte qu'aggraver la situation personnelle du joueur.

- Limitation volontaire d'accès

Elle peut aller suivant les situations de 1 à 12 mois généralement

Le client détermine en concertation avec le MCD référent, une période de limitation d'accès variable qui répond à son degré de difficulté de dépendance perçu

- Limitation des moyens de paiements utilisés par le client

Les caisses machines à sous et jeux traditionnels se voient transmettre un état régulier de situation des joueurs pour lesquels des mesures de limitation de jeu sont en cours et particulièrement, les moyens de paiements qui doivent leur être refusés aux caisses machines à sous et jeux traditionnels (chèque, carte bancaire...)

4 — Prévention et information de la clientèle

En complément de l'approche directe du client, notre engagement en matière de jeu excessif est complété par l'implication de notre établissement dans la promotion de la Charte de prévention contre les risques d'abus de jeu que les syndicats représentatifs de la profession ont initié.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Notre établissement informe de l'existence du risque d'addiction par la mise en œuvre de façon régulière de campagnes d'information et de prévention portant sur la problématique via la diffusion sur les écrans LCD disséminés dans les salles de jeux, de messages et visuels clairs et explicites.

Pour la clientèle en général, l'essentiel est d'informer et pour la plus sensible, de susciter non seulement une prise de conscience pour stabiliser puis maîtriser la pratique de jeu.

Par ailleurs, en lien avec le Syndicat des Casinos, **des flyers 'Pour que jouer reste un plaisir'** mettent en avant les règles à suivre pour éviter de tomber dans une situation de jeu excessif et la mise à disposition des référents qualifiés pour assurer une écoute et apporter les conseils adaptés.

Un questionnaire permet aux joueurs de mesurer rapidement son profil de jeu et donc son degré de risque de vivre une situation de dépendance au jeu.

Un affichage informatif **''Pour que jouer reste un plaisir' 'L'abus de jeu peut nuire à votre portefeuille et à ceux que vous aimez''** est enfin disposé dans des zones particulièrement sensibles (caisses machines à sous, jeux traditionnels, physionomie). Son intérêt est double car d'une part, il permet d'apporter à la clientèle en général, une information transparente sur la problématique de l'abus de jeu et d'autre part, permettent d'influencer voire modifier, la pratique de jeu des clients concernés ou se sentant directement concernés par l'évolution de leur pratique de jeu.

TITRE IV- LES DONNEES TECHNIQUES

A. RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX DES ORGANISMES CHARGES DES CONTROLES

En application de l'Article 92 de l'Arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, « dans chaque établissement, il est tenu un registre spécial d'observations (Modèle 20) coté, paraphé et visé par le chef du service de la direction centrale de la police judiciaire territorialement compétent.

Les agents du ministère de l'Intérieur chargés d'exercer une surveillance demandent communication de ce registre spécial toutes les fois qu'ils se rendent au siège de cet établissement pour y effectuer une opération de vérification quelconque. Ils y indiquent le jour et l'heure de leur visite ainsi que la nature des opérations effectuées, et consignent, s'il y a lieu, les observations, instructions ou injonctions qu'ils ont formulées. Le directeur responsable doit, dans le délai de huit jours, mentionner, en regard desdites observations, la suite qu'il y a été réservée ».

Les documents ci-après indiquent pour l'exercice 2024-2025, le contenu des différents passages de contrôle, du correspondant du Service des Courses et Jeux territorialement compétent consignés dans le registre d'observations.

Voir annexes

B. OBJECTIFS D'INFINITI CASINO GRASSE ET MOYENS ENVISAGES POUR AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE POUR LA SAISON SUIVANTE

Accusé de réception en préfecture
006-210600699-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

L'imprégnation écologique et son inscription dans le cadre du développement durable

1°- Gestion et choix des produits alimentaires

· Limitation des portions individuelles

· Cuisson sur place de toutes les viennoiseries pour une meilleure gestion des quantités

· Utilisation de serviettes de table en tissu réutilisables

· Cuisine axée sur des produits locaux en suivant la saisonnalité ·

Mise en avant des boissons locales

Nous nous engageons à promouvoir des produits frais et de saison issue de producteurs locaux.

· Viande et charcuterie : locale

· Fromages de la région

2°- Gestion des emballages et tri des déchets

· Contenants pour le tri sélectif et le recyclage des déchets

· Tri sélectif des produits sensibles : capsules de café, ampoules, cartouches d'encre, piles, cartons, verre...

· Revalorisation déchets en compost

· Recyclage des huiles de fritures par une société extérieure ·

3°- Gestion de l'eau

· Douches, robinets et WC à équiper de système économe en eau pour réduire le débit d'eau des robinets prévu lors de la rénovation · Mécanismes de chasses d'eau à 2 débits dans tout l'établissement.

4°- Gestion de l'énergie

· Ampoules usagées remplacées par des ampoules basses consommation à LED

· Radiateurs équipés de thermostats

· Entretien régulier de toutes nos installations : 2 fois par an (chaudière, électricité, gaz...)

· Lumières éteintes après chaque passage

· Double vitrage favorisant l'isolation thermique

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Compteurs ou minuteries pour les lieux les moins fréquentés
- Éclairage par détecteur de mouvements dans les parties communes.

5°- Gestion du papier

- Utilisation d'un papier de grammage fin
- Utilisation du papier Recto/Verso, réutilisation en brouillon, impression en noir/blanc en mode éco.
- Sensibilisation à l'idée d'une consommation intelligente et responsable de nos fournitures et notamment du papier.

Le Casino se tourne vers la dématérialisation de ses procédures : fin de l'impression systématique des factures, limitation des impressions de réservations...

- Mise à disposition des journaux.

Sans distribuer à chaque client des journaux papier, nous les mettons simplement à disposition des clients à la réception, afin d'éviter du gâchis de papier et de réduire nos déchets

C. EFFECTIFS, FONCTIONS, AFFECTATIONS ET QUALIFICTIONS DES PERSONNELS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Nombre total de collaborateurs au 31.10.2025

Services	Nombre
Jeux Traditionnels	
Croupier	1
Machine à Sous	
MCD	4
CAISSIER MAS	6
RESPONSABLE CAISSE MAS	0
Total Machine à Sous	**10**
Administration	
COMPTA	1
COMMERCIAL / MARKETING / COMMUNICATION	1
Total Administration	**2**
Sécurité	
SECURITE AGREMENT	3
Total Sécurité	**3**
Bar	
RESPONSABLE BAR	1
SERVEUR BAR	5
Total Bar	**6**
Cuisine	
CHEF DES CUISINES	1
SECOND DE CUISINE	1
COMMIS DE CUISINE	2
PLONGEUR	2
Total Cuisine	**8**
Dirigeant	
Dirigeant	1
Total Dirigeant	**1**
Total Général	**31**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

D. LISTE DES OUVRAGES ET BIEN UTILISES (EVOLUTION, FONCTIONNEMENT, INCIDENTS OU INSUFFISANCES CONSTATEES

1) Les équipements utilisés dans le cadre de l'exploitation du casino

1er équipement Renouvellement

RENOUVELLEMENT			NOMBRE
MAS			
	N		
Tous les	N + 5 =	**2029**	**40**
5	N + 10 =	**2033**	**40**
Ans			

1er équipement

CHAISES MAS			NOMBRE
	N	**2026**	75
	N + 1		25
	N + 4		0
	N + 5		0
			100

Renouvellement

RENOUVELLEMENT CHAISES MAS			NOMBRE
	N + 7	**2032**	75
	N + 11	**2036**	25
			100

1er équipement

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

SYSTÈME DE VIDEO ET CAMERA DE S JRVEILLANCE		
	N	2026

Renouvellement

RENOUVELLEMENT SYSTÈME VIDEO ET CAMERA DE SURVEILLANCE		
	N + 10	2034

2) Les Cuisines et Restaurants

1er équipement

CUISINES ET RESTAURANTS			NOMBRE
	N	2024	
Aménagement de la cuisine			1
Aménagement du restaurants			1
			2

Renouvellement

RENOUVELLEMENT CUISINES ET RESTAURANTS		
	N + 10	2034
Aménagement de la cuisine		1
Aménagement des restaurants		1

E. Descriptif détaillé des travaux d'entretien, de maintenance, de réparation, de renouvellement, de mise en sécurité ou de modernisation effectués pendant l'exercice écoulé avec présentation de la comparaison avec le prévisionnel et suivi du plan d'entretien/maintenance

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Fiches de synthèse regroupant par thème les opérations qui sont menées au casino :

1°- Plan prévisionnel des charges d'entretien et de réparation

a) Aération et électricité

Rubrique	Thème	Origine des textes				Périodicité								
		CDT	CCH	CE	CSP	Immédiat	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Aération	Locaux à pollution non spécifique (bureaux, salle de réunion)	X								PC				
	Locaux à pollution spécifique (installation sans recyclage)	X								PC				
	Locaux à pollution spécifique (installation avec recyclage)	X							PC					
	Sur mise en demeure de l'inspection du travail	X				OA								
Électricité	Ensemble des installations permanentes	X	X							OA				
	Installation d'éclairage	X								TC				
	Éclairage sécurité	X					TC		TC	OA				
	Dispositifs de protection contre la foudre									OA				

c) Légionelles – Amiante

Légionelles	Maintenance	X								PC				
	Installations ECS Température de l'eau départ et point de puisage le plus éloigné	X			X		PC							
	Analyse de légionnelles	X			X					LA				
Amiante					X	DC								

d) Contrôle du Bâtiment et des Installations

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Rubrique	Thème	Origine des textes				Périodicité								
		CDP	CCH	CE	CSP	Immédiat	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	6 ans	9 ans
	Repérage des matériaux et produits des listes A et B (=mise à jour et complément des DTA)					Avant vente et/ou évaluation d'état de conservation et au plus tard avant le 1/02/2021								
	Évaluation de l'état de conservation				X							DC Tant que les matériaux amiantés restent présents et que l'empoussièrement < 5 fibre/L		
	Mesures d'empoussièrement				X	OAC Selon résultats repérages et/ou évaluation de l'état de conservation								
	Examens visuels après travaux				X	DC En cas de travaux								
Plomb (bâtiments construits avant 1949)	Diagnostic avant travaux[1] (constat de risque d'exposition au plomb CREP)				X	DC								
	Diagnostic avant vente ou démolition (constat de risque d'exposition au plomb CREP)				X	DC								
Installations thermique	Maintenance		X							PC				

2°- Notre plan d'entretien courant et de maintenance adapté

En raison du positionnement de notre groupe et du souhait de devenir le partenaire privilégié de la ville de Grasse suite à l'attribution de la DSP pour le renouvellement de la concession du casino nous avons été obligés de reprendre, à tout le moins, dès la reprise du casino, les contrats en cours qui ont lien avec le délégataire actuel.

Nous avons recherché à optimiser, tous les contrats existants ou à venir afin que les dispositions du cahier des charges soient respectées, en matière de règlementation et de sécurité.

Les principaux plans d'entretien reposent sur les éléments qui nous ont été fournis et qui ont été complétés par d'autres documents et plans prévisionnels, suite à l'état des lieux, qui a été établi conjointement par la Ville de **Grasse** et le délégataire sortant.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 108 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DES SERVICES DELEGUES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 108

DU 23 JUIN 2026

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DES SERVICES DELEGUES

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents rapports annuels d'activité 2024/2025 des services publics délégués.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Direction Générale des Services Techniques	/	/

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 2 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, précisant que : « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service »,

Considérant que les rapports annuels ci-annexés, visent à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ils comportent les indications techniques et financières qui sont définies dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995,

Considérant que les rapports ont été présentés en séance de la commission consultative des services publics locaux le 21 mai 2026,

Considérant que les rapports ont été présentés par les services gestionnaires en séance de la commission de contrôle financier le 21 mai 2026,

Les services publics délégués concernés sont :

- La délégation de service public -Accueil périscolaire et extrascolaire de la ville de Grasse (lots 1 et 2) - IFAC
- La délégation de service public – Exploitation de la cuisine centrale pour la restauration collective – ELIOR
- La délégation de service public - Casino de Grasse – INFINITI

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces rapports qui seront mis à la disposition du public, en mairie. La présente délibération et ses annexes seront adressées à Monsieur le Préfet, pour information.

La commission consultative des services publics locaux ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 21 mai 2026,

La commission de contrôle financier ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 21 mai 2026,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des rapports suivants :
  - La délégation service public -Accueil périscolaire et extrascolaire de la ville de Grasse (lots 1 et 2) - IFAC ;
  - La délégation service public – Exploitation de la cuisine centrale pour la restauration collective – ELIOR ;
  - La délégation de service public - Casino de grasse – INFINITI.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les procédures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-109-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONCESSION DU CASINO DE JEUX DE GRASSE
CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX

AVENANT

Entre les soussignés :

La **COMMUNE de GRASSE**, identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18 et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025, reçue en sous-préfecture de GRASSE le 2025

Ci-après dénommée **« la Ville de Grasse » ou « La Ville »,** d'une part

ET

La société **INFINITI CASINO GRASSE**, dont le siège est situé 1, montée du Casino – 06130 GRASSE, immatriculé 98473041600018 représentée par Monsieur Jugen DE MUNCK, en qualité de représentant légal.

PREAMBULE

La commune de GRASSE a consenti à compter du 1er janvier 2012 pour une période de 15 ans une délégation de service public ayant pour objet de confier à la SA du CASINO de GRASSE le soin d'exploiter, à ses frais, risques et périls et sous sa direction la délégation du Casino comportant trois activités distinctes, à savoir l'animation, la restauration et les jeux de hasard et d'argent. Une convention d'occupation des locaux a également été signée.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prescrit l'inclusion au sein des concessions de service public d'une obligation du respect des principes d'égalités de traitement des usagers, de laïcité et de neutralité du service public. Le texte prévoit que les clauses des contrats confiant en tout ou partie l'exécution d'un service public rappellent ces obligations et prévoient leurs modalités de contrôle et possiblement des pénalités liées.

Considérant la prolongation jusqu'au 30 juin 2028 de la durée de la concession, il est nécessaire d'ores et déjà d'intégrer des clauses permettant le respect des principes d'égalités de traitement des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Ainsi, il est ajouté au contrat de concession susmentionné après l'article 3.2 un article 3.3 ainsi rédié :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-109-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article 3.3 : Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service. Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, le titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :
- à ce que leurs préposés s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le titulaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le titulaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confierait une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-concession qui auraient pour effet de faire participer le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis en même temps que la demande d'acceptation du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-concessionnaire.

Le titulaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : *[Nom et coordonnées de l'autorité concédante].* Il informe sans délai l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.
Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, le Concédant peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le titulaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-concession concernés.

Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, l'acheteur ou l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.
Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'acheteur ou l'autorité concédante se réserve la faculté :

- soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire de 100 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-109-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour le Ville de Grasse en l'hôtel de Ville de Grasse – BP 12069 – 06131 GRASSE CEDEX pour l'occupant en son siège social

A Grasse, le

Nombres d'exemplaires : 3

Pour la société
INFINITI CASINO GRASSE
Son représentant légal,

Jurgen DE MUNCK

Pour la Ville de GRASSE,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-109-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 109 CASINO DE JEUX
MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI
CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-109-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-109-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 109

DU 23 JUIN 2026

CASINO DE JEUX
MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Il convient d'ajouter à la concession du casino de Grasse des clauses permettant de s'assurer du respect des principes d'égalités de traitement des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 3135-8 et R 3135-4,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le contrat de Délégation de Service Public modifié et la convention d'occupation du domaine public modifiée du casino de Grasse en date du 20 juillet 2011,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 ayant permis le transfert au groupe « GRAND CASINO DE DINANT » du contrat de délégation de service public et de la convention d'occupation du domaine public susvisées,

Vu la délibération du 16 décembre 2025 ayant approuvé la prolongation de la concession du casino de Grasse dénommé INFINITI CASINO GRASSE, ainsi que de la convention d'occupation du casino pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2028,

Considérant que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prescrit l'inclusion au sein des concessions de service public d'une obligation du respect des principes d'égalité de traitement des usagers, de laïcité et de neutralité du service public. Le texte prévoit que les clauses des contrats confiant en tout ou partie l'exécution d'un service public rappellent ces obligations et prévoient leurs modalités de contrôle et possiblement des pénalités liées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-109-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant joint au contrat de concession du casino de Grasse prévoyant des articles permettant le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-110-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 110 CASINO DE GRASSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO – SAISON DU THEATRE DE GRASSE MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-110-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-110-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 110**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

CASINO DE GRASSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - SAISON DU THEATRE DE GRASSE
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet d'approuver un crédit d'impôt pour le Casino de Grasse au titre des Manifestations Artistiques de Qualité organisées par les casinos (MAQ), pour des manifestations reconnues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n° 95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n° 2001-96 du 3 février 2001 pris en son application,

Vu le JORF n° 0227 du 29 septembre 2016, texte n° 17 et l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos du Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le contrat de délégation de service public du Casino de Grasse, notamment l'article 6.2,

Considérant la convention qui nous lie avec le délégataire, qui permet une redevance pour la participation communale aux événements de nature culturelle reconnus par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant la demande du délégataire de pouvoir accéder au crédit d'impôt au titre des manifestations artistiques de qualité (MAQ),

Il est proposé que la participation au titre des Manifestations Artistiques de Qualité pour le Casino de Grasse se porte cette année sur la saison du théâtre de Grasse.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'affectation de la participation aux événements de la saison culturelle du théâtre de Grasse saison 2026-2027 ;

- **APPROUVER** la substitution de l'association du Théâtre de Grasse à la Commune au titre de la saison 2026-2027 ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-110-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-111-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Liste des marchés conclus pour la période d'Avril à Mai 2026
Ville de Grasse
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2123-1 ET R2123- 1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE ADAPTEE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
10.26	CONFORTEMENT ET RENOVATION DE LA PASSERELLE GAMBETTA A GRASSE - LOT 1 - ECHAFAUDAGE METALLERIE SERRURERIE	TRAVAUX	18/05/2026	18/05/2026	CONSTRUCTION METALLIQUE FINOCCHIARO	83440	TOURRETTES	146 52,00 € HT
11.26	CONFORTEMENT ET RENOVATION DE LA PASSERELLE GAMBETTA A GRASSE - LOT 2 - PEINTURE REVETEMENT	TRAVAUX	18/05/2026	18/05/2026	SOL AZUR ETABLISSEMENT	06130	GRASSE	22 599,95 € HT

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-1 ET R2122-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
SMC01/26	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE POUR LES MATERIELS DE PROJECTION NUMERIQUE	SERVICES	15/04/2026	20/04/2026	CINE DIGITAL MARSEILLE	13011	MARSEILLE	9 648,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-111-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 111 MARCHES PUBLICS
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES D'AVRIL A MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-111-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-111-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL **2026 - 111**

DU 23 JUIN 2026

MARCHES PUBLICS
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES D'AVRIL A MAI 2026

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT
En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour la période d'avril à mai 2026, dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

INCIDENCE FINANCIERE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
COMMANDE PUBLIQUE / ACHATS	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal et ce pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics,

Il est porté à connaissance du conseil municipal de la liste des marchés notifiés pendant la période d'avril à mai 2026 (liste ci-jointe).

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026.

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉTUDE DE MOBILITÉ ET DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE GRASSE

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs au groupement de commandes.

LA PRÉSENTE CONVENTION EST ÉTABLIE ENTRE :

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, ci-après désignée « la CAPG », dont le siège social est situé au 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération par décision du bureau communautaire DB2026_041 en date du 7 mai 2026 et transmise à la préfecture le 22 mai 2026,

ET

La **Commune de Grasse**, ci-après désignée « la Commune de Grasse », dont le siège social est situé à Grasse, en l'Hôtel de Ville, Place du petit Puy – 06130 GRASSE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de la commune de Grasse par délibération en date du……,

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « partie » ou « signataire » ou « membre ».

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Grasse fait face à des enjeux complexes en matière de déplacements, liés à sa topographie contraignante, son tissu urbain dense, son attractivité touristique et une forte dépendance à la voiture individuelle. Dans ce contexte, la réalisation notamment de la ZAC Martelly, vaste projet de renouvellement urbain en cœur de ville, impose une réflexion approfondie sur les flux de circulation, l'accessibilité et le stationnement.

C'est pourquoi la Ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont décidé de mener conjointement une étude de mobilité et de circulation, dans le cadre d'un groupement de commandes.

L'étude poursuit deux grands objectifs. En premier lieu, établir un diagnostic complet et multimodal des déplacements à l'échelle du centre-ville et au-delà, intégrant tous les modes (véhicules légers, poids lourds, transports collectifs, vélos, piétons), en analysant les flux origine-destination, le fonctionnement du réseau viaire, le stationnement et les effets de la saisonnalité touristique.

En second lieu, à partir de ce diagnostic, proposer des scénarios d'aménagement visant à apaiser la circulation, améliorer le partage de l'espace public en faveur des modes actifs, rationaliser l'offre de stationnement et évaluer les impacts des nouveaux programmes (logements, commerces, hôtel, cinéma). Ces scénarios seront modélisés par simulation dynamique microscopique aux horizons 2026 et 2029, puis comparés selon une analyse multicritère intégrant les dimensions sociales, économiques et environnementales.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

1.1. OBJECTIFS DU GROUPEMENT

La présente convention est établie en application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique à l'effet de :

- Constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations intellectuelles ;
- Définir les règles de fonctionnement du groupement.

1.2. DÉFINITION DU BESOIN

Le groupement, constitué par la présente convention, a pour objet de définir les éléments suivants dans le cadre de la réalisation de l'enquête mobilité et circulation de la commune de Grasse :

- Le contenu et le périmètre des études à réaliser ;
- Les modalités de pilotage de cette opération et de suivi des dites études ;
- Les modalités de leur financement ;
- Le délai de réalisation ;
- Les obligations des partenaires.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué de :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)
- La Commune de Grasse

dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1. SIEGE ADMINISTRATIF

Les membres conviennent que le siège administratif du groupement de commandes est établi au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

3.2. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.
Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.
Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du marché public passé dans le cadre de ce groupement de commandes.
Les membres du groupement ne peuvent se retirer qu'à l'issue du règlement des décomptes généraux et définitifs du marché public de l'ensemble des opérations.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

3.3. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Fournir au coordonnateur tout élément nécessaire à l'identification du besoin ;
- Participer à l'élaboration des pièces administratives et techniques ;
- Prendre connaissance et valider les pièces administratives et techniques dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché le concernant.

Chaque membre du groupement de commandes se charge du paiement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse selon la clé de répartition qui lui incombe (artiche 15 de la présente convention) et conformément aux pièces contractuelles du marché, notamment pour le déroulement de la prestation de service fait, à l'issue de la production des constats contradictoires.

En outre, les membres tiennent informés le coordonnateur de la bonne mise en paiement de la somme qui leur incombe.

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution du marché public dans les conditions prévues.

3.4. RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution du marché public dans les conditions prévues, et à défaut, assure la responsabilité des difficultés d'exécution et des litiges qu'il pourrait générer.
Suite à la notification du marché par le coordonnateur du groupement, chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché public en ce qui le concerne et en devient juridiquement le seul responsable.

ARTICLE 4 : COORDONATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur est le membre du groupement ayant la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

4.1. DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, est désignée coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Il assure en outre la conduite de l'enquête.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération ou à indemnité. Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

4.2. MISSIONS DU COORDONNATEUR

En tant que coordonnateur, la CAPG sera chargée de mettre en œuvre les procédures et ses éventuelles modifications, de signer le marché public et modifications audit marché au nom et pour le compte des membres du groupement.
Le coordonnateur pilote la procédure de passation du marché. A cet effet, il lui incombera de :

- Recenser les besoins (organiser, au préalable, les réunions de travail utiles entre les membres, recueillir leurs exigences techniques, présenter le projet) ;
- Préparer et rédiger l'avis d'appel public à la concurrence et le DCE ;
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur, telles que l'envoi aux publications, envoi des DCE aux candidats et/ou mise en ligne du DCE sur la plateforme www.marches-securises.fr, réception des plis, ouverture des plis, demande de compléments de candidatures et régularisation des offres le cas échéant, etc. ;
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- Rédiger et transmettre le cas échéant le rapport de présentation en application des dispositions des articles R2184-1 à R2184-6 du code de la commande publique ;
- Notifier le marché au prestataire retenu.
- Exécuter le marché au nom des membres du groupement, selon les modalités définies par la présente convention et le dossier de consultation des entreprises, d'organiser les contrôles et les réunions nécessaires au bon déroulement de l'enquête ;
- Transmettre, à chaque membre, les documents nécessaires à présenter comme pièces justificatives à l'appui des mandats concernés par le marché, en application des dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales ;
- Proposer la conclusion d'éventuels avenants au marché public, de les faire valider par les partenaires, les signer et les notifier ;
- Représenter le groupement de commandes, en cas de contentieux relatifs à la passation et l'exécution du marché public ;
- Organiser les réunions de travail et comités techniques utiles avec les partenaires.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.
Il est convenu que le coordonnateur ne saurait prendre, sans l'accord des membres du groupement, toute décision pouvant entrainer le non-respect du programme et de l'enveloppe financière.
Le coordonnateur doit avertir ses prestataires qu'il agit en qualité de coordonnateur du groupement.

4.3. RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est le seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

La procédure de passation retenue sera déterminée par le Coordonnateur du groupement dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics.

Le marché public sera un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire, passé par le pouvoir adjudicateur et conclu avec un seul opérateur économique.
Des prestations supplémentaires pourront être réalisées et rémunérées sur la base des prix de l'état des prix forfaitaires (E.P.F.).

ARTICLE 6 : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

6.1. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET FONCTIONNEMENT

Le comité technique de coordination et de suivi est composé des techniciens de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la Commune de Grasse.

Il peut s'adjoindre toutes les personnes compétentes pour l'assister dans ses missions.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin durant :
- Les procédures d'élaboration et de passation des contrats ;
- Les procédures d'exécution des contrats.

6.2. ROLE DU COMITE TECHNIQUE

Le comité technique a pour missions de permettre aux membres du groupement de commandes de participer et de suivre le déroulement de l'opération.
Le comité technique est chargé :
- De recenser les besoins ;
- De participer à l'élaboration des cahiers des charges des procédures de la commande publique, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- De participer à l'analyse des candidatures et des offres ;
- A la demande d'un membre, d'intervenir tout au long de l'exécution des prestations, d'effectuer tous les contrôles nécessaires au bon déroulement de ces prestations et de remettre, autant que de besoin, les rapports de constat de réalisation ouvrant droit au paiement.

ARTICLE 7 : COMITE DE PILOTAGE

7.1. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Il est composé du comité technique, des responsables hiérarchiques impliqués et des élus du groupement de commandes. Ainsi, ce comité de pilotage sera *a minima* composé de :
- Monsieur le Vice-Président en charge des Mobilités-Transports à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son représentant ;
- Monsieur Jérôme Viaud, Maire de la Ville de Grasse, ou son représentant.

Il pourra s'adjoindre toute personne compétente pour l'assister dans sa mission.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

7.2. ROLE DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage prend toutes les décisions relatives à la vie du groupement de commandes.
Il valide les propositions techniques de comité technique relatives aux phases d'élaboration et de passation des procédures de la commande publique.
Pour les procédures inférieures aux seuils, il propose au pouvoir adjudicateur l'attributaire du marché.

7.3. FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

Seuls les élus des membres du groupement votent. Ils disposent d'une voix délibérative par collectivité signataire.

Les élus ont la possibilité de se faire représenter, en donnant un pouvoir à un élu membre du comité de pilotage ou à un agent qu'il aura désigné. Ce pouvoir est matérialisé par un courrier ou courriel.
Les décisions sont prises à la majorité.

Il se réunit en tant que de besoin pendant les phases d'élaboration et de passation des procédures de la commande publique.

ARTICLE 8 : DUREE

8.1. DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour une durée courant à compter de la notification par le Coordonnateur aux membres de la présente convention qui prendra fin à l'issue des relations contractuelles existant entre le prestataire retenu et chacun des membres du groupement (sauf résiliation prévue à l'article 17 ou sortie du groupement).

La durée prévisionnelle du groupement de commandes est évaluée à 9 mois, décomposé de la manière suivante :

PHASE	DUREE	DEBUT PREVISIONNEL
Rédaction des pièces administratives et techniques du marché	2 mois	Juin à Août 2026
Lancement du marché sur l'étude de circulation	30 jours	Septembre 2026
Réalisation de l'étude	6 mois	Octobre 2026 à Mars 2027
Durée totale	9 mois	

8.2. DUREE DU MARCHE PUBLIC

Le marché public commence à produire ses effets juridiques à compter de la date de notification.

Il prendra fin à l'achèvement des obligations respectives des parties.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les signataires de la convention s'engagent à :

- Participer aux réflexions et réunions nécessaires à la conduite des études ;
- Respecter un délai de réponse de 15 jours à compter de la réception de toute demande de transmission de données ou de validation d'un document qui leur serait transmise par le prestataire en charge de l'enquête ou par le coordonnateur ;
- Transmettre, dans les meilleurs délais, tout élément pertinent, en leur possession, qui pourrait contribuer à la réalisation de l'enquête ;
- Pour les financeurs : participer au financement de l'étude selon les modalités définies à l'article 10 du présent document.

ARTICLE 10 : COÛT ET FINANCEMENT DE L'ENQUÊTE CIRCULATION

Le coût prévisionnel de l'étude est de 50 000 € TTC.

Le montant total du projet sera ajusté par une détermination précise des besoins en fonction du coût définitif des prestations résultant de l'appel d'offres qui sera lancé. La clé de répartition financière est établie, selon l'intérêt constitué par l'enquête à l'intérêt des collectivités concernées.

Sur le montant global, la CAPG prend à sa charge 50% du total TTC soit 25 000 € TTC de l'enquête et la Ville de Grasse prend à sa charge 50% du total TTC de l'enquête soit 25 000 € TTC.

Organisme	**Participation (%)**	**Estimation (€ TTC)**
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	50%	25 000,00 €
Commune de Grasse	50%	25 000,00 €
TOTAL	100%	50 000,00 €

Dans le cas d'une évolution à la hausse du montant de l'opération et dans les limites fixées par la jurisprudence en la matière, il convient de distinguer trois cas de figure :

- Évolution du coût de l'opération sans modification de programme ou du périmètre de l'enquête dans la limite de 10% du montant total figurant dans le tableau ci-dessus : dans ce cas, les parties s'engagent à prendre en compte, et selon la clé de répartition décrite plus haut, cette évolution qui rentrera dans le calcul du montant réel de l'opération ;
- Évolution du coût de l'opération avec modification du programme ou du périmètre de l'opération, validée par les parties (la modification apportant un avantage certain pour les parties) : dans ce cas les parties s'engagent à prendre en compte, et selon la répartition décrite plus haut, le surcoût dû à cette évolution dans la limite de 10% du montant total figurant dans le tableau ci-dessus ; cette évolution entrera dans le calcul du montant réel de l'opération ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Évolution du coût de l'opération avec modification du programme ou du périmètre de l'opération, non validée par l'ensemble des parties (la modification apportant un avantage certain pour une (des) partie(s)) : dans ce cas, la (les) parties concernée (s) s'engage(nt) à prendre en charge intégralement le surcoût correspondant. Aussi, les éventuelles prestations supplémentaires devront faire l'objet d'une traçabilité afin qu'ils soient imputés, de manière répartie ou totale (en fonction des trois cas de figure) aux parties qui le demandent.
  Cette traçabilité sera assurée par le coordonnateur et portée à la connaissance des parties de manière régulière.

Le montant total du projet défini ci-dessus est révisable. Il sera ajusté en fonction du coût définitif des prestations, dans la limite d'une augmentation de +10% du montant global. En cas de dépassement de plus de 10% du montant global estimé par la présente convention, un avenant relatif au financement de l'enquête sera négocié entre les partenaires. Chaque membre se charge du paiement direct au(x) titulaire(s) de(s) marché(s) selon la clé de répartition définie à l'article 10. Les membres du groupement régleront leur participation au fur et à mesure des états d'acompte.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités d'émission des pièces des demandes de paiement par le(s) titulaire(s) de marché(s), selon la clé de répartition, seront définies dans les pièces contractuelles du marché. A l'issue des contrôles cités ci-dessus, les rapports produits par le coordonnateur seront remis aux membres, leur permettant de certifier le service fait, nécessaire au paiement direct de la part financière leur incombant. Chaque membre s'engage à payer le coordonnateur du groupement de commandes. En effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fera l'avance des paiements.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, selon la réglementation en vigueur.

A l'issue de l'étude, chaque membre se chargera du paiement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse suite à l'émission d'un titre de recette.

Les modalités administratives seront détaillées dans le CCAP du marché relatif à l'enquête de circulation et validé par l'ensemble des partenaires conformément à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 12 : PROPRIETE, DIFFUSION ET COMMUNICATION DES ETUDES

Propriété des études :
Les études réalisées dans le cadre de la présente convention et les données résultant de l'enquête restent la propriété de l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Tout organisme ou collectivité non associé au programme, qui souhaiterait utiliser les données issues des enquêtes, devra demander l'accord préalable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Diffusion des données :
Les rapports d'enquête et tous documents ou supports spécifiques réalisés dans le cadre de cette enquête seront communiqués aux partenaires sous forme numérique.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Communication des études :
Le coordonnateur soumet à l'approbation des partenaires les dispositions qu'il envisage pour la communication sur le projet tout au long de l'opération. Le coordonnateur s'engage à diffuser des documents et supports de communication qui satisfassent l'ensemble des partenaires.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique les logos des maîtres d'ouvrage.

Le comité de pilotage pourra, au cas par cas, proposer les dispositifs de communication qu'il jugera utiles. Le coordonnateur s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication.

ARTICLE 13 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et correspond à la durée nécessaire à la réalisation des enquêtes, leur exploitation, les analyses générales et leur publication, et durera jusqu'à la fin de l'opération. Elle prend fin après le versement du solde de la participation de chaque co-financeur.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La convention ne sera rendue exécutoire qu'après son dépôt auprès des services chargés du contrôle de légalité et sa notification par le Coordonnateur aux membres à la présente convention.

ARTICLE 15 : MODIFICATION

15.1. AVENANT DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention constitutive devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

L'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation relative au droit de la commande publique ne nécessitera pas la passation d'un avenant si elle n'a pas pour conséquence de modifier substantiellement la réglementation relative au groupement de commandes.

15.2. MODIFICATIONS AU MARCHE

La passation de modifications de chaque marché relève de la compétence du coordonnateur du groupement. Il sera en charge de la signature, de la notification.
Toute modification au marché devra être préalablement approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 16 : CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de chacune des parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si une des parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 17 : SORTIE DU GROUPEMENT – RESILIATION

Les membres qui décident de ne pas poursuivre l'opération ont la possibilité de sortir du groupement. Ils devront toutefois supporter les conséquences financières qui découlent de leur sortie. Le retrait est notifié au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché public, il ne pourra prendre effet qu'à l'expiration de la période du marché concerné. Les membres qui le souhaitent pourront alors sortir du groupement, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations contractuelles.

La présente convention pourra également être résiliée d'un commun accord entre toutes les parties. Dans ce cas, il sera procédé à un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal précisant les mesures conservatoires à prendre. Les conséquences de droit et financières seront, le cas échéant, et en l'absence d'accord entre les parties, soumises à juridiction compétente.

ARTICLE 18 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de contentieux, si le Coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, le paiement éventuel incombera au membre du groupement directement concerné.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

ARTICLE 19 : LITIGES

19.1. LITIGE RESULTANT DES PROCEDURES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En cas de litige résultant de l'application des clauses des contrats, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.

En plein contentieux ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, le paiement éventuel incombera au membre du groupement directement concerné.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

19.2. LITIGE RESULTANT DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par LRAR à chaque membre.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés à part égale entre les membres du groupement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 20 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de leur domicile en leur siège respectif.

La présente convention de partenariat comporte 12 pages. Elle a été établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire pour chaque signataire.

A……., le ……..

Le Président,
de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

A……., le ……..
Monsieur Le Maire
de la commune de Grasse

Jérôme VIAUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 112 COMMANDE PUBLIQUE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE POUR L'ETUDE DE MOBILITE ET DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 112

DU 23 JUIN 2026

COMMANDE PUBLIQUE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE POUR L'ETUDE DE MOBILITE ET DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE GRASSE

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Afin de répondre aux enjeux importants en matière de déplacements, la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) souhaitent engager conjointement une étude de mobilité et de circulation visant à établir un diagnostic complet et multimodal des déplacements à l'échelle du centre-ville et au-delà, intégrant tous les modes de transport (véhicules légers, poids lourds, transports collectifs, vélos, piétons). Elle permettrait également d'esquisser des scénarios d'aménagement pour apaiser la circulation, améliorer le partage de l'espace public en faveur des modes actifs et rationaliser l'offre de stationnement.
Il est ainsi proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la CAPG, dans une démarche de mutualisation des moyens et d'optimisation des ressources. Cette collaboration permettra de garantir une approche cohérente et coordonnée, tout en assurant une répartition équitable des coûts et des responsabilités entre les deux collectivités.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
COMMANDE PUBLIQUE		Néant

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la commande publique organisant les modalités des groupements de commandes,

Vu les articles L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que les EPCI peuvent conclure des conventions avec d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements pour la réalisation d'actions d'intérêt commun,

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique autorise les acheteurs publics à conclure des marchés publics ou des accords-cadres en groupement de commandes ;

Considérant que l'article L. 2113-7 du même code prévoit que la convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment le rôle du coordonnateur et les conditions d'exécution des marchés ;

Considérant que la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse partagent des enjeux communs en matière de mobilité et de circulation, nécessitant une approche coordonnée et mutualisée ;

Considérant que la réalisation d'une étude de mobilité et de circulation sur la commune de Grasse répond à un besoin essentiel pour accompagner les projets d'aménagement urbain, notamment la ZAC Martelly et améliorer la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de réaliser des économies d'échelle et de garantir une meilleure coordination entre les deux collectivités ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-112-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, désignée coordonnateur du groupement, assurera la conduite des procédures de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'étude, estimé à 50 000 € TTC, sera réparti à parts égales entre la ville de Grasse et la CAPG, conformément à une clé de répartition définie d'un commun accord ;

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes-cadre entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour la passation d'un marché public portant sur la réalisation d'une étude de mobilité et de circulation sur la commune de Grasse ;

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe à la présente délibération et définissant les modalités de fonctionnement, les obligations des membres, les règles de financement et les conditions de réalisation de l'étude ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-113-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 113 SECTEUR SAUVEGARDE
COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE GRASSE (CLSPR)
NOMINATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-113-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-113-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

2026 - 113

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

SECTEUR SAUVEGARDE
COMMISSION LOCALE
DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE GRASSE
DESIGNATION DES MEMBRES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Ville de Grasse dispose d'un Site Patrimonial Remarquable pour lequel il a été institué un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ainsi qu'une commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) créée en 2019.
Suite à la dernière élection municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLSPR.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L631-3 et D.631-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 portant création de la commission locale des secteurs sauvegardés,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2012 portant approbation du PSMV du centre historique de Grasse,

Vu la délibération du 29 mars 2019 portant création de la commission locale du site patrimonial remarquable, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Vu les délibérations des 25 septembre 2023 et 02 avril 2024 portant sur le renouvellement des membres de la CLSPR,

Considérant le décret créant l'article D.631-5 du code du Patrimoine, qui fixe les membres de droit de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la façon suivante :

Présidée par le Maire, elle est composée :

- de membres de droit : le Maire de la commune compétent en matière de PLU et concernée par le Site Patrimonial Remarquable, le Préfet, le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- de trois collèges constitués en nombre égaux et pour chacun des membres nommés, d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions : un collège d'élus, un collège d'associations du patrimoine et un collège de personnalités qualifiées.

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner en son sein les membres qui composeront le collège des élus.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-113-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DESIGNER** :

- **Élus de la collectivité** :

Membres TITULAIRES	**Membres SUPPLEANTS**
Nicolas DOYEN	**Marie-Madeleine GUALLINO**
Simon DARAGON	**Elodie BARBIER**
Christophe MOREL	**Cédric CAMPAGNO**
Frédéric FERRARE	**Paul EUZIERE**

- **Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

Membres TITULAIRES	**Membres SUPPLEANTS**	**Association**	**Buts principaux**
Jean-Pierre LELEUX, Président honoraire	**Philippe MASSE**, Vice-président	Association du patrimoine vivant du Pays de Grasse	- Promouvoir la reconnaissance des « savoir-faire » liés au parfum au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO. - Coordonner les praticiens et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de sauvegarde de ces « savoir-faire ».
Jean-Denis OZEEL, cofondateur et secrétaire	**Christine MONPOIX**, cofondatrice et trésorière	Fonds Baudelaire	- Défendre et mettre en lumière les patrimoines matériels et immatériels de la ville de Grasse, par la participation financière à la restauration du bâti remarquable
Jean LORIN, membre actif	**Pierre LORIN**, membre actif	Le Parfum des Heures Libres	- Actions de démocratisation culturelle et de culture participative - Valorisation du patrimoine rural, pré-rural et urbain
Robert VERLAQUE, Président	**Linda WHITE**, secrétaire générale	Cercle Culturel du Pays de Grasse	- Défense, promotion et diffusion du patrimoine culturel auprès des habitants du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-113-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **Personnes qualifiées :**

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Murielle ROY : Architecte DPLG	**Stéphane LEGOADEC** : Architecte DPLG
Franck SUMERA chargé de la gestion patrimoniale et scientifique des Alpes-Maritimes	**Fabien BLANC** archéologue, conservateur en chef du Patrimoine- Personnalité qualifiée au Conseil National de la Recherche Archéologique auprès du Ministère de la Culture
Nicolas TCHERNIATINE : Urbaniste - Directeur de la SPL Pays de Grasse Développement	**Isabelle BLARDONE**, Cheffe de projet OPAH / RU, référente copropriétés dégradées, habitat indigne. SPL Pays de Grasse Développement
Arnaud PINTE, président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse	**Henri ALUNNI**, chef d'entreprise, Vice-président du Club des entrepreneurs

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-114-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 114 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-114-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-114-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 114

DU 23 JUIN 2026

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Il est proposé de procéder au remplacement d'un membre suppléant de la commission consultative des services publics locaux.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1 et suivants, L.2121-29, L.2122-18 et L.2122-21,

Vu la délibération en date du 28 avril 2026 composant la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et qu'elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'au terme de la délibération en date du 28 avril 2026 composant la commission consultative des services publics locaux, Monsieur François ROUSTAN a été désigné suppléant de ladite commission,

Considérant qu'étant amené à présider ladite commission, il ne peut également en faire partie.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** au remplacement de Monsieur François ROUSTAN, suppléant, par Monsieur Roger MISSENTI.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-115-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONVENTION D'OUVERTURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE D'UN TERRAIN PRIVE

COMMUNE DE GRASSE
-
SOCIETE PF1

ENTRE

La COMMUNE DE GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 et représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD,** agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2026- en date du 23 juin 2026, transmise en Préfecture le

Ci-après dénommée **la Commune**

D'UNE PART,

ET

La société PF1, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 609 route de la Roquette – 06250 MOUGINS, immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro 840.017.693, représentée par la société VALIMMO REIM, société par actions simplifiée, au capital de 1.580.000 €, dont le siège social est situé au 609 route de la Roquette – 06250 MOUGINS, immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro 821.999.844, représentée par son Président Monsieur François MOISON

Ci-après dénommée **le Propriétaire**

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Société PF1 est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Marigarde, situé au Quartier de la Marigarde, parcelles cadastrées section CD numéros 105 et 113.
Dans un soucis d'organisation et de régulation du stationnement sur cette propriété privée, le Propriétaire souhaite acter l'ouverture à la circulation publique de ce terrain afin que la Commune puisse y instaurer une zone bleue de stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules, notamment dans un but de faciliter l'accès au cabinet médical et à la pharmacie

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-115-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

installés au sien de cet espace. Le Propriétaire et la Commune souhaitent que la surveillance et le contrôle du respect de cette réglementation du stationnement soit assurée par la Police Municipale, qui sera autorisée à pénétrer sur ce site et à y intervenir par le Propriétaire.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu de signer la présente convention afin d'acter les modalités d'ouverture à la circulation publique de ce terrain.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'ouverture au public du terrain dénommé Marigarde, situé au Quartier de la Marigarde, parcelles cadastrées section CD numéros 105 et 113, propriété de la société PF1, afin que la Commune y instaure une zone bleue de stationnement et confie la surveillance de cet espace et le respect de la réglementation à la Police Municipale.

ARTICLE 2 : OUVERTURE AU PUBLIC

Le Propriétaire déclare consentir expressément à l'ouverture à la circulation publique du terrain dénommé Marigarde, situé au Quartier de la Marigarde, parcelles cadastrées section CD numéros 105 et 113.

Cette ouverture au public se fera conformément aux stipulations de la présente convention, et notamment de son article 3.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

En conséquence de l'ouverture à la circulation publique du terrain objet de la présente convention, le propriétaire :

- Déclare être informé que l'ouverture à la circulation publique de son terrain soumet la circulation et le stationnement sur celui-ci au Code de la route et aux pouvoirs de police du Maire spécifiques en matière de circulation et de stationnement ;
- S'engage à prendre en charge l'installation sur le terrain la signalisation réglementaire en matière de circulation publique et de stationnement (notamment panneaux et marquages au sol), en accord avec les services municipaux, et à entretenir ces dispositifs de signalisation ;
- A assurer un affichage clair sur site des règles de stationnement, des horaires, de la durée maximale autorisée de stationnement et de l'arrêté municipal mettant en place la zone bleue de stationnement, afin d'assurer une parfaite information des usagers ;
- Autoriser les agents communaux, et notamment de la Police Municipale, à pénétrer sur le terrain objet de la présente convention afin qu'ils assurent le respect du Code de la route et des dispositions réglementaires spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-115-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

La Commune :

- S'engage à prendre un arrêté municipal instituant une zone bleue de stationnement sur ledit terrain prévoyant notamment les dispositions suivantes :
    - Horaires d'application de la zone bleue de 8h00 à 20h00 du lundi au dimanche ;
    - Durée maximale du stationnement de 3 heures ;
    - Exécution de l'arrêté effectuée par les agents de la Police Municipale
- S'engage à ce que cet arrêté municipal soit pris dans les meilleurs délais à compter de la signature de la présente convention ;
- S'engage à ce que la Police Municipale assure la surveillance, la régulation et la verbalisation des véhicules en infraction sur le terrain.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque Partie déclare détenir une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Si un transfert de garde de la zone ou des équipements est convenu, il sera précisé dans un avenant à la présente convention ou dans une nouvelle convention annexée aux présentes. Le Propriétaire ne pourra pas être tenu pour responsable des interventions réalisées par les agents communaux, notamment de la Police Municipale, dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle entre en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté municipal instituant une zone bleue de stationnement sur ce terrain.

ARTICLE 6 : CESSION DU TERRAIN – CHANGEMENT D'AFFECTATION

Le Propriétaire s'engage à prévenir la Commune en cas de cession du terrain objet de la présente convention dans un délai de 90 jours avant la signature de l'acte définitif de vente.

Il s'engage également à prévenir tout éventuel acquéreur de l'existence du présent contrat et de l'ouverture à la circulation publique du terrain. Un avenant au présent contrat devra être signé entre la Commune, la société PF1 et l'éventuel acquéreur afin d'acter le transfert du contrat de la société PF1 à l'acquéreur.

En cas de décision de changement d'affectation du terrain ayant pour conséquence la fin de son ouverture à la circulation publique, souhaitée par la société PF1 ou un éventuel acquéreur, la Commune devra en être informée dans un délai de 90 jours avant la date d'entrée en vigueur de la fin de l'ouverture à la circulation publique du terrain.

La présente convention sera résiliée de plein droit à compter de la date d'entrée en vigueur de la fin de l'ouverture à la circulation publique du terrain.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-115-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 7 : SUSPENSION ET RESILIATION

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée :

- En cas de retrait par le Propriétaire de son consentement à l'ouverture à la circulation publique du terrain, moyennant le respect d'un préavis de 90 jours conformément à l'article 6 ;
- En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'1 mois à compter de sa notification ;
- Par une décision unilatérale de l'une des Parties, sous réserve d'un préavis de 90 jours ;
- Par un commun accord entre les parties.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver un accord amiable.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Société PF1

Monsieur François MOISON

Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-115-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 115 PARC D'ACTIVITES CARRE MARIGARDE
CONVENTION D'OUVERTURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE D'UN TERRAIN PRIVE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-115-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-115-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 115

DU 23 JUIN 2026

PARC D'ACTIVITES CARRE MARIGARDE
CONVENTION D'OUVERTURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE D'UN TERRAIN PRIVE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec la société PF1, portant sur l'ouverture à la circulation publique du terrain privé situé sur les parcelles cadastrées sections CD numéros 105 et 113, parc d'activités Carré-Marigarde.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'une partie du terrain situé sur les parcelles cadastrées sections CD numéros 105 et 113, parc d'activités Carré-Marigarde, est utilisée comme espace de circulation et de stationnement des véhicules des personnes se rendant sur cette zone d'activités,

Considérant que le propriétaire de ce terrain, la société PF1, a sollicité la Commune afin d'acter l'ouverture à la circulation publique et l'application des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation publique sur cet espace,

Considérant que la société PF1 a également sollicité l'instauration d'une zone bleue de 8h00 à 20h00 du lundi au dimanche, avec une durée maximale de stationnement de 3 heures sur cet espace. Cette zone bleue sera instaurée par un arrêté du Maire,

Considérant qu'il convient de signer avec la société PF1 une convention d'ouverture à la circulation publique de ce terrain,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature d'une convention d'ouverture à la circulation publique du terrain privé situé sur les parcelles cadastrées sections CD numéros 105 et 113, parc d'activités Carré-Marigarde, avec la société PF1 ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-115-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les procédures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-116-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 116 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-116-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-116-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 116

DU 23 JUIN 2026

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet la suppression et création de postes en raison des réaménagements nécessaires au bon fonctionnement des services.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2026,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le service évènementiel est actuellement composé d'un directeur et de trois agents chargés de projets évènementiels. Néanmoins, au regard des compétences des agents ainsi que de la répartition des missions, il conviendrait de faire évoluer les missions d'un des trois chargés de projet vers un poste d'adjoint au directeur, permettant ainsi une continuité de service sans faille. Il est ainsi proposé de :

- Supprimer un poste de chargé de projet évènementiel à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et techniques territoriaux ;
- De créer un poste d'adjoint au directeur à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Les travaux de rénovation de l'espace « Le Plongeoir » arrivant à leur terme prochainement, il apparaît nécessaire de créer un poste d'agent de gestion administrative ainsi qu'un poste de régisseur technique, afin de permettre le bon déroulement et fonctionnement de la nouvelle programmation qui débutera en septembre 2026.

Ainsi, de manière à rester à effectif constant, il convient donc de :

- Supprimer un poste d'agent d'accueil à temps complet, au sein du service de la Vie Associative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, ne répondant plus à un besoin de la collectivité ;
- Créer un poste d'agent de gestion administrative à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-116-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Supprimer un poste de responsable technique à temps complet au sein du Palais des congrès relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux ne répondant plus à un besoin de la collectivité ;
- Créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

Dans le cadre de l'évolution du réseau bibliothèque et médiathèques et compte-tenu des compétences des agents, il est proposé de :

- Supprimer un poste de chargé de bibliothèque langues et littérature à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ;
- Créer un poste de chargé de bibliothèque langues et littérature à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Supprimer un poste de chargé de bibliothèque loisirs et savoirs à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Créer un poste de chargé de bibliothèque loisirs et savoirs à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine.

En préparation de la rentrée scolaire 2026/2027 et afin de maintenir notre niveau d'accueil au sein du Conservatoire de Musique de Grasse, il est proposé de :

- Supprimer un poste de professeur de violon à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Créer un poste de professeur de violon à temps non complet (12h) relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- De porter le temps de travail à 12 heures et 25 centièmes du poste de professeur de jazz.

Enfin, des suites de l'évolution des besoins de la collectivité, il convient de supprimer certains postes vacants ne répondant plus à un besoin de la collectivité.

Seront ainsi supprimés :

- Un poste d'agent d'entretien à temps complet au sein du service du Protocole relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Un poste d'agent de gestion administrative à temps complet au sein de la Direction de la Citoyenneté relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Un poste d'appariteur à temps complet au sein de la Direction de la Citoyenneté relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,
Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

VILLE DE GRASSE A.M

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-117-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL GUIDE CONFERENCIER DE LA LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE À LA VILLE DE GRASSE

ENTRE LES SOUSIGNES :

la Ville de Grasse, représentée par L'Adjointe déléguée aux ressources humaines, Madame Valérie COPIN, autorisée à signer en vertu d'une délibération en date du 23 juin 2026, d'une part,

Dénommée ci-après, **« la Ville »**,

ET

la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président, Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 21 mai 2026, d'autre part,

Dénommée ci-après, **«la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »,**

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays Grasse met à disposition de la ville de Grasse, Monsieur Laurent POUPPEVILLE.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Laurent POUPPEVILLE est mis à disposition en vue d'exercer les missions suivantes à la Ville de Grasse au service « Ville d'art et d'histoire, maison du patrimoine » :

- Guide conférencier,
- Participation au projet Education Artistique Culturelle (EAC).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Laurent POUPPEVILLE est mis à disposition de la Ville de Grasse à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans, à raison de 22 % d'un temps complet.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-117-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La ville de Grasse organise le travail de Monsieur Laurent POUPPEVILLE dans les conditions suivantes : 1 journée de travail par semaine (soit 8h15).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse prend également les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la ville de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend enfin les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Laurent POUPPEVILLE mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Ville de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la Ville de Grasse à hauteur de 22 %.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Ville de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-117-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la Ville de Grasse.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Ville de Grasse
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Laurent POUPPEVILLE ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 28 novembre 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-117-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la Ville de Grasse,

L'Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines,

Valérie COPIN

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-117-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 117 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL GUIDE CONFERENCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA VILLE DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-117-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-117-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 117**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL GUIDE CONFERENCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA VILLE DE GRASSE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Dans un contexte d'évolution permanente de la réglementation et dans un souci de rationalisation des moyens et d'optimisation des ressources, il était apparu opportun de poursuivre le renforcement des liens entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Ainsi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au profit de la ville de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Direction des ressources humaines	/	/

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord du fonctionnaire territorial mis à disposition ;

Considérant que la mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité d'un fonctionnaire, définie par l'article L. 512-6 du Code Général de la Fonction Publique comme « la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ».

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

Considérant qu'en application de l'article L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursées par la ville de Grasse à hauteur de 22 % du temps de travail hebdomadaire de l'agent ;

Considérant que cette mise à disposition entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la Convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au profit de la ville de Grasse selon les clauses et conditions énumérées au projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-117-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant l'intérêt de rationalisation et d'optimisation des ressources que revêt cette mise à disposition,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial guide conférencier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au profit de la ville de Grasse ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;

- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les prescriptures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-118-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Convention de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux du service Jeunesse de la Ville de Grasse au délégataire « Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil »

ENTRE LES SOUSIGNES :

la Ville de Grasse, représentée par l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, Madame Valérie COPIN, autorisée à signer en vertu d'une délibération en date du 23 juin 2026, d'une part,

Dénommée ci-après, **« la Ville »**,

ET

L'Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil, identifiée sous le numéro SIRET N° 332737394 00731 - Code APE 9329Z, dont le siège est situé 21/23 rue de la république - 13002 MARSEILLE et représentée par son représentant légal Monsieur Martial DUTAILLY, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte De ladite Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil et habilité à signer la présente convention.

Dénommée ci-après, **« l'IFAC »,**

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L. 512-6 à L.512-15 et du décret n° 2008-580, la Ville de Grasse met à disposition quatre agents du service Jeunesse de la Ville à l'IFAC.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

La Ville met à disposition de l'IFAC, les trois fonctionnaires territoriaux du service Jeunesse de la Ville suivants, afin d'exercer leurs fonctions à temps non complet selon les modalités suivantes :

- Pour Madame BOURQUIN Emilie, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, 500 heures
- Pour Madame MARCHISIO Manon, Adjoint territorial d'animation, 150 heures
- Pour Madame TAVERNIER Bernadette, Adjoint territorial d'animation, 150 heures

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-118-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les quotités précisées ci-dessus pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins constatés de l'IFAC.

En vertu de la présente convention, les fonctionnaires sont mis à disposition de l'IFAC en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Pour Mesdames BOURQUIN Emilie, MARCHISIO Manon et TAVERNIER Bernadette : encadrement et animation des enfants âgés de 3 à 11 ans.

La Ville de Grasse continue de gérer la situation administrative de son personnel.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026 pour une durée initiale d'un an renouvelable deux fois.
Au terme de ces renouvellements, une nouvelle convention sera rédigée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Les agents seront principalement affectés sur les écoles maternelle et primaire du quartier Saint Jacques et du Plan de Grasse.
- Ecole maternelle « Les Cigales » sise au 7 avenue Saboly, 06130 GRASSE ;
- Ecole élémentaire Saint-Jacques sise au 8 avenue Pierre Devoluy, 06130 GRASSE.
- Ecole élémentaire « Henri Wallon » sise au 10 avenue Louis Cauvin 06130 GRASSE.
- Ecole élémentaire « Dracéa » sise au 10 chemin du lac 06130 GRASSE

Les conditions de travail des agents mis à disposition sont établies par la Ville.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents et imputables au service relèvent de la Ville.

La Ville continue de gérer la carrière des agents mis à disposition et leur assure la formation spécifique par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La Ville délivre les autorisations de travail à temps partiel et prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, congé de longue durée, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pour siéger comme représentant d'une association ainsi que celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

La Ville de Grasse continue à verser aux fonctionnaires mis à disposition la totalité de la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

L'IFAC peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par Ville de Grasse sont remboursés par l'IFAC à hauteur de :

- Pour Madame BOURQUIN Emilie, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, 500 heures

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-118-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Pour Madame MARCHISIO Manon, Adjoint territorial d'animation, 150 heures
- Pour Madame TAVERNIER Bernadette, Adjoint territorial d'animation, 150 heures

La Ville de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi une fois par an par l'IFAC et transmis à la Ville qui réalise les entretiens professionnels desdits agents.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Grasse est saisie par l'IFAC.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les parties déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'un des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité d l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable utile dont la saisine du comité social territorial et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévue à l'article 13.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis au conseil municipal. En cas de modification portant sur la mise en œuvre de l'article 2, les parties conviennent que :
- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit, moyennant l'observation d'un préavis de trois mois et l'envoi d'un projet d'avenant ;
- dans ce délai, le comité social territorial devra être saisi et émettre un avis dans le cas où cette modification entraînerait une modification de l'organisation ou du fonctionnement des services concernés ou une modification des conditions de travail des agents concernés.

ARTICLE 11 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition des agents du service Jeunesse de la Ville de Grasse au profit de l'IFAC peut prendre fin :
- Avant le terme fixé à l'article 9 de la présente convention à la demande des parties, sous réserve d'un préavis de 1 mois ;
- Au terme prévu à l'article 9 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition d'un agent par un accord entre les parties.

ARTICLE 12 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION

La présente convention a été transmise le XX XXXX XXXX aux fonctionnaires de la Ville de Grasse pour accord, avant leur signature.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-118-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 13 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à ta mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le XX 2026,

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour l'IFAC,

Le Directeur Général

Martial DUTAILLY

Pour la Ville de Grasse,

Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-118-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 118 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE DE GRASSE AU DELEGATAIRE ASSOCIATION « INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL »

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-118-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-118-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 118

DU 23 JUIN 2026

RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE DE GRASSE AU DÉLÉGATAIRE « ASSOCIATION INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL »

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de la restructuration de l'offre de la commune en matière d'accueil de loisirs péri et extrascolaire la commune a retenu, à l'issue d'une procédure de consultation lancée sur le fondement de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, du lot n°1 relatif à la délégation de service « Service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire », l'Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, ci-après désigné IFAC, comme délégataire du service public.

Ainsi, et afin d'accompagner le déploiement de cette délégation de service public, la commune avait mis à disposition quatre fonctionnaires territoriaux à temps non complet du service Jeunesse au profit du délégataire IFAC. Des évolutions dans les effectifs et le volume horaire des mises à disposition étant intervenues, il est proposé un nouveau projet de convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux du service Jeunesse de la ville de Grasse au profit du délégataire IFAC.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Direction des ressources humaines	/	/

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord des agents concernés recueillis préalablement ;

Considérant que les effectifs et le volume horaire des mises à disposition indiqués dans la délibération n°2024-150 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 et son annexe relative à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux du service jeunesse au délégataire « Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil », IFAC, ont évolué ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'assemblée délibérante doit être informée préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie des effectifs de la Ville ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-118-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant que la mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité d'un fonctionnaire, définie par l'article L. 512-6 du Code Général de la Fonction Publique comme « la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir » ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire des fonctionnaires et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que cette mise à disposition donnera lieu au remboursement par le délégataire IFAC du montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par ville de Grasse dans les conditions définies par la convention de mise à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux du service Jeunesse de la ville de Grasse au profit du délégataire IFAC selon les clauses et conditions énumérées au projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Considérant l'intérêt de rationalisation et d'optimisation des ressources que revêt cette mise à disposition,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° 2024-150 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 relative à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux du service jeunesse au délégataire « Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil », IFAC ;

- **APPROUVER** les termes de la nouvelle Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux du service Jeunesse de la ville de Grasse au profit du délégataire IFAC ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-119-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 119 AGENTS DE SECURISATION DES ENTRES ET SORTIES DES ECOLES
VACATIONS FORFAITAIRES
EVOLUTION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-119-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-119-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 119

DU 23 JUIN 2026

AGENTS DE SECURISATION DES ENTRÉES ET SORTIES DES ECOLES
VACATIONS FORFAITAIRES
EVOLUTION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Depuis 2015, La ville de Grasse s'est dotée d'un effectif d'agents de sécurisation des écoles « ASESE de Grasse » lors des entrées et sorties de classes.
Compte tenu de l'utilité de leur intervention sur le terrain, la Commune souhaite adapter et professionnaliser les effectifs de ses agents de sécurisation et ouvrir le recrutement à de nouveaux profils d'agents.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES		78 000 € pour 13 agents sur 10 mois (coût employeur chargé)

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'en 2015, la ville de Grasse s'est dotée d'un réseau d'agents de sécurisation des entrées et sorties d'école, réseau dit des « ASESE de Grasse » ;

Considérant que ce réseau des « ASESE de Grasse » a pour vocation de faciliter la traversée des enfants en régulant la circulation, d'assurer la sécurisation aux abords et écoles et de faire remonter toute information ou observation de nature à assurer la sécurité des enfants ;

Considérant que ces « ASESE de Grasse » sont formés et encadrés par un chef de service de police municipale expérimenté et sont en lien quotidiennement avec la direction de la police municipale, en mesure d'intervenir immédiatement en cas de besoin ;

Considérant que cette mission a été exclusivement confiée à des personnes retraitées recrutées pour sécuriser les entrées et sorties d'écoles et que leur rémunération s'effectue par le biais d'une vacation forfaitaire mensuelle dont le montant avait été fixé à 350 euros nets par mois sur 10 mois, période correspondant à l'année scolaire ;

Considérant une évolution des besoins nécessitant d'adapter et professionnaliser la mission des ASESE, la Collectivité souhaite ouvrir le recrutement à toutes candidatures susceptibles de correspondre ;

Considérant qu'en cas d'absences pour raison de santé ou raisons personnelles d'une durée supérieure à 15 jours, continue ou discontinue, au cours d'un même mois, cette vacation sera proratisée et ne sera pas versée en cas d'absence totale sur le mois de référence ;

Considérant que ces mesures entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-119-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Je vous demande de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° 2023-233 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 relative aux vacations forfaitaires des agents de sécurisation des entrées et sorties des écoles – évolution des effectifs et du tarif de la vacation ;

- **APPROUVER** le recrutement de nouveaux profils d'agents ;

- **ADOPTER** l'ensemble des dispositions précisées dans la présente délibération ;

- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS 2026-2028

Ville de Grasse



ash, libre de droits

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Sommaire

Introduction **4**

1. Rappels réglementaires et méthodologiques 4
2. Chiffres clés : cadrage statistique 7

PARTIE 1 : Le diagnostic **8**

Caractéristiques de l'économie et besoins en emplois saisonniers 8

Grasse : un dynamisme économique et touristique porté par son statut de capitale mondiale du parfum 8

Un territoire desservi mais marqué par une mobilité contrainte 8

Une activité saisonnière importante sur le territoire 9

Une saisonnalité rythmée par la culture des fleurs à parfum 11

Des filières touristiques structurantes nécessitant un besoin en main-d'œuvre temporaire 11

Le profil des saisonniers dominé par l'ancrage local 13

Condition d'hébergement et difficultés de recrutement sur le bassin Grassois 17

Une offre d'hébergement en cours de restructuration 17

Le parc locatif privé est inabordable et inadapté pour le logement des travailleurs saisonniers 18

L'offre en logements meublés de tourisme constitue une concurrence plus qu'une réponse aux besoins 19

L'hébergement des saisonniers agricoles 21

Conclusion du diagnostic **24**

PARTIE 2 : Le programme d'actions **26**

Définition du programme d'actions et moyens d'actions 26

Signature de la convention ..... Erreur ! Signet non défini.

Annexes 32

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS 2026-2028

La présente convention est établie entre :

La commune de Grasse,
représentée par Monsieur Jérôme Viaud, Maire de Grasse,

et

L'État,
représenté par Monsieur Laurent HOTTIAUX, Préfet du département des Alpes-Maritimes,

Personnes associées :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
représentée par Monsieur Jérôme Viaud, Président,

Action Logement Services,
représenté par Monsieur Hervé RIBEIRO, Directeur de Territoire Alpes-Maritimes,

et

La SPL Pays de Grasse Tourisme,
représentée par Monsieur Jérôme Viaud.

_____

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1

Vu le décret du 19 janvier 2018 classant la commune de Grasse en station de tourisme ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 des Alpes-Maritimes ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de Grasse ;

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2025-2030 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Grasse du 23 juin 2026 autorisant le Maire à signer la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Introduction

1. Rappels réglementaires et méthodologiques

LA CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers". Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'EPCI auquel appartient la commune, le Département et Action Logement. Peuvent également être associés : la Banque des Territoires, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Lorsque le diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

La présente convention a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du code de la construction et de l'habitation, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Grasse, classée « station de tourisme ».

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable 3 ans.

BILAN DE LA CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

1. Réalisation et transmission du bilan : dans un délai de trois mois suivant la date d'échéance de la convention, la commune doit élaborer un bilan de son application. Ce document est ensuite transmis au représentant de l'État dans le département.

2. Contenu du bilan :
Le bilan doit évaluer :

- L'atteinte des objectifs fixés dans la convention, mesurée à l'aide des indicateurs définis (ex. : nombre de logements mobilisés, saisonniers logés, etc.).
- La valeur ajoutée de la convention pour la commune, notamment :
  - Son effet de levier (capacité à mobiliser des ressources supplémentaires, partenariats créés, etc.).
  - La mobilisation des acteurs locaux (employeurs, bailleurs sociaux, associations, etc.).
  - La cohérence de la politique de logement des travailleurs saisonniers avec les schémas ou documents programmatiques préexistants (PLH, PDALHPD, SCOT, etc.).

3. Étude de l'opportunité d'une adaptation
À compter de la transmission du bilan, la commune dispose d'un délai de trois mois pour :

- Analyser, en collaboration avec le représentant de l'État et les personnes associées (EPCI, département, bailleurs sociaux, etc.), l'opportunité de :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

  - Mettre à jour le diagnostic des besoins (évolution de la demande, nouveaux enjeux).
  - Adapter les objectifs et les moyens d'action (ajustement des solutions proposées).
- Décider du renouvellement de la convention pour une nouvelle période de trois ans.

SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS LIEES AUX CONVENTIONS POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Le Préfet du département dispose d'un pouvoir de sanction en cas de non-signature ou de non-renouvellement de la convention prévue par l'article L. 301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Délai d'application : La sanction peut être prononcée dans les trois ans suivant la promulgation de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 (soit jusqu'au 28 décembre 2019). Passé ce délai, le Préfet conserve ce pouvoir en cas de non-respect des obligations.
- Mesure de suspension : Par arrêté préfectoral, le Préfet peut suspendre la reconnaissance de commune ou de groupement touristique (au sens de l'article L. 133-12 du Code du tourisme) jusqu'à la signature effective de la convention.
- Cas de non-renouvellement : La même sanction s'applique si la convention n'est pas renouvelée à son échéance (durée de 3 ans).

Avant de prononcer l'une ou l'autre de ces suspensions, le représentant de l'Etat dans le département informe de la sanction envisagée la commune, qui peut présenter ses observations

METHODOLOGIE

L'EMPLOI SAISONNIER : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le travail saisonnier se définit par l'accomplissement de tâches qui se répètent chaque année à des périodes sensiblement identiques, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette, etc.) ou des habitudes collectives (tourisme, etc.). Cette variation d'activité doit résulter de facteurs indépendants de la volonté de l'employeur. Les salariés affectés à ces tâches peuvent être recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée (CDD), avec ou sans terme précis.

En 2025, la Ville de Grasse, en lien avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a missionné le cabinet d'études et de conseil Citadia pour l'assister dans l'élaboration du diagnostic et la rédaction de la convention.

Juin – Octobre 2025 : Elaboration du diagnostic

L'élaboration du diagnostic repose sur l'analyse des données et d'études portant sur l'activité saisonnière ainsi que sur les conditions de logement des travailleurs saisonniers sur le secteur :

- L'Enquête Besoins en Main-d'Œuvre - France Travail
- Les données ACOSS – MSA
- Recensement agricole AGREST

Le diagnostic reprend également les éléments de constat mis en évidence en matière de logements saisonniers dans les documents programmatiques locaux, et notamment :

- Le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2025-2030) adopté le 11 décembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 des Alpes-Maritimes.

D'autres documents et études ont été mobilisés, et notamment l'étude FTI Hôtellerie villes moyennes GRASSE (06), Atout France (2023).

Dans un second temps, **des entretiens** ont été menés au printemps et à l'été 2025 auprès :

- Des **employeurs et représentants d'employeurs de saisonniers,**
- Des **observateurs de l'emploi et du logement saisonnier,**
- Des **acteurs du développement touristique local**.

Enfin, pour compléter ces éléments, un questionnaire en ligne à destination d'un panel d'employeurs du territoire a été diffusé durant l'été 2025.

Novembre 2025 – Février 2026 : Elaboration d'objectifs stratégiques et plan d'actions.

Focus sur les entretiens menés avec les acteurs

Employeurs et représentants des employeurs		
1	**Fleurs d'exception (Fleurs à parfum)**	Laetitia LYCKE
2	**La Colle Blanche (Fleurs à parfum)**	Maurin PISANI
3	**UMIH 06**	Alain LAHOUTI
Collectivités et EPCI		
1	**Direction Habitat & Logement - CAPG**	Claire VANDEN ABEELE & Sandy BEREND
2	**Direction dév économie / tourisme - CAPG**	Andy VANHANDENHOVEN
3	**Agriculture - CAPG**	Gabriel BOUILLON
4	**Direction Insertion Professionnelle**	Valérie TETU
5	**Service Ressources Humaines**	Maud BERGERET
6	**Chef de projet Cœur de Ville – Grasse**	Yann CLERC
Observateurs de l'emploi et du logement saisonnier		
1	**CCI des Alpes-Maritimes**	Muriel FERNAND
2	**France Travail**	Pascale PUIG
3	**SPL Pays de Grasse Tourisme**	Pascal BROCHIERO
5	**ADIL 06**	Emmanuel POULARD

Enquête en ligne à destination des employeurs



Une enquête en ligne a été menée entre juin et septembre 2025 auprès d'environ 900 employeurs du territoire de l'agglomération du Pays de Grasse, afin d'analyser leurs besoins en main-d'œuvre saisonnière et les conditions de logement associées.

Le questionnaire portait sur trois volets principaux : la présentation des établissements, leurs besoins en emploi saisonnier (en comparaison avec l'emploi permanent) et les modalités de logement des travailleurs saisonniers (hébergement proposé, budget, difficultés de recrutement, solutions alternatives, etc.).

Malgré un panel limité de répondants (30 répondants, dont 10 concernés, représentant 157 emplois majoritairement estivaux), elle permet d'identifier des tendances utiles et d'alimenter la réflexion sur ces enjeux à l'échelle du territoire.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

2. Chiffres clés : cadrage statistique

Grasse | CA du Pays de Grasse

Sources : INSEE RP 2022 © MERC/AT 2025

POPULATION

	En 2022	Depuis 2016
Nombre d'habitants		
Grasse	**48 669**	-0,67% par an
CA du Pays de Grasse	*101 897*	*0,02% par an*
Taille moyenne des ménages		
Grasse	**2,2**	-0,4% par an
CA du Pays de Grasse	*2,2*	*-0,3% par an*
Indice de jeunesse *		
Grasse	**0,84**	-3,2% par an
CA du Pays de Grasse	*0,77*	*-2,2% par an*

** rapport entre les habitants < 20 ans et > 60 ans*

Revenu mensuel médian des ménages par UC*
Grasse : €/mois soit €/an

** Unité de consommation*

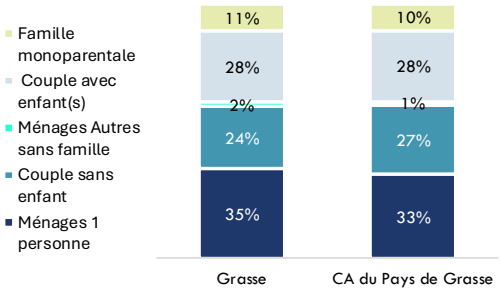
En bref

La ville de Grasse enregistre une dynamique démographique négative depuis 2016 (-330 habitants/an environ). La CA connait une certaine stagnation de la population (0,02%/an)

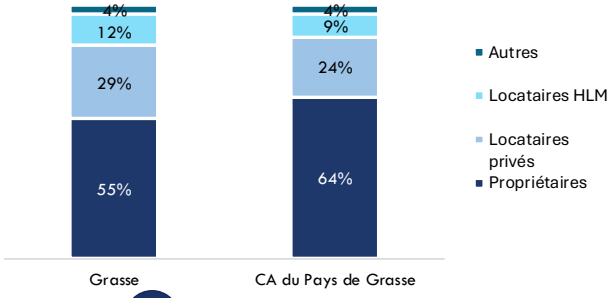
La taille des ménages diminue rapidement avec -0,40% par an pour atteindre 2,21 personnes par ménage en 2022 soit une dynamique similaire à la CA

Le territoire enregistre un phénomène de vieillissement de sa population avec 84 jeunes de -20ans pour 100 personnes de 60ans et plus. Une dynamique en nette progression avec -3,24 %/an et supérieure à la tendance observée à l'échelle du Pays de Grasse (-2,22%/an)

Composition des ménages



Statut d'occupation des résidences principales



EMPLOI

	Nombre et concentration d'emploi (En 2022)	Taux de chômage
Grasse	**20 205 emplois soit 101 emploi pour 100 actifs occupés**	**12,4% des actifs occupés**
CA du Pays de Grasse	**33 928 emplois soit 80 emploi pour 100 actifs occupés**	**10,4% des actifs occupés**

En bref

Un indice de concentration d'emploi proche de l'équilibre

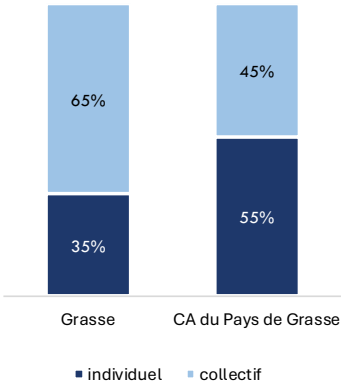
Un volume de logement en progression (+0,39%), mais ralenti par rapport à l'intercommunalité

Un parc de logements communal prédominé par l'habitat collectif avec des typologies de logement relativement diversifiées

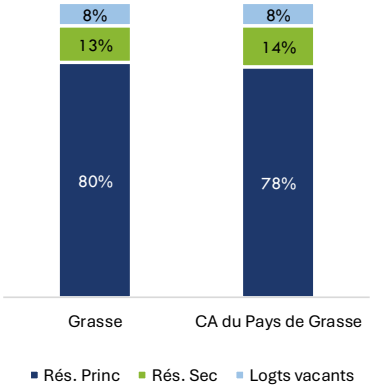
LOGEMENTS

	En 2022	Depuis 2016
	Nombre de logements	
Grasse	**25 817**	**0,39% par an**
CA du Pays de Grasse	54 217	0,71% par an

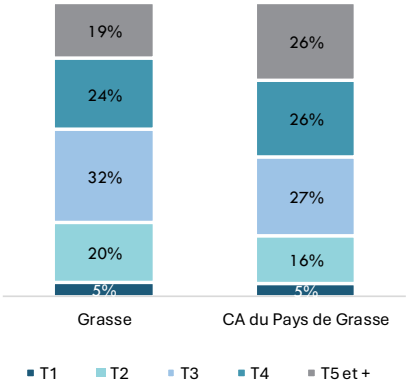
Forme des logements



Utilisation des logements



Typologie des résidences principales



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PARTIE 1 : le diagnostic

1. Caractéristiques de l'économie et besoins en emplois saisonniers

GRASSE : UN DYNAMISME ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE PORTE PAR SON STATUT DE CAPITALE MONDIALE DU PARFUM



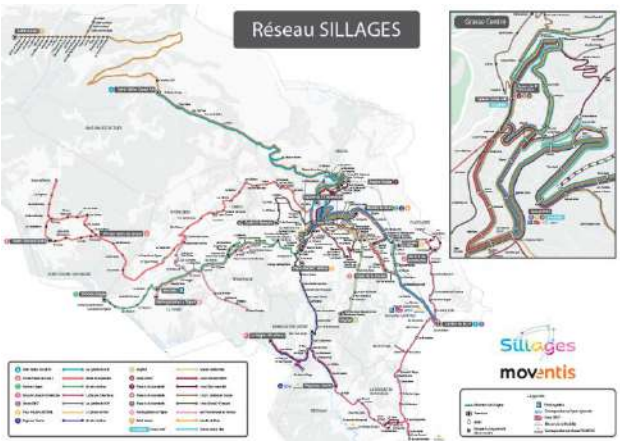
Grasse, ville emblématique de l'arrière-pays azuréen, doit son attractivité à son patrimoine artisanal et à son identité de capitale mondiale du parfum. Son savoir-faire, reconnu par l'UNESCO en 2018, repose sur la culture des plantes à parfum, l'extraction des essences et la création olfactive, au sein d'un écosystème mêlant tradition et innovation.

Cette spécialisation constitue un moteur majeur de l'économie locale et de l'attractivité touristique, avec un tourisme culturel et expérientiel (musées, ateliers, événements comme Expo-Rose) qui se distingue de celui du littoral.

Aujourd'hui, le territoire renforce cette dynamique à travers une stratégie de développement portée notamment par la SPL Pays de Grasse Tourisme, visant à valoriser son identité et à développer, entre autres, le tourisme d'affaires lié à la filière parfumerie.

UN TERRITOIRE DESSERVI MAIS MARQUE PAR UNE MOBILITE CONTRAINTE

Le territoire grassois bénéficie d'un réseau de transports permettant de desservir la ville centre, et de la relier aux autres communes du Pays de Grasse, contribuant ainsi à faciliter les déplacements des saisonniers locaux et à contribuer à élargir le vivier de main-d'œuvre de proximité. Ainsi, 15 lignes de bus desservent 23 communes de la Communauté d'agglomération.



Plan du réseau urbain SILLAGES

L'usage de la voiture demeure le principal mode de déplacement, engendrant des trajets quotidiens coûteux pour les travailleurs résidant dans des communes éloignées. Ces déplacements sont par ailleurs souvent ralentis par des congestions routières, ce qui peut constituer un frein à l'attractivité des emplois saisonniers.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

UNE ACTIVITE SAISONNIERE IMPORTANTE SUR LE TERRITOIRE

Si une part importante de l'activité saisonnière du territoire se développe à Cannes, portée par sa forte notoriété internationale, Grasse bénéficie pour sa part d'une dynamique complémentaire, avec des formes de saisonnalité et des profils d'emplois spécifiques, en lien avec ses atouts propres et son identité territoriale.

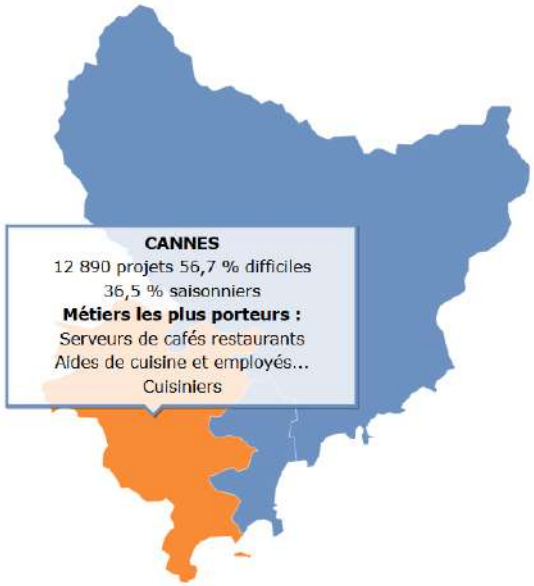
Les recrutements de travailleurs saisonniers (bassin de Cannes) :

Au sein du bassin d'emploi de Cannes, **12 890 projets de recrutements saisonniers ont été recensés** par l'Enquête des Besoins en Main-d'Œuvre de France Travail en 2025. À l'échelle du bassin d'emploi, **cela représente 37 % de l'ensemble des projets de recrutements.** Parmi ces projets, 57 % sont considérés comme difficiles.

Les postes les plus recherchés sont : les serveurs de cafés-restaurants, les employés du tourisme et agents de billetterie des transports, les agents d'entretien de locaux, les aides de cuisine, et les employés polyvalents de la restauration.

Projets de recrutement – Bassin d'emploi de Cannes

Enquête BMO - France Travail Copyright 2025 ©

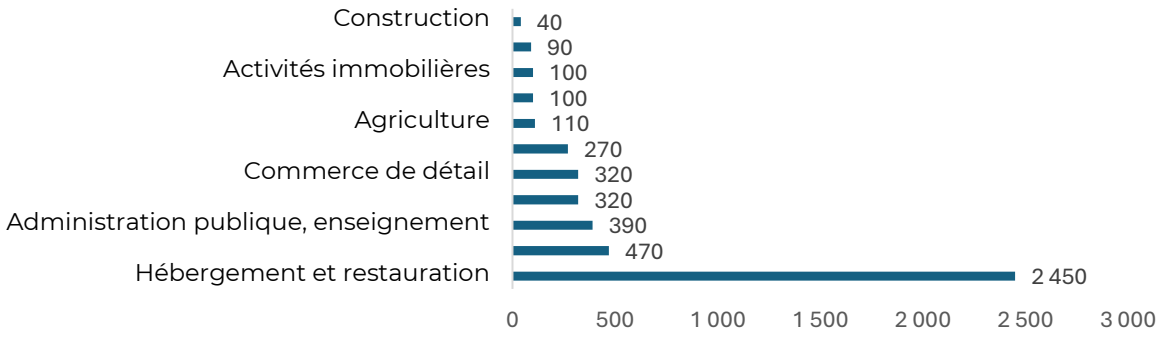


L'hôtellerie-restauration domine largement, avec 52 % des recrutements saisonniers. Les autres services représentent 10 %, et l'agriculture reste marginale avec 110 projets.

Ces données mettent en lumière une dépendance accrue du territoire à l'emploi saisonnier.

Nombre de projets de recrutement saisonniers en 2025 par Secteur - Bassin d'emploi : CANNES

Sources : Enquête Besoins en Main-d'Œuvre - France Travail



Bien que la ville de Grasse connaisse une fréquentation plus modérée que certaines communes littorales, elle se distingue par une économie fortement structurée autour du tourisme culturel et expérientiel, ainsi que de l'artisanat et de l'industrie du parfum. Ces spécificités contribuent à soutenir une dynamique saisonnière active et à générer des besoins significatifs en emplois saisonniers.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

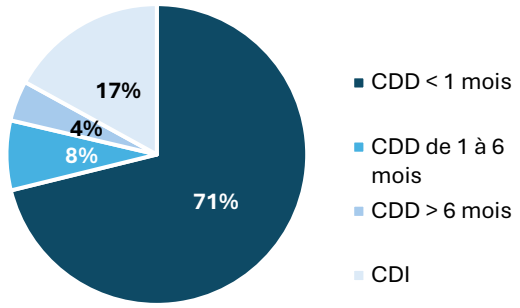
Retour des entretiens : l'analyse de France Travail

Selon l'agence France Travail de Grasse, l'enquête BMO 2025 (Besoins en main-d'œuvre) englobe l'ensemble du bassin d'emploi cannois, ce qui peut masquer des disparités territoriales importantes. En effet, la CAPG présente une structure économique moins dépendante de la saisonnalité, contrairement à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, où la forte concentration d'activités liées à l'Hôtellerie-Restauration-Tourisme accentue les besoins saisonniers. Cette distinction souligne la nécessité d'interpréter les résultats de l'enquête à l'aune des spécificités locales.

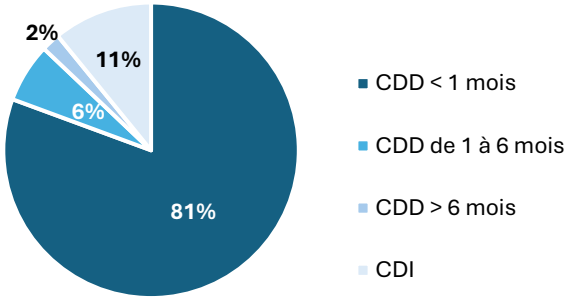
Un fort besoin en main-d'œuvre temporaire sur la CA du Pays de Grasse

À l'échelle de l'intercommunalité, 81 % des intentions d'embauche, soit **4 370** au 4e trimestre 2024, concernent des CDD de moins d'un mois (données Acoss & MSA), contre 71 % à l'échelle du département. **Ce recours aux contrats de courte durée témoigne de la forte saisonnalité de l'emploi dans le département des Alpes-Maritimes, phénomène encore plus marqué dans le Pays de Grasse.** À noter que le 4e trimestre comprend le mois d'octobre, qui correspond au dernier mois de la saison présentant un pic de fréquentation.

Embauches par type de contrat - ALPES-MARITIMES
Source: Acoss & MSA, Données pour la période T4 2024



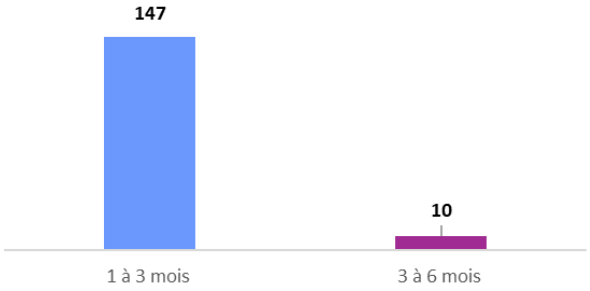
Embauches par type de contrat - CA DU PAYS DE GRASSE
Source: Acoss & MSA, Données pour la période T4 2024



Focus : enquête en ligne à destination des employeurs

Parmi les employeurs ayant recours à la main-d'œuvre saisonnière, la majorité (8) le fait sur des contrats de courte durée allant de 1 à 3 mois pour un volume de 147 saisonniers. 2 employeurs ont recours à des contrats plus longs allant de 3 à 6 mois pour un volume de 10 saisonniers.

Volume de saisonniers selon la durée du contrat de travail
Source : enquête en ligne, traitements Citadia



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

UNE SAISONNALITE RYTHMEE PAR L'AGRICULTURE ET LA CULTURE DES FLEURS A PARFUM

Parmi les secteurs nécessitant un besoin en main d'œuvre saisonnière, le travail agricole suit un calendrier précis, rythmé par les floraisons. La rose, emblème de Grasse, nécessite une taille hivernale qui s'étale sur deux mois tandis que sa cueillette, fortement pourvoyeuse en main-d'œuvre, se concentre **au mois de mai, qui correspond au début de la haute saison**. Le jasmin, quant à lui démarre mi-juillet et atteint son pic de récolte en septembre, prolongeant le besoin en main d'œuvre pour l'activité agricole jusqu'au début de l'automne.

Cette dynamique, liée à l'activité agricole, alimente l'activité des maisons de parfumerie ainsi que le tourisme expérientiel, en plein essor à Grasse et **donne ainsi le rythme de la saison touristique**. **Dès le mois de mai, l'évènement Expo-Rose marque le lancement symbolique de la saison touristique, qui se prolonge jusqu'à fin octobre.**

En-dehors de cette période, la fréquentation touristique chute nettement avec un pic particulièrement creux durant les fêtes de fin d'années. Le mois de février connaît toutefois un afflux de visiteurs venus des États-Unis.

Ainsi, **la saisonnalité grassoise est rythmée par les cycles agricoles de la culture des fleurs à parfum** impactant l'attractivité touristique et économie liée à la parfumerie, avec un besoin accru en main-d'œuvre temporaire sur plusieurs mois de l'année.

DES FILIERES TOURISTIQUES STRUCTURANTES NECESSITANT UN BESOIN EN MAIN-D'ŒUVRE TEMPORAIRE

Le dynamisme touristique que connait la ville de Grasse implique un important besoin en main-d'œuvre saisonnière sur la période de mai à octobre. Si la filière de la culture des fleurs à parfum et de la parfumerie apparait comme l'un des secteurs les plus pourvoyeurs en main-d'œuvre temporaire avec des temporalités très spécifiques, d'autres filières ont également recours à la main d'œuvre saisonnière pour répondre au pic d'activité touristique de la période estivale.

Ainsi, quatre grands secteurs sont identifiés par la SPL Pays de Grasse Tourisme.

Fleurs à parfum et parfumerie :
La production de fleurs à parfum repose sur un calendrier agricole précis, avec des pics d'activité concentrés sur quelques semaines ou mois dans l'année. Les cultures (rose, jasmin, tubéreuse, fleur d'oranger) reposent généralement sur des exploitations familiales de 1 à 4 hectares en moyenne nécessitant un recours à la main d'œuvre saisonnière lors des **pics d'activité au moment des récoltes** (mai pour la Rose, septembre pour le jasmin notamment).

La **parfumerie industrielle** recrute ponctuellement afin de permettre aux salariés permanents de prendre leurs congés, avec une main-d'œuvre issue quasi-exclusivement du territoire grâce à des logiques de **cooptation familiale**.

En parallèle, la parfumerie touristique et de niche connaît une croissance à Grasse, avec l'essor d'ateliers et de boutiques proposant des expériences immersives, ce qui génère de nouveaux besoins ponctuels en accueil et animation.

Culture et patrimoine :
Le territoire bénéficie d'un positionnement culturel reconnu, à la fois par son label Ville d'art et d'histoire et par l'inscription de son savoir-faire lié aux parfums au patrimoine immatériel de l'UNESCO. Cette reconnaissance internationale renforce l'attractivité touristique, notamment autour des musées de la parfumerie, des jardins et des sites patrimoniaux de Grasse. Pour exemple, le Musée International de la Parfumerie (MIP) compte parmi les sites touristiques les plus fréquentés du département des Alpes-Maritimes avec plus de 122 000

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

visiteurs en 2022, selon l'étude FTI Hôtellerie villes moyennes GRASSE (06), Atout France (2023). Ces équipements nécessitent des équipes saisonnières pour **l'accueil, la médiation culturelle ou l'organisation d'événements**. La saisonnalité culturelle suit celle du tourisme, concentrée entre **mai et octobre**, avec un besoin renforcé lors des grands événements (expositions temporaires, festivals, journées du patrimoine).

Hôtellerie et restauration :
Le secteur de l'hôtellerie-restauration constitue une autre composante de l'économie saisonnière, bien qu'il soit moins développé à Grasse comparativement aux communes situées sur le littoral de la Côte d'Azur, notamment Cannes. En effet, malgré sa localisation proche de la Côte d'Azur, et son dynamisme touristique, Grasse n'est pas encore une destination de séjour, mais plutôt d'étape.

A noter que le déploiement de la filière hôtelière est l'un des objectifs portés par le développement économique et touristique avec pour ambition de faire évoluer le modèle et de **passer d'un tourisme de journée à un tourisme de séjour** (2 à 3 nuitées environ). Cette dynamique s'accompagne d'un développement progressif de l'offre en hébergements et en restauration. Le secteur de la restauration demeure sous forte tension. Les difficultés de recrutement constatées semblent davantage liées aux conditions de travail (horaires, saisonnalité, salaires modestes) qu'aux difficultés de logement.

Retour des entretiens : UMIH 06
L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie des Alpes-Maritimes (UMIH 06) souligne que la majorité des établissements hôteliers et de restauration de Grasse restent ouverts à l'année, traduisant un besoin de main-d'œuvre continu plutôt que strictement saisonnier bien qu'un renfort soit nécessaire pour la haute saison. Si aucune donnée chiffrée n'est disponible sur le volume d'emplois saisonniers, les professionnels constatent une tension persistante sur les recrutements, amplifiée depuis la période post-Covid. Le principal frein évoqué ne concerne pas les difficultés d'hébergement mais plutôt l'évolution du rapport au travail qui s'est transformé ces dernières années.

Retour des entretiens : SPL Pays de Grasse Tourisme
La stratégie touristique de Grasse s'inscrit dans une logique de diversification et de montée en gamme de l'offre. Historiquement tournée vers le tourisme de journée, la commune cherche à capter une clientèle de séjour plus longue en s'appuyant sur son statut de capitale mondiale du parfum. Cette ambition passe par le développement du tourisme d'affaires, notamment autour de la filière parfumerie, avec l'accueil de salons et congrès internationaux.
Toutefois, l'offre actuelle d'hébergement – limitée et dominée par les meublés de tourisme – ne permet pas encore de répondre à ces objectifs. Le renforcement de l'hôtellerie et la mobilisation d'investissements privés apparaissent ainsi comme des conditions incontournables pour soutenir cette transformation et structurer une offre diversifiée, capable de répondre à la fois à la clientèle française et étrangère qui fréquente déjà le territoire.

Activités de pleine nature (APN) : VTT, randonnée, etc.

Les activités de pleine nature représentent un atout différenciant du territoire, avec une offre diversifiée autour de la randonnée, du VTT, de l'escalade du canyoning. Des événements sportifs tels que l'enduro VTT à Saint-Auban, contribuent à dynamiser la saison touristique. Les emplois générés dans ce secteur sont toutefois précaires et reposent souvent sur des indépendants (guides, moniteurs, animateurs sportifs), avec des besoins de qualification technique spécifiques. Ces activités requièrent en effet des profils diplômés et expérimentés (brevets d'État, certifications professionnelles), pouvant conduire à faire appel à des intervenants extérieurs au territoire pour répondre à la demande.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

De manière beaucoup plus marginale, des besoins en main d'œuvre saisonnière peuvent apparaitre dans le **secteur du BTP** lors d'opérations importantes telles que la **rénovation du centre-ville ou de la rénovation de la piscine altitude 500**. Si la saisonnalité du secteur du BTP dépend de nombreux paramètres, il y a toutefois un enjeu à tenter de positionner les chantiers en saison creuse afin de ne pas ajouter de tensions supplémentaires sur les capacités d'accueil du territoire en matière de saisonnier.

Les saisonniers employés par la CAPG et par la SPL Pays de Grasse Tourisme :
La CAPG mobilise chaque année environ 65 saisonniers pour renforcer ses équipes sur l'ensemble de ses équipements et services. L'activité saisonnière est particulièrement marquée entre mai et octobre, avec un pic de recrutement en juillet et août (près de 45 saisonniers sur cette période). Ces postes concernent principalement les équipements communautaires (piscines, bases de loisirs, collecte, entretien, etc.). Parmi l'ensemble de ces saisonniers, seuls deux sont logés par la collectivité, dans un logement de la Ville de Grasse payé par la CAPG. Il s'agir de saisonniers avec des compétences spécifiques type maitre-nageur sauveteur. Tous les autres saisonniers résident sur le territoire et ne nécessitent pas de solution d'hébergement spécifique. L'office de tourisme, emploi également 2 saisonniers pour la saison estivale.

Ces constats confirment que la main d'œuvre saisonnière pour repose essentiellement sur une main-d'œuvre locale déjà intégrée au bassin de vie.

LE PROFIL DES SAISONNIERS DOMINE PAR L'ANCRAGE LOCAL

Les spécifiées liées à l'agriculture et l'exploitation des fleurs à parfum :
Les exploitations agricoles pour la production des fleurs à parfum sont généralement des exploitations familiales et à taille humaine qui nécessitent un recours massif à l'emploi saisonnier lors des périodes de taille ou de cueillette. Quelques exploitations disposent d'un CDI ou d'un CDD à l'année mais la main-d'œuvre temporaire reste largement majoritaire pour prendre en charge les pics d'activité des cycles agricoles. Selon la surface cultivée et la diversité des fleurs produites, **le besoin peut aller de quelques personnes pour de courtes périodes, à plus d'une dizaine de saisonniers pendant plusieurs mois**.

À titre d'exemple, le domaine de la Colle Blanche, une exploitation de 6 000 m² de jasmin géré par deux personnes, emploie environ 5 personnes pendant un mois au printemps (généralement avril pour la taille du jasmin). Durant l'été, sur une période pouvant aller de juillet à octobre ce sont généralement entre 4 à 8 saisonniers qui sont recrutés.

Retour des entretiens : Fleurs d'exception
Chaque année, l'association Fleurs d'Exception qui regroupe des producteurs de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) en agriculture biologique recense environ **70 à 80 saisonniers mobilisés sur ses 26 exploitations adhérentes**. A ces besoins liés à la production artisanale et biologique s'ajoutent des besoins en main-d'œuvre pour les autres structures notamment les maisons de parfumerie ou industrie (Mul, Domaine de la Rose, Firmenich, etc.).

Selon les données issues du recensement agricole **AGREST**, environ **300 saisonniers agricoles** seraient employés sur le territoire de la CAPG. **Un chiffre cependant, jugé sous-évalué par les agriculteurs du territoire qui estiment un recours à la main d'œuvre saisonnière plus importante.**

Dans les filières agricoles, le recrutement des saisonniers repose largement sur le bouche-à-oreille, afin de garantir un minimum d'expérience agricole et de confiance dans le travail

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

quotidien. Les contrats proposés sont des CDD saisonniers de type Tesa ou Tesa+ (MSA), dont la durée varie de quelques jours à trois mois selon les besoins.

Le TESA (Titre Emploi Saisonnier Agricole) est un CDD saisonnier simplifié, pour les contrats d'une durée inférieure à 3 mois. **Les modalités d'embauche sont généralement marquées par une double temporalité :** une première phase de recrutement préparée trois à quatre mois à l'avance, et une seconde, à la dernière minute, pour ajuster les besoins selon les volumes de production et les conditions climatiques. Ce recours aux embauches tardives est indispensable pour compenser la variabilité de la floraison, qui ne peut être ni stockée ni planifiée longtemps à l'avance. **Le volume exact de saisonniers nécessaires est donc difficile à anticiper.**

La main-d'œuvre saisonnière dans la filière des fleurs à parfum repose avant tout sur un fort **ancrage local**. La majorité des saisonniers provient d'un rayon de 20 kilomètres autour de Grasse. Beaucoup sont ainsi des habitants des communes voisines ou de Nice, généralement logés chez un proche ou membre de leur famille **permettant de contourner les difficultés d'hébergement sur le territoire**.

Certains employeurs estiment que 10% de personnes en provenance du reste de la région et qui rencontrent généralement des difficultés d'hébergement.

Enfin, il est estimé qu'environ 10% de personnes proviennent de l'étranger avec notamment une tradition séculaire de recours à une main-d'œuvre italienne pour la récolte. Cette main-d'œuvre étrangère est attirée autant par l'expérience de la cueillette que par la découverte de la région. Ces travailleurs anticipent souvent leur venue, mais doivent faire appel à leur réseau ou sacrifier une partie de leur rémunération pour se loger, avec **des loyers dans le parc privé pouvant atteindre 600 à 700 € par mois.**

Certaines exploitations parviennent à constituer des équipes récurrentes, mais la majorité doit combiner des recrutements planifiés en amont et des embauches de dernière minute, en fonction des aléas climatiques et des volumes de production.

Retour des entretiens : Service agriculture de la CAPG
L'activité agricole du territoire connaît une certaine **dynamique de croissance**, portée à la fois par la **hausse du maraîchage** et la **vitalité de la filière des fleurs à parfum**.
Cette évolution s'accompagne d'une transformation des formes d'emploi : de plus en plus d'actifs souhaitent **vivre de l'agriculture sans devenir exploitants**, en s'appuyant sur des **coopératives d'activités et d'emplois (CAE)** qui offrent un statut salarié et la possibilité d'une **double activité**. Parallèlement, le **service de remplacement agricole** joue un rôle croissant pour répondre aux besoins temporaires de main-d'œuvre, témoignant d'une recherche de solutions plus flexibles et mutualisées au sein de la profession.

Focus : le Pass saisonniers développé par la CAPG
Le **« Pass Saisonnier »**, a été initié par l'association Fleurs d'Exception, en partenariat avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil, le service Insertion professionnelle et Innovation Sociale de la CAPG et France Travail. Il constitue un dispositif innovant destiné à renforcer les compétences locales dans les métiers agricoles. Il vise à former des **ouvriers agricoles polyvalents**, capables d'intervenir sur les filières emblématiques du territoire — notamment les plantes à parfum, l'oléiculture et l'entretien du patrimoine rural (murs en pierre sèche). La formation alterne six semaines en centre et six semaines en entreprise, permettant aux participants d'acquérir à la fois un savoir-faire technique et une expérience professionnelle concrète. Ce dispositif répond à un double objectif : **sécuriser les parcours professionnels des saisonniers et répondre aux besoins en main-d'œuvre qualifiée des exploitations agricoles locales. En parallèle de la relocalisation de la main d'œuvre, il s'agit également de proposer à des personnes sans emploi du territoire un parcours d'insertion** via cette formation en la complétant par :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- une identification des saisonnalités autres que celles visées par la formation (maraichage, agrumes, vigne, châtaignes, etc.) permettant la construction de parcours plus pérennes ;

- l'association d'autres partenaires pourvoyeurs de main d'œuvre comme le service de remplacement.

En 2025, 13 personnes ont été concernées par cette formation dont **9 personnes sont toujours sur des emplois saisonniers agricoles** à l'heure actuelle.

La main d'œuvre saisonnière dans les autres secteurs d'activité
Dans les autres secteurs ayant recours à la main-d'œuvre saisonnière, le profil est différent des saisonniers agricoles travaillant dans les exploitations de fleurs à parfum qui requiert un savoir-faire technique acquis par l'expérience.

Ainsi, les emplois temporaires dans les autres secteurs (commerce, hôtellerie restauration, culture, etc.) sont principalement occupés par **des jeunes étudiants ou en début de parcours professionnel**. Ces profils représentent une sécurisation pour les employeurs, car ils sont le plus souvent issus du territoire ou en lien avec lui (famille résidente, pied-à-terre à proximité). Les recrutements se concentrent principalement sur la période estivale, avec des contrats allant généralement de 1 à 3 mois.

La **grande majorité des saisonniers proviennent du bassin local** et disposent ainsi de solution d'hébergement sur place, tandis que ceux venus de plus loin trouvent des solutions d'hébergement ponctuelles dans le parc privé (locations meublées, chambres chez l'habitant) ou via des plateformes de type Airbnb. Cette disponibilité de jeunes saisonniers constitue un vivier essentiel pour soutenir l'activité touristique durant les mois de forte fréquentation.

Retour des entretiens : France Travail

Selon l'agence France Travail de la ville de Grasse, la difficulté de logement concerne davantage les saisonniers qui viennent d'autres régions pour travailler sur la Côte d'Azur ou dans les stations (Gréolières, Saint-Auban). **Ainsi, les difficultés de recrutement liées au logement semblent peu concerner les demandeurs d'emploi inscrits à l'agence de Grasse.**
Pour les employeurs ayant recours à la main-d'œuvre saisonnière sur le territoire (Club Med Opio, stations, parfumeries, musées, commerces touristiques, etc.), les difficultés de recrutement semblent davantage liées aux **conditions de travail** dans certains secteurs d'activité qu'à des difficultés propres au logement : des solutions ayant déjà été mises en œuvre (**navettes de ramassage, chambres chez l'habitant,** etc.).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Synthèse des volumes estimés de saisonniers présents localement et des besoins associés de logement temporaire sur le territoire

Éléments d'estimation du volume de saisonniers et de leurs besoins en logement

L'estimation du volume de saisonniers à Grasse doit être interprétée avec prudence. Les données disponibles sont parcellaires et issues de sources hétérogènes (enquête en ligne, entretiens auprès des acteurs). L'absence de suivi statistique régulier et la forte diversité des activités saisonnières locales (agriculture, parfumerie, tourisme, hôtellerie-restauration, culture, etc.) ne permettent pas de constituer une donnée consolidée. Les chiffres présentés ci-dessous doivent ainsi être considérés comme des ordres de grandeur permettant d'appréhender la saisonnalité de l'emploi sur le territoire plutôt qu'une quantification exhaustive.

Secteur d'activité	Estimation du nombre de saisonniers	Temporalité principale
Agriculture (hors parfumerie)*	**30 à 50**	Mars à octobre
Fleurs à parfum et parfumerie	**70 à 90**	Avril à novembre (pics en mai pour la rose et en été pour le jasmin)
Culture et patrimoine	**30 à 60**	Été (juillet-août)
Hôtellerie, restauration, commerce et service	**50 à 80**	Avril à septembre
Collectivités et service public	**50 à 80**	Mai à octobre
Activités de pleine nature	**20 à 40**	Juin à septembre
Total estimé sur la commune	**250 à 400 saisonniers**	**De mars à octobre, avec un pic en été (juin-août)**

- Environ **70 % des saisonniers (≈ 210 personnes)** sont **locaux**, disposant déjà d'un logement sur le territoire ;
- Près de **15 % (≈ 45 personnes)** sont **logés par leur employeur**, notamment dans les exploitations agricoles ou certains établissements touristiques ;
- Les **15 % restants (≈ 45 personnes)** recherchent un logement de manière **autonome**,

→ Ainsi, on peut estimer que 40 à 60 saisonniers ont un besoin effectif de logement temporaire sur le territoire au plus fort de la saison.

** Les besoins de l'agriculture peuvent dépasser le périmètre de la commune de Grasse, avec des exploitations présentes sur les plusieurs communes.*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

2. Condition d'hébergement et difficultés de recrutement sur le bassin Grassois

UNE OFFRE D'HEBERGEMENT QUI PEUT REPRESENTER UNE OPPORTUNITE POUR LOGER DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

L'offre en résidences Habitat Jeunes

L'offre d'hébergement collectif à destination des jeunes et des publics en mobilité sur le territoire grassois demeure **restreinte**, elle est composée de :

- La **Résidence Habitat Jeunes "Clos Notre-Dame"** à Grasse (45 places, gérée par API Provence)
- La **Résidence République** à Mouans-Sartoux (8 places).

L'offre destinée aux étudiants

En matière de logement étudiant, le territoire dispose de capacités d'accueil limitées, mais en net développement :

- **En activité :** la résidence Charles Nègre, 20 logements étudiants et jeunes actifs (propriété de Vilogia, gérée par Agis 06) constitue actuellement la principale offre dédiée, située au cœur de ville.
- **A venir :**
  - La résidence "Neo Campus" de 75 chambres étudiantes, en cours de travaux dans l'ancienne prison, viendra renforcer cette offre dès la rentrée 2026.
  - La programmation au sein des îlots recyclés dans le cadre du NPNRU Médiathèque Sud et Placette : au total, une offre de 20 logements étudiants et jeunes (horizon 2027 et au-delà)



Résidence étudiante Charles Nègre – Livrée en 2023 - Lauréat du Palmarès de l'habitat 2024

Ces projets s'inscrivent dans une stratégie visant à accompagner le développement de Grasse Campus, dont la montée en puissance devrait porter le nombre d'étudiants à près de 2 000 à horizon 2026 contre 1 200 actuellement.

Retour des entretiens :
Plusieurs des acteurs interrogés, convergent sur la nécessité d'envisager une **complémentarité entre le logement étudiant et l'accueil des saisonniers**, particulièrement dans un contexte où les besoins se succèdent dans le temps. En effet, les logements occupés par les étudiants durant l'année universitaire pourraient, pour partie, être mobilisés pendant la période estivale afin d'héberger les travailleurs saisonniers. Cette mutualisation apparaît d'autant plus pertinente que les profils de ces publics (jeunes actifs, étudiants, saisonniers) présentent des besoins similaires en termes de localisation, et de niveau de loyer. Elle pourrait ainsi constituer l'une réponse pragmatique au déficit actuel d'offres temporaires abordables.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

En synthèse, les opportunités de mobilisation de places d'hébergement meublées de courte durée pour les travailleurs saisonniers, en mutualisation des autres usages :

- Résidence Clos Notre-Dame (45 places habitat jeunes – en service)
- Résidence République à Mouans-Sartoux (8 places)
- Résidence Charles Nègre (20 logements étudiants – en service)
- Projet Neo-campus : 75 chambres étudiantes (2026)
- Îlots Médiathèque Sud et Placette (20 logements étudiants en projet)
- Camping La Paoute à Grasse (66 emplacements)

LE PARC LOCATIF SOCIAL EST SATURE ET INADAPTE AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Le territoire connaît une **forte pression sur la demande en logement social, avec en 2024 un indice de pression de 8 demandes par attribution. Les typologies les plus recherchées sont les T1 et T2.**

Le logement social apparaît aujourd'hui inadapté à l'accueil des travailleurs saisonniers. Son mode d'attribution, fondé sur des baux longues durées et des critères administratifs stricts, ne permet pas de répondre aux besoins temporaires et urgents des saisonniers. En effet, le logement social ne peut être proposé à la location sur de courte durée et ne peut être meublé (hors cas spécifiques).

De plus, la rareté du parc disponible et les délais de traitement des demandes rendent impossible une mobilisation réactive de ces logements pour des séjours de courte durée. Les travailleurs saisonniers entrent en concurrence avec d'autres publics dans l'attributions de logements sociaux, pour lesquelles les délais sont longs.

Ce type d'offre ne constitue donc pas une solution opérationnelle pour répondre aux besoins spécifiques liés à l'emploi saisonnier.

Par ailleurs, selon les retours de l'enquête en ligne détaillés en annexe, la sous-location de logements sociaux suscite peu d'adhésion (33% des répondants l'on jugée peu pertinente et 66% étaient sans avis).

LE PARC LOCATIF PRIVE EST INABORDABLE ET INADAPTE POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Comme évoqué préalablement, la majorité des saisonniers semble avoir un certain ancrage local et peut s'appuyer sur son réseau de connaissance ou sur sa famille pour bénéficier d'une solution d'hébergement. Quant aux autres, si certains peuvent bénéficier d'une solution d'hébergement directement fourni par leur employeur, un grand nombre d'entre eux doit néanmoins trouver une solution d'hébergement dans le parc locatif privé.
Si l'offre locative privée est développée sur la commune de Grasse (une centaine d'annonces recensées sur le site Seloger.fr en août 2025), elle n'est pas nécessairement adaptée aux besoins des saisonniers, tant en termes de durée de location que de niveau des loyers.

Le **loyer moyen est compris entre 11,7 €/m² et 14,8 €/m²** pour un appartement à Grasse (*selon les données de l'observatoire national des loyers 2024).* Dans les faits, la série d'entretiens réalisée dans le cadre de cette étude, fait généralement état de logements de petite surface loués **entre 500€ et 700 par mois,** soit des niveaux de prix élevés par rapport aux niveaux de salaire des saisonniers, notamment les saisonniers agricoles.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Retours des employeurs : Enquête en ligne
Lors d'un sondage en ligne à destination des employeurs de la CAPG diffusé pendant l'été 2025, à la question ***« Quels sont les principaux freins au logement des saisonniers selon vous ? »*** les répondants ont très largement mis en avant le **coût élevé du logement**, qui apparaît comme le principal frein rencontré par les saisonniers. Vient ensuite le **manque d'offre adaptée**, jugée insuffisante face aux besoins spécifiques (logements temporaires, meublés, proches des exploitations). Plusieurs répondants soulignent aussi la **distance entre les logements disponibles et les lieux de travail**, ainsi qu'un **déficit d'informations** sur l'offre existante. Enfin, certains pointent la concurrence des **locations touristiques de type Airbnb** qui participent à la raréfaction de l'offre à destination des saisonniers en raison de coûts plus élevés que le marché locatif classique. **Si les saisonniers rencontrent des difficultés d'hébergement, la grande majorité des employeurs ayant répondu à l'enquête ne relève pas de difficultés de recrutement qui seraient liées au manque de logement.**

De plus, la commune de Grasse est située en zone tendue, un statut qui témoigne du déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entrainant des difficultés d'accès au logement. **Si la tension sur le parc locatif privé demeure moindre par rapport à des communes situées sur le littoral comme Cannes ou Antibes**, pour autant, le marché locatif privé s'avère concurrentiel avec un nombre limité d'offres pouvant répondre aux besoins d'hébergement des saisonniers.

Retour des entretiens : l'analyse de l'ADIL 06
Ainsi l'ADIL06 a mis en évidence plusieurs facteurs pouvant potentiellement participer à renforcer la tension sur le parc locatif privé. Sur le territoire, il est difficile de trouver un bien en location, y compris pour des séjours de longue durée un phénomène pouvant être lié pour partie à une certaine défiance des propriétaires vis-à-vis de la mise en location. Les propriétaires semblent en effet, de plus en plus réticents à louer. En cause : la peur des impayés, les contraintes réglementaires (nouvelles normes liées au DPE notamment) et la fiscalité devenue moins incitative.
Le parc ancien du centre-ville pourrait représenter un potentiel, mais les contraintes patrimoniales (secteur sauvegardé soumis à PSMV) freinent certaines rénovations et la remise sur le marché de logements vacants. De plus, il n'existe pas d'aide publique spécifique pour la mise en location saisonnière (non-éligible aux conventionnements et aux aides délivrées au titre des dispositifs programmés).

Dans ce contexte, il n'existe pas de marché structuré spécifique pour les saisonniers : ces derniers se reportent donc sur le parc privé, déjà sous tension.

L'OFFRE D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES : UN VIVIER MOBILISABLE POUR LOGER DES SAISONNIERS ?

Nombre d'hébergements touristiques sur la commune de Grasse au 1er janvier 2025
Source : INSEE

	Hôtels		Campings		Village Vacances	
Nombre d'étoiles	**Hôtels**	**Chambres**	**Terrains**	**Emplacements**	**Hébergement**	**Places/lits**
1 étoile	0	0	0	0	0	0
2 étoiles	2	18	0	0	0	0
3 étoiles	0	0	1	66	0	0
4 étoiles	1	64	0	0	0	0
5 étoiles	1	16	0	0	0	0
Non classé	1	36	0	0	0	0
Autres hébergements	-	-	-	-	1	382
Ensemble	**5**	**134**	**1**	**66**	**1**	**382**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

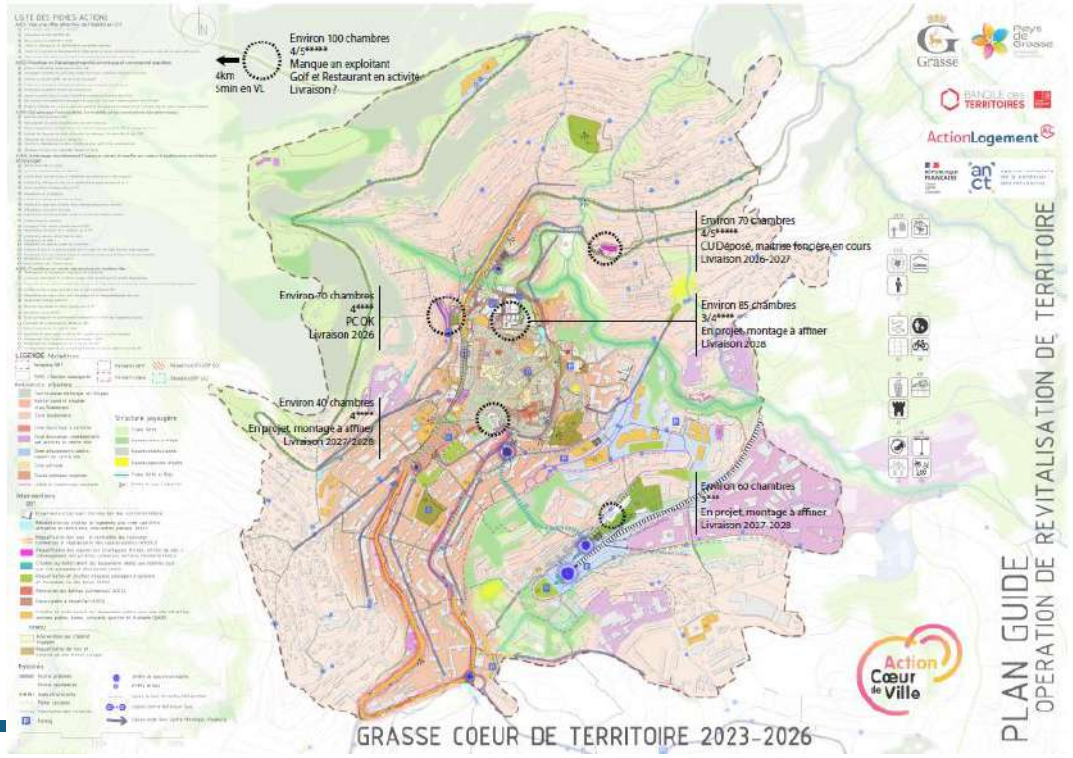
Selon les données INSEE, le parc hôtelier sur la commune se compose de 5 établissements pour un total de 134 chambres. Un seul camping est présent sur la commune, le camping *La Paoute* qui offre 66 emplacements, dont une trentaine avec mobil-homes. Grasse, compte également le Village Vacances *Les cèdres* qui dispose d'une capacité d'accueil de 382 lits.

L'offre hôtelière grassoise connaît actuellement une phase de restructuration marquée par une diminution temporaire des capacités d'accueil, notamment à la suite de plusieurs fermetures d'établissements : les hôtels *Mandarina* et du *Patti* ainsi que la résidence Virginia, représentant une perte d'environ 160 chambres. Cette réduction accentue la tension sur un parc déjà insuffisant au regard des ambitions touristiques et économiques portées par la commune.

Retour des entretiens : l'analyse du chef de Projet ACV
Grasse, dont 70 % de la clientèle hôtelière relève du tourisme d'affaires et 30 % du loisir, dispose d'un parc bien en deçà des besoins estimés : environ 500 lits manquent pour répondre aux standards d'une ville de cette strate et pour soutenir pleinement le développement du tourisme d'affaires et évènementiel.
Pour pallier cette situation, **plusieurs projets de développement hôtelier et para-hôtelier sont actuellement à l'étude ou en phase de montage, représentant un potentiel global de 325 chambres à l'horizon 2026-2028**.

UNE OFFRE HOTELIERE QUI DEVRAIT S'ETOFFER SUR LA COMMUNE DANS LES PROCHAINES ANNÉES

Ces projets d'ouverture d'hôtels, identifiés dans le plan guide **Action Cœur de Ville** concernent notamment la reconversion de deux friches hôtelières en résidence de coliving et en hôtel 5 étoiles, ainsi qu'un projet mixte au sud de la ville, associant hébergement, coliving et bureaux. D'autres pistes de reconversion, comme celle de la friche Virginia en résidence étudiante ou hébergement temporaire, témoignent d'une volonté politique affirmée de renforcer la capacité d'accueil du territoire tout en diversifiant les formes d'hébergement.



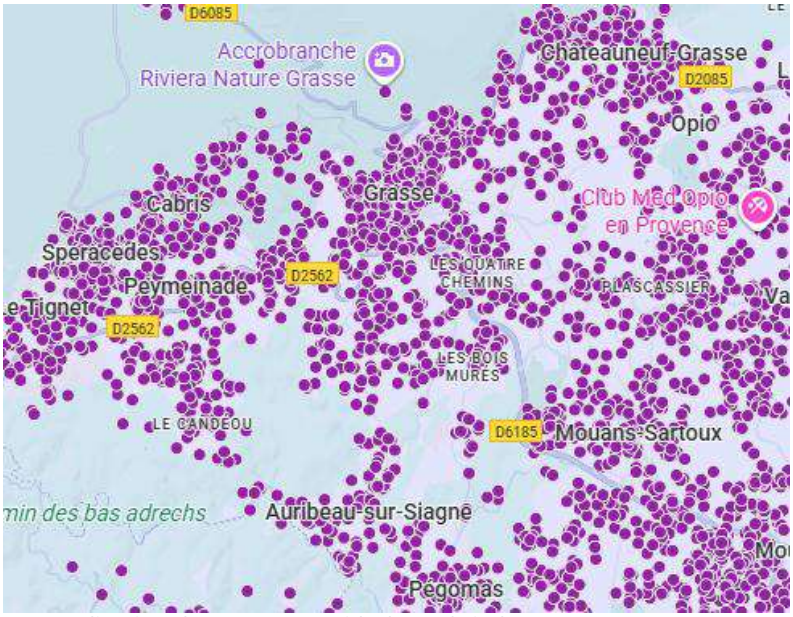
Convention pour le logement des travailleurs saisonniers | Ville de Grasse – Etat

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Ces investissements s'inscrivent dans une stratégie plus large de transformation du tourisme grassois, orientée vers le tourisme de séjour, le tourisme international et d'affaire.

L'OFFRE EN LOGEMENTS MEUBLES DE TOURISME CONSTITUE UNE CONCURRENCE PLUS QU'UNE RÉPONSE AUX BESOINS

Les tensions s'accentuent en période estivale avec le développement des locations meublées de courte durée de type Airbnb, qui écartent les saisonniers des logements disponibles.



Localisation des annonces Airbnb et Abritel à Grasse. Source : AIRDNA (2025)

En aout 2025, **736 annonces de locations** sont recensées sur les plateformes AirBnb et Abritel pour la ville de Grasse – source AirDNA - avec un revenu estimé à 25 000€/an pour les propriétaires. De nombreux biens sont ainsi retirés du marché locatif classique au profit de la location courte durée, plus rémunératrice, malgré le durcissement annoncé du cadre réglementaire et fiscal en 2024. Les logements proposés à la nuitée sur ces plateformes ont **un coût de revient mensuel compris entre 1 900 et 3 300 € en moyenne.**

Cette marchandisation accrue du parc privé via le développement rapide de la location touristique de courte durée accentue les tensions sur le logement en général, et de surcroit, sur le logement saisonnier.

L'HEBERGEMENT DES SAISONNIERS AGRICOLES

Le logement des saisonniers agricoles présente des caractéristiques propres, liées à la nature même du travail et au profil des travailleurs. **Face au manque d'offres adaptées sur le territoire, des solutions de logement alternatives et informelles se développent, mais restent marginales.** Certains exploitants autorisent l'installation de tentes ou de caravanes sur leur terrain, bien que cette pratique ne soit pas toujours conforme à la réglementation en vigueur. D'autres acceptent d'héberger ponctuellement des saisonniers qu'ils connaissent personnellement, mais se montrent réticents à accueillir des personnes extérieures à leur réseau.

Ces solutions alternatives apportent une réponse immédiate, mais elles ne permettent pas de **sécuriser l'accueil des travailleurs saisonniers** dans la durée. Ce mode d'hébergement reste marginal et juridiquement incertain, car la MSA peut considérer ces pratiques comme une forme de rémunération en nature. D'autres saisonniers trouvent des solutions alternatives, parfois précaires. Les besoins spécifiques des saisonniers peuvent compliquer leur l'accueil, puisqu'une part importante d'entre eux viennent avec un chien nécessitant un hébergement adapté selon le retour d'expérience de l'exploitant agricole interrogé.

Si l'hébergement ne semble pas constituer un frein majeur au recrutement de la main-d'œuvre locale**, il limite cependant la venue de travailleurs agricoles spécialisés venant**

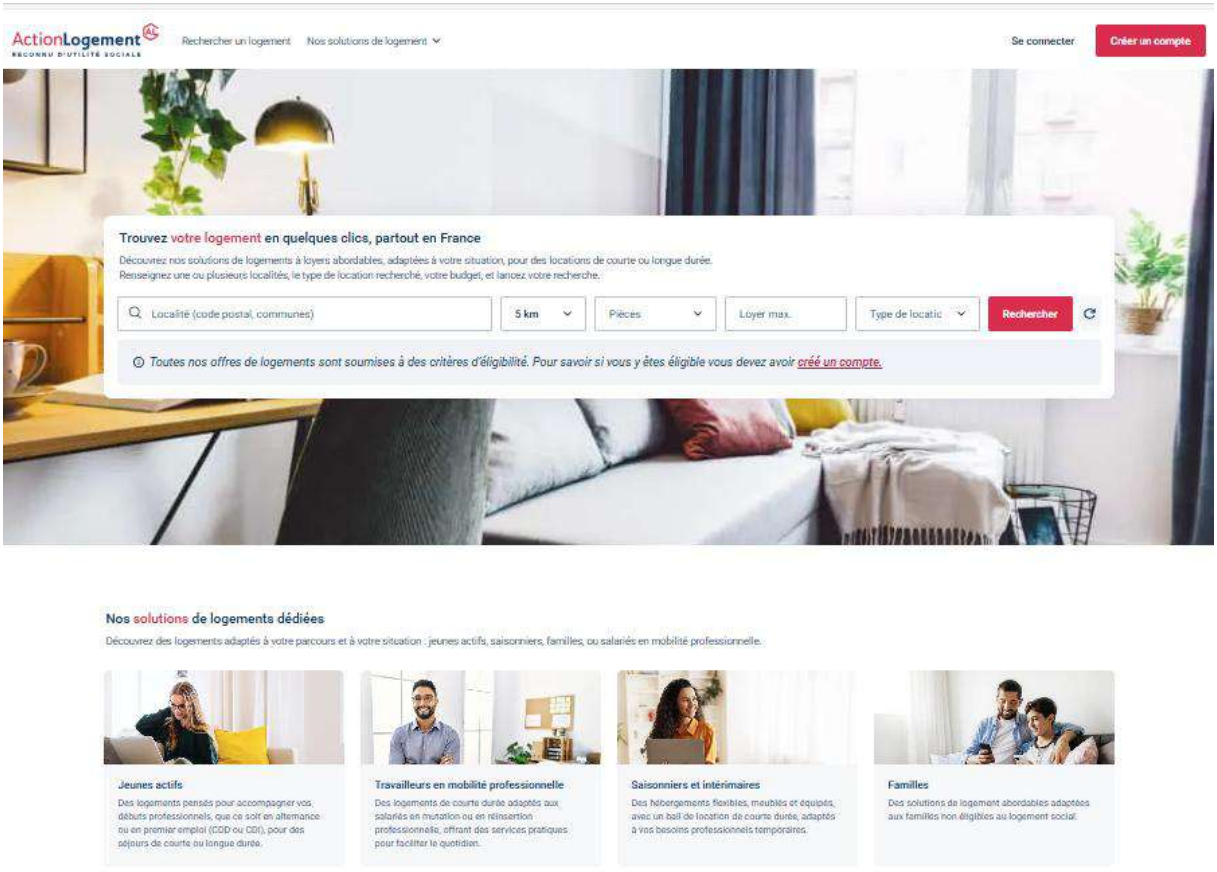
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

d'autres régions, qui pourraient apporter un savoir-faire mais se trouvent dissuadés par l'absence de solutions adaptées. Le manque d'hébergements adaptés participe ainsi aux difficultés de fidélisation et de professionnalisation des saisonniers agricoles.

LES DISPOSITIFS D'ACTION LOGEMENT MOBILISABLES EN FAVEUR DU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Action Logement propose plusieurs solutions spécifiques pour accompagner les **travailleurs saisonniers** dans leur recherche et leur accès au logement.

- **La garantie Visale** permet à Action Logement de se porter **garant gratuitement** pour le locataire, couvrant les impayés de loyers et les éventuelles dégradations locatives. Ce dispositif est **accessible aux saisonniers**, quel que soit le type de logement occupé (y compris certaines **habitations légères de loisirs**, hors résidence principale).
- L'**avance LOCA-PASS** est un **prêt sans frais ni intérêt** destiné à financer le **dépôt de garantie** demandé à l'entrée dans un logement. Cette aide permet de faciliter la signature du bail et de sécuriser l'installation des saisonniers disposant de ressources limitées.
- Les travailleurs saisonniers peuvent, sous conditions, bénéficier d'une **aide directe à l'hébergement** pouvant aller jusqu'à **600 € par an** (soit quatre versements mensuels de 150 €). Cette subvention vise à réduire le coût du logement temporaire durant la période d'activité.
- Enfin, une **plateforme du logement temporaire** est désormais accessible via le site d'Action Logement, facilitant la recherche d'un logement meublé de courte durée.



Page d'accueil plateforme action logement

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

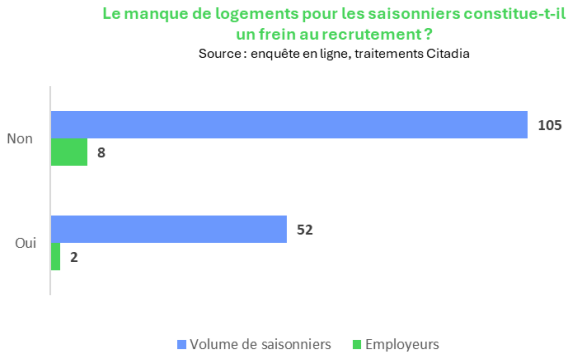
LES DIFFICULTES RENCONTREES POUR LOGER DES SAISONNIERS

Les difficultés de recrutement liées à l'offre de logement demeurent toutefois limitées et n'apparaissent pas comme un facteur majeur d'entrave à l'emploi saisonnier.

Le diagnostic mené auprès des acteurs du territoire en lien avec le tourisme et la filière des fleurs à parfum montre que les difficultés de recrutement de saisonniers demeurent **modérées**.

Focus : enquête en ligne à destination des employeurs

Une majorité d'employeurs interrogés qui emploient des saisonniers, considère que le manque de logements ne constitue pas un frein majeur au recrutement. En effet, 8 employeurs, représentant environ 105 saisonniers, estiment ne pas rencontrer de difficultés qui seraient liées au manque d'offre. À l'inverse, 2 employeurs – qui concentrent 52 saisonniers – indiquent que **le déficit de logements a un impact direct sur leur capacité à recruter.**



Les personnes interrogées s'accordent à reconnaitre que le principal vivier de main d'œuvre demeure local, qu'il s'agisse des exploitations agricoles, des métiers de la parfumerie ou ceux liées au tourisme. La proximité familiale et les réseaux d'ancrage sur le territoire jouent un rôle déterminant dans l'accès à la main-d'œuvre : de nombreux saisonniers résident à Grasse et dans les communes voisines, ou y séjournent grâce à l'hébergement proposé par leurs proches.

Pour autant, **des écueils apparaissent** :

- Les **contraintes de mobilité** et le recours à la voiture, malgré un réseau de transport développé, qui s'avère coûteux et contraint par les embouteillages ;
- L'accès à l'hébergement reste également une variable d'ajustement : s'il ne constitue pas un frein majeur au recrutement, il **empêche néanmoins la venue de profils spécialisés** (notamment agricoles) ;
- **Une offre locative restreinte** avec un marché locatif privé sous tension **et peu adaptée aux besoins des saisonniers** notamment en matière de temporalité (peu d'offre de courte durée) ;
- En parallèle, le développement des **meublés de tourisme et de la location de courte durée** (type Airbnb) accentue la concurrence sur le marché, en réduisant l'offre disponible pour les travailleurs saisonniers.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Conclusions du diagnostic

Un recours à une main d'œuvre temporaire

Les enseignements issus du diagnostic (enquête en ligne et entretiens auprès des employeurs) mettent en évidence une situation globalement maîtrisée : bien que des difficultés ponctuelles subsistent, le logement ne constitue pas un frein majeur au recrutement pour la majorité des répondants.

Une diversification du modèle touristique à anticiper

L'activité touristique contribue un pilier de l'économie locale et un facteur d'attractivité pour Grasse et le Pays de Grasse. En effet, dans un contexte général de concurrence pour le recrutement des travailleurs saisonniers, notamment sur les postes les plus qualifiés, la question de leur hébergement constitue un enjeu de diversification et de pérennisation de l'activité touristique. Il est donc opportun que les collectivités et les entreprises locales s'emparent collectivement de ce sujet.

Si les tensions restent maîtrisées grâce à la une main-d'œuvre majoritairement locale, le développement touristique, notamment vers des séjours plus longs et une montée en gamme de l'offre, va accentuer les besoins. Grasse, reconnue internationalement pour son savoir-faire lié au parfum et son inscription à l'UNESCO, tend à diversifier son modèle touristique, vers un **tourisme de séjour**, plutôt que quotidien, avec un allongement de la durée moyenne de visite (2 à 3 nuits). Ce repositionnement s'accompagnera du développement d'une nouvelle offre touristique.

Dans un contexte de concurrence accrue, la question de leur hébergement devient stratégique pour accompagner cette croissance, fidéliser la main-d'œuvre et soutenir le positionnement de la destination, notamment sur le tourisme international et d'affaires.

Anticiper collectivement l'accueil des saisonniers

Bien que la situation actuelle demeure sous contrôle, plusieurs indicateurs laissent présager une intensification des tensions à court et moyen terme. La dynamique de développement touristique, avec l'arrivée attendue d'un tourisme international et d'affaires, renforce la nécessité d'anticiper les besoins en logement des saisonniers, afin de préserver l'attractivité du territoire et soutenir durablement ses filières économiques.

Si le logement n'apparaît pas aujourd'hui comme un frein majeur au recrutement, la **question de l'accueil des saisonniers reste un point de vigilance**. L'offre d'hébergement existante, notamment au sein des résidences habitat jeunes ou étudiantes, pourrait représenter une solution complémentaire. Toutefois, elle reste encore peu identifiée par les employeurs et supposerait, pour être pleinement mobilisée, des adaptations de ses cadres et modalités d'accueil.

En l'absence de solutions adaptées disponibles immédiatement, les saisonniers sont contraints de se tourner vers le parc privé, caractérisé par un marché tendu et des loyers élevés, peu compatible avec leurs niveaux de revenus et leurs besoins de logement de courte durée.

Par conséquent, la mise en place d'une convention pour le logement des saisonniers constitue une opportunité pour engager une réflexion collective sur la stratégie à adopter en matière d'accueil et d'hébergement des travailleurs saisonniers. Au-delà d'une réponse ponctuelle aux besoins actuels, il s'agit d'anticiper les tensions potentielles liées à l'essor touristique.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Orientations

Le diagnostic mené sur le territoire de Grasse met en évidence une situation globalement maîtrisée en matière d'accueil et de conditions d'hébergement des travailleurs saisonniers.

Aucune problématique majeure ne justifie, à ce stade, la création d'une offre dédiée ou de dispositifs spécifiques. En revanche, plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés pour optimiser l'accueil des saisonniers déjà présents et accompagner le développement économique et touristique du territoire :

- **Faciliter les conditions d'exercice des saisonniers** ainsi que leur fidélisation, en favorisant la diffusion de l'information, la mise en réseau des acteurs et la mobilisation d'offres d'hébergement existantes.
- **Explorer les possibilités de mutualisation** de l'hébergement avec d'autres publics en mobilité, peu ancrés sur le territoire - notamment les étudiants, jeunes actifs - afin d'assurer une gestion plus souple et plus durable des capacités d'accueil, sans créer de nouveaux équipements spécifiques.
- **Valoriser les solutions existantes** en garantissant leur visibilité et leur éventuel déploiement aux communs alentours tout en anticipant les besoins futurs.
- S'inscrire dans une **logique d'anticipation et de coordination** afin de favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers sur un territoire soumis à une saisonnalité diversifiée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

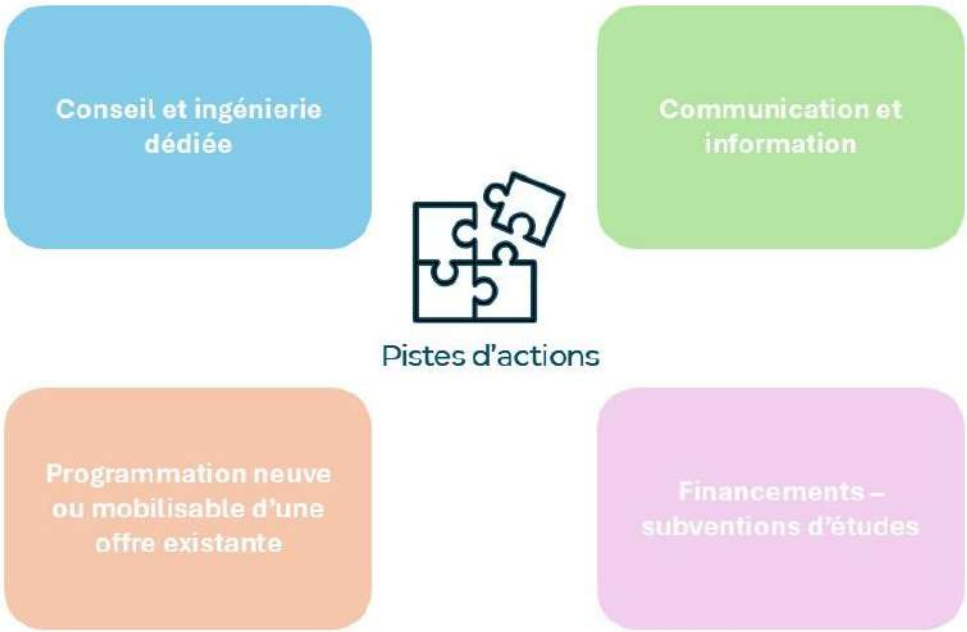
PARTIE 2 : Le programme d'actions

DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET MOYENS D'ACTIONS

La loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (*dite "loi Montagne II"*) prévoit que la convention pour le logement des travailleurs saisonniers précise les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logement identifiés, dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Plus largement, elle invite les communes touristiques à s'engager sur la question du logement des saisonniers, sans en faire une responsabilité exclusive. Compétentes en matière d'habitat, aux côtés des intercommunalités (EPCI), elles sont néanmoins les mieux placées pour mobiliser les acteurs du territoire, notamment les employeurs, et impulser une dynamique collective en faveur de solutions adaptées.

Différents leviers peuvent être mobilisés pour adapter l'offre de logement à la demande des saisonniers venant de l'extérieur du territoire :



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Action 1	**Communiquer autour des dispositifs favorables à l'accueil des travailleurs saisonniers**

Nature de l'action	☐ Programmation ☐ Financement d'études / Subventions	☐ Conseil / Ingénierie ■ **Communication / Animation**

Constats

- Les difficultés de recrutement sur le territoire sont globalement limitées, mais certains secteurs (agriculture et hôtellerie-restauration notamment) peinent à fidéliser une main-d'œuvre qualifiée.
- Si la plupart des saisonniers est locale, une partie des travailleurs extérieurs au territoire peut rencontrer des difficultés d'accès au logement, en raison d'un parc privé tendu et fortement concurrencé par le développement des meublés de tourisme (Airbnb).
- Des dispositifs d'aides au logement (Action logement) ou favorisant l'emploi des saisonniers (Pass saisonnier) existent mais restent parfois méconnus. En effet, il n'existe, pour l'heure, aucun outil centralisé qui recense l'ensemble des solutions à destination de ce public.
- Le territoire dispose pourtant de supports et relais (CAPG, PLIE, Office du tourisme etc.) susceptibles d'amplifier la diffusion de ces informations.

Contenu de l'action

Création d'un annuaire d'information unique, hébergé sur les sites de la commune et de la CAPG afin de faire connaitre les solutions d'hébergement ainsi que les dispositifs mobilisables par les saisonniers :

- Les **aides et dispositifs d'Action Logement** mobilisables pour les travailleurs saisonniers (Garantie Visale, Loca Pass, aide à l'hébergement, plateforme logement temporaire, etc.) ;
- Le **Pass Saisonnier** contribuant à la professionnalisation et à la stabilisation des emplois saisonniers agricoles, notamment autour de la culture des fleurs à parfum.
- Les **contacts relais** (PLIE, France Travail, CCI 06, UMIH, Chambre d'Agriculture, gestionnaires de résidences, etc.) ;
- Les **solutions d'hébergement identifiées** (résidences habitat jeune, résidences étudiantes, hébergements touristiques, locations de meublés, etc.) ;

Campagne de communication locale :

- Diffusion de cet annuaire auprès des employeurs via mailing, réseaux professionnels, etc ;
- Relais d'information par les organismes partenaires (CCI 06, UMIH, France Travail, Action Logement) ;

Pilotage / partenariat

Pilotage : Ville de Grasse

Co-pilotage : CAPG / PLIE du Pays de Grasse / Pays de Grasse Tourisme

Partenariat : Action Logement, France Travail, CCI 06, UMIH 06, Chambre d'Agriculture 06, Grasse Campus, gestionnaires de résidences étudiantes

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Réalisation de l'annuaire et diffusion auprès des employeurs
- Bilan des saisonniers ayant sollicité des informations à la suite de la diffusion de ces communications (appels, demandes d'informations)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Action 2	**Favoriser l'accueil de travailleurs saisonniers au sein de résidences d'hébergement de courte durée présentes sur la commune**	
Nature de l'action	■ **Programmation** ☐ Financement d'études / Subventions	☐ Conseil / Ingénierie ■ **Communication / Animation**
Constats	• Il n'existe **aucune offre d'hébergement spécifique aux saisonniers à Grasse**, bien que certaines structures puissent être mobilisées temporairement pour répondre à la demande. • La **résidence Habitat Jeunes "Clos Notre-Dame"**, gérée par API Provence, propose une quarantaine de places réservées aux jeunes de moins de 30 ans. Si cette limite d'âge exclut une partie des travailleurs saisonniers, la structure pourrait évoluer vers un modèle mixte permettant d'accueillir temporairement des saisonniers au-delà de ce seuil. • De **nouveaux projets** (résidences étudiantes, coliving, hôtellerie) sont en cours de développement sur la commune et offrent des perspectives de mutualisation de logements pour les saisonniers pendant les périodes creuses.	
Contenu de l'action	**Identifier les conditions d'accueil** des saisonniers au sein de ces structures : • **Habitat Jeunes** : possibilité d'accueil de saisonniers selon la disponibilité des logements – en respect du projet social de la résidence (accueil de publics de moins de 30 ans), voire extension dérogatoire à d'autres public ; • **Résidences étudiantes** : occupation temporaire des logements libérés durant l'été, via des conventions ad hoc (gestionnaires / l'employeur) ; • **Hôtels, camping, résidences de tourisme** : partenariats à construire avec les employeurs et les structures pour réserver un quota d'hébergements hors saison touristique, notamment pour les saisonniers agricoles **Formaliser des conventions-cadres** et accompagner la contractualisation entre gestionnaires et employeurs ayant soulevé un besoin ; **Communiquer activement** sur ces solutions auprès des employeurs et des saisonniers (via l'Office de tourisme, France Travail, CAPG), en lien avec l'action 1.	
Pilotage / partenariat	**Pilotage :** Ville de Grasse / CAPG **Partenaires :** API Provence (Habitat Jeunes), Gestionnaires de résidences, Camping, Action Logement, Entreprises des secteurs concernés, Services de l'État (DDETS, DDTM), Office du tourisme de Grasse	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	• Nombre de places ouvertes aux saisonniers par structure et par période. • Nombre de conventions signées entre avec les gestionnaires. • Évolution du nombre de saisonniers logés via ces dispositifs.	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Action 3	**Autoriser le développement de solutions alternatives et spécifiques pour les saisonniers agricoles**	
Nature de l'action	■ Programmation/mutualisation de l'offre □ Financement d'études / Subventions	■ **Conseil / Ingénierie** ■ Communication / Animation

Constats

- Les **exploitations agricoles** du territoire, en particulier celles liées à la **filière des fleurs à parfum**, mobilisent chaque année une part importante de travailleurs saisonniers. Si les difficultés de logement ne constituent pas un frein majeur au recrutement, elles limitent la venue de saisonniers expérimentés (souvent extérieurs au territoire).
- **Le PLU de la Ville de Grasse autorise, sous conditions, l'installation de caravanes ou d'habitats légers sur des terrains agricoles à titre temporaire**, permettant de répondre aux besoins en main-d'œuvre agricole. Une disposition à examiner pour être étendu à l'échelle intercommunale.

Contenu de l'action

Maintenir et valoriser la disposition existante du PLU de Grasse qui permet l'accueil de saisonniers agricoles sur des terrains privés :
« A condition que ces activités soient exercées dans le prolongement de l'acte de production agricole : - l'accueil de campeurs, dans la limite de 6 emplacements et de 20 campeurs par exploitation agricole, pour une durée maximale d'ouverture de 3 mois par an. Ce type de camping ne pourra accueillir que des tentes, caravanes et camping-cars, à l'exclusion des mobil-homes, et ne pourra donner lieu à la construction d'aucun bâtiment nouveau. »

Formaliser un guide des bonnes pratiques pour l'accueil des saisonniers sur les exploitations agricoles afin d'éviter les dérives et mauvais usages.

Pilotage / partenariat

Pilotage : Ville de Grasse

Partenaires : Communes concernées par les activités agricoles, Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes (communication auprès des agriculteurs-exploitants concernant les solutions d'hébergement existantes ou pouvant être développées pour les saisonniers), association en charge du service de remplacement, Associations de producteurs et exploitants (ex. Fleurs d'Exception du Pays de Grasse), Exploitants agricoles

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'exploitations ayant mis à disposition des emplacements ou hébergé des saisonniers.
- Nombre de saisonniers agricoles accueillis
- Nombre de communes ayant intégré une disposition similaire dans leur PLU.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Action 4	**Intégrer la question du logement saisonnier dans le développement touristique et hôtelier**	
Nature de l'action	☐ Programmation/mutualisation de l'offre ☐ Financement d'études / Subventions	■ **Conseil / Ingénierie** ■ Communication / Animation
Constats	• Le territoire de Grasse connaît une **structuration et une montée en puissance de son offre touristique, portée par plusieurs projets hôteliers et par la volonté de la Ville de développer un tourisme d'affaires international**. Plusieurs opérations sont d'ores et déjà programmées à court terme (2026–2028). • **Ces projets pourraient générer de nouveaux besoins en main-d'œuvre saisonnière**, notamment dans l'hôtellerie, la restauration, la maintenance et les services aux visiteurs. • Si le besoin en logements à destination des saisonniers est aujourd'hui limité, **le déploiement de l'offre hôtelière et les besoins en main d'œuvre qui en découlent pourraient générer une tension supplémentaire**.	
Contenu de l'action	**Mettre en place un dialogue systématique avec les porteurs de projet** (dès les phases amont) pour : • Identifier les besoins prévisionnels en main-d'œuvre (emplois permanents, saisonniers, prestataires). • Poursuivre le recensement des solutions de logements déjà disponibles sur le territoire, notamment celles mobilisables à court terme (résidences étudiantes, Habitat Jeunes, hôtellerie, etc.). • Proposer une mise en réseau entre porteurs de projets touristiques et gestionnaires de logements temporaires. **Examiner la pertinence de construire une charte d'engagement volontaire** avec les porteurs de projets : • Encourager **les opérateurs touristiques et de la fleurs à parfum** à contribuer à la mise en place de solutions d'accueil (mise à disposition de quelques logements de fonction, participation à une résidence mutualisée, convention avec un gestionnaire, etc.). • Valoriser les établissements engagés dans cette démarche dans la communication.	
Pilotage / partenariat	**Pilotage :** Ville de Grasse / CAPG /Office du Tourisme du Pays de Grasse **Partenaires :** Porteurs de projets touristiques et hôteliers, Entreprises locales et organisations professionnelles (UMIH 06), Office du tourisme	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	• Nombre de porteurs de projets accompagnés ou sensibilisés. • Nombre de logements mobilisés pour des saisonniers dans le cadre de nouveaux projets. • Nombre d'établissements adhérents à la charte d'engagement.	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Fait à Grasse, le

Pour la Ville de Grasse
Le Maire

Jérôme VIAUD
Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

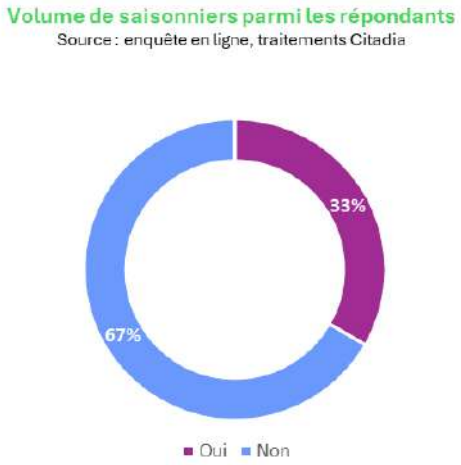
Pour l'Etat
Le Préfet des Alpes-Maritimes

Laurent HOTTIAUX
Préfet des Alpes-Maritimes

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Annexes

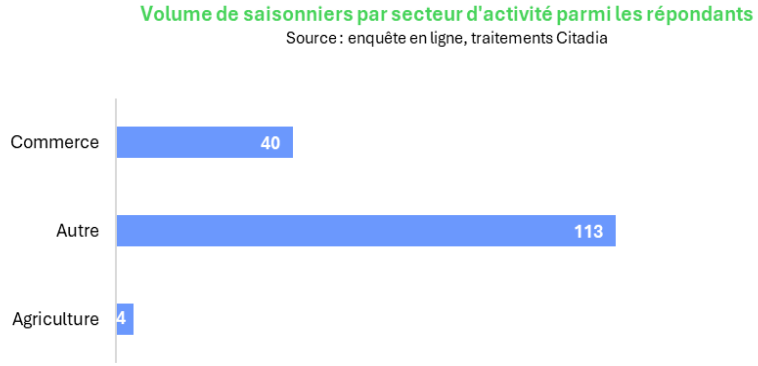
RÉSULTATS DE L'ENQUETE EN LIGNE : PREMIERS ÉLÉMENTS SUR L'ACTIVITÉ DE L'EMPLOI SAISONNIER A GRASSE



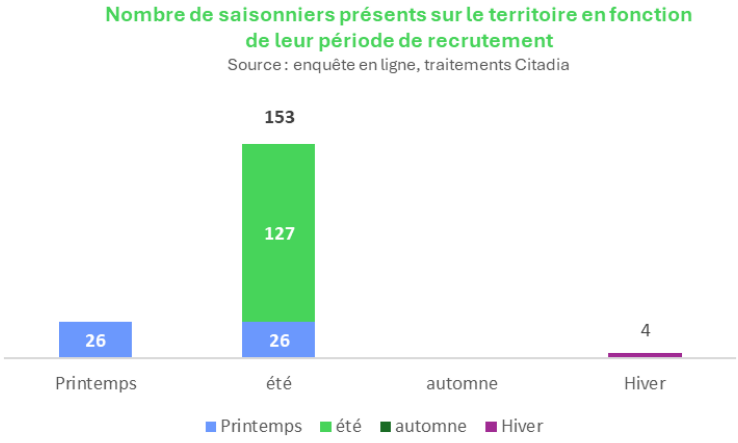
Malgré un échantillon restreint, cette enquête apporte un éclairage qualitatif précieux sur la perception des acteurs économiques et permet d'identifier des premières tendances en matière d'emploi et de logement saisonnier.

Les tendances dégagées confirment une situation globalement maîtrisée : si certains freins ponctuels existent, le logement n'apparaît pas comme un obstacle majeur au recrutement pour la majorité des répondants.

Ces résultats doivent être interprétés avec prudence, mais ils apportent un éclairage complémentaire aux entretiens qualitatifs menés.



Parmi les 30 employeurs ayant répondu à l'enquête, 10 d'entre eux soit 33% emploient des saisonniers, pour un volume global de 157 saisonniers.



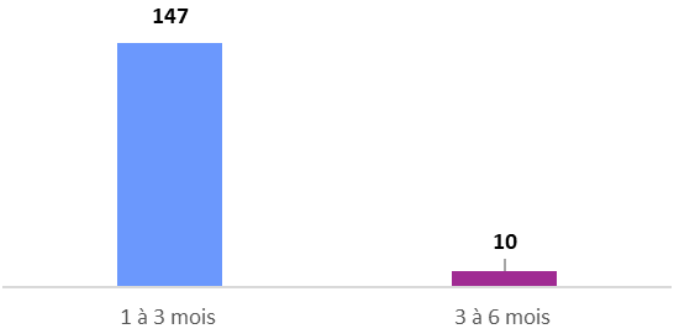
Parmi les répondants employant des saisonniers, on compte un employeur dans le secteur de l'agriculture qui représente un volume de 4 saisonniers, 5 employeurs dans le secteur du commerce pour un volume de 40 saisonniers. On compte également 4 employeurs issus d'autres secteurs tels que les services, le tourisme ou encore le service public pour un total de 113 emplois saisonniers.

La majorité des employeurs a recours à la main-d'œuvre saisonnière sur la période estivale pour un volume global de 153 saisonniers dont une part (26 sont recrutés dès le printemps.). Enfin, un faible volume (4 saisonniers) est recruté sur la période hivernale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

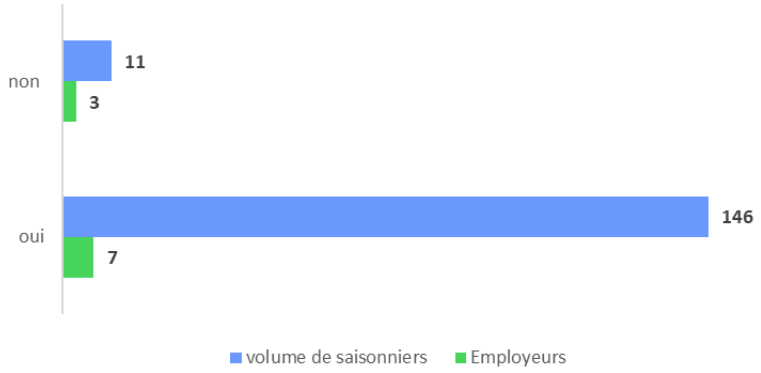
Parmi les employeurs ayant recours à la main-d'œuvre saisonnière, la majorité (8) le fait sur des **contrats de courte durée allant de 1 à 3 mois** pour un volume de 147 saisonniers.

Volume de saisonniers selon la durée du contrat de travail
Source : enquête en ligne, traitements Citadia



2 employeurs ont recours à des contrats plus longs allant de 3 à 6 mois pour un volume de 10 saisonniers.

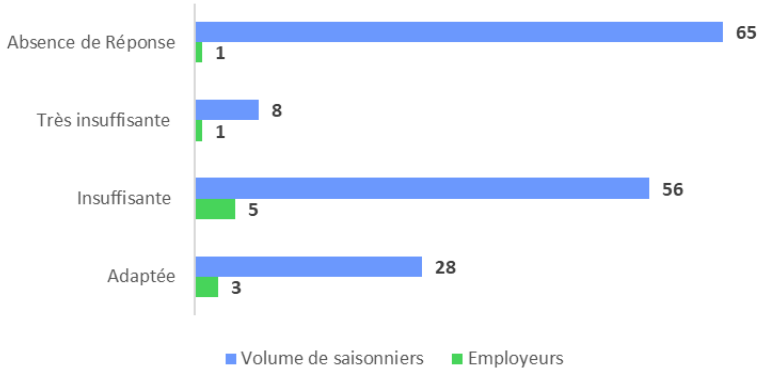
Volume de saisonniers fidélisé d'une année sur l'autre
Source : enquête en ligne, traitements Citadia



Parmi les employeurs ayant recours à la main-d'œuvre saisonnière, 7 d'entre eux déclarent parvenir à **fidéliser leurs saisonniers d'une année sur l'autre** pour un volume de 146 saisonniers.

Parmi les employeurs qui emploient des saisonniers, cinq d'entre eux ont jugé l'offre de logement destinée à la main-d'œuvre temporaire insuffisante sur le territoire, pour un volume de 56 saisonniers, et un employeur l'a jugée « très insuffisante » (correspondant à 8 saisonniers). Trois employeurs ont estimé l'offre adaptée, correspondant à un volume de 28 saisonniers.

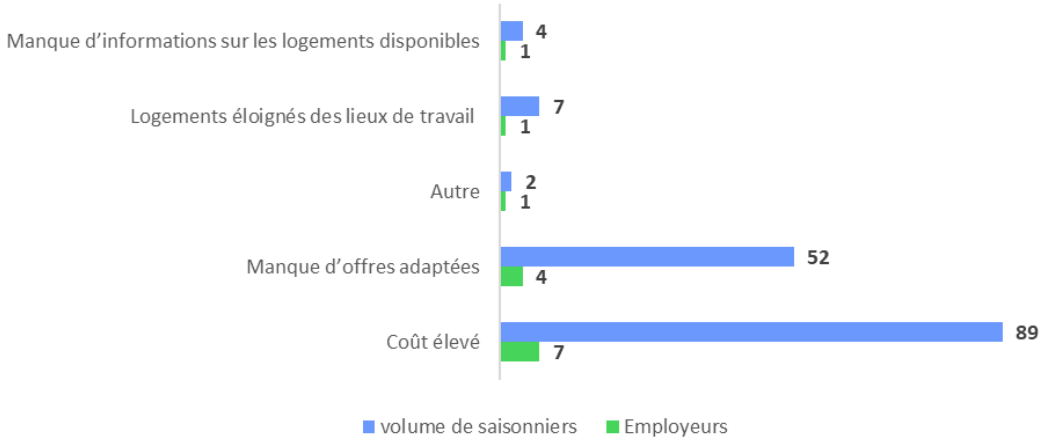
Qualification de l'offre actuelle de logements saisonniers sur le territoire
Source : enquête en ligne, traitements Citadia



Enfin, un employeur ne s'est pas prononcé, pour un volume de 65 saisonniers.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Freins au logement des travailleurs saisonniers parmi les employeurs concernés (plusieurs réponses possibles par sondé)
Source : enquête en ligne, traitements Citadia



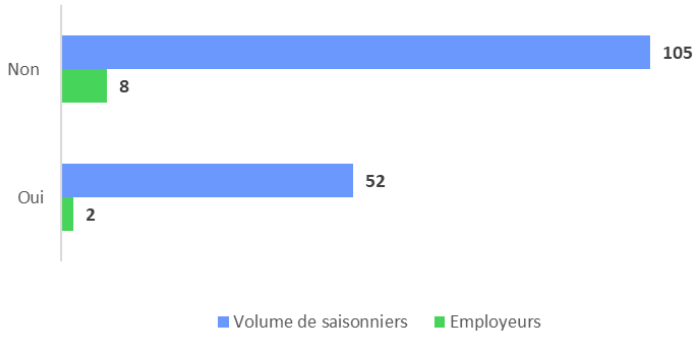
Les difficultés rencontrées par les employeurs pour loger leurs salariés saisonniers se concentrent autour de deux principaux freins :

- **Le coût élevé des logements** indiqué par 7 employeurs pour un volume de 89 saisonniers
- **Le manque d'offres adaptées** indiqué par 4 employeurs pour un volume de 52 saisonniers,

Les autres freins évoqués (manque d'informations sur les logements disponibles, éloignement des lieux de travail, ou autres motifs) apparaissent plus ponctuels, ne concernant qu'un nombre limité d'employeurs et de salariés.

Ces résultats illustrent une tension structurelle sur le parc locatif privé, qui se traduit à la fois par des prix élevés et par une offre quantitativement et qualitativement inadaptée aux besoins spécifiques de la main-d'œuvre saisonnière.

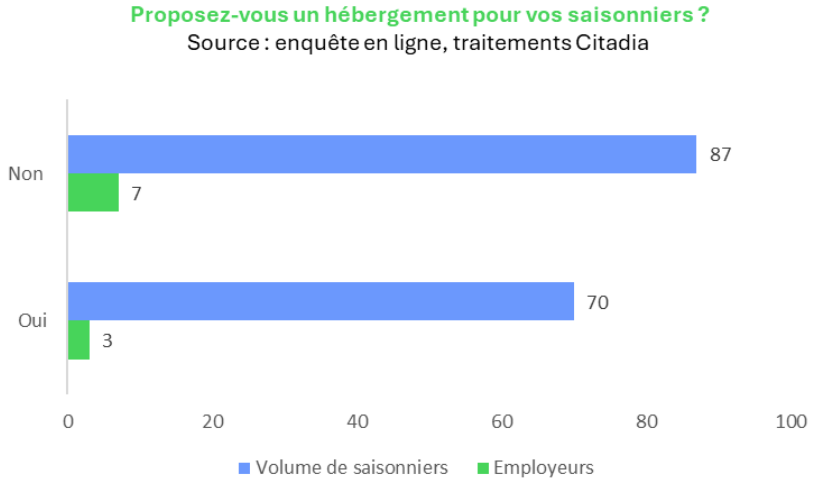
Le manque de logements pour les saisonniers constitue-t-il un frein au recrutement ?
Source : enquête en ligne, traitements Citadia



Pour autant, **une majorité d'employeurs interrogés qui emploient des saisonniers, considère que le manque de logements ne constitue pas un frein majeur au recrutement**. En effet, 8 employeurs, représentant environ 105 saisonniers, estiment ne pas rencontrer de difficultés qui seraient liées au manque d'offre. À l'inverse, 2 employeurs – qui concentrent 52 saisonniers – indiquent que **le déficit de logements a un impact direct sur leur capacité à recruter.**

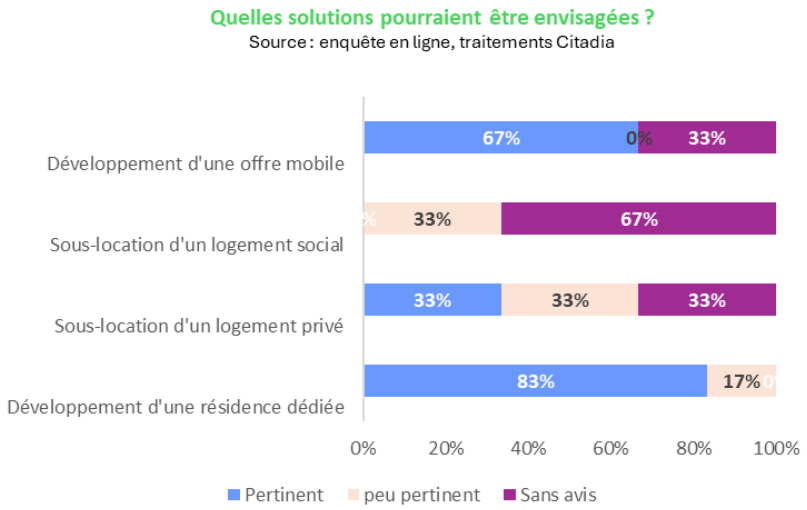
Ces résultats traduisent une situation contrastée : **si le phénomène ne semble pas constituer un frein majeur pour la majorité des employeurs, il peut avoir des effets significatifs ponctuellement**, notamment pour les structures dont l'activité repose sur un recours important à la main-d'œuvre temporaire.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



Seuls trois employeurs sur dix déclarent proposer un hébergement à leurs saisonniers. Si cela correspond à un volume de 70 saisonniers seulement une part d'entre eux sont effectivement logés par l'employeur notamment ceux en provenance de l'étranger ou ne bénéficiant pas de solutions d'hébergement localement.

Ces tendances confirment que l'hébergement demeure un sujet secondaire pour la majorité des recruteurs, souvent parce que les saisonniers qu'ils mobilisent résident déjà sur le territoire.



Les réponses à l'enquête montrent un **fort consensus autour de la création d'une résidence dédiée aux saisonniers, jugée pertinente par 83 % des répondants qui emploient des saisonniers**. **Cette option est perçue comme la plus adaptée pour répondre aux besoins d'hébergement temporaire sur le territoire**.

Le développement d'une offre mobile (type hébergements légers, modulaires ou mobiles) apparaît comme une piste intéressante, jugée pertinente par deux tiers des répondants, notamment pour sa souplesse d'adaptation aux pics d'activité saisonnière.

Les autres solutions testées recueillent des avis plus partagés : la sous-location de logements privés divise (33 % la jugent pertinente, autant la jugent peu pertinente), tandis **que la sous-location de logements sociaux suscite peu d'adhésion.**

Ces résultats soulignent la nécessité d'une offre structurée et identifiée, complémentaire des solutions ponctuelles existantes, afin de sécuriser le logement des travailleurs saisonniers et faciliter le recrutement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 120 CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

2026 - 120

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS AUTORISATION DE SIGNATURE

RESUME SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Par décret du 19 janvier 2018, la commune de Grasse est classée comme station de tourisme, pour une durée de douze ans. Son économie, marquée par les secteurs de la parfumerie, du tourisme et de l'agriculture, génère des enjeux spécifiques liés à l'accueil des travailleurs saisonniers. Dans ce contexte et conformément au Code du tourisme et au Code de la construction et de l'habitation, la ville de Grasse entend formaliser une convention triennale avec l'État et ses partenaires, pour structurer une politique locale visant à mesurer les besoins et à améliorer l'accès au logement des travailleurs saisonniers.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
AMENAGEMENT	Sans incidence	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-4-1 et L. 301-4-2 ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-11 à L. 133-15 et L. 151-3 ;

Vu le décret du 19 janvier 2018 portant classement de la commune de Grasse (Alpes-Maritimes) comme station de tourisme ;

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2025-2030), adopté le 11 décembre 2025 ;

Vu le diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers réalisé sur le territoire de la ville de Grasse ;

Considérant que la commune de Grasse, en sa qualité de station de tourisme, est tenue de conclure une convention avec l'État pour le logement des travailleurs saisonniers, conformément à l'article L. 301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de Grasse conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins :

Considérant en synthèse, les éléments principaux issus de l'étude portant sur l'offre et la demande en logements saisonniers sur le territoire de Grasse :

1) Eléments de diagnostic :

Le territoire

- Grasse bénéficie d'un dynamisme touristique et économique fondé sur la parfumerie, la culture des fleurs à parfum et un positionnement patrimonial reconnu.
- La saisonnalité de l'emploi est principalement marquée entre mai et octobre, avec de nombreux recrutements de courte durée (CDD < 1 mois).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Les secteurs les plus concernés : agriculture (fleurs à parfum), hôtellerie-restauration, culture, tourisme et activités sportives de pleine nature.

Le profil des travailleurs saisonniers :

- Les travailleurs saisonniers sont majoritairement originaires du territoire local : près de 70 % des travailleurs saisonniers sont déjà logés à proximité.
- Néanmoins, une partie d'entre eux vient d'autres régions, voire pays, rencontrant alors des difficultés accrues de logement.
- Les secteurs agricoles recourent à des embauches temporaires, souvent via des réseaux familiaux et locaux.
- Cette situation constitue un facteur limitant pour l'attractivité du territoire et restreint notamment l'accueil de profils spécialisés, en particulier dans le secteur agricole.
- Par ailleurs, les contraintes de mobilité, caractérisées par un recours marqué à la voiture individuelle, génèrent des coûts conséquents pesant significativement dans le budget logement/hébergement du travailleur saisonnier.

L'offre de logement :

- L'offre adaptée aux saisonniers reste restreinte : quelques résidences Habitat Jeunes, des résidences jeunes/étudiants, un camping, mais peu de solutions spécifiques.
- Le parc locatif social n'est pas adapté aux séjours courts.
- Le parc privé est cher et peu accessible pour les saisonniers : l'offre pour une petite typologie oscille entre 500 et 700 €/mois.
- Le développement des locations touristiques de courte durée (de type Airbnb) accentue la tension sur les logements.
- Les employeurs fournissent rarement des logements : seuls 15 % des saisonniers en bénéficient.

2) Au regard du diagnostic, des orientations ont été définies. Elles s'articulent autour de 4 axes stratégiques :

- Faciliter les conditions d'exercice des saisonniers ainsi que leur fidélisation,
- Explorer les possibilités de mutualisation de l'hébergement avec d'autres publics en mobilité,
- Valoriser les solutions existantes en garantissant leur visibilité et leur éventuel déploiement,
- S'inscrire dans une logique d'anticipation et de coordination.

3) Le programme d'actions en est la traduction opérationnelle :

- Communication et information
  - Créer un annuaire unique centralisant les dispositifs, aides, contacts et hébergements mobilisables - A diffuser auprès des employeurs et partenaires.
- Mobilisation et adaptation des résidences existantes
  - Favoriser l'accueil temporaire de saisonniers au sein de résidences d'hébergement de courte durée présentes sur la commune, notamment des structures jeunesse et étudiantes, via des conventions adaptées.
  - Développer des partenariats avec les hôtels, les campings, etc.
- Solutions spécifiques pour l'agriculture
  - Autoriser le développement de solutions alternatives et spécifiques pour les saisonniers agricoles
  - Valoriser la possibilité d'installer des tentes/caravanes sur terrains agricoles à titre temporaire (sous conditions du PLU).
  - Créer un guide des bonnes pratiques pour l'hébergement sur exploitation.
- Anticipation dans le développement touristique
  - Dialoguer avec les porteurs de projets hôteliers pour prévoir dès l'amont les besoins en logement de saisonniers.
  - Mettre en réseau les gestionnaires de solutions existantes.
  - Élaborer une charte d'engagement avec les acteurs touristiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-120-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Ainsi, la situation est à ce jour globalement maîtrisée grâce à la main-d'œuvre locale. Pour autant, des tensions pourraient s'intensifier avec la diversification touristique et l'afflux de saisonniers extérieurs, nécessitant d'anticiper collectivement. En effet, le logement n'est pas encore un frein majeur mais reste un sujet de vigilance, surtout pour fidéliser et attirer des profils spécialisés. Enfin, l'accent doit être mis sur l'information, la mutualisation des solutions existantes et la coordination entre tous les acteurs.

Considérant que la présente convention est établie pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions des articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. À l'issue de cette période, un bilan sera réalisé et transmis aux parties prenantes, notamment au représentant de l'État dans le département, dans un délai de trois mois suivant son achèvement. Suite à la transmission de ce bilan et dans un délai de 3 mois, le Préfet et les personnes associées à la convention ont l'opportunité de solliciter une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'action. Enfin, la convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période triennale.

Considérant l'avis favorable émis par les partenaires lors du comité de pilotage du 26 février 2026 portant sur la restitution de l'étude sur l'offre et la demande en logements saisonniers sur le territoire de Grasse et son programme d'actions,

Considérant l'avis favorable rendu par les services de l'État le 22 mai 2026 sur le projet de convention annexé à la présente délibération.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de Convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour la période triennale 2026-2028, annexé à la présente délibération ;
- **METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires à la réalisation de la stratégie définie dans le cadre du programme d'actions formalisé dans la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les dispositions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-121-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2026 - 121 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AUX ELUS ACCORD MANDAT SPECIAL PARIS PERFUME WEEK

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-121-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-121-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 121

DU 23 JUIN 2026

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AUX ELUS
ACCORD MANDAT SPECIAL PARIS PERFUME WEEK

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Dans le cadre de la représentation de la ville à la manifestation Paris Perfume Week, qui s'est déroulée du 9 au 11 avril 2026, il est proposé d'attribuer un mandat spécial à Madame Aline BOURDAIRE afin de permettre le remboursement de ses frais de déplacement.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	DEPENSES	226 €

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant dans son article L 2123-18 que les fonctions de Maire, d'adjoint et conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2026 autorisant le remboursement aux frais réels des frais de mission exposés par les élus dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, postérieure au déplacement réalisé du 9 au 11 avril, ce dernier ayant été décidé eu égard à la modification d'emploi du temps en urgence de Monsieur le Maire, il a été demandé à Madame Aline BOURDAIRE de pouvoir se rendre disponible afin de représenter Monsieur le Maire empêché,

Il vous est donc demandé de conférer, pour régularisation, un mandat spécial à Madame Aline BOURDAIRE, Conseillère Municipale déléguée à la politique événementielle, à l'animation et aux congrès pour représenter Monsieur Le Maire à la Paris « Perfume Week » qui s'est tenue du 9 au 11 avril 2026 à Paris pour remboursement des dépenses engagées (transport, hébergement, repas, stationnement, carburant).

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,
Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'un mandat spécial pour régularisation à Madame Aline BOURDAIRE ;
- **AUTORISER** le remboursement des dépenses engagées dans le cadre de ce mandat spécial aux frais réels.

Madame BOURDAIRE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-122-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 122 DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-122-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-122-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 122

DU 23 JUIN 2026

RESSOURCES HUMAINES
DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
La question de la formation des élu-es locaux renvoie aux principes de fonctionnement de la démocratie représentative. Si celle-ci suppose que toute personne puisse représenter ses concitoyens dans le respect des conditions d'éligibilité, c'est une activité très exigeante qui requiert des compétences spécifiques et des formations adaptées.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	4 232,20 € pour 2026 8 464,39 € pour les années suivantes

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, reconnaissant que les membres des assemblées délibérantes locales ont le droit de bénéficier des actions de formation directement liées à l'accomplissement de leur mandat électoral ;

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2026 relatif aux déplacements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des fonctionnaires territoriaux et ses arrêtés d'application ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux, au début de chaque mandature, de déterminer par délibération les grandes orientations dans lesquelles s'inscrira le droit à la formation.

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice des droits à la formation de ses membres.

Considérant qu'une formation sera obligatoirement organisée et dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et que cette formation doit avoir lieu au cours de la première année de mandat, au bénéfice des membres du conseil municipal titulaires d'une délégation.

Considérant que les frais liés au déplacement et de séjour résultant du droit à la formation donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Considérant que le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité et que leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant.

Considérant que ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-122-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant que les élu-es peuvent mobiliser leur Droit Individuel à la Formation des Elus locaux pendant toute la durée de leur mandat

Considérant que dans le cadre réglementaire, les orientations de formation proposées sont les suivantes :

- ✓ Formation des connaissances du statut de l'élu local
- ✓ Formation à la gestion des politiques locales (droit public et institutions locales, commande publique, finances locales, démocratie locale, urbanisme et aménagement, ressources humaines, santé, sécurité, prévention des risques, prévention des atteintes aux principes républicains et gestion des situations de crise)
- ✓ Formation technique en rapport avec les délégations attribuées et favorisant l'efficacité personnelle

Considérant que le règlement de formation indique :

- Les élu-es locaux acquièrent 20 heures de formation par année de mandat au titre du droit individuel à la formation.
- L'utilisation du Droit Individuel à la Formation des Elus locaux est une démarche strictement personnelle, relevant de la seule initiative de l'agent.
- Le nombre de jours de formation n'est pas limité. Tout titulaire d'un mandat local ayant la qualité de salarié-e, fonctionnaire ou contractuel-le, peut, en outre, bénéficier auprès de son employeur d'un congé formation de 18 jours pour la durée du mandat.
- Le financement du Droit Individuel à la Formation des Elus locaux concerne toutes les formations nécessaires à l'exercice d'un mandat d'un élu et peut également concerner des formations visant à faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les orientations de formation telles que présentées ci-dessus ;

- **ADOPTER** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation budgétaire annuelle, une enveloppe d'un montant de 8 464,39 euros pour une année pleine, correspondant à 2 % du montant théorique des indemnités des élus ;

- **DECIDER** d'inscrire pour l'année 2026 un crédit de dépenses de formation de 4 232,20 euros ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 65-031-65315.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 42 voix pour et 1 abstention : Madame TONNERRE.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Commune : 06069
Grasse

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : 000DT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 01/01/1973

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-123-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;

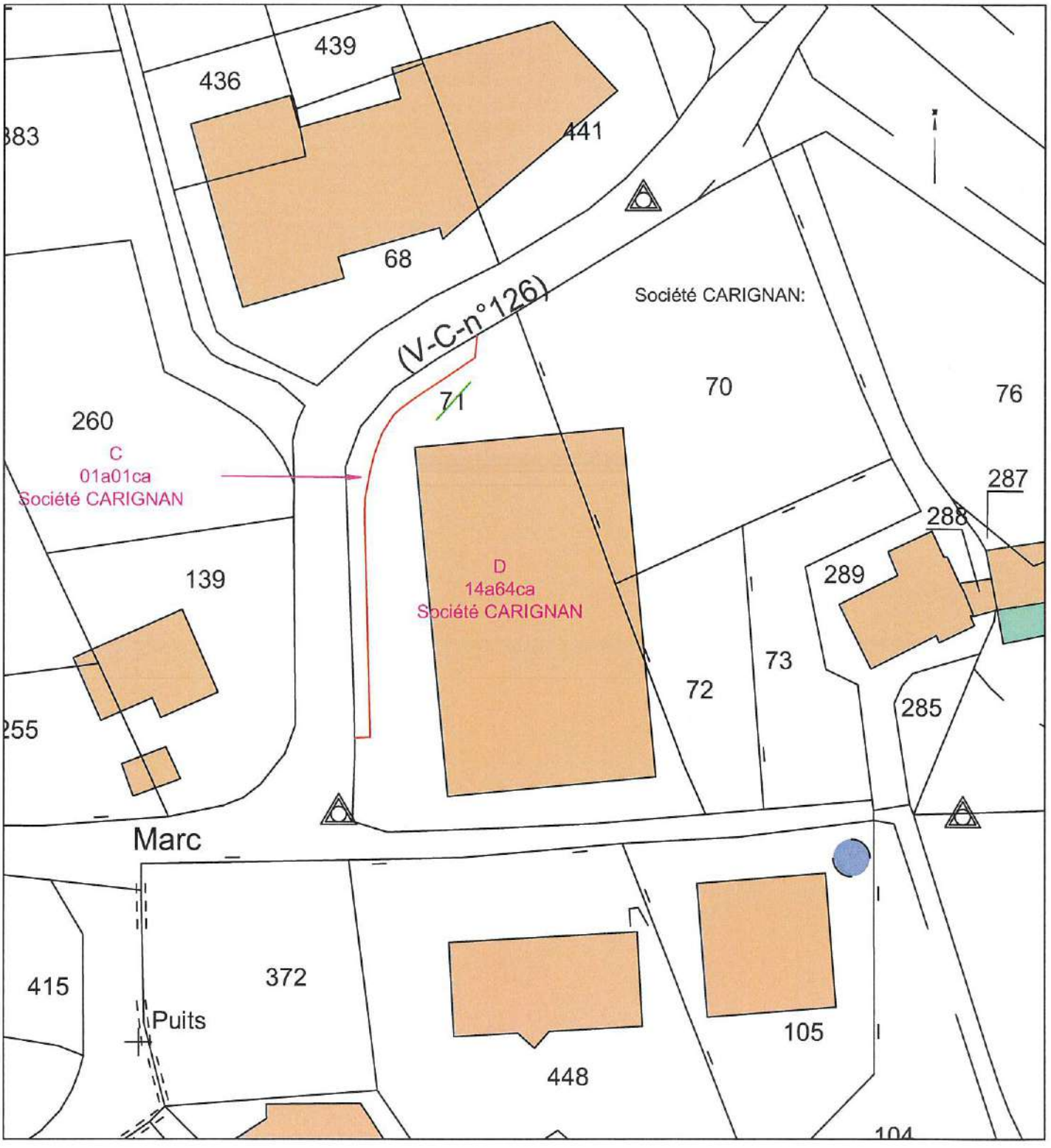
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

Document dressé par
M. Olivier BERBENNI
à ANTIBES
Date 29/04/2026
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 06069
Grasse

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : 000DT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 01/01/1973

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

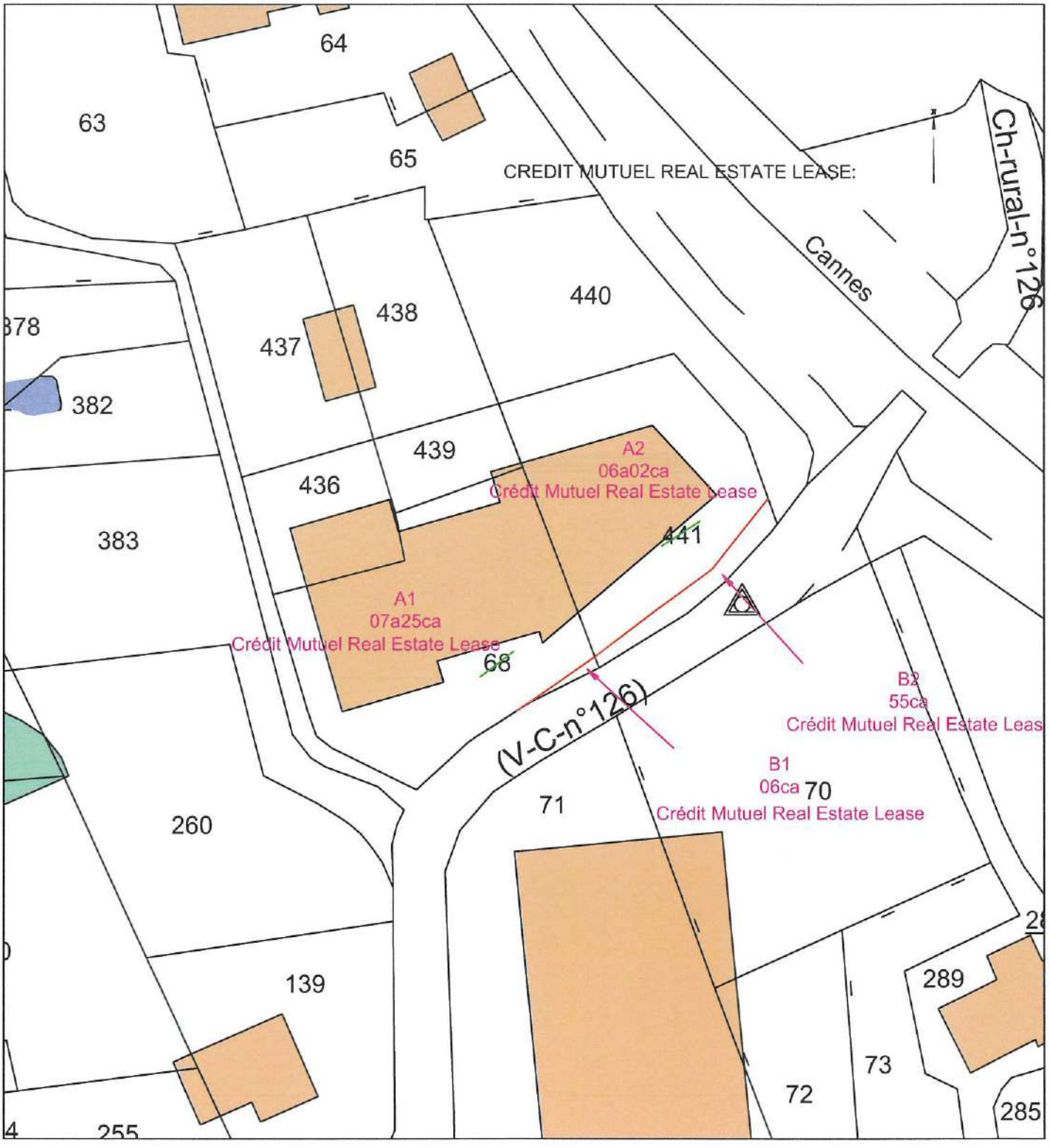
A ..... , le .....

Cachet du rédacteur du document :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-123-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Document dressé par
M. Olivier BERBENNI
à ANTIBES
Date 29/04/2026
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-123-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 123 AMENAGEMENTS DE VOIRIE – CHEMIN DE SAINT-MARC ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION DT N° 68P, 71P ET 441P

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-123-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-123-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 123

DU 23 JUIN 2026

AMENAGEMENTS DE VOIRIE – CHEMIN DE SAINT-MARC
ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION DT N° 68P, 71P et 441P

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Afin de sécuriser les usagers de la voie communale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a réalisé un aménagement de voirie le long du chemin de Saint-Marc.
Après réalisation desdits travaux, il convient désormais de procéder à la régularisation du transfert de propriété au profit de la Commune de portions de terrain nécessaires à cet aménagement, issues de propriétés privées riveraines appartenant respectivement à la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et la société SC CARIGNAN.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	3 502 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de division foncière portant sur les parcelles cadastrées section DT n° 68, 71 et 441, en date du 28 avril 2026, établi par Monsieur Olivier BERBENNI, Géomètre-Expert,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section DT n° 68, 71 et 441,

Considérant que la Commune de Grasse a réalisé un aménagement de voirie le long de la voie communale du chemin de Saint-Marc, à savoir la création d'un trottoir en enrobé ainsi qu'un rétrécissement de type écluse,

Considérant que ces aménagements de voirie ont pour objectif d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique sur cet axe très fréquenté,

Considérant que plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés sont situées dans l'emprise dudit aménagement de voirie,

Considérant qu'il s'agit d'une part, d'une portion de terrain d'environ 6 m² issue de la parcelle cadastrée section DT n° 68 et d'une portion de terrain d'environ 55 m² issue de la parcelle cadastrée section DT n° 441, sises chemin de Saint-Marc à Grasse, appartenant à la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, lesquelles font l'objet d'un contrat de crédit-bail immobilier reçu par Maître Servane BANCILLON, notaire à Lyon avec la participation de Maître Laurent LIBOUBAN, notaire à Nice, en date du 23 février 2023 au profit de la société IMMOBULLE,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-123-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant que la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, représentée par Madame Carole PANZANI a donné son accord pour céder à l'euro symbolique lesdites parcelles au profit de la Commune, sous réserve de la régularisation notariée d'un acte de vente et d'un avenant n° 1 au contrat de crédit-bail immobilier,

Considérant qu'il s'agit d'autre part, d'une portion de terrain d'environ 101 m² issue de la parcelle cadastrée section DT n° 71, sise chemin de Saint-Marc à Grasse, appartenant à la société SC CARIGNAN, représentée par la société SC SAGI INVEST, elle-même représentée par Monsieur Alain GIORDANO,

Considérant que ce dernier a donné son accord pour céder à l'euro symbolique lesdites parcelles au profit de la Commune de Grasse,

Considérant que la Commune prendra en charge les frais liés aux procédures de cession et notamment les frais d'avenant au crédit-bail d'un montant total de 3 500 euros TTC,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Grasse d'une emprise d'une superficie d'environ 6 m² issue de la parcelle cadastrée section DT n° 68 et d'une emprise d'une superficie d'environ 55 m² issue de la parcelle cadastrée section DT n° 441, sises chemin de Saint-Marc à Grasse, appartenant à la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE ;

- **ACCEPTER** la prise en charge par la Commune de Grasse des frais d'avenant au crédit-bail immobilier en date du 23 février 2023 consenti par la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE au profit de la société IMMOBULLE, d'un montant total de 3 500 euros TTC ;

- **ACCEPTER** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Grasse d'une emprise d'une superficie d'environ 101 m² issue de la parcelle cadastrée section DT n° 71, sise chemin de Saint-Marc à Grasse, appartenant à la société SC CARIGNAN ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;

- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-124-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes Maritimes
Pôle d'Évaluation Domaniale
15bis rue Delille
06073 NICE cedex 1
Courriel. : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Julien PERRIER
Courriel : julien.perrier3@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 92 17 76 61
Réf DS: 28321699
Réf OSE : 2025-06069-92932

Le 19 décembre 2025

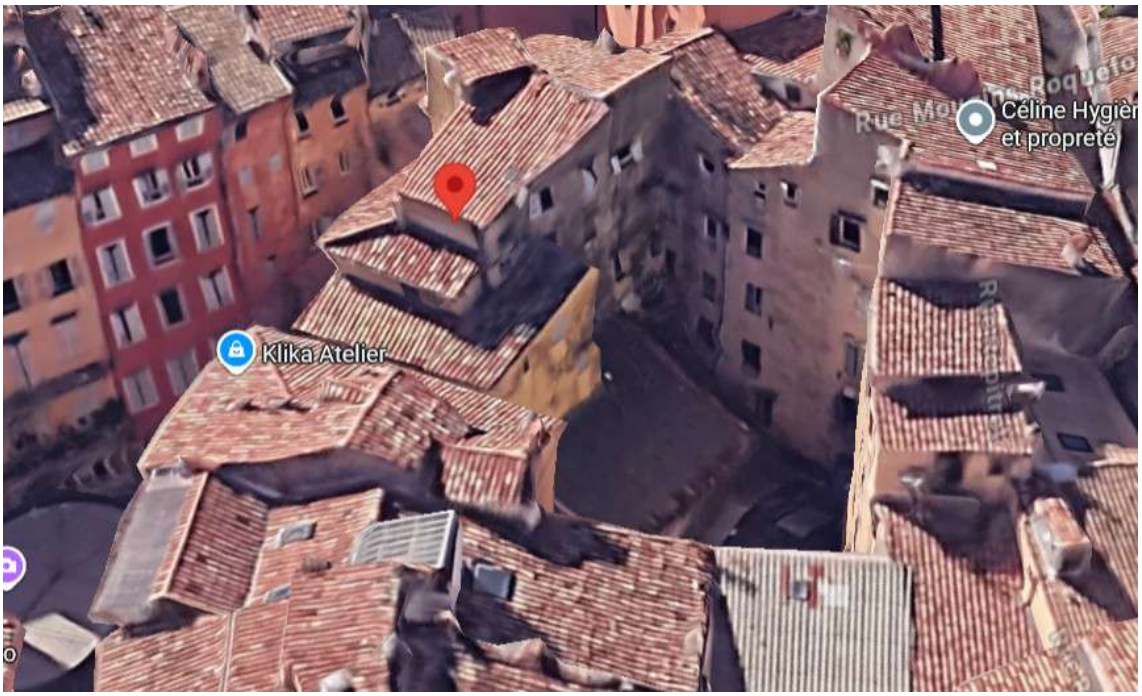
Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes

à

Monsieur le Maire de GRASSE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Local et caves.
Adresse du bien :	1 Impasse de la Poissonerie et 2 rue Répitrel, 06130 GRASSE
Valeur :	**129 000 €, hors taxes et hors frais** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-124-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Monsieur PASCAL.

2 - DATES

de consultation :	18/12/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	18/12/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☒

3.3. Projet et prix envisagé

L'objectif de la collectivité est d'acquérir et de démolir ces locaux pour recréer un espace public.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Grasse est une commune française provençale, située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous-préfecture des Alpes-Maritimes, Grasse est la quatrième

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-124-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ville du département en matière de population. Depuis le XVIIe siècle la ville est considérée comme la capitale mondiale du parfum et attire de nombreux touristes pour ses fragrances. Elle a obtenu trois fleurs au Concours des villes et villages fleuris et a été promue « Ville d'Art et d'Histoire ».

4.2. Situation particulière -environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé dans le centre historique de Grasse.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie	Nature réelle
GRASSE	BH n°123/129 BH n°124	1 Impasse de la Poissonnrie 2 rue Répitrel	190 m² 81 m²	Locaux

4.4. Descriptif

BH 123 – Lots n°1/7 - Ce local de type entrepôt, cour couverte précédemment à usage de serrurerie, est frappé de démolition au Plan de Sauvegarde et mise en Valeur de la Commune. Son état général pâtit de fuites d'eau récurrentes provenant de la toiture.

BH 124 – Lots n°2/13 – Dans un ensemble immobilier en copropriété en R+5 – Deux caves en RDC déclarées au Cadastre.

4.5. Surfaces du bâti

Lots n°1/7 - 190 m².

Lots n°2/13 – 10 m² + 9 m² = 19 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

MM. Dalmas et GROSJEAN Maxime.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU de la commune de Grasse dont la dernière procédure a été approuvée le 25/06/2024. Zone PSMV : Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-124-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché - Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

- **cessions d'immeubles à usage de cave**

Biens bâtis : caves – valeur vénale							
N	date mutation	commune adresse	cadastre	SUP en m²	Prix en €	Prix en €/m²	Observations
1	07/10/24	9 rue Mougins Roquefort GRASSE	BH 117 lot 9	28	22 000	786	Cave en rez-de-chaussée
2	18/07/24	9ter boulevard Victor Hugo GRASSE	BL 13 lot 3	32,07	3000	94	Cave en rez-de-chaussée
3	15/02/21	7 place des sœurs GRASSE	BH 75 lot 19	10	4000	400	Cave au 2e sous-sol
4	15/02/21	7 place des sœurs GRASSE	BH 75 lot 20	5	2000	400	Cave au 2e sous-sol
5	25/10/19	26 rue Marcel Journet GRASSE	BH 147 lot 20	25	5000	200	Cave au 1er sous-sol
6	25/10/19	14 rue Paul Goby GRASSE	BE 13 lot 1	37,09	3800	102	Cave en sous-sol
7	15/10/19	4 rue de l'oratoire GRASSE	BE 191 lot 4	12	2500	208	Cave au rez-de-chaussée
					moyenne	313	

- **Cessions d'immeubles à usage de commerce**

Biens bâtis : commerces – valeur vénale							
N	date mutation	commune adresse	cadastre	SU en m²	Prix en €	Prix en €/m²	Observations
1	11/12/24	25 rue Marcel Journet GRASSE	BE 312 lots 1 et 5	52	119 700	2302	Local à usage commercial de salon de coiffure
2	08/07/24	3 rue de l'oratoire GRASSE	BH 102 lot 4	31,42	21 000	668	Magasin en rez-de-chaussée vendu libre
3	24/04/24	14 place aux aires GRASSE	BE 208 lot 2	31,02	64 000	2063	Local commercial sis dans la partie centrale du sous-sol vendu libre
4	20/10/23	12 rue Marcel Journet GRASSE	BH 111 lot 1	15,60	60 000	3846	Local commercial en rez-de-chaussée et cave en sous-sol vendu loué
5	14/04/23	1 rue de l'oratoire GRASSE	BH 107 lots 9 et 10	40,78	80 000	1962	Lot 9 : deux caves en sous-sol lot 10 : commerce à usage de débit de boisson vendu loué par tacite reconduction
6	27/10/22	6 place de la vieille boucherie GRASSE	BE 83 lots 11 et 14	23,54	25 000	1062	Lot 11 : cave en sous-sol inaccessible car condamnée suite à des intrusions lot 14 : Magasin en rez-de-chaussée prolongé d'une remise vendu libre d'occupation
7	27/09/22	5 rue Mougins Roquefort GRASSE	BH 115 lot 23 BH 116 lots 1 et 2	58,38	60 000	1028	Lot 23 : Cave en sous-sol et rez-de-chaussée composé d'une pièce lot 1 : cave en sous-sol lot 2 : magasin en rez-de-chaussée avec arrière-magasin les lots 2 et 23 sont réunis vendu libre d'occupation
					moyenne	1848	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Base retenue Cave

On constate une très forte hétérogénéité des prix de cession entre 94 et 786 €/m² pour un prix moyen de 313 €/m² et un prix médian de 208 €/m².

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-124-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

En l'absence de visite et compte tenu des informations fournies on retiendra donc la valeur basse de marché soit un prix arrondi à **100 €/m².**

Base retenue local

Les 7 termes de comparaison trouvés se sont vendus entre 668 et 3 846 €/m² pour un prix moyen de 1 848 €/m² et un prix médian de 1 962 €/m².

Compte tenu de l'absence de visite et des informations fournies par le consultant on retiendra donc la valeur basse soit un prix arrondi à **670 €/m²**.

Valeur vénale

Cave - 19 m² x 100 €/m² = 1900 €.

Local – 190 m² x 670 €/m² = 127 300 €.

Total arrondi à 129 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix.
Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **129 000 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 141 900 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).
De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus haut.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-124-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Julien PERRIER

Inspecteur des finances publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-124-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 124 LOCAL D'ARTISTES – ACQUISITION DES LOTS N° 1 ET 7 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BH N° 123 ET DES LOTS N° 2 ET 13 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BH N° 124 SIS 5 TER IMPASSE DE LA POISSONNERIE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-124-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-124-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 124

DU 23 JUIN 2026

LOCAL D'ARTISTES
ACQUISITION DES LOTS N° 1 ET 7 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BH N° 123
ET DES LOTS N° 2 ET 13 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BH N° 124
SIS 5 TER IMPASSE DE LA POISSONNERIE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
La Commune de Grasse loue le local situé 5 ter impasse de la Poissonnerie à Grasse, afin de le mettre à disposition de l'Association dénommée « Place des artistes de Grasse ». Le propriétaire dudit local, Monsieur Dalmas FANTINO, a informé la Commune de la mise en vente de ce dernier. Les parties ont convenu de fixer le prix de vente à 64 000 euros.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	64 000 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Convention de mise à disposition d'un local à titre précaire et révocable en date du 9 avril 2025 au profit de la Commune de Grasse,

Vu la Convention de mise à disposition d'un local à titre précaire et révocable en date du 2 juillet 2024 au profit de l'Association dénommée « Place des artistes de Grasse »,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Commune de Grasse en date de février 2010, mis à jour suite à l'enquête publique en mai 2012,

Vu l'avis n° 2025-06069-92932 du Pôle d'évaluation domaniale en date du 19 décembre 2025,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section BH n° 123 et 124,

Considérant que par convention de mise à disposition à titre précaire et révocable en date du 9 avril 2025, la Commune de Grasse loue auprès de Monsieur Dalmas FANTINO un local d'une superficie de 200 m² environ, comprenant un entrepôt sous verrière, un bureau, des caves aménagées en chambres froides et des toilettes,

Considérant que ces locaux sont mis à disposition par la Commune de Grasse au profit de l'Association dénommée « Place des artistes de Grasse »,

Considérant que cette propriété est vouée à démolition en application des dispositions du PSMV de la Commune de Grasse,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-124-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant que le propriétaire dudit local, Monsieur Dalmas FANTINO, a informé la Commune de la mise en vente dudit local,

Considérant que Monsieur Dalmas FANTINO a accepté de céder à la Commune de Grasse ledit bien immobilier, au prix de vente de 64 000 € – *soixante-quatre mille euros*,

Considérant que ce montant est compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 19 décembre 2025,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de l'acquisition par la Commune de Grasse des lots n° 1 et 7 de la copropriété cadastrée section BH n° 123 et des lots n° 2 et 13 de la copropriété cadastrée BH n° 124, sis 5 ter impasse de la Poissonnerie à Grasse, correspondant à un local d'une superficie de 200 m² environ, auprès de Monsieur Dalmas FANTINO, moyennant le prix de vente de 64 000 € – soixante-quatre mille euros ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;

- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
GRASSE

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

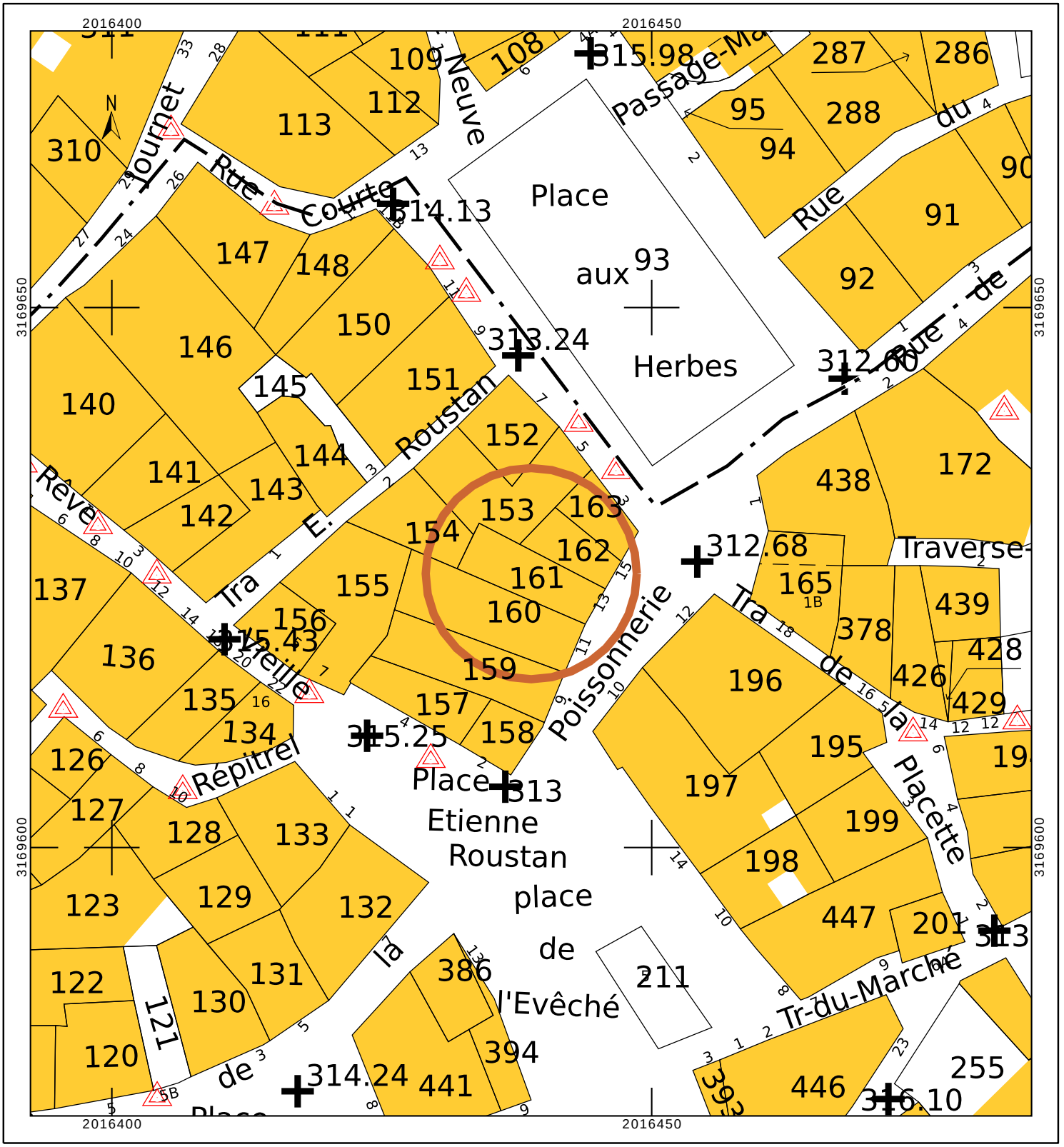
Accusé de réception en préfecture
006-210600638-20260623-2026-125-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

CDIF GRASSE
49 traverse de la Plaine CS 23150 06131 06131 GRASSE CEDEX
tél. 0493403600 -fax
cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-125-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes Maritimes
Pôle d'Évaluation Domaniale
15bis rue Delille
06073 NICE cedex 1
Courriel. : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 25 mars 2026

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes

à

Monsieur le Maire de GRASSE

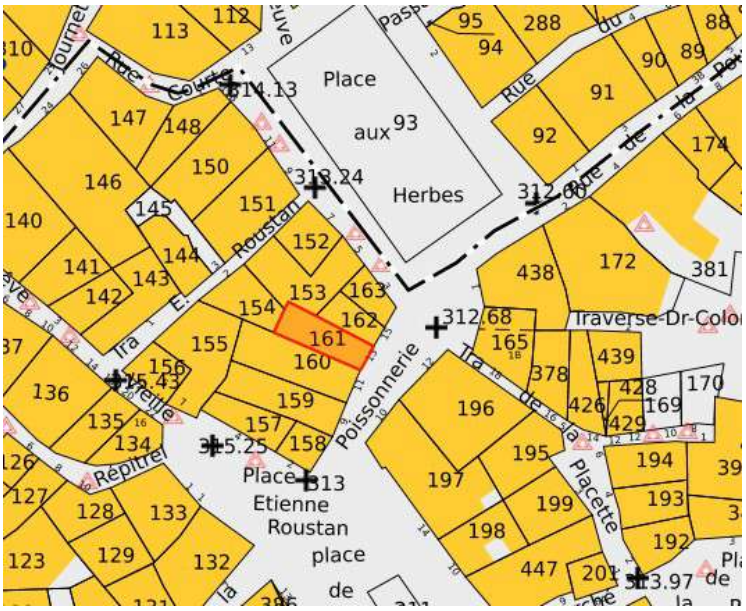
POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Audrey FERRARIS
Courriel : audrey.ferraris@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 26 53 27 05

Réf DS: 29895827
Réf OSE : 2026-06069-16560

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Local à usage de cave
Adresse du bien :	Rue de la Poissonnerie, 06130 GRASSE
Valeur :	**2300 €, hors taxes et hors frais** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une acquisition à un prix moins élevé.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour acheter à un prix supérieur.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-125-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Melissa RAIBAUD – Juriste foncier mairie de Grasse

2 - DATES

de consultation :	11/03/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	11/03/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…)	☒

3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable d'une cave suite à l'incorporation de biens sans maître (délibération du Conseil Municipal affichée le 17/12/2025) afin de résoudre des difficultés au sein de la copropriété

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Grasse est une commune française provençale, située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous-préfecture des Alpes-Maritimes, Grasse est la quatrième ville du département en matière de population.

Depuis le XVIIe siècle, la ville est considérée comme la capitale mondiale du parfum et attire de nombreux touristes pour ses fragrances. Elle a obtenu trois fleurs au Concours des villes et villages fleuris et a été promue « Ville d'Art et d'Histoire ».

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-125-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

4.2. Situation particulière -environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé dans le centre historique de Grasse.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Nature réelle
GRASSE	BH 161 lot 2	13 rue de la Poisonnerie	cave

4.4. Descriptif

Cave située au rez-de-chaussée d'un immeuble de rapport cadastré BH 161 de catégorie cadastrale 8, ayant son accès par la rue de la Poissonnerie à GRASSE.

Pour information, l'immeuble de rapport cadastré BH 161 (lots 1-3 à 8) à l'exception du lot 2 pour une SUP de 148 m² a été acquis à 105 000 € soit **709 €/m²** le 17/12/2025 par PAYS DE GRASSE DÉVELOPPEMENT.

4.5. Surfaces du bâti

Selon les informations fournies, la surface utile du local est d'environ 24,32 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

la commune de GRASSE

5.2. Conditions d'occupation

libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

La parcelle est couverte par le PLU de la commune de Grasse dont la dernière procédure a été approuvée le 20 février 2024. Elle est classée en zone PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

6.2.Date de référence et règles applicables

sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-125-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **cessions d'immeubles à usage de cave situés à moins de 300 m**

Biens bâtis : caves – valeur vénale							
N	date mutation	commune adresse	cadastre	SUP en m²	Prix en €	Prix en €/m²	Observations
1	07/10/24	9 rue Mougins Roquefort GRASSE	BH 117 lot 9	28	22 000	786	Cave en rez-de-chaussée
2	18/07/24	9ter boulevard Victor Hugo GRASSE	BL 13 lot 3	32,07	3000	94	Cave en rez-de-chaussée
3	15/02/21	7 place des sœurs GRASSE	BH 75 lot 19	10	4000	400	Cave au 2e sous-sol
4	15/02/21	7 place des sœurs GRASSE	BH 75 lot 20	5	2000	400	Cave au 2e sous-sol
5	25/10/19	26 rue Marcel Journet GRASSE	BH 147 lot 20	25	5000	200	Cave au 1er sous-sol
6	25/10/19	14 rue Paul Goby GRASSE	BE 13 lot 1	37,09	3800	102	Cave en sous-sol
7	15/10/19	4 rue de l'oratoire GRASSE	BE 191 lot 4	12	2500	208	Cave au rez-de-chaussée
					moyenne	313	

8.1.2.Autres sources externes à la DGFiP : néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Base retenue :

On constate une très forte hétérogénéité des prix de cession entre 94 et 786 €/m² pour un prix moyen de 313 €/m² et un prix médian de 208 €/m².
Selon les photos et les informations fournies, il s'agit d'une cave voûtée en deux parties qui ne peut être utilisé que pour du stockage.
En l'absence de visite et compte tenu des informations fournies on retiendra donc la valeur basse de marché soit un prix de **94 €/m².**

Valeur vénale :

24,32 m² x 94 €/m² = 2 286 € arrondie à 2 300 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix.
Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 300 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 2 070 € (arrondie).
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).
De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix moins élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acheter à un prix plus haut.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-125-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Audrey FERRARIS
Inspectrice des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-125-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-125-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 125 VENTE DU LOT N° 2 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BH N° 161 SISE 13 RUE DE LA POISSONNERIE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-125-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-125-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 125

DU 23 JUIN 2026

VENTE DU LOT N° 2 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BH N° 161 SISE 13 RUE DE LA POISSONNERIE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Commune de Grasse cède à la SPL le lot n° 2 correspondant à une cave d'une superficie de 24,32 m² environ, située au rez-de-chaussée de la copropriété cadastrée section BH n° 161, sise 13 rue de la Poissonnerie à Grasse, moyennant le prix de 2 300 euros.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	2 300 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-186 en date du 16 décembre 2025, exécutoire depuis le 17 décembre 2025,

Vu l'arrêté du maire n° F-2026-1 du 11 mars 2026, exécutoire depuis le 19 mars 2026, portant constatation de l'incorporation dans le domaine privé communal du lot n° 2 de la copropriété cadastrée section BH n° 161 située 13 rue de la Poissonnerie à Grasse,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale n° 2026-06069-16560 du 25 mars 2026,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section BH n° 161,

Considérant que dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique menée par l'Etablissement Public Foncier PACA, il a été identifié une cave présumée sans maître, à savoir le lot n° 2 de la copropriété cadastrée Section BH n° 161, sise au 13 rue de la Poissonnerie à Grasse (06130),

Considérant que cette procédure permet notamment d'acquérir l'ensemble des lots de ces copropriétés nécessitant d'importants travaux de réhabilitation, à l'exception de ce lot n° 2,

Considérant qu'après enquête préalable, la Commune de Grasse a mis en œuvre la procédure de biens sans maître, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de devenir propriétaire dudit bien,

Considérant que la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement (SPL), en sa qualité d'aménageur de cet îlot « Roustan », a acquis l'ensemble des biens composant cet îlot à l'exception du lot n° 2, qu'elle souhaite désormais acquérir,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-125-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant qu'un accord est intervenu entre les parties pour une vente par la Commune au prix de 2 300 euros.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement (SPL), du lot n° 2 de la copropriété cadastrée section BH n° 161 sise au 13 rue de la Poissonnerie, moyennant le prix de vente de 2 300 euros (*deux mille trois cents euros*) ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivra les prescriptions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Opération immobilière

NPNRU - Ilot Médiathèque - Grasse Cœur de Commune

CONVENTION DE COTITULARITE

PROJET

ENTRE :

1°) SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT,
Identifiée sous le numéro SIREN 306 170 432 00067 représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en sa qualité de Président de ladite Société Publique Locale en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration du 25 Septembre 2020,

Ci-après dénommée « La SPL »,

2°) CDC HABITAT SOCIAL,
Société anonyme au capital de 281.119.536,00 euros, dont le siège social est à PARIS (75013), 33 avenue Pierre MENDES FRANCE, identifiée au SIREN sous le numéro 552 046 484 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,
Représentée par Monsieur Pierre FOURNON, en sa qualité de Directeur Interrégional dûment habilité suivant délégation de pouvoirs à effet du 23 mars 2023 consentie par Monsieur Thierry LAGET, Directeur Général Adjoint en charge du Développement et des Partenariats de CDC HABITAT SOCIAL,

Ci-après dénommée « **CDCHS** »,

3°) La Commune de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 00018, dont le siège est situé Place du Petit Puy – B.P. 12069 - 06131 GRASSE Cedex

Représentée par Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué aux Affaires foncières, agissant au nom et pour le compte du Maire de la Commune en vertu d'un arrêté du Maire en date du 3 avril 2026, exécutoire depuis le 7 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature du Maire, le Maire étant lui-même habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° ……. en date du ……..…., exécutoire depuis le ……..…,

Ci-après dénommée « La Commune»,

Les Parties étant ci-après ensemble dénommées « les Parties » ou « les Partenaires »,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ONT, PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Depuis près de 20 ans, plusieurs dispositifs ont été mobilisés pour mettre en œuvre une stratégie ambitieuse de renouvellement urbain du centre ancien de Grasse.
A ce titre, le centre historique bénéficie d'interventions urbaines lourdes pour concourir à son regain d'attractivité.

Grâce aux moyens déployés dans le cadre du premier Projet de Renouvellement Urbain initié dès 2004, ce dernier a largement pesé sur la transformation du quartier.

L'objectif du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est de parachever la transformation engagée, en intervenant notamment sur 4 îlots anciens, dégradés, sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Pays de Grasse Développement au terme d'une convention de concession d'aménagement en date du 27 janvier 2020.

Ainsi, le recyclage des îlots définis ci-dessous se déroulera en deux étapes techniques :

- Phase 01 : Restructuration / Reconstruction du Gros-œuvre/Clos/Couvert/VRD sous la maitrise d'ouvrage de la SPL Pays de Grasse Développement ;
- Phase 02 : Réhabilitation, travaux de corps d'état secondaire des programmes de logements, commerces... sous la maitrise d'ouvrage d'un candidat retenu à l'issue d'une mise en concurrence.

Les îlots dévolus à la SPL Pays de Grasse Développement en vertu de la concession d'aménagement en date du 27 janvier 2020 sont les suivants :

- **Îlot Médiathèque Sud** : recyclage de 5 immeubles et démolition du cœur d'îlot pour une programmation mixte alliant une offre de logements (familiaux en locatif social et étudiants), un équipement de type tiers-lieu et un local commercial ou d'activités,
- **Îlot Sainte-Marthe II** : recyclage de 3 immeubles et parachèvement du cœur d'îlot réalisé dans le cadre du PNRU pour la réalisation d'une opération d'accession à la propriété,
- **Îlot Placette** : recyclage de 3 immeubles et écrêtements pour une opération de logements étudiants,
- **Îlot Roustan** : recyclage de 4 immeubles, curetage et écrêtements pour une opération de logements locatifs sociaux,

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt du 14 mars 2022, CDC Habitat Social a déposé une candidature afin de se voir attribuer la Seconde phase de travaux sus définie les Îlots Médiathèque Sud et Placette.

Les offres de CDCHS en date du 15 avril 2022 relatives aux Îlots Placette et Médiathèque Sud ont été acceptées par la SPL Pays de Grasse Développement.

+++

Il est ici précisé que la présente convention ne porte que sur le recyclage de l'îlot Médiathèque Sud.

En vertu de la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement Urbain du pays de Grasse – Grasse Centre Ancien dans le cadre du NPNRU en date du 04 avril 2019, les parties se répartissent les missions de recyclage de l'îlot Médiathèque Sud comme suit :

La SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT assurera la Phase 01 dite Restructuration / Reconstruction de l'entier ilot Médiathèque Sud.

La Phase 02 dite Réhabilitation sera répartie comme suit :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- CDCH Social assurera la Phase 02 dite Réhabilitation des logements locatifs sociaux et étudiants,
- La Commune de Grasse assurera la Phase 02 dite Réhabilitation du tiers-lieu/équipement public prévu cédé ensuite à la CAPG et l'aménagement des espaces publics, en ce compris l'espace vert devenu public,
- La SPL Pays de Grasse Développement assurera la Phase 02 dite Réhabilitation du commerce.

Ainsi, nonobstant la pluralité de programmes de travaux et de sociétés amenées à intervenir sur l'ilot Médiathèque Sud, il est convenu que les Partenaires agiront, en vertu du permis de construire n°PC00606921E0127 obtenu le 22 mars 2022 par arrêté de la Mairie de Grasse, ayant revêtu un caractère définitif le XX/XX/XX et du permis de construire modificatif n° PC00606921E0127M01 déposé en la Mairie de Grasse contre récépissé le XX/XX/XXX, ayant notamment pour objet de rendre les parties aux présentes co-titulaires du permis de construire initial susvisé et donc les rendre responsables de son exécution et de tout permis modificatif éventuel. Ce PCM est en cours de préparation.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour convenir de la présente Convention dont le préambule fait partie intégrante.

CECI EXPOSE, les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1 – Propriété de l'îlot Médiathèque Sud :

Sis 45 rue Droite et 1, 3, 5 rue de la Lauve, 06 130 GRASSE, l'ilot Médiathèque Sud se situe en centre ancien de la Commune de Grasse à proximité immédiate de la nouvelle Médiathèque. Il est composé de cinq immeubles mitoyens qui présentent un état de vétusté avancé et dont un immeuble s'est effondré.

Références cadastrales de l'ilot Médiathèque Sud :

- BE 125, 126, 128, 293, 327, 328, 329, 330, 363 et 365

L'ilot Médiathèque Sud est propriété de la SPL Pays de Grasse Développement dans son intégralité, en vertu d'un acte d'acquisition auprès de la Commune de Grasse en date du 22 décembre 2022. A noter qu'un appartement sis 10 rue Fontette, BE 131 a également été acquis en date du 28 novembre 2022 en vue de permettre les démolitions notifiées au PSMV parcelle BE327.

L'îlot Médiathèque Sud a fait l'objet d'une division en volumes en vertu d'un Etat Descriptif de Division Volumétrique reçu par maître XXX, Notaire à XXX, le XX/XX/XX publié au service de la publicité foncière de XX le XX/XX/XX (ci-après « l'EDDV »). Cet EDDV est en cours de réalisation.

Aux termes de l'EDDV il a été créé **7** Volumes numérotés de **1** à **7** inclus.

En leur qualité d'acquéreurs, CDCHS et la Commune s'obligent :

- à respecter et à faire respecter par tout occupant des locaux dont ils se portent acquéreurs les stipulations de l'EDDV, de ses modificatifs éventuels ;
- de contribuer aux charges dans les proportions et conditions énoncées à l'EDDV ;
- à supporter les obligations découlant de l'EDDV.

CDCHS est titulaire d'une promesse unilatérale / synallagmatique de vente sous conditions suspensives en date du XXX portant sur les volumes suivants :

5 (appartements, hall, parties communes associées, local OM et PAC) et **6 (**local vélo et terrasse).

Représentants l'intégralité des logements familiaux et étudiants, ainsi que les parties communes associées et notamment le local vélo, toiture terrasse comprise, et le local ordures ménagères.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Etant ici précisé que l'une des conditions suspensives de ladite promesse étant notamment l'obtention des justificatifs de fin de travaux et de bonne réalisation des travaux de la Phase 01 (PV de réception des entreprises, attestation signée par la SPL Pays de Grasse Développement et le maître d'œuvre, RFCT).

Hors cas de force majeure ou causes légitimes de suspension de délai ci-après limitativement énumérées, la signature de l'acte authentique de vente interviendra au plus tard le 30 novembre 2026.

La Commune de Grasse sera titulaire d'une promesse unilatérale / synallagmatique de vente portant sur les volumes suivants :

2 (Tiers Lieu / équipement public) et **4** (espace public extérieur).

Représentants le tiers-lieu/équipement public, et l'ensemble des espaces extérieurs qui deviendront publics.

intègre , et deux balcons en surplomb

La SPL Pays de Grasse Développement restera propriétaire des volumes suivants :

3. Représentants le commerce et la future terrasse associée au logement 10 rue de la Fontette, dont l'emprise sera l'objet d'une division parcellaire afin d'être rattachée à la Copropriété 8-10 rue de la Fontette. Les modifications apportées à ce logement sont annexées au PCM. Ce logement sera ensuite revendu ''plateau vide'' avec Permis de Construire.

PROJET

Article 2 : Recyclage de l'îlot Médiathèque – répartition des dépenses

La SPL Pays de Grasse Développement a déposé et obtenu un permis de construire n°PC00606921E0127 en date du 22 mars 2022 (et purgé du délai de recours des tiers) autorisant la restructuration de l'îlot Médiathèque Sud et la reconstruction à l'identique d'un immeuble de logements et activités, savoir :

- 17 logements dont 7 logements familiaux PLUS et 10 logements étudiants PLS représentant environ 700.90 m^2 de SHAB.
- 1 commerce représentant environ 54 m^2 de SDP.
- 1 tiers-lieu (ou autre équipement public) représentant environ 106 m^2 de SDP.

S'agissant de la Phase 01 :
Comme indiqué en exposé des présentes, la Phase 01 est sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Pays de Grasse Développement. La réalisation des travaux de restructuration des immeubles se fera à ses frais et risques jusqu'au clos et couvert – stade hors d'eau hors d'air des bâtiments de l'ilot Médiathèque Sud sur attestation du Maître d'œuvre de la Phase 01. Les travaux de Gros Œuvre relèvent d'une garantie décennale, et comprennent a minima les travaux suivants :
- L'ensemble des travaux concernant la structure (Désamiantage, déplombage, curage, démolition, confortements, créations et modifications d'ouvertures, reprises de maçonnerie, modifications et restauration des planchers, trémies pour passage des escaliers, ravalement des façades),
- Les travaux de charpente, couverture et étanchéité,
- La restauration et la création de menuiseries extérieures,
- Les Réseaux :
    - Niches et coffrets de coupure ou regards ENEDIS/Suez/Orange puis tranchées gainées permettant de recevoir les alimentations en électricité, eau, téléphonie jusqu'en pied de gaines techniques. A noter que pour les alimentations, les demandes de devis pourraient n'avoir pu aboutir à la réalisation des travaux de raccordement du fait des délais concessionnaires (ou si ces travaux ne peuvent être entrepris qu'une fois le Second-Œuvre achevé). Les démarches auront été toutefois entreprises afin de garantir au mieux que tout soit prêt pour la livraison finale du chantier. Ces demandes de devis concernent l'alimentation en limite de propriété depuis le réseau public uniquement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Evacuations eaux usées et vannes du pied de colonne au réseau public.
- Evacuation des eaux pluviales.
- En lien avec le traitement des façades et de la cour, l'éclairage public, la vidéo et l'arrosage : à savoir les regards et gaines en tranchées/saignées selon préconisations.

Pour la réalisation de ces travaux, la SPL Pays de Grasse Développement a signé

- un contrat de MOE avec la société MAES en date du 05 janvier 2021.
- un contrat avec l'APAVE pour le Contrôle Technique en date du 26 octobre 2020.
- un contrat avec l'APAVE pour le Coordination Sécurité et Protection de la Santé en date du 26 octobre 2020.
- un contrat avec CAOM pour la mission d'Ordonnancement - Pilotage – Coordination en date du 27 avril 2023.
- et les marchés suivants avec les entreprises, des 28 avril (lot 1) et 17 mai 2023 :

N° lot	Définition	Entreprise attributaire
LOT 0 :	DESAMIANTAGE	PREMYS
LOT 1 :	CURAGE - GO - MACONNERIE	SRC BAT
LOT 2 :	VRD	SEETP
LOT 3 :	FACADES	EITB
LOT 4 :	ECHAFAUDAGE	EITB
LOT 5 :	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	SRC BAT
LOT 6 :	MENUISERIE BOIS	MENUISERIE DU CANAL
LOT 7 :	MENUISERIE METALLIQUE	LC METTALERIE

S'agissant de la Phase 02 :
Après acquisition des volumes susvisés par la Commune de Grasse et CDCHS, les dépenses liées à l'achèvement pour mise en exploitation de l'ilot Médiathèque Sud seront réparties comme suit :

- La part relative aux logements, en ce compris le local d'ordures ménagères, et le local vélo ainsi que la terrasse non accessible située dessus, à savoir les volumes **5** et **6** sera assurée par CDC HABITAT SOCIAL au moyen d'un contrat de MOE et marchés de travaux propres,
- La part relative au commerce, savoir le volume **3** sera assurée par la SPL Pays de Grasse Développement,
- La part relative au tiers-lieu, savoir le volume **2** sera assurée par la Commune de Grasse,
- La part relative aux espaces publics le volume **4** sera assurée par la Commune de Grasse.

Article 3 : Permis de construire - Réalisation

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre chacune des Parties, eu égard à leur qualité de co-titulaires :

- du Permis de construire n°PC00606921E0127 et du Permis de construire modificatif n°PC00606921E0127M01,
- et des éventuels permis de construire modificatifs suivants.

pendant l'élaboration du dossier de demande de Permis de construire modificatif, son dépôt, puis tout au long de l'exécution dudit Permis de construire et de ses modificatifs et jusqu'à l'obtention de la conformité des travaux autorisés par celui-ci telle que prévue aux articles L. 461-1, L. 462-1 et 2, et R. 462-1 à 10 du Code de l'urbanisme.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

3.1 Dépôt du permis de construire modificatif M01,

La demande de Permis de Construire Modificatif n°PC00606921E0127M01 co-signée par chacune des Parties a pour objet :

- D'étendre le bénéfice du permis initial à l'ensemble des pétitionnaires,
- De corriger l'assiette foncière du permis,
- et D'intégrer l'agrandissement du local OM s) afin de le rendre pleinement fonctionnel,
- De rajouter un édicule permettant d'accueillir de manière adaptée la PAC dédiée à l'eau chaude sanitaire des logements, dans la courette située au droit de la cage d'escalier/d'ascenseur,
- D'apporter des modifications notamment sur l'aménagement intérieur des logements, les façades, les parties communes en lien avec les gaines techniques, et d'une manière générale concernant les réseaux qui n'avaient pas été totalement étudiés initialement,
- De définir les travaux prévus au pied (création d'une terrasse privative) et en élévation (restitution des ouvertures après démolition des écrêtements prévus) de la façade 10 rue de la Fontette (BE131),
- D'apporter des précisions sur l'agencement du Tiers Lieu/équipement public, actuellement en Phase APD,
- Etant à noter que toutes ces modifications ont été validées en amont par l'architecte des Bâtiment de France de manière à assurer une fluidité optimale de l'obtention de ce PCM.

La conception du permis de construire est assurée selon les lots par les architectes de chacun des maîtres d'ouvrage savoir :

- Phase 01 : MAES
- Phase 02 logements : MAES
- Phase 02 commerce : MAES
- Phase 02 tiers-lieu : Murielle Roy jusqu'en APD à confirmer pour la suite.
- Phase 02 espaces communs / espaces publics :

Le coût de dépôt dudit permis modificatif sera supporté par la SPL qui s'y engage.
Elle procèdera également à ses frais à son affichage régulier sur site, le fera constater par commissaire de justice et justifiera de son caractère définitif.

3.2 Comité de suivi

Un comité de suivi sera mis en place entre les Parties pour suivre les travaux de la Phase 01, assurer la coordination des travaux de la Phase 02 et présenter les démarches et dépenses engagées par la Commune dans le cadre de la réalisation du Lot Espaces publics.

Chacune des parties pourra associer au comité d'autres acteurs techniques ou prestataires en tant que de besoin, sous réserve d'une information préalable de l'autre partie.
Le comité est réuni aussi souvent que nécessaire, 1 fois par mois minimum, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties afin d'assurer une information réciproque et un pilotage concerté du recyclage de l'ilot Médiathèque, il pourra également se réunir autant de fois qu'il sera nécessaire, sur simple demande de l'une des Parties. Ladite convocation devra respecter un délai de préavis de huit (8) jours.

Il est ici précisé que ce Comité n'est qu'un organe d'information et non de décision, ainsi, les éventuels avis du Comité de suivi ne revêtent pas de caractère décisionnel et il appartient à chacune des parties de les prendre en compte dans la mise en œuvre des prérogatives qui sont les siennes.

Pendant toute la durée des présentes, il aura notamment pour objet de permettre le suivi :

- du calendrier global et détaillé du recyclage de l'ilot Médiathèque Sud;
- des éventuels dépôts de demande de permis de construire modificatifs ;
- des éventuelles régularisations, pouvant prendre la forme du dépôt d'un nouveau Permis de construire modificatif à effectuer en cas de refus de délivrance, retrait ou recours contre le Permis de construire
- des suites à donner en cas de suspension ou d'annulation du Permis de construire modificatif ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- des négociations éventuelles de toute transaction en cas de recours contre le Permis de construire
- du choix des prestataires communs ;
- et plus généralement, de l'exécution des Présentes.

3.3 Recours et retrait

Dans l'hypothèse où un recours gracieux ou contentieux à l'encontre du Permis de Construire Modificatif serait notifié en application de l'article R.600-1 du Code de l'urbanisme à seulement l'une des Parties, cette dernière s'engage à adresser aux autres Parties copie du recours et de tous les échanges y afférents dans un délai maximum de deux jours ouvrés.

Le Comité de suivi sera chargé d'analyser les raisons de ce recours, avec le concours juridique approprié et de définir les conditions de régularisation et, le cas échéant, de dépôt d'un dossier de demande de Permis de Construire Modificatif voire d'un nouveau dossier de demande de Permis de construire.

Les Parties étudient l'opportunité de déposer une nouvelle demande de Permis de construire modificatif si la régularisation est possible et dans l'hypothèse où les modifications nécessaires ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale de l'opération.

Les Parties décident d'ores et déjà qu'elles se rapprocheront en vue de définir d'un commun accord la stratégie à adopter et à choisir ensemble les conseils à missionner.

3.4 Permis de Construire Modificatif Ultérieur

En cas d'une modification à l'initiative d'une seule Partie pour son programme de travaux, cette dernière prendra à sa charge cette modification tant pour la conception que la demande elle-même.

Dans l'hypothèse où les Parties souhaitent modifier leur projet, ces dernières s'engagent :
- à ce que les modifications envisagées soient mineures et,
- à ne pas procéder à des modifications qui pourraient remettre en cause l'économie générale du projet,
- à respecter les exigences ABF et Règlement PSMV (plan de Sauvegarde et de mise en valeur) applicables à l'ilot Médiathèque Sud.

La Partie concernée par l'évolution de sa programmation sera tenue d'informer les autres Parties, sous 5 jours au plus tard à compter de la date à laquelle elle aura pris sa décision de modifier le programme dont elle a la charge.

Toute demande de Permis de construire modificatif, quel que soit son objet, devra préalablement à son dépôt avoir été formellement autorisée par les autres Parties aux présentes.

La partie demanderesse audit permis modificatif assumera la charge financière de l'obtention de l'autorisation dont s'agit ainsi que les frais et honoraires destinés à la justification de son caractère définitif.

3.5 Communication

Dès lors qu'une des Parties recevra une information de la part de l'administration dans le cadre de l'instruction du permis de construire, elle s'engage à informer avec diligence les autres Parties, et notamment en ce qui concerne :

- la complétude du dossier,
- la notification du délai d'instruction,
- les éventuelles pièces complémentaires à fournir,
- l'arrêté de Permis de construire,
- les attendus visés dans l'arrêté de permis de construire,
- le caractère définitif du Permis de construire obtenu et à défaut de toutes les éventuelles contestations.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les Parties s'informeront mutuellement de la délivrance des autorisations administratives d'urbanisme dès qu'elles en auront connaissance.

3.6 Paiement des taxes

a/ taxe d'urbanisme

Sans objet.

b/ taxe foncière

3.7 Exécution du Permis de construire et de ses suites

3.7.1 Réalisation des travaux Phases 01 et 02

Chacune des Parties s'engage à exécuter conformément et donc intégralement, dans les délais fixés à cet effet par les articles R.424-17 et suivants du Code de l'urbanisme, la part des travaux relevant de son volume défini aux articles 1 et 2 mais uniquement ces travaux.

Sauf preuve contraire, les travaux visés seront réputés avoir été exécutés par la Partie à laquelle ils incombent en application des articles 1 et 2.

La co-titularité ne viendra pas affecter l'indépendance des maîtrises d'ouvrages telle qu'envisagée à l'article 2 des présentes, ni les relations de chacune des Parties avec les tiers autres que l'administration, vis-à-vis desquels chacune des Parties n'est responsable que pour ce qui la concerne.

Chaque Partie est maître d'ouvrage pour le ou les volume(s) correspondant aux droits à construire attachés aux lots ayant été acquis par elle. Chaque Partie s'oblige en conséquence à passer des marchés distincts pour la réalisation des ouvrages et des équipements compris dans l'emprise de la ou des lot(s) de volume lui appartenant.

3.7.2 Assurances

Les Parties s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les polices d'assurance reprises ci-dessous, pour les travaux nécessaires à la réalisation du recyclage de l'ilot Médiathèque.
Ainsi il reviendra aux Parties, de souscrire, dans le cadre de la réalisation des travaux, tel que défini à l'article 3.2 de la présente convention :

- Une police d'assurance Dommages Ouvrage, en application de la Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 et de ses décrets d'application et des textes en vigueur à l'époque de la souscription,
- Un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), tel que prévu par les articles R. 243-1 et R. 243-3 du code des assurances, dans le cas où les travaux excèderaient 15 Millions d'euros HT,
- Une police d'assurance Tous Risques Chantier,
- Une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels (que ces derniers soient consécutifs ou non à des dommages corporels et/ou matériels) survenant pendant ou après les travaux.

3.7.3 Autres aspects tenant à la réalisation des travaux

3.7.3.1 Date de démarrage des travau

La SPL Pays de Grasse Développement a déposé la déclaration d'ouverture de chantier relative au Permis de construire n°PC00606921E0127 auprès de la Mairie de Grasse le 02 juin 2023.
La Phase 01 du recyclage de l'ilot Médiathèque Sud sous la Maîtrise d'ouvrage de la SPL est au jour des présentes au stade : environ 60-70% d'avancement. A noter que le démarrage effectif du chantier a été retardé suite à la découverte de réseaux non consignés et que de nombreuses problématiques

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

structurelles apparaissant au fur et à mesure de l'avancement impliquent un allongement des délais prévus.

Comme indiqué précédemment, les travaux Phase II ne débuteront qu'après achèvement constaté contradictoirement des travaux de la Phase I.

3.7.3.2 Délais d'achèvement des travaux

S'agissant de la Phase 01, la SPL s'engage, sauf cas de force majeure ou plus généralement d'une cause légitime de suspension de délai, à achever les travaux au plus tard le 30 Novembre 2026. S'agissant de la Phase 02, chacune des Parties s'engagent, sauf cas de force majeure ou plus généralement d'une cause légitime de suspension de délai, à achever les travaux de construction dans les délais compatibles avec la nature et l'importance des travaux propres à chaque volume.
A titre prévisionnel, les parties déclarent que les dates d'achèvement sont les suivantes :

- volume logements :
- volume commerce :
- volume Tiers-lieu/équipement public :
- volume espaces publics :

Le dépôt de la DAACT sera fait à l'achèvement du plus tardif des lots de volume et au plus tard dans un délai maximum de **[.] mois** à compter de l'achèvement de la Phase 01, dont il sera fait état par l'établissement d'un PV de réception sans réserves signé par la MOE et les entreprises et d'une attestation signée du Maître d'ouvrage, la SPL Pays de Grasse Développement, et du Maître d'œuvre certifiant que les travaux de la Phase 01 ont été réalisés dans le respect du Permis de construire n°XXX et de ses modificatifs. Les EXE pourront alors être présentés sur simple demande (EXE 04 / EXE 08 / EXE 09 et/ou tout autre document présentant la levée des réserves et la réception de chantier)

Les parties sont convenues de procéder conjointement au dépôt d'une DAACT conformément aux articles R. 462-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans les trente jours de cet achèvement.

Dans le cas où l'administration, après avoir procédé au récolement des travaux, mettrait les Parties en demeure de rendre les travaux conformes ou de déposer un permis modificatif, chacune des parties s'engage envers les autres à y procéder dans les meilleurs délais sans frais pour les autres Parties pour les constructions relevant de sa responsabilité et à déposer, après l'achèvement des travaux nécessaires à cette mise en conformité, une nouvelle déclaration d'achèvement, de façon à faire courir les délais prévus à l'article R 462-6 du Code de l'urbanisme.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait contrainte, sur injonction de l'administration, de supporter le coût de travaux de mise en conformité de constructions relevant de la responsabilité de(s) l'autre(s) Partie(s), elle aurait droit à l'indemnisation par l'(es) autre(s) Partie(s) de l'intégralité du préjudice qui en aura résulté pour elle.

Les travaux étant conformes ou rendus conformes aux autorisations obtenues, la SPL Pays de Grasse Développement sollicitera de l'autorité compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les quinze (15) jours suivant l'expiration du délai de contestation par l'administration, la délivrance de l'attestation prévue par les dispositions de l'article R. 462-10 du Code de l'urbanisme émanant du maire ou à défaut du préfet.

Pour l'application du présent article, seraient considérées comme des causes légitimes de suspension de délai :

- les intempéries définies comme des conditions atmosphériques et/ou inondations rendant dangereux ou impossible l'accomplissement du travail eu égard soit à la santé ou à la sécurité des intervenants sur le chantier, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

circonscrites aux états justificatifs dûment justifiées par les relevés météorologiques de la station la plus proche de la construction, édités et publiés par la Fédération Française du Bâtiment ;

- grève, qu'elle soit générale, particulière au secteur du bâtiment et à ses industries annexes ;

- retard consécutif au redressement judiciaire, à la liquidation judiciaire des ou de l'une des entreprises intervenant sur le chantier ou des fournisseurs (si la faillite ou l'admission au régime du règlement judiciaire survient dans le délai de réalisation du chantier et postérieurement à la constatation du retard, la présente clause produira quand même tous ses effets) ; Le délai pris en compte sera limité à 2 mois. Etant ici précisé que les cas de redressement et liquidation judiciaire devront être attesté par un certificat du greffe du Tribunal de Commerce.

- retard lié à l'incidence d'injonctions administrative ou judiciaire ou sanitaire de suspendre ou d'arrêter les travaux et/ou la mise en œuvre de plans restrictifs d'activités et/ou de déplacement notamment en raison d'un épisode d'épidémie ou de pandémie ; à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou des négligences imputables au maître d'ouvrage ou à ses entreprises et maître d'œuvre travaillant sur le chantier.

- retard provenant de la défaillance d'une entreprise (la justification de la défaillance pouvant être fournie au moyen de la production du double de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le Maître d'Œuvre du chantier à l'entrepreneur défaillant) ; Ainsi que retards entrainés par la recherche et la désignation d'une nouvelle entreprise se substituant à une entreprise défaillante et à l'approvisionnement du chantier par celle-ci ; Le délai pris en compte sera limité à 2 mois.

- troubles résultant d'hostilités, cataclysmes, accidents de chantier, explosions, incendies, inondations des lors qu'ils ne sont pas fondés sur une faute ou une négligence imputable au maitre d'ouvrage ou à ses entreprises et maître d'œuvre travaillant sur le chantier.

- retards provenant de vices du sol et/ou d'anomalies du sous-sol (telle que présence de source ou résurgence d'eau, nature du terrain hétérogène, aboutissant à des remblais spéciaux ou des fondations particulières, diagnostic et/ou prescription de fouilles archéologiques, de poche d'eau ou de tassement différentiel, tous éléments de nature à nécessiter des fondations spéciales ou des reprises en sous-œuvre d'immeubles avoisinants, pollution, inondation...) et, plus généralement, tous éléments dans le sous-sol susceptibles de nécessiter des travaux non programmés complémentaires ou nécessitant un délai complémentaire pour leur réalisation.

- les retards imputables aux compagnies concessionnaires ou fermières (électricité, gaz, téléphone, eau, assainissement, etc.) dès lors que le maître d'ouvrage aura accompli toutes diligences nécessaires et pour autant que ces retards ne soient pas imputables à la négligence ou la faute du Vendeur ou à ses entreprises et maître d'œuvre travaillant sur le chantier. Ce report de délai généré par ces évènements ne pourra pas excéder soixante (60) jours.

- les retards imputables à la collectivité dans les travaux d'aménagement des abords,

- l'intervention de la direction des Monuments Historiques ou autres Administration en cas de découverte de vestiges archéologiques dans le Terrain ;

- les difficultés d'approvisionnement du chantier en matériels et matériaux, consécutives à un désordre du marché à l'échelle nationale ou régionale dont celles qui résulteraient de vols,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

dégradation ou acte de vandalisme dont le chantier et les entreprises y intervenant seraient victimes, et à la reprise des dommages ainsi causés.

S'il survenait un cas de force majeure ou une cause légitime de suspension de délai telle que définie ci-dessus, la date prévisionnelle d'achèvement sera différée d'un laps de temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aurait perturbé la poursuite normale des travaux en raison de la répercussion sur l'organisation du chantier sauf dispositions contraires ou plus restrictives ci-dessus prévue.

Pour l'appréciation des événements ci-dessus évoqués, les Parties devront s'en rapporter à un certificat établi par le maître d'œuvre chargé de l'exécution des travaux pour la tranche donnée accompagné des pièces justificatives.

3.7.3.3 Exécution continue des travaux

Chacune des Parties s'engage respectivement à ce que les travaux qu'elle aura entrepris ne fassent pas, sauf cas de force majeure, l'objet d'interruptions de plus d'une année afin de ne pas compromettre la validité de l'autorisation obtenue et de ses modificatifs.

Par ailleurs, en cas de retard pris dans le cadre de l'exécution des travaux, chacune des Parties s'engage à informer les autres sans délai afin de leur permettre de mesurer l'impact de ce retard sur les autres chantiers et sur la date d'achèvement des constructions prévues.

Les Parties s'engagent mutuellement à s'accorder les facilités nécessaires à la réalisation de leurs chantiers de construction et à ne pas rendre plus difficile, voire compromettre, la réalisation des travaux des autres Parties dans les délais prévus.

Dans le cadre des travaux de recyclage de l'ilot Médiathèque Sud, il a été convenu ce qui suit :

En cas de :

- Faute grave de l'une des Parties ou manquement grave et répété à ses obligations de réalisation des travaux susmentionnés au présent article XX, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours à compter de sa réception adressée par les Parties au Maître d'ouvrage défaillant ;

- Interruption volontaire de chantier par l'une des Parties pendant un délai supérieur à 45 jours ouvrés pour une cause quelconque, hormis la Cause Légitime de suspension de délai ou le cas de Force Majeure empêchant la poursuite de la construction ;

- Retard de plus de 6 mois après l'échéance théorique prévue pour la livraison des ouvrages susmentionnés au présent article XX, prévue à la même date que ceux objets de l'article XX, pour une cause n'ouvrant pas droit à prolongation de délais.

Les parties conviennent que dès la réalisation de l'une de ces hypothèses, le Maître d'ouvrage défaillant autorise d'ores et déjà le plus diligent des deux autres Maîtres d'ouvrage, à intervenir au titre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au sein des lots de volume dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage défaillant accepte dès à présent de confier aux autres parties aux présentes une telle mission dans ces conditions, afin de leur permettre la réalisation et l'achèvement des équipements indispensables à la réalisation et à l'utilisation de leurs propres lots tels que définis ci-dessus.

Au titre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, le ou les cotitulaires non défaillants pourront faire poursuivre les travaux objets du présent article XX, par les entreprises, maitre d'œuvre et conseils du Maître d'ouvrage défaillant, sauf à justifier d'un choix différent convenu entre les parties aux présentes ou conclure tous nouveaux contrats ou marchés à cet effet.

Tous les frais engagés, tous les contrats passés et toutes les démarches et interventions effectués dans ces circonstances le seront pour le compte du Maître d'ouvrage défaillant et à ses frais et risques. Le

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Maître d'ouvrage défaillant s'engage à rembourser les sommes avancées par le(s) Maître(s) d'ouvrage délégué(s) dans un délai de 8 jours à compter de la réception d'une facture correspondante.

Dans l'hypothèse de la rupture desdits contrats, le Maître d'ouvrage défaillant fera son affaire personnelle des éventuels frais ou indemnités dus aux entreprises, maîtres d'œuvre et conseils, pour rupture ou cession de leurs contrats.

Les présentes valent sous condition de la défaillance de l'un des Maîtres d'ouvrage à réaliser les travaux susvisés mandat d'effectuer :
• au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage défaillant tout acte juridique nécessaire à la réalisation des équipements indispensables à la réalisation et à l'utilisation des chantiers de construction de leurs propres lots,
• la réalisation de toutes les opérations matérielles y afférentes, entrant dans le cadre défini ci-après,

Il est expressément convenu que :
• la mission du Maître d'Ouvrage Délégué consiste en un contrat de prestations de services assorti d'un mandat général, et ne saurait s'interpréter en un contrat de promotion immobilière au sens de l'article 1831 et suivant du code civil, le Maître d'Ouvrage Délégué n'entendant assumer, à l'égard du Maître d'Ouvrage défaillant, aucune obligation en ce qui concerne le coût du Programme de Construction, non plus qu'aucune garantie des entreprises ou locateurs d'ouvrage, son intervention se limitant à la réalisation des équipements indispensables à la réalisation et l'utilisation de ses propres volumes tels que définis aux présentes.

3.7.4 Modalités de dépôt de la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) et Conformité Administrative

Article 4 : Lutte anti-blanchiment

Dans le cadre de la présente convention et de ses suites, les Parties s'engagent formellement à n'offrir ou n'accorder à un tiers, quel qu'il soit, ni ne chercher, n'accepter ou ne se faire promettre, directement ou indirectement, pour elles-mêmes ou pour une autre partie, aucun don, cadeau ou paiement, aucune rémunération ou avantage d'aucune sorte constituant, ou pouvant constituer, une pratique illicite ou de corruption.

Tout acte de cette nature sera un motif suffisant et légitime pour justifier la résiliation immédiate, sans préavis et sans indemnité de la convention. Sans préjudice pour les autres Parties d'engager à l'encontre de la Partie défaillante toute procédure appropriée pour obtenir réparation du préjudice découlant d'une telle pratique.

Article 5 : Lutte contre la corruption

Les Parties s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires pour prévenir et lutter contre la corruption de nature publique ou privée et s'engagent à respecter strictement ces règles.

Les Parties s'engagent et feront en sorte qu'elles-mêmes et/ou leurs salariés concernés par la réalisation des missions visées aux présentes, ne commettent ou ne participent directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie, à aucun acte volontaire de corruption tels que notamment versement, perception ou remise de fonds illicite ou d'avantage indu, ou tentative de corruption.

Article 6 : Responsabilités

La Partie ayant manqué à un ou plusieurs de ses engagements en supportera seule l'ensemble des éventuelles conséquences civiles et/ou pénales.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

La violation des stipulations des Présentes sera sanctionnée au titre de la responsabilité contractuelle des Parties.

Les Parties déclarent expressément que tous litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Présentes, seront soumis à la compétence du TJ de Grasse.

Par ailleurs, chacune des Parties assumera directement les conséquences attachées à toute infraction qui sera commise de son fait ou par des personnes sous son autorité, dans le cadre du recyclage de l'ilot Médiathèque autorisé par le Permis de construire et ses suites.

Le cas échéant, elle sera tenue d'indemniser les autres Parties des préjudices que cette dernière aurait à subir du fait de ce manquement et/ou de la relever indemne de toute condamnation et de toutes sanctions civiles, pénales ou réelles qui pourraient être prononcées à son encontre du fait de ce manquement.

Article 7 : Notification

Toutes notifications à faire en vertu des présentes devront être réalisées par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou par email avec demande d'accusé de réception, tous délais courant, soit à compter du jour de la délivrance de ladite lettre ou de sa première présentation, soit à compter du jour de réception dudit email, les indications du service postal ou d'accusé de réception du mail faisant foi.

Article 8 : Loi applicable

Le présent protocole est régi, pour son exécution, son interprétation et ses suites par le droit français.

Article 9 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les trois parties. Elle est conclue pour une durée qui prendra fin à la date de délivrance de ou des attestations émanant de l'autorité compétente de non opposition à DAACT ;

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent protocole, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs sus-indiqués sous réserve d'un changement de domicile dûment notifié aux autres Parties dans les conditions de notification visées à l'article 7 des présentes.

Article 11 : Intégralité du contrat

La présente convention représente l'intégralité du protocole conclu entre les Parties. Aucun changement, amendement ni aucune modification de l'un quelconque des termes ou conditions de cet accord devra faire l'objet d'un écrit signé par toutes les Parties.

L'accord et ses annexes forment un ensemble contractuel unique.

Fait à Grasse en 3 exemplaires le

Pour la SPL	**Pour CDCHS**	**Pour la Commune**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Liste des annexes :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 126 NPNRU – ILOT MEDIATHEQUE SUD – GRASSE CŒUR DE VILLE
CONVENTION DE COTITULARITE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 126

DU 23 JUIN 2026

NPNRU – ILOT MEDIATHEQUE SUD – GRASSE CŒUR DE VILLE
CONVENTION DE COTITULARITE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) intervient sur 4 îlots anciens dégradés du centre ancien de Grasse et notamment sur l'Îlot Médiathèque Sud, pour lequel il est prévu le recyclage de 5 immeubles et la démolition du cœur d'îlot pour la réalisation d'un programme mixte alliant une offre de logements (familiaux en locatif social et étudiants), un équipement de type tiers-lieu et un local commercial ou d'activités.
Conformément à la Convention de concession d'aménagement en date du 27 janvier 2020 et à l'issue d'une mise en concurrence, différentes parties assurent la maîtrise d'ouvrage à savoir la SPL Pays de Grasse Développement, CDC Habitat Social et la Commune de Grasse, ce qui nécessite de conclure une convention de co-titularité de permis de construire, afin d'assurer la réalisation des différents programmes de travaux de cet îlot Médiathèque Sud.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de la convention de co-titularité annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement Urbain du pays de Grasse – Grasse Centre Ancien dans le cadre du NPNRU en date du 4 avril 2019,

Vu la Convention de concession d'aménagement en date du 27 janvier 2020,

Vu le permis de construire n° PC00606921E0127 obtenu le 22 mars 2022 par arrêté de la Commune de Grasse, ayant revêtu un caractère définitif le 22 mai 2022,

Vu le permis de construire modificatif n° PC00606921E0127M01,

Vu le projet de convention de co-titularité de permis de construire entre la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT, CDC HABITAT SOCIAL et la Commune de Grasse,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section BE n° 125, 26, 128, 293, 327, 328, 329, 363 et 365,

Considérant que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) portant sur le centre ancien de Grasse intervient notamment sur 4 îlots anciens, dégradés, dont l'Îlot Médiathèque Sud,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-126-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant que cet îlot est sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Pays de Grasse Développement conformément à la convention de concession d'aménagement en date du 27 janvier 2020, prévoyant pour cet îlot le recyclage de 5 immeubles et la démolition du cœur d'îlot pour une programmation mixte alliant une offre de logements (familiaux en locatif social et étudiants), un équipement de type tiers-lieu et un local commercial ou d'activités,

Considérant qu'en vertu de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement Urbain du pays de Grasse – Grasse Centre Ancien dans le cadre du NPNRU en date du 4 avril 2019, le recyclage de ces îlots intervient en deux étapes techniques,

Considérant que la phase 01 dite de Restructuration / Reconstruction du Gros-œuvre/Clos/Couvert/VRD est assurée sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Pays de Grasse Développement,

Considérant que la seconde phase est répartie comme suit :

- A l'issue d'une mise en concurrence par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt en date du 14 mars 2022, CDC Habitat Social assurera la Phase 02 dite Réhabilitation des logements locatifs sociaux et étudiants,
- La Commune de Grasse assurera la Phase 02 dite Réhabilitation du tiers-lieu/équipement public prévu cédé ensuite à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'aménagement des espaces publics, en ce compris l'espace vert devenu public,
- La SPL Pays de Grasse Développement assurera la Phase 02 dite Réhabilitation du commerce,

Considérant la pluralité de programmes de travaux et de sociétés amenées à intervenir sur l'îlot Médiathèque Sud, il est convenu que les parties agiront, en vertu du permis de construire n° PC00606921E0127 obtenu le 22 mars 2022 par arrêté de la Commune de Grasse, ayant revêtu un caractère définitif le 22 mai 2022 et du permis de construire modificatif n° PC00606921E0127M01,

Considérant que dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour conclure une convention de co-titularité de permis de construire tripartite, ayant notamment pour objet de rendre les parties co-titulaires des permis de construire initial et modificatif susvisés et donc de les rendre responsables de leur exécution,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions du projet de convention de co-titularité de permis de construire entre la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT, CDC HABITAT SOCIAL et la Commune de Grasse annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
GRASSE

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

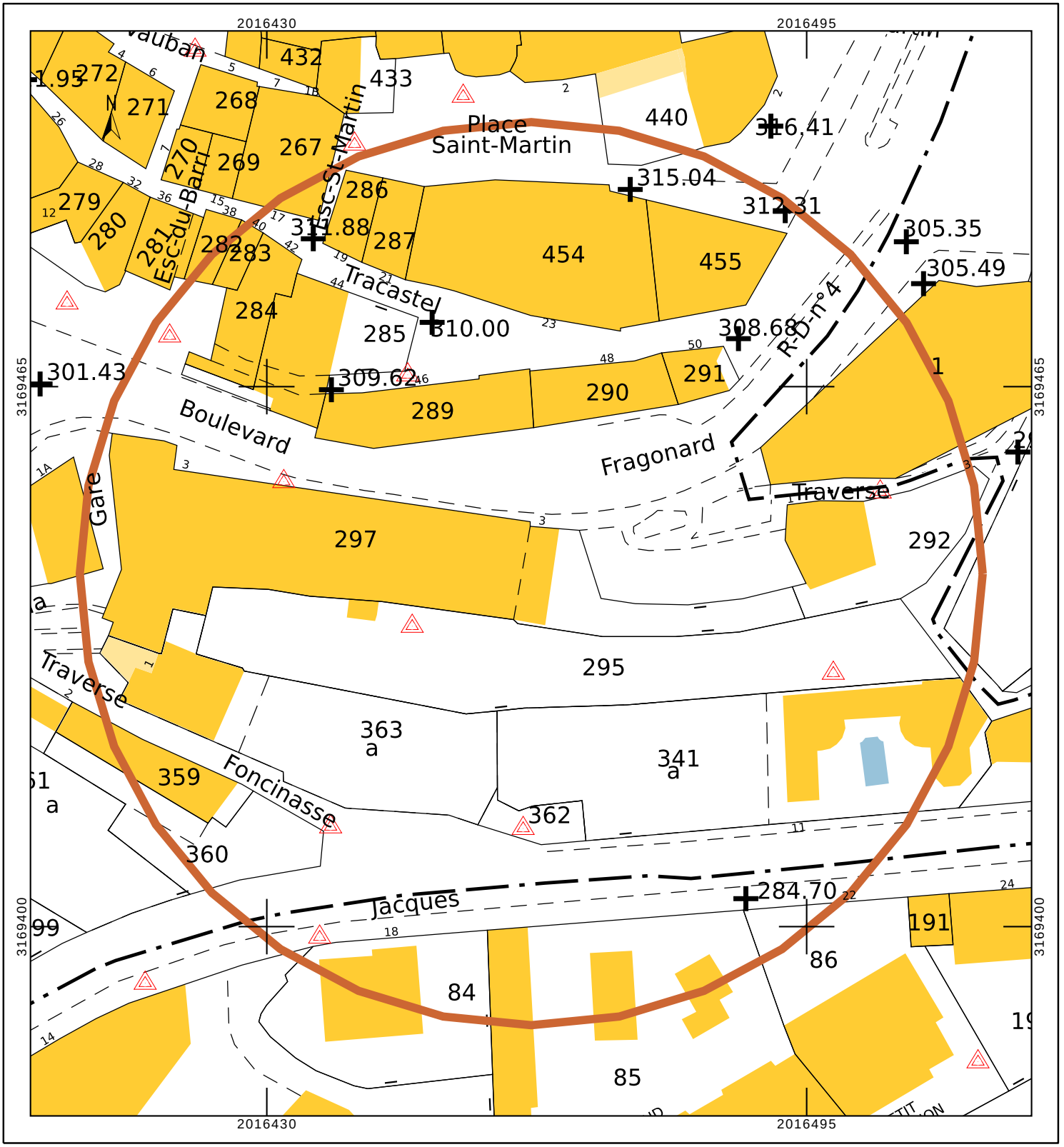
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-127-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

CDIF GRASSE
49 traverse de la Roque CS 23150 06131
06131 GRASSE CEDEX
tél. 0493403600 -fax
cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-127-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 127 LOCAUX SIS 3 BOULEVARD FRAGONARD CADASTRES SECTION BH N° 295 ET 297 RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE EN DATE DU 19 AVRIL 1929

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-127-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-127-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 127

DU 23 JUIN 2026

LOCAUX SIS 3 BOULEVARD FRAGONARD CADASTRES SECTION BH N° 295 ET 297
RESILIATION ANTICIPEE BAIL EMPHYTEOTIQUE EN DATE DU 19 AVRIL 1929

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

L'Association HARPEGES a sollicité la Commune en vue de procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique en date du 19 avril 1929, dès lors qu'elle a quitté les locaux objets dudit bail, situés 3 boulevard Fragonard à Grasse.
Les parties ont convenu de procéder à ladite résiliation anticipée prenant effet à la date de sa signature.

INCIDENCE FINANCIERE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 août 1923 reconnaissant l'utilité publique de l'Association de l'assistance aux tout-petits,

Vu le bail emphytéotique en date du 19 avril 1929 conclu entre la Commune de Grasse et l'Association de l'assistance aux tout-petits, reçu par Maître CREPEAUX, notaire à Grasse,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section BH n° 295 et 297,

Considérant que la Commune de Grasse a conclu le 19 avril 1929 avec l'Association de l'assistance aux tout-petits un bail emphytéotique sur des locaux cadastrés section BH n° 295 et 297, situés 3 boulevard Fragonard à Grasse,

Considérant que ledit bail a été conclu pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 19 avril 2028,

Considérant que l'Association de l'assistance aux tout Petits a évolué en Centre Maternel et Infantile, lequel a fusionné avec l'Association HARJES pour constituer l'Association HARPEGES, ayant désormais la qualité d'emphytéote,

Considérant que l'Association HARPEGES a déménagé ses activités dans de nouveaux locaux et a donc désormais quitté et vidé entièrement les locaux sis 3 boulevard Fragonard, cette dernière sollicite auprès de la Commune la résiliation anticipée du bail emphytéotique en date du 19 avril 1929,

Considérant que les parties ont convenu de fixer la date de résiliation anticipée à la date de signature de l'acte de résiliation.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-127-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la résiliation anticipée à la date de signature de l'acte du bail emphytéotique en date du 19 avril 1929, reçu par Maître CREPEAUX, notaire à Grasse, portant sur les locaux cadastrés section BH n° 295 et 297, sis 3 boulevard Fragonard à Grasse ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;

- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes Maritimes
Pôle d'Évaluation Domaniale
15bis rue Delille
06073 NICE cedex 1
Courriel. : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marine Chatrenet
Courriel : marine.chatrenet@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 31222382
Réf OSE : 2026-06069-30941

Le 21 mai 2026

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes

à

Monsieur le Maire de GRASSE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Lots de copropriété dégradés
Adresse du bien :	Rue Charité Vieille 06130 Grasse
Valeur :	**45 000 €, hors taxes et hors frais** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par M. PASCAL Laurent, responsable Service Foncier
Commune de Grasse

2 - DATES

de consultation :	11/05/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	20/05/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☒

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession en bloc de lots acquis individuellement afin de permettre la réhabilitation de l'ensemble immobilier dégradé.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Grasse est une commune française provençale, située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous-préfecture des Alpes-Maritimes, Grasse est la quatrième ville du département en matière de population. Depuis le XVIIe siècle, la ville est considérée comme la capitale mondiale du parfum et attire de nombreux touristes pour ses fragrances. Elle a obtenu trois fleurs au Concours des villes et villages fleuris et a été promue « Ville d'Art et d'Histoire ». Elle est membre de la communauté d'agglomération des pays de Grasse dont elle est la ville siège et compte 50 970 habitants (2023).

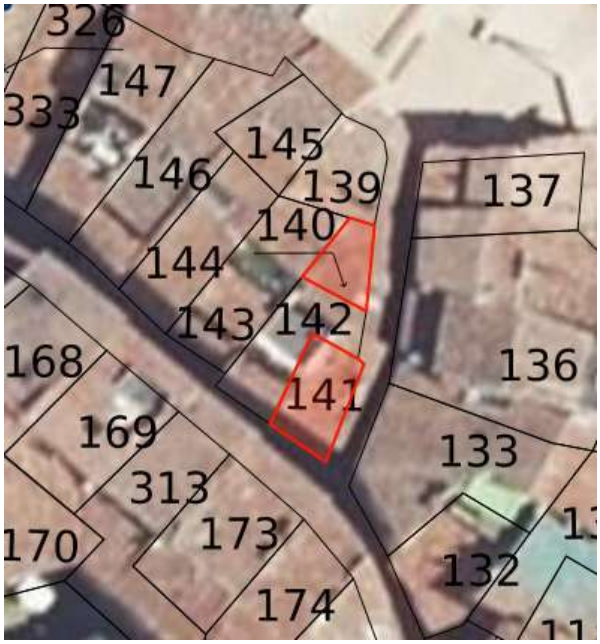
4.2. Situation particulière -environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé dans le centre historique de Grasse.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie	Nature réelle
GRASSE	BE 140	3 RUE CHARITE VIEILLE	14	Immeuble
GRASSE	BE 141	1 RUE CHARITE VIEILLE	25	Immeuble



4.4. Descriptif

Il s'agit de divers lots acquis récemment par la commune dans 2 copropriétés imbriquées :
- BE 141 :
  - Lot 1,3 et 4 : une cave en sous-sol, une cuisine au 1er étage et une pièce au 2ème étage
  - lots 5 : Un appartement sis au troisième étage, composé de deux pièces,
  - lot 6 : le grenier situé au quatrième étage,

-BE 140 :
  - lot 3 : Un appartement composé d'une pièce, constituant la totalité du premier étage,
  - lot 2 : Une cave murée au rez-de-chaussée ayant son entrée par le couloir donnant sur la rue Charité Vieille.

Les biens sont dans un état dégradé. Un arrêté de mise en sécurité a été pris le 23/10/2023, préalablement à l'acquisition des biens par la commune.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

La commune n'a réalisé aucun travaux depuis ses acquisitions. L'objectif est de céder en bloc ces lots au propriétaire de l'ensemble des autres lots des parcelles cadastrées BE 140, 141 et 142 pour un projet de réhabilitation de l'ensemble de l'îlot.

4.5. Surfaces du bâti

Surface Carrez :

- 33, 19 m² pour les lots 5 et 6 (BE 141)
- 15 m² pour le lot 3 (BE 140)
- 46 m² pour les lots 3/4 (BE 141)[2]

SU des caves :

- 23 m² environ pour le lot 1 (BE 141)[3]
- 12 m² environ pour le lot 2 (BE 140)[4]

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de GRASSE

Acquisition des lots 5 et 6 BE 141 par acte du 24/09/2024 au prix de 17 000 euros

Acquisition du lot 3 BE 140 par acte du 24/09/2024 au prix de 1 euro

Acquisition du lot 2 BE 140 par acte du 12/03/2026 au prix de 1 euro

Acquisition des lots 1/3/4 BE 141 par arrêté du 03/04/2026 portant incorporation de biens vacants et sans maîtres dans le domaine communal privé.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU de la commune de Grasse dont la dernière procédure a été approuvée le 25/06/2024. Zone PSMV : Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

2 Surface approximative communiquée par le consultant
3 Surface approximative communiquée par le consultant
4 Surface approximative communiquée par le consultant

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

8.1. Études de marché - Sources internes à la DGFiP et critères de recherche Termes de comparaison

Cessions de lots de copropriété dans le centre historique de GRASSE (rayon de 300m autour du bien à évaluer) depuis 2025, en fourchette basse du marché :

Biens bâtis : commerces – valeur vénale							
N	date mutation	commune adresse	cadastre	Surface m²	Prix en €	Prix en €/m²	Observations
1	07/05/2025	3 Rue de la Fontette, GRASSE	BE 175	27,08	10 000	369	Lot 6 : Un appartement au troisième étage, composé de : une chambre, une cuisine, deux alcôves à droite Lot 13 : Sous pente au dessus du lot onze, accès par une trappe à droite en montant dans l'escalier de l'immeuble.
2	21/01/2026	3 Rue de la Fontette, GRASSE	BE 175	25,78	11 000	427	Lot 9 : Un studio composé d'une pièce de vie avec kitchenette et d'une salle d'eau avec W.C. PRECISION ETANT ICI FAITE que le lot numéro 9 dépendant de la copropriété du 3 rue de la Fontette et les lots numéros 7, 8 et 9 dépendant de la copropriété du 5 rue de la Fontette, ont été réunis en un seul appartement.
3	05/02/2025	32 Rue Marcel Journet et 32 rue droite, GRASSE	BE 106 BE 107	40,73	20 000	491	Lot 14 : Au 1er étage un appartement d'une pièce principale. Lot 5 : Une pièce sise au premier étage les deux lots susvisés ne forment qu'un seul local à usage d'habitation : Un appartement au 1er étage comprenant : une entrée donnant sur le séjour avec coin repas, une salle d'eau avec W.C. et une chambre indépendante. Vendu loué (loyer : 365€/m²)
4	08/09/2025	3 Rue de l'Oratoire, GRASSE	BE 221	30,02	15 000	500	Lot 7 : Un grenier mansardé au cinquième étage Lot 8 : Un grenier mansardé au cinquième étage,
5	07/02/2025	7 Rue de la Fontette, GRASSE	BE 173	29,96	35 000	1168	Lot 5 :Au troisième étage un appartement comprenant un séjour avec cuisine, une chambre, un placard, une salle d'eau avec WC, un autre placard
6	28/11/2025	7 Rue de la Fontette, GRASSE	BE 173	41,86	45 000	1075	Lot 6 : Au quatrième étage un appartement, Lot 7 : Au cinquième étage combles
					moyenne	672	

Cessions de caves dans le centre historique de GRASSE depuis 2021 :

Biens bâtis : caves – valeur vénale							
N	date mutation	commune adresse	cadastre	SUP en m²	Prix en €	Prix en €/m²	Observations
1	19/06/24	31 Place aux Aires, GRASSE	BE 236 lots 1 et 5	32,82	28 000	853	Une cave d'une superficie de 27,30 m² ayant accès par le lot 5 au sous-sol Un local avec W.C. avec accès au lot 1 au rez-de-chaussée
2	04/06/25	28 Rue Amiral de Grasse ,GRASSE	BH 50 lot 5	50	5000	100	Un local à usage de CAVE.
3	07/10/24	9 rue Mougins Roquefort GRASSE	BH 117 lot 9	28	22 000	786	Cave en rez-de-chaussée
4	18/07/24	9ter boulevard Victor Hugo GRASSE	BL 13 lot 3	32,07	3000	94	Cave en rez-de-chaussée
5	15/02/21	7 place des sœurs GRASSE	BH 75 lot 19	10	4000	400	Cave au 2e sous-sol
6	15/02/21	7 place des sœurs	BH 75 lot 20	5	2000	400	Cave au 2e sous-sol

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

		GRASSE				
					moyenne	439

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Base retenue caves

On constate une très forte hétérogénéité des prix de cession entre 94 et 853 €/m² pour un prix moyen de 439 €/m² et un prix médian de 400 €/m².
3 termes sont situés en rez-de-chaussée (1/3/4) :
Le terme 1 n'est pas uniquement composé d'une cave mais d'un local avec WC.
On retiendra le terme 4 qui constitue le terme le plus bas de l'étude de marché, pour tenir compte de l'état du bien, soit 94 €/m².

94x35 = 3290

Base retenue appartements

L'étude de marché est ciblée sur les biens en fourchette basse du marché, allant de 369 €/m² à 1168 €/m².

On retiendra la moyenne des termes les plus bas 1/2/3/4, pour tenir compte de l'état dégradé des biens et du prix d'acquisition des lots, soit 447 €/m².

447x94,19= 42 102,93

Valeur vénale

3290+ 42 102,93 = 45 392,93 € arrondie à 45 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix.
Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à 45 000 **€.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 40 500 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).
De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus haut.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques et par délégation,

Marine CHATRENET

Inspectrice des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 128 VENTE DES LOTS N° 1, 3, 4, 5 ET 6 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BE N° 141 SISE 1 RUE CHARITE VIEILLE ET DES LOTS N° 2 ET 3 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BE N° 140 SISE 3 RUE CHARITE VIEILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 128

DU 23 JUIN 2026

VENTE DES LOTS N° 1, 3, 4, 5 ET 6 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BE N° 141 SISE 1 RUE CHARITE VIEILLE ET DES LOTS N° 2 ET 3 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BE N° 140 SISE 3 RUE CHARITE VIEILLE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Commune de Grasse cède à Monsieur Sofiane MAJHOUB les lots n° 1, 3, 4, 5 et 6 de la copropriété cadastrée Section BE n° 141 sise 1 rue Charité Vieille, les lots n° 2 et 3 de la copropriété cadastrée Section BE n° 140 sise 3 rue Charité Vieille à Grasse, moyennant le prix de vente de 60 000 €.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	60 000 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation domaniale n° 2026-06069-30941 en date du 21 mai 2026,

Considérant que les parcelles cadastrées Section BE n° 140, 141 et 142 constituent un îlot du fait des imbrications entre les trois copropriétés,

Considérant que cet ensemble est particulièrement dégradé et qu'il convient de réunir en la même main l'ensemble des lots pour permettre une réhabilitation totale ainsi que le ravalement de la façade,

Considérant que la Commune de Grasse est propriétaire des lots n° 1, 3, 4, 5 et 6 constitutifs respectivement d'une cave en sous-sol d'une superficie de 23 m² environ, une cuisine au 1er étage et une pièce au 2ème étage d'une superficie globale de 46 m² environ, un appartement de 2 pièces au 3ème étage avec un grenier au 4ème étage d'une superficie globale de 33 m² environ au sein de la copropriété cadastrée Section BE n° 141 sise 1 rue Charité Vieille et des lots n° 2 et 3 constitutifs d'une cave murée au rez-de-chaussée d'une superficie de 12 m² environ et d'un appartement au 1er étage d'une superficie de 15 m² environ au sein de la copropriété cadastrée Section BE n° 140 sise 3 rue Charité Vieille,

Considérant que la Commune a été sollicitée par le propriétaire de l'ensemble des lots de copropriété complémentaires en vue de leur cession par la ville,

Considérant que les parties se sont accordées pour un prix de vente global de 60 000 €, montant compatible avec la valeur vénale estimée par la brigade d'évaluation domaniale,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse au profit de Monsieur Sofiane MAJHOUB des lots de n° 1, 3, 4, 5 et 6 de la copropriété cadastrée Section BE n° 141 sise 1 rue Charité Vieille et des lots n° 2 et 3 de la copropriété cadastrée Section BE n° 140 sise 3 rue Charité Vieille à Grasse, moyennant le prix de vente global de 60 000 € (soixante mille euros) ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-129-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 129 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET IMMEUBLES CADASTRES BH3 A BH10
OPERATION DE RENOVATION DES VOLETS ET FRESQUES SUR LE SPR
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LE SPR ET LE BOULEVARD DU JEU DE BALLON
VERSEMENT DE SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-129-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-129-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 129**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET IMMEUBLES CADASTRES BH3 A BH10
OPERATION DE RENOVATION DES VOLETS ET FRESQUES SUR LE SPR
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LE SPR ET LE BOULEVARD DU JEU DE BALLON
VERSEMENT DE SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, ainsi que pour les volets, les devantures commerciales et les fresques en centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable.
Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement et l'annulation des subventions municipales correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	**+ 102 571,26 €** **- 7 521 €**

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 déterminant de nouvelles règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 élargissant le périmètre de l'opération façades aux principales rues du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 élargissant le périmètre de l'opération façades à l'ensemble du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et place aux Aires) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la restauration des portes d'entrée d'immeubles à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-129-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 ajoutant les portes de garage au dispositif d'aides « Portes d'entrée » et augmentant la subvention « Portes » à 700 euros maximum ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces à tout le secteur sauvegardé, dès lors que des travaux de ravalement de façades sont entrepris par la copropriété ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades aux immeubles cadastrés BH3, BH4, BH5, BH6, BH7, BH8, BH9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces du secteur Barri/Porte Neuve ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 précisant les modalités de versement et d'annulation des subventions municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 annulant les dispositions prises en délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 1 000 euros maximum par paire de volets en bois pour les immeubles dont les façades sont en bon état et dès lors que la totalité des volets de l'immeuble est à restaurer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 modifiant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la subvention « Volets » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades à l'immeuble cadastré BH10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 ajoutant un dispositif d'aides « Correcteur Thermique Biosourcé - CTB » dans le périmètre du centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable, dès lors que des travaux de ravalement de façades sont entrepris par la copropriété ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 prorogeant l'opération jusqu'en 2031 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable et des immeubles cadastrés BH3 à BH10, de restauration des volets sur le périmètre du centre historique, de restauration des portes d'entrée et de garage ainsi que les travaux sur les devantures commerciales sur le périmètre du centre historique et du boulevard du Jeu de Ballon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 ajoutant un dispositif d'aides « Fresques » dans le périmètre du centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable ;

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour <u>les devantures commerciales</u> : la subvention municipale représentera 50% de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 6 000 € HT soit une subvention maximale de 3 000 euros.

Sont exclus du dispositif : les exploitants de commerces saisonniers ou éphémères.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-129-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le versement des subventions « devantures commerciales » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.
La demande de versement de la subvention pour les devantures commerciales doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

- Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles et des portes de garage sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé et la totalité du boulevard du Jeu de Ballon : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 1 400 € HT, soit une subvention maximale de 700 euros.

Sont exclus du dispositif : les copropriétés sous arrêté de péril ou d'insalubrité, les bailleurs sociaux, les immeubles dont l'état de dégradation de la façade est manifeste (fissures importantes, enduits dégradés ...).

Le versement des subventions portes d'entrée, de garage et de remise sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation d'un collège composé d'un représentant du service Patrimoine, Ville d'Art et d'Histoire, et d'un représentant de Pays de Grasse Développement.
La demande de versement de la subvention pour les portes d'entrée d'immeuble, de garage ou de remise doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée, sauf si les travaux sont en lien avec les travaux de ravalement de la façade, dans ce cas, le délai est de deux ans.

- Pour la restauration des volets : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 2 000 € HT par paire de volets soit une subvention maximale de 1 000 euros par paire de volets.

La subvention "volets" n'est pas cumulative avec la subvention "façades".

Sont exclus du dispositif : les copropriétés sous arrêté de péril ou d'insalubrité, les bailleurs sociaux, les immeubles dont l'état de dégradation de la façade est manifeste (fissures importantes, enduits dégradés ...).

Le versement de la subvention « volets » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.
La demande de versement de la subvention pour les volets doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

- Pour la restauration des fresques : la subvention représentera 100 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 8 000 € HT par fresque.
  Le montant maximal de la subvention ne pourra donc dépasser les 8.000 € (huit mille euros) par fresque restaurée.

Le versement de la subvention « fresques » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.
La demande de versement de la subvention pour les fresques doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

- Pour les façades : la subvention municipale représentera :
  - 40 % du montant des travaux HT plafonné, d'une part à 120 m² par façade, d'autre part selon l'état de dégradation de la façade :
    - ✓ 135 €/m² pour un simple badigeon
    - ✓ 204 €/m² pour un décroûtage partiel
    - ✓ 265 €/m² pour un décroûtage total

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-129-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

La copropriété doit obligatoirement s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour une mission complète afin de garantir le suivi et la qualité des travaux. Cette mission comprendra notamment le contact auprès de tous les concessionnaires et le traitement de tous les réseaux apparents.

- 40 % de la mission de maîtrise d'œuvre, plafonnée à 9% du montant des travaux HT.

Le versement de la subvention « façades » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Pour le « Correcteur Thermique Biosourcé – CTB »

La subvention municipale « CTB » représentera :

- 40 % du montant HT de l'enduit biosourcé, plafonné à 120 m² par façade,
- 20 % du montant HT de l'enduit biosourcé, pour les façades dont la superficie est supérieure à 120 m²
  - ✓ Plafond du prix subventionnable : 150 €/m² HT
  - ✓ Pour déterminer la superficie des façades, base de calcul de la subvention « CTB », seule la partie enduite de la façade sera comptabilisée, le soubassement en pierre de taille étant de facto déduit de la superficie.
  - ✓ Le maître d'œuvre devra justifier de l'épaisseur de l'enduit « CTB » posé sur la base d'un décroûtage total, retour à la pierre.
  - ✓ Les subventions « façades » et « CTB » sont indissociables et doivent obligatoirement être présentées au vote lors d'un même Conseil Municipal, excluant de fait les copropriétés ayant déjà bénéficié d'une subvention « façades ».

Le versement de la subvention « CTB » est corrélé au versement de la subvention « façades ».

La demande de versement des subventions « façades » et « CTB » doit être adressée dans les deux ans à compter du vote desdites subventions par le Conseil Municipal, passé ce délai les subventions seront automatiquement annulées.

Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant des subventions à verser :

- ✓ si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés alors le montant de la subvention reste inchangé ;
- ✓ si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
- ✓ si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés alors le montant de la subvention reste inchangé.

Sont exclus des deux dispositifs : les copropriétés sous arrêté de péril ou d'insalubrité et les bailleurs sociaux.

Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

- **Façades 9 place de l'Evêché - 06130 GRASSE**
  Demandeur : SOGETRANS
  Bénéficiaire : copropriété du 9 place de l'Evêché
  - Montant total des travaux : 37 643 €
  - Subvention travaux façades Evêché : 2 045 €
  - Subvention travaux façade Poissonnerie : 741 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 251 €

  Subvention totale façades : 3 037 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-129-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **Façades 13 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : Jean-Louis JUSSAUME
  - Montant total des travaux : 49 017 €
  - Subvention travaux façade principale : 12 720 €
  - Subvention travaux pignon : 4 240 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 1 765 €

  Subvention totale façades : 18 725 €

- **Façades 23 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Marlène DE AZEVEDO
  Bénéficiaire : copropriété du 23 rue Amiral de Grasse
  - Montant total des travaux : 42 173 €
  - Subvention travaux façade : 7 950 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 1 518 €

  Subvention totale façade : 9 468 €

- **Façades 28 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Alain CONTESSE
  Bénéficiaire : copropriété du 28 rue Paul Goby
  - Montant total des travaux : 120 790 €
  - Subvention travaux façade Kalin : 12 720 €
  - Subvention travaux façade retour : 3 074 €
  - Subvention travaux façade Goby : 12 720 €
  - Subvention travaux pignon ouest : 3 498 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 4 348 €

  Subvention totale façades : 36 360 €

- **Commerce 31 place aux Aires - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : Maison Jeanne Ceres
  - Montant total des travaux : 4 294,52 €
  - Subvention commerce : 2 147,26 €

  Subvention totale commerce : 2 147,26 €

- **Façades 44 rue Tracastel - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : Marie-Christine RIGOLI
  - Montant total des travaux : 129 711 €
  - Subvention travaux façade Nord : 5 812 €
  - Subvention travaux façade Sud : 9 792 €
  - Subvention travaux façade Est : 9 058 €
  - Subvention travaux façade Ouest : 4 021 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 4 151 €

  Subvention totale façades : 32 834 €

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, la SCI LOLA FREDO s'est vue attribuer les subventions relatives aux travaux de ravalement des façades de l'immeuble sis 9 place de l'Évêché, en lieu et place du syndicat des copropriétaires ; que cette erreur a fait l'objet d'une rectification par le vote susvisé attribuant ladite subvention au bénéfice de la copropriété ;
Il convient, en conséquence, d'annuler le montant de cette subvention inscrit au budget de la Ville au profit de la SCI LOLA FREDO, selon le détail ci-après :

- **Façades 9 place de l'Evêché – 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : SCI LOLA FREDO
  DCM du 24 juin 2025
  Subvention allouée : 7 521 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-129-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :

  - **Façades 9 place de l'Evêché - 06130 GRASSE**
    Demandeur : SOGETRANS
    Bénéficiaire : copropriété du 9 place de l'Evêché
    Subvention totale façades : 3 037 €

  - **Façades 13 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Jean-Louis JUSSAUME
    Subvention totale façades : 18 725 €

  - **Façades 23 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
    Demandeur : Marlène DE AZEVEDO
    Bénéficiaire : copropriété du 23 rue Amiral de Grasse
    Subvention totale façade : 9 468 €

  - **Façades 28 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
    Demandeur : Alain CONTESSE
    Bénéficiaire : copropriété du 28 rue Paul Goby
    Subvention totale façades : 36 360 €

  - **Commerce 31 place aux Aires - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Maison Jeanne Ceres
    Subvention totale commerce : 2 147,26 €

  - **Façades 44 rue Tracastel - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Marie-Christine RIGOLI
    Subvention totale façades : 32 834 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.

- **AUTORISER** à procéder à l'annulation des subventions pour le dossier cité ci-dessus :

  - **Façades 9 place de l'Evêché – 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : SCI LOLA FREDO
    Subvention à annuler : 7 521 €

- **DIRE** que les montants précités seront réintégrés au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 42 voix pour et 1 voix contre : Monsieur CAMERANO

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-130-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 130 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION FACADES SUR LE « SECTEUR VICTOR HUGO » VISANT LES IMMEUBLES DU BOULEVARD VICTOR HUGO, DU N° 1 AU N° 21 DE L'AVENUE SAINTE-LORETTE ET LES IMMEUBLES CADASTRES BM 278, BM 279, BM 324 ET BM 325
OPERATION DE RENOVATION DES FRESQUES SUR LE PERIMETRE DU « SECTEUR VICTOR HUGO »
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-130-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-130-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 130**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION FACADES SUR LE « SECTEUR VICOR HUGO » VISANT LES IMMEUBLES DU BOULEVARD VICTOR HUGO, DU N°1 AU N° 21 DE L'AVENUE SAINTE-LORETTE ET LES IMMEUBLES CADASTRES BM 278, BM 279, BM 324 et BM 325
OPERATION DE RENOVATION DES FRESQUES SUR LE PERIMETRE DU « SECTEUR VICTOR HUGO »
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain et du dispositif Action Cœur de Ville, la ville de Grasse souhaite améliorer ses entrées de centre-ville par un programme ambitieux et incitatif au travers d'une opération de « ravalement des immeubles » et de rénovation de fresques dans le périmètre du « secteur Victor Hugo ». Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	**4 226 €**

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 déterminant les règles de subventionnement pour l'opération façades et rez-de-chaussée boulevard Victor Hugo ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 prorogeant l'opération dédiée au ravalement des façades du secteur Victor Hugo jusqu'en 2031, approuvant l'extension du périmètre aux immeubles cadastrés BM 278, BM 279, BM 324 et BM 325 et approuvant les modalités de calcul et de versement des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 ajoutant un dispositif d'aides « Fresques » sur le secteur « Victor Hugo »,

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour la <u>rénovation des façades</u> :

  - ❑ <u>Calcul des subventions « façades »</u>
    La subvention municipale « façades» représentera 30% de la facture acquittée hors taxe, plafonnée d'une part à la surface subventionnable à 200m² par immeuble et d'autre part à 300 € HT/m² de travaux et maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-130-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

La copropriété doit obligatoirement s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour une mission complète afin de garantir le suivi et la qualité des travaux. Cette mission comprendra notamment le contact auprès de tous les concessionnaires et le traitement de tous les réseaux apparents.

- ❑ Versement de la subvention

Le versement de la subvention « façades » sera toujours conditionné au respect de l'autorisation de travaux qui sera accordée et à la qualité des travaux exécutés.
Sur la base de la réception de travaux par le maître d'œuvre, la SPL Pays de Grasse Développement établira, de façon contradictoire, avec le représentant de la copropriété, un procès-verbal d'achèvement de travaux.

La demande de versement des subventions « façades » doit être adressée dans les deux ans à compter du vote desdites subventions par le Conseil Municipal, passé ce délai les subventions seront automatiquement annulées.

- ❑ Pièces à fournir pour le versement de la subvention
  - ✓ PV achèvement des travaux signé par la SPL Pays de Grasse Développement
  - ✓ Facture acquittée de la maîtrise d'œuvre
  - ✓ Factures acquittées de ou des entreprises et des concessionnaires
  - ✓ RIB de la copropriété

Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant de la subvention à verser :
- ✓ si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés alors le montant de la subvention reste inchangé ;
- ✓ si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
- ✓ si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés alors le montant de la subvention reste inchangé.

- ❑ Sont exclus du dispositif
  - o Les copropriétés sous arrêté de péril ou d'insalubrité,
  - o Les bailleurs sociaux.

- Pour la restauration des fresques :

La subvention représentera 100 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 8 000 € HT par fresque. Le montant maximal de la subvention ne pourra donc dépasser les 8.000 € (huit mille euros) par fresque restaurée.

Le versement de la subvention « fresques » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.
La demande de versement de la subvention pour les fresques doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

Le montant de cette subvention, prévu au budget de la ville, est détaillé ci-après :

- ➢ **Fresque 46 boulevard Victor Hugo - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : Antoine FRICKEY
  - Montant total des travaux : 4 226 €
  - o Subvention travaux fresque : 4 226 €

  Subvention totale fresque : 4 226 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-130-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** à procéder au versement de la subvention pour le dossier cité ci-dessus, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville.

  - **Fresque 46 boulevard Victor Hugo - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Antoine FRICKEY
    Subvention totale fresque : 4 226 €

- **DIRE** que le montant précité sera imputé au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-131-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE CONFIÉE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT PAR LE GROUPEMENT DE MAITRE D'OUVRAGE COMMUNE DE GRASSE ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Projet : Réhabilitation du bâtiment « PARFUMERIE RAYNAUD »

Mixité Logements / Enseignement / Culture

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-131-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 1 : LES PARTIES

LA PRESENTE CONVENTION POUR LA REALISATION D'OUVRAGES EST ETABLIE :

ENTRE

- **Le Maître d'Ouvrage :** Le groupement Ville de Grasse et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représenté par son Maire/Président.

Pour la Ville de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXX

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX

Et désigné dans ce qui suit par les mots « le groupement » ou « le mandant » ou « le maitre d'ouvrage ».

Le Mandataire : La SPL Pays de Grasse Développement, Société anonyme publique locale, au capital de 291.177,59 €uros, dont le siège Social est à Grasse – 4, rue de la délivrance, 06130 Grasse. Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Grasse, sous le numéro RCS 306 170 432 et numéro SIREN 306 170 432 00067 représentée par son Directeur Nicolas TCHERNIATINE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M Jérôme VIAUD, Président Directeur Général de la société, lors du Conseil d'Administration du XXXX

Et désigné dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou le « mandataire ».

Conformément aux dispositions légales et réglementaires particulières qui régissent les mandants entre Sociétés Publiques Locales et les collectivités locales, notamment :

- L'article R. 321-20 du code de l'urbanisme,
- L'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
- La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, dont les dispositions sont codifiées aux articles L.1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-131-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, le maitre d'ouvrage, envisage une opération de réhabilitation complète du bâtiment situé 15 rue Paul Goby, 06130 GRASSE, cadastré BE 38 / BE 37
Malgré la dualité des maitres d'ouvrage (financeurs), l'ouvrage reste techniquement indissociable selon le principe de l'unité foncière.

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération de réhabilitation

Le Mandataire agit **au nom et pour le compte** du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPÉRATION

L'opération comprend trois composantes distinctes :

1. **Pôle Logement :** Création de 7 logements sociaux.
2. **Pôle Enseignement :** Salles de classe pour le campus universitaire.
3. **Pôle Culture :** Réserves pour la médiathèque.

ARTICLE 4 : ÉTENDUE DE LA MISSION (L'ASSIETTE DU MANDAT)

Le Maître d'Ouvrage délègue au Mandataire les attributions suivantes :

- **Études :** Commande et suivi des études de conception (Maîtrise d'œuvre), diagnostics techniques, et rachat des études antérieures.
  Le jury de concours est organisé par la SPL Pays de Grasse Développement, en revanche, les élus de chaque entité (Ville et CAPG) gardent le contrôle sur le choix du projet en validant le lauréat.
  La SPL Pays de Grasse Développement est autorisée à racheter les études de relevés existantes.
  NB : l'architecte aura une mission "complète" incluant la synthèse.
  Point de vigilance : Compte tenu de la mixité (Logements / ERP), l'architecte devra gérer des réglementations de sécurité incendie et d'accessibilité (PMR) ainsi que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) parfois contradictoires au sein du même volume.

- **Passation des contrats :** Organisation des consultations, signature des marchés de travaux, de contrôle technique et de coordination SPS.

- **Gestion financière :** Paiement des prestataires et entrepreneurs.

- **Suivi de chantier :** Pilotage technique, administratif et financier jusqu'à la réception.

- **Constatation de l'achèvement des missions de la SPL Pays de Grasse Développement : Réception de l'ouvrage** : la mission de la SPL prendra fin, dès la délivrance du quitus par le maitre d'ouvrage.

    - Sur le plan technique : l'achèvement de la mission lorsque la SPL Pays de Grasse Développement signe la réception des ouvrages conjointement avec les représentants des maitres d'ouvrage.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-131-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Sur le plan financier : L'acceptation par le mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire sur le plan financier. Le mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au mandant, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles.
  Le mandant notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les deux mois, cette acceptation valant quitus global de la mission du mandataire, étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

- **Contrôle technique par le mandant.**
  Le maitre d'ouvrage sera tenu étroitement informé par le mandataire du déroulement de sa mission. Ses représentants désignés pourront suivre les différentes études, y avoir accès à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au mandataire et non directement aux entrepreneurs.
  Le mandataire ne pourra apporter de modifications importantes, sans autorisation du mandant.
  D'une façon générale, toute modification, importante du programme à la demande du mandant ou à l'initiative du mandataire, en cours, doit faire l'objet d'un accord exprès du mandant. Celui-ci approuvera en même temps les modifications de l'enveloppe financière prévisionnelle qui pourraient en résulter.
  Le mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

- **Garanties :** Mise en œuvre des garanties légales (décennale).

ARTICLE 5 : DÉCISIONS RÉSERVÉES AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Conformément au Code de la commande publique, le Maître d'ouvrage se réserve :

1. Le choix du projet (Lauréat du concours d'architecte).
2. L'approbation de l'avant-projet définitif (APD).
3. La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle globale.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

- **Compte de tiers :** Le Mandataire ouvre un compte bancaire dédié à l'opération.

- **Garantie à première demande :** le maitre d'ouvrage s'assurera de couvrir les sommes avancées par le maitre d'ouvrage à la SPL.

- **Appels de fonds :** Le Maître d'Ouvrage s'engage à verser les fonds nécessaires selon un calendrier prévisionnel (avances et situations de travaux). Pour les parties communes au bâtiment (toiture, structure) La SPL sollicite la Ville et la CAPG au prorata de leurs surfaces respectives prorata défini en Annexe 1

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-131-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **Ventilation :** La SPL reçoit une facture globale de l'entreprise de BTP et se charge de ventiler la dépense dans sa comptabilité pour que chaque collectivité puisse récupérer la FCTVA de son côté.

- **Dispositions fiscales** : Dans le cadre de sa mission, le mandataire procédera aux règlements de tous les impôts et taxes relatifs à la réalisation de l'opération. Le mandant s'oblige à les rembourser au mandataire

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

La rémunération du Mandataire basée sur le projet évalué à 4 200 000 € est fixée comme suit :

Poste de dépense	**Taux / Montant**	**Observation**
Honoraires de MOD (Part fixe)	4 % (soit 168 000 €)	Couvre le suivi juridique et financier.
Frais de dossier / Gestion	Forfait 15 000 €	Annonces légales, reprographie, frais de déplacement.
Assurance DO	env. 1 à 1,5 % des travaux soit 63 000 € fourchette haute	Refacturé au coût réel par la SPL.
Total Honoraires SPL	**~ 246 000 € HT**	À ventiler selon les quotes-parts Ville / CAPG.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-131-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le Mandataire est chargé de souscrire, pour le compte du Maître d'Ouvrage, une police d'assurance **Dommages-Ouvrage (DO)** couvrant l'ensemble de l'opération. La prime est payée par la SPL avec les fonds du projet, et ventilée au prorata des surfaces (ou de la valeur des travaux) entre la Ville et la CAPG.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DU MANDANT ET REDDITION DES COMPTES

- **Reporting :** Un comité de pilotage (COPIL) se réunit bimensuellement.
  Seront conviés au COPIL tous les partenaires publics ou privés en lien avec le projet. Chaque entité identifiera une personne ressource opérationnelle afin d'éviter des prises de décisions divergentes.

- **Le CRAC :** Le Mandataire transmet chaque année un **Compte Rendu Annuel à la Collectivité** (CRAC) présentant l'état d'avancement et le bilan financier.

ARTICLE 10 : DURÉE ET RÉSILIATION

La convention prend fin après l'expiration du délai de Garantie de Parfait Achèvement (GPA), soit 1 an après la réception des travaux.

- **Résiliation sans faute**

Le mandant peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'établissement de la liste des études programmées.

En cas de non approbation par le mandant des modifications demandées par le mandataire, ce dernier peut également résilier la convention.

Dans tous les cas, le mandant devra régler immédiatement au mandataire la totalité des sommes dues pour le paiement des dépenses engagées d'ordre et pour compte, pour le paiement d'éventuels frais financiers et au titre de la rémunération du mandataire pour la mission accomplie.

Il devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour la résiliation anticipée desdits contrats.

- **Résiliation pour faute – déchéance**

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou de l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'**un** mois, la convention pourra être résiliée ; des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties, sans pouvoir excéder le montant de la rémunération du mandataire.

Dans tous les cas, le mandataire a droit au remboursement de ses débours justifiés.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-131-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Tous les litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif du lieu de réalisation de l'ouvrage.

Fait à , le *En deux exemplaires originaux,*

Pour le mandant **Pour la mandataire**

Pièces Jointes:

- **Annexe 1 :** Tableau de répartition des surfaces et des coûts entre Ville et CAPG.
- **Annexe 2 :** Calendrier prévisionnel de l'opération.
- **Annexe 3 :** plan périmétral de l'opération
- **Annexe 4 :** Acte de cession des droits d'auteur sur les études de relevés préalables.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-131-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 131 REHABILITATION DE LA PARFUMERIE RAYNAUD
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-131-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-131-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 131

DU 23 JUIN 2026

REHABILITATION DE LA PARFUMERIE RAYNAUD
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Pays de Grasse Développement et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la réhabilitation de la Parfumerie RAYNAUD.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la ville de Grasse envisage une opération de réhabilitation complète du bâtiment situé 15 rue Paul Goby, 06130 GRASSE, cadastré BE 38 et BE 37, dont elle est en partie propriétaire en commun avec la SEM Foncière.

Considérant que l'opération comprendrait trois composantes distinctes :

1. **Pôle Logement :** Création de 7 logements sociaux.
2. **Pôle Enseignement :** Salles de classe pour le campus universitaire.
3. **Pôle Culture :** Réserves pour la médiathèque.

Considérant que cette délibération a pour objet de confier à la SPL Pays de Grasse Développement, mandataire, la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération de réhabilitation ;

Considérant que les missions confiées seraient :

- **Études** : Commande et suivi des études de conception (Maîtrise d'œuvre), diagnostics techniques, et rachat des études antérieures,
- **Passation des contrats :** Organisation des consultations, signature des marchés de travaux, de contrôle technique et de coordination SPS,
- **Gestion financière :** Paiement des prestataires et entrepreneurs,
- **Suivi de chantier :** Pilotage technique, administratif et financier jusqu'à la réception,
- **Constatation** de l'achèvement des missions de la SPL Pays de Grasse Développement : Réception de l'ouvrage

Les honoraires de la maîtrise d'ouvrage déléguée représentent 4 % du montant du projet évalué à 4 200 000 euros, auxquels s'ajoutent des frais de dossier et l'assurance dommage ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-131-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Pays de Grasse Développement et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la réhabilitation de la « Parfumerie RAYNAUD » ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT

Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE GRASSE

Traverse Riou Blanquet / Place Martelly / Place du Patti
Place des Fainéants / Rue André Kalin / Place de la Buanderie

ZAC MARTELLY

PLAN DES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS (CADASTRE)

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/500 ème

0 — 20m — 40m

LEGENDE :
- : Zones de classement
- : Zones de déclassement
- : Fond de plans topographiques
- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- : Application aux limites apparentes

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Zones de classements et déclassements

ZONE N°	Classement / Déclassement	Parcelles / Domaine Public	Contenance cadastrale	Superficie apparente (m²)	
1	Classement	BE 268 BE 269	*à déterminer par DA*	50	267
2	Classement	BE 266	*à déterminer par DA*	7	
3	Classement	BE 267	*à déterminer par DA*	6	
4	Classement	BE 17	*à déterminer par DA*	91	
5	Classement	BE 17 BE 358	*à déterminer par DA*	44	
6	Classement	BE 375	66 ca	68	
8	Déclassement	DP	*à déterminer par DA*	9	2072
9	Déclassement	DP	*à déterminer par DA*	6	
10	Déclassement	DP	*à déterminer par DA*	6	
11	Déclassement	BE 370	13 ca	13	
12	Déclassement	DP	*à déterminer par DA*	184	
13	Déclassement	BE 371	*à déterminer par DA*	2	
14	Déclassement	BE 371	*à déterminer par DA*	2	
15	Déclassement	BE 371	*à déterminer par DA*	1790	
16	Déclassement	DP	*à déterminer par DA*	11	
17	Déclassement	DP	*à déterminer par DA*	13	
18	Déclassement	BE 369	*à déterminer par DA*	17	
19	Déclassement	BE 369	*à déterminer par DA*	8	
20	Déclassement	DP	*à déterminer par DA*	2	
21	Déclassement	BE 368	*à déterminer par DA*	3	
22	Déclassement	DP	*à déterminer par DA*	8	
TOTAUX				2339	2339

1 - BE 268 et BE 269- 50 m² Classement
2 - BE 266 - 7 m² Classement
3 - BE 267 - 6 m² Classement
4 - BE 17- 91 m² Classement
5 - BE 17 et BE 358 - 44 m² Classement
6 - BE 375 - 68 m² Classement
8 - DP - 9 m² Dé
9 - DP - 6 m² Dé
10 - DP - 6 m² Dé
11 - BE 370 - 13 m² Dé
12 - DP - 184 m² Déclassement
13 - BE 371 - 2 m² Déclassement
14 - BE 371 - 2 m² Déclassement
15 - BE 371 - 1790 m² Déclassement
16 - DP - 11 m² Déclassement
17 - DP - 13 m² Déclassement
18 - BE 369 - 17 m² Déclassement
19 - BE 369 - 8 m² Déclassement
20 - DP - 2 m² Déclassement
21 - BE 368 - 3 m² Déclassement
22 - DP - 8 m² Déclassement

Place du Patti
Allée du 8 Mai 1945
Traverse Riou Blanquet
Rue André Kalin
Place des Fainéants
Imp. des Fainéants
Gare routière / Parking des Fleurs
"MONOPRIX"
Parking Martelly
Résidence " Les Jardins du Rossignol"

Nos références

Dossier : 16-50 18 div vol generale.dwg

Présent° : déclassements cadastre

Date création Fichier info : 18/06/2026
Date d'enregist. : 18/06/2026 16:12:10
Date impression : 18/06/2026 17:16:28

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT

Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE GRASSE

Traverse Riou Blanquet / Place Martelly
Place du Patti / Place des Fainéants
Rue André Kalin / Place de la Buanderie

ZAC MARTELLY

PLAN DES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS (EDDV)

± 353 NGF / R+7

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/500 ème

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Zones de classements et déclassements au niveau R+7

ZONE N°	Parcelles / Domaine Public	Fractions du volume à créer	Superficie (m²)	
1	BE 267		4	
2	BE 375	D3	68	
3	BE 17 BE 358	E3	44	245
4	BE 17	E2	91	
5	BE 266		7	
6	BE 268 BE 269		30	
11	DP BE 369	B2	29	
12	DP	C2	2	
13	BE 371	D5	2	
14	BE 371	D6	2	
15	DP BE 371	D2	1801	1924
16	DP	F2	67	
17	DP	G2	8	
18	DP BE 368 BE 369	H2	13	
20	DP	F2	83	
21	DP	F2	9	
22	DP	F2	6	149
23	DP BE 370	F2	45	
24	DP	F2	6	
TOTAUX			2318	2318

20 - DP- 83 m²
Fractions du volume F2 à créer

6 - BE 268 et BE 269- 30 m²

21 - DP - 9 m²
Fractions du volume F2 à créer

EDDV F
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Théâtre
- vol.2 Cinéma
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2

5 - BE 266 - 7 m²

22 - DP - 6 m²
Fractions du volume F2 à créer

23 - DP et BE 370 - 45 m²
Fractions du volume F2 à créer

24 - DP - 6 m²
Fractions du volume F2 à créer

1 - BE 267 - 4 m²

EDDV E
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Hôtel
- vol.2 VdG DP1
- vol.3 VdG DP2

EDDV C
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

12 - DP - 2 m²
Fractions du volume C2 à créer

4 - BE 17- 91 m²
Fractions du volume E2 à créer

13 - BE 371 - 2
Fractions du volume D5 à créer

16 - DP - 67 m²
Fractions du volume F2 à créer

EDDV G
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

17 - DP - 8 m²
Fractions du volume G2 à créer

EDDV B
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B

11 - DP et BE 369 - 29 m²
Fractions du volume B2 à créer

EDDV H
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B
- vol.3 PdGD

18 - DP, BE 368 et BE 369 - 13 m²
Fractions du volume H2 à créer

EDDV A
volumétrie existante avec :
** vol.1 Monoprix figé*
** vol.2 VdG à subdiviser en :*
- vol.3 VdG Parking
- vol.4 Commerce A
- vol.5 Commerce B
- vol.6 VdG Autres
- vol.7 Jardinière
- vol.8 Cinéma

14 - BE 371 - 2
Fractions du volume D6 à créer

2 - BE 375 - 68 m²
Fractions du volume D3 à créer

EDDV D
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG Parking
- vol.2 Immeuble
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2
- vol.5 Commerce A1
- vol.6 Commerce A2

15 - DP et BE 371 - 1801 m²
Fractions du volume D2 à créer

3 - BE 17 et BE 358 - 44 m²
Fractions du volume E3 à créer

F2 Cinéma
A8 Cinéma
G2 Commerce A
A4 Commerce A
B1
C2 Commerce A
A6 VdG Autres
G2 Commerce B
A7 Jardinière
A5 Commerce B
B2
H2 Commerce B
A3 VdG Parking
D5 Commerce A1
D6 Commerce A2
A6 VdG Autres
D3 VdG DP1
E2 VdG DP1
E1 Hôtel
D2 Immeuble
E3 VdG DP2

LEGENDE :

- : Limite d'EDDV existant
- : Limite d'EDDV à créer
- A1 : Identification des volumes dans les EDDV (lettre=EDDV / chiffre=volume / ...=description)
- : Emprise de volume
- : Limite entre volumes
- : Zone à classer
- : Zone à déclasser SANS désaffectation
- : Zone à déclasser AVEC désaffectation
- : Fond de plans des projets
- : Fond de plans topographiques
- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- : Application aux limites apparentes

Nos références

Dossier : 16-50 18 div vol generale.dwg

Présent° : déclassements eddv

Date création Fichier info : 18/06/2026
Date d'enregist. : 18/06/2026 16:12:10
Date impression : 18/06/2026 17:15:17

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT
Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE GRASSE

Traverse Riou Blanquet / Place Martelly
Place du Patti / Place des Fainéants
Rue André Kalin / Place de la Buanderie

ZAC MARTELLY

PLAN DES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS (EDDV)

± 351 NGF / R+6

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/500 ème

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Zones de classements et déclassements au niveau R+6

ZONE N°	Parcelles / Domaine Public	Fractions du volume à créer	Superficie (m²)	
1	BE 267		4	
2	BE 375	D3	68	
3	BE 17 BE 358	E3	44	245
4	BE 17	E2	91	
5	BE 266		7	
6	BE 268 BE 269		30	
11	DP BE 369	B2	29	
12	DP	C2	2	
15	DP BE 371	D2	1801	1912
16	DP	F2	67	
18	DP BE 368 BE 369	H2	13	
20	DP	F2	83	
21	DP	F2	9	
22	DP	F2	6	149
23	DP BE 370	F2	45	
24	DP	F2	6	
TOTAUX			2307	2307

20 - DP- 83 m²
Fractions du volume F2 à créer

6 - BE 268 et BE 269- 30 m²

21 - DP - 9 m²
Fractions du volume F2 à créer

EDDV F
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Théâtre
- vol.2 Cinéma
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2

5 - BE 266 - 7 m²

22 - DP - 6 m²
Fractions du volume F2 à créer

23 - DP et BE 370 - 45 m²
Fractions du volume F2 à créer

24 - DP - 6 m²
Fractions du volume F2 à créer

1 - BE 267 - 4 m²

EDDV E
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Hôtel
- vol.2 VdG DP1
- vol.3 VdG DP2

EDDV C
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

12 - DP - 2 m²
Fractions du volume C2 à créer

16 - DP - 67 m²
Fractions du volume F2 à créer

EDDV G
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

EDDV B
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B

11 - DP et BE 369 - 29 m²
Fractions du volume B2 à créer

EDDV H
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B
- vol.3 PdGD

18 - DP, BE 368 et BE 369 - 13 m²
Fractions du volume H2 à créer

EDDV A
volumétrie existante avec :
** vol.1 Monoprix figé*
** vol.2 VdG à subdiviser en :*
- vol.3 VdG Parking
- vol.4 Commerce A
- vol.5 Commerce B
- vol.6 VdG Autres
- vol.7 Jardinière
- vol.8 Cinéma

2 - BE 375 - 68 m²
Fractions du volume D3 à créer

EDDV D
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG Parking
- vol.2 Immeuble
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2
- vol.5 Commerce A1
- vol.6 Commerce A2

4 - BE 17- 91 m²
Fractions du volume E2 à créer

15 - DP et BE 371 - 1801 m²
Fractions du volume D2 à créer

3 - BE 17 et BE 358 - 44 m²
Fractions du volume E3 à créer

LEGENDE :

- : Limite d'EDDV existant
- : Limite d'EDDV à créer
- A1 / .... : Identification des volumes dans les EDDV (lettre=EDDV / chiffre=volume / ...=description)
- : Emprise de volume
- : Limite entre volumes
- : Zone à classer
- : Zone à déclasser SANS désaffectation
- : Zone à déclasser AVEC désaffectation
- : Fond de plans des projets
- : Fond de plans topographiques
- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- : Application aux limites apparentes

Nos références

Dossier : 16-50 18 div vol generale.dwg

Présent° : déclassements eddv

Date création Fichier info : 18/06/2026
Date d'enregist. : 18/06/2026 16:12:10
Date impression : 18/06/2026 17:15:19

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT

Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE GRASSE

Traverse Riou Blanquet / Place Martelly
Place du Patti / Place des Fainéants
Rue André Kalin / Place de la Buanderie

ZAC MARTELLY

PLAN DES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS (EDDV)

± 347 NGF / R+5

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/500 ème

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Zones de classements et déclassements au niveau R+5

ZONE N°	Parcelles / Domaine Public	Fractions du volume à créer	Superficie (m²)	
1	BE 267		4	
2	BE 375	D3	68	
3	BE 17 BE 358	E3	44	245
4	BE 17	E2	91	
5	BE 266		7	
6	BE 268 BE 269		30	
11	DP BE 369	B2	29	
15	DP BE 371	D2	1801	1853
19	DP	F2	22	
20	DP	F2	83	
21	DP	F2	9	
22	DP	F2	6	149
23	DP BE 370	F2	45	
24	DP	F2	6	
TOTAUX			2247	2247

20 - DP- 83 m²
Fractions du volume F2 à créer

6 - BE 268 et BE 269- 30 m²

21 - DP - 9 m²
Fractions du volume F2 à créer

EDDV F
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Théâtre
- vol.2 Cinéma
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2

5 - BE 266 - 7 m²

22 - DP - 6 m²
Fractions du volume F2 à créer

23 - DP et BE 370 - 45 m²
Fractions du volume F2 à créer

24 - DP - 6 m²
Fractions du volume F2 à créer

1 - BE 267 - 4 m²

EDDV E
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Hôtel
- vol.2 VdG DP1
- vol.3 VdG DP2

EDDV C
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

F4 VdG DP2

19 - DP - 22 m²
Fractions du volume F2 à créer

EDDV G
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

G1 VdG DP

EDDV B
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B

11 - DP et BE 369 - 29 m²
Fractions du volume B2 à créer

EDDV H
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B
- vol.3 PdGD

EDDV A
volumétrie existante avec :
** vol.1 Monoprix figé*
** vol.2 VdG à subdiviser en :*
- vol.3 VdG Parking
- vol.4 Commerce A
- vol.5 Commerce B
- vol.6 VdG Autres
- vol.7 Jardinière
- vol.8 Cinéma

F2 Cinéma
A3 VdG Parking
F1 VdG DP
A4 Commerce A
A5 Commerce B 347.35
B2 Commerce B
A7 Jardinière
H1 VdG DP
H3 PdGD
A6 VdG Autres

2 - BE 375 - 68 m²
Fractions du volume D3 à créer

4 - BE 17- 91 m²
Fractions du volume E2 à créer

E2 VdG DP1

EDDV D
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG Parking
- vol.2 Immeuble
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2
- vol.5 Commerce A1
- vol.6 Commerce A2

D3 VdG DP1

E1 Hôtel

D2 Immeuble

15 - DP et BE 371 - 1801 m²
Fractions du volume D2 à créer

E3 VdG DP2

3 - BE 17 et BE 358 - 44 m²
Fractions du volume E3 à créer

LEGENDE :

- : Limite d'EDDV existant
- : Limite d'EDDV à créer
- A1 : Identification des volumes dans les EDDV (lettre=EDDV / chiffre=volume / ...=description)
- : Emprise de volume
- : Limite entre volumes
- : Zone à classer
- : Zone à déclasser SANS désaffectation
- : Zone à déclasser AVEC désaffectation
- : Fond de plans des projets
- : Fond de plans topographiques
- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- : Application aux limites apparentes

Nos références

Dossier : 16-50 18 div vol generale.dwg

Présent° : déclassements eddv

Date création Fichier info : 18/06/2026
Date d'enregist. : 18/06/2026 16:12:10
Date impression : 18/06/2026 17:15:22

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT
Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE GRASSE

Traverse Riou Blanquet / Place Martelly
Place du Patti / Place des Fainéants
Rue André Kalin / Place de la Buanderie

ZAC MARTELLY

PLAN DES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS (EDDV)

± 344 NGF / R+4

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/500 ème

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Zones de classements et déclassements au niveau R+4

ZONE N°	Parcelles / Domaine Public	Fractions du volume à créer	Superficie (m²)	
1	BE 267		4	267
2	BE 375	D3	68	
3	BE 17 BE 358	E3	44	
4	BE 17	E2	91	
5	BE 266		7	
6	BE 268 BE 269		30	
7	BE 267	F3	2	
8	BE 269	F4	19	
15	DP BE 371	D2	1801	1801
21	DP	F1 F2	9	66
22	DP	F2	6	
23	DP BE 370	F2	45	
25	DP	F2	5	
TOTAUX			2133	2133

6 - BE 268 et BE 269- 30 m²

8 - BE 269 - 19 m²
Fractions du volume F4 à créer

21 - DP - 9 m²
Fractions des volumes F1 et F2 à créer

EDDV F
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Théâtre
- vol.2 Cinéma
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2

EDDV G
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

EDDV B
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B

EDDV H
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B
- vol.3 PdGD

5 - BE 266 - 7 m²

22 - DP - 6 m²
Fractions du volume F2 à créer

23 - DP et BE 370 - 45 m²
Fractions du volume F2 à créer

25 - DP - 5 m²
Fractions du volume F2 à créer

EDDV E
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Hôtel
- vol.2 VdG DP1
- vol.3 VdG DP2

7 - BE 267 - 2 m²
Fractions du volume F3 à créer

EDDV C
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

1 - BE 267 - 4 m²

EDDV A
volumétrie existante avec :
** vol.1 Monoprix figé*
** vol.2 VdG à subdiviser en :*
- vol.3 VdG Parking
- vol.4 Commerce A
- vol.5 Commerce B
- vol.6 VdG Autres
- vol.7 Jardinière
- vol.8 Cinéma

4 - BE 17- 91 m²
Fractions du volume E2 à créer

2 - BE 375 - 68 m²
Fractions du volume D3 à créer

EDDV D
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG Parking
- vol.2 Immeuble
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2
- vol.5 Commerce A1
- vol.6 Commerce A2

15 - DP et BE 371 - 1801 m²
Fractions du volume D2 à créer

3 - BE 17 et BE 358 - 44 m²
Fractions du volume E3 à créer

LEGENDE :

- : Limite d'EDDV existant
- : Limite d'EDDV à créer
- A1 .... : Identification des volumes dans les EDDV (lettre=EDDV / chiffre=volume / ...=description)
- : Emprise de volume
- : Limite entre volumes
- : Zone à classer
- : Zone à déclasser SANS désaffectation
- : Zone à déclasser AVEC désaffectation
- : Fond de plans des projets
- : Fond de plans topographiques
- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- : Application aux limites apparentes

Nos références

Dossier : 16-50 18 div vol generale.dwg

Présent° : déclassements eddv

Date création Fichier info : 18/06/2026
Date d'enregist. : 18/06/2026 16:12:10
Date impression : 18/06/2026 17:15:24

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT

Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE GRASSE

Traverse Riou Blanquet / Place Martelly
Place du Patti / Place des Fainéants
Rue André Kalin / Place de la Buanderie

ZAC MARTELLY

PLAN DES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS (EDDV)

± 343 NGF / R+3

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/500 ème

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Zones de classements et déclassements au niveau R+3

ZONE N°	Parcelles / Domaine Public	Fractions du volume à créer	Superficie (m²)	
1	BE 267		4	267
2	BE 375	D3	68	
3	BE 17 BE 358	E3	44	
4	BE 17	E2	91	
5	BE 266		7	
6	BE 268 BE 269		30	
7	BE 267	F3	2	
8	BE 269	F4	19	
15	DP BE 371	D2	1801	1801
21	DP	F1 F2	9	66
22	DP	F2	6	
23	DP BE 370	F2	45	
25	DP	F2	5	
TOTAUX			2133	2133

6 - BE 268 et BE 269- 30 m²

8 - BE 269 - 19 m²
Fractions du volume F4 à créer

21 - DP - 9 m²
Fractions des volumes F1 et F2 à créer

5 - BE 266 - 7 m²

22 - DP - 6 m²
Fractions du volume F2 à créer

23 - DP et BE 370 - 45 m²
Fractions du volume F2 à créer

25 - DP - 5 m²
Fractions du volume F2 à créer

7 - BE 267 - 2 m²
Fractions du volume F3 à créer

1 - BE 267 - 4 m²

4 - BE 17- 91 m²
Fractions du volume E2 à créer

2 - BE 375 - 68 m²
Fractions du volume D3 à créer

3 - BE 17 et BE 358 - 44 m²
Fractions du volume E3 à créer

15 - DP et BE 371 - 1801 m²
Fractions du volume D2 à créer

EDDV A
volumétrie existante avec :
** vol.1 Monoprix figé*
** vol.2 VdG à subdiviser en :*
- vol.3 VdG Parking
- vol.4 Commerce A
- vol.5 Commerce B
- vol.6 VdG Autres
- vol.7 Jardinière
- vol.8 Cinéma

EDDV B
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B

EDDV C
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

EDDV D
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG Parking
- vol.2 Immeuble
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2
- vol.5 Commerce A1
- vol.6 Commerce A2

EDDV E
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Hôtel
- vol.2 VdG DP1
- vol.3 VdG DP2

EDDV F
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Théâtre
- vol.2 Cinéma
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2

EDDV G
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

EDDV H
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B
- vol.3 PdGD

LEGENDE :

- : Limite d'EDDV existant
- : Limite d'EDDV à créer
- A1 .... : Identification des volumes dans les EDDV (lettre=EDDV / chiffre=volume / ...=description)
- : Emprise de volume
- : Limite entre volumes
- : Zone à classer
- : Zone à déclasser SANS désaffectation
- : Zone à déclasser AVEC désaffectation
- : Fond de plans des projets
- : Fond de plans topographiques
- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- : Application aux limites apparentes

Nos références

Dossier : 16-50 18 div vol generale.dwg

Présent° : déclassements eddv

Date création Fichier info : 18/06/2026
Date d'enregist. : 18/06/2026 16:12:10
Date impression : 18/06/2026 17:15:27

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT

Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE GRASSE

Traverse Riou Blanquet / Place Martelly
Place du Patti / Place des Fainéants
Rue André Kalin / Place de la Buanderie

ZAC MARTELLY

PLAN DES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS (EDDV)

± 340 NGF / R+2

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/500 ème

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Zones de classements et déclassements au niveau R+2

ZONE N°	Parcelles / Domaine Public	Fractions du volume à créer	Superficie (m²)	
1	BE 267		4	267
2	BE 375	D3	68	
3	BE 17 BE 358	E3	44	
4	BE 17	E2	91	
5	BE 266		7	
6	BE 268 BE 269		30	
7	BE 267	F3	2	
8	BE 269	F4	19	
15	DP BE 371	D2	1801	1801
21	DP	F1 F2	9	66
22	DP	F1 F2	6	
23	DP BE 370	F2	45	
25	DP	F2	5	
TOTAUX			2133	2133

6 - BE 268 et BE 269- 30 m²

8 - BE 269 - 19 m²
Fractions du volume F4 à créer

21 - DP - 9 m²
Fractions des volumes F1 et F2 à créer

5 - BE 266 - 7 m²

22 - DP - 6 m²
Fractions des volumes F1 et F2 à créer

23 - DP et BE 370 - 45 m²
Fractions du volume F2 à créer

25 - DP - 5 m²
Fractions du volume F2 à créer

7 - BE 267 - 2 m²
Fractions du volume F3 à créer

1 - BE 267 - 4 m²

4 - BE 17- 91 m²
Fractions du volume E2 à créer

3 - BE 17 et BE 358 - 44 m²
Fractions du volume E3 à créer

15 - DP et BE 371 - 1801 m²
Fractions du volume D2 à créer

2 - BE 375 - 68 m²
Fractions du volume D3 à créer

EDDV A
volumétrie existante avec :
** vol.1 Monoprix figé*
** vol.2 VdG à subdiviser en :*
- vol.3 VdG Parking
- vol.4 Commerce A
- vol.5 Commerce B
- vol.6 VdG Autres
- vol.7 Jardinière
- vol.8 Cinéma

EDDV B
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B

EDDV C
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

EDDV D
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG Parking
- vol.2 Immeuble
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2
- vol.5 Commerce A1
- vol.6 Commerce A2

EDDV E
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Hôtel
- vol.2 VdG DP1
- vol.3 VdG DP2

EDDV F
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Théâtre
- vol.2 Cinéma
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2

EDDV G
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

EDDV H
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B
- vol.3 PdGD

LEGENDE :

- : Limite d'EDDV existant
- : Limite d'EDDV à créer
- A1 : Identification des volumes dans les EDDV (lettre=EDDV / chiffre=volume / ...=description)
- : Emprise de volume
- : Limite entre volumes
- : Zone à classer
- : Zone à déclasser SANS désaffectation
- : Zone à déclasser AVEC désaffectation
- : Fond de plans des projets
- : Fond de plans topographiques
- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- : Application aux limites apparentes

Nos références

Dossier : 16-50 18 div vol generale.dwg

Présent° : déclassements eddv

Date création Fichier info : 18/06/2026
Date d'enregist. : 18/06/2026 16:12:10
Date impression : 18/06/2026 17:15:30

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT

Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE GRASSE

Traverse Riou Blanquet / Place Martelly
Place du Patti / Place des Fainéants
Rue André Kalin / Place de la Buanderie

ZAC MARTELLY

PLAN DES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS (EDDV)

± 337 NGF / R+1

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/500 ème

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Zones de classements et déclassements au niveau R+1

ZONE N°	Parcelles / Domaine Public	Fractions du volume à créer	Superficie (m²)	
1	BE 267		4	
2	BE 375	D3	68	
3	BE 17 BE 358	E3	44	
4	BE 17	E2	91	267
5	BE 266		7	
6	BE 268 BE 269		30	
7	BE 267	F3	2	
8	BE 269	F4	19	
21	DP	F1 F2	9	
22	DP	F1 F2	6	
23	DP BE 370	F2	45	323
25	DP	F2	5	
26	BE 371	D2	258	
TOTAUX			590	590

6 - BE 268 et BE 269- 30 m²

21 - DP - 9 m²
Fractions des volumes F1 et F2 à créer

8 - BE 269 - 19 m²
Fractions du volume F4 à créer

EDDV G
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

EDDV B
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B

EDDV F
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Théâtre
- vol.2 Cinéma
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2

EDDV H
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B
- vol.3 PdGD

5 - BE 266 - 7 m²

22 - DP - 6 m²
Fractions des volumes F1 et F2 à créer

23 - DP et BE 370 - 45 m²
Fractions du volume F2 à créer

25 - DP - 5 m²
Fractions du volume F2 à créer

EDDV A
volumétrie existante avec :
** vol.1 Monoprix figé*
** vol.2 VdG à subdiviser en :*
- vol.3 VdG Parking
- vol.4 Commerce A
- vol.5 Commerce B
- vol.6 VdG Autres
- vol.7 Jardinière
- vol.8 Cinéma

EDDV E
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Hôtel
- vol.2 VdG DP1
- vol.3 VdG DP2

7 - BE 267 - 2 m²
Fractions du volume F3 à créer

EDDV C
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

1 - BE 267 - 4 m²

4 - BE 17- 91 m²
Fractions du volume E2 à créer

2 - BE 375 - 68 m²
Fractions du volume D3 à créer

EDDV D
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG Parking
- vol.2 Immeuble
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2
- vol.5 Commerce A1
- vol.6 Commerce A2

26 - BE 371 - 258 m²
Fractions du volume D2 à créer

3 - BE 17 et BE 358 - 44 m²
Fractions du volume E3 à créer

LEGENDE :

- : Limite d'EDDV existant
- : Limite d'EDDV à créer
- A1 .... : Identification des volumes dans les EDDV (lettre=EDDV / chiffre=volume / ...=description)
- : Emprise de volume
- : Limite entre volumes
- : Zone à classer
- : Zone à déclasser SANS désaffectation
- : Zone à déclasser AVEC désaffectation
- : Fond de plans des projets
- : Fond de plans topographiques
- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- : Application aux limites apparentes

Nos références

Dossier : 16-50 18 div vol generale.dwg

Présent° : déclassements eddv

Date création Fichier info : 18/06/2026
Date d'enregist. : 18/06/2026 16:12:10
Date impression : 18/06/2026 17:15:32

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT

Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE GRASSE

Traverse Riou Blanquet / Place Martelly
Place du Patti / Place des Fainéants
Rue André Kalin / Place de la Buanderie

ZAC MARTELLY

PLAN DES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS (EDDV)

± 333 NGF / RDC

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/500 ème

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Zones de classements et déclassements au niveau RDC

ZONE N°	Parcelles / Domaine Public	Fractions du volume à créer	Superficie (m²)	
1	BE 267		4	267
2	BE 375	D3	68	
3	BE 17 BE 358	E3	44	
4	BE 17	E2	91	
5	BE 266		7	
6	BE 268 BE 269		30	
7	BE 267	F3	2	
8	BE 269	F4	19	
21	DP	F1 F2	9	341
22	DP	F1 F2	6	
23	DP BE 370	F2	45	
25	DP	F2	5	
27	BE 371	D2	227	
28	BE 371	D2	49	
TOTAUX			608	608

EDDV A
volumétrie existante avec :
** vol.1 Monoprix figé*
** vol.2 VdG à subdiviser en :*
- vol.3 VdG Parking
- vol.4 Commerce A
- vol.5 Commerce B
- vol.6 VdG Autres
- vol.7 Jardinière
- vol.8 Cinéma

EDDV B
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B

EDDV C
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

EDDV D
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG Parking
- vol.2 Immeuble
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2
- vol.5 Commerce A1
- vol.6 Commerce A2

EDDV E
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Hôtel
- vol.2 VdG DP1
- vol.3 VdG DP2

EDDV F
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Théâtre
- vol.2 Cinéma
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2

EDDV G
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

EDDV H
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B
- vol.3 PdGD

1 - BE 267 - 4 m²
Fractions du volume F3 à créer

2 - BE 375 - 68 m²
Fractions du volume D3 à créer

3 - BE 17 et BE 358 - 44 m²
Fractions du volume E3 à créer

4 - BE 17- 91 m²
Fractions du volume E2 à créer

5 - BE 266 - 7 m²

6 - BE 268 et BE 269- 30 m²

7 - BE 267 - 2 m²
Fractions du volume F3 à créer

8 - BE 269 - 19 m²
Fractions du volume F4 à créer

21 - DP - 9 m²
Fractions des volumes F1 et F2 à créer

22 - DP - 6 m²
Fractions des volumes F1 et F2 à créer

23 - DP et BE 370 - 45 m²
Fractions du volume F2 à créer

25 - DP - 5 m²
Fractions du volume F2 à créer

27 - BE 371 - 227 m²
Fractions du volume D2 à créer

28 - BE 371 - 49 m²
Fractions du volume D2 à créer

LEGENDE :
- : Limite d'EDDV existant
- : Limite d'EDDV à créer
- A1 .... : Identification des volumes dans les EDDV (lettre=EDDV / chiffre=volume / ...=description)
- : Emprise de volume
- : Limite entre volumes
- : Zone à classer
- : Zone à déclasser SANS désaffectation
- : Zone à déclasser AVEC désaffectation
- : Fond de plans des projets
- : Fond de plans topographiques
- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- : Application aux limites apparentes

Nos références

Dossier : 16-50 18 div vol generale.dwg

Présent° : déclassements eddv

Date création Fichier info : 18/06/2026
Date d'enregist. : 18/06/2026 16:12:10
Date impression : 18/06/2026 17:15:35

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT

Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE GRASSE

Traverse Riou Blanquet / Place Martelly
Place du Patti / Place des Fainéants
Rue André Kalin / Place de la Buanderie

ZAC MARTELLY

PLAN DES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS (EDDV)

± 329 NGF / R-1

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/500 ème

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Zones de classements et déclassements au niveau R-1

ZONE N°	Parcelles / Domaine Public	Fractions du volume à créer	Superficie (m²)	
1	BE 267		4	72
5	BE 266		7	
6	BE 268 BE 269		30	
7	BE 267	F3	2	
8	BE 269	F4	19	
9	BE 375	D3	8	
21	DP	F1 F2	9	66
22	DP	F1 F2	6	
23	DP BE 370	F2	45	
25	DP	F2	5	
TOTAUX			138	138

6 - BE 268 et BE 269- 30 m²

8 - BE 269 - 19 m²
Fractions du volume F4 à créer

21 - DP - 9 m²
Fractions des volumes F1 et F2 à créer

EDDV F
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Théâtre
- vol.2 Cinéma
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2

EDDV G
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

EDDV B
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B

EDDV H
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B
- vol.3 PdGD

5 - BE 266 - 7 m²

22 - DP - 6 m²
Fractions des volumes F1 et F2 à créer

23 - DP et BE 370 - 45 m²
Fractions du volume F2 à créer

25 - DP - 5 m²
Fractions du volume F2 à créer

EDDV E
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Hôtel
- vol.2 VdG DP1
- vol.3 VdG DP2

7 - BE 267 - 2 m²
Fractions du volume F3 à créer

EDDV C
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

1 - BE 267 - 4 m²

EDDV A
volumétrie existante avec :
** vol.1 Monoprix figé*
** vol.2 VdG à subdiviser en :*
- vol.3 VdG Parking
- vol.4 Commerce A
- vol.5 Commerce B
- vol.6 VdG Autres
- vol.7 Jardinière
- vol.8 Cinéma

9 - BE 375 - 8 m²
Fractions du volume D3 à créer

EDDV D
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG Parking
- vol.2 Immeuble
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2
- vol.5 Commerce A1
- vol.6 Commerce A2

ILOT MONTLAUR/PLACE DE LA BUANDERIE
NOTRE DAME DES FLEURS

PARKING MARTELLY – R-1

PARKING MONOPRIX – R-1
49 VL
329.00

LEGENDE :

- : Limite d'EDDV existant
- : Limite d'EDDV à créer
- A1 .... : Identification des volumes dans les EDDV (lettre=EDDV / chiffre=volume / ...=description)
- : Emprise de volume
- : Limite entre volumes
- : Zone à classer
- : Zone à déclasser SANS désaffectation
- : Zone à déclasser AVEC désaffectation
- : Fond de plans des projets
- : Fond de plans topographiques
- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- : Application aux limites apparentes

Nos références

Dossier : 16-50 18 div vol generale.dwg

Présent° : déclassements eddv

Date création Fichier info : 18/06/2026
Date d'enregist. : 18/06/2026 16:12:10
Date impression : 18/06/2026 17:15:38

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT
Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE GRASSE

Traverse Riou Blanquet / Place Martelly
Place du Patti / Place des Fainéants
Rue André Kalin / Place de la Buanderie

ZAC MARTELLY

PLAN DES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS (EDDV)

± 326 NGF / R-2

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/500 ème

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Zones de classements et déclassements au niveau R-2

ZONE N°	Parcelles / Domaine Public	Fractions du volume à créer	Superficie (m²)	
1	BE 267		4	72
5	BE 266		7	
6	BE 268 BE 269		30	
7	BE 267	F3	2	
8	BE 269	F4	19	
9	BE 375	D3	8	
21	DP	F1 F2	9	66
22	DP	F1 F2	6	
23	DP BE 370	F2	45	
25	DP	F2	5	
TOTAUX			138	138

6 - BE 268 et BE 269- 30 m²

21 - DP - 9 m²
Fractions des volumes F1 et F2 à créer

8 - BE 269 - 19 m²
Fractions du volume F4 à créer

EDDV F
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Théâtre
- vol.2 Cinéma
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2

EDDV G
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

EDDV B
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B

EDDV H
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce B
- vol.3 PdGD

5 - BE 266 - 7 m²

22 - DP - 6 m²
Fractions des volumes F1 et F2 à créer

23 - DP et BE 370 - 45 m²
Fractions du volume F2 à créer

25 - DP - 5 m²
Fractions du volume F2 à créer

EDDV E
volumétrie à créer avec :
- vol.1 Hôtel
- vol.2 VdG DP1
- vol.3 VdG DP2

7 - BE 267 - 2 m²
Fractions du volume F3 à créer

EDDV C
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG DP
- vol.2 Commerce A

1 - BE 267 - 4 m²

EDDV A
volumétrie existante avec :
** vol.1 Monoprix figé*
** vol.2 VdG à subdiviser en :*
- vol.3 VdG Parking
- vol.4 Commerce A
- vol.5 Commerce B
- vol.6 VdG Autres
- vol.7 Jardinière
- vol.8 Cinéma

9 - BE 375 - 8 m²
Fractions du volume D3 à créer

EDDV D
volumétrie à créer avec :
- vol.1 VdG Parking
- vol.2 Immeuble
- vol.3 VdG DP1
- vol.4 VdG DP2
- vol.5 Commerce A1
- vol.6 Commerce A2

LEGENDE :

- : Limite d'EDDV existant
- : Limite d'EDDV à créer
- A1 .... : Identification des volumes dans les EDDV (lettre=EDDV / chiffre=volume / ...=description)
- : Emprise de volume
- : Limite entre volumes
- : Zone à classer
- : Zone à déclasser SANS désaffectation
- : Zone à déclasser AVEC désaffectation
- : Fond de plans des projets
- : Fond de plans topographiques
- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- : Application aux limites apparentes

Nos références

Dossier : 16-50 18 div vol generale.dwg

Présent° : déclassements eddv

Date création Fichier info : 18/06/2026
Date d'enregist. : 18/06/2026 16:12:10
Date impression : 18/06/2026 17:15:40

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

Accusé de réception préfecture
006-216600185-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PROCEDURE DE DECLASSEMENT ANTICIPE EN VUE DE CESSION D'EMPRISES ET DE VOLUMES DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ETUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE

En application de l'Article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

I – LE CADRE LEGAL

L'Article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public, peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ».

Ce même article précise que « toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale auquel appartient l'immeuble cédé ».

Ainsi, la commune dispose de la faculté de procéder par anticipation au déclassement d'un bien relevant du domaine public, en décidant par avance de la prise d'effet de l'acte de désaffectation.

La désaffectation c'est-à-dire l'arrêt du fonctionnement du service public ou de l'affectation à l'usage direct du public, doit intervenir dans un délai de 3 ans à partir de l'acte de l'acte de déclassement, et peut être porté à 6 ans par l'autorité administrative lorsqu'il s'agit d'une opération de construction, restauration ou déménagement.

La cession avec déclassement anticipé donne lieu à une délibération motivée de la collectivité sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent à la construction et à la réalisation du projet.

Il est apparu important au législateur d'aménager ce délai, de le proroger, et d'éviter que le recours au déclassement par anticipation donne lieu à la résolution d'une vente ayant pour effet à terme de décourager les professionnels de l'immobilier de traiter avec une personne publique.

En effet, l'acte de vente ou l'avant contrat stipule obligatoirement que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai.

Des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public doivent obligatoirement figurés dans l'acte.

II – LE CONTEXTE LOCAL : LE PROJET MARTELLY

Le projet MARTELLY a été redéfini pour prendre notamment en considération les effets de la crise sanitaire sur les modes de comportement des travailleurs et des consommateurs mais aussi les répercutions profondes de la crise internationale liée au conflit en Ukraine qui impacte fortement le coût de l'énergie, des matériaux de construction et des frais financiers.

Aussi, à la lumière de ces éléments et soucieuse de préserver les intérêts de la commune et de ses partenaires, la Municipalité a décidé, de donner une orientation différente au projet. L'ambition est que celui-ci puisse répondre

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

davantage aux nouvelles aspirations citoyennes et aux enjeux écologiques, en intégrant notamment les dernières normes environnementales, en matière d'urbanisme et de construction.

Un scénario de réhabilitation qui permettra de requalifier les espaces et les bâtiments existants constitue désormais le socle d'un concours d'architecture et d'une consultation promoteur/investisseur.

III – LES MOTIVATIONS

Une première phase du projet MARTELLY concerne le rez-de-chaussée du Parking Notre Dame des Fleurs avec la restructuration de l'ancienne surface commerciale Mont-Laur et le garage Rolland.

Une deuxième phase de déclassement est nécessaire à la réalisation du projet pour céder du foncier communal à la SPL Pays de Grasse Développement, aménageur de la ZAC, puis au groupement de promoteurs retenu lors de l'appel à projets. Lors de cette consultation, des fonciers cessibles ont été pré-identifiés par la puissance publique et soumis aux candidats. Ainsi, après des séances de négociations et de vérifications techniques, juridiques et économiques, les contours du projet architectural et urbain sont circonscrits en phase « esquisse » et nécessitent un déclassement pour une cession de certaines emprises pour la réalisation de :

- **Ilot KALIN** : réalisation d'un cinéma d'une capacité de 5 salles et ses annexes de restauration-loisirs sur 2100m² avec la création d'un volume au-dessus de l'impasse des Fainéants pour permettre l'entrée haute du cinéma, les réserves du Théâtre de Grasse (150m² environ) et la mise en conformité de l'accès au parking Notre-Dame des Fleurs par l'élargissement de l'impasse des Fainéants qui nécessitent le déclassement des emprises suivantes :
    - une emprise de 9 m² environ sise rue André Kalin (n°8 au Plan Annexe n°1),
    - deux emprises distinctes de 6 m² environ respectivement sises place des Fainéants (n° 9 et 10 au Plan Annexe n°1),
    - une emprise de 184 m² environ sise place de la Buanderie et impasse des Fainéants (n°12 au Plan Annexe n°1),
    - la parcelle cadastrée Section BE n°370 d'une superficie de 13m² environ (n°11 au Plan Annexe n°1),

  et le déclassement du volume suivant :
    - du volume n° A8 de l'EDDV A (parcelles cadastrées section BE n° 372 et 373), au sein du Parking Notre-Dame des Fleurs,
- **Parking Notre-Dame des Fleurs** : réalisation de 2 surfaces commerciales sur 2 niveaux à l'Ouest (1100m² environ) et un niveau à l'Est (300m ² environ) avec la création de 2 volumes qui nécessitent le déclassement des volumes suivants :
    - des volumes n° A4 et A5 de l'EDDV A (parcelles cadastrées section BE n° 372 et 373), au sein du Parking Notre-Dame des Fleurs,
    - du volume n° B2 de l'EDDV B (emprise constituée de 17 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°369 et 13 m² environ du domaine public sis impasse des Fainéants),
    - du volume n° C2 de l'EDDV C (domaine public de 2 m² environ sis impasse des Fainéants),
    - des volumes n° D5 et D6 de l'EDDV D (parcelles cadastrées Section BE n° 371 et 375, et 3 emprises issues domaine public sises traverse Riou Blanquet respectivement de 11 m² environ, de 2 m² environ et de 153 m² environ),

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- du volume n° G2 de l'EDDV G (domaine public de 8 m² environ sis place de la Buanderie),
- du volume n° H2 de l'EDDV H (emprise constituée de 9 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°369, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°368, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°374 et 2m² issue du domaine public sis impasse des Fainéants),

- **Parking Martelly** : Création au rez-de-chaussée de deux cellules commerciales d'environ 100 m² chacune en front de l'allée du 8 mai, création d'un volume d'air au-dessus du parking et création d'une quarantaine de logements sur 4 niveaux maximum partiels.
  - du volume n° D2 de l'EDDV D (parcelles cadastrées Section BE n° 371 et 375, et 3 emprises issues domaine public sises traverse Riou Blanquet respectivement de 11 m² environ, de 2 m² environ et de 153 m² environ),

IV – IMPACT SUR LA VILLE DE GRASSE

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'étude d'impact objet des présentes a pour mission, s'agissant d'une opération dérogatoire au droit commun et comportant un risque financier, de permettre au conseil municipal de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa.

En effet, « l'étude d'impact pluriannuelle permet en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité » (Assemblée nationale, travaux parlementaires, déclassement anticipé (n°3668) 25 avril 2016).

A) Les inconvénients éventuels de l'opération de cession avec déclassement anticipé

La difficulté réside dans le fait que le déclassement des emprises et des volumes, sera prononcé, alors que celles-ci et ceux-ci seront toujours affectés à l'usage direct du public.

Le déclassement par anticipation, une fois prononcé, fixe le délai dans lequel de désaffectation devra avoir lieu, soit au plus tard le 24 juin décembre 2029 ou le 24 juin 2032 en cas de prorogation du délai.

La désaffectation sera constatée par exploit d'huissier et affiché sur site.

A compter du transfert de propriété, à savoir l'acte authentique suivant les dispositions de l'avant-contrat (promesse de vente, compromis...), une convention précisera les conditions et modalités de mise à disposition des espaces publics cédés, maintenus ouverts au public.

Les inconvénients d'une cession avec déclassement anticipé résultent ici principalement dans le risque de la résolution de la vente, dans le cas où la construction n'était pas réalisée par l'acquéreur du bien. La vente est en effet conclue à la condition résolutoire que l'opération immobilière projetée par le futur acquéreur soit effectivement réalisée.

En conséquence, à l'issue du délai réglementaire, si pour la seule et unique raison l'acquéreur n'aurait pas construit le programme immobilier projeté, peu importe les motifs de cette non-construction, la vente du bien serait résolue, le prix de vente serait restitué par la Commune, qui redeviendrait par conséquent propriétaire de

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

son tènement.

En tout état de cause, l'acte de vente et/ou l'avant-contrat, devront prévoir les conditions tant financières, que juridiques, voire factuelles de cette résolution.

B) **Les avantages de l'opération de cession du bien communal avec déclassement anticipé**

Comme expliqué ci-dessus, la vente du bien dépendant du domaine public d'une commune ne peut être actée que lorsque le bien a été déclassé du domaine public. Pour être déclassé, le bien doit ne plus être affecté à l'usage du public.

L'avantage de ces nouvelles dispositions liées au déclassement par anticipation permet à la Commune de Grasse de décider du déclassement alors même que le conseil municipal n'a pas encore constaté la désaffectation du bien encore à l'usage direct du public facilitant le développement économique du projet en permettant à l'opérateur de déposer son permis de construire sur le bien communal, pré commercialiser son programme et plus généralement purger toutes les conditions suspensives qui seront fixées dans le compromis de vente alors même que les usagers continueront à profiter du tènement foncier à céder.

V – VOLET FINANCIER DE L'OPERATION

La recette encaissée par la Commune est relativement modique puisque celle-ci réside dans le versement du prix de vente fixé entre les parties à 1 euro symbolique conformément aux termes de la concession d'aménagement du 7 novembre 1996.

Accessoirement, il faut ajouter la perception des taxes d'urbanisme liées au permis de construire et celles induites par la fiscalité.

Les frais engendrés par l'établissement des actes authentiques ainsi que les frais de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur, la SPL Pays de Grasse Développement.

7302 - SD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes Maritimes
Pôle d'Évaluation Domaniale
15bis rue Delille
06073 NICE cedex 1
Courriel. : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 19 juin 2026

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes

à

Monsieur le Maire de GRASSE

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marine Chatrenet
Courriel : marine.chatrenet@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 31558985
Réf OSE : 2026-06069-35018

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Volumes du domaine public et du parking Martelly
Adresse du bien :	1 Place-Martelly 06130 Grasse
Valeur :	**1 185 250 €, hors taxes et hors frais** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par M. PASCAL Laurent, responsable Service Foncier
Commune de Grasse

2 - DATES

de consultation :	28/05/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	16/06/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☒

3.3. Projet et prix envisagé

La Commune de Grasse a missionné la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement pour la mise en œuvre de la ZAC MARTELLY en qualité d'aménageur. La Commune doit déclasser par anticipation des emprises du domaine public et un volume du parking Martelly, des sous-volumes du parking Notre-Dame des Fleurs en vue de leur cession à l'euro symbolique dans le cadre de la convention d'aménagement entre la Commune et la SPL Pays de Grasse Développement.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Grasse est une commune française provençale, située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous-préfecture des Alpes-Maritimes, Grasse est la quatrième ville du département en matière de population. Depuis le XVIIe siècle, la ville est considérée comme la capitale mondiale du parfum et attire de nombreux touristes pour ses fragrances. Elle a obtenu trois fleurs au Concours des villes et villages fleuris et a été promue « Ville d'Art et d'Histoire ». Elle est membre de la communauté d'agglomération des pays de Grasse dont elle est la ville siège et compte 50 970 habitants (2023).

4.2. Situation particulière -environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé en limite du centre historique de Grasse.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie	Nature réelle
GRASSE	BE 369	1 PL MARTELLY	67	Terrain bâti
GRASSE	BE 370	1 PL MARTELLY	13	Terrain bâti
GRASSE	BE 371	1 PL MARTELLY	2549	Terrain bâti
GRASSE	BE 373	1 PL MARTELLY	2211	Terrain bâti



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

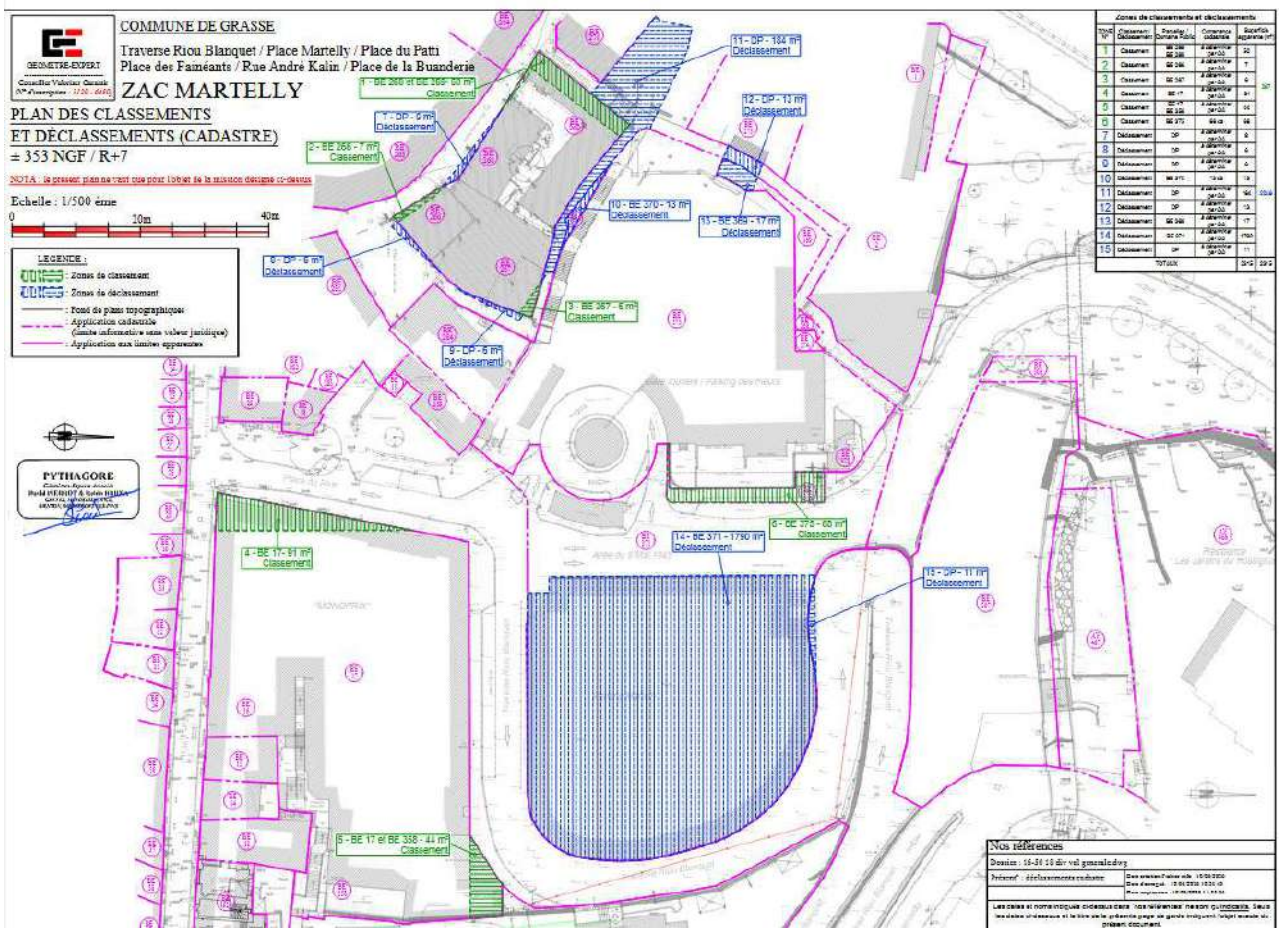
4.4.

Descriptif

Il s'agit d'emprises du domaine public d'une superficie totale de 2048 m² à déclasser du domaine public :
- rue André Kalin (9 m² en nature de voirie),
- place des Fainéants (6 m² et 6 m² en nature de voirie),
- place de la Buanderie (192 m² en nature de trottoir et voirie),
- impasse des Fainéants (13m² en nature de voirie),
- place du Patti (2m² en nature de trottoir),
- traverse Riou Blanquet (66m² en nature de voirie et trottoir)
- une partie de la parcelle cadastrée Section BE n°369 (17m² de jardinière)
- la parcelle Section BE n°370 (13m² en nature de voirie)
- le volume supérieur issu de la division en volume de la parcelle BE n°371 constitutive du parking Martelly (en nature de toit-terrasse)
- les sous-volumes issus de la subdivision du volume n°2 du parking Notre-Dame des Fleurs.

La SPL Pays de Grasse Développement est chargée de l'aménagement de la ZAC MARTELLY qui prévoir la construction en surélévation du parking Martelly d'un programme immobilier comportant des logements et commerces, tout en conservant les stationnements existants.

Les emprises, propriétés de la SPL, en nature de voirie ou trottoir à la suite de l'aménagement de la ZAC, seront rétrocédées à la commune.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

4.5. Surfaces du bâti

SDP du projet : 2625 m² de logements et 177 m² de commerces, soit 2802 m² au total.
Le consultant a précisé que le projet ne comporte pas de logements sociaux à ce jour.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de GRASSE

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU de la commune de Grasse dont la dernière procédure a été approuvée le 18/09/2025

Zone UAm : UAm - Zone urbaine à tissu continu - secteur à plan masse destiné à traduire les orientations définies dans le projet de la ZAC Martelly

Zone UA - : Zone urbaine à tissu continu - centre historique de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Emplacement réservé logement social/mixité sociale -Servitude de mixité sociale (DG29 - L.151-15 du CU)

OAP

ZAC MARTELLY

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché - Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

1/ Cessions de charge foncière à GRASSE et à proximité depuis 2019 :

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain en m²	SDP en m²	Prix en €	Prix/m² SDP	Observations
1	30/11/2020	29 Avenue Sainte Lorette, GRASSE	BN 146	1520	2613	992 940	380	TAB acquis par AMETIS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR avec bâtis à démolir (maison, garage, ateliers pour 5471 m²) pour construction d'un programme de 38 logements, dont 30 sociaux et 8 intermédiaires, comprenant également 48 places de stationnement, en lieu et place de plusieurs bâtiments anciens et dégradés. SDP : 2613 m² suivant PC n°006 069 20 E 0048
2	20/09/2024	Chemin de la cavalerie, GRASSE	CD 204/207/208/210/211/233/281 CD 209/68/203 CD 247	3013 2542 118	2849	1 850 000	649	TAB acquis par le gpe Edouard Denis programme totalise 44 logements du studio au T4 (dont 26 en accession et 18 en locatif social). Il se compose de trois bâtiments neufs et de la grande villa Pharos existante, conservée pour l'essentiel et restructurée. Surface de logements existante : 927 m² Surface démolie : 135 m² PC n° n° 006 069 22 E 0101 délivré le 17/02/2023 -SDP : 2849 m²

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

3	27/12/2019	78 bd Victor Hugo GRASSE	BO 352/353	20761	11995	7 200 000	600	Programme neuf COGEDIM ROSES MARINES projet de 199 logements, dont 60 en locatif social, (30%) répartis sur quatre bâtiments ainsi qu'une villa existante conservée et rénovée. 3 bâtiments neufs (A, B et C) et un 4ieme qui reprend la volumétrie de l'existant. Hormis la villa et la chapelle dans sa totalité, tous les autres bâtiments de l'ancien hôpital du Petit-Paris ont été démolis dans le cadre de l'opération. Permis de construire n° 006 069 19 E 0039 délivré le 02/08/2019 (modifié le 26/09/2019)
4	29/10/2021	GRASSE	CD 111/278/198	2286	2316	1 072 000	463	Acquisition par Athena SCCV de plusieurs bâtis à démolir pour la construction d'un immeuble collectif de 34 logements dont 30 % seront sociaux. PC PC 006 069 18 E 0132 M03
5	30/01/2025	495 Route de Grasse Chateauneuf-Grasse	AR 39/40	5668	4222	3143000	744,43	La société KAUFMAN & BROAD COTE D'AZUR déclare avoir obtenu un permis de construire le 27 mai 2024 sous le n° PC 006 038 23T 0027 sur les parcelles de terrain sis 485/495 Route de Grasse à CHATEAUNEUF (06740) cadastrées section AR numéros 39 et 40. Le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier comprenant soixante-deux (62) logements répartis sur deux (2) bâtiments dont 31 logements sociaux , un (1) local à usage commercial et quatre-vingt-huit (88) emplacements de stationnements répartis sur un niveau de sous-sol, le tout pour une surface de plancher de 4 222m² (50 % LLS 50 % libre+ un local commercial)
6	01/08/2024	397 route de Grasse Chateauneuf-Grasse	AR 46/42/86/68/85/41	10911	7728,56	5725000	740,76	Un permis de construire a été délivré à l'acquéreur le 8 février 2024 par la Mairie de CHATEAUNEUF DE GRASSE sous le numéro PC 00603823T0018. Le contenu de ce permis est ci-après littéralement rapporté : « 5 bâtiments en R+3 dont deux bâtiments de logements sociaux 138 logements dont 50 logements sociaux (36 % LLS) 2 locaux à usage de bureaux ne recevant pas de public. Aménagement d'une placette, espace verts libres en périphérie

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

								des bâtiments 59 parkings autos en surface et 124 places autos en R-1 et 79 places 2 roues et 309,39m² de local vélos. Locaux pour stockages des containers pour ordures ménagères et encombrants.
7	17/03/2023	156 CHEMIN DU CAMP DE TENDE Chateauneuf - Grasse	AR 2/73/74 /69	6049	4353	3970000	912,01	un permis de construire (valant permis de démolir) n° PC 006 038 21 T 0052, portant sur la réalisation d'un « projet résidentiel d'une surface de plancher totale de 4 353 m² dans deux volumes d'habitation (59 logements dont 38 logements en accession (avec piscine) et 21 logements locatifs sociaux-36 % LLS), d'une piscine et d'un parc de stationnement en sous-sol d'environ 128 places pour stationnements légers » sur un terrain situé à CHATEAUNEUF GRASSE, cadastré sur la parcelle section AR numéros 2, 69, 73 et 74
8	31/03/2023	LES PLAINES Chateauneuf-Grasse	AR 8/11/9/10	7281	5558	4145700	745,90	Permis de construire (valant permis de démolir) n° PC 006 038 21 T 0053 « pour la construction d'un projet résidentiel de 77 logements dont 50 logements en accession (avec piscine) et 27 logements locatifs sociaux (36 % LLS), répartis au sein de trois immeubles en R+2+attique et démolition de 2 habitations » d'une SURFACE DE PLANCHER de 5.558 m²
						Moyenne	654	
						Médiane	695	

2/Cessions de droits de surélévation :

1	11/06/2021	3 rue Caïs de Pierlas, NICE	IX 283 lot 77 (lot 28 annulé)	-	591	250 000	423	Droit à construire en surélévation d'un étage des appartements mansardés et les 627/3248 ème des parties communes générales. La vente est conclue pour un montant de 440 000 € soit 250 000 € pour les droits à bâtir et 190 000 € converti en obligation d'exécuter les travaux suivants : ravalement total des façades, création d'un ascenseur, rénovation des parties communes, toiture neuve + études techniques

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

3/ Jurisprudence voirie :

Extraits de l'arrêt du 16/05/2019 - Cour d'Appel de Chambéry – chambre des Expropriations - RG N°18-00005 :

La qualification de « terrain à bâtir » au sens du code de l'expropriation, défini par les dispositions de son article L 322-3, s'entend d'une emprise qui, à la date de référence, présente un caractère effectivement constructible et « les terrains qui, à la date de référence indiquée au premier alinéa, ne répondent pas à ces conditions sont évalués en fonction de leur seul usage effectif, conformément à l'article L. 322-2" et la date de référence doit, en application de ces dernières dispositions, être fixée un an avant l'ouverture de l'enquête publique. Or, en l'espèce l'emprise expropriée est certes classée en zone constructible, mais est dénuée de possibilités légales et effectives de construction dans la mesure où elle est constituée d'une bande rectangulaire de seulement 75 mètres carrés, large de moins de trois mètres cinquante, longeant la voie publique et bordant l'immeuble des expropriés, à usage de trottoir public bétonné ou en enrobé, entretenu depuis plus de trente ans par la commune, alors que l'article UA6 du PLU impose un retrait de trois mètres des constructions par rapport à l'alignement des voies publiques. A la date de référence, la parcelle était intégrée de fait à la voie publique, ne pouvait recevoir aucune construction nouvelle, ni être destinée à aucun usage privatif et était, en conséquence, dénuée de toute valeur marchande. En conséquence, les indemnités principales et de remploi seront fixées à 0 euros.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Base retenue pour le volume de la dalle supérieure du parking Martelly

Le volume constituant la dalle supérieure du parking Martelly a vocation à recevoir une construction en surélévation d'un programme immobilier de 2802 m². Il sera donc évalué en charge foncière.

La moyenne des termes de charge foncière sur Grasse est de 523 €/m² (incluant des LLS).

Cependant comme il ne s'agit pas d'évaluer un TAB mais un volume avec des droits à construire en surélévation, on retiendra le seul terme de droits à construire en surélévation, situé sur NICE, soit 423€/m²

2802 x 423 = 1 185 246 euros

Base retenue pour les emprises en nature de voirie/trottoir : l'euro symbolique, conformément à la jurisprudence en vigueur.

Valeur vénale

1 185 246+1 = 1 185 247€ arrondie à 1 185 250€.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix.
Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à 1 185 250 **€.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 1 007 000 € (arrondie).
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).
De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus haut ou céder à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

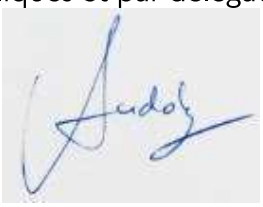
L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,



Irène AUDOLY

Inspectrice principale des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 132 PROJET MARTELLY – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE ACQUISITIONS, DECLASSEMENTS PAR ANTICIPATION ET CESSIONS A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 132**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

PROJET MARTELLY - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE ACQUISITIONS, DECLASSEMENTS PAR ANTICIPATION ET CESSIONS A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération consiste à préciser les éléments relatifs aux déclassements et aux cessions à la SPL Pays de Grasse Développement en sa qualité d'aménageur de la ZAC pour la mise en œuvre du projet :

- à approuver le déclassement par anticipation d'emprises du domaine public sises, rue André Kalin (9 m² environ), place des Fainéants (6 m² environ et 6 m² environ), place de la Buanderie et impasse des Fainéants (184 m² environ) et de la parcelle cadastrée Section BE n°370 (13m² environ) afin de permettre leur cession par la Commune à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement
- à approuver la division du volume n° A2 de l'Etat Descriptif de Division en Volume A du parking Notre-Dame des Fleurs ;
- à approuver le déclassement par anticipation des volumes A4, A5 et A8 de l'Etat Descriptif de Division en Volume du parking Notre-Dame des Fleurs (EDDV A) et leur cession par la Commune à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement
- à approuver la division en volumes de l'emprise constituée de 17 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°369 et 13 m² environ du domaine public sis impasse des Fainéants (EDDV B) ;
- à approuver le déclassement par anticipation du volume n° B2 de cet EDDV et sa cession par la Commune à la SPL Pays de Grasse Développement ;
- à approuver la division en volumes de l'emprise du domaine public de 2 m² environ sise impasse des Fainéants (EDDV C) ;
- à approuver le déclassement par anticipation du volume n° C2 de cet EDDV et sa cession par la Commune à la SPL Pays de Grasse Développement ;
- à approuver la division en volumes du parking Martelly sis 1 place Martelly (EDDV D);
- à approuver le déclassement par anticipation des volumes n° D2, D5 et D6 du parking Martelly et leur cession par la Commune à la SPL Pays de Grasse Développement ;
- à approuver la division en volumes de l'emprise du domaine public de 8 m² environ sise place de la Buanderie (EDDV G);
- à approuver le déclassement par anticipation du volume n° G2 et sa cession par la Commune à la SPL Pays de Grasse Développement ;
- à approuver la division en volumes de l'emprise constituée de 9 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°369, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°368, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°374 et 2 m² issue du domaine public sis impasse des Fainéants (EDDV H);
- à approuver le déclassement par anticipation du volume n° H2 et sa cession par la Commune à la SPL Pays de Grasse Développement ;

Pour cela, il sera nécessaire pour la Commune d'acquérir préalablement auprès de la SPL Pays de Grasse Développement les parcelles cadastrées Section BE n°374 et 375 sises respectivement Impasse des Fainéants et allée du 8 mai et d'une surface respective de 13 m² environ et 66 m² environ dans la mesure où celles-ci intègrent respectivement l'assiette de l'EDDV H et l'assiette de l'EDDV D.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3, R. 141-4 à R. 141-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-241 en date du 5 décembre 2023, exécutoire depuis le 6 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-13 en date du 20 février 2024, exécutoire depuis le 21 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-213 en date du 10 décembre 2024, exécutoire depuis le 11 décembre 2024,

Vu la concession d'aménagement en date du 7 novembre 1996 et ses avenants, prévoyant la rétrocession par la Commune de ses biens à la SPL Pays de Grasse Développement, moyennant l'euro symbolique,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale n°2026-06069-35018 du 19 juin 2026,

Vu le plan cadastral matérialisant les emprises à déclasser et à céder, établi par Monsieur David PIERROT, Géomètre-Expert en date du 18 juin 2026 (Plan Annexe n°1),

Vu le plan des classements et déclassements (EDDV) matérialisant les volumes à déclasser et à céder, établi par Monsieur David PIERROT, Géomètre-Expert en date du 18 juin 2026 (Plan Annexe n°2),

Vu l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent à la construction et à la réalisation du projet Martelly (Annexe n°3),

Considérant que la Commune de Grasse a missionné la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Développement, en sa qualité d'aménageur, pour la mise en œuvre de la ZAC Martelly,

Considérant que différentes emprises doivent être cédées par la Commune de Grasse à la SPL Pays de Grasse en vue de la réalisation du projet Martelly :

- il s'agit d'une part, des emprises matérialisées sous teinte de couleur hachurée bleue (Plan Annexe n°1), à savoir :
  - une emprise de 9 m² environ sise rue André Kalin (n°8 au plan annexé),
  - deux emprises distinctes de 6 m² environ respectivement sises place des Fainéants (n° 9 et 10 au plan annexé),
  - une emprise de 184 m² environ sise place de la Buanderie et impasse des Fainéants (n°12 au plan annexé),
  - la parcelle cadastrée Section BE n°370 d'une superficie de 13m² environ (n°11 au plan annexé),

- il s'agit d'autre part :
  - des volumes n° A4, A5 et A8 de l'EDDV A (parcelles cadastrées section BE n° 372 et 373), au sein du Parking Notre-Dame des Fleurs,
  - du volume n° B2 de l'EDDV B (emprise constituée de 17 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°369 et 13 m² environ du domaine public sis impasse des Fainéants),
  - du volume n° C2 de l'EDDV C (domaine public de 2 m² environ sis impasse des Fainéants),
  - des volumes n° D2, D5 et D6 de l'EDDV D (parcelles cadastrées Section BE n° 371 et 375, et 3 emprises issues domaine public sises traverse Riou Blanquet respectivement de 11 m² environ, de 2 m² environ et de 153 m² environ),

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- du volume n° G2 de l'EDDV G (domaine public de 8 m² environ sis place de la Buanderie),
- du volume n° H2 de l'EDDV H (emprise constituée de 9 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°369, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°368, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°374 et 2m² issue du domaine public sis impasse des Fainéants),

Considérant que les volumes D5, D6 et G2 constituent des débords de toiture pour le volume A4, et que le volume H2 constitue un débord de toiture pour le volume A5, étant précisé que ces débords de toiture sont situés au R+6 et R+7 (Plan Annexe n°2)

Considérant que pour ce faire, il sera nécessaire pour la Commune d'acquérir préalablement auprès de la SPL Pays de Grasse Développement les parcelles cadastrées Section BE n°374 et 375, sises respectivement Impasse des Fainéants et allée du 8 mai, et d'une surface respective de 13 m² environ et 66 m² environ, dans la mesure où celles-ci intègrent respectivement l'assiette de l'EDDV H et l'assiette de l'EDDV D.

Considérant que l'ensemble de ces propriétés appartenant au domaine public communal, est affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il y a lieu de procéder, préalablement à leur cession, à leur déclassement par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la désaffectation effective devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de l'acte de déclassement, soit au plus tard le 23 juin 2029, conformément également à l'étude d'impact annexée, étant précisé que cette durée pourra être prolongée dans une limite de six ans à compter de la présente délibération,

Considérant que cette désaffectation sera constatée par exploit de commissaire de justice,

Considérant que conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que conformément à l'article L 2141-2, sera prévu à l'acte authentique de vente une condition résolutoire de la vente en cas de non désaffectation des biens dans le délai ci-dessus imparti, ayant pour effet une restitution du prix de vente par la Commune qui récupérera la propriété des biens cédés, aucune pénalité ne sera due par la Commune à la SPL Pays de Grasse en cas de résolution de la vente pour non désaffectation dans le délai défini,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Grasse des parcelles cadastrées Section BE n°374 et 375, sises respectivement Impasse des Fainéants et allée du 8 mai, et d'une surface respective de 13 m² environ et 66 m² environ, propriétés de la SPL Pays de Grasse Développement

- **AUTORISER** la subdivision du volume n°2 de l'Etat Descriptif de Division en Volume du parking Notre-Dame des Fleurs (EDDV A), ayant pour assiette les parcelles cadastrées section BE n° 372 et 373, afin de distinguer les volumes suivants :
  - Le volume n° A3 correspondant au parking Notre-Dame des Fleurs, destiné à être conservé par la Commune,
  - Le volume n° A4 destiné à être cédé au profit de la SPL Pays de Grasse Développement,
  - Le volume n° A5 destiné à être cédé au profit de la SPL Pays de Grasse Développement,
  - Le volume n° A6 correspondant à la place de la Buanderie, à des locaux, un accès voiture au parking et des circulations, destiné à être conservé par la Commune,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Le volume n° A7 correspondant à des jardinières, destiné à être conservé par la Commune,
- Le volume n° A8 destiné à être cédé au profit de la SPL Pays de Grasse Développement ;

- **AUTORISER** la création d'un Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV B), ayant pour assiette une portion de 17 m² environ de la parcelle cadastrée section BE n° 369 et une emprise de 13 m² environ issue du domaine public communal, pour une superficie globale de 30 m² environ, visant à distinguer les volumes suivants :
  - Le volume n° B1, correspondant au domaine public communal, destiné à être conservé par la Commune,
  - Le volume n° B2, destiné à être cédé au profit de la SPL Pays de Grasse Développement ;

- **AUTORISER** la création d'un Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV C), ayant pour assiette une emprise de 2 m² environ issue du domaine public communal visant à distinguer les volumes suivants :
  - Le volume n° C1, correspondant au domaine public communal, destiné à être conservé par la Commune,
  - Le volume n° C2, destiné à être cédé au profit de la SPL Pays de Grasse Développement ;

- **AUTORISER** la création d'un Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV D), ayant pour assiette les parcelles cadastrées section BE n° 371 et 375 ainsi que 3 emprises issues domaine public sises traverse Riou Blanquet respectivement de 11 m² environ, de 2 m² environ et de 153 m² environ, visant à distinguer les volumes suivants :
  - Les volumes n° D1, D3 et D4 correspondant au parking MARTELLY édifié sur quatre niveaux, destiné à être conservé par la Commune,
  - Le volume n° D2 correspondant au dernier étage du bâtiment en l'état actuel de toit terrasse ainsi qu'à des circulations situées au rez-de-chaussée et au premier niveau, destiné à être cédé au profit de la SPL Pays de Grasse Développement ;
  - Les volumes D5 et D6 correspondant aux débords de toiture du volume A4, situés au R+7, destinés à être cédés au profit de la SPL Pays de Grasse Développement

- **AUTORISER** la création d'un Etat Descriptif de division en Volume (EDDV G) ayant pour assiette une emprise de 8 m² environ issue du domaine public communal sise place de la Buanderie visant à distinguer les volumes suivants :
  - Le volume n° G1, correspondant au domaine public communal, destiné à être conservé par la Commune,
  - Le volume n° G2, situé au niveau R+7, correspondant aux débords de toiture du volume A4 destiné à être cédé au profit de la SPL Pays de Grasse Développement ;

- **AUTORISER** la création d'un Etat Descriptif de division en Volume (EDDV H) ayant pour assiette une emprise constituée de 9 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°369, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°368, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°374 et 2 m² issue du domaine public sis impasse des Fainéants, d'une surface globale de 17 m² environ, visant à distinguer les volumes suivants :
  - Le volume n° H1, correspondant au domaine public communal, destiné à être conservé par la Commune,
  - Le volume n° H2, situé aux niveaux R+6 et R+7, correspondant au débord de toiture du volume A5, destiné à être cédé au profit de la SPL Pays de Grasse Développement ;

- **APPROUVER** la désaffectation et le déclassement par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'étude d'impact également annexée :

- des emprises matérialisées sous teinte de couleur hachurée bleue au plan annexé, à savoir une emprise de 9 m² environ sise rue André Kalin (n°8 au Plan Annexe n°1), deux emprises distinctes de 6 m² environ respectivement sises place des Fainéants (n° 9 et 10 au plan annexé), une emprise de

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-132-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

184 m² environ sise place de la Buanderie et impasse des Fainéants (n°12 au plan annexé) ainsi que la parcelle cadastrée Section BE n°370 d'une superficie de 13 m² environ (n°11 au plan annexé),

- des volumes n° A4, A5 et A8 de l'Etat descriptif de division en volume A (parcelles cadastrées section BE n° 372 et 373),
- du volume n° B2 de l'Etat descriptif de division en volume B (portion de 17 m² de la parcelle cadastrée section BE n° 369 et une emprise de 13 m² de domaine public sis impasse des Fainéants),
- du volume n° C2 de l'Etat descriptif de division en volume C (emprise de 2m² issu du domaine public sis impasse des Fainéants),
- des volumes n° D2, D5 et D6 de l'Etat descriptif de division en volume D (parcelle cadastrée section BE n° 371, portion d'une surface de 68 m² environ de la parcelle BE n°375 et 3 emprises issues du domaine public sises traverse Riou Blanquet respectivement de 11 m² environ, de 2 m² environ et de 153 m² environ),
- du volume n° G2 de l'Etat descriptif de division en volume G (domaine public de 8 m² environ sis place de la Buanderie),
- du volume n° H2 de l'Etat descriptif de division en volume H (emprise constituée de 9 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°369, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°368, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°374 et 2 m² issus du domaine public sis impasse des Fainéants),

- **DIRE** que la désaffectation effective de l'ensemble de ces emprises devra intervenir dans les trois ans à compter de de la présente délibération, soit au plus tard le 23 juin 2029, avec une prorogation possible de trois ans ;

- **ADOPTER** le principe de la vente des propriétés communales sus-énoncées à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement moyennant le prix de vente d'un euro symbolique dans le cadre de la concession d'aménagement du 7 novembre 1996 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les demandes et formalités requises en vue de ces déclassements et à signer tous les actes à intervenir, notamment les actes authentiques constatant les transferts de propriété.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-133-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 133 ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE EDITION 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-133-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-133-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 133

DU 23 JUIN 2026

ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE
EDITION 2026

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le rapport a pour objet d'approuver les modalités d'organisation par la commune de Grasse de la « Fête de la Bière » dans son édition 2026 et de prévoir la tarification afférente

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
EVENEMENTIEL	RECETTES ESTIMATION	6 000 €

Madame Aline BOURDAIRE expose :

La ville de Grasse organise du 10 au 13 septembre 2026 sa traditionnelle « Fête de la bière » sur le Cours Honoré Cresp.

Considérant que sur la durée de l'évènement, des commerçants pourront proposer des prestations de restauration et de fourniture de boissons et s'installer sur le Cours Honoré Cresp, sur un emplacement mis à disposition par la ville de Grasse, ou sur un emplacement Food Truck.

Considérant que pour assurer ces prestations, les prestataires devront remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public, accompagné d'une attestation d'assurance et autres documents officiels.

Considérant que pour les food trucks et les autres emplacements de stands, il convient de voter une tarification qui permettra à la régie municipale d'encaisser les recettes générées par cette manifestation.

Il est donc proposé pour un food truck ou un stand proposant une offre sucrée, un montant de 350 € TTC durant les 4 jours de la manifestation.

Pour un food truck ou un stand proposant une offre salée et/ ou stands dédiés à la vente de bière, un montant de 500 € TTC durant les 4 jours de la manifestation.

Considérant que des mises à dispositions gracieuses pourront cependant être accordées pour des prestataires ayant collaboré étroitement à l'organisation de cette manifestation. Ils pourront bénéficier selon les espaces disponibles d'un emplacement à titre gracieux, sous forme de stand ou d'un espace dédié. Il leur sera néanmoins demandé de remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public avec une attestation d'assurance.

Considérant qu'afin de réguler les réservations de l'esplanade du Cours Honoré Cresp par les prestations « Stands et food truck », il sera demandé un chèque de caution d'un montant de 100 € avant la manifestation par le service Évènementiel.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-133-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « la Fête de la bière 2026 » et les modalités d'organisation énoncées ;
- **APPROUVER** les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :
  - Caution pour réservation des chalets, food trucks et emplacements : 100 € TTC
  - Food Truck ou stands proposant une offre uniquement sucrée : 350 € TTC
  - Food Truck et stands proposant une offre salée et/ ou stands dédiés à la vente de Bière : 500 € TTC
  - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE

RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

SOMMAIRE

I. Situation de la dette budget principal ..... page 3
A. Encours de dette ..... page 3
B. Ratio de gestion public ..... page 6
C. Mise en jeu garantie d'emprunts ..... page 7
D. Structure de la dette brute ..... page 8
II. Dette « Hors Charte » et à « Taux complexes » budget principal ..... page 11
III. Provisions budget principal ..... page 13
IV. Ratios « Règles de gestion » budget principal ..... page 14
A. Critères d'importance de la dette ..... page 14
B. Nouveaux financements ..... page 15
C. Paramètre de gestion ..... page 15
V. Bilan 2025 et perspectives 2026 ..... page 15
VI. Budget annexe du crématorium ..... page 17
VII. Conclusion ..... page 18

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

I. Situation de la dette du budget Principal

A. Dette Budget Principal

Les états comptables délivrent les données ci-après qui représentent les capitaux restants dus (CRD) au 31 décembre 2025 en M€.

- **Budget principal et budget annexe du crématorium – dettes nettes du fonds de soutien :**

(en M€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget principal net fonds de soutien	89,43	86,12	85,43	83,73	81,76	81,40	79,51	75,29	70,92	70,03	70,37
Budget annexe du Crématorium	-	-	-	-	-	-	-	-	0,15	0,45	0,95
Dette nette globale	89,43	86,12	85,43	83,73	81,76	81,40	79,51	75,29	71,07	70,33	71,32
Variation dette nette	**+0,02**	**-3,31**	**-0,69**	**-1,70**	**-1,97**	**-0,36**	**-1,89**	**-4,22**	**-4,22**	**-0,74**	**+0,99**

- **Budget principal en M€ -dette brute**

(en M€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget principal	101,25	97,32	96,01	93,69	91,13	90,12	87,61	82,77	77,78	76,27	75,99
Variation dette brute		**-3,93**	**-1,31**	**-2,32**	**-2,56**	**-1,01**	**-2,51**	**-4,84**	**-4,99**	**-1,51**	**-0,28**

Commentaires sur l'évolution :

- 2016 : la baisse de la dette s'amorce grâce principalement à une baisse des investissements réalisés en 2016, inférieurs de 26 % à ceux de 2015 ;
- 2017 : la réduction des investissements a permis de poursuivre la baisse de la dette ;
- 2018 : le désendettement se poursuit alors que le niveau d'investissement progresse de plus de 20 % entre 2018 et 2017 eu égard à l'amélioration de la situation financière ;
- 2019 : le volume de nos investissements progresse de nouveau, alors que l'emprunt mobilisé pour leurs financements diminue au bénéfice des financements par fonds propres. Notre politique volontariste de désendettement est consolidée ;
- 2020 : malgré la forte dynamique de nos investissements, le désendettement se poursuit ;
- 2021 : est marqué par un niveau d'investissement toujours soutenu et un volume d'emprunt mobilisé optimisé de façon à diminuer notre encours de dette ;

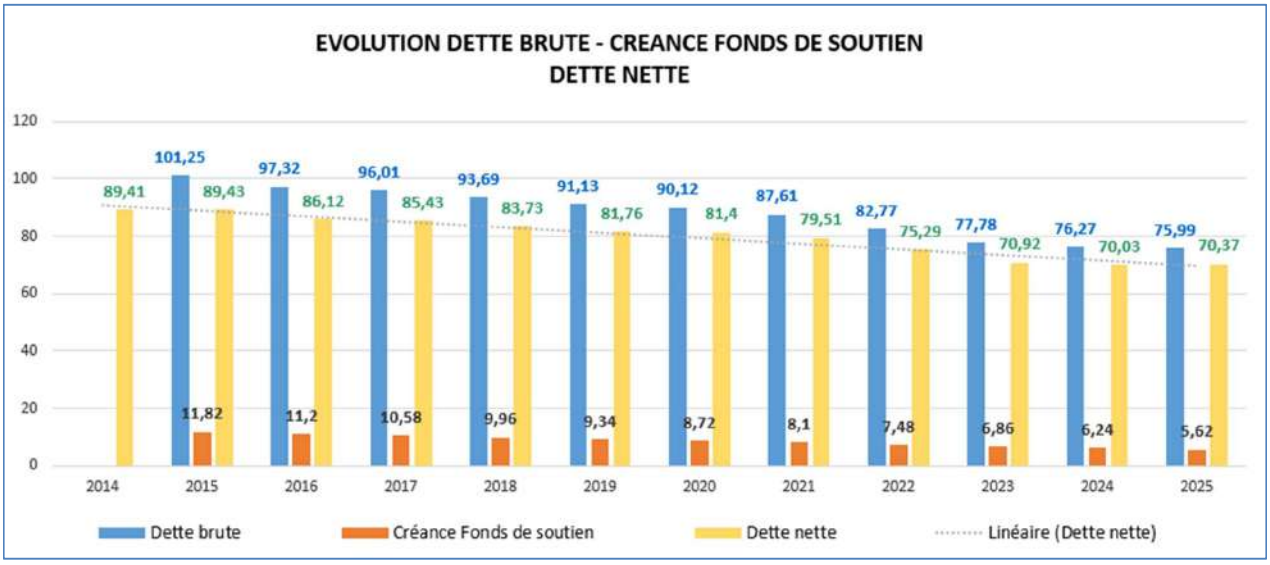
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- 2022 : le volume d'investissement réalisé et le niveau d'emprunt mobilisé contribuent une nouvelle fois au désendettement de la ville cette fois dans des proportions plus importantes soit 5,5% ;

- 2023 : malgré la nouvelle progression du volume de réalisation en dépenses d'équipement, le niveau de désendettement du budget principal a encore été très important, soit plus de 6 % de l'encours sur cette seule année.

- 2024 : le désendettement se poursuit une nouvelle fois cette année tout en gardant un niveau d'investissements élevé

- 2025 : la ville ayant prévu de maintenir son encours de dette dans ses équilibres budgétaires, les résultats ayant été améliorés par rapport à ceux prévus, un nouveau désendettement a été réalisé et ce pour la 11ème année consécutive



Le budget principal représente l'essentiel de la dette de la ville soit 98.77% à fin 2025. Pour cette raison, les actions de gestion de dette et de taux sont concentrées sur la dette du budget principal.

Analyse des variations 2025 et prospective 2026 en M€

En M€	2025	2026
Emprunts nouveaux LMT	+ 8,50	+ 8,52
Amortissements	- 8,79	- 8,52
Variation dette brute	**- 0,29**	**0,00**

Pour 2025 apparaissent :

- Un emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires pour 1.5 M€ (taux variable livret A + 0,60%) pour le financement du projet Martelly
- Un emprunt contracté auprès d'ARKEA pour 5 M€ (taux fixe de 3,38 %) pour le financement des investissements 2024/2025
- Un tirage sur l'emprunt de la Banque Postale pour 2 M€ (taux fixe de 3,35%)

Les emprunts souscrits sont tous classés en A1 en ce qui concerne la charte Gissler, conformément aux objectifs fixés par nos règles de gestion.

Nous veillons à ce que systématiquement, les conditions financières dans lesquelles les emprunts sont souscrits nous garantissent un coût et une sécurisation optimisés.

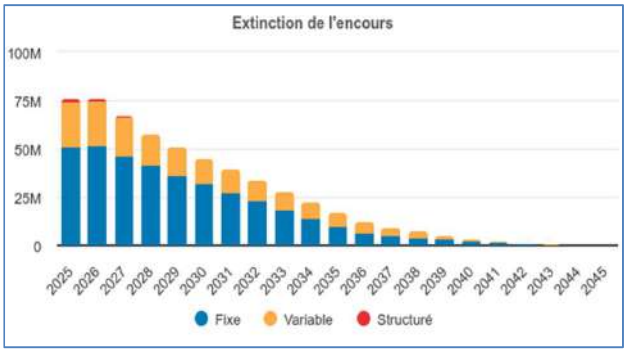
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

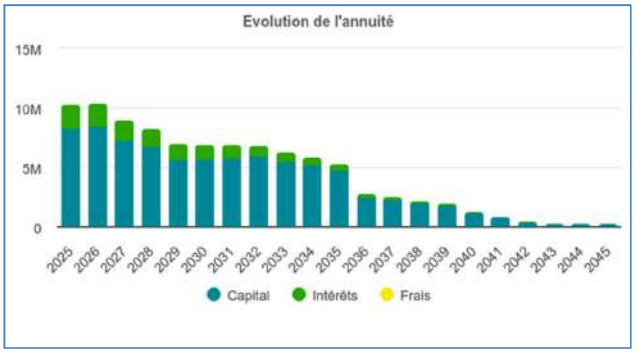
Tableau profil d'extinction par exercice – Budget principal :

Années	Encours 31/12	Annuité	Intérêts	Taux moyen	Capital		Gain / Perte I.C.	Solde
					Amort.	RA sans flux		
2025	75 987 626,71	10 421 064,88	1 903 796,95	2,66%	8 517 267,93	0,00	7 371,86	10 413 693,02
2026	67 470 358,78	9 070 578,13	1 726 615,80	2,55%	7 343 962,33	2 200 000,00	10 781,58	9 059 796,55
2027	57 926 396,45	8 288 647,44	1 531 857,81	2,61%	6 756 789,63	0,00	2 973,37	8 285 674,07
2028	51 169 606,82	7 074 049,33	1 360 657,26	2,70%	5 713 392,07	0,00	0,00	7 074 049,33
2029	45 456 214,75	6 959 312,13	1 225 722,31	2,72%	5 733 589,82	0,00	0,00	6 959 312,13
2030	39 722 624,93	6 928 685,30	1 086 847,14	2,78%	5 841 838,16	0,00	0,00	6 928 685,30
2031	33 880 786,77	6 899 760,17	944 789,68	2,85%	5 954 970,49	0,00	0,00	6 899 760,17
2032	27 925 816,28	6 373 423,14	794 388,13	2,94%	5 579 035,01	0,00	0,00	6 373 423,14
2033	22 346 781,27	5 871 968,62	644 743,06	3,03%	5 227 225,56	0,00	0,00	5 871 968,62
2034	17 119 555,71	5 342 168,32	494 892,11	3,08%	4 847 276,21	0,00	0,00	5 342 168,32
2035	12 272 279,50	2 824 649,88	343 950,76	3,10%	2 480 699,12	0,00	0,00	2 824 649,88
2036	9 791 580,38	2 573 050,73	272 555,22	3,11%	2 300 495,51	0,00	0,00	2 573 050,73
2037	7 491 084,87	2 270 804,87	206 199,42	3,11%	2 064 605,45	0,00	0,00	2 270 804,87
2038	5 426 479,42	2 048 144,93	145 350,91	3,13%	1 902 794,02	0,00	0,00	2 048 144,93
2039	3 523 685,40	1 328 812,59	93 952,21	3,13%	1 234 860,38	0,00	0,00	1 328 812,59
2040	2 288 825,02	917 004,15	63 179,13	3,19%	853 825,02	0,00	0,00	917 004,15
2041	1 435 000,00	503 028,55	43 028,55	3,27%	460 000,00	0,00	0,00	503 028,55
2042	975 000,00	355 568,78	30 568,78	3,43%	325 000,00	0,00	0,00	355 568,78
2043	650 000,00	344 198,37	19 198,37	3,44%	325 000,00	0,00	0,00	344 198,37
2044	325 000,00	332 947,33	7 947,33	3,44%	325 000,00	0,00	0,00	332 947,33

Il est à noter que sur l'année 2026 une enveloppe de 2,2 M€ d'encours mobilisé sur la ligne Court Terme/Moyen terme du Crédit Agricole peut faire l'objet d'un remboursement anticipé sans indemnité.

A compter de 2028 la colonne « gain / perte sur I.C (instruments de couverture) » est à 0, le dernier contrat souscrit se terminant dans cette même année.





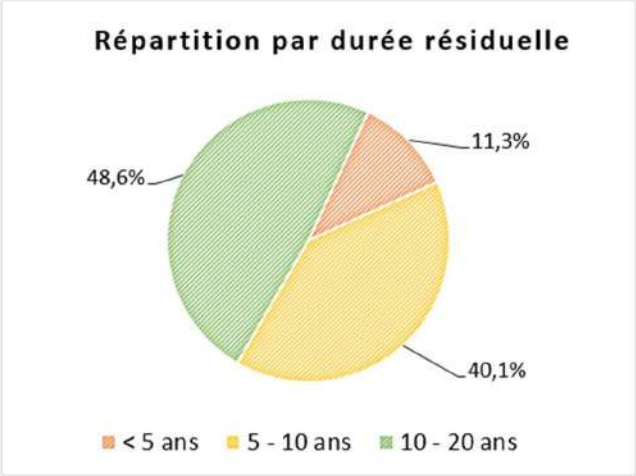
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

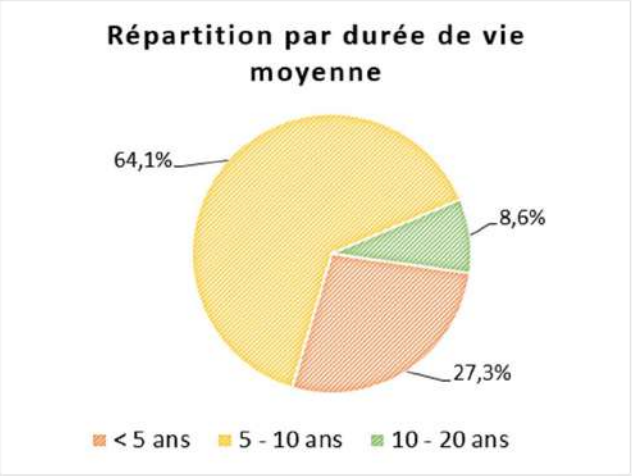
B. Ratio de gestion public

- **Durée de vie du portefeuille de dettes au 31 décembre**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Durée de vie résiduelle*	11,0	14,8	13,0	12,3	12,4	12,2	11,41	12,2	12	11,1	10,9	11,2
Durée Moyenne**	6,1	8,0	7,0	7,0	6,9	7,2	6,8	6,8	6,5	5,1	5,9	5,8

** La durée de vie résiduelle mesure la durée restante (en moyenne pondérée par les volumes) à la date du calcul.*
*** La durée moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital.*





Durée résiduelle	Montant	%
< 5 ans	8 588 244,89	11,3%
5 - 10 ans	30 496 830,89	40,1%
10 - 20 ans	36 902 550,93	48,6%
Total	75 987 626,71	100%

Durée de vie moyenne	Montant	%
< 5 ans	20 772 593,06	27,3%
5 - 10 ans	48 715 033,65	64,1%
10 - 20 ans	6 500 000,00	8,6%
Total	75 987 626,71	100%

- **Ratio « Encours de dette nette / habitant (K€) au 31/12** :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours dette nette / habitant (en K€)	1,56	1,66	1,60	1,59	1,56	1,58	1,59	1,53	1,44	1,36	1,35	1,34
Encours dette nette / recettes fonctionnement (%)	125	132	129	128	124	118	121	114	108	101	96	96

La désignation encours de dette **nette** désigne l'encours de dette retraité du solde du fonds de soutien restant à percevoir par la commune, soit 5,62 M€ au 31 décembre 2025.

L'encours de dette brut s'élevant à 75,99 M€, l'encours de dette nette s'établit donc à 70,37 M€ au 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le ratio « Encours de dette nette / habitant (K€) :

En 2025 ce ratio évolue à la baisse avec l'effet augmentation de la population.

Le ratio « Encours de dette nette / recettes de fonctionnement (%) » :

- En 2021, même raisonnement que la dette par habitant corrélée avec une forte progression de nos recettes de fonctionnement, ce ratio est au meilleur niveau constaté ;
- En 2022, ce ratio continue à s'améliorer eu égard à la relative stagnation de nos recettes et la forte diminution du volume de dette ;
- En 2023, comme en 2022 ce ratio s'améliore encore eu égard à notre niveau de désendettement remarquable.
- En 2024, comme pour le ratio précédent, celui-ci enregistre encore une amélioration notable.
- En 2025 le ratio se maintient.

C. Mise en jeu garantie d'emprunts

Aucune garantie d'emprunt n'a été appelée en 2025.

Répartition de la dette garantie par thématique

Thématique	Répartition	Répartition
Sociale	14 584 574	52%
Santé	1 638 984	6%
Education	8 918 307	32%
SPL - SEM	3 138 566	11%
	28 280 430	**100%**

Annuité et charges financières dette garantie en 2025			
Annuité	**4 579 919,25**	Amortissement	**3 460 098,82 €**
Remboursement anticipé avec flux	**0,00**	Remboursement anticipé sans flux	**3 285 208,33**
Intérêts emprunts	**1 119 670,43**	Frais	**150,00** €
		ICNE	**185 853,13 €**

Garanties d'emprunt – calculs ratios Loi Galland

Les garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales sont encadrées par plusieurs ratios prudentiels issus de la « loi Galland » du 5 janvier 1988, aujourd'hui codifiés dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Ces règles visent à limiter le risque financier supporté par les collectivités lorsqu'elles se portent garantes des emprunts contractés par des tiers.

Plafonnement de la quotité d'emprunt garantissable

La quotité garantie par une collectivité sur un même emprunt est comprise entre 50 et 100%, selon le type d'emprunteur et la nature de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date d'établissement : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Ainsi, cette garantie peut être portée à 100 % pour une personne morale de droit public, mais également pour les associations d'intérêt général, ainsi que pour les opérations de constructions, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Cette même garantie peut être accordée à hauteur de 80% pour les opérations d'aménagement.

Plafonnement des annuités de dette pouvant être garanties

Le total des annuités de la dette de la collectivité et des annuités garanties ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement, afin de limiter globalement les engagements de la collectivité.

Ce ratio est calculé hors logements sociaux.

Calcul du plafond pour l'année 2025

Recettes réelles de fonctionnement	73 476 582
Quotité	50%
Plafond	36 738 291
Annuité de la dette propre	10 870 151
Annuité dette garantie hors logements sociaux	2 119 474
Somme des annuités (collectivité et garantie)	12 989 625
Marge par rapport au plafond	23 748 666

Plafonnement par bénéficiaire

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
Ce ratio est calculé hors logements sociaux.

Calcul du plafond pour l'année 2025

Plafond	36 738 291
Quotité	10%
Plafond par bénéficiaire	3 673 829
SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES	64 723
ORSAC	187 183
OGEC FENELON	833 109
SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	1 018 236

La marge est importante même pour le principal bénéficiaire en l'occurrence la SPL Pays de Grasse Développement où cette dernière s'établie à **2 655 503 €.**

D. <u>Structure de la dette brute</u>

Ventilations de la dette totale en M€ au 31 décembre 2025

Ces analyses sont conduites sur les dettes brutes (avant déduction de l'aide du Fonds de Soutien).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **Par typologie de taux après swaps :**

	31/12/14		31/12/15		31/12/16		31/12/17		31/12/18		31/12/19		31/12/20		31/12/21		31/12/22		31/12/23		31/12/24		31/12/25		31/12/26 Projection	
	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%
Fixe	46,49	52%	66,22	65%	60,67	62%	64,86	68%	59,86	64%	61,60	68%	60,73	67%	58,19	66%	58,31	70%	53,18	68%	51,03	67%	52,04	68,5%	50,68	67%
Hors charte	18,19	20%	10,00	10%	9,15	9%	8,25	9%	7,43	8%	6,44	7%	5,11	6%	3,52	4%	2,93	4%	2,30	3%	1,65	2%	1,24	1,6%	0,81	1%
Complexes	9,24	10%	14,50	14%	13,43	14%	11,80	12%	10,12	11%	4,49	5%	2,38	3%	2,85	3%	2,75	3%	1,99	3%	1,53	2%	1,04	1,4%	0,53	1%
Variable	8,33	9%	9,77	10%	9,67	10%	5,20	5%	11,73	13%	12,55	14%	18,20	20%	20,05	23%	16	19%	17,75	23%	16,73	22%	15,32	20,2%	18,05	24%
Livret A	0,83	1%	0,75	1%	0,67	1%	0,60	1%	0,53	1%	3,42	4%	3,23	4%	3,00	3%	2,78	3%	2,56	3%	5,33	7%	6,35	8,4%	5,92	8%
Revolving	6,33	7%	0	0%	3,73	4%	5,31	6%	4,02	4%	2,63	3%	1,17	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0,00	0,0%	0	0%
	89,4	**100%**	**101,3**	**100%**	**97,3**	**100%**	**96**	**100%**	**93,7**	**100%**	**91,1**	**100%**	**90,8**	**100%**	**87,61**	**100%**	**82,8**	**100%**	**77,8**	**100%**	**76,3**	**100%**	**75,99**	**100%**	**75,99**	**100%**

Fin 2025, Après swaps, la dette à taux fixe représente 68,5 % de la dette totale, 28,6 % sont à taux variables simples (Variable + Livret A).
La dette hors charte ne représente plus que 1,6 % de notre dette brute.

- **Par typologie de risques Budget Principal (après swaps) :**

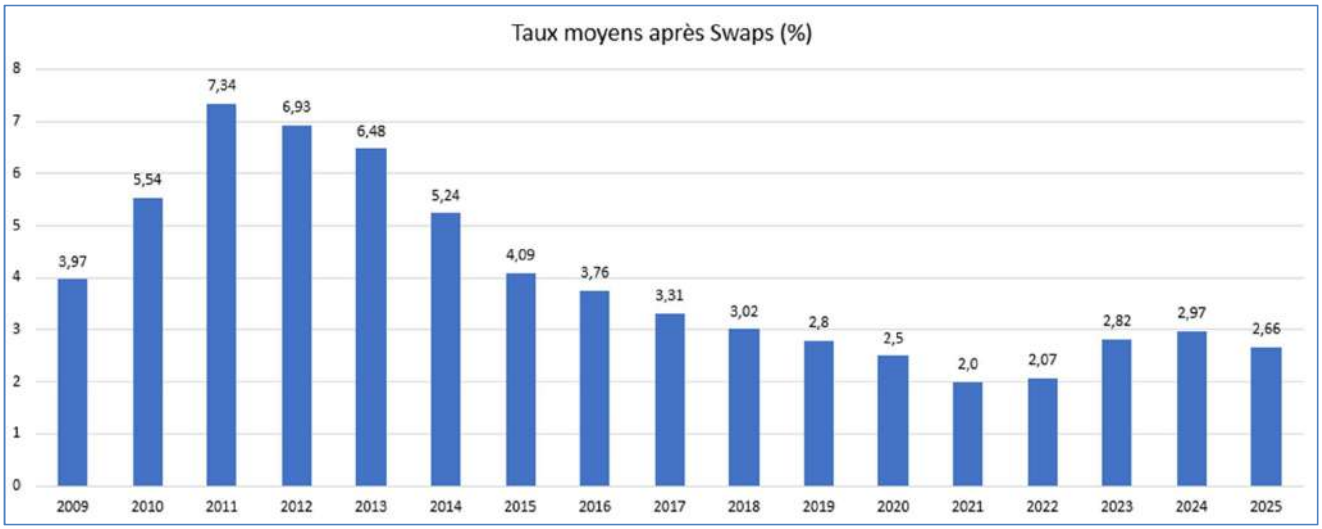
		−− ← − Risque + → ++						TOTAL	
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D	Cat. E	H.C		
		M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	%
− ↑ Risque ↓ +	Niv. 1	73,706	1,044	-	-	-	-	**74,750**	**98,4%**
	Niv. 2	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
	Niv. 3	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
	Niv. 4	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
	Niv. 5	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
	H.C	-	-	-	-	-	1,238	**1,238**	**1,6%**
TOTAL		**73,706**	**1,044**	**0**	**0**	**0**	**1,238**	**75,988**	**-**
%		**97,0%**	**1,4%**	**-**	**-**	**-**	**1,6%**	**-**	**100,0%**

Positions hors charte - Ce
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les opérations de désensibilisation engagées depuis 2014, ciblées notamment sur les positions hors charte, ont eu pour conséquence une forte diminution de leur volume et de leur part relative sur la totalité de l'encours de dette.
Ainsi, les emprunts classés hors charte à fin 2014, représentaient 18,19 M€ et plus de 20 % de l'encours de dette.

A fin 2025, leur volume a été réduit de 93% pour s'établir à 1,24 M€.

Taux moyens d'endettement après Swaps (en %)



Ainsi qu'indiqué supra, en 2014 un changement de politique de gestion de dette est intervenu dans le but de **réduire tant les risques financiers que les taux moyens**. Cette politique a été renforcée en 2015 avec l'adoption d'un cahier de procédures de gestion de dettes et d'un cahier de règles de gestion. Il en est résulté prioritairement :

- En 2014 et en 2015, une désensibilisation des produits structurés les plus défavorables. Les améliorations qui en ressortent se font sentir sur les taux moyens dès 2014 ;

- En 2016, le remboursement d'un emprunt à taux variable à marge élevée (2,29 %) et son refinancement par un emprunt à taux fixe de 0,70 %. Malgré l'Indemnité de Remboursement Anticipé acquittée (3 % du CRD), cette opération est très bénéfique pour la ville ;

- En 2017, le remboursement d'un emprunt à taux révisable à marge élevée (3,47 %) et son refinancement par un emprunt à taux fixe de 0,70 %. Malgré l'Indemnité de Remboursement Anticipé acquittée (3 % du CRD), cette opération est très bénéfique pour la ville ;

- En 2018, la majorité des tirages a été effectuée sur des taux à variables simples, révisables sur des taux courts restant largement négatifs à ce jour ;

- En 2019, la sécurisation définitive d'un emprunt structuré par un passage de l'échéance en taux fixe à des conditions avantageuses ;

- En 2020, à la demande de Dexia, la Ville a saisi l'opportunité :
  - D'une part de rembourser par anticipation et de refinancer un emprunt d'un montant de 3 178 378,44 € dont le taux fixe s'élevait à 4,68 %, par un emprunt souscrit auprès de la Banque au taux fixe de 0,74 % ;

  - D'autre part, de rembourser par anticipation et de refinancer un emprunt en Franc Suisse d'un montant de 328 275,00 CHF par un nouvel emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 0,45 % ;

- En 2021 ont été réalisées les opérations suivantes :
  - La sortie des emprunts Dailly, Projet et Fonds propres du contrat de partenariat éclairage public.

  Cette opération s'est accompagnée d'une résiliation d'instruments financiers entrainant le paiement d'une indemnité. Malgré cela, les résultats obtenus ont permis de réduire le montant total des annuités d'environ 1,3 M€.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- La sortie de deux contre-swaps moyennant le règlement de deux indemnités dont les conséquences financières sont relativement neutres, mais qui ont permis à la Ville de sortir d'une position hors charte et d'une position 4 D relativement risquées.

- La sécurisation d'un swap positionné en 4 D par un passage en taux fixe sans contrepartie financière.

- En 2022 : le contexte économique, géopolitique et sanitaire a eu un fort impact sur le niveau d'inflation, obligeant les banques centrales à augmenter leurs taux directeurs. Ces augmentations successives ont impacté le niveau de taux proposés par les banques pour les nouveaux emprunts, mais également sur les taux en vigueur pour notre encours de dette, ce qui explique la légère augmentation à hauteur de 0,07 % de notre taux moyen d'endettement pour cette année.

- L'année 2023 voit son taux moyen augmenter de 0,75 %, conséquence directe de l'augmentation des taux directeurs des banques centrales en 2023 et impactant de fait les taux variables de notre encours de dette.

- L'année 2024 voit une nouvelle fois son taux moyen augmenter de 0,15 %, toutefois en diminution par rapport à l'année 2023 eu égard à la baisse des taux directeurs des banques centrales.

- L'année 2025 enregistre une baisse du taux moyen en correspondance avec la pression déflationniste constatée sur les taux courts en l'occurrence les Euribor sur lesquels est adossée plus de 20 % de notre encours de dette.

Toutes ces opérations se sont inscrites dans nos objectifs dans le cadre de la gestion active de notre dette.

II. Dette « Hors Charte » et à « Taux complexes » du budget principal

Au 31 décembre 2025, la dette « hors charte » et à « taux complexes » est répartie de la manière suivante :

Banque prêteuse	Réf. Ville	Type de taux	Avec swaps	
			Nbre	M€
Financements Hors Charte				
Natixis - HC	309	structuré	1	1 238
Total	**-**	**-**	**1**	**1 238**
Financement complexes				
Société Générale - B1	325	structuré	1	1 044
Total	**-**	**-**	**1**	**1 044**

Un produit reste classé « Hors Charte », soit de l'ordre de 1,63 % du portefeuille de dettes.
La part « Hors Charte » est passée de 18,19 M€ à 1,238 M€ entre fin 2014 et fin 2025.
Cette part se résume désormais à 1 seul produit dont les modalités de calcul de taux sont les suivantes, sa dernière échéance intervenant sur l'année 2028.

Réf. Ville	TAUX	ENCOURS AU 31.12.2025 en M€
309	2.96 % si (CMS 30y - CMS1y) ≥ 0 sinon, 10.55 % - 10 * (CMS 30y - CMS 1y)	1,238
TOTAL en EUR		**1,238**

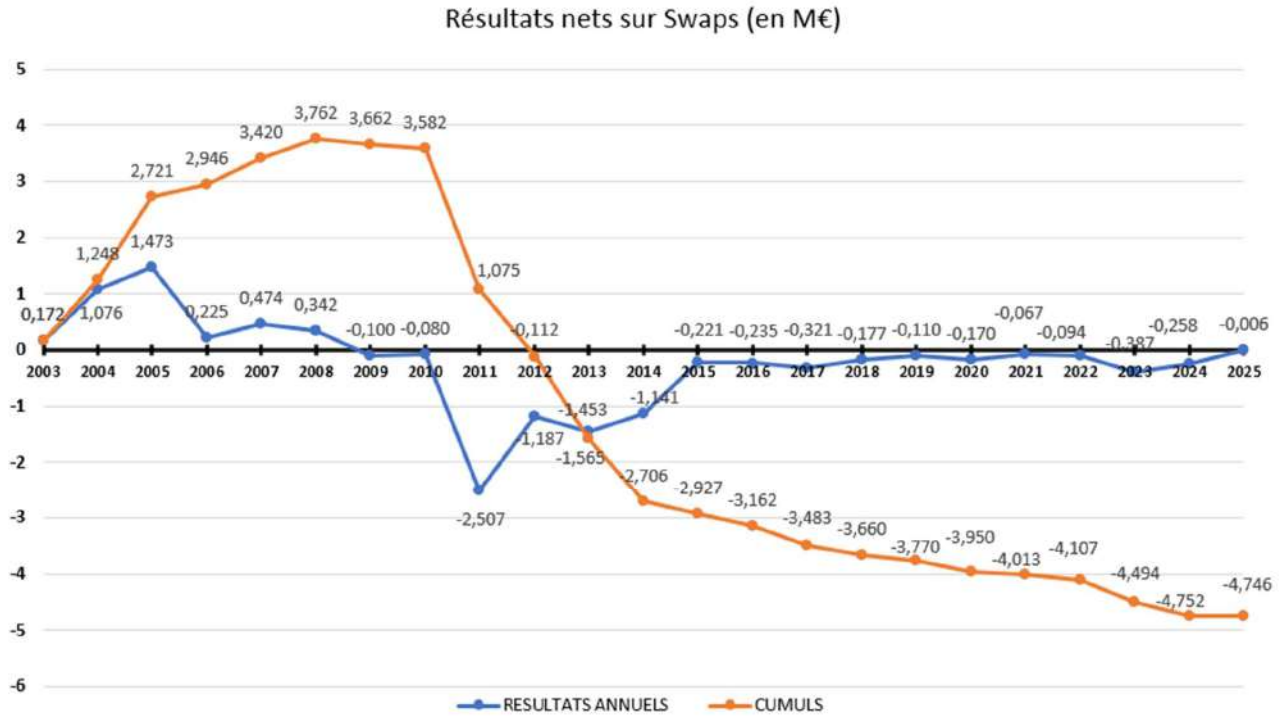
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **Résultats sur swaps**

Ils sont calculés en M€ depuis les premiers swaps souscrits.

Compensés	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Gains	+ 1,419	+ 0,581	+ 0,536	+ 0,448	+ 0,465	+ 0,381	+ 0,422	+ 0,389	+ 0,251	+ 0,254	+ 0,200	+ 0,109	+ 0,058	+ 0,095	+ 0,020	+ 0,073	+ 0,005	+ 0,018
Pertes	- 1,077	- 0,681	- 0,616	- 2,955	- 1,652	- 1,834	- 1,563	- 0,610	- 0,486	- 0,575	- 0,377	- 0,224	- 0,229	- 0,162	- 0,114	- 0,460	- 0,263	- 0,012
par exercice	+ 0,342	- 0,100	- 0,080	- 2,507	- 1,187	- 1,453	- 1,141	- 0,221	- 0,235	- 0,321	- 0,177	- 0,115	- 0,171	- 0,067	- 0,094	- 0,387	- 0,258	+ 0,006
Cumuls	+ 3,762	+ 3,662	+ 3,582	+ 1,075	- 0,112	- 1,.565	- 2,706	- 2,927	- 3,162	- 3,483	- 3,660	- 3,775	- 3,946	- 4,013	- 4,107	- 4,494	- 4,752	- 4,746

Les résultats sur swaps se sont révélés négatifs durant 17 ans soit entre 2009 et 2024.
Pour la première fois depuis 2008, la courbe s'infléchit avec un résultat redevenu positif sur l'année 2025.
Le graphique ci-après résume ces évolutions :



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- 2009 marque un tournant caractérisé par des résultats nets par exercice devenant négatifs en conséquence de la crise dite des « subprimes » et de ses prolongements ;
- 2011 et 2012 enregistrent un alourdissement significatif de la tendance au point d'absorber tous les résultats favorables engrangés précédemment ;
- 2014 dénote une reprise du contrôle des résultats sur swaps grâce à la désensibilisation d'un contre-swap Depfa ;
- 2015 accentue l'amélioration grâce à la désensibilisation d'un financement structuré (Dexia) ;
- 2016, année de plein effet (12 mois) des désensibilisations, confirme l'amélioration ;
- 2017 : tendance à l'amélioration atténuée : dans le sillage du Brexit d'une part, et de la reprise économique en zone euro d'autre part, l'écart d'indices zone GBP – zone EUR s'est resserré, impactant sensiblement le produit HC 308b (perte 2017 120 K€ vs 2016 12 K€) ;
- 2018 : les encours notionnels des swaps diminuants, le volume de perte constaté diminue ;
- 2019 : la diminution du volume de perte constaté se poursuit ;
- 2020 : l'effet « brexit » a induit un resserrement de l'écart d'indice de la zone GBP moins zone EURO impactant sensiblement le contre Swap 308B. Il en a été de même pour le swap 318 impacté par l'augmentation de l'écart EUR-USD moins EUR-CHF en fin d'année 2020 ;
- 2021 : avec la disparition de l'index Libor CHF, la Ville a saisi l'opportunité de résilier les contre- swaps 305 et 308 ainsi que le swap 305 lui permettant de se dégager de positions à risques. Au 31/12/2021 la Ville détient encore 4 produits dont 2 sont classés « hors charte » ;
- 2022 : le contexte socio-économique, la forte volatilité des marchés ainsi que la tendance haussière des taux d'intérêt tout au long de l'année ont légèrement dégradé les résultats ;
- 2023 : la poursuite de la dégradation des taux sur cette année impacte une nouvelle fois les résultats nets sur Swap.
- 2024 : les encours notionnels des swaps diminuants, le volume de perte constaté par exercice recommence à diminuer pour cette année.
- **2025 : Pour la première fois depuis 2008 les résultats sur swaps redeviennent positifs.**

III. Provisions budget principal

Voici l'évolution des provisions pour risques de taux de change entre 2024 et 2025

Contrats	309	318	Total
Contrepartie	Ixis CIB	FMS	**-**
Cotation Gissler	HC	HC	**-**
Capital restant dû en € au 31/12/24	1 647 316,14	0	**1 647 316,14**
Durée résiduelle en années au 31/12/24	3,58	-	**-**
Etat des provisions au 31/12/24	779 204,24	18 899,34	**798 103,58**

Capital restant dû en € au 31/12/25	1 237 593,70	0	**1 237 593,70**
Durée résiduelle en années au 31/12/25	2,58	0	**-**
Dotations (+) ou Reprises (-) de provision	-346 390,10	-18 899,34	**-365 289,44**
Etat des provisions au 31/12/25	432 814,14	0	**432 814,14**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Des ajustements sont opérés à chaque arrêt des comptes si :

- Les conditions de marché venaient à s'améliorer (reprises) ou à se dégrader (dotations) ;
- Des réaménagements permettaient d'abaisser les indices « Gissler » sous les limites définies ci-avant supprimant, par le fait, l'obligation de provisionnement (reprises).

IV. Ratios « Règles de gestion » du budget principal

A. Critères d'importance de la dette

- Critères structurels – budget principal

	Limites	Niveaux au 31/12/..								
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capacité de désendettement	≤ 12.0 ans	17,3	11,8	9,8	11,0	9,0	9,6	7,6	9,8	9,1
Encours de dette brute / Recettes de fonctionnement	≤ 110%	145%	139%	132%	132%	125%	118%	101%	105%	102%

- Dette dérivée ou structurée (« Hors Charte » et « Complexes »)

	Limites	Niveaux au 31/12/..								
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette dérivée / Encours de dette brute totale en %	**≤ 25%**	20,9	18,94	11,98	9,61	7,27	6,86	5,52	4,17	3,01
Encours de dette dérivée en M€	**≤ 25 M€**	20,05	17,75	10,93	8,66	6,37	5,68	4,30	3,18	2,29

Le pourcentage est calculé par rapport à la dette brute du budget principal.

L'objectif fixé par les règles de gestion était de 3.01% pour l'encours de dette dérivée / encours de dette totale et de 2,29 M€ pour la dette dérivée.

Les résultats obtenus sont en parfaite concordance avec les objectifs fixés pour 2025.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

B. Nouveaux financements

FINANCEMENT MAXIMUM PREVU au 31/12/25 (M€)		
	Maximum	**Réalisé**
Financement Maximum Prévu (FMP)	8,30 M€	7,50 M€
Plafond (120% du FMP)	9,96 M€	

Le volume des financements souscrit s'inscrit en deçà du financement maximum et du plafond prévu

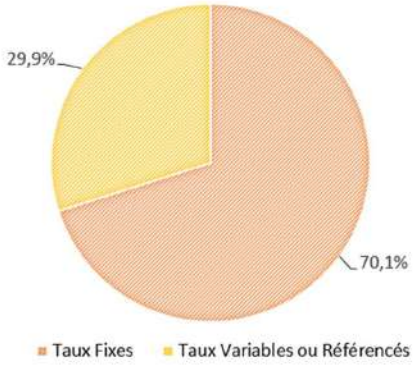
C. Paramètres de gestion

- Durées

	Limites	**31.12.25**
Durée moyenne du portefeuille d'emprunts	6 ans	5,10 ans
Durée maximum des emprunts nouveaux de l'année n	20 ans	20 ans
Durée moyenne des emprunts nouveaux pour financer l'investissement de l'année n	20 ans	20 ans

- Segmentation par types de taux

Nature des taux en %	**Objectifs 2025**	**Réels 2025**	**Taux Moyens**
Taux Fixes	70%	68,5%	2,43%
Taux Variables ou Référencés	30%	31,5%	3,17%
Taux Fixes et Variables	100%	100%	2,66%



V. Bilan 2025 et perspectives 2026

o Commentaires de marchés

(Sources : OFI Invest Asset Management ; Banque centrale européenne ; Federal Reserve)

L'année 2025 s'est inscrite dans la continuité des évolutions amorcées en 2024, dans un environnement économique et géopolitique toujours incertain. Les orientations politiques internationales, notamment aux États-Unis, ainsi que les fragilités persistantes en Europe, ont contribué à maintenir un niveau élevé de volatilité sur les marchés financiers.

Sur le plan monétaire, les principales banques centrales ont poursuivi leur cycle d'assouplissement, engagé en 2024. La Banque centrale européenne a procédé à plusieurs baisses de taux afin de soutenir une activité économique en ralentissement, tandis que la Federal Reserve a adopté une approche plus graduelle, compte tenu de la résilience de l'économie américaine et des incertitudes inflationnistes.

Les taux longs ont globalement évolué dans un mouvement de stabilisation, avec des phases de tension liées aux interrogations sur la soutenabilité des finances publiques. Dans ce contexte, les marchés du crédit ont continué d'offrir des conditions de portage attractives, tandis que les spreads sont restés globalement contenus.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **Taux d'intérêts et financement des collectivités**

(Sources : Finance Active – Observatoire de la dette locale 2025 ; Banque des Territoires – Localtis)

L'année 2025 a confirmé la détente progressive des conditions de financement pour les collectivités territoriales, dans le prolongement de la baisse des taux directeurs.

Le taux moyen des nouveaux emprunts s'est inscrit en diminution, pour atteindre une fourchette estimée entre 3,00 % et 3,30 %, traduisant l'amélioration des conditions de refinancement bancaires. Le financement bancaire est demeuré majoritaire, bénéficiant d'une compétitivité accrue face au financement obligataire.

Ce dernier est resté pénalisé par un niveau de taux souverains encore relativement élevé, limitant son attractivité. Les collectivités ont ainsi privilégié les financements bancaires tout en poursuivant une diversification prudente de leurs sources de financement.

Le taux moyen de l'encours de dette a continué de s'améliorer, sous l'effet de la baisse des index variables et des opérations de refinancement réalisées dans un contexte plus favorable.

- **Taux souverains et environnement macroéconomique**

(Sources : Agence France Trésor ; INSEE)

Les taux souverains ont évolué dans un environnement marqué par des besoins de financement élevés des États et une vigilance accrue des investisseurs quant à la trajectoire des finances publiques.

En zone euro, la décrue de l'inflation a permis une normalisation progressive des politiques monétaires, sans pour autant faire disparaître les risques de tension sur les taux longs. Les marchés sont restés sensibles aux annonces budgétaires ainsi qu'aux perspectives de croissance, encore modestes en Europe.

- **Perspectives 2026**

(Sources : OFI Invest Asset Management ; Banque centrale européenne ; Federal Reserve)

L'année 2026 devrait s'inscrire dans la continuité des tendances observées en 2025, avec un environnement toujours dépendant des politiques monétaires et budgétaires.

Les banques centrales devraient progressivement atteindre un point d'équilibre dans leur cycle d'assouplissement. La Banque centrale européenne pourrait stabiliser ses taux après les baisses engagées, tandis que la Federal Reserve conserverait une approche prudente en fonction de l'évolution de l'inflation.

Les taux longs pourraient connaître des évolutions contrastées, entre pressions haussières liées aux émissions souveraines et effets modérateurs d'une croissance encore limitée en Europe. Dans ce contexte, les conditions de financement des collectivités devraient rester globalement favorables, bien que plus volatiles.

Le marché du crédit devrait continuer d'offrir des opportunités de portage, avec un risque modéré d'élargissement des spreads en cas de dégradation du contexte économique ou financier.

- **Conclusion**

(Sources : Banque centrale européenne ; Banque de France ; OFI Invest Asset Management ; Finance Active)

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de l'assouplissement monétaire engagé par la Banque centrale européenne, dans un contexte de ralentissement progressif de l'inflation et de stabilisation des conditions de financement. Cette évolution a permis une amélioration relative des conditions d'emprunt pour les collectivités territoriales, après plusieurs exercices caractérisés par une forte remontée des taux d'intérêt.

Malgré cette détente progressive des marchés financiers, l'environnement économique demeure marqué par des incertitudes importantes liées à la croissance européenne, aux tensions géopolitiques et à la trajectoire des finances publiques. Dans ce contexte,

Accusé de réception préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

la gestion de la dette doit continuer de s'inscrire dans une démarche prudente et sécurisée, conciliant maîtrise du risque financier, optimisation des coûts de financement et préservation des capacités d'investissement de la collectivité.

La stratégie d'endettement devra ainsi rester attentive aux opportunités de marché tout en veillant au maintien d'équilibres financiers durables et soutenables à long terme.

VI. Budget annexe du crématorium

Au 31 /12 / ..	2023	2024	2025
Budget annexe du crématorium en M €	0,15	0,45	0,95
Variation	**0,15**	**+ 0,45**	**+ 0,95**

L'encours de dette du crématorium progresse en correspondance avec le calendrier opérationnel de construction de l'équipement, il atteint désormais 0,95 M€ au 31/12/2025.

A l'automne 2025, une réévaluation du projet s'est imposée, portant le coût de construction de l'équipement à 10,5 M€ H.T.

Il a été donc nécessaire de solliciter un nouveau financement auprès de notre partenaire financier

Pour répondre à notre demande, le partenaire bancaire a proposé une solution adaptée et avantageuse, formalisée par une nouvelle convention de financement aux caractéristiques suivantes :

- Montant total : 10,5 M€ HT, intégrant le solde non utilisé de l'enveloppe initiale soit 0,95 M€.
- Durée : prolongée jusqu'au 13 novembre 2028 (contre mars 2026 initialement), afin de couvrir la période postérieure au démarrage de l'exploitation.
- Flexibilité optimale.
- Aucune commission de non-utilisation : possibilité de mobiliser seulement les fonds nécessaires.
- Aucune obligation de consolidation : pas de remboursement en capital avant l'échéance.
- Aucune indemnité de remboursement anticipé : liberté de refinancer l'encours sans pénalités, sans contrainte de fidélité au Crédit Agricole.

Cette offre, particulièrement compétitive, répond pleinement aux exigences du projet. Elle a donc été retenue pour un montant global de 10,5 M€, dont les modalités détaillées sont les suivantes :

Élément	Détails
Objet du prêt	Investissements liés à la construction du crématorium
Montant	10,5 M€ H.T (dont reprise de l'encours initial : 0,95 M€ H.T)
Phase de mobilisation	36 mois
Taux d'intérêt	Euribor moyenné + marge de 0,70 %
Facturation	Trimestrielle (base exacte/365)
Typologie Gissler	1A
Commission d'engagement	0,10 %
Phase d'amortissement	Jusqu'à 30 ans

Cette solution, équilibrée et sécurisée, permet à la collectivité de finaliser ce projet structurant dans des conditions financières maîtrisées, tout en préservant sa capacité d'action future. Son adoption s'impose donc comme la réponse la plus pertinente aux enjeux actuels du dossier.

VII. Conclusion

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

UNE ANNÉE CHARNIÈRE POUR LES STRATÉGIES DE DETTE

L'année 2025 confirme la capacité de résilience des collectivités territoriales dans un environnement économique et institutionnel contraint. Malgré un contexte national marqué par des tensions budgétaires et une croissance modérée, la dette locale demeure globalement maîtrisée, représentant environ 8,9 % du PIB. Les indicateurs financiers fondamentaux restent solides, notamment en matière de capacité de désendettement et de structure de dette, caractérisée par un niveau de risque globalement limité.

Toutefois, cette situation favorable masque des fragilités croissantes. La persistance de taux d'intérêt à des niveaux supérieurs à ceux observés sur la période 2015-2021, combinée à une dynamique de recettes moins favorable, accentue les effets de ciseau sur les budgets locaux. Par ailleurs, les incertitudes politiques et budgétaires, tant au niveau national qu'européen, renforcent la volatilité de l'environnement financier et complexifient les stratégies d'endettement.

Dans ce contexte, l'année 2026 s'annonce déterminante et appelle à une gestion active, prudente et anticipatrice de la dette.

Priorités pour 2026 :

Sécuriser les financements dans un environnement incertain
Dans un contexte de marchés encore volatils et dépendants des orientations de la Banque centrale européenne et de la Federal Reserve, les collectivités devront privilégier une stratégie de diversification de leurs sources de financement. Le maintien d'un équilibre entre financement bancaire, émissions obligataires (lorsqu'elles sont accessibles) et recours aux acteurs publics constitue un levier essentiel pour optimiser les conditions d'emprunt et limiter les risques.

Renforcer l'autofinancement et préserver les équilibres financiers
Le renforcement de l'épargne brute apparaît comme un enjeu central afin de contenir le recours à l'endettement dans un contexte de coûts de financement encore élevés. Cela suppose une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement, ainsi qu'une attention particulière portée à la dynamique des recettes, dans un cadre budgétaire potentiellement contraint.

Anticiper les évolutions du cadre budgétaire et réglementaire
Les discussions autour du projet de loi de finances 2026 (PLF 2026) et le retour des règles budgétaires européennes, notamment celles issues du pacte de stabilité et de croissance (objectif de déficit public inférieur à 3 % du PIB), constituent des facteurs structurants pour les finances locales. Les collectivités devront intégrer ces éléments dans leurs stratégies financières pluriannuelles, en anticipant d'éventuelles mesures de redressement des finances publiques susceptibles d'impacter leurs marges de manœuvre.

Une gestion de la dette plus stratégique que jamais

Dans un environnement caractérisé par une normalisation monétaire incomplète et des contraintes budgétaires accrues, la gestion de la dette ne peut plus être uniquement opportuniste. Elle doit désormais s'inscrire dans une approche globale, intégrant à la fois la gestion du risque de taux, l'optimisation du coût de la dette et la sécurisation des financements à moyen et long terme.

La capacité à saisir les fenêtres de marché, à arbitrer entre taux fixe et taux variable, et à piloter activement la structure de la dette constituera un facteur clé de performance financière pour les collectivités en 2026.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 134 RAPPORT DE DETTE - PRESENTATION BUDGET PRINCIPAL 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 134

DU 23 JUIN 2026

RAPPORT DE DETTE - PRESENTATION
BUDGET PRINCIPAL 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Ce rapport a pour objet la présentation de l'état de la dette et son évolution au 31 décembre 2025.

INCIDENCE FINANCIERE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES		-----

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment son article L. 211-1 II ;

Vu la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;

Vu la circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales (CBC) dite « charte GISSLER », signée le 7 décembre 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 2013-672 du 23 juillet 2013 relative à la séparation et à la régulation des activités bancaires ;

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la convention cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme ;

Vu la directive MIF concernant les marchés d'instruments financiers ;

Vu la délibération n° 2026-85 du 28 avril 2026 approuvant le cahier des procédures générales de gestion de la dette ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-134-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Vu la délibération n° 2026-86 du 28 avril 2026 approuvant la délégation de compétence dans le domaine de l'emprunt, des opérations utiles à la gestion de la dette et de la trésorerie.

Considérant que, conformément à la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, le Conseil municipal doit être informé de l'état et de l'évolution de la dette de la collectivité ;

Considérant que ce rapport rend compte des caractéristiques des contrats de prêts signés au titre des actes de gestion délégués au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un premier rapport sur la dette a été présenté dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que ce rapport a également été repris dans la note de présentation du CFU 2025 ;

Considérant qu'il convient de satisfaire à l'obligation de rendre compte à l'assemblée délibérante prévue par la délibération portant délégation de gestion de la dette ;

Considérant que le document annexé, qui complète le cahier des procédures générales de la gestion de la dette (délibération n° 2026-85 du 28 avril 2026), s'inscrit dans une démarche de transparence et de responsabilité financière, en réponse à deux objectifs essentiels :

I. Informer les élus et les citoyens sur la structure de la dette de la collectivité (répartition taux fixe/variable, durée moyenne, partenaires financiers).
II. Évaluer et suivre les risques liés à l'encours de dette (produits structurés, garanties accordées, sensibilité aux taux).

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACTER** le rapport annuel de gestion de la dette pour l'exercice 2025 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-135-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ANNEXE - SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
SUB00220	SUB00220	SUBVENTION PORTE D'ENTREE 2 PLACE DES FAINEANTS	338,45	02/04/2024	20422	1	338,45	2025	0,00
SUB00223	SUB00223	SUBVENTION PORTE D'ENTREE 3 PLACE AUX AIRES	350,00	13/05/2024	20422	1	350,00	2025	0,00
						Total compte 20422	**688,45**		**0,00**

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
202401-00303	202401-00303	LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD - ECA 50	448,90	28/05/2024	2051	1	448,90	2025	0,00
202401-00476	202401-00476	LICENCE MICROSOFT OFFICE 365 1AN DSI	212,40	23/08/2024	2051	1	212,40	2025	0,00
202401-00573	202401-00573	LICENCE UTILISATION PLATEFORME PONYTA	50,00	09/10/2024	2051	1	50,00	2025	0,00
202401-00626	202401-00626	LICENCE INMAC WSTORE FRAIS GESTION APPLE	66,00	22/11/2024	2051	1	66,00	2025	0,00
						Total compte 2051	**777,30**		**0,00**

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
202401-00008	202401-00008	PROXI/ST CLAUDE/J DOLLA/1 PANNEAU REGLEMENT PARC	55,20	16/01/2024	2152	1	55,20	2025	0,00
202401-00013	202401-00013	PROXI/25 BALISES J11 CLE/REMPLACEMENT MATERIEL ABI	960,00	17/01/2024	2152	1	960,00	2025	0,00
202401-00034	202401-00034	PROXI/LYCEE A DE GRASSE/2 PANNEAUX SECURISATION EC	68,50	19/01/2024	2152	1	68,50	2025	0,00
202401-00035	202401-00035	PROXI/MAGAGNOSC/2 PANNEAUX STATIONNEMENT INTERDIT	68,50	19/01/2024	2152	1	68,50	2025	0,00
202401-00037	202401-00037	PROXI/CANAL SIAGNE/2 PANNEAUS "TENUE DES ANIMAUX"	68,50	19/01/2024	2152	1	68,50	2025	0,00
202401-00347	202401-00347	PROXI/CH. LOUBONNIERES/1 PANNEAU CONTROLE POLICE	34,49	07/06/2024	2152	1	34,49	2025	0,00
202401-00359	202401-00359	DT24132901 PROXI/STOCK/5 PANNEAUX TYPE A 500 CL2	64,56	17/06/2024	2152	1	64,56	2025	0,00
202401-00360	202401-00360	DT24132902 PROXI/STOCK/3 PANNEAUX TYPE A 700 CL2	71,28	17/06/2024	2152	1	71,28	2025	0,00
202401-00361	202401-00361	DT24132903 PROXI/STOCK/5 PANNEAUX TYPE AB4 400 CL2	94,56	17/06/2024	2152	1	94,56	2025	0,00
202401-00362	202401-00362	DT24132904 PROXI/STOCK/5 PANNEAUX TYPE B0 OU B1 65	186,90	17/06/2024	2152	1	186,90	2025	0,00
202401-00363	202401-00363	DT24132905 PROXI/STOCK/13 PANNEAUX TYPE C CARRES 5	369,56	17/06/2024	2152	1	369,56	2025	0,00
202401-00364	202401-00364	DT241329PROXI/STOCK/10 PANNEAUX TYPES C CARRES	126,12	17/06/2024	2152	1	126,12	2025	0,00
202401-00366	202401-00366	DT24132908 PROXI/STOCK/6 PANONCEAUX POUR TYPE A.B.	91,01	17/06/2024	2152	1	91,01	2025	0,00
202401-00369	202401-00369	DT24132911 PROXI/STOCK/4 PANNEAUX DE TYPE BK 650	301,01	17/06/2024	2152	1	301,01	2025	0,00
202401-00375	202401-00375	DT24132917 PROXI/STOCK/10 DISQUES EMPREINTE B6A1 4	490,68	17/06/2024	2152	1	490,68	2025	0,00
202401-00376	202401-00376	DT24132918 PROXI/STOCK/10 DISQUES EMPREINTE B6D 45	490,68	17/06/2024	2152	1	490,68	2025	0,00
202401-00379	202401-00379	DT24132921 PROXI/STOCK/6 PANNEAUX RECTANGULAIRES E	268,98	17/06/2024	2152	1	268,98	2025	0,00
202401-00404	202401-00404	CH.ST MARC/2 PÄNNEAUX	98,14	08/07/2024	2152	1	98,14	2025	0,00
202401-00411	202401-00411	GD TX/GIRATOIRE PAOUTE/2 PANNEAUX FLECHE SITE 400X	484,14	08/07/2024	2152	1	484,14	2025	0,00
202401-00412	202401-00412	DT24162801 GD TX/RTE AURIBEAU/1 PANNEAU "LIMITE A	160,43	08/07/2024	2152	1	160,43	2025	0,00
202401-00413	202401-00413	DT24162802 GD TX/RTE AURIBEAU/1 PANONCEAU "RAPPEL"	139,87	08/07/2024	2152	1	139,87	2025	0,00
202401-00439	202401-00439	DT24172101 GD TX/RTE DE VALBONNE/1 PANNEAU TRIANGL	136,88	18/07/2024	2152	1	136,88	2025	0,00
202401-00440	202401-00440	DT24172102 GD TX/RTE DE VALBONNE/1 PANNEAU EMPREIN	183,80	18/07/2024	2152	1	183,80	2025	0,00
202401-00441	202401-00441	MAGAGNOSC-39 AV.A.RENOIR	68,98	18/07/2024	2152	1	68,98	2025	0,00
202401-00468	202401-00468	DT24191701 4 PANNEAUX TYPE C CARRE G. MINIATURE+CO	304,57	09/08/2024	2152	1	304,57	2025	0,00
202401-00628	202401-00628	PROXI/2 PANNEAUX TYPE A GAMME PETITE TRIANGLE A7	47,52	25/11/2024	2152	1	47,52	2025	0,00
202401-00629	202401-00629	PROXI/8 PANONCEAUX 200X700	134,59	25/11/2024	2152	1	134,59	2025	0,00
202401-00630	202401-00630	PROXI/4 PANNEAUX SPECIAUX 650X500	300,27	25/11/2024	2152	1	300,27	2025	0,00
202401-00710	202401-00710	GD TX/RTE DE CANNES CONTRE ALLEE/4 PANNEAUX TRIANG	178,27	04/12/2024	2152	1	178,27	2025	0,00
202401-00711	202401-00711	GD TX/RTE DE CANNES CONTRE ALLEE/1 PANNEAU CARRE	265,55	04/12/2024	2152	1	265,55	2025	0,00
202401-00713	202401-00713	GD TX/RTE DE CANNES CONTRE ALLEE/4 SOCLE J6_J13	111,65	04/12/2024	2152	1	111,65	2025	0,00
202501-00071	202501-00071	GD TX/17 BLOCS BETON DECLASSE	3 241,78	21/02/2025	2152	1	3 241,78	2025	0,00
						Total compte 2152	**9 666,97**		**0,00**

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
202401-00017	202401-00017	VILLA FRAGONARD/FOURN ET POSE PLAN INTERVENTION A3	183,19	17/01/2024	21568	1	183,19	2025	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-135-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

202401-00018	202401-00018	56-VILLA MUSEE FRAGONARD/COMPLT PLAN ITV A2	117,66	17/01/2024	21568	1	117,66	2025	0,00
202401-00020	202401-00020	DIVERS SITES/1 EXTINCTEUR EAU PULVERISEE+ADD 9L	55,20	17/01/2024	21568	1	55,20	2025	0,00
202401-00021	202401-00021	DIVERS SITES/1 EXTINCTEUR POUDRE ABC 6KG PA+PICT	156,00	17/01/2024	21568	1	156,00	2025	0,00
202401-00024	202401-00024	DIVERS SITES/1 EXTINCTEUR POUDRE ABC 2KG PP+PICT	29,70	17/01/2024	21568	1	29,70	2025	0,00
202401-00129	202401-00129	SITE 19-MAISON DES ASSOCIATIONS/1 EXTINCTEUR 6L N°	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00130	202401-00130	SITE 30-LA ROTONDE/1 EXTINCTEUR 6L EAU PLUVERISEE	83,54	05/03/2024	21568	1	83,54	2025	0,00
202401-00131	202401-00131	SITE 33-CINEMA/1 EXTINCTEUR 6L EAU PLUVERISEE+ADD	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00132	202401-00132	SITE 52-CONSERVATOIRE DE MUSIQUE/1 EXTINCTEUR 6KG	74,56	05/03/2024	21568	1	74,56	2025	0,00
202401-00133	202401-00133	SITE 54-ANCIENNE INSPECTION ACADEMIQUE/1 EXTINCTEU	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00135	202401-00135	SITE 61-CRECHE DU PETIT PARIS/1 EXTINCTEUR 6L EAU	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00136	202401-00136	SITE 67-EE ST EXUPERY/3 EXTINCTEURS 6L EAU N°7-15-	169,06	05/03/2024	21568	1	169,06	2025	0,00
202401-00137	202401-00137	SITE 72-SALLE OMNISPORT/1 EXTINCTEUR 6L EAU N°2	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00138	202401-00138	SITE 77-SCE PARC AUTO VEHICULES/2 EXTINCTEURS 2KG	80,33	05/03/2024	21568	1	80,33	2025	0,00
202401-00139	202401-00139	SITE 77-SCE PARC AUTO VEHICULES/1 EXTINCTEUR 6KG N	52,04	05/03/2024	21568	1	52,04	2025	0,00
202401-00141	202401-00141	SITE 86-ECA 500/1 EXTINCTEUR CO^2 2KG+ACC. N°16	49,37	05/03/2024	21568	1	49,37	2025	0,00
202401-00142	202401-00142	SITE 102-CTM/2 EXTINCTEURS POUDRE ABC 6KG+ACC. N°1	149,11	05/03/2024	21568	1	149,11	2025	0,00
202401-00143	202401-00143	SITE 103-SCE DES FETES/1 EXTINCTEUR 6L N°1	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00144	202401-00144	SITE 104-SCE PROXI LOCAUX TECHNIQUES/1 EXTINCTEUR	74,56	05/03/2024	21568	1	74,56	2025	0,00
202401-00147	202401-00147	SITE 121-EE ST JACQUES/3 EXTINCTEURS 6L N°6-18-23	169,06	05/03/2024	21568	1	169,06	2025	0,00
202401-00148	202401-00148	SITE 132-STADE PERDIGON/1 EXTINCTEUR CO^2 2KG+ACC.	49,37	05/03/2024	21568	1	49,37	2025	0,00
202401-00149	202401-00149	SITE 132-STADE PERDIGON/1 EXTINCTEUR 6L EAU	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00150	202401-00150	SITE 153-STADE PAOUTE/2 EXTINCTEURS 6L EAU N°3-4	112,70	05/03/2024	21568	1	112,70	2025	0,00
202401-00151	202401-00151	SITE 155-TENNIS LA PAOUTE/1 EXTINCTEUR POUDRE ABC	74,56	05/03/2024	21568	1	74,56	2025	0,00
202401-00152	202401-00152	SITE 168-EE H.WALLON/1 EXTINCTEUR 6L EAU N°15	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00154	202401-00154	SITE 173-MAS DU COLLET MAIRIE ANNEXE/1 EXTINCTEUR	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00155	202401-00155	SITE 173-MAS DU COLLET PM/2 EXTINCTEURS 6L EAU N°5	112,70	05/03/2024	21568	1	112,70	2025	0,00
202401-00156	202401-00156	SITE 173-MAS DU COLLET LOCAL ERIC/1 EXTINCTEUR 6L	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00157	202401-00157	SITE 173-MAS DU COLLET CRECHE/4 EXT. 6L N°3-4-8-9	225,41	05/03/2024	21568	1	225,41	2025	0,00
202401-00159	202401-00159	SITE 182-EE MACARRY/1 EXTINCTEUR 6L EAU N°17	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00164	202401-00164	SITE 190-STADE LA BASTIDE/1 EXTINCTEUR 6L EAU N°4	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00165	202401-00165	SITE 190-STADE LA BASTIDE/1 EXTINCTEUR POUDRE ABC	74,56	05/03/2024	21568	1	74,56	2025	0,00
202401-00166	202401-00166	SITE 194-GS ST MATHIEU/1 EXTINCTEUR 6L EAU N°14	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00167	202401-00167	SITE 231-COMITE FETES GRASSE ECHEC COF PLAN/1EXT.6	52,04	05/03/2024	21568	1	52,04	2025	0,00
202401-00168	202401-00168	SITE 246-CHAPELLE ST ANTOINE/1 EXT. 6L EAU N°1	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00169	202401-00169	SITE 247-LOCAUX ASSOCIATIFS PLASCASSIER/2 EXT.6L N	112,70	05/03/2024	21568	1	112,70	2025	0,00
202401-00170	202401-00170	SITE 251-ACADEMIE DU JASMIN GRASSOIS MAGA/1 EXT.6L	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00171	202401-00171	SITE 254-MAISON DES ANCIENS COMBATTANTS/1 EXT.6L N	56,35	05/03/2024	21568	1	56,35	2025	0,00
202401-00172	202401-00172	SITE 266-PM VEHICULES/4 EXT. POUDRE ABC 2KG N°10-1	152,21	05/03/2024	21568	1	152,21	2025	0,00
202401-00189	202401-00189	EM GAMBETTA/FOURNITURE ET POSE 1 PLAN ITV A1	481,22	15/03/2024	21568	1	481,22	2025	0,00
202401-00203	202401-00203	ATELIERS/CATHEDRALE/2 ECHELLES 2PCS ALU 2X21 ECHEL	351,12	26/03/2024	21568	1	351,12	2025	0,00
202401-00273	202401-00273	ATELIERS/CATHEDRALE/2 CRAVATES D'ECHELLES POMPIER	247,08	23/04/2024	21568	1	247,08	2025	0,00
202401-00286	202401-00286	192-EM A.MAURE/FOURN.ET POSE PLAN ITV A3+CONSIGNES	150,70	30/04/2024	21568	1	150,70	2025	0,00
202401-00287	202401-00287	SITE 47-BUREAU NDF/4 EXTINCTEURS CO^2 2KG+ACC.	289,93	30/04/2024	21568	1	289,93	2025	0,00
202401-00399	202401-00399	64-CRECHE LES COCCINELLES/FOURN+POSE 1 PLAN ITV A3	138,94	05/07/2024	21568	1	138,94	2025	0,00
202401-00595	202401-00595	226-MAISON DU COMMERCE/1 PLAN INTERVENTION	172,84	30/01/2024	21568	1	172,84	2025	0,00
202401-00597	202401-00597	SITE 01-HDV/1 EXTINCTEUR CO^2 2KG+ACCESSOIRES	144,30	06/11/2024	21568	1	144,30	2025	0,00
202401-00598	202401-00598	SITE 01-HDV/1 EXTINCTEUR EPA 6L+ACCESSOIRES	147,24	06/11/2024	21568	1	147,24	2025	0,00
202401-00601	202401-00601	98-SALLE POLY ST CLAUDE/FOURN+POSE 3 BOITIERS PROT	478,26	13/11/2024	21568	1	478,26	2025	0,00
202401-00643	202401-00643	SITE 1-HDV/1 EXTINCTEUR CO^2 2KG+ACC. N°1	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00
202401-00644	202401-00644	SITE 2-CATHEDRALE/1 EXTINCTEUR CO^2 2KG+ACC. N°18	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00
202401-00645	202401-00645	SITE 5-PM/2 EXTINCTEURS CO^2 2KG+ACC. N°1-3	114,41	02/12/2024	21568	1	114,41	2025	0,00
202401-00646	202401-00646	SITE 9-SCE JURIDIQUE/1 EXTINCTEUR CO^2 2KG+ACC. N°2	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00
202401-00647	202401-00647	SITE 30-LA ROTONDE/1 EXTINCTEUR CO^2 2KG+ACC. N°5	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-135-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

202401-00648	202401-00648	SITE 46-EE GAMBETTA/1 EXTINCTEUR CO² 2KG+ACC. N°1	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00
202401-00649	202401-00649	SITE 52-CONSERV. MUSIQUE/4 EXTINCTEURS CO2 2KG N°2	228,83	02/12/2024	21568	1	228,83	2025	0,00
202401-00650	202401-00650	SITE 59-EM ROSE DE MAI/1 EXTINCTEUR CO² 5KG+ACC.N°	112,43	02/12/2024	21568	1	112,43	2025	0,00
202401-00651	202401-00651	SITE 67-EE ST EXUPERY/8 EXTINCTEURS CO² 2KG+ACC.	457,67	02/12/2024	21568	1	457,67	2025	0,00
202401-00652	202401-00652	SITE 89-ROQUEVIGNON LOCAL SCOOTS/2 EXTINCTEURS 6L	135,98	02/12/2024	21568	1	135,98	2025	0,00
202401-00653	202401-00653	SITE 91-EM LES JASMINS/1 EXTINCTEUR 6L EAU+ADD+AC	67,99	02/12/2024	21568	1	67,99	2025	0,00
202401-00654	202401-00654	SITE 102-CTM/5 EXTINCTEURS CO² 2KG+ACC. N°6-10-21-	286,02	02/12/2024	21568	1	286,02	2025	0,00
202401-00655	202401-00655	SITE 102-CTM/1 EXTINCTEUR CO² 5KG+ACC. N°16	112,43	02/12/2024	21568	1	112,43	2025	0,00
202401-00656	202401-00656	SITE 107-MAISON DU PATRIMOINE/2 EXTINCTEURS 6L EAU	135,98	02/12/2024	21568	1	135,98	2025	0,00
202401-00657	202401-00657	SITE 113-LOCAUX BELLE/1 EXTINCTEUR CO² 2KG+ACC. N°	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00
202401-00658	202401-00658	SITE 115-EM ST ANTOINE/1 EXTINCTEUR CO² 2KG+ACC. N	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00
202401-00659	202401-00659	SITE 115-EM ST ANTOINE/1 EXTINCTEUR CO² 5KG+ACC. N	112,43	02/12/2024	21568	1	112,43	2025	0,00
202401-00660	202401-00660	SITE 120-HDV/3 EXTINCTEURS CO² 2KG+ACC. N°9-10-11	171,61	02/12/2024	21568	1	171,61	2025	0,00
202401-00661	202401-00661	SITE 124-EM LES CIGALES/1 EXTINCTEUR CO² 2KG+ACC.	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00
202401-00662	202401-00662	SITE 152-CENTRE LOISIRS LES ASPRES/2 EXTINCTEURS C	114,41	02/12/2024	21568	1	114,41	2025	0,00
202401-00663	202401-00663	SITE 153-STADE PAOUTE/1 EXTINCTEUR CO² 2KG+ACC. N°	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00
202401-00664	202401-00664	SITE 164-EM H.WALLON/1 EXTINCTEUR CO² 2KG+ACC. N°4	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00
202401-00665	202401-00665	SITE 168-EE H.WALLON/2 EXTINCTEURS CO² 2KG+ACC. N°	114,41	02/12/2024	21568	1	114,41	2025	0,00
202401-00666	202401-00666	SITE 172-ASSOCIATION LOU CEPOUN/1 EXTINCTEUR CO² 2	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00
202401-00667	202401-00667	SITE 182-EE MACARRY/1 EXTINCTEUR CO² 2KG+ACC. N°2	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00
202401-00669	202401-00669	SITE 199-SALLE POLY MAGAGNOSC/1 EXTINCTEUR 6L EAU	67,99	02/12/2024	21568	1	67,99	2025	0,00
202401-00670	202401-00670	SITE 216-HAPPINESS SCHOOL/1 EXT. CO² 2KG+ACC N° 2	57,20	02/12/2024	21568	1	57,20	2025	0,00
202401-00671	202401-00671	SITE 266-PM VEHICULE/1 EXTINCTEUR ABC 2KG+ACC. N°6	47,29	02/12/2024	21568	1	47,29	2025	0,00
202401-00689	202401-00689	ECOLE SCULPTURE/DE CROISSET/POSE PLAN ITV AVEC CA	134,58	12/02/2024	21568	1	134,58	2025	0,00
202401-00690	202401-00690	ECOLE SCULPTURE/FOURN ET POSE PLAN INTERVENTION	183,19	12/02/2024	21568	1	183,19	2025	0,00
202401-00702	202401-00702	EE ST EXUPERY/POSE 1 PLAN ITV A2+CONSIGNES DE SEC	319,42	23/02/2024	21568	1	319,42	2025	0,00
202401-00703	202401-00703	EE ST EXUPERY/POSE 2 PLANS ITV A3+CONSIGNES SECUR	299,14	23/02/2024	21568	1	299,14	2025	0,00
202401-00718	202401-00718	DECI/5 ADAPTATEURS A BRIDE	472,44	11/12/2024	21568	1	472,44	2025	0,00
					Total compte 21568		**10 345,11**		**0,00**

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
202401-00174	202401-00174	SCE FETES/ACHAT 100 BARRIERES DE CIRCULATION 14 BA	5 736,96	06/03/2024	215738	1	5 736,96	2025	0,00
202401-00193	202401-00193	DT24021602 GD TX/1 SMARTPHONE ENDURCI CATERPILLAR	350,40	13/03/2024	215738	1	350,40	2025	0,00
202401-00195	202401-00195	DT24021603 GD TX/2 RADARS DE POCHE P/COMPTEUR ROUT	421,20	13/03/2024	215738	1	421,20	2025	0,00
202401-00268	202401-00268	GD TX/2 RADARS DE POCHE P/COMPTEUR ROUTIER	421,20	18/04/2024	215738	1	421,20	2025	0,00
					Total compte 215738		**6 929,76**		**0,00**

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
202401-00292	202401-00292	- RECIPROCATEUR POUR CIMETIÈRE	360,00	07/05/2024	21578	1	360,00	2025	0,00
					Total compte 21578		**360,00**		**0,00**

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
202201-00852	6256	annonce création aires de jeux	291,00	25/11/2024	2158	1	291,00	2025	0,00
202401-00010	202401-00010	DT23375001P DECI/ACQUISITION 1 MEULEUSE 18V RYOBI	239,99	16/01/2024	2158	1	239,99	2025	0,00
202401-00011	202401-00011	DT23375002P DECI/ACQUISITION 1 BOULONNEUSE A CHOCS	173,96	16/01/2024	2158	1	173,96	2025	0,00
202401-00012	202401-00012	DT23375003P DECI/ACQUISITION 2 BATTERIES LITHIUM+	199,99	16/01/2024	2158	1	199,99	2025	0,00
202401-00015	202401-00015	SCE TELEPHONIE/1 GROUPE ELECTROGENE MF3800	469,90	17/01/2024	2158	1	469,90	2025	0,00
202401-00187	202401-00187	6147	337,68	13/03/2024	2158	1	337,68	2025	0,00
202401-00213	202401-00213	DT24108701 PA/ATELIER/AT24071/PINCES AMPERMETRIQUE	175,20	04/04/2024	2158	1	175,20	2025	0,00
202401-00214	202401-00214	DT24108702 PA/ATELIER/AT24071/1 AGRAFEUSE THERMIQU	230,40	04/04/2024	2158	1	230,40	2025	0,00
202401-00215	202401-00215	DT24108703 PA/ATELIER/AT24071/1 COFFRET DOUILLES E	166,80	04/04/2024	2158	1	166,80	2025	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-135-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

202401-00216	202401-00216	EV/1 ODOMETRE ROUE 320MM XHANDER	126,54	04/04/2024	2158	1	126,54	2025	0,00
202401-00353	202401-00353	MAIRIE MAGAGNOSC/1 DESHUMIDIFICATEUR QLIMA	269,00	11/06/2024	2158	1	269,00	2025	0,00
202401-00382	202401-00382	DT24100901 PA/ATELIER/1MEULEUSE GWS 18V/10 SOLO	199,96	09/04/2024	2158	1	199,96	2025	0,00
202401-00383	202401-00383	DT24100902 PA/ATELIER/1SCIE SABRE GSA 18V-LI C SOL	199,90	09/04/2024	2158	1	199,90	2025	0,00
202401-00384	202401-00384	DT24098101 EV/2 BROUETTES BALEARES PL	219,34	19/04/2024	2158	1	219,34	2025	0,00
202401-00385	202401-00385	DT24139701 ATELIERS/1 PONCEUSE EXCENTRIQUE 280W 12	155,89	21/05/2024	2158	1	155,89	2025	0,00
202401-00415	202401-00415	EQUIPE VOLANTE	359,88	09/07/2024	2158	1	359,88	2025	0,00
202401-00416	202401-00416	PROXI/EQUIPE MACONNERIE/FOURN.1MEULEUSE D.125+PACK	116,90	09/07/2024	2158	1	116,90	2025	0,00
202401-00454	202401-00454	EV/1 SOUFFLEUR BG 86 PACK COMPLET STIHL	430,80	24/07/2024	2158	1	430,80	2025	0,00
202401-00466	202401-00466	ATELIERS/HDV/1 DESHUMIDIFICATEUR QLIMA	268,67	07/08/2024	2158	1	268,67	2025	0,00
202401-00473	202401-00473	ATELIERS/1 ECHELLE TELESCOPIQUE MAX 3.5	169,90	20/08/2024	2158	1	169,90	2025	0,00
202401-00513	202401-00513	PACK SERENITE 4 ANS - HYGIENE	488,40	09/09/2024	2158	1	488,40	2025	0,00
202401-00565	202401-00565	ESCABEAU ALU PRO UP CENTAURE BIBLIO	180,00	04/10/2024	2158	1	180,00	2025	0,00
202401-00566	202401-00566	PERCEUSE A PERCUSSION 710W MAKITA BIBLIO	139,99	04/10/2024	2158	1	139,99	2025	0,00
202401-00570	202401-00570	COMPRESSEUR - ETAPS	161,89	07/10/2024	2158	1	161,89	2025	0,00
202401-00578	202401-00578	1 MEULEUSE+1PERCEUSE ATELIERS	332,71	21/08/2024	2158	1	332,71	2025	0,00
202401-00579	202401-00579	ELECTROPORTATIF/1 PERCEUSE-VIS	165,96	21/08/2024	2158	1	165,96	2025	0,00
202401-00622	202401-00622	ONDULATEUR EATON 850VA CINEMA	315,00	22/11/2024	2158	1	315,00	2025	0,00
202401-00642	202401-00642	EV/1 CHARGEUR BATTERIE AL 301-4	298,80	02/12/2024	2158	1	298,80	2025	0,00
202401-00687	202401-00687	PA/ATELIER/BE6119/1 DREMEL 4250 + 35 ACCESSOIRES	100,00	12/02/2024	2158	1	100,00	2025	0,00
202401-00688	202401-00688	PA/ATELIER/BE6119/1 BOULONNEUSE GDX 18V-200 SOLO	239,98	12/02/2024	2158	1	239,98	2025	0,00
202401-00691	202401-00691	PROXI/1 TRONCONNEUSE MS211 N°537084989	412,56	12/02/2024	2158	1	412,56	2025	0,00
202401-00694	202401-00694	SEC.INCENDIE/1 LOT 3 CAISSES SCM	312,30	23/02/2024	2158	1	312,30	2025	0,00
202401-00695	202401-00695	SEC.INCENDIE/1 LOT 3 PINCES+4 TOURNEVIS	140,40	23/02/2024	2158	1	140,40	2025	0,00
202401-00696	202401-00696	CE SEC.INCENDIE/1 DET.TENSION	74,28	23/02/2024	2158	1	74,28	2025	0,00
202401-00697	202401-00697	SCE SEC.INCENDIE/1 MULTIMETRE NUMERIQUE	102,66	23/02/2024	2158	1	102,66	2025	0,00
202401-00698	202401-00698	SCE SEC.INCENDIE/1 TELEMETRE LASER GLM 40	108,38	23/02/2024	2158	1	108,38	2025	0,00
202401-00699	202401-00699	SCE SEC.INCENDIE/1 MARTEAU ELECTRICIEN 20	13,02	23/02/2024	2158	1	13,02	2025	0,00
202401-00700	202401-00700	SCE SEC.INCENDIE/1 STANLEY TAPE BIMATIERE	8,22	23/02/2024	2158	1	8,22	2025	0,00
					Total compte 2158		**8 396,25**		**0,00**

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
202401-00053	202401-00053	TABLETTE NUMERIQUE WACOM SERVICE COMM	240,00	23/01/2024	21838	1	240,00	2025	0,00
202401-00099	202401-00099	APPLE 10.2 ICH I PAD 9E ME GENERATION	432,60	12/02/2024	21838	1	432,60	2025	0,00
202401-00393	202401-00393	JABRA AUDIOCONFERENCE	264,00	28/06/2024	21838	1	264,00	2025	0,00
202401-00465	202401-00465	DATALOGIC QUICKSCAN 2500 QW250 - HYGIENE	64,80	07/08/2024	21838	1	64,80	2025	0,00
202401-00516	202401-00516	TELEPHONE SANS FIL LOGICOM ECOLES	27,10	11/09/2024	21838	1	27,10	2025	0,00
202401-00527	202401-00527	TABLETTE IPAD ECOLES	445,20	24/09/2024	21838	1	445,20	2025	0,00
					Total compte 21838		**1 473,70**		**0,00**

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
202401-00342	202401-00342	BLOC B41 -MÉLAMINÉ HÊTRE-TUBE V ANIMATER GAMBETTA	0,00	06/06/2024	21841	1	0,00	2025	0,00
					Total compte 21841		**0,00**		**0,00**

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
202401-00026	202401-00026	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE/1 ARMOIRE BASSE 2 TABLETT	403,38	18/01/2024	21848	1	403,38	2025	0,00
202401-00027	202401-00027	ERIC DES ASPRES/1 ARMOIRE BASSE 100X120X40	384,35	18/01/2024	21848	1	384,35	2025	0,00
202401-00028	202401-00028	SCE JEUNESSE/1 CAISSON A ROULETTES 3 TIROIRS GRIS	241,39	18/01/2024	21848	1	241,39	2025	0,00
202401-00029	202401-00029	SCE PREVENTION/1 TABLE RONDE DIAM.100 ELOISE	409,25	18/01/2024	21848	1	409,25	2025	0,00
202401-00031	202401-00031	ERIC ST CLAUDE/1 CAISSON A ROULETTES 3 TIROIRS BEI	241,39	18/01/2024	21848	1	241,39	2025	0,00
202401-00032	202401-00032	ERIC ST CLAUDE/1 ARMOIRE BASSE 100X120X40	384,35	18/01/2024	21848	1	384,35	2025	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-135-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

202401-00255	202401-00255	SCE FETES/1 FAUTEUIL DE BUREAU ALAIA AVEC ACCOUDOI	245,35	08/04/2024	21848	1	245,35	2025	0,00
202401-00289	202401-00289	STANDARD-SCE A LA POPULATION/1 FAUTEUIL FUSION S N	199,00	30/04/2024	21848	1	199,00	2025	0,00
202401-00381	202401-00381	STANDARD-SCE A LA POPULATION/JP.EINAUDI/1 FAUTEUIL	219,00	19/06/2024	21848	1	219,00	2025	0,00
202401-00429	202401-00429	RELAIS ST JACQUES/B.PACHOO/1 FAUTEUIL ERGONOMIQUE	439,20	12/07/2024	21848	1	439,20	2025	0,00
202401-00604	202401-00604	SCE JURIDIQUE/1 SIEGE TELA TA16/15 NOIR	439,20	15/11/2024	21848	1	439,20	2025	0,00
202401-00605	202401-00605	SCE PROXI/1 SIEGE TELA TAPISSE TISSU NOIR	456,98	15/11/2024	21848	1	456,98	2025	0,00
202401-00606	202401-00606	MAISON DES ASSOC/1 FAUTEUIL TELA TISSU NOIR TA56	456,98	15/11/2024	21848	1	456,98	2025	0,00
202401-00674	202401-00674	MAISON PATRIMOINE/O.OUHIBI/1 FAUTEUIL DE TRAVAIL	499,08	03/12/2024	21848	1	499,08	2025	0,00
					Total compte 21848		**5 018,90**		**0,00**

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
202401-00039	202401-00039	PROXI/P.I.L/1 MICRO ONDE QILIVE COMBINE 30 L NOIR	149,99	25/01/2024	2188	1	149,99	2025	0,00
202401-00041	202401-00041	CHARIOT ALPHA 1114 PRIM ANTOINE MAURE	486,74	12/01/2024	2188	1	486,74	2025	0,00
202401-00042	202401-00042	PLAQUE INAUGURALE SALLE DE SPECTACLE ECA 500	96,00	12/01/2024	2188	1	96,00	2025	0,00
202401-00173	202401-00173	SCE FETES/ACHAT 10 GRILLES D'EXPOSITION 2X1M+40 PI	10,08	06/03/2024	2188	1	10,08	2025	0,00
202401-00185	202401-00185	ENTRETIEN BATCOMM/1 ASPIRATEUR T7/1	236,42	13/03/2024	2188	1	236,42	2025	0,00
202401-00211	202401-00211	2 CAFETIERE DARTY A DOSETTE	99,98	03/04/2024	2188	1	99,98	2025	0,00
202401-00240	202401-00240	SCE FETES/18 ORIFLAMME FRANCAIS 240X60CM (6FRANCE+	540,00	05/04/2024	2188	1	540,00	2025	0,00
202401-00241	202401-00241	SCE FETES/36 PAVILLONS HORIZONTAL FRANCAIS 100X150	257,90	05/04/2024	2188	1	257,90	2025	0,00
202401-00242	202401-00242	SCE FETES/10 PAVILLONS HORIZONTAL FRANCAIS 200X300	240,12	05/04/2024	2188	1	240,12	2025	0,00
202401-00243	202401-00243	SCE FETES/24 PAVILLONS HORIZONTAL UE 100X150CM	272,16	05/04/2024	2188	1	272,16	2025	0,00
202401-00244	202401-00244	SCE FETES/12 PAVILLONS HORIZONTAL UE 200X300CM	348,77	05/04/2024	2188	1	348,77	2025	0,00
202401-00245	202401-00245	SCE FETES/12 PAVILLONS HORIZONTAL REGION 100X150CM	272,16	05/04/2024	2188	1	272,16	2025	0,00
202401-00250	202401-00250	SCE FETES/24 DRAPEAUX UE 60X90CM + HAMPE	283,10	05/04/2024	2188	1	283,10	2025	0,00
202401-00251	202401-00251	SCE FETES/10 DRAPEAUX REGION 100X150CM + HAMPE	328,56	05/04/2024	2188	1	328,56	2025	0,00
202401-00256	202401-00256	PLAQUE INAUGURALE STATUE HÔPITAL - DE	96,00	10/04/2024	2188	1	96,00	2025	0,00
202401-00261	202401-00261	SCE JURIDIQUE/1 REFRIGERATEUR CANDY COT1S45FWH+LIV	204,00	15/04/2024	2188	1	204,00	2025	0,00
202401-00269	202401-00269	LAVE LINGE WHIRLPOOL EM HENRI WALLON	450,00	22/04/2024	2188	1	450,00	2025	0,00
202401-00295	202401-00295	LECTEUR DJ + FRAIS DE PORT	324,72	13/05/2024	2188	1	324,72	2025	0,00
202401-00309	202401-00309	MEGAPHONE PORTATIF 15W AVEC SIRENE SPEAKA	39,98	04/06/2024	2188	1	39,98	2025	0,00
202401-00310	202401-00310	CARTE ACHAT AVRIL 2024- 6 BALANCES CUISINE EC5401-	47,94	04/06/2024	2188	1	47,94	2025	0,00
202401-00313	202401-00313	CAFETIERES ELECTIONS	79,96	05/06/2024	2188	1	79,96	2025	0,00
202401-00352	202401-00352	DESTRUCTEUR DOCUMENT PORTLAND ELEM DRACEA	22,49	10/06/2024	2188	1	22,49	2025	0,00
202401-00358	202401-00358	PLAQUE MÉMORIELLE INSTITUT JEANNE D'A	132,00	17/06/2024	2188	1	132,00	2025	0,00
202401-00386	202401-00386	SCE PROXI CENTRE-VILLE/2 MICRO-ONDES HISENSE 25L B	153,98	14/06/2024	2188	1	153,98	2025	0,00
202401-00389	202401-00389	LAVE LINGE VEDETTE TOP VLT6112AT ELEM PRA DESTANG	429,00	21/06/2024	2188	1	429,00	2025	0,00
202401-00410	202401-00410	LECTEUR DE CARTES UHS-II MUSEE	495,89	08/07/2024	2188	1	495,89	2025	0,00
202401-00449	202401-00449	PANTALON CAYONING ET VEST-5MN-4	384,90	23/07/2024	2188	1	384,90	2025	0,00
202401-00451	202401-00451	COFFRE FORT EASY CODE 16ML EQUIPEMENT	44,80	23/07/2024	2188	1	44,80	2025	0,00
202401-00462	202401-00462	BAC GERBABLE 45 LITRES	433,92	01/08/2024	2188	1	433,92	2025	0,00
202401-00464	202401-00464	VE24098405 - COUVERCLE POUR BACS	584,63	01/08/2024	2188	1	584,63	2025	0,00
202401-00467	202401-00467	SCE EVENEMENTIEL/PDC/1 REFRIGERATEUR TOP PROLINE T	169,00	07/08/2024	2188	1	169,00	2025	0,00
202401-00472	202401-00472	ATELIERS/1 CLIMATISEUR MOBILE 22M²	318,57	20/08/2024	2188	1	318,57	2025	0,00
202401-00478	202401-00478	MAIRIE ANNEXE MAGAGNOSC/1 REFRIGERATEUR CONGELATEU	488,99	26/08/2024	2188	1	488,99	2025	0,00
202401-00518	202401-00518	ATELIERS/URGENCE MEDIATHEQUE/7 VENTILATEURS DE TAB	314,33	11/09/2024	2188	1	314,33	2025	0,00
202401-00519	202401-00519	ATELIERS/URGENCE MEDIATHEQUE/3 VENTILATEURS S/PIED	194,72	11/09/2024	2188	1	194,72	2025	0,00
202401-00520	202401-00520	ENTRETIEN BATCOMM/1 CHARIOT DE MENAGE-LAVAGE ALPHA	486,74	11/09/2024	2188	1	486,74	2025	0,00
202401-00522	202401-00522	PLASTIFIEUSE A3 INSPIRE + GBC - VAH	55,85	16/09/2024	2188	1	55,85	2025	0,00
202401-00558	202401-00558	PLASTIFIEUSE FELLOWES A MAURE ELEM	144,16	02/10/2024	2188	1	144,16	2025	0,00
202401-00581	202401-00581	VE24098402 - BAC GERBABLE 60 LITRES	371,11	01/08/2024	2188	1	371,11	2025	0,00
202401-00594	202401-00594	HYGROSTAT TOR BIBLIOTHEQUE	468,00	28/10/2024	2188	1	468,00	2025	0,00
202401-00602	202401-00602	PAIRE D'ENCEINTES ELEM GAMBETTA	132,60	14/11/2024	2188	1	132,60	2025	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-135-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

202401-00610	202401-00610	GILET PARE BALLES PORT DISCRET	418,42	15/11/2024	2188	1	418,42	2025	0,00
202401-00611	202401-00611	PLASTIFIEUSEE FELLOWES H WALLON MAT	144,16	18/11/2024	2188	1	144,16	2025	0,00
202401-00612	202401-00612	SONORISATION FT15LED FENTON MATER GAMBETTA	201,76	18/11/2024	2188	1	201,76	2025	0,00
202401-00614	202401-00614	PROGRAMMATION RADIO	144,00	18/11/2024	2188	1	144,00	2025	0,00
202401-00619	202401-00619	LAMPE VERTE AE + PLAQUE ADHESIVE	335,59	19/11/2024	2188	1	335,59	2025	0,00
202401-00640	202401-00640	LAVE LINGE EM ANTOINE MAURE	499,00	28/11/2024	2188	1	499,00	2025	0,00
202401-00707	202401-00707	RELEVE CARTE ACHAT SEPTEMBRE 2024	189,99	28/10/2024	2188	1	189,99	2025	0,00
202401-00714	202401-00714	VE24-01920 - FACT LU45BS9EOAEUI DU 17/10 GOPRO	425,69	09/12/2024	2188	1	425,69	2025	0,00
202401-00715	202401-00715	SCE PREVENTION/ACHAT 2 CANTINES ALU GRIS 900X500X3	259,98	10/12/2024	2188	1	259,98	2025	0,00
					Total compte 2188		**13 308,85**		**0,00**

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
202201-00962	202201-00962-2315	GD TX/CH. CHAPELLE CHIENS TRAVAUX TOPO	420,00	11/01/2022	2315	1	420,00	2025	0,00
					Total compte 2315		**420,00**		**0,00**

N° Immo	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.	VNC
202301-00571	202301-00571	TVX REGARD PARKING LES ROMARINS	18,30	31/08/2023	2318	1	18,30	2025	0,00
202301-00572	202301-00572	TRAVAUX TOITURE COPRO LE VAL BENOIT	8,20	31/08/2023	2318	1	8,20	2025	0,00
					Total compte 2318		**26,50**		**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-135-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 135 MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET TOTALEMENT AMORTIS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-135-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-135-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 135

DU 23 JUIN 2026

MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET TOTALEMENT AMORTIS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

L'instruction budgétaire et comptable M57 Tome I - chapitre 1, « les principes de comptabilisation », précise que par mesure de simplification, les biens de faible valeur peuvent, sur décision de l'assemblée délibérante, être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis.
Il convient donc, dans le cadre de la gestion et du suivi patrimonial, de procéder à la sortie de ces biens selon la liste annexée à la présente délibération.

INCIDENCE FINANCIERE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES	SANS INCIDENCE BUDGETAIRE	

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-177 en date du 26 septembre 2023 fixant le seuil en-deçà duquel les biens seront considérés de faible valeur et amortis à 100 % sur l'année qui suit celle de leurs acquisitions,

Considérant que par délibération n° 2023-177, le conseil municipal a fixé le seuil pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un amortissement sur un an à 500,00 € TTC en valeur unitaire,

Considérant qu'à l'issue de cette période d'un an, la ville a la possibilité de procéder à la sortie comptable de ces biens sans pour autant que ces derniers soient physiquement réformés ou cédés,

Considérant qu'à ce titre et dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire, il convient de sortir de l'actif de la ville de Grasse l'ensemble des biens de faible valeur totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la sortie de l'actif de la Ville de Grasse des biens de faible valeur totalement amortis figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006010600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : **VILLE DE GRASSE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060069800018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GRASSE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL GRASSE (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 35
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 38
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 41
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 47

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 51
A1.01 - Opérations non ventilables 54
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 55
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 58
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 59
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 60
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 63
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 67
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 70
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 71
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 74
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 76
A1.908 - Fonction 8 - Transports 79
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 83
A2.01 - Opérations non ventilables 85
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 86
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 92
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 93
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 94
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 97
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 101
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 104
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 105
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 106
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 109
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 111
A2.938 - Fonction 8 - Transports 114

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	118
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	119
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	121
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	122
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	124

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	55179

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1426.91

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1184
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1309
3	Dépenses d'équipement brut / population	319
4	Encours de dette / population (2) (3)	1373
5	DGF / population	729
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.92 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	102 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24.34 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	104.91 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10.08 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires n°2023-53 du 4 avril 2023 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	93 845 367,12	98 114 654,65	531 104,03	A1	4 800 391,56
Investissement	24 069 945,19	23 738 464,33	(2) -3 552 601,15	A2	-3 884 082,01
Fonctionnement	69 775 421,93	74 376 190,32	(3) 4 083 705,18	A3	8 684 473,57

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	8 360 761,02	III + IV	8 360 761,02	B1	0,00
Investissement	I	8 360 761,02	III	8 360 761,02	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	A1 + B1	4 800 391,56
Investissement	A2 + B2	-3 884 082,01
Fonctionnement	A3 + B3	8 684 473,57

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
006010600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	**8 360 761,02**
018	**RSA**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
929	**Opération d'équipement n° 929**	**220 643,06**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**	**227 616,93**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**55 535,14**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**4 450 339,22**
26	**Participations et créances rattachées**	**338 250,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**3 000 000,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**68 376,67**
45411116	PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE	2 561,39
45411124	PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE	1 740,00
45411133	TRAVAUX OFFICE 20 AV JEAN AICARD	1 800,00
4541199	PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE	10 037,30
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	52 237,98
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	**0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**	**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006010600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) **8 360 761,02**
018	**RSA**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**	**325 646,86**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**4 888 767,78**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**3 000 000,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**146 346,38**
45412116	PERIL 16 RUE CHARLES NEGRE	2 561,39
45412124	PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE	1 740,00
45412133	TRAVAUX OFFICE 20 AV JEAN AICARD	1 800,00
4541299	PERIL 3 RUE PORTE NEUVE	10 037,30
458203	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	130 207,69
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) **0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**
731	**Fiscalité locale**	**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	3 143 562,52	3 143 562,52
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	3 143 562,52	3 143 562,52

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	52 562,52	52 562,52
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	52 562,52	52 562,52

TOTAL DU BUDGET (5)	3 196 125,04	3 196 125,04

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
010600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	797 616,93	0,00	0,00	0,00	797 616,93
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 620 000,00	0,00	0,00	0,00	2 620 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 336 515,24	0,00	167 562,52	167 562,52	1 504 077,76
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	12 803 675,12	0,00	-40 000,00	-40 000,00	12 763 675,12
Total des dépenses d'équipement		**17 557 807,29**	**0,00**	**127 562,52**	**127 562,52**	**17 685 369,81**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 020 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	16 020 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	338 250,00	0,00	0,00	0,00	338 250,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
Total des dépenses financières		**16 358 250,00**	**0,00**	**3 016 000,00**	**3 016 000,00**	**19 374 250,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	573 466,92	0,00	0,00	0,00	573 466,92
Total des dépenses réelles d'investissement		**34 489 524,21**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**37 633 086,73**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*720 000,00*		*0,00*	*0,00*	*720 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*970 000,00*		*0,00*	*0,00*	*970 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 690 000,00***		***0,00***	***0,00***	***1 690 000,00***
TOTAL		**36 179 524,21**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**39 323 086,73**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**3 884 082,01**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**43 207 168,74**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 884 998,44	0,00	50 000,00	50 000,00	2 934 998,44
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	8 520 000,00	0,00	0,00	0,00	8 520 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**11 404 998,44**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**11 454 998,44**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 884 082,01	0,00	0,00	0,00	3 884 082,01
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	7 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 452 000,00	0,00	0,00	0,00	3 452 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	548 000,00	0,00	0,00	0,00	548 000,00
Total des recettes financières		**14 634 082,01**	**0,00**	**3 000 000,00**	**3 000 000,00**	**17 634 082,01**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	651 436,63	0,00	0,00	0,00	651 436,63
Total des recettes réelles d'investissement		**26 690 517,08**	**0,00**	**3 050 000,00**	**3 050 000,00**	**29 740 517,08**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*7 821 530,14*		*93 562,52*	*93 562,52*	*7 915 092,66*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*4 581 559,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*970 000,00*		*0,00*	*0,00*	*970 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***13 373 089,14***		***93 562,52***	***93 562,52***	***13 466 651,66***
TOTAL		**40 063 606,22**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**43 207 168,74**
					+	
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		**0,00**
					=	
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**43 207 168,74**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**11 776 651,66**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006010600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	13 694 315,42	0,00	40 000,00	40 000,00	13 734 315,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	37 190 000,00	0,00	0,00	0,00	37 190 000,00
014	Atténuations de produits	2 140 000,00	0,00	-81 000,00	-81 000,00	2 059 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 317 000,00	0,00	0,00	0,00	10 317 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**63 341 315,42**	**0,00**	**-41 000,00**	**-41 000,00**	**63 300 315,42**
66	Charges financières	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
67	Charges spécifiques (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**65 341 315,42**	**0,00**	**-41 000,00**	**-41 000,00**	**65 300 315,42**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*7 821 530,14*		*93 562,52*	*93 562,52*	*7 915 092,66*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*4 581 559,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***12 403 089,14***		***93 562,52***	***93 562,52***	***12 496 651,66***
TOTAL		**77 744 404,56**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**77 796 967,08**
					+	
					D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
					=	
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**77 796 967,08**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 670 000,00	0,00	0,00	0,00	2 670 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 694 013,00	0,00	0,00	0,00	13 694 013,00
731	Fiscalité locale	46 138 000,00	0,00	0,00	0,00	46 138 000,00
74	Dotations et participations (4)	6 790 000,00	0,00	0,00	0,00	6 790 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 815 000,00	0,00	52 562,52	52 562,52	1 867 562,52
Total des recettes de gestion courante		**71 507 013,00**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**71 559 575,52**
76	Produits financiers	667 000,00	0,00	0,00	0,00	667 000,00
77	Produits spécifiques (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**72 224 013,00**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**72 276 575,52**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*720 000,00*		*0,00*	*0,00*	*720 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***720 000,00***		***0,00***	***0,00***	***720 000,00***
TOTAL		**72 944 013,00**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**72 996 575,52**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**4 800 391,56**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**77 796 967,08**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**11 776 651,66**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
006010600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		16 000,00	*0,00*	16 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		3 000 000,00	*0,00*	3 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		167 562,52	*0,00*	167 562,52
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-40 000,00	*0,00*	*-40 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**3 143 562,52**	***0,00***	**3 143 562,52**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 143 562,52**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	40 000,00		40 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-81 000,00		-81 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*93 562,52*	93 562,52
	Dépenses de fonctionnement – Total	**-41 000,00**	***93 562,52***	**52 562,52**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**52 562,52**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006010600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	50 000,00	*0,00*	50 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 000 000,00	*0,00*	3 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*93 562,52*	93 562,52
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**3 050 000,00**	***93 562,52***	**3 143 562,52**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 143 562,52**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	52 562,52	0,00	52 562,52
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	52 562,52	0,00	52 562,52

+

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	52 562,52

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**36 179 524,21**	**0,00**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	797 616,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 336 515,24	0,00	0,00	167 562,52	167 562,52	0,00	167 562,52	167 562,52
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	12 583 032,06	0,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	220 643,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**17 557 807,29**	**0,00**	**0,00**	**127 562,52**	**127 562,52**	**0,00**	**127 562,52**	**127 562,52**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	13 020 000,00	0,00		3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	338 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**16 358 250,00**	**0,00**	**0,00**	**3 016 000,00**	**3 016 000,00**	**0,00**	**3 016 000,00**	**3 016 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	573 466,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**34 489 524,21**	**0,00**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*720 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*970 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 690 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**3 143 562,52**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**36 179 524,21**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 884 998,44	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	8 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**11 404 998,44**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 500 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 452 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**10 750 000,00**	**0,00**	**3 000 000,00**	**3 000 000,00**	**3 000 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	651 436,63	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**22 806 435,07**	**0,00**	**3 050 000,00**	**3 050 000,00**	**3 050 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 821 530,14*		*93 562,52*	*93 562,52*	*93 562,52*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*970 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***13 373 089,14***		***93 562,52***	***93 562,52***	***93 562,52***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**3 143 562,52**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**36 179 524,21**	**0,00**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	797 616,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	129 005,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	550 482,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	112 128,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 620 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 336 515,24	0,00	0,00	167 562,52	167 562,52	0,00	167 562,52	167 562,52
2111	Terrains nus	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	22 323,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	477 676,96	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
2152	Installations de voirie	98 475,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	51 844,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	5 295,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	121 004,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	37 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	122 000,00	0,00		52 562,52	52 562,52	0,00	52 562,52	52 562,52
21831	Matériel informatique scolaire	5 117,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	25 091,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	40 100,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	52 093,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	169 331,34	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	12 583 032,06	0,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	36 490,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	5 134 941,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	7 262 617,38	0,00		-40 000,00	-40 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	61 576,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	82 905,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	220 643,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**17 557 807,29**	**0,00**	**0,00**	**127 562,52**	**127 562,52**	**0,00**	**127 562,52**	**127 562,52**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	13 020 000,00	0,00		3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
1641	Emprunts en euros	8 520 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	4 500 000,00	0,00		3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	338 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	338 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	3 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**16 358 250,00**	**0,00**	**0,00**	**3 016 000,00**	**3 016 000,00**	**0,00**	**3 016 000,00**	**3 016 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	573 466,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	PERIL 16 PLACE AUX AIRES	285 237,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411109	PERIL, 32 RUE TRACASTEL	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411114	PERIL 2 TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411116	PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE	2 561,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411124	PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE	1 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411129	TRAVAUX OFFICE DEBLAIEMENT 4 TRAVERSE CHIRIS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411131	TRAVAUX OFFICE 5 TRAVSERSE STE MARTHE	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411132	TRAVAUX OFFICE DEBROUSSAILLAGE PARCELLE BP35	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411133	TRAVAUX OFFICE 20 AV JEAN AICARD	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411134	PERIL 2 RUE PORTE NEUVE	930,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411135	PERIL 13 RUE MOUGINS ROQUEFORT	13 832,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541195	PERIL, 1 PLACE SAINT MARTHE	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
4541199	PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE	10 037,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	52 237,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458106	ABRIS BUS AVENUE MARECHAL LECLERC	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458203	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	205 090,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**34 489 524,21**	**0,00**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*720 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
15182	*Autres provisions pour risques*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
1522	*Prov. risques et charges sur emprunts*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*420 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*370 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*970 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21328	*Autres bâtiments privés*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21621	*Biens sous-jacents*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2181	*Install. générales, agencements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*550 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 690 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
928	AMENAGEMENTS		2 547 053,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
929	EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS		26 061 614,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**28 497 636,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
010600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
006010600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 928
LIBELLE : AMENAGEMENTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 547 053,64**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**199 876,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2112	Terrains de voirie	199 876,22	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 347 177,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	8 897,28	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	269 872,39	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 068 407,75	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**2 237 113,92**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**2 237 113,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	5 540,11	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	259 468,25	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 272 727,51	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	699 378,05	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 929
LIBELLE : EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**25 950 582,76**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**224 115,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	134 349,40	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	15 759,09	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	74 007,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 265 521,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	2 421,59	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	6 348,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	7 564,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	9 815,15	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	15 000,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	500 181,19	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 022 820,11	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	701 370,87	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**23 460 945,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	19 454 978,65	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 718 415,98	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	114 527,15	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	173 023,98	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**5 253 568,77**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**4 839 983,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	89 060,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	432 446,70	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 920 691,67	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 397 785,52	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**413 584,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	410 737,80	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 847,08	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**36 179 524,21**	**0,00**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 884 998,44	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 411 324,73	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	312 673,71	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	431 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	8 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**11 404 998,44**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 500 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	4 500 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
27	Autres immobilisations financières	3 452 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**10 750 000,00**	**0,00**	**3 000 000,00**	**3 000 000,00**	**3 000 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	651 436,63	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**22 806 435,07**	**0,00**	**3 050 000,00**	**3 050 000,00**	**3 050 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 821 530,14*		*93 562,52*	*93 562,52*	*93 562,52*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
15182	*Autres provisions pour risques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1522	*Prov. risques et charges sur emprunts*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2118	*Autres terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21328	*Autres bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*5 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*62 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*11 204,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*450 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*28 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*142 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*18 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*240 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*260 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*202 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 090 296,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*81 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*225 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*210 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*245 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*855 125,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4818	*Charges à étaler*	*26 434,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*970 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*650 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*30 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*30 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***13 373 089,14***		***93 562,52***	***93 562,52***	***93 562,52***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**77 744 404,56**	**0,00**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**
011	Charges à caractère général (4)	13 694 315,42	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	37 190 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 140 000,00	0,00		-81 000,00	-81 000,00		-81 000,00	-81 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 317 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**63 341 315,42**	**0,00**	**0,00**	**-41 000,00**	**-41 000,00**	**0,00**	**-41 000,00**	**-41 000,00**
66	Charges financières	1 950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**65 341 315,42**	**0,00**	**0,00**	**-41 000,00**	**-41 000,00**	**0,00**	**-41 000,00**	**-41 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*7 821 530,14*			*93 562,52*	*93 562,52*		*93 562,52*	*93 562,52*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*4 581 559,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**12 403 089,14**			**93 562,52**	**93 562,52**		**93 562,52**	**93 562,52**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**52 562,52**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**72 944 013,00**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**52 562,52**
013	Atténuations de charges (3)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 694 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	46 138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	6 790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 815 000,00	0,00	52 562,52	52 562,52	52 562,52
Total des recettes de gestion des services		**71 507 013,00**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**52 562,52**
76	Produits financiers	667 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**717 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**72 224 013,00**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**52 562,52**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*720 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**720 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**52 562,52**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**77 744 404,56**	**0,00**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**
011	Charges à caractère général (5)	13 694 315,42	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6042	Achats de prestations de services	92 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 759 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 310,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	280 110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	24 216,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	6 319,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	51 522,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	173 716,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	657 418,93	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	50 837,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	127 945,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	34 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	112 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	2 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	153 110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	30 775,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 328 129,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	539 334,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	191 537,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	133 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	115 629,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	485 153,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	297 254,86	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	9 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61558	Entretien autres biens mobiliers	335 652,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	625 532,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	287 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	165 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	101 384,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	56 885,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	57 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	91 270,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	68 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	84 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	77 991,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	106 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	452 122,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	88 895,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	29 457,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	156 025,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	74 261,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	3 994,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	230 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	55 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	93 976,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	120 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	94 985,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	82 370,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	285 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	390 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	8 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	37 190 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	986 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	46 009,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	332 887,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	95 831,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	247 144,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	60 525,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	18 337 699,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	476 130,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	4 085 557,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 920 331,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	55 484,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	322 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 581 062,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 063 925,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	42 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	50 437,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	211 387,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	25 218,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	206 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	42 324,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 140 000,00	0,00		-81 000,00	-81 000,00		-81 000,00	-81 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	1 470 000,00	0,00		-81 000,00	-81 000,00		-81 000,00	-81 000,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73912	Reversements sur droits d'enregistrement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	630 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7498	Autres revers./dotations, participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	10 317 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65124	Autres remboursements	16 804,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	13 390,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	12 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	590 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	3 535 346,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	84 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	3 400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	61 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 822 710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	610 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses de gestion des services		**63 341 315,42**	**0,00**	**0,00**	**-41 000,00**	**-41 000,00**	**0,00**	**-41 000,00**	**-41 000,00**
66	Charges financières	1 950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**65 341 315,42**	**0,00**	**0,00**	**-41 000,00**	**-41 000,00**	**0,00**	**-41 000,00**	**-41 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*7 821 530,14*			*93 562,52*	*93 562,52*		*93 562,52*	*93 562,52*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 581 559,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68126	*Dot.amort. frais d'émission des emprunts*	*26 434,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*855 125,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6865	*Dot. prov. risques et charges financiers*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**12 403 089,14**			**93 562,52**	**93 562,52**		**93 562,52**	**93 562,52**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	22 600,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	22 600,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**72 944 013,00**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**52 562,52**
013	Atténuations de charges (4)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6091	RRR obtenus sur matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6094	RRR obtenus sur études et prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7036	Droits de pâturage et de tourbage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70871	Remb.frais par collectivité rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 694 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	12 857 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	157 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	46 138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	40 064 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	3 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	6 790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 697 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	505 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	1 510 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 815 000,00	0,00	52 562,52	52 562,52	52 562,52
752	Revenus des immeubles	870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757368	Établiss. et services rattachés (Autres)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
75888	Autres	515 000,00	0,00	52 562,52	52 562,52	52 562,52
Total des recettes de gestion des services		**71 507 013,00**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**52 562,52**
76	Produits financiers	667 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	622 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**72 224 013,00**	**0,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**52 562,52**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*720 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*220 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7817	*Rep. prov. dépréc. actifs circulants*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7865	*Rep. prov. risques et charges financiers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**720 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**16 042 323,04**	**9 136 515,16**	**0,00**	**158 934,61**	**845 324,36**	**1 346 436,43**	**282 133,86**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	277 169,90	0,00	0,00	19 763,00	57 606,00	14 712,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	33 721,55	0,00	0,00	0,00	973 444,80	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 323,04	1 107 470,48	0,00	56 746,82	77 260,69	89 049,95	1 385,04	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	4 444 825,00	0,00	102 187,79	748 300,67	226 335,68	266 036,82	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	257 328,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**22 754 082,01**	**5 850 297,94**	**0,00**	**0,00**	**5 899,98**	**333 098,46**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 034 082,01	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	700 000,00	1 615 000,00	0,00	0,00	5 899,98	133 098,46	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 252 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	335 297,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**3 434 903,97**	**339 382,54**	**32 431,80**	**6 014 700,96**		**37 633 086,73**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		16 020 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	337 559,03	0,00	0,00	90 807,00		797 616,93
204	Subventions d'équipement versées	1 612 833,65	0,00	0,00	0,00		2 620 000,00
21	Immobilisations corporelles	11 060,00	498,94	0,00	138 282,80		1 504 077,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 157 312,60	633,60	32 431,80	5 785 611,16		12 763 675,12
26	Participations et créances rattachées	0,00	338 250,00	0,00	0,00		338 250,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	316 138,69	0,00	0,00	0,00		573 466,92
RECETTES		**392 138,69**	**30 000,00**	**0,00**	**375 000,00**		**29 740 517,08**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		548 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		6 134 082,01
13	Subventions d'investissement	76 000,00	30 000,00	0,00	375 000,00		2 934 998,44
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		16 020 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		3 452 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	316 138,69	0,00	0,00	0,00		651 436,63

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**16 042 323,04**
164	Emprunts auprès des éts financiers	8 520 000,00
166	Refinancement de dette	7 500 000,00
213	Constructions	22 323,04
RECETTES		**22 754 082,01**
102	Dotations et fonds d'investissement	2 150 000,00
106	Réserves	3 884 082,01
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	700 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	8 520 000,00
166	Refinancement de dette	7 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**9 136 515,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	210 963,90	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	33 721,55	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	66 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	542 676,96	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	121 561,67	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	34 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	308 831,85	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	4 440 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	257 328,23	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 850 297,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 585 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	335 297,94	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 136 515,16**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 963,90
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 721,55
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 206,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	542 676,96
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 561,67
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 400,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 831,85
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 440 325,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 328,23
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 850 297,94**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	548 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 585 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 297,94

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**158 189,59**	**0,00**	**745,02**	**0,00**	**158 934,61**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	179,90	0,00	0,00	0,00	179,90
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	56 566,92	0,00	0,00	0,00	56 566,92
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	101 442,77	0,00	745,02	0,00	102 187,79
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**390 237,21**	**418 153,53**	**22 729,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 093,20**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	10 881,50	8 881,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	466,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	15 235,95	59 630,39	1 427,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	363 653,01	349 641,64	21 302,05	0,00	0,00	0,00	11 093,20	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 899,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	5 899,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**2 610,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**845 324,36**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 763,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	466,75
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 793,94
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 610,77	0,00	0,00	0,00	748 300,67
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 899,98**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 899,98

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**978 414,61**	**18 140,18**	**43 219,54**	**116 403,89**	**25 154,07**	**6 907,53**	**0,00**	**7 739,70**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	4 968,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	973 444,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	19 162,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	46,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	10 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 069,00	0,00	67 970,97	0,00	0,00	0,00	277,99	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	4 969,81	16 071,18	38 205,54	18 570,12	25 154,07	6 907,53	0,00	7 461,71	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**9 054,88**	**42 492,64**	**0,00**	**0,00**	**59 860,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	23 659,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 616,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	119,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	8 934,90	13 217,43	0,00	0,00	59 860,84	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**83 098,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	83 098,46	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**10 181,85**	**16 130,64**	**12 736,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 346 436,43**
203	Frais d'études, recherche, développement	9 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 443,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	973 444,80
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 162,80
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 662,01
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	72 687,94
231	Immobilisations corporelles en cours	365,85	16 130,64	10 486,06	0,00	0,00	0,00	226 335,68
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**333 098,46**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 098,46
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**94 369,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**102 728,32**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	14 712,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467,14	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	917,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	78 739,74	0,00	0,00	0,00	0,00	102 261,18	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**85 035,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**282 133,86**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 712,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467,14
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	917,90
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	85 035,90	0,00	0,00	0,00	266 036,82
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**131 118,84**	**48 290,91**	**789 911,60**	**1 060,00**	**0,00**	**26 904,00**	**2 395 837,63**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	129 005,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	2 113,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 680,19
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 612 833,65
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 760,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	36 490,91	789 911,60	0,00	0,00	26 904,00	262 225,10
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 338,69
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**390 338,69**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 338,69

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 780,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	41 780,99	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 434 903,97**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 005,40
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 793,63
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 612 833,65
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 760,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 157 312,60
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316 138,69
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**392 138,69**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316 138,69

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**339 382,54**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498,94	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633,60	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 250,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**339 382,54**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498,94
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633,60
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 250,00
RECETTES		**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 431,80**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	32 431,80	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 431,80**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 431,80
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 999,80**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 999,80	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**16 176,00**	**0,00**	**5 679 791,86**	**0,00**	**286 733,30**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	58 807,20	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	138 282,80	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	16 176,00	0,00	5 482 701,86	0,00	286 733,30	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**375 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 014 700,96**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 807,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 282,80
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 785 611,16
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**375 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 351 000,00**	**46 514 444,37**	**0,00**	**4 111 432,52**	**2 093 530,00**	**3 823 701,63**	**3 792 891,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	12 000,00	8 086 241,37	0,00	576 086,52	1 372 060,00	2 063 070,63	84 060,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	36 374 253,00	0,00	0,00	0,00	755 263,00	5 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 389 000,00	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 333 950,00	0,00	3 535 346,00	721 470,00	1 005 368,00	3 703 831,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**24 852 013,00**	**43 926 503,00**	**0,00**	**0,00**	**598 000,00**	**753 697,00**	**430 000,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	875 000,00	0,00	0,00	75 000,00	406 200,00	50 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	13 014 013,00	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 394 000,00	40 444 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 812 000,00	137 503,00	0,00	0,00	93 000,00	347 497,00	380 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 305 000,00	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	632 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**686 260,18**	**34 107,00**	**180 770,74**	**712 177,98**		**65 300 315,42**
011	Charges à caractère général	0,00	686 260,18	17 072,00	125 286,74	712 177,98		13 734 315,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	55 484,00	0,00		37 190 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 059 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	17 035,00	0,00	0,00		10 317 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 950 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**243 800,00**	**300 000,00**	**115 000,00**	**1 057 562,52**		**72 276 575,52**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		400 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	243 800,00	0,00	95 000,00	925 000,00		2 670 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 694 013,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00		46 138 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00		6 790 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	132 562,52		1 867 562,52
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		667 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**3 351 000,00**
627	Services bancaires et assimilés	12 000,00
661	Charges d'intérêts	1 950 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 389 000,00
RECETTES		**24 852 013,00**
731	Fiscalité locale	5 394 000,00
732	Fiscalité reversée	13 014 013,00
741	D.G.F.	4 202 000,00
744	FCTVA	100 000,00
748	Autres attributions et participations	1 510 000,00
768	Autres produits financiers	632 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**45 830 919,08**	**0,00**	**78 940,00**	**5 585,29**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 266 565,51	0,00	0,00	316,73	0,00
611	Contrats de prestations de services	288 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	425 012,59	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	133 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 260 798,02	0,00	28 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	452 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	126 447,50	0,00	0,00	5 268,56	0,00
621	Personnel extérieur au service	277 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	207 826,30	0,00	8 940,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	738 139,13	0,00	2 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	54 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	212 496,55	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	378 398,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	736 387,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	398 432,48	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	26 142 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 948 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	269 292,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	12 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	16 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	630 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
RECETTES		**43 762 003,00**	**0,00**	**100 000,00**	**64 500,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	275 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	40 444 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	112 003,00	0,00	0,00	15 500,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	396 000,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
DEPENSES		**599 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	595 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 514 444,37**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 266 882,24
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 012,59
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 288 798,02
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	452 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 216,06
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 146,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 766,30
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	740 139,13
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 996,55
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 398,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	736 387,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 432,48
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 142 517,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 948 911,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 292,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 750,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	595 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 000,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 926 503,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 444 000,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 503,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	435 000,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**575 388,52**	**3 536 044,00**	**0,00**	**0,00**	**4 111 432,52**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	60 883,00	0,00	0,00	0,00	60 883,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	28 500,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00
613	Locations	0,00	322 334,00	0,00	0,00	0,00	322 334,00
615	Entretien et réparations	0,00	148 588,00	0,00	0,00	0,00	148 588,00
618	Divers	0,00	14 516,00	0,00	0,00	0,00	14 516,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	698,00	0,00	0,00	698,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	567,52	0,00	0,00	0,00	567,52
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	3 535 346,00	0,00	0,00	3 535 346,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**217 924,00**	**360 689,90**	**26 720,00**	**0,00**	**0,00**	**358 096,10**	**10 100,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	79 924,00	120 416,00	26 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	138 000,00	215 273,90	0,00	0,00	0,00	358 096,10	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**19 000,00**	**74 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	19 000,00	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 120 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 093 530,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 060,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 120 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	711 370,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**505 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**598 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**266 442,40**	**0,00**	**313 408,00**	**792 966,00**	**6 800,00**	**0,00**	**47 467,75**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	10 021,00	0,00	128 050,00	12 801,00	3 700,00	0,00	500,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 900,00	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	8 300,00	0,00	3 550,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	8 760,00	0,00	4 900,00	7 541,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 719,40	0,00	38 420,00	8 717,00	2 350,00	0,00	7 667,75	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	755 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	10 147,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	122 801,00	0,00	16 035,00	700,00	690,00	0,00	1 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	1 000,00	2 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
628	Divers	0,00	1 500,00	0,00	113 353,00	0,00	60,00	0,00	600,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	16 804,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	86 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**226 200,00**	**8 000,00**	**0,00**	**9 497,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	8 000,00	0,00	9 497,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**594 256,00**	**52 220,00**	**0,00**	**0,00**	**3 290,00**	**9 106,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	922,00	15 840,00	0,00	0,00	0,00	6 396,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 000,00	33 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 140,00	0,00	0,00	0,00	2 710,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	592 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**1 466 742,50**	**0,00**	**271 002,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 823 701,63**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	51 720,00	0,00	0,00	0,00	52 720,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	27 450,00	0,00	0,00	0,00	205 680,00
611	Contrats de prestations de services	1 310 012,50	0,00	38 252,98	0,00	0,00	0,00	1 357 565,48
613	Locations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	35 350,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 441,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
618	Divers	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	59 774,15
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 263,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 147,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 576,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	4 494,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	850,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	410,00
628	Divers	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	116 313,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 094,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	156 730,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	985 274,00
RECETTES		**505 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**753 697,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
706	Prestations de services	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00
747	Participations	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 497,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**84 060,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	72 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**375 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**3 708 831,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 703 831,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 792 891,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 940,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 703 831,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**430 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**6 500,00**	**299 760,18**	**380 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	74 335,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	379 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	174,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	205 773,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	19 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 500,00	192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**103 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	103 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**686 260,18**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 335,76
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 820,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174,64
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 773,78
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 284,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 692,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**243 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 072,00**	**17 035,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 572,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 035,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 107,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 572,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 035,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**180 306,02**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 672,95
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 265,31
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 883,76
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 484,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**95 000,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**464,72**	**0,00**	**0,00**	**180 770,74**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 672,95
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 265,31
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 883,76
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464,72	0,00	0,00	464,72
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 484,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**115 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**230 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES		**0,00**	**110 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**267 177,98**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	72 138,58	0,00	2 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 238,40	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	194 756,20	0,00	3 261,60	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	283,20	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**805 000,00**	**0,00**	**142 562,52**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	725 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	52 562,52	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**712 177,98**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 638,58
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 238,40
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 017,80
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283,20
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 057 562,52**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	815 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 562,52

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(4) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(5) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(6) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-3 884 082,01**	**0,00**	**0,00**	**-3 884 082,01**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 884 082,01**	**0,00**	**0,00**	**-3 884 082,01**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**3 884 082,01**	**0,00**	**0,00**	**3 884 082,01**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 884 082,01**	**0,00**	**0,00**	**-3 884 082,01**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES REELS EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**8 570 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 570 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**18 553 089,14**	**93 562,52**	**93 562,52**	**18 646 651,66**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**9 983 089,14**	**93 562,52**	**93 562,52**	**10 076 651,66**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
010600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 8 570 000,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**8 520 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 520 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 18 553 089,14**	**93 562,52**	**VI 93 562,52**
Ressources propres externes de l'année (a)		**5 602 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 750 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	400 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2745	Avances remboursables	3 000 000,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	252 000,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	200 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**12 951 089,14**	**93 562,52**	**93 562,52**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
15182	*Autres provisions pour risques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
1522	*Prov. risques et charges sur emprunts*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*5 500,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*62 000,00*	*0,00*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*55 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*11 204,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*450 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*28 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*142 000,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*18 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*240 000,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28152	*Installations de voirie*	*260 000,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*55 000,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*202 000,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 090 296,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*81 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*225 000,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*210 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*245 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*855 125,00*	*0,00*	*0,00*
4818	*Charges à étaler*	*26 434,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	548 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 821 530,14*	*93 562,52*	*93 562,52*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
006010600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 38
Nombre de suffrages exprimés : 43
VOTES :
Pour : 37
Contre : 4
Abstentions : 2

Date de convocation : 16/06/2026

Présenté par le président (1),
A Grasse, le 23/06/2026

Délibéré par l'assemblée du conseil municipal de la ville de Grasse (2), réunie en session plénière
A Grasse, le 23/06/2026
Les membres de l'assemblée délibérante du conseil municipal de la ville de Grasse (2),(3).

.

Certifié exécutoire par le président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/06/2026, et de la publication le 24/06/2026
A Grasse, le 24/06/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 136 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 136**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 - 2026 du budget principal, dont les équilibres sont les suivants :
- fonctionnement : 52 562,52 €
- investissement : 3 143 562,52€

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2026-35 du 28 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2026-87 du 28 avril 2026 approuvant l'affectation du résultat 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-88 du 28 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2025 de la Commune ;

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une première Décision Budgétaire Modificative afin de réaliser les opérations suivantes :

Section de fonctionnement recettes avec conséquences financières :

- Direction Générale des Services techniques **+ 52 562,52 €**
  L'encaissement la dotation annuelle de la part de l'éco-organisme Alcome qui lutte contre les mégots mal jetés

- Finances **- 81 000,00 €**
  Baisse du prélèvement SRU 2026

Section d'investissement recettes avec conséquences financières :

- Service Bibliothèque **+ 50 000,00 €**
  Subvention Centre National des Arts développement artothèque territoires ruraux

Section d'investissement dépenses avec conséquences financières :

- Direction Générale des services techniques **+ 52 562,52 €**
  Acquisition camion Karcher pour la propreté

- Service foncier **+ 65 000,00 €**
  Acquisition lots 1 à 7 Impasse de la Poissonnerie

- Service Bibliothèque **+ 50 000,00 €**
  Structure pour Artothèque mobile territoires ruraux

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- DGST **+ 16 000,00 €**
  Remboursement subvention opération investissement décalée

Section d'investissement désaffection :

- Direction Générale des Services Techniques **- 40 000,00 €**

Désaffectation de crédits pour **40 000 €** liée à la remise en état de balustres dont la dépense est enregistrée en section de fonctionnement

Section de fonctionnement réaffectation

- Direction Générale des Services Techniques **40 000,00 €**

Réaffectation de crédits pour **40 000 €** liée à la remise en état de balustres dont la dépense est enregistrée en section de fonctionnement

Section d'investissement – dépenses - recettes

- Finances **3 000 000,00 €**
  La commune ayant souscrit une convention moyen terme qui s'apparente à une ligne de trésorerie pluriannuelle les 24 premiers mois, elle se laisse la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés ; il est ainsi qu'un montant est inscrit en dépenses et en recettes en section d'investissement afin de respecter les objectifs d'endettement.

Ajustement du prélèvement

- Finances **93 562,52 €**

L'enregistrement de ces écritures comptables nécessite les ajustements des comptes de prélèvement du fonctionnement vers la section d'investissement.

Pour information :

Des virements de crédits ont été nécessaires dans le cadre des « travaux d'office », ce qui explique la différence par rapport aux crédits ouverts au budget primitif.

Les mouvements suivants ont été réalisés :
Etaiement d'urgence 2 rue Porte Neuve 06130 Grasse :
Compte en dépense 4541101 / en recette 4541201 : **- 930,00 €**
Compte en dépense 45411134/en recette 45412134 : **+ 930,00 €**

Auscultation par fissuromètres 3D et relogement des locataires du 13 Rue Mougins Roquefort - 06130 Grasse
Compte en dépense 4541101 / en recette 4541201 : **- 13 832,98 €**
Compte en dépense 45411135/en recette 45412135 : **+ 13 832,98 €**

Le projet de décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2026 de la commune de Grasse vous est présenté ci-dessous par chapitre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

La maquette budgétaire complète de cette décision budgétaire modificative a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil Municipal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	13 694 315,42	40 000,00	**40 000,00**	13 734 315,42
012	CHARGES DE PERSONNEL	37 190 000,00		**0,00**	37 190 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 140 000,00	-81 000,00	**-81 000,00**	2 059 000,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	10 317 000,00		**0,00**	10 317 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 950 000,00		**0,00**	1 950 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00		**0,00**	50 000,00
023	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	7 821 530,14	93 562,52	**93 562,52**	7 915 092,66
042	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	4 581 559,00		**0,00**	4 581 559,00
002	RESULTAT NEGATIF REPORTE				
	TOTAL GENERAL	**77 744 404,56**	**52 562,52**	**52 562,52**	**77 796 967,08**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	400 000,00		**0,00**	400 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	2 670 000,00		**0,00**	2 670 000,00
73	IMPOTS ET TAXES (AUTRES QUE 731)	13 694 013,00		**0,00**	13 694 013,00
731	FISCALITE DIRECTE LOCALE	46 138 000,00		**0,00**	46 138 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 790 000,00		**0,00**	6 790 000,00
75	AUT. PRODUITS GESTION COURANTE	1 815 000,00	52 562,52	**52 562,52**	1 867 562,52
76	PRODUITS FINANCIERS	667 000,00		**0,00**	667 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,00		**0,00**	50 000,00
042	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	720 000,00		**0,00**	720 000,00
	TOTAL	**72 944 013,00**	**52 562,52**	**52 562,52**	**72 996 575,52**
002	RESULTAT POSITIF REPORTE	4 800 391,56			**4 800 391,56**
	TOTAL GENERAL	**77 744 404,56**	**52 562,52**	**52 562,52**	**77 796 967,08**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		16 000,00	**16 000,00**	16 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 020 000,00	3 000 000,00	**3 000 000,00**	16 020 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	797 616,93		**0,00**	797 616,93
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	2 620 000,00		**0,00**	2 620 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 336 515,24	167 562,52	**167 562,52**	1 504 077,76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 583 032,06	-40 000,00	**-40 000,00**	12 543 032,06
26	CREANCES RATTACHEES A DES PARTICULIERS	338 250,00		**0,00**	338 250,00
27	AUTRES IMMOB. FINANCIERES	3 000 000,00		**0,00**	3 000 000,00
4541101	PERIL 16, PLACE AUX AIRES	285 237,02		**0,00**	285 237,02
45411116	PERIL 16, RUE CHARLES NEGRE	2 561,39		**0,00**	2 561,39
45411124	PERIL 13, RUE DE LA POISSONNERIE	1 740,00		**0,00**	1 740,00
45411133	PERIL 20 AVENUE JEAN AICARD	1 800,00		**0,00**	1 800,00
45411134	PERIL 2, RUE PORTE NEUVE	930,00		**0,00**	930,00
45411135	PERIL 13, RUE MOUGINS ROQUEFORT	13 832,98		**0,00**	13 832,98
4541199	PERIL 3, RUE PORTE NEUVE	10 037,30		**0,00**	10 037,30
458103	CAMPUS EX-PALAIS DE JUSTICE	52 237,98		**0,00**	52 237,98
458203	CAMPUS EX-PALAIS DE JUSTICE	205 090,25		**0,00**	205 090,25
929	EQUIPEMENTS LOCAUX ASSOCIATIFS	220 643,06		**0,00**	220 643,06
040	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	720 000,00		**0,00**	720 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	970 000,00		**0,00**	970 000,00
	TOTAL	**36 179 524,21**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**39 323 086,73**
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	3 884 082,01			**3 884 082,01**
	TOTAL GENERAL	**40 063 606,22**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**43 207 168,74**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-136-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	6 134 082,01		**0,00**	6 134 082,01
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 884 998,44	50 000,00	**50 000,00**	2 934 998,44
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 020 000,00	3 000 000,00	**3 000 000,00**	16 020 000,00
27	AUTRES IMMOB.FINANCIERES	3 452 000,00		**0,00**	3 452 000,00
4541201	PERIL 16, PLACE AUX AIRES	285 237,02		**0,00**	285 237,02
45412116	PERIL 16, RUE CHARLES NEGRE	2 561,39		**0,00**	2 561,39
45412124	PERIL 13, RUE DE LA POISSONNERIE	1 740,00		**0,00**	1 740,00
45412133	PERIL 20 AVENUE JEAN AICARD	1 800,00		**0,00**	1 800,00
45412134	PERIL 2, RUE PORTE NEUVE	930,00		**0,00**	930,00
45412135	PERIL 13, RUE MOUGINS ROQUEFORT	13 832,98		**0,00**	13 832,98
4541299	PERIL 3, RUE PORTE NEUVE	10 037,30		**0,00**	10 037,30
458203	CAMPUS EX-PALAIS DE JUSTICE	335 297,94		**0,00**	335 297,94
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	7 821 530,14	93 562,52	**93 562,52**	7 915 092,66
024	PRODUIT DES CESSIONS	548 000,00		**0,00**	548 000,00
040	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	4 581 559,00		**0,00**	4 581 559,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	970 000,00		**0,00**	970 000,00
	TOTAL	**40 063 606,22**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**43 207 168,74**
001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE				
	TOTAL GENERAL	**40 063 606,22**	**3 143 562,52**	**3 143 562,52**	**43 207 168,74**

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour, 4 voix contre : Monsieur EUZIERE, Madame GHALOUNI, Monsieur FERRARE et Madame TONNERRE et 2 abstentions : Monsieur CAMERANO (2 voix).

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Fiche N°519 - TOISON D'OR REHAB - POT 0034 0I 02

Identification

Référence

N° fiche : 519
N° contrat : 1107279
Type de fiche : réel
Devise : EUR
Produit commercial :

Libellé : TOISON D'OR REHAB - POT 0034 0I 02
Libellé 2 :
Date de signature : 31/03/2008

Emission obligataire : Non

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-137-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Paramètres

TYPE DE PRET :
ORGANISME :
FSFC :

PRIS EN CHG : AUTRES ~ Autres
PARAM4 :
DIS :

Caractéristiques

Capital : 279 984,00
Durée en années : 20
Code CDC : PALBO 01
Méthode : Intérêts Différés CDC
Prog. annuité : 0,000000000000

Indice : LIVRET A

Préfinancement : non
Prog. Annuité (phase 2) : 0,000000000000

Date 1er versement : 15/04/2008
Durée en mois : 0
Date 1ère échéance : 01/04/2009
Périodicité : Annuelle

Type de révisabilité : préfixé
Taux d'intérêt : 1,950000000000
Différé O/N : non

Frais dossier : 0,00
Fin de mois : Non

Base de calcul : taux équivalent (30/360)
Marge : 0,45000

Révision

Révision Livret A : double limitée
Intcp. maintenus : 0,00

Prog. Annuité initiale : 0,00

Progression plancher : 0,00

Progression calculée : -0,88

Frais - Bonifications

Frais/bonif. O/N : Non

Ventilations

Nature	Programme	Sous-programme	FSFC	% affectatio	mput. capit	nput. intér	mput. icne	mput. frais	mput. boni	ut. intérêts	ate fin travau	Montant	Sortie acti	Année Sortie
...2.21 RH	0034	0034		100,00000	1641	6611221	16881					279 984,00	Non	0

Comptabilité

Compte capital : 1641 ~ Emprunts CDC
Imput. icne : 16881
Imput. intérêts différés :
Tiers :
Nature d'emprunt :

Imput. intérêt : 6611221
Imput. frais :
Mode règlement : PRV ~ PRELEVEMENT

Date fin travaux :

Hypothèque O/N : Non

Délai de paiement en jours : 0

Garanties

Garant	Taux	Date sign.	Date délib.	Montant
GRASSE	100,000000000000		04/12/2007	279 984,00

RA et Arbitrages

Remboursements anticipés

Date de début	Type de RA	Type de pénalité	Pénalité autre	Préavis RA en jours	% forfaitaire	Pénalité en jours	Modalité	Montant plancher du RA
15/04/2008	à tout moment	6 mois		60	0,0000	0	RA total ou partiel	0,00
15/04/2008	à tout moment	sans		0	0,0000	0	RA total ou partiel	0,00

Date de début	Type de RA	Taux actualisation	Indice	Réf. indice à		Marge	Valeur de l'indice	Centre financier	décimales
15/04/2008	à tout moment	OAT de même vie m		0	jour calendaire	0,0000	arrondi (5 par excès	Paris	5
15/04/2008	à tout moment	OAT de même vie m		0	jour calendaire	0,0000	arrondi (5 par excès	Paris	5

Options

Paramètres

Param Date 1 :
Param Info 1 :
Param Info 3 :

Param Date 2 :

Param Mnt 1 : 0,00
Param Info 2 :
Param Info 4 :

Param Mnt 2 : 0,00

Commentaire

Commentaire :

Tableau

N° contrat : 1107279
Taux actuariel : 2.136100
Devise de la fiche : EUR

Prêteur : CDC ~ Caisse Dépôts _Consignations
Méthode : Intérêts Différés CDC
Nbre de ventilations : 1

CodeCDC : PALBO 01

N°	Date éch.	CRD	Amortis.	Intérêts	Annuité	Taux %
1	01/04/2009	279 984,00	8 618,98	10 627,22	19 246,20	3,95000
2	01/04/2010	271 365,02	10 856,02	8 005,27	18 861,29	2,95000
3	01/04/2011	260 509,00	12 492,88	4 428,65	16 921,53	1,70000
4	01/04/2012	248 016,12	11 936,76	6 076,39	18 013,15	2,45000
5	01/04/2013	236 079,36	11 991,94	6 374,14	18 366,08	2,70000
6	01/04/2014	224 087,42	12 771,80	4 929,92	17 701,72	2,20000
7	01/04/2015	211 315,62	13 496,31	3 592,37	17 088,68	1,70000
8	01/04/2016	197 819,31	13 937,45	2 868,38	16 805,83	1,45000
9	01/04/2017	183 881,86	14 338,27	2 206,58	16 544,85	1,20000
10	01/04/2018	169 543,59	14 510,33	2 034,52	16 544,85	1,20000
11	01/04/2019	155 033,26	14 684,45	1 860,40	16 544,85	1,20000
12	01/04/2020	140 348,81	14 860,66	1 684,19	16 544,85	1,20000
13	01/04/2021	125 488,15	15 171,85	1 192,14	16 363,99	0,95000
14	01/04/2022	110 316,30	15 315,99	1 048,00	16 363,99	0,95000
15	01/04/2023	95 000,31	15 269,07	1 377,50	16 646,57	1,45000
16	01/04/2024	79 731,24	14 877,60	2 750,73	17 628,33	3,45000
17	01/04/2025	64 853,64	15 393,81	2 237,45	17 631,26	3,45000
18	01/04/2026	49 459,83	16 025,54	1 409,61	17 435,15	2,85000
19	01/04/2027	33 434,29	16 555,73	651,97	17 207,70	1,95000
20	01/04/2028	16 878,56	16 878,56	329,13	17 207,69	1,95000
Total			279 984,00	65 684,56	345 668,56	

Copyright © Salvia Développement

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-137-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 137 BUDGET PRINCIPAL
TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-137-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-137-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 137

DU 23 JUIN 2026

BUDGET PRINCIPAL 2026
TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Information du Conseil Municipal du transfert d'une garantie d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat de Cannes à une nouvelle entité : Cannes Lérins Aménagement et Habitat.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES	-	-

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le courrier émis par la Société d'Economie Mixte Cannes Lerins Aménagement et Habitat nous informant de la fusion de la structure de l'Office Public de l'Habitat de Cannes avec la société Socaconam, donnant naissance à une nouvelle entité dénommée Cannes Lérins Aménagement et Habitat ;

Considérant que cette fusion est sans incidence sur les engagements financiers de l'emprunt antérieurement contracté, intégralement repris par la Société d'Economie Mixte Cannes Lérins Aménagement et Habitat, qui se substitue de plein droit aux entités fusionnées dans tous leurs droits et leurs obligations ;

Considérant que la garantie de l'emprunt accordée demeure pleinement valable et continue de s'appliquer dans les mêmes conditions ;

Considérant que le financement octroyé par la Caisse des Dépôts et de Consignations sera transféré à la nouvelle entité Cannes Lérins Aménagement et Habitat ;

Considérant que la Société d'Economie Mixte Cannes Lérins Aménagement et Habitat confirme son engagement à honorer l'ensemble des obligations découlant de cette garantie et à maintenir les conditions d'origine de l'emprunt garanti ;

Considérant qu'il convient d'approuver le maintien de la garantie d'emprunt au profit de la Société d'Economie Mixte Cannes Lérins Aménagement et Habitat, conformément aux caractéristiques financières et au tableau d'amortissement annexé à la présente délibération

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-137-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le maintien de la garantie initiale accordée à L'Office Public de l'Habitat de Cannes en faveur de de la Société d'Economie mixte Cannes Lérins Aménagement et Habitat, selon les dates et caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

RECUEIL DES TARIFS 2026

Des services publics de la ville de Grasse

Mise à jour au 1er juillet 2026

DELIBERATION DU 23 Juin 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

TABLE DES MATIERES: RECUEIL DES TARIFS

PAGE DE GARDE

TABLE DES MATIERES

Page 2 — PALAIS DES CONGRES

Page 3 — ESPACE CHIRIS

Page 4 — DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Page 5 — TAXE DE SEJOUR

Page 6 — CINEMA LE STUDIO

Page 7 — MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE

Page 8 — SALLES MAISON DES ASSOCIATIONS, AUGUSTINS, LA CHÊNAIE, CHAPELLE SAINT-MICHEL

Page 9 — INFORMATIONS GENERALES SUR LES LOCATIONS DES SALLES DES MAIRIES ANNEXES PUIS LES ASPRES: SALLE VICTOR SCHOELCHER, LES MARRONNIERS: SALLE POLYVALENTE DES MARRONNIERS

Page 10 — SALLES MAIRIES ANNEXES: SAINT-JACQUES: SALLE POLYVALENTE, SAINT-ANTOINE SALLE POLYVALENTE, MAGAGNOSC: SALLE POLYVALENTE, PLASCASSIER: SALLE POLYVALENTE

Page 11 — SALLES MAIRIES ANNEXES: LE PLAN DE GRASSE: SALLES RIGHETTI, SALLE LOU CÉPOUN, SAINT-CLAUDE: SALLE POLYVALENTE, SALLE DITE DU RELAIS INFORMATION QUARTIER

Page 12 — VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Page 13 — DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL

Page 14 — EXPOROSE

Page 15 — FESTIVITES NOEL

Page 16 — CIMETIERES DES HAMEAUX

Page 17 — CIMETIERE DES ROUMIGUIERES

Page 18 — CIMETIERE DE SAINTE BRIGITTE

Page 19 — MEDIATHEQUES DE GRASSE (DIVERS TARIFS)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Page 20 — MEDIATHEQUES TARIF ESPACES

Page 21 — MEDIATHEQUES AUTRES TARIFS ESPACES ET BRADERIE SOLIDAIRE

Page 22 — ESPACE CULTUREL 500. LOCATION DE SALLES A L'ANNEE

Page 23 — ESPACE CULTUREL 500. LOCATION DE PLACES A L'ANNEE

Page 24 — ESPACE CULTUREL 500. LOCATION DE SALLES AUTRES A L'ANNEE

Page 25 — TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES (TARIFICATION DES FAMILLES)

Page 26 — RESTAURATION COLLECTIVE TARIFICATION USAGERS

Page 27 — TARIFS DES SALLES COMMUNALES DE MUSCULATION

Page 28 — TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Page 29 — CONSERVATOIRE DROIT INSCRIPTION

Page 30 — CONSERVATOIRE TARIFS:

LOCATION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE,

LOCATION DE LA CHAPELLE DE LA VISITATION

BILLETTERIE DES CONCERTS DE LA VISITATION

Page 31 — REFACTURATION PERSONNEL COMMUNAL

Page 32 — PRESTATION DE SERVICE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES DE L'INFORMATION

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

TARIFICATION PALAIS DES CONGRES

PALAIS DES CONGRES	Tarif 1/2 JOURNEE TTC incluant la mise à disposition de la salle avec 1 technicien et 1 hôtesse - TVA 20%	Tarif JOURNEE TTC incluant la mise à disposition de la salle avec 1 technicien et 1 hôtesse - TVA 20%	Tarif SOIREE TTC incluant la mise à disposition de la salle avec 1 technicien et 1 hôtesse - TVA 20%	Forfait Personnel	(1 agent municipal)	Forfait Fluides	(eau et électricité)
Salle de Gala ou **Salle G. Philipe**	650,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €	110 € (1/2 journée)	220 € (journée)	20 € (1/2 journée)	40 € (journée)
Salle Biaggi (nouvelle salle de conférence - jauge 45-50 pax)	400,00 €	700,00 €	500,00 €				
Hall d'Exposition	450,00 €	900,00 €	750,00 €				
Salles de sous-commission (*)	250,00 €	400,00 €	300,00 €				
Terrasse panoramique non couverte (printemps/été)	550,00 €	1 100,00 €	900,00 €				
Terrasse couverte et avec plancher (automne-hiver)	1 600,00 €						
Exclusivité du Palais des Congrès (hors terrasse couverte - en sus -)	6 500,00 €						
Réduction applicable sur l'exclusivité à partir du 3ème jour de location	-30,00%						
Salle de Gala ou **Salle G. Philipe**	330,00 €	490,00 €	400,00 €	110 € (1/2 journée)	220 € (journée)	20 € (1/2 journée)	40 € (journée)
Salle Biaggi (nouvelle salle de conférence - jauge 45-50 pax)	200,00 €	300,00 €	250,00 €				
Hall d'Exposition	220,00 €	390,00 €	300,00 €				
Salles de sous-commission (*)	140,00 €	220,00 €	160,00 €				
Terrasse panoramique non couverte (printemps/été)	220,00 €	390,00 €	300,00 €				
Terrasse couverte et avec plancher (automne-hiver)	530,00 €						
Exclusivité du Palais des Congrès	1 600,00 €						
Salle de Gala ou **Salle G. Philipe**	440,00 €	650,00 €	550,00 €	110 € (1/2 journée)	220 € (journée)	20 € (1/2 journée)	40 € (journée)
Salle Biaggi (nouvelle salle de conférence - jauge 45-50 pax)	250,00 €	350,00 €	300,00 €				
Hall d'Exposition	330,00 €	490,00 €	400,00 €				
Salles de sous-commission (*)	170,00 €	270,00 €	200,00 €				
Terrasse panoramique non couverte (printemps/été)	330,00 €	490,00 €	400,00 €				
Terrasse couverte et avec plancher (automne-hiver)	740,00 €						
Exclusivité du Palais des Congrès	2 000,00 €						
Manifestations caritatives du territoire grassois	**Gratuité de salle** **Facturation des frais de personnel et de fluides**	**La gratuité totale de salle peut exceptionnellement être consentie aux organisateurs dont l'activité dépourvue de tout caractère lucratif présente un intérêt public et/ou communal majeur. Les fluides seront en revanche facturés.**					
Manifestations caritatives hors territoire grassois	**Application du tarif Associations Grassoises**						
Manifestations associatives non caritatives avec entrée payante	**Majoration de 25%**						
Tarif forfaitaire conférences associatives en plénière (forfait 10 conférences - mise à disposition 1/2 journée)	**1 350,00 €**						
Locations aux organismes publics, parapublics et corps constitués	**1 gratuité par an** **Au-delà, facturation des frais de personnel et de fluides**						
Manifestations Associations Militaires Grassoises	**1 gratuité par an. Facturation forfait 260 € (personnel & fluides)**						
Locations aux BDE (Grasse Campus & Etablissements Enseignement Supérieur de Grasse)	**260 €** **(fluides et personnel)**						
Grasse Campus (soirée de fin d'année)	**1 gratuité par an**						
Locations EFS (Collectes de Sang)	**Gratuité totale de salle**						
Accueil Café (café, thé, eau, jus de fruits, viennoiserie)	**5 € par personne**						
Tarif Exposition d'artistes en Hall d'Exposition (tarif à la semaine)	**Plein tarif : 1 700 €**	Artistes ou Associations grassois 800 €	Associations non grassoises 950 €	**Au-delà, 50% sur chaque semaine suppl.**			

(*) En cas de réservation de l'un des espaces suivants (plénière, gala, hall d'exposition, terrasse), une salle de sous-commission est mise à disposition à titre gracieux

ESPACE CHIRIS

Espace CHIRIS	Tarif JOURNEE TTC incluant la mise à disposition de la salle avec 1 technicien & 1 SSIAP1 - TVA 20%	Forfait Personnel (1 agent municipal)		Forfait Fluides (eau et électricité)		Majoration fluides (de novembre à mars)
PLEIN TARIF						
Configuration sans aménagement	2 000,00 €	110 € (1/2 journée)	220 € (journée)	20 € (1/2 journée)	40 € (journée)	10,00%
Configuration tables/plateaux & chaises sans exploitation scénique	3 400,00 €					
Configuration tables/plateaux & chaises avec exploitation scénique / podium	4 400,00 €					
Nettoyage (avec moquette)	620,00 €					
TARIFICATION ASSOCIATIONS GRASSOISES (valable pour deux journées d'occupation maximum - au-delà, facturation des frais de personnel et de fluides)						
* Configuration sans aménagement	650,00 €	110 € (1/2 journée)	220 € (journée)	20 € (1/2 journée)	40 € (journée)	10,00%
Configuration tables/plateaux & chaises sans exploitation scénique	1 100,00 €					
Configuration tables/plateaux & chaises avec exploitation scénique / podium	1 300,00 €					
TARIFICATION ASSOCIATIONS NON GRASSOISES (valable pour deux journées d'occupation maximum - au-delà, facturation des frais de personnel et de fluides)						
Configuration sans aménagement	790,00 €	110 € (1/2 journée)	220 € (journée)	20 € (1/2 journée)	40 € (journée)	10,00%
Configuration tables/plateaux & chaises sans exploitation scénique	1 400,00 €					
Configuration tables/plateaux & chaises avec exploitation scénique / podium	1 800,00 €					
CAS PARTICULIERS						
Manifestations caritatives du territoire grassois	Gratuité de salle Facturation des frais de personnel et de fluides	La gratuité totale de salle peut exceptionnellement être consentie aux organisateurs dont l'activité dépourvue de tout caractère lucratif présente un intérêt public et/ou communal majeur. Les fluides seront en revanche facturés.				
Manifestations caritatives hors territoire grassois	Application du tarif Associations Grassoises					
Manifestations associatives non caritatives avec entrée payante	Majoration de 25%					
Locations aux organismes publics, parapublics et corps constitués	1 gratuité par an Au-delà, facturation des frais de personnel et de fluides					
Locations aux BDE (Grasse Campus & Etablissements Enseignement Supérieur de Grasse)	260 € (fluides et personnel)					
Grasse Campus (soirée de fin d'année)	1 gratuité par an					

(*) Une occupation inférieure à 3 heures et sans aménagement spécifique sera facturée sur une base forfaitaire de 460 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

GRILLE TARIFAIRE DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ROUTIER

NATURE DE L'OCCUPATION	TARIFS APPLICABLES
STATIONNEMENT **(Déménagement, Emménagement, stationnement pour petits travaux et divers)**	Zone payante : **30 € / jour** Zone non payante : **15 € / jour** Case de Livraison / P+15: **50 € / jours** **Gratuité dimanche et jours fériés**
ECHAFAUDAGES	*durée < à 60 j:* ***1.50 € ml / jour*** *durée > à 60 j :* ***2,50 € ml / jour*** Abesence de demande de prorogation : **5 € ml / jour** Absence d'autorisation (pose illégale) ***: 50 € ml / j*** **Gratuité dimanche et jours fériés**
INTERVENTIONS EN URGENCE SUR LES RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	**250 € par intervention**
TRAVAUX EN CENTRE ANCIEN	Occupation temporaire du domaine public : **30 € / jour**
MISE EN PLACE D'UN PONT ROULANT OU D'ECHELLE	Occupation temproaire du domaine public : **30€ / jour**
TRAVAUX SUR TROTTOIR	Occupation temproaire du domaine public : **30€ / jour**
CHANTIERS	• Occupation nécessitant l'obstruction partielle de la voie : **200€ / jour** • Occupation nécessitant l'obstruction totale de la voie : **400 € / jour** • Occupation du domaine public (base de vie pour travaux) : **100 € / semaine**
MISE AU CLIGNOTANT DE FEUX TRICOLORES	**280 €**
FRAIS DE DOSSIER (POUR TRAVAUX)	**10 €**
FRAIS ADMINISTRATIFS POUR TRAVAUX NON REALISES	**50 €**

TAXE DE SEJOUR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Catégories d'hébergement	Tarifs commune par personne et par nuitée	Part taxe additionnelle régionale 34 %	Tarifs applicables avec taxe additionnelle incluse
Palaces	4,90 €	1,67 €	6,57 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	1,22 €	4,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,88 €	3,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,58 €	2,28 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,34 €	1,34 €
Hôtels de tourisme 1étoile, résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,27 €	1,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,07 €	0,27 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. La taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.		

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Droits d'entrée TTC Cinéma le Studio		Tarif en cours	Tarif à compter du 01/09/2025
Tarif plein		6,00 €	6 €
Tarifs réduits	• Etudiant - Apprenti • -18 ans et lycéen • Demandeur d'emploi • Famille nombreuse • Bénéficiaire des minimas sociaux • Adhérent du CinéClub *Le Cinèma au parfum* et de toute association cinéphile • Senior de plus de 60 ans ou membre de l'association *Grasse Activités Seniors* • Comité d'entreprise • Comité Œuvres Sociales Grasse • Personnel de la Sous-Préfecture	4,00 €	4,00 €
Tarifs spécifiques	Opérations Nationales • Ecoles et Cinéma • Collèges et Cinéma • Lycéens au Cinèma • Printemps du Cinéma • La rentrée du Cinéma	Tarif en vigueur dans le cadre des opérations nationales	
	• Séance du dimanche 14h30 et 15h	4 €	4 €
	• Festival Lusophone de Grasse	4 €	4 €
	• Groupe d'élèves accompagné d'un enseignant	4 €	4 €
	• Groupe de jeunes dans le cadre des Accueils de loisirs	4 €	4 €
	• Evènement porté par la ville, ou le Ciné Club ou conventionnement	Gratuité	
	• En cas de report de séance	Gratuité	
Evénements au Cinéma (séance + évènement avec coût supplémentaire pour la collectivité)		7 €	7 €
Carnet de 10 entrées, non-nominatives, valables sur une année glissante		52 €	52 €
Vente de confiseries en sachets et pots (bonbons, pop-corn ...)		2,50 €	3,00 €
Ventes de boissons non alcoolisées (contenant individuel)	eau		1,50 €
	soft		2,00 €
vente affiches	format 40 x 60 prix a l'unité	5,00 €	5 €
	format 120 x 160 prix à l'unité	10,00 €	10 €
Forfait location (4h max) 1 salle aux horaires d'ouverture habituels	salle avec projection privée et/ou à minimum garanti de film agrée CNC (Centre National du Cinéma) (hors établissement d'enseignement et centre de loisirs) * se rajoute le prix d'entrée en vigueur	néant	150 €
	forfait tout inclus : salle avec projection de film non agréé ou toutes autres projections (fichier au format du cinema fourni par le demandeur- actuellement DCP)		350 €
	forfait tout inclus salle sans projection (reunion, conférence sans projection...)		400 €
location 1 salle (4h max) en dehors des horaires habituels d'ouverture	majoration de 20%		180 € 420 € 480 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE

Tarifications activités

GRILLES TARIFAIRES - MAHP			
AETIVITES			
TARIFICATION TTC 2025			
Médiation scolaire hors CAPG		45,00 €	
Médiation forfait projet		75,00 'E	
Médiation scolaire et enseignement supérieur CAPG		Gratuit	
Médiation enseignement supérieur hors CAPG		75,00 €	
Médiation scolaire hors les murs et hors CAPG		45 €+ frais de déplacement	
Visite guidée du musée pour un groupe de 27 personnes maximum		7 500 €	
Médiation hors les murs public social et médical -hors CAPG et privé		68 € + frais de déplacement	
Frais de déplacement A/R	Jusqu'à 20km	10,00 €	
	Jusqu'à 50km	20,00 €	
	Au-delà de 50 km	40,00 '	
Visite guidée et/ou atelier public spéc Tique	CAPG secteur public	CAPG secteur privé et hors CAPG privé et public	
Public médical	Gratuit	Une visite et/ou atelier adulte	68,00 S
		Une visite et/ou atelier - 18 ans	40,00 'E
		Forfait - projet sur 4 séances max -adulte	68,00 €
		Forfait - projet sur 4 séances max -18 ans	40,00 t
	CAPG	HORS CAPG	
Public social	Gratuit	Une visite et/ou atelier adulte	68,00 €
		Une visite et/ou atelier - 18 ans	40,00 €
		Forfait - projet sur 4 séances max -adulte	68,00 €
		Forfait - projet sur 4 séances max -18 ans	40,00 €

Tarification MAHP : Entrées et gratuités

Tarif du billet d'entrée : 2€

La gratuité sera accordée sur présentation d'un justificatif aux :

- 1er dimanche du mois pour la période du mois d'octobre au mois de mars inclus
- détenteurs du billet couplé MIP/MAHP qui donne droit à l'entrée gratuite du MAHP le jour de l'achat du billet ;
- moins de 18 ans ;
- étudiants de plus de 18 ans ;
- plus de 65 ans ;
- groupes scolaires ou structure éducatives, jusqu'au études supérieures, basées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération. La gratuité pour ces groupes comprend les ateliers et les visites ;
- guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture ;
- détenteurs de la carte ICOM ;
- adhérents de « la Société des musées de la Ville de Grasse » et de « l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie » ;
- employés des Offices de Tourisme, Syndicats d'Initiative et du Comité régional du tourisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- chômeurs allocataires et leurs accompagnateurs ;
- grands Invalides civils et militaires ;
- détenteurs d'un passeport touristique des villes jumelles ;
- journalistes ;
- à un accompagnateur et au chauffeur, pour les groupes bénéficiant de la gratuité ;
- partenaires et mécènes du Musée d'Art et d'Histoire de Provence (selon convention)
- Dans le cadre de travaux nécessitant la fermeture de certains espaces, la Conservation se réserve le droit de pratiquer la gratuité sur chacun des sites ;
- Dans le cadre de toute manifestation organisée par le Musée d'Art et d'Histoire de Provence ou à laquelle il participe

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

TARIFICATION DES SALLES DU POLE ASSOCIATIONS

Le Pôle Associations gère trois sites :

- La Maison des Associations, Allée des Bains
- Les salles des Augustins, bd du Jeu de Ballon
- L'espace culturel La Chénaie à Saint-Jacques

ESPACE CULTUREL LA CHENAIE Associations dispensant des prestations payantes				
UTILISATION A L'ANNEE	Salle de piano Rez-de-chaussée	Salle de danse 1er étage	Salle de guitare 1er étage	Salle de dessin 2 ème étage
1 fois par semaine = 2h30	155 €	181 €	155 €	134 €
2 fois par semaine = 5h00	176 €	202 €	176 €	155 €
3 fois par semaine = 7h30	196 €	222 €	196 €	176 €
4 fois par semaine = 10h00	217 €	243 €	217 €	196 €
5 fois par semaine = 12h30	238 €	264 €	238 €	217 €

MAISON DES ASSOCIATIONS Réunions des associations (1 gratuité par an), permanences gratuites.	
UTILISATION A L'ANNEE	DU LUNDI AU DIMANCHE
- Associations loi 1901 « dont l'activité (ou une part significative de cette activité) est située dans les limites de la commune de Grasse. Les associations dont l'objet est politique, syndical ou religieux seront accueillies dans l'immeuble des Augustins. » (extrait du règlement intérieur)	20 € par an
- Services de l'Etat	
- Personnes publiques	
- Services municipaux	
- CCAS, Office de Tourisme, etc	
- Structures ne dispensant pas de cours payants, pouvant avoir un rôle de conseil gratuit auprès des Grassois	
Mise à disposition boîte lettres	20 € par an

MAISON DES associationS ET Augustins Associations dispensant des prestations payantes			
UTILISATION A L'ANNEE	Augustins Grande salle	Maison des Associations Augustins Petites salles	Boîte aux lettres
12 mois	/	/	20 €
1 fois par semaine = 2h30	181 €	155 €	/
2 fois par semaine = 5h00	202 €	176 €	/
3 fois par semaine = 7h30	222 €	196 €	/
4 fois par semaine = 10h00	243 €	217 €	/
5 fois par semaine = 12h30	264 €	238 €	/

Maison Associations et Augustins associations dispensant des prestations payantes		
A LA DEMI-JOURNEE	Du lundi au vendredi	Le samedi et le dimanche
Maison des Associations - Hall Augustins – Grande salle		
- Associations grassoises à but caritatif	31 €	52 €
- Toutes autres associations grassoises : culturelles, sportives...	62 €	83 €
- Entreprises privées et comités d'entreprise	110 €	123 €
- Syndics de copropriété	110 €	123 €
- Ecoles grassoises	Gratuit	Gratuit
- ** Service public, hôpital, gendarmerie...	31 €	52 €
Maison des Associations Augustins Salles 20m2		
- Associations grassoises à but caritatif	21 €	31 €
- Toutes autres associations grassoises : culturelles, sportives...	31 €	41 €
- Entreprises privées et comités d'entreprise	85 €	95 €
- Syndics de copropriété	85 €	95 €
-* Associations non grassoises à rayonnement régional ou national et dont les activités présentent un objet commercial	35 €	Pas de réunion
- Ecoles grassoises	Gratuit	Gratuit
- * Service public, hôpital, gendarmerie...	31 €	52 €

Maison Associations et Augustins associations dispensant des prestations payantes			
A LA JOURNEE	Du lundi au vendredi	Le samedi et le dimanche	
Maison des Associations - Hall Augustins – Grande salle			
- Associations grassoises à but caritatif	40 €	53 €	
- Toutes autres associations grassoises : culturelles, sportives...	80 €	107 €	
- Entreprises privées et comités d'entreprise	150 €	170 €	
- Syndics de copropriété	150 €	170 €	
- Ecoles grassoises	Gratuit	Gratuit	
- ** Service public, hôpital, gendarmerie...	40 €	53 €	
Maison des Associations Augustins Salles 20m2			
- Associations grassoises à but caritatif	27 €		40 €
- Toutes autres associations grassoises : culturelles, sportives...	40 €		53 €
- Entreprises privées et comités d'entreprise	195 €	221 €	
- Syndics de copropriété	195 €	170 €	
- * Associations non grassoises à rayonnement régional ou national et dont les activités présentent un objet commercial	47 €	Pas de réunion	
- Ecoles grassoises	Gratuit	Gratuit	
- * *Service public, hôpital, gendarmerie...	40 €	53 €	

* Associations non grassoises à rayonnement régional ou national et dont les activités présentent un objet commercial : facturation à la demi-journée ou à la journée

* *Service public, hôpital, gendarmerie... : 1 gratuité par an. Au-delà, même tarif que les associations caritatives

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

GRILLE TARIFAIRE LOCATIONS SALLES HAMEAUX 2026,

à compter du 1er septembre 2026

Les tarifs le locations de salles sont soumis à la TVA de 20 % (à ce jour), ils sont donc fixés dans le tableau ci-dessous TTC et en euros.

I - MISES A DISPOSITION ANNUELLES

Des salles municipales sont mises à disposition, à l'année, à des associations afin que celles-ci puissent y exercer leurs activités, pour la tarification de ces salles il sera fait deux catégories comme indiquées dans les tableaux suivants :

Le salles concernées par ces tarifs sont les suivantes :

Les Aspres : Salle Victor Schoelcher
Les Marronniers : Salle polyvalente des Marronniers
Le plan de Grasse : Salles Righetti, salle Lou Cépoun, (les salles Multi activités, dite de la poste, dite de l'ancienne bibliothèque sont destinées aux associations et mises à disposition uniquement à l'année)
Magagnosc : Salle polyvalente
Plascassier : Salle polyvalente, (les salle Négrin, salle de danse, salle dite de l'Oustaou, sont destinées aux associations et mises à disposition uniquement à l'année)
Saint-Antoine : Salle polyvalente, grande salle de Musique (salle haut de la mairie annexe)
Saint-Claude : Salle polyvalente, salle dite du Relais Information Quartier
Saint-Jacques : Salle polyvalente

TARIFS DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE POUR LES ASSOCIATIONS GRASSOISES A BUT NON LUCRATIF ou SANS COTISATION			TARIFS DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE POUR LES ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF OU AVEC COTISATION, OU NON GRASSOISES		
Mise à disposition 1 heure par semaine		70 € / an	Mise à disposition 1 heure par semaine		250 € / an
Mise à disposition 2 heures par semaine		90 € / an	Mise à disposition 2 heures par semaine		270 € / an
Mise à disposition 3 heures par semaine		110 € / an	Mise à disposition 3 heures par semaine		290 € / an
Mise à disposition 4 heures par semaine		130 € / an	Mise à disposition 4 heures par semaine		310 € / an
Mise à disposition 5 heures et + par semaine		150 € / an	Mise à disposition 5 heures et + par semaine		330 € / an

II – MISES A DISPOSITION PONCTUELLES

La Ville de Grasse met à disposition des associations Grassoises, oeuvrant dans l'intérêt de la Ville de Grasse et ayant leur siège social à Grasse, une salle municipale par an gratuitement.
En période électorale, La ville de Grasse met à disposition gratuitement des salles municipales afin que les candidats aux élections puissent y tenir leur réunions politiques (modalités à définir par arrêté de M. le Maire).
Afin que les salles puissent être mises à disposition au plus grand nombre, il a été défini les tarifs suivants en fonction de la salle demandée et du statut du demandeur, à savoir :
NB : Par entrée payante, Il faut comprendre toute association faisant payer un droit d'entrée pour sa manifestation

QUARTIER DES ASPRES SALLE VICTOR SCHOELCHER

64 route de Cannes- les fleurs de Grasse

Jauge : 124 personnes

Equipement : 1 cuisine équipée (une cuisinière à induction, une hotte, un réfrigérateur, deux tables en alu, un évier avec brise-jet, 1 plancha, un petit lavabo) 2 toilettes, miroir mural dans la salle principale, 120 chaises et 18 tables

Jours	Créneaux	Tarifs			
		Associations grassoises	Associations non grassoises	Personnes de droit privé / Grassois	Personnes de droit privé/ non grassois
Week-end (samedi et dimanche) 2 jours consécutifs	08h00 à 01h00	Entrée gratuite : 70 € Entrée payante : 140€	Entrée gratuite : 140 € Entrée payante :280 €	240 €	500 €
Occupation à la Semaine (stage, séminaire..)	08h00 à 21h00	70 € x3	140 € x3	240 € x3	500 € x3
Semaine (du lundi au vendredi)	Forfait de 4h	50 €	70 €	100 €	250 €
Caution	300 €				

QUARTIER DES MARRONNIERS SALLE POLYVALENTE

Chemin de Sainte-Anne

Jauge : 60 personnes en assemblée et 40 personnes assises

Equipement : deux réfrigérateurs, 1 toilette, 50 chaises et 8 tables 2 plateaux en bois

Jours	Créneaux	Tarifs			
		Associations grassoises	Associations non grassoises	Personnes de droit privé / Grassois	Personnes de droit privé/ non grassois
Week-end (samedi à partir de 14h et dimanche) 1.5 jours consécutifs	Samedi 14h à 21h Dimanche 08h00 à 21h00	Entrée gratuite : 70 € Entrée payante : 140€	Entrée gratuite : 140 € Entrée payante :280 €	90 €	240 €
Occupation à la Semaine (stage, séminaire..)	08h00 à 21h00	70 € x3	140 € x3	90 € x3	240 € x3
Semaine (du lundi au vendredi)	Forfait de 4h	50 €	70 €	50 €	120 €
Caution	300 €				

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

QUARTIER DE SAINT JACQUES
SALLE POLYVALENTE
Avenue Félix Raybaud

Jauge : 150 personnes
Equipement : 1 cuisine équipée (une cuisinière à gaz, un réfrigérateur, 1 toilette, 150 chaises et 25 tables, une estrade

Jours	Créneaux	Tarifs			
		Associations grassoises	Associations non grassoises	Personnes de droit privé / Grassois	Personnes de droit privé/ non grassois
Week-end (samedi et dimanche) 2 jours consécutifs	08h00 à 21h00	Entrée gratuite : 70 € Entrée payante : 140€	Entrée gratuite : 140 € Entrée payante :280 €	300 €	600 €
Occupation à la Semaine (stage, séminaire..)	08h00 à 21h00	70 € x3	140 € x3	300 € x3	600 € x3
Semaine (du lundi au vendredi)	Forfait de 4h	50 €	70 €	120 €	300 €
Caution	300 €				

QUARTIER DE SAINT ANTOINE
SALLE POLYVALENTE
Chemin de la Chapelle Saint-Antoine

Jauge : 138 personnes
Equipement : 2 réfrigérateurs, 2 toilettes, 140 chaises et 22 tables, une estrade

Jours	Créneaux	Tarifs			
		Associations grassoises	Associations non grassoises	Personnes de droit privé / Grassois	Personnes de droit privé/ non grassois
Week-end (samedi et dimanche) 2 jours consécutifs	08h00 à 01h00	Entrée gratuite : 70 € Entrée payante : 140€	Entrée gratuite : 140 € Entrée payante :280 €	280 €	550 €
Occupation à la semaine (stage, séminaire..)	08h00 à 21h00	70 € x3	140 € x3	280 € x3	550 € x3
Semaine (du lundi au vendredi)	Forfait de 4h	50 €	70 €	120 €	280 €
Caution	300 €				

QUARTIER DE MAGAGNOSC
SALLE POLYVALENTE
129 Avenue Auguste Renoir

Jauge : 117 personnes
Equipement : 1 réfrigérateur, 2 toilettes, 108 chaises et 21 tables, un évier

Jours	Créneaux	Tarifs			
		Associations grassoises	Associations non grassoises	Personnes de droit privé / Grassois	Personnes de droit privé/ non grassois
Week-end (samedi et dimanche) 2 jours consécutifs	08h00 à 21h00	Entrée gratuite : 70 € Entrée payante : 140€	Entrée gratuite : 140 € Entrée payante :280 €	180 €	360 €
Occupation à la Semaine (stage, séminaire..)	08h00 à 21h00	70 € x3	140 € x3	180 € x3	360 € x3
Semaine (du lundi au vendredi)	Forfait de 4h	50 €	70 €	80 €	180 €
Caution	300 €				

QUARTIER DE PLASCASSIER
SALLE POLYVALENTE
19 Chemin du Servan

Jauge : 150 personnes
Equipement : 1 toilette, 50 chaises et 6 plateaux

Jours	Créneaux	Tarifs			
		Associations grassoises	Associations non grassoises	Personnes de droit privé / Grassois	Personnes de droit privé/ non grassois
Week-end (samedi et dimanche) 2 jours consécutifs	08h00 à 23h00	Entrée gratuite : 70 € Entrée payante : 140€	Entrée gratuite : 140 € Entrée payante :280 €	300 €	600 €
Occupation à la Semaine (stage, séminaire..)	08h00 à 21h00	70 € x3	140 € x3	300 € x3	600 € x3
Semaine (du lundi au vendredi)	Forfait de 4h	50 €	70 €	120 €	300 €
Caution	300 €				

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

QUARTIER LE PLAN DE GRASSE
SALLE DITE RIGHETTI
Avenue Louis Cauvin

Jauge : 198 personnes
Equipement : 1 toilette, 200 chaises et 32 tables

Jours	Créneaux	Tarifs			
		Associations grassoises	Associations non grassoises	Personnes de droit privé / Grassois	Personnes de droit privé/ non grassois
Week-end (samedi et dimanche) 2 jours consécutifs	08h00 à 23h00	Entrée gratuite : 70 € Entrée payante : 140€	Entrée gratuite : 140 € Entrée payante :280 €	400 €	800 €
Occupation à la Semaine (stage, séminaire..)	08h00 à 21h00	70 € x3	140 € x3	400 € x3	800 € x3
Semaine (du lundi au vendredi)	Forfait de 4h	50 €	70 €	160 €	400 €
Caution	300 €				

SALLE LOU CEPOUN
Avenue Louis Cauvin

Jauge : 48 personnes assises
Equipement : cuisine équipée, 1 toilette, tables chaises

Jours	Créneaux	Tarifs			
		Associations grassoises	Associations non grassoises	Personnes de droit privé / Grassois	Personnes de droit privé/ non grassois
Week-end (samedi et dimanche) 2 jours consécutifs	08h00 à 23h00	Entrée gratuite : 70 € Entrée payante : 140€	Entrée gratuite : 140 € Entrée payante :280 €	100 €	240 €
Occupation à la Semaine (stage, séminaire..)	08h00 à 21h00	70 € x3	140 € x3	100 € x3	240 € x3
Semaine (du lundi au vendredi)	Forfait de 4h	50 €	70 €	50 €	120 €
Caution	300 €				

QUARTIER DE SAINT CLAUDE
SALLE POLYVALENTE
1 Traverse de la Cavallerie

Jauge : 287 personnes

Equipement : une estrade, un rideau une sonorisation, 50 tables, 300 chaises, 1 toilette

Jours	Créneaux	Tarifs			
		Associations grassoises	Associations non grassoises	Personnes de droit privé / Grassois	Personnes de droit privé/ non grassois
Week-end (samedi ou dimanche) 1 jour	08h00 à 21h00	Entrée gratuite : 70 €	Entrée gratuite :140€	300 €	500 €
Week-end (samedi et dimanche) 2 jours consécutifs	08h00 à 21h00	Entrée gratuite : 100 € Entrée payante : 140€	Entrée gratuite : 200 € Entrée payante :280 €	500 €	1 000 €
Occupation à la Semaine (stage, séminaire..)	08h00 à 21h00	70 € x3	140 € x3	300 € x3	500 € x3
Semaine (du lundi au vendredi)	Forfait de 4h	50 €	70 €	120 €	250 €
Caution	300 €				

SALLE RELAIS INFORMATION QUARTIER
1 Traverse de la Cavallerie

Jauge : 19 personnes
Equipement : tables chaises 1 toilette

Jours	Créneaux	Tarifs			
		Associations grassoises	Associations non grassoises	Personnes de droit privé / Grassois	Personnes de droit privé/ non grassois
Week end (samedi 14 h 21h00, ou dimanche)	08h00 à 21h00 (dimanche)	60 €	90 €	90 €	240 €
Week-end (samedi et dimanche) 2 jours consécutifs	08h00 à 21h00	Entrée gratuite : 80 € Entrée payante : 120€	Entrée gratuite : 100 € Entrée payante :280 €	180 €	300 €
Occupation à la Semaine (stage, séminaire..)	08h00 à 21h00	60 € x3	90 € x3	90 € x3	240 € x3
Semaine (du lundi au vendredi)	Forfait de 4h	40 €	70 €	50 €	120 €
Caution	300 €				

TARIFS & REDEVANCES COMMUNALES VAH 2024	MONTANT TTC
VISITES OU ATELIERS PROGRAMMES INDIVIDUELS	
Plein tarif	6 €
Résidents du Pays de Grasse	3 €
13 à 18 ans	GRATUIT
0 à 12 ans	GRATUIT
Demandeurs d'emplois	GRATUIT
Personnes handicapées	GRATUIT
Guides conférenciers, stagiaires guides	GRATUIT
Détenteurs de la Côte d'Azur Card, PASS Culture et Comité Régional du Tourisme (2 visites)	GRATUIT
Détenteurs du carnet Ambassadeurs du Pays de Grasse (1 visite) du Pôle Touristique du Pays de Grasse	GRATUIT
Lors des manifestations culturelles et évenementielles locales et nationales	GRATUIT
VISITES SPÉCIALES PROGRAMMÉES INDIVIDUELLES sans réduction possible	
Visite en scène	8 €
Visite dégustation	6 €
Visite en minibus	15 €
SPECTACLE	
Les Promeneurs du temps	15 €
VISITES OU ATELIERS SCOLAIRES GROUPES	
Classe ou centre de Loisirs Pays de Grasse	GRATUIT
Classe ou centre de Loisirs hors Pays de Grasse	40 €
1 à 20 personnes	60 €
21 à 50 personnes	120 €
1 à 50 personnes hors Grasse dans le Pays de Grasse	200 €
VISITES PROTOCOLAIRES	
Sur approbation écrite de Monsieur le Maire ou de son cabinet	GRATUIT
Journalistes	GRATUIT
Éductours à destination des professionnels du Tourisme	GRATUIT
MÉDIATIONS SCOLAIRES	
Classe ou centre de loisirs hors Pays de Grasse sur Grasse	40 €
Scolaires CAPG, en classe ou en visite sur le thème de la Commune d'accueil (hors Grasse)	200 €
Scolaires CAPG, en classe sur le thème de Grasse	GRATUIT
Scolaires ou centre de loisirs Grassois en visite à Grasse	GRATUIT
Scolaires ou centre de loisirs Grassois en visite dans les Communes du Pays de Grasse	GRATUIT
PRODUITS A LA VENTE	
Éditions du Patrimoine de Grasse (Promotion, les 5)	10,50 €
Éditions du Patrimoine de Grasse à l'unité	10,50 €
Carnet découverte "Grasse en flanant"	2 €
CONTREPARTIES MECENAT DE LA VILLE	
Remerciements sur la page Mécénat du site internet de la Ville	GRATUIT (Pour 10€ de dons)
1 ticket pour une visite programmée au choix par les services VAH	GRATUIT (Pour 20€ de dons)
2 tickets pour une visite programmée au choix par les services VAH	GRATUIT (Pour 40€ de dons)
1 ouvrage au choix parmi la collection des Éditions du Patrimoine	GRATUIT (Pour 50€ de dons)
5 ouvrages de la collection des Éditions du Patrimoine	GRATUIT (Pour 100€ de dons)
Visite privée de 2H, avec thème au choix de Grasse	GRATUIT (Pour 250€ de dons)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL TARIFICATION 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Pour des raisons de bon fonctionnement de la régie et du service Foires et Marchés, les redevances seront perçues à l'arrondi 0,05 supérieur.
Toute extension de terrasse sera facturée au montant saisonnier,
Facturation des terrasses : < 199,00 € annuelle - > 200,00 € mensuelle (sur demande)
Modes de paiements autorisés : prélèvements, virements, espèces, chèques, cb, payfip.

		COMMERCES SEDENTAIRES		
		TARIF MENSUEL		
	UNITE FACTURATION	2024	taux	2026
Secteur 1	m²	2,31 €	1,20%	2,45 €
Secteur 2	m²	1,36 €	1,20%	1,45 €
Présentoir, chevalet, porte-menu (hors terrasse tous secteurs)	unité	22,58 €	1,20%	23,20 €
Saisonnier (tous secteurs)	m²	3,46 €	1,20%	3,60 €
Occupation exceptionnelle du DP pour commerce sédentaire, dans la limite de sa façade- 5 jours par année, sur demande	forfait	15,70 €	1,20%	16,15 €

COMMERCES NON SEDENTAIRES				
ACT hors marchés hebdomadaires	UNITE FACTURATION	2024	taux	2026
Food-trucks	journée	18,15 €	1,20%	18,65 €
Camions hors restauration	journée	51,40 €	1,20%	52,70 €

OCCUPATION DU DP (associations, vide-greniers, etc)				
De 1 à 50 m²	Forfait			15,25 €
de 51 à 100 m²	Forfait			30,40 €
A partir de 101 m²	Forfait			60,80 €

Convention				
	UNITE FACTURATION	2024	taux	2026
Petit train des parfums	forfait annuel	474,26 €	1,20%	485,75 €
Carroussel	forfait annuel	1 940,19 €	1,20%	1 987,10 €
Kiosque du Cours	forfait annuel	413,61 €	1,20%	423,65 €
Kiosque du Thouron	forfait annuel	251,76 €	1,20%	257,90 €

MARCHES Tous secteurs et par demi-journée				
	UNITE FACTURATION	2024	taux	2026
Abonnés	ml	1,60 €	1,20%	1,80 €
Volants	ml	2,60 €	1,20%	2,75 €
Forfait branchement electrique	unité	2,00 €	1,20%	2,15 €
Nocturnes (18h/00h) tous secteurs				
Abonnés et volants	ml	3,20 €	1,20%	3,35 €
Forfait branchement electrique	unité	2,00 €	1,20%	2,15 €
Marchés artisanaux/artistiques				
Exposant grossois	ml	1,00 €	1,20%	1,15 €
Exposant extérieur	ml	1,50 €	1,20%	1,65 €
Forfait branchement electrique	unité	2,00 €	1,20%	2,15 €
Divers				
Commerçant non sédentaire déambulation	unité	10,00 €	1,20%	10,35 €
Commerçant non sédentaire fixe (hors marché organisé par la ville)	ml	3,00 €	1,20%	3,15 €
Divers				
Exposition véhicules à titre commercial	unité	31,50 €	1,20%	32,35 €
Stand de vente de fleurs et végétaux à l'occasion de fêtes nationales (toussaint, Noël)	m²	8,92 €	1,20%	9,25 €
Location du domaine public pour manifestations évènementielles à caractère commercial ou congrés	m²	2,00 €	1,20%	2,15 €
Fêtes foraines				
Forfait branchement electrique	jour	2,00 €	1,20%	2,07 €
Stand et manège > 100m²				
Du 1er au 5e jour (inclus)	m²	0,50 €	1,20%	0,65 €
A partir du 6e jour	m²	0,30 €	1,20%	0,40 €
Stand et manège < 100m²				
Du 1er au 5e jour (inclus)	m²	0,30 €	1,20%	0,40 €
A partir du 6e jour	m²	0,15 €	1,20%	0,25 €
Petits théâtres et Guignol				
> 100m²	jour	16,00 €	1,20%	16,45 €
Forfait branchement electrique	jour	6,00 €	1,20%	6,25 €
Cirques				
Forfait branchement electrique	jour	6,00 €	1,20%	6,25 €
1er jour	unité	231,00 €	1,20%	236,75 €
Jours suivants	unité	115,00 €	1,20%	117,85 €

Gratuités envisagées
1 journée par animation pour les COF, au-delà prix occupation du DP

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

TARIF EXPOROSE

Considérant que durant cette période et afin de participer au rayonnement de l'événement et à la mise en valeur des productions locales et savoir-faire associés, un espace sera mis à disposition d'exposants, artisans et pépiniéristes sur le Cours Honoré Cresp à destination d'activités de « pépinière, vente de rosiers de jardins et plantes d'ornements », selon un tarif spécifique à la manifestation de : 2,00 € du mètre carré.

Un chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandé pour garantir l'emplacement réservé pour l'exposant. Celui si sera réceptionné et encaissé par le service Évènementiel conformément au règlement intérieur de la manifestation (règlement en annexe)

Considérant que des mises à dispositions à titre gracieux pourront être proposées pour les partenaires ayant collaboré étroitement à l'organisation de cette manifestation : producteurs de roses, pépiniéristes, fleuristes, associations caritatives, presse et administration locales. Ils pourront bénéficier selon les espaces disponibles d'un emplacement à titre gracieux, sous forme de stand ou d'un espace dédié.
Il leur sera néanmoins demandé de remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public avec une attestation d'assurance.

Considérant que durant l'événement les espaces commerciaux, les chalets, food trucks seront mis à disposition, il convient de voter une tarification pour occupation du domaine public qui permettra au service Événementiel d'encaisser les recettes générées par cette manifestation.

Il est donc proposé pour un chalet dans l'enceinte de la manifestation, sur le Cours Honoré Cresp, un montant de 500 € TTC durant les 4 jours de la manifestation.
Il est proposé pour un food truck dans l'enceinte de la manifestation, sur le Cours Honoré Cresp, un montant de 600 € TTC durant les 4 jours de la manifestation.

Considérant qu'il convient d'adopter les droits d'entrée suivants :

Entrée tarif normal : 5 €
Entrée groupe (à partir de 10 personnes), enfants de moins de 12 ans, handicapés, chômeurs, retraités et étudiants : 3 € (sur présentation d'un justificatif)
Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse
Tarif des préventes en ligne (tarif réduit appliqué) : 3 €

Considérant que les recettes générées par la manifestation seront encaissées via les régies municipales

1/ DROITS D'ENTREES

Entrée tarif normal.....	5 € TTC
Entrée tarif réduit (groupe à partir de 10 personnes, enfants de moins de 12 ans, handicapés et leurs accompagnants, chômeurs, retraités et étudiants sur présentation d'un justificatif :	3 € TTC
Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse	
Préventes en ligne (tarif réduit appliqué)	3 € TTC

2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Caution pour réservation espace pépiniériste et exposants :	100 € TTC
Chalets :	500 € TTC
Food truck :	600 € TTC
Espace pépinière mise à disposition un mètre carré :	2 € TTC/m²
Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

TARIF FESTIVITES DE NOËL

Considérant qu'afin d'éviter les désistements de dernière minute concernant les espaces alloués sur l'esplanade du Cours Honoré Cresp, un chèque de caution de 100 € sera exigé auprès des exposants souhaitant disposer d'un chalet.

Considérant qu'afin de rester attractif, il est proposé comme tarification :

Marché de Noël

Pour les chalets du Marché de Noël, de 3 x 2,40 m soit un espace commercial de 7,20 m² : base forfaitaire de 200 € (deux cents euros) TTC (électricité comprise) pour les 3 jours.
Pour les stands (sans mise à disposition de chalet), soit un espace de 4 mètres : base forfaitaire de 110 € TTC (cent dix euros) pour les 3 jours.

Occupation , à proximité de la patinoire installée durant la période des vacances scolaires

Espaces pour installation de stands, chalet et Food truck, soit 7,20 m² - Tarif de 20 € (vingt euros) TTC (électricité comprise) par jour de présence.

Considérant que les recettes générées par la manifestation seront encaissées via les régies municipales compétentes.
Considérant qu'il pourra être proposé des mises à disposition gracieuses pour certains partenaires (associations, exposants, fournisseurs, presse, administration publique...) ayant collaboré étroitement à l'organisation de cette manifestation. Ils pourront bénéficier d'un emplacement gracieux sous forme de stand ou d'un espace dédié.
Il leur sera néanmoins demandé de remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public avec une attestation d'assurance.

Considérant que si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

1/ DROITS D'ENTREE PATINOIRE

Entrée tarif normal 3 € TTC
Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse

2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC
Marché de Noël
Tarif espace commercial / food trucks de 7,20 m² -chalet de 3 x 2,40 **Forfait 200 € TTC / pour 3 jours (électricité comprise)**
Tarif espace commercial, hors chalet **Forfait 110 € TTC / pour 3 jours**
Stand commercial / food truck / chalet, Cours Honoré Cresp (Électricité comprise) **20 € TTC / jour.**
Caution pour réservation espace commercial : **100 € TTC.**
Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Tous les tarifs ont été arrondis au centime supérieur ou inférieur en fonction de l'indice INSEE et de la règle d'arrondi en comptabilité comme décrit ci-dessous

si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur ; si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur

CIMETIERES DES HAMEAUX
Magagnosc - Le Plan - Plascassier
TARIFS 2026

NATURE	DUREE	SURFACE	PRIX TOTAL en euros
Enfeu 1er rang	10 ans		577
Enfeu 2e rang	10 ans		488
Enfeu 3e rang	10 ans		417
Enfeu 4e rang	10 ans		356
Enfeu 1er rang	30 ans		1382
Enfeu 2e rang	30 ans		1176
Enfeu 3e rang	30 ans		999
Enfeu 4e rang	30 ans		849
Columbarium	10 ans		350
Porte de fermeture (lors de l'achat)			84
Total achat colum et porte			435
Concession Pleine Terre	15 ans	2,40	289
	15 ans	2,50	301
	15 ans	2,64	319
	15 ans	2,88	347
	15 ans	3,36	406
	30 ans	2,40	471
	30 ans	2,50	488
	30 ans	2,64	518
	30 ans	2,88	566
	30 ans	3,36	658
Pleine terre pour construction de caveau	50 ans	2,88	1938
Location case de caveau d'occasion 15 ans		A l'unité	134
Location case de caveau d'occasion 30 ans		A l'unité	247
Location case de caveau d'occasion 50 ans		A l'unité	392

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Tous les tarifs ont été arrondis au centime supérieur ou inférieur en fonction de l'indice INSEE et de la règle d'arrondi en comptabilité comme décrit ci-dessous

si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur ; si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur

CIMETIERE des ROUMIGUIERES

TARIFS 2026

NATURE	DUREE	SURFACE	PRIX TOTAL en euros	ACHAT
Columbarium	10 ans		350	435 €
Porte de fermeture : (lors de l'achat)			85	
Concession Pleine Terre				
Prix au m² = 140 euros	15 ans	2,30	336	
Prix au m² = 268,69 euros	30 ans	2,30	644	
Concession avec caveau préfabriqué				
2 places (prix du terrain au m² = 268,75 euros)	30 ans	2,40	1 886	
2 places (prix du terrain au m² = 605,83 euros)	50 ans	2,40	2 728	
4 places	30 ans	2,40	2 327	
4 places	50 ans	2,40	3 169	
Enfeu 1er Rang	10 ans		858	
Enfeu 2e Rang (prix 1er rang - 15%)	10 ans		768	
Enfeu 3e Rang (prix 2e rang - 15 %)	10 ans		695	
Porte de fermeture			246	
Enfeu 1er Rang (prix 1 an x 30 - 20 %)	30 ans		1664	
Enfeu 2e Rang (prix 1er rang - 15%)	30 ans		1456	
Enfeu 3e Rang (prix 2e rang - 15 %)	30 ans		1280	
Porte de fermeture			246	

Tous les tarifs ont été arrondis au centime supérieur ou inférieur en fonction de l'indice INSEE et de la règle d'arrondi en comptabilité comme décrit ci-dessous

si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur ; si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur

CIMETIERE DE SAINTE BRIGITTE
TARIFS 2026

NATURE	DUREE	SURFACE	PRIX TOTAL en euros
Enfeu 1er rang	10 ans		650
Enfeu 2e rang	10 ans		556
Enfeu 3e rang	10 ans		473
Enfeu 4e rang	10 ans		405
Enfeu 1er rang	30 ans		1 577
Enfeu 2e rang	30 ans		1 338
Enfeu 3e rang	30 ans		1 138
Enfeu 4e rang	30 ans		966
Columbarium	10 ans		350
Porte de fermeture : (lors de l'achat)			85
Total achat colum et porte			435
Concession Pleine Terre			
	15 ans	2,40	353
	15 ans	2,50	366
	15 ans	2,64	388
	15 ans	2,88	422
	15 ans	3,36	493
	15 ans	3,60	531
	30 ans	2,40	678
	30 ans	2,50	706
	30 ans	2,64	745
	30 ans	2,88	814
	30 ans	3,36	948
	30 ans	3,60	1 016
Pleine terre pour construction de caveaux	50 ans	2,88	1 938
Location case de caveau d'occasion 15 ans		A l'unité	135
Location case de caveau d'occasion 30 ans		A l'unité	250
Location case de caveau d'occasion 50 ans		A l'unité	396
Caveau provisoire (prix par jour)	30 jours	Recueil	2
	30 jours	Cercueil	3
	31 à 60 j	Cercueil	7
	61 à 80 j	Cercueil	13

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Tarification des retards :

Procédure	Date lancement	Sanction	Coût
1er rappel	1 jour calendaire à compter de la date de retour	/	/
2ème rappel	6 jours calendaires à compter de la date de retour	/	/
3ème rappel	14 jours calendaires à compter de la date de retour	Suspension du droit de prêt jusqu'à la restitution de TOUS les documents	/
Courrier avant transmission au Trésor Public pour recouvrement	1 mois calendaire à compter de la date de retour	Suspension du droit de prêt jusqu'au règlement complet du litige.	Remboursement des documents

En cas de perte ou de non-retour des documents après le troisième rappel :

Le remboursement des documents ou des matériels (liseuse, tablette numérique...) prêtés se fera sur la base de la valeur à neuf du document ou du matériel prêté si cette valeur est connue (prix indiqué).	Si la valeur à neuf du document n'est pas connue, la valeur du remboursement se fera sur la base de la grille de remboursement ci-après :

Catégories	Type	Forfait
1	Livre de poche (format) OU manga OU revue	9 €
2	Album jeunesse	15 €
3	Bande dessinée OU partition	16 €
4	Roman OU essai OU documentaire OU livre audio OU CD	20 €
5	DVD* OU coffret 2 CD OU jeux vidéo	35 €
6	Coffret 3 à 5 CD OU coffret 2 DVD* OU livre d'art	50 €
7	Coffret 6 CD OU coffret 3 DVD* OU méthode de langue	70 €
8	Coffret de + de 6 CD OU coffre de + de 3 DVD* OU livre d'art type Mazenod	150 €
9	Disque vinyle	28 €
	* Concernant les DVD, dans les bibliothèques ils sont acquis avec des droits de diffusion et de consultation ; les tarifs sont donc bien plus importants que dans le commerce.	

Concernant les œuvres d'art de l'Artothèque, le remboursement d'une œuvre détériorée se fera sur la base du coût annoncé par un restaurateur choisi par la service Bibliothèque & Médiathèques pour sa remise en état. Un titre de recettes sera émis pour ce remboursement.

En cas de détérioration trop importante (sans restauration possible) ou de perte de l'œuvre :

- La valeur totale (œuvre et totalité de l'encadrement) indiquée dans le catalogue du service Bibliothèque & Médiathèque qui recense les œuvres d'art à destination du prêt, sera appliquée et indexée sur le prix du marché pour son remboursement ;
- Le remboursement de ladite œuvre sera effectué par l'adhérent ou sa société d'assurance (dans ce dernier cas, un courrier de l'assurance est nécessaire).

En cas de la seule détérioration de l'encadrement d'une œuvre, des forfaits de remboursement sont appliqués :

- Cadre :

Petit format	Jusqu'au 40x50 cm	50,00 €
Moyen format	Du 40x60 cm au 50x70 cm	70,00 €
Grand format	Du 60x80 cm au 90x120 cm	80,00 €

- Vitre :

Petit format	Jusqu'au 40x50 cm	20,00 €
Moyen format	Du 40x60 cm au 50x70 cm	30,00 €
Grand format	Du 60x80 cm au 90x120 cm	40,00 €

- Passe-partout ou fond (contrecollé), forfait en fonction du format :

Petit format	Jusqu'au 40x50 cm	10,00 €
Moyen format	Du 40x60 cm au 50x70 cm	15,00 €
Grand format	Du 60x80 cm au 90x120 cm	20,00 €

En cas de détérioration du carton ou sac de transport, le remboursement est forfaitaire :

Petit format	45 x 55 x 5,5cm	10,00 €
Moyen format	55 x 75 x 5,5 cm	15,00 €
Grand format	85 x 105 x 5,5 cm	30,00 €

En cas d'erreur, le service Bibliothèque & Médiathèques s'engage, après vérification, à ne pas facturer les documents à l'usager.

Tarification de l'exploitation des images produite par le service, pour un usage commercial ou non : voir annexe 3.

Divers :

		Tarifs
Remplacement des cartes RFID perdues		8 € l'unité
Remplacement des cartes adhérents perdues (à compter du 3ème)		3 €
Affranchissement des courriers et du prêt interbibliothèques		selon tarif en vigueur dans les bibliothèques prêteuses
Ateliers dont la session est composée de plusieurs séances et/ou nécessitant un investissement de fournitures et/ou matériel important pour le service Bibliothèque & Médiathèques		5 € l'inscription par séance (2,5 € pour titulaires RSA, étudiants de moins de 26 ans, personne non imposée sur le revenu ou au chômage, bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé ; gratuité pour les mineurs) + coûts des fournitures. Le paiement est dû à l'ouverture du premier atelier. L'intégralité du montant de la session complète sera demandée et aucun remboursement, même partiel, ne sera possible après paiement. Cette participation financière pourra être réglée par trimestre
Remboursement d'une clé de casier perdue		5 €
Location d'espaces		Voir la délibération n°2023-203
Impression 3D, avec fourniture du fichier par l'usager *Le service Bibliothèque & Médiathèques se réserve le droit de refuser l'impression de certaines pièces : par exemple taille trop importante / tentative d'impression d'objets illégaux forme...]).*	Pièce de petite taille : 3 x 3 x 3 cm	6 €
	Pièce de taille moyenne : 6 x 6 x 6 cm	9 €
	Pièce de grande taille : 9 x 9 x 9 cm Dans la limite de 15 cm de hauteur	12 €

Par ailleurs, les dommages causés au matériel mis à disposition ou prêté au public (liseuse, tablette numérique, ordinateur, casque audio, platine vinyle...) feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour remboursement.

Les paiements peuvent se faire :

- A la Médiathèque Charles Nègre : en espèces, carte bancaire, chèque et virement bancaire ;

- A la Bibliothèque Patrimoniale Villa Saint-Hilaire : en espèces, chèque et virement bancaire.

Tarification de la reprographie pour un usage personnel et non commercial (hors droits) :

	Tarifs à l'unité
Photocopie / impression noir et blanc A4 ou A3 (tirage recto ou recto verso)	0,10 €
Photocopie / impression en couleur A4 ou A3 (tirage recto ou recto verso)	0,50 €
Photographie noir et blanc ou couleur (délivrée sous forme de fichier numérique) déjà disponible dans la base iconographique du service Bibliothèque & Médiathèques	Gratuit
Photographie noir et blanc ou couleur (délivrée sous forme de fichier numérique) prise par l'atelier de reproduction du service Bibliothèque & Médiathèques Pour moins de 10 images par an	Gratuit
Image scannée (600 dpi maximum) en noir et blanc ou en couleur (délivrée sous forme de fichier numérique) Pour moins de 10 images par an	Gratuit

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

TARIFICATION DES ESPACES DU SERVICE BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUES DE GRASSE

Les partenaires du Service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse bénéficient d'une gratuité exceptionnelle si une convention de partenariat le précise.
A noter qu'une réduction de 50% du tarif retenu sera accordée à compter du 3ème jour de manifestation. Dépôt de garantie / caution pour l'occupation 300 € Forfait fluides: 20€ la demi-journée; 40€ la journée.
La gratuité totale des salles peut être exceptionnellement consentie aux organisateurs dont l'activité dépourvue de tout caractère lucratif présente un intérêt public et / ou social.

Auditorium + Foyer – Médiathèque Charles Nègre

Utilisateurs	½ journée (4h)	Journée (8h)	SSIAP (en dehors des heures d'ouverture)	Taux horaire par agent (en dehors des heures d'ouverture)
· Organismes de droit privé · Etablissements d'enseignement privé (hors CAPG)	300,00 €	500,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Associations non grassoises · Organismes publics, parapublics et les corps constitués (hors CAPG) · Etablissements d'enseignement privé des communes membres de la CAPG	180,00 €	300,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Etablissements d'enseignement public · Organismes publics, parapublics et les corps constitués (CAPG) · Associations grassoises	90,00 €	150,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Services de la commune ou de la CAPG	Gratuit	Gratuit	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h) Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.	25 €/heure Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.
· Etablissement enseignement public (CAPG)	Gratuit une fois par an	Gratuit une fois par an	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure

Auditorium + Foyer + espace logistique – Médiathèque Charles Nègre

Utilisateurs	½ journée (4h)	Journée (8h)	SSIAP (en dehors des heures d'ouverture)	Taux horaire par agent (en dehors des heures d'ouverture)
· Organismes de droit privé · Etablissements d'enseignement privé (hors CAPG)	350,00 €	550,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Associations non grassoises · Organismes publics, parapublics et les corps constitués (hors CAPG) · Etablissements d'enseignement privé des communes membres de la CAPG	210,00 €	330,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Etablissements d'enseignement public · Organismes publics, parapublics et les corps constitués (CAPG) · Associations grassoises	110,00 €	170,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Services de la commune ou de la CAPG	Gratuit	Gratuit	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h) Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.	25 €/heure Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.
· Etablissement enseignement public (CAPG)	Gratuit une fois par an	Gratuit une fois par an	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure

Foyer + espace logistique - Médiathèque Charles Nègre

Utilisateurs	½ journée (4h)	Journée (8h)	SSIAP (en dehors des heures d'ouverture)	Taux horaire par agent (en dehors des heures d'ouverture)
· Organismes de droit privé · Etablissements d'enseignement privé (hors CAPG)	180,00 €	250,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Associations non grassoises · Organismes publics, parapublics et les corps constitués (hors CAPG) · Etablissements d'enseignement privé des communes membres de la CAPG	110,00 €	150,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Etablissements d'enseignement public · Organismes publics, parapublics et les corps constitués (CAPG) · Associations grassoises	60,00 €	80,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Services de la commune ou de la CAPG	Gratuit	Gratuit	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h) Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.	25 €/heure Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.
· Etablissement enseignement public (CAPG)	Gratuit une fois par an	Gratuit une fois par an	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure

Le Zoom (Haute du Conte) + Foyer - Médiathèque Charles Nègre

Utilisateurs	½ journée (4h)	Journée (8h)	SSIAP (en dehors des heures d'ouverture)	Taux horaire par agent (en dehors des heures d'ouverture)
· Organismes de droit privé · Etablissements d'enseignement privé (hors CAPG)	230,00 €	350,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Associations non grassoises · Organismes publics, parapublics et les corps constitués (hors CAPG) · Etablissements d'enseignement privé des communes membres de la CAPG	140,00 €	210,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Etablissements d'enseignement public · Organismes publics, parapublics et les corps constitués (CAPG) · Associations grassoises	70,00 €	110,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Services de la commune ou de la CAPG	Gratuit	Gratuit	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h) Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.	25 €/heure Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.
· Etablissement enseignement public (CAPG)	Gratuit une fois par an	Gratuit une fois par an	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure

Le Zoom (Haute du Conte) + Foyer + espaces logistiques - Médiathèque Charles Nègre

Utilisateurs	½ journée (4h)	Journée (8h)	SSIAP (en dehors des heures d'ouverture)	Taux horaire par agent (en dehors des heures d'ouverture)
· Organismes de droit privé · Etablissements d'enseignement privé (hors CAPG)	260,00 €	400,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Associations non grassoises · Organismes publics, parapublics et les corps constitués (hors CAPG) · Etablissements d'enseignement privé des communes membres de la CAPG	170,00 €	240,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Etablissements d'enseignement public · Organismes publics, parapublics et les corps constitués (CAPG) · Associations grassoises	85,00 €	120,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
· Services de la commune ou de la CAPG	Gratuit	Gratuit	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h) Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.	25 €/heure Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.
· Etablissement enseignement public (CAPG)	Gratuit une fois par an	Gratuit une fois par an	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Salle de formation Pop'up 2- Médiathèque Charles Nègre

Utilisateurs	½ journée (4h)	Journée (8h)	SSIAP (en dehors des heures d'ouverture)	Taux horaire par agent (en dehors des heures d'ouverture
Organismes de droit privé Etablissements d'enseignement privé (hors CAPG)	160,00 €	280,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
Associations non grassoises Organismes publics, parapublics et les corps constitués (hors CAPG) Etablissements d'enseignement privé des communes membres de la CAPG	100,00 €	170,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
Etablissements d'enseignement Public Organismes publics, parapublics et les corps constitués (CAPG) Associations grassoises	50,00 €	85,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
Services de la commune ou de la CAPG	Gratuit	Gratuit	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h) Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.	25 €/heure Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.
Etablissement enseignement public (CAPG)	Gratuit une fois par an	Gratuit une fois par an	22 €/heure (après 22h)	25 €/heure

Atelier avec accès autonome 47/49 - Médiathèque Charles Nègre

Utilisateurs	½ journée (4h)	Journée (8h)	SSIAP (en dehors des heures d'ouverture)	Taux horaire par
Organismes de droit privé Etablissements d'enseignement	170,00 €	300,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
Associations non grassoises Organismes publics, parapublics et Etablissements d'enseignement	100,00 €	180,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
Etablissements d'enseignement Organismes publics, parapublics et les corps constitués (CAPG) Associations grassoises	50,00 €	90,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
Services de la commune ou de la CAPG	Gratuit	Gratuit	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h) Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.	25 €/heure Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.
Etablissement enseignement public (CAPG)	Gratuit une fois par an	Gratuit une fois par an	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure

Terrasse du niveau +2 - Médiathèque Charles Nègre

Utilisateurs	½ journée (4h)	SSIAP (en dehors des heures d'ouverture)	Taux horaire par agent (en dehors des heures d'ouverture)
Organismes de droit privé Etablissements d'enseignement privé (hors CAPG)	100,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
Associations non grassoises Organismes publics, parapublics et les corps constitués (hors CAPG) Etablissements d'enseignement privé des communes membres de la CAPG	70,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
Etablissements d'enseignement public Organismes publics, parapublics et les corps constitués (CAPG) Associations grassoises	50,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
Services de la commune ou de la CAPG	Gratuit	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h) Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.	25 €/heure Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.
Etablissement enseignement public (CAPG)	Gratuit une fois par an	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure

L'auditorium « Salle Marguerite Burnat-Provins » – Villa Saint Hilaire

Utilisateurs	½ journée (4h)	Journée (8h)	SSIAP (en dehors des heures d'ouverture)	Taux horaire par
Organismes de droit privé Etablissements d'enseignement privé (hors CAPG)	280,00 €	400,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
Associations non grassoises Organismes publics, parapublics et les corps constitués (hors CAPG) Etablissements d'enseignement privé des communes membres de la CAPG	170,00 €	240,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
Etablissements d'enseignement public Organismes publics, parapublics et les corps constitués (CAPG) Associations grassoises	85,00 €	120,00 €	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure
Services de la commune ou de la CAPG	Gratuit	Gratuit	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h) Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.	25 €/heure Etant entendu que les services de la commune bénéficient de la gratuité totale.
Etablissement enseignement public (CAPG)	Gratuit une fois par an	Gratuit une fois par an	21 €/heure (avant 22h) 22 €/heure (après 22h)	25 €/heure

Studio de la Médiathèque Charles Nègre – niveau -2

Utilisateurs	Journée
Artistes accueillis pour des actions culturelles (montage d'exposition, conférences, ateliers avec les publics, résidences artistiques, etc.) organisées par la ville de Grasse ou la CAPG Le forfait fluide est pris en charge par la ville de Grasse. Pas de caution demandée.	Gratuit

TARIFICATION DES DOCUMENTS VENDUS PAR LE SERVICE BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUES DE GRASSE DANS LE CADRE D'UNE BRADERIE SOLIDAIRE

Typologie d'ouvrage	Tarif
Ouvrage de fiction, non-fiction, essais ou documentaires – grand format	1,00 €
Ouvrage de fiction, non-fiction, essais ou documentaires – format	0,50 €
Ouvrage et album jeunesse	1,00 €
Livres d'art, beaux livres	5,00 €
CD	1,00 €
Disque vinyle	1,00 €
Bandes dessinées	1,00 €
Manga	0,50 €

ESPACE CULTUREL 500
TARIFS DE LOCATION DE SALLES A L'ANNEE

(Conventions)

	Salle de spectacle	Salle "serre" rez-de-chaussée	Salle de danse 1er étage	Salle de musique 1er etage	Salle multi-activités 1er étage	Salle bibliothèque 1er étage
1 fois par semaine	175 €	150 €	175 €	130 €	130 €	130 €
2 fois par semaine	195 €	170 €	195 €	150 €	150 €	150 €
3 fois par semaine	215 €	190 €	215 €	170 €	170 €	170 €
4 fois par semaine	235 €	210 €	235 €	190 €	190 €	190 €
5 fois par semaine	255 €	230 €	255 €	210 €	210 €	210 €

1 fois par semaine correspond à 2h30 de cours

Période de septembre N à juillet N+1, (hors vacances scolaires)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ESPACE CULTUREL 500
TARIFS DE LOCATION DE PLACES A L'ANNEE

Il vous est proposé les tarifs suivants :

Prix unitaire des places de spectacle Espace Culturel 500 à compter du 06/12/23		
	A	B
	Tarif pour les spectacles coûtant (-) 3 000€	Tarif pour les spectacles coûtant (+) 3 000€
Plein tarif €	10 €	18 €
- Réduit € -Séniors de (+) de 60 ans -Etudiants - (-) 18 ans et lycéens -Familles nombreuses -Groupes (+) 8 pers -Demandeurs d'emploi -Bénéficiaires des minimas sociaux	6 €	12 €
Invitations	0 €	0 €

Concernant les invitations destinées au protocole il est nécessaire de préciser les bénéficiaires suivants :

- la ville de Grasse ;
- les partenaires institutionnels CAPG, Conseil départemental, Région PACA, Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- les partenaires politiques de la ville dans le cadre des Villes jumelées ;
- les programmateurs et directeurs de manifestation ;
- la presse spécialisée.

Concernant les exonérations il est nécessaire de préciser les partenaires suivants :

- les associations culturelles et ou partenaires associatifs,
- les acteurs économiques et notamment les mécènes, parrains.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ESPACE CULTUREL 500
TARIFS DE LOCATION DE SALLES AUTRES A L'ANNEE

ECA 500 Tarifs Bleu Délib 2015/ orange 2023	Tarif JOURNEE TTC TVA 20%		Tarif JOURNEE (weekend) TTC TVA 20%		Forfait Fluides (eau et électricité)
Prestations de services					
Forfait régisseur 4H	80,00 €	100,00 €			
Agent d'accueil 4H	72,00 €	75,00 €			
Service nettoyage 4H	72,00 €	75,00 €			
Salle de spectacle(revalorisée)					
Association à but caricatif	80,00 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	
Entreprises privées et comités d'entreprises	300,00 €	480,00 €	600,00 €	600,00 €	
Associations, culturelles, sport ect	120,00 €	140,00 €	150,00 €	170,00 €	
Syndic de copropriété	80,00 €	100,00 €	110,00 €	130,00 €	20,00 €
Ecoles grassoises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Service public, hôpital, gendarmerie	80,00 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	
Hall d'Exposition (revalorisé)					
Association à but caricatif	50,00 €	80,00 €	70,00 €	85,00 €	
Syndics de Copropriété et Entreprises privées et comités d'entreprises	100,00 €	300,00 €	120,00 €	480,00 €	
Associations, culturelles, sport ect	80,00 €	120,00 €	80,00 €	125,00 €	
Service public, hôpital, gendarmerie	50,00 €	80,00 €	70,00 €	85,00 €	

ECA 500 Tarifs Bleu Délib 2015/ orange 2023	Tarif JOURNEE TTC TVA 20%		Tarif JOURNEE weekend TTC TVA 20%		Forfait Fluides (eau et électricité)
Ecole grassoise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Réduction applicable sur l'exclusivité à partir du 3ème jour de location 20%					

ECA 500 Tarifs Bleu Délib 2015/ orange 2023	Tarif JOURNEE TTC TVA 20%		Tarif JOURNEE weekend TTC TVA 20%		Forfait Fluides (eau et électricité)
Salle de rez-de-chaussée					
Association à but caricatif	30,00 €	35,00 €	50,00 €	55,00 €	
Associations, culturelles, sport ect	50,00 €	55,00 €	70,00 €	75,00 €	
Entreprises privées et comités d'entreprise	80,00 €	90,00 €	100,00 €	110,00 €	
Syndic de copropriété	80,00 €	90,00 €	100,00 €	110,00 €	
Ecoles grassoises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Service public, hôpital, gendarmerie	30,00 €	35,00 €	50,00 €	55,00 €	
Salle de Danse					20,00 €
Association à but caricatif	30,00 €	35,00 €	50,00 €	55,00 €	
Associations, culturelles,sport, etc...	60,00 €	65,00 €	80,00 €	85,00 €	
syndics de Copropriété et Entreprises privées et comités	80,00 €	90,00 €	100,00 €	110,00 €	
Ecoles grassoises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Service public, hôpital, gendarmerie	30,00 €	35,00 €	50,00 €	55,00 €	

ECA 500 Tarifs Bleu Délib 2015/ orange 2023	Tarif JOURNEE TTC TVA 20%		Tarif JOURNEE weekend TTC TVA 20%		Forfait Fluides (eau et électricité)
Salle bibliothèque					
Association à but caricatif	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	
Associations, culturelles,sport, etc...	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	
Entreprises privées et comités d'entreprise	40,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	
Syndic de copropriété	50,00 €	55,00 €	60,00 €	65,00 €	
Ecoles grassoises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Service public, hôpital, gendarmerie	20,00 €	30,00 €	30,00 €	35,00 €	20,00 €
Salle multiactivités 1er étage					
Association à but caricatif	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	
Associations, culturelles,sport, etc...	40,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	
Entreprises privées et comités d'entreprise	60,00 €	80,00 €	80,00 €	100,00 €	
Syndic de copropriété	80,00 €	80,00 €	100,00 €	100,00 €	
Ecoles grassoises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Service public, hôpital, gendarmerie	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	

ECA 500 Tarifs Bleu Délib 2015/ orange 2023	Tarif JOURNEE TTC TVA 20%		Tarif JOURNEE weekend TTC TVA 20%		Forfait Fluides (eau et électricité)
Salle de musique (création)					
Association à but caricatif		30,00 €		40,00 €	
Associations, culturelles,sport, etc...		50,00 €		60,00 €	
Entreprises privées et comités d'entreprise		80,00 €		100,00 €	
Syndic de copropriété		80,00 €		100,00 €	
Ecoles grassoises		0,00 €		0,00 €	
Service public, hôpital, gendarmerie		30,00 €		40,00 €	
Exclusivité ECA 500 (création)					20,00 €
Association à but caricatif		1 200,00 €		1 400,00 €	
Associations, culturelles,sport, etc...		1 500,00 €		1 700,00 €	
Entreprises privées et comités d'entreprise		1 800,00 €		2 000,00 €	
Syndic de copropriété		1 800,00 €		2 000,00 €	
Ecoles grassoises		1 200,00 €		1 400,00 €	
Service public, hôpital, gendarmerie		1 200,00 €		1 400,00 €	

TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRE

TARIFICATION APPLIQUEE AUX FAMILLES

Nature de l'accueil	Modalités de tarification	Tarif plancher	Tarif plafond	Hors commune
Alsh extrascolaire	QF X 1 % = tarif journalier*	4 €/Jour	20 €/Jour	30 €/Jour
Alsh périscolaire	QF X 1,65%= tarif mensuel*	4,90 €/mois	30 €/mois	30 €/mois
Séjours	QF X 2,70%= tarif journalier	9,90 €/Jour	50 €/Jour	60 €/Jour

*pour les activités périscolaires, le taux d'effort suivant :1.65% sur le quotient des familles
Soit une participation mensuelle des familles égale à : QF x 1,65% avec un prix plancher de 4.90€ et un prix plafond de 30€

*pour les activités extrascolaires, le taux d'effort à 1 % sur le quotient des familles, Soit une participation journalière des familles égale à : QF x 1 % le prix plancher à 4 € et le prix plafond à 20 €. Le tarif est journalier

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

RESTAURATION COLLECTIVE TARIFICATION USAGERS

Repas en écoles maternelles :
QF de 0 à 399 : 3,23 €
QF de 400 à 699 : 3,58 €
QF de 700 à 799 : 3,89 €
QF de 800 à 899 : 4,27 €
QF de 900 à 1099 : 4,66 €
QF de 1100 à 1399 : 4,73 €
QF de 1400 et + : 5,04 €

Hors commune : 5,16 €

Repas en écoles élémentaires :
QF de 0 à 399 : 3,32 €
QF de 400 à 699 : 3,71 €
QF de 700 à 799 : 4,05 €
QF de 800 à 899 : 4,82 €
QF de 900 à 1099 : 5,16 €
QF de 1100 à 1399 : 5,44 €
QF de 1400 et + : 5,56 €

Hors commune : 5,67 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

TARIFS DES SALLES COMMUNALES DE MUSCULATION

	TARIFS 2017		PROPOSITION TARIFS 2026	
Mois d'adhésion	Pleins tarif	Demi tarif (étudiant, chômeur, retraité, senior, personnel Mairie	Plein tarif	Demi tarif (étudiant, chômeur, retraité, senior, personnel Mairie
Janvier ou Février	80 €	40 €	90 €	45 €
Mars ou Avril	70 €	35 €	80 €	40 €
Mai ou Juin	60 €	30 €	70 €	35 €
Juillet ou Août	50 €	25 €	60 €	30 €
Septembre ou Octobre	40 €	20 €	50 €	25 €
Novembre	30 €	15 €	40 €	20 €
Décembre	20 €	10 €	30 €	15 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Dispositifs	Superficies	Tarifs 2026 (par m²)	Tarifs 2027(par m²)
Publicités et Pré-enseignes	Non numériques	Non numériques	Non numériques
	<= 50 m²	24,84 €	25,00 €
	> 50 m²	49,67 €	50,10 €
	Numériques	Numériques	Numériques
	<= 50 m²	74,61 €	75,40 €
	> 50 m²	147,40 €	148, 80 €
Enseignes	<= 7 m²	Exonération	Exonération
	<= 12 m²	24,84 €	25,00 €
	<= 50 m²	49,67 €	50,10 €
	> 50 m²	99,45 €	100,40 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSERVATOIRE DROIT INSCRIPTION

DROIT ANNUELS D'INSCRIPTION - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Conformément aux délibérations n° 2021-108 du Conseil Municipal du 29 juin 2021 et n° 2022-133 du Conseil Municipal du 28 juin 2022

		QF 1 de 0 à 500	QF 2 de 501 à 800	QF 3 de 801 à 1200	QF 4 de 1201 à 1500	QF 5 de 1501 à 2100	QF 6 de 2101 et +
Un enseignement théorique* et un instrument (pratiques collectives incluses) – y compris le parcours Hors Cursus	Enfants (-25 ans) Grassois	209,46 €	232,71 €	255,99 €	279,27 €	302,55 €	325,80 €
	Enfants (-25 ans) Non Grassois	329,16 €	365,73 €	402,27 €	438,84 €	475,41 €	511,98 €
	Adultes (25 ans et +) Grassois	398,97 €					
	Adultes (25 ans et +) Non grassois	615,03 €					
Un instrument supplémentaire ou un instrument seul (pratiques collectives incluses) Un enseignement théorique* supplémentaire ou un enseignement théorique* seul (pratiques collectives incluses)	Enfants (-25 ans) Grassois	134,64 €	149,61 €	164,58 €	179,55 €	193,80 €	209,46 €
	Enfants (-25 ans) Non Grassois	224,43 €	249,36 €	274,29 €	299,22 €	324,18 €	349,08 €
	Adultes (25 ans et +) Grassois	299,22 €					
	Adultes (25 ans et +) Non grassois	448,83 €					
Pratiques collectives instrumentales et/ou vocales seules	Enfants (-25 ans) grassois	83,13 €					
	(-25 ans) Non grassois	139,65 €					
	Adultes (25 ans et +) Grassois	156,27 €					
	Adultes (25 ans et +) Non grassois	232,71 €					

** éveil musical ou formation musi* *QF = quotient familial*

FRAIS DE DOSSIER : 15 €

RÉDUCTION FAMILLE : 45 €

Modalités d'application:

1. Les DROITS D'INSCRIPTION sont dus pour l'année scolaire entière et sont à régler à réception de la facture. La facture est envoyée par mail sur l'adresse du RESPONSABLE 1 déclarée lors de l'inscription sur la plateforme iMuse et qui aura fourni au préalable une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident).
Pour les nouveaux élèves, les deux premières semaines de cours sont considérées comme une période d'essai. À l'issue de cette période d'essai, si la formation n'est pas poursuivie, la Direction devra être informée par écrit (mail ou courrier). À défaut, l'inscription de l'élève sera définitive et les droits d'inscription seront dus.
2. En cas de non-paiement d'une facture à la date d'échéance, un titre de recettes est émis par la Commune à l'encontre du RESPONSABLE 1.

3. Si plusieurs membres d'une même famille (résidant à la même adresse) sont inscrits au Conservatoire, une réduction forfaitaire annuelle, également appelée RÉDUCTION FAMILLE, est appliquée sur les droits annuels d'inscription de chacun, hormis sur les droits relatifs aux pratiques collectives seules (exemples : 1. pour un parent inscrit en pratiques collectives seules et un enfant en enseignement théorique et instrument, la réduction s'applique aux droits d'inscription de l'enfant. 2. pour un parent et un enfant inscrits chacun en enseignement théorique et instrument, la réduction s'applique aux droits d'inscription de chacun).

4. Sur demande écrite auprès du régisseur, les DROITS D'INSCRIPTION pourront être réglés en 3 fois. Dans ce cas, viennent s'ajouter des FRAIS DE DOSSIER par famille, payables sur la première facture.

5. Pour toute inscription en cours d'année scolaire, les DROITS D'INSCRIPTION, ainsi que les éventuels RÉDUCTION FAMILLE et FRAIS DE DOSSIER sont calculés au prorata du nombre de trimestres restants à effectuer, tout trimestre commencé étant dû.

6. Le tarif GRASSOIS est accordé à tout élève résidant sur la Commune ou payant des impôts sur la Commune, sur présentation d'un des justificatifs suivants :
   - facture de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz, téléphone fixe, accès à Internet)
   - avis de taxe foncière année n

En l'absence de ce justificatif, le tarif NON GRASSOIS sera automatiquement appliqué.

7. Afin de bénéficier du tarif correspondant à votre tranche de QUOTIENT FAMILIAL, joindre l'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF de moins d'un mois (disponible sur www.caf.fr) ou l'avis d'imposition des revenus de l'année n-2. À défaut, compléter et signer le FORMULAIRE DE RENONCEMENT AUX TARIFS MINORÉS disponible sur le site internet du Conservatoire.

En l'absence de l'un de ces trois documents, les tarifs de la tranche de quotient familial la plus élevée seront appliqués.

8. Tout abandon en cours d'année scolaire donne lieu à un remboursement par la ville de Grasse des éventuels trimestres facturés à l'élève et pendant lesquels il n'aurait suivi aucun cours uniquement dans les cas suivants et sur présentation d'un justificatif :

   - déménagement à plus de 20 km de Grasse,
   - raison médicale grave rendant impossible la pratique de la musique.

9. Tous les justificatifs doivent impérativement être fournis lors de la réinscription ou de la pré-inscription. Aucun justificatif ne sera accepté après le 30 septembre, une fois la facturation débutée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CHAPELLE DE LA VISITATION
PROPOSITION TARIFAIRE ANNEE 2026

CHAPELLE DE LA VISITATION	LOCATION A LA JOURNEE DU LUNDI AU VENDREDI		LOCATION A LA JOURNEE SAMEDI ET DIMANCHE	
	Entrée payante	Entrée gratuite	Entrée payante	Entrée gratuite
- Associations : caritatif, social...	90 €	80 €	100 €	90 €
- Associations autres	130 €	120 €	150 €	140 €
- Entreprise privée et comité d'entreprise	400 €	300 €	600 €	500 €
- Syndic de copropriété				
- Ecoles grassoises	90 €	80 €	110 €	100 €
- * Service public, hôpital, gendarmerie..	0 €	0 €	0 €	0 €
	90 €	80 €	100 €	90 €

* Service public, hôpital, gendarmerie.... : une réservation gratuite par an. Au-delà, même tarif que pour les associations caritatives.

CHAPELLE DE LA VISITATION	LOCATION A L'ANNEE
1 fois par semaine	175 €
2 fois par semaine	195 €
3 fois par semaine	215 €
4 fois par semaine	235 €
5 fois par semaine	255 €

CHAPELLE DE LA VISITATION	Activités sans contribution financière des participants ou à caractère humanitaire (reversement à une œuvre) **pour 3 jours maximum**	Activités avec contribution financière des participants **pour 3 jours maximum**	Activités avec ou sans contribution financière **de 4 à 7 jours**	Activités avec ou sans contribution financière **de 8 à 21 jours**	Activités avec ou sans contribution financière **A l'année**
Associations culturelles grassoises Ets scolaires grassois	gratuit	80 €	120 €	200 €	400 €
Associations culturelles non grassoises Ets scolaires non grassois	60 €	100 €	150 €	250 €	500 €

Location d'un instrument de musique

Location d'un instrument de musique	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année et au-delà
Droits annuels	gratuit	100 €	200 €	300 €

Modalités d'application 1. Toute mise à disposition d'un instrument de musique fait l'objet d'une convention dans laquelle figure le montant des droits annuels de location s'il y a lieu. 2. À partir de la deuxième année de mise à disposition de l'instrument, les droits annuels de location sont dus pour l'année scolaire entière et sont à régler à réception de la facture. La facture est envoyée par mail sur l'adresse du RESPONSABLE 1 déclarée sur la plateforme iMuse. 3. En cas de non-paiement d'une facture à la date d'échéance, un titre de recettes est émis par la Commune à l'encontre du RESPONSABLE 1. 4. En cas de restitution de l'instrument en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Billeterie concerts de musique de Chambre - visitation

- plein tarif : 15 €
- tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans sur présentation d'un justificatif) : 5 €
- tarif spécial réservé aux adhérents de l'association Cadenza - association des parents d'élèves et amis du Conservatoire de Grasse - sur présentation d'un justificatif : une place offerte pour une place achetée au plein tarif
- gratuité : élèves du Conservatoire de Grasse, personnel du Conservatoire de Grasse, invitations, presse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

REFACTURATION PERSONNEL COMMUNAL

POLICE MUNICIPALE

Refacturation par heure et en Euro

coût d'un agent de Police Municipale ou d'un ASVP en heures normales	35 €
coût d'un encadrant de Police Municipale en heures normales	45 €
coût d'un agent de Police Municipale ou d'un ASVP en heures de nuit	50 €
coût d'un encadrant de Police Municipale en heures de nuit	70 €
coût d'un agent de Police Municipale ou d'un ASVP le dimanche et les jours fériés	50 €
coût d'un encandrant de Police Municipale le dimanche et les jours fériés	70 €

AUTRES SERVICES

Refacturation par heure et en Euro

coût d'un agent communal en heures normales	30 €
coût d'un agent communal encadrant en heures normales	40 €
coût d'un agent communal en heures de nuit	45 €
coût d'un agent communal encadrant en heures de nuit	65 €
coût d'un agent communal le dimanche et les jours fériés	45 €
coût d'un agent communal encadrant le dimanche et les jours fériés	65 €

PRESTATION DE SERVICE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES DE L'INFORMATION

Tarif par jour en HT et en Euro

Mise à disposition d'une fibre dédiée	150 €
Mise à disposition d'une fibre	50 €
Mise à disposition d'une borne wifi	20 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 138 **POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE GRASSE**
REVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
REVISION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES DES MAIRIES ANNEXES
REVISION DE LA TARIFICATION DE LOCATION SALLES MAISON DES ASSOCIATIONS, AUGUSTINS, ESPACE CULTUREL LA CHENAIE
REVISION ET CREATION DE TARIFS POUR LES REDEVANCES
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
PRECISIONS DE LA TARIFICATION ET DES GRATUITES
DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 138**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE GRASSE
REVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
REVISION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES DES MAIRIES ANNEXES
REVISION DE LA TARIFICATION DE LOCATION SALLES MAISON DES ASSOCIATIONS, AUGUSTINS, ESPACE CULTUREL LA CHENAIE
REVISION ET CREATION DE TARIFS POUR LES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
PRECISIONS DE LA TARIFICATION ET DES GRATUITES DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le conseil municipal doit délibérer sur l'évolution du recueil des tarifs de la ville de Grasse, par La révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la révision de la participation financière aux activités périscolaires et extrascolaires, la révision de la tarification de location des salles des mairies annexes, la révision de la tarification de location salles Maison des Associations, Augustins, Espace Culturel La Chênaie, la révision et de création de tarifs pour les redevances pour occupation du domaine public routier, des précisions de la tarification d'entrées et des conditions de gratuités du Musée d'Art et d'Histoire de Provence.
Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

INCIDENCE FINANCIERE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Optimisation des recettes communales	Non déterminé

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article I 2125-1,

Vu la délibération n° 2025-171 du 16 décembre 2025 portant sur le recueil des tarifs 2026 et la politique tarifaire de la ville de Grasse.

Vu la décision du Maire n° 2026-0333 portant sur la modification des tarifs du cinéma Le Studio, signée le 1er mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-68 du 28 avril 2026 portant sur la modification du recueil des tarifs de la ville de Grasse par l'ajout d'une grille tarifaire « refacturation du personnel communal » et d'une grille tarifaire « prestation de service de la direction des systèmes d'information »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.454-58 du code des biens et services, les tarifs normaux et maximaux de la TLPE sont indexés sur l'inflation, révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, cette

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

variation étant appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Ainsi pour l'exercice 2027, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 0,9 % (source Insee),

Considérant que l'article L.454-58 du CIBS fixe une règle d'arrondi selon laquelle « le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré »,

Considérant que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

Cette délibération est référencée page 28,

Considérant que la Ville est signataire de la Convention Territoriale Globale portée par la Caisse d'Allocations Familiales et applique la méthode de calcul du Quotient Familial de la CAF pour les usagers des services péri et extrascolaires,

Considérant qu'il parait utile et nécessaire de réévaluer les montants relatifs à la participation des familles pour ces activités en révisant le taux d'effort des activités périscolaires et extrascolaires, ainsi que leur tarif plancher et plafond,

Ainsi, pour les activités périscolaires, le taux d'effort devient 1,65 % appliqué au QF de la famille, avec un prix plancher de 4,90 € par mois et un prix plafond de 30 € par mois. Pour les activités extrascolaires, le taux d'effort devient 1 % appliqué au QF de la famille et le prix plancher passe à 4 € par jour et le prix plafond à 20 € par jour,

Cette délibération est référencée page 25,

Considérant que les tarifs de location des salles des mairies annexes, de la salle Maison des Associations, des Augustins et de l'Espace Culturel La Chênaie n'ont pas évolué depuis la délibération n° 2023-205 en date du 26 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser ces tarifs pour refléter les évolutions économiques et garantir l'équilibre financier de la gestion du domaine public, du patrimoine de la ville de Grasse ;

Considérant aussi qu'au regard de la situation d'augmentation des coûts des fluides de tous types, ces charges pèsent lourdement sur le budget communal et doivent être en partie incluses dans les tarifs proposés pour la location de ces différentes salles,

Ces délibérations sont référencées page 8, page 9, page 10, page 11,

Considérant que les redevances pour occupation du domaine public routier constituent une contrepartie financière essentielle pour l'utilisation privative des espaces publics, conformément aux principes posés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les tarifs en vigueur doivent être réactualisés et d'autres créés pour refléter les évolutions économiques et garantir l'équilibre financier de la gestion du domaine public ;

Cette délibération est référencée page 4,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de la tarification et des conditions de gratuités du Musée d'Art et d'Histoire de Provence,

Cette délibération est référencée page 7,

Considérant que ces grilles tarifaires sont incluses au recueil des tarifs de la ville de Grasse, qui est réévalué de façon annuelle par délibération au Conseil Municipal de décembre.
Considérant que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er juillet 2026,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-138-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'intégration de l'ensemble de ces tarifs au recueil des tarifs de l'année 2026, délibéré le 16 décembre 2025 ;
- **NOTIFIER** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 42 voix pour et 1 voix contre : Madame TONNERRE.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+

(PRO-INNO-66)

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

Lum'ACTEE+ (saison 4)

Entre

La **SASU FNCCR** , SAS, dont le siège social est situé au 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **COMMUNE DE GRASSE** , représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 23/06/2026.

Désignée ci-après par « COMMUNE DE GRASSE » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), référencé PRO-INNO-66, est un programme CEE prévu par l'Arrêté du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (modifié par un Arrêté du 04 juillet 2024) et co-porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE +, s'inscrit dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 et vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;

- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2. Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse à la Saison 4 du sous-programme « Lum'ACTEE+ » lancée le 15/09/2025 à destination des parcs d'éclairage public des collectivités, le jury a décidé de sélectionner votre candidature.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des parcs d'éclairage publics des collectivités, pour les acteurs publics proposant notamment une mutualisation des projets de territoire, et permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO 66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe 1 :

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants :

Lot 1 - Temps interne
Nombre d'agents financés : 1
Coût global internalisé (€ HT) : 22 500,00 €
Aide sollicitée internalisée (€ HT) : 11 250,00 €

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre
Nombre de site visé : 1
Coût global externalisé (€ HT) : 0,00 €
Aide sollicitée externalisée (€ HT) : 0,00 €

Lot 5 - AMO
Nombre : 1
Coût global externalisé (€ HT) : 2 250,00 €
Aide sollicitée externalisée (€ HT) : 1 125,00 €

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 24 750,00 euros HT entre le 01/07/2025 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;

- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;

- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements au Bénéficiaire ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE + et la doctrine de programme CEE.

3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la Saison 4 du sous-programme « Lum'ACTEE+ » à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine d'éclairage public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six (6) mois par le Bénéficiaire.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE+. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études…). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Bénéficiaire s’engage à transmettre à la SASU FNCCR l’adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur.

Accusé de réception préfecture
006-210600698-20260623-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l’exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué est de 12 375,00 € euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/07/2025.

Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses, et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la présente Convention.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s’engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : COMMUNE DE GRASSE

Coordonnées bancaires :
RIB : 30001005960E06500000076
IBAN : FR5830001005960E065000000076
BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l’encaissement de l’appel de fonds des co-financeurs par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

Le montant de l’aide allouée pour chaque projet est plafonné à 80%, en cas de cumul des aides LUM’ACTEE et Fonds Vert. Le cumul de ces deux aides est possible sur les mêmes actions, sauf pour les études d’éligibilité.

4.1 DESENGAGEMENT DES FONDS A L’INITIATIVE DU PORTEUR DU PROGRAMME

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n’auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n’aurait pas été consommé au 30/06/2026 ;

Dans le cas ci-dessus indiqué, la SASU FNCCR procède unilatéralement au désengagement des fonds, par décision motivée. Cette décision peut être soumise à l’avis du jury à l’initiative de la SASU FNCCR. La décision précise le montant des fonds désengagés. Le Bénéficiaire concerné recevra notification de la décision dans le délai d’un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique, sous réserve d’en justifier la réception par le destinataire.

La SASU FNCCR se réserve la même faculté de désengager unilatéralement les fonds dans le cas où les actions réalisées ne correspondent pas à celles pour lesquelles la candidature du Bénéficiaire a été sélectionnée par le jury. La même faculté s’applique dans l’hypothèse où la qualité des livrables présentés par le Bénéficiaire au titre de la justification des dépenses est manifestement inférieure à celle qu’on peut raisonnablement attendre d’un prestataire diligent dans le cadre de marchés de même nature. Il en va de même lorsqu’il s’avère que les actions pour lesquelles les fonds sont demandés ne sont pas éligibles aux financements objet de l’appel à projet ayant donné lieu à la conclusion de la présente Convention. Dans ce cas, et quel que soit le motif d’inéligibilité, le Lauréat ne pourra élever aucune réclamation à l’encontre du Porteur.

4.2 DESENGAGEMENT DES FONDS SUR DEMANDE DU BENEFICIAIRE

Le Porteur peut également procéder au désengagement des fonds sur demande du Bénéficiaire, reçue par tout moyen susceptible d’en justifier la réalité et en assurer la traçabilité. Dans ce cas, la procédure prévue à l’article 4.1 ci-dessus s’applique.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LE BÉNÉFICIAIRE

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses du bénéficiaire devront être dument signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence…) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La SASU FNCCR se réserve le droit de demander au bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme le concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, il s'engage à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1 COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE.

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Le Bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communication relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 2). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique du parc d'éclairage public, des conférences, etc ...

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception numéro : 1
006-210600698-20260624-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

Le Bénéficiaire concerné par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engage, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

8.2 COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE FINAL

Le Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 2) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux…) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe 2).

Le Bénéficiaire devra s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des bénéficiaires Finaux fournie par le bénéficiaire et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

DOCUMENT DE TRAVAIL

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260624-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour La COMMUNE DE GRASSE,
Maire,
Monsieur Jérôme VIAUD

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 1 : ACTIONS ET BUDGET ASSOCIE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Lot 1 - Temps interne
Nombre d'agents : 1
Coût global internalisé (€ HT) : 22 500,00 €
Aide sollicitée internalisée (€ HT) : 11 250,00 €

Lot 2 - Outils de mesure
Aucun outil.

Lot 3 - Études énergétiques
Aucune étude.

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre
MOE n°1
Type d'opération : MOE rénovation points lumineux
Nombre de points lumineux impactés : 7687
Coût global externalisé (€ HT) : 0,00 €
Aide sollicitée externalisée (€ HT) : 0,00 €
Coût global internalisé (€ HT) : 22 500,00 €
Aide sollicitée internalisée (€ HT) : 11 250,00 €

N.B. : A titre d'information, l'aide internalisée sera basculée et comptabilisée dans le lot 1

Total Coût global externalisé (€ HT) : 0,00 €
Total Aide sollicitée externalisée (€ HT) : 0,00 €

Lot 5 - AMO
AMO n°1
Type de prestation : AMO lancement et suivi d'un marché public global de performance (MPGP)
Coût global externalisé (€ HT) : 2 250,00 €
Aide sollicitée externalisée (€ HT) : 1 125,00 €
Coût global internalisé (€ HT) : 0,00 €
Aide sollicitée internalisée (€ HT) : 0,00 €

N.B. : A titre d'information, l'aide internalisée sera basculée et comptabilisée dans le lot 1

Total Coût global externalisé (€ HT) : 2 250,00 €
Total Aide sollicitée externalisée (€ HT) : 1 125,00 €

Coût global du dossier : **24 750,00 €**
Aide sollicitée : **12 375,00 €**

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 2 : LOGOS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ACTEE | FNCCR

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

Lum ACTEE+

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 139 TRANSITION ENERGETIQUE
PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) POUR LA RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC - LUM'ACTEE+

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 139**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

TRANSITION ENERGETIQUE
PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) POUR LA RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC – LUM'ACTEE +

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de préservation de l'environnement nocturne, la ville de Grasse a achevé, au terme de trois années de travaux, la rénovation de son parc d'éclairage public destiné à l'éclairage des voies et espaces publics, désormais équipé à 100 % de luminaires LED. Des interventions demeurent toutefois à mener sur les dispositifs de mise en valeur du patrimoine afin de finaliser la modernisation du parc. La ville de Grasse a bénéficié, entre 2022 et 2023, d'un soutien financier de 13 091 € dans le cadre du programme LUM'ACTEE porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), destiné à accompagner les coûts organisationnels liés à cette opération. En 2025, elle a été retenue comme lauréate du dispositif LUM'ACTEE+, lui permettant d'obtenir une nouvelle aide financière de 12 375 € pour les exercices 2025 et 2026, afin de poursuivre l'optimisation de son parc d'éclairage public et le suivi de ses performances énergétiques. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat définissant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités d'attribution et de versement de cette aide financière.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Service Transition Énergétique et Écologique	Recettes	12 375 €

Madame Élodie BARBIER expose :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 2022-69 du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement lumière définissant la stratégie d'éclairage raisonnée visant la diminution des consommations énergétiques, mais aussi la réduction des effets dus à la pollution lumineuse sur l'environnement et sur la santé humaine,

Vu le Plan de sobriété énergétique présenté par le gouvernement français en octobre 2022, invitant les collectivités territoriales à réduire la consommation d'électricité liée à l'éclairage public,

Vu l'appel à projet LUM'ACTEE+ porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), lancé le 15 septembre 2025, visant à accompagner les collectivités publiques dans leurs projets de rénovation de leurs parcs d'éclairage public,

Considérant que les objectifs de cet appel à projet sont d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des parcs d'éclairage publics des collectivités,

Considérant l'engagement plein et entier de la ville de Grasse en faveur de la lutte contre la pollution lumineuse et des économies d'énergie,

Considérant que le dossier de candidature du groupement a été retenu par le jury du programme LUM'ACTEE+ pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant que la commune de Grasse pourra bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre les actions validées par le jury de l'appel à projet,

Considérant que les actions soutenues par ce programme sont les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi du marché global de performance énergétique, ainsi que la valorisation du temps des agents de la collectivité pour l'organisation et le suivi des travaux,

Considérant que le budget prévisionnel des actions s'établit à 24 750 €, pour une aide totale sollicitée de 12 375 €, soit 50 %,

Considérant que les dépenses sont éligibles à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'au 30 septembre 2026,

Considérant que la ville de Grasse a conclu un marché global de performance énergétique en avril 2023, permettant le renouvellement de ses luminaires afin d'avoir un parc d'éclairage public en 100 % LED,

Considérant que les travaux de modernisation du parc sont achevés en avril 2026, après 3 ans de travaux sur les luminaires fonctionnels,

Considérant que des moyens humains de la commune et des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été nécessaires et le seront jusqu'à la fin de la période éligible de dépenses,

Considérant qu'une convention de partenariat permet de fixer les modalités techniques et financières relatives à la mise en œuvre du projet lauréat,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026.

Je vous demande de bien vouloir :

- **VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet LUM'ACTEE+ ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LUM'ACTEE+ jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LUM'ACTEE+, ainsi que toutes les pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la commune de Grasse dans le cadre de la candidature à l'appel à projet LUM'ACTEE+ et retenue par le Jury ACTEE+ ;
- **ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-140-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Convention relative à la pose d'un fourreau pour réseau souterrain HTA sur la commune de GRASSE, dans le cadre d'une coordination avec les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et réseau d'eaux usées

Entre les soussignés :

La Commune de Grasse, identifiée sous le numéro SIREN 210600383, représentée par son Maire en exercice Monsieur Le Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 23 juin 2026

désignée ci-après par l'appellation « **La collectivité** », d'une part,

ET

ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442 faisant élection de domicile à Tour Winthertur à Paris La Défense Cedex 92085, représentée par Monsieur Frank AMBROSINO, Délégué Patrimoine et Infrastructures pour la Direction Régionale Côte d'Azur, 104 Boulevard René Cassin 06200 NICE

désignée ci-après par l'appellation « **ENEDIS** », d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Grasse prévoit la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur l'avenue Yves Emmanuel Baudoin à Grasse.

Dans un souci d'efficacité, d'optimisation des coûts et de coordination des interventions, et afin de limiter les nuisances pour les riverains ainsi que les dégradations répétées du domaine public routier liées à ce chantier, la collectivité propose la réalisation d'une fouille commune. Elle prévoit également de confier l'exécution des travaux de terrassement à une entreprise unique qu'elle aura préalablement désignée.

Dans ce cadre, ENEDIS accepte que la collectivité procède, pour son compte, à la pose du fourreau destiné à accueillir un ouvrage souterrain du réseau public de distribution HTA, et que celui-ci lui soit ensuite remis pour exploitation et usage.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-140-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article 1 : - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques permettant de réaliser les terrassements et la pose d'un fourreau TPC de diamètre 160mm pour le réseau électrique souterrain.

Article 2 : - Descriptif des travaux

La Collectivité est Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre pour les terrassements ainsi que la fourniture et la pose du fourreau TPC rigide en barres de 6 mètres, diamètre 160mm, aiguillé pour le réseau électrique de distribution publique, sous une partie de l'Avenue Emmanuel BAUDOIN à GRASSE.
La longueur totale de tranchée est de 335 mètres en deux tronçons :

Tronçon 1 : Escaliers au Poste Charabot 115ml
Tronçon 2 : Charabot au Poste Amyris : 220ml (cf plan annexe).

Rappel de prescriptions

Arrêté interministériel du 17 mai 2001, publié avec ses commentaires dans l'UTE C-11.001, pour la réalisation des réseaux électriques :

- Grillage avertisseur : de couleur rouge au moins 20 cm au-dessus (art 37 §2).
- Profondeurs : minimum 65 cm sous trottoir ou accotement, minimum 85 cm sous chaussée (art 37 §1 commentaires)

Norme NF C 11-201 d'octobre 1996 et son amendement n°1 de décembre 2004

Disposition des câbles : sauf impossibilité technique, la tranchée doit permettre de disposer les câbles en nappe horizontale.

Aménagement du fond de fouille :

- Câble sous fourreau : Le fourreau est posé sur un fond de fouille dressé et nivelé pour permettre le raccordement correct des éléments.
- Le fourreau reste au nombre de un sur les deux tronçons.

Une fois posé dans le respect des règles de l'art et de la réglementation technique en vigueur, dont l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions publiques d'énergie électrique, il sera remis à ENEDIS qui en assumera l'entretien et l'exploitation.

Cette convention concerne à la fois l'ouverture des tranchées, La fourniture et la pose du fourreau, la fermeture et les réfections provisoires et définitives de la chaussée et trottoirs, ainsi que le levé de cet ouvrage en PGOC Classe A remis par La Collectivité.

Une visite commune de réception des ouvrages, attestera de la conformité de ceux-ci, et du transfert de responsabilité à Enedis.

Caractéristiques du projet ENEDIS :

Plan ci-joint en annexe avec le nombre de fourreaux par zones repérées.

Article 3 : - Période des travaux

Les travaux précités sont à ce jour prévus de Juin 2026 à octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-140-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article 4 : - Dispositions financières

Après négociation entre les deux parties, il a été convenu qu'ENEDIS versera à la Collectivité une indemnité totale de 44 694,44€HT (justificatif devis en pièce jointe) après réception des travaux représentant une participation de 133,42 €HT par mètre linéaire de tranchée.

Article 5 : - Responsabilités

La Collectivité assumera la responsabilité de tout dommage aux tiers et de toute dégradation qui pourront être causés lors de la réalisation des travaux et avant le transfert des installations à ENEDIS.
ENEDIS assumera la responsabilité de l'ouvrage après le transfert des installations remises, tant à l'égard des tiers que de l'usager sous réserve de conformité de celui-ci. L'ouvrage transféré fera partie des ouvrages de la concession dont l'exploitation, l'entretien et le renouvellement incomberont à ENEDIS.

Article 6 : - Durée de la convention

La présente convention prend effet après notification par la Collectivité à ENEDIS et prendra fin après l'achèvement des travaux et le transfert de l'ouvrage à ENEDIS.

Article 7 : - Règlement des différents

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable à l'initiative de la partie la plus diligente, préalablement à toute action contentieuse et ce, à peine d'irrecevabilité.

Faute d'avoir trouvé une solution dans un délai de trois mois, les parties s'autorisent à saisir le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à ANTIBES, le
en cinq exemplaires originaux

Pour La Mairie.

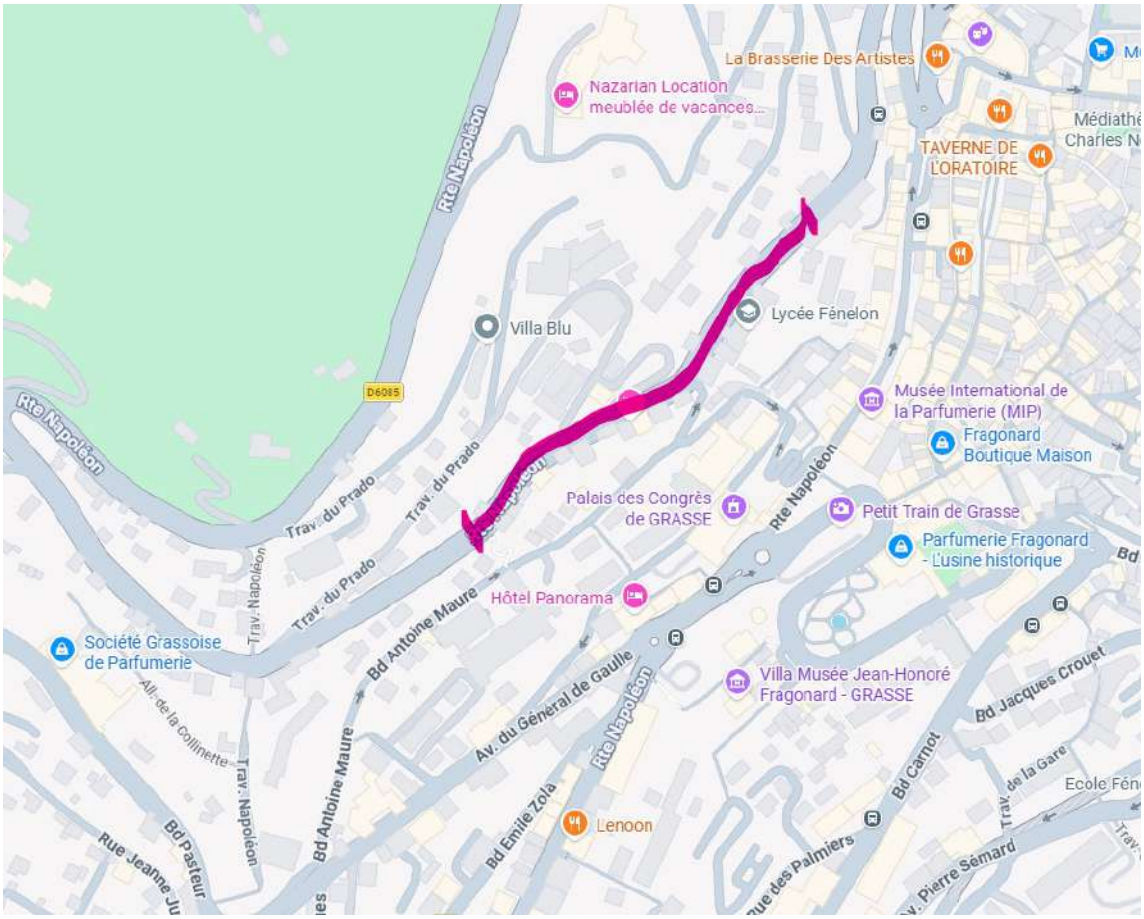
Maire de GRASSE

Pour ENEDIS.

Frank AMBROSINO,
Délégué Patrimoine et
Infrastructures Côte d'Azur

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-140-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Plan annexe :



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-140-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 140 RESEAUX ELECTRIQUES
POSE DE FOURREAUX DESTINES A ACCUEILLIR UN RESEAU HAUTE TENSION SUR L'AVENUE YVES-EMMANUEL BAUDOIN

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-140-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-140-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 140

DU 23 JUIN 2026

RESEAUX ELECTRIQUES
POSE DE FOURREAUX DESTINES A ACCUEILLIR UN RESEAU HAUTE TENSION (HTA)
SUR L'AVENUE YVES-EMMANUEL BAUDOIN

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre du projet de renouvellement des réseaux urbains de l'avenue Yves-Emmanuel Baudoin à Grasse, la ville engage en 2026 des travaux visant à moderniser les infrastructures souterraines. ENEDIS ayant également des travaux à réaliser sous cette même voie, la ville de Grasse a proposé à ENEDIS de regrouper les travaux dans une fouille commune.
Une convention spécifique a de fait été élaborée pour encadrer les modalités techniques et financières de cette opération. Celle-ci prévoit notamment la participation financière d'ENEDIS à hauteur de 44 694,44 € HT, pour une longueur totale de 335 mètres.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Direction Voiries Réseaux, Domaine public	Recettes	44 694,44 €HT Soit 53 633,33 €TTC

Monsieur Elodie BARBIER expose :

Vu le contrat de concession conclu entre la ville de Grasse et ENEDIS pour la gestion du réseau de distribution publique d'électricité ;

Considérant le projet de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur l'avenue Yves-Emmanuel Baudoin, mené conjointement par la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant la nécessité pour ENEDIS de renouveler le réseau souterrain haute tension (HTA) situé sous cette même avenue afin d'en assurer la pérennité et la qualité ;

Considérant l'intérêt de regrouper les travaux de renouvellement des réseaux dans une fouille commune, dans un souci d'efficacité, d'économie et de coordination, tout en minimisant les désagréments pour les riverains ;

Considérant la proposition de la ville de Grasse de poser l'ensemble des fourreaux électriques en fouille commune et de confier les terrassements à une entreprise unique, préalablement sélectionnée ;

Considérant l'accord d'ENEDIS pour que la ville de Grasse réalise, pour son compte, la pose des fourreaux destinés à accueillir le réseau HTA et lui remette ces ouvrages pour leur exploitation ;

Considérant que cette opération concerne 335 mètres linéaires, pour un montant total de 44 694,44 € HT, financé par ENEDIS à hauteur de 133,42 € HT par mètre linéaire ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-140-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Une convention spécifique a été élaborée entre la ville de Grasse et ENEDIS pour encadrer les modalités techniques et financières de cette opération. Celle-ci prévoit notamment la pose de fourreaux destinés à accueillir le réseau HTA, ainsi que la participation financière d'ENEDIS à hauteur de 44 694,44 € HT, pour une longueur totale de 335 mètres.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, fixant les modalités techniques et financières de la pose des fourreaux destinés à accueillir le réseau haute tension (HTA) sur l'avenue Yves-Emmanuel Baudoin ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à encaisser toutes les recettes relatives à cette opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-141-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 141 CLOTURE DU DEPOT-VENTE DES EDITIONS DU PATRIMOINE DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-141-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-141-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 141

DU 23 JUIN 2026

CLÔTURE DU DÉPÔT-VENTE DES EDITIONS DU PATRIMOINE DE GRASSE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Les Editions du Patrimoine de Grasse ont été éditées par la Ville de Grasse de 2013 à 2014. Après une large diffusion en dépôt-vente auprès de partenaires privés ou associatifs, il est proposé la clôture de ces dépôts-ventes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que par délibération du Conseil municipal n° 2012-147 du 27 septembre 2012, il avait été approuvé l'édition d'une série d'ouvrages, dans le cadre de la politique de médiation du patrimoine et du label Ville d'art et d'histoire ;

Considérant que par délibération du Conseil municipal n° 2013-203 du 26 septembre 2013, il avait été approuvé la mise en place d'un dépôt-vente dans les librairies pour les éditions du patrimoine de Grasse ;

Considérant que les 5 titres édités entre 2013 et 2014 ont été largement diffusés dans plusieurs points de ventes et dans les bibliothèques publiques environnantes, mais qu'aujourd'hui les ventes sont trop limitées :

ÉDITIONS DU PATRIMOINE DE GRASSE

		Imprimés	En stock au 02/03/2026
N° 1	LES ENTRÉES DE VILLE - 2013	500	190
N° 2	PATRIMOINE ET ARCHITECTURE - 2013	500	241
N° 3	LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DU PUY - 2014	1 000	358
N° 4	SE DIVERTIR A GRASSE AU XVIIIe siècle - 2014	500	236
N° 5	GRASSE SE MOBILISE 1914/1918 - 2014	500	346

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer ce dépôt-vente des Editions du Patrimoine de Grasse et d'offrir les exemplaires restants sous forme de cadeaux protocolaires.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,
Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la clôture de ce dépôt-vente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT
PRÊT DE L'ARTOTHÈQUE MOBILE

Entre les soussignés

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN n° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, visée en Préfecture le 23 mars 2026, donnant délégation permanente au Maire.

Dénommée ci-après **« Le prêteur », d'une part,**

Et

********* ……
identifiée sous le numéro SIRET …….., dont le siège social se trouve au ……,
et représenté par …….., agissant en qualité **********.

Dénommée ci-après **« L'emprunteur », d'autre part,**

PRÉAMBULE

L'artothèque mobile s'inscrit dans le cadre du plan *Artothèques en Ruralités*, confié par le ministère de la Culture au Centre national des arts plastiques (Cnap) pour sa mise en œuvre. Ce programme soutient le développement et le renforcement des artothèques sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les territoires ruraux.
Le projet d'artothèque mobile porté par l'artothèque de la Médiathèque Charles Nègre de la ville de Grasse est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt du plan *Artothèques en ruralités ;* ainsi l'artothèque poursuit son objectif d'encourager la familiarité avec l'art et de relier la création contemporaine à la vie quotidienne du territoire.
En effet, le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse offre déjà la possibilité d'emprunter gratuitement des œuvres d'art de la collection de l'artothèque, au sein de la Médiathèque Charles Nègre.
Le projet d'artothèque mobile est un dispositif permettant de déployer l'offre individuelle actuelle en la délocalisant temporairement et partiellement auprès de partenaires au sein du territoire communautaire notamment auprès les communes rurales. Il consiste en l'installation dans la commune, pour une durée de 3 à 4 mois, d'une sélection d'œuvres d'art et de documentaires sur les arts qui seront exposés et pourront être prêtés.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La ville de Grasse propose via son réseau Bibliothèque & Médiathèques, un service d'artothèque mobile, un dispositif fonctionnel composé d'une collection d'œuvres & livres d'art et du mobilier adapté à la présentation et l'exposition (Cf. article 5).

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent autour de ce projet qui s'inscrit dans les objectifs communs du développement culturel du territoire.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

À travers le prêt de l'artothèque mobile au sein des territoires, les objectifs sont :

- Offrir la possibilité d'emprunter des œuvres d'art originales grâce à un service gratuit ayant pour vocation de sensibiliser à la création artistique contemporaine tous les publics (particuliers, professionnels, scolaires, …) ;
- Encourager le lien social en créant des espaces d'échange et de dialogue autour de l'art ;
- Proposer un dispositif accessible et inclusif, favorisant une rencontre enrichissante entre les publics, les œuvres et les artistes. Le prêteur se réserve la possibilité de proposer, en plus du dispositif mis à disposition, une intervention ponctuelle en lien avec le fonds prêté ; de la même manière, l'emprunteur pourra organiser une ou des actions culturelles en lien avec le fonds prêté à ses frais exclusifs ;
- Œuvrer à la diffusion de la collection de l'artothèque sur le territoire en favorisant l'accessibilité à l'art des publics de proximité, éloignés ou empêchés ;
- S'inscrire dans une dynamique territoriale en collaborant avec les acteurs locaux.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet dès sa signature par les parties.
Elle est conclue pour une durée de ……. (entre trois et quatre mois), déterminée par le calendrier suivant :

Date d'installation et d'inventaire & constat d'état : ……...

Date de démontage et d'inventaire & constat d'état : …….

En cas d'empêchement et pour motif dûment justifié, les dates d'installation et de restitution du dispositif artothèque mobile peuvent être modifiées, d'un commun accord, par écrit, au minimum 15 jours précédant la date initialement prévue. La date modifiée est mentionnée dans la fiche d'inventaire/constat d'état, annexée à la convention, dès sa signature lors de l'installation de l'artothèque mobile, dans la limite du calendrier de prêt de l'artothèque mobile aux emprunteurs précédents et suivants.
La liste des œuvres prêtées est également annexée à la fiche d'inventaire/constat d'état.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU DISPOSITIF

Le dispositif de l'artothèque mobile laissé en dépôt auprès de l'emprunteur comprend :

- les …….. œuvres encadrées (soixante au maximum : le nombre est déterminé selon les capacités d'accueil) ; la sélection est représentative du fonds de l'artothèque de la commune de Grasse, à savoir des multiples, estampes et photographies originales d'art contemporain, réalisés sur papier, encadrés et protégés par une vitre ; le format des cadres varie entre 30x40 cm et 50x70 cm ;
- les fiches de médiation pour chaque œuvre (caractéristiques, "L'artiste, l'œuvre") ;
- les sacs de transport pour chaque prêt d'œuvre enveloppée dans du papier bulle ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- les …….. livres d'art (entre trente et quarante) : le nombre est déterminé selon les capacités d'accueil) ;
- le mobilier de présentation et d'exposition, spécialement conçu et réservé à l'artothèque mobile ;
- les formulaires de prêt aux usagers (Fiche-Constat d'état, flyer des précautions d'usage *Ceci est une œuvre d'art itinérante*) ;
- le règlement de l'artothèque mobile, en annexe, qui rassemble les informations concernant le prêt des œuvres & documents (modalités de prêt, responsabilités des emprunteurs, précautions d'usage) et la collection.

La sélection des œuvres & livres d'art est faite par la responsable de l'artothèque de la commune de Grasse, en accord avec la personne référente de la commune, chargée de la bibliothèque.

L'ensemble des œuvres & livres d'art et du matériel prêtés à la commune est listé dans la fiche d'inventaire/constat d'état.
L'ensemble du dispositif est livré par la commune de Grasse ; à cette occasion, une formation initiale est donnée à la personne référente sur site par la personne en charge de l'artothèque de la Médiathèque Charles Nègre.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

A) La Commune de Grasse

La Commune de Grasse met à disposition le personnel afin d'assurer le transport, le constat d'état, l'installation et le démontage du dispositif.

La Commune de Grasse met à disposition l'agent en charge de l'artothèque de la Médiathèque Charles Nègre, responsable de l'artothèque mobile, afin d'accompagner en amont de l'installation et pendant toute sa durée, le projet de partenariat.
La fiche d'inventaire est transmise à la commune au plus tard deux semaines avant la date d'installation sur site.
Un constat et un inventaire sont réalisés lors de l'installation et du démontage, formalisé par la signature des deux parties de la fiche d'inventaire/constat d'état à laquelle est annexée la liste des œuvres prêtées.

B) Le partenaire

La commune de …….. a désigné le ou les référents suivants :
……, en qualité de ……
……, en qualité de ……

pour assurer le suivi et le bon fonctionnement de l'artothèque mobile :

- respecter et faire respecter par son public le règlement de l'artothèque mobile fourni en annexe ;
- veiller à la visibilité de l'artothèque mobile en assurant la communication auprès des publics ;
- faire le lien avec les agents de l'artothèque de Grasse ;
- disposer d'un espace sécurisé pour installer la structure de l'artothèque mobile, sous surveillance pendant son ouverture au public, d'un volume suffisant pour accueillir le public dans de bonnes conditions et bénéficiant de conditions thermiques adaptées à la bonne conservation des œuvres.
- gérer sur place le prêt/retour d'œuvres & livres d'art et, y compris les retards et en assurer le suivi ; prendre en charge la restitution à l'artothèque de Grasse d'éventuels retours au-delà de la date de démontage ;
- veiller à l'état des œuvres & livres d'art et au respect du matériel. Le mobilier ne peut aucunement être prêté, sortir du lieu d'accueil, faire l'objet de modifications ou de réparations sans l'accord préalable écrit du prêteur ;
- restituer dans l'état initial l'artothèque mobile au prêteur et respecter les conditions d'utilisation qui lui seront données afin qu'elle ne soit pas endommagée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Un constat et un inventaire sont réalisés lors de l'installation et du démontage, formalisé par la signature des deux parties de la fiche d'inventaire/constat d'état.

- **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Au titre de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite.
Par conséquent, dans toute communication concernant des actions et projets impliquant des œuvres de l'artothèque, y compris sur les réseaux sociaux, les mentions suivantes sont exigées : titre de l'œuvre, nom de son auteur, Artothèque de la Médiathèque Charles Nègre, Grasse

Il est possible de filmer ou de photographier l'installation à des fins de communication uniquement et ces images peuvent être relayées par le prêteur.

La communication concernant les actions liées à l'artothèque doit être validée au préalable par le prêteur qui fournit au lieu d'accueil différents documents de communication, numériques et physiques, afin de valoriser le dispositif. La commune de …….. s'engage à les diffuser auprès des différents publics.
La diffusion de tout élément de communication tant par l'emprunteur que par le prêteur commence au moins quinze jours avant l'installation de l'artothèque mobile et se poursuivra durant le projet.

ARTICLE 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le prêteur met à disposition l'artothèque mobile à titre gracieux.

L'emprunteur met à disposition de son public les œuvres & livres d'art de l'artothèque mobile à titre gratuit.

ARTICLE 9 : SUIVI ET BILAN

Les parties s'accordent pour planifier, à l'issue du prêt, une rencontre bilan visant notamment à évaluer la qualité de la coordination du projet et partager d'éventuelles pistes d'amélioration ;
Lors de cette rencontre bilan, il est demandé au partenaire de faire un retour quantitatif et qualitatif sur l'accueil et l'animation du dispositif.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le prêt est constitué des éléments détaillés dans la fiche inventaire/constat d'état en annexe pour valeur d'assurance de ……..€.
Pendant toute la durée du prêt, les documents et matériel prêtés sont sous la responsabilité de l'emprunteur, à ses frais exclusifs, selon la valeur fixée par le prêteur.

Il n'y aura pas de dépréciation des valeurs, les éléments devant être conservés dans leur état initial.

Pour l'installation et le démontage du dispositif, le transport du matériel, des œuvres & livres d'art est assuré par le prêteur qui les achemine à ses frais exclusifs.

ARTICLE 11 : ANNULATION ET RÉSILIATION

Annulation du prêt

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance d'un mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le prêt

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

est automatiquement résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans aucune indemnité ni aucun remboursement des frais engagés.

Résiliation

En cas de non-respect des obligations de la présente convention par l'une ou l'autre des deux parties, le prêteur peut demander la restitution, sans délai, du dispositif prêté.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, de restriction d'accueil du public liée au contexte sanitaire (par exemple COVID).

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le ……..

L'emprunteur,	**Le prêteur,**
**********,	Le Maire,
xxxxxxxxxxxxx ******* *..	**Jérôme VIAUD** Vice–président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ANNEXE 2 : RÈGLEMENT DE L'ARTOTHÈQUE MOBILE

L'artothèque mobile s'inscrit dans le cadre du plan *Artothèques en Ruralités*, confié par le ministère de la Culture au Centre national des arts plastiques (Cnap) pour sa mise en œuvre. Ce programme soutient le développement et le renforcement des artothèques sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les territoires ruraux.
L'artothèque de la Médiathèque Charles Nègre de la ville de Grasse porte le projet et poursuit ainsi son objectif d'encourager la familiarité avec l'art et de relier la création contemporaine à la vie quotidienne du territoire, sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
L'artothèque installée temporairement dans la commune d'accueil offre la possibilité d'emprunter des œuvres d'art originales et documentaires sur les arts.

La collection de l'artothèque

Elle s'attache à prendre en compte la pluralité des productions et des pratiques artistiques contemporaines qui s'inscrivent dans le paysage de l'art visuel actuel, aussi bien régional que national, voire international.
Elle cherche à transmettre des démarches artistiques représentatives et variées dans l'histoire de l'art contemporain, dans ses tendances actuelles et quelquefois plus expérimentales.
La collection de l'artothèque est composée principalement d'œuvres multiples, à savoir des œuvres originales aux tirages limités, de type photographie et estampe (gravure, sérigraphie, lithographie, …).
Les acquisitions destinées au prêt ne comportent pas de sculptures, d'installations et de peintures sur toile en raison de l'exposition aux risques inhérents au transport et à l'accrochage.
La conservation préventive mise en place par l'artothèque vise à protéger ses œuvres grâce aux précautions d'encadrement (matériaux de montage, …), de transport, de stockage et de conditionnement des œuvres.

Le prêt des œuvres d'art

L'artothèque mobile permet d'emprunter gratuitement des œuvres d'art visuel à tous les adhérents majeurs titulaires d'une carte d'abonné à la bibliothèque locale en cours de validité.
Le catalogue de la collection est consultable sur place. Des fiches explicatives sont mises à disposition afin d'assurer lisibilité de l'œuvre et compréhension de la démarche artistique.
Par le fait de son inscription et de l'utilisation des services de l'artothèque, tout usager est soumis aux dispositions spécifiques à l'artothèque ci-dessous auxquelles il s'engage à se conformer.

1. Modalités de prêts

Le prêt s'effectue sur le site de l'artothèque mobile, après avoir dûment complété et signé la fiche de prêt d'œuvre incluant le constat d'état.
Nombre maximum d'œuvres d'art en prêt : 2
Nombre maximum de livres & DVD d'art en prêt : 2
Durée du prêt, non renouvelable : 4 semaines

L'emprunteur se charge de la pose des "clous" conformément aux indications du prêteur.
Les retours s'effectuent sur le site de l'artothèque mobile, avec constat d'état de l'œuvre.
L'œuvre fournie emballée doit absolument être retournée dans son emballage d'origine.

2. Responsabilités de l'emprunteur

- Les œuvres d'art empruntées sont sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à les exposer uniquement à l'adresse enregistrée lors de l'emprunt.
- L'emprunteur ne peut tirer aucun bénéfice inhérent à l'exposition des œuvres.
- Pour toute communication concernant des actions et projets impliquant des œuvres de l'artothèque, y compris sur les réseaux sociaux, les mentions suivantes sont exigées : titre de l'œuvre, nom de son auteur, artothèque de la Médiathèque Charles Nègre, Grasse.

Selon l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- L'emprunteur engage sa responsabilité envers les œuvres qui lui sont prêtées pendant toute la durée du prêt. : toute détérioration ou perte d'une œuvre et/ou détérioration de son encadrement entraîne(nt) le dédommagement par ses soins ou par le biais de son assurance.

En cas de détérioration susceptible de restauration, le coût de remise en état est déterminé sur la base d'un devis établi par un restaurateur mandaté par le service Bibliothèque & Médiathèques. Ce montant est dû par l'emprunteur au site d'accueil de l'artothèque mobile.

Le site d'accueil s'engage à rembourser la Commune de Grasse du montant correspondant, indépendamment du recouvrement effectif de la somme auprès de l'emprunteur. Un titre de recettes est émis à cet effet.

En cas de perte de l'œuvre ou de détérioration rendant sa restauration impossible, le remboursement est exigible sur la base de la valeur mentionnée dans le catalogue des œuvres du service Bibliothèque & Médiathèques qui recense les œuvres d'art à destination du prêt. Dans ce cas également, le site d'accueil procède au remboursement de la Commune de Grasse, selon les mêmes modalités.

- En cas de détérioration nécessitant le remplacement du cadre et/ou de la vitre, l'emprunteur devra s'acquitter de son remboursement selon les mêmes modalités.
- En aucun cas, l'emprunteur ne doit réparer, même de façon minime, un cadre, un verre ou une œuvre détériorée. Il doit en informer les agents de l'artothèque.
- Les transports aller & retour et installation sont à la charge de l'emprunteur

3. <u>Précautions d'usage</u>

L'emprunteur s'engage à respecter les précautions nécessaires à la parfaite conservation des œuvres d'art. Il devra porter le plus grand soin à l'œuvre empruntée lors de son installation et veiller à :

- ne pas accrocher l'œuvre à côté d'une source de chaleur ou d'humidité,
- ne pas l'exposer aux rayons solaires ou lunaires,
- ne pas utiliser de produits détergents pour le nettoyage mais un chiffon sec,
- ne pas changer le système d'accrochage,
- ne pas désencadrer l'œuvre (en cas de verre cassé ou cadre abîmé, contacter l'artothèque mobile),
- ne pas laisser l'œuvre empruntée dans sa voiture pendant plusieurs heures (humidité, chaleur, soleil, etc.) et sans surveillance,
- restituer l'œuvre dans son conditionnement d'origine.

En cas de sinistre :

Tout vol ou dégradation d'une œuvre empruntée doit être déclaré par l'adhérent aux services compétents (police/ gendarmerie), à sa compagnie d'assurance et à l'artothèque dans les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ANNEXE 3 : FICHE D'INVENTAIRE & CONSTAT D'ÉTAT

Le dispositif de l'artothèque mobile laissé en dépôt par l'artothèque de Grasse auprès de la commune

de ……

du ……..…… au ……..

(modification éventuelle des dates : ……)

comprend :

Quantité	**Mobilier** [Dimensions en cm]	Valeur d'assurance	Au démontage, le ……
	Chariot rectangle [105x73 / hauteur 94]		
	Couvercle rect./assise et ses 4 pieds		
	Chariot Carré [73x73 / hauteur 94]		
	Couvercle carré/assise et ses 4 pieds		
	Montants en bois/cimaises [170]		
	Coupleurs		
	Réglettes XS [64]		
	Réglette S [96]		
	Réglettes L [144]		
	Table et ses 4 pieds vissables [90x114]		
	Présentoir		
	Porte-flyers [24x16]		
	Luminaires LED 10W [60]		
	Drapeau textile > [120x60]		
	Housses de transport		
	Œuvres encadrées Cf. Liste Export Orphée avec valeur d'assurance		
	Sacs de transport		
	Papier-bulle		
	Livres : Cf. Liste Export Orphée avec valeur d'assurance		
	Fiches de médiation numériques		
	Règlement de l'artothèque mobile numérique et papier		
	Fiche-Constat d'état numérique et papier		
	Flyers *"Ceci est une œuvre d'art itinérante"*		

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Je soussigné.e : (référent artothèque mobile, nom de la structure, adresse)

……

……

……

……

……

Certifie avoir reçu, à titre de prêt, de la Commune de Grasse, le matériel listé ci-dessus.

Je m'engage à le restituer en bon état à l'expiration des délais précisés.

À …… ,

À la date du prêt, le ……

Signature de la personne désignée par la Commune de Grasse
Lu et approuvé

Signature de la personne désignée par la structure partenaire
Lu et approuvé

Commentaires :

À la date du retour, le ……

Signature de la personne désignée par la Commune de Grasse
Lu et approuvé

Signature de la personne désignée par la structure partenaire
Lu et approuvé

Commentaires :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 142 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES OU AUTRES SERVICES PUBLICS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
POUR LE PRÊT DE L'ARTOTHEQUE MOBILE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 142

DU 23 JUIN 2026

SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES OU AUTRES SERVICES PUBLICS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
POUR LE PRÊT DE L'ARTOTHEQUE MOBILE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de conventions de partenariat entre la Commune de Grasse et les communes ou autres services publics du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour la mise à disposition de l'artothèque mobile portée par le réseau bibliothèque & médiathèques de la commune de Grasse.
Il vise également à approuver le règlement intérieur de l'artothèque mobile.
Ce dispositif vise à favoriser l'accès à la culture et à l'art contemporain sur le territoire communautaire, notamment en direction des publics éloignés.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération cadre n° 2025-205 du 16 décembre 2025, visée en Préfecture le 17 décembre 2025, relative au partenariat culturel entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse visant à favoriser le développement culturel du territoire et l'accès à la culture pour tous,

Considérant que la Commune de Grasse conduit, à travers son service Bibliothèque & Médiathèques, une politique culturelle visant à favoriser l'accès à la culture pour tous,

Considérant que la Médiathèque Charles Nègre porte une artothèque permettant le prêt d'œuvres d'art contemporain au public,

Considérant que le réseau Bibliothèque & Médiathèques de la Commune de Grasse est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt du plan national « Artothèques en ruralités » et bénéficie à ce titre d'une subvention du Centre national des arts plastiques (Cnap) pour la mise en œuvre du projet d'artothèque mobile,

Considérant que ce projet permet de déployer ce service au sein des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre du partenariat culturel entre la CAPG et ses communes membres, en proposant l'installation temporaire d'une sélection d'œuvres et de documents d'art,

Considérant que ce dispositif contribue à :

- sensibiliser les publics à la création contemporaine,
- favoriser l'accès à l'art pour les publics éloignés ou empêchés,
- renforcer les liens entre les équipements culturels du territoire,
- soutenir la dynamique culturelle locale,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant l'intérêt de formaliser les modalités de mise à disposition de l'artothèque mobile par la signature de conventions de partenariat entre la Commune de Grasse et les communes ou autres service publics du territoire,

Considérant que ces conventions sont accompagnées d'un règlement de l'artothèque mobile définissant les modalités de prêt, les conditions d'utilisation des œuvres et les obligations des usagers,

Considérant que la mise à disposition de l'artothèque mobile s'effectue à titre gracieux,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de mise en place de conventions de partenariat entre la Commune de Grasse et les communes ou autres service publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le prêt de l'artothèque mobile ;
- **APPROUVER** les termes de ladite convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVER** le règlement de l'artothèque ainsi que ses annexes (fiche d'inventaire et constat d'état) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les futurs bénéficiaires du dispositif au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ceux-ci ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PIÈCES ANNEXÉES À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
Annexe 1 : Modèle de convention de partenariat pour le prêt de l'artothèque mobile
Annexe 2 : Règlement de l'artothèque mobile
Annexe 3 : Fiche d'inventaire et constat d'état

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-143-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE LA BRADERIE SOLIDAIRE - EDITION 2026

Entre les soussignés :

La commune de Grasse, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2026 - en date du , transmise en Préfecture le 2026.

Ci-après dénommée « **la Commune** » d'une part,

ET

L'Association Toujours Femme Pays de Grasse, dont le siège social est situé à 34 ROUTE DE CANNES 06130 GRASSE,
Identifiée au SIRET sous le numéro 79822027300014,
représentée par Monsieur Georges POURRIER en qualité de trésorier de l'association,

Ci-après dénommée « « **l'Association** » d'autre part ,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Grasse est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite valoriser les documents issus des opérations de désherbages des collections du service Bibliothèque & Médiathèques.

Pour cela, elle a conventionné avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com.

Or, cette entreprise ne reprend pas l'intégralité des documents issus des opérations de désherbage du réseau Bibliothèque & Médiathèques (documents trop abîmés, CD, entre autres).

De ce fait, le service Bibliothèque & Médiathèques qui a pour objectif de développer l'accès à la culture et particulièrement la lecture publique, y compris pour des publics défavorisés, souhaite organiser une fois par an une braderie solidaire sur le parvis de la Médiathèque Charles Nègre, visant à revendre au profit d'une association les documents issus du désherbage, non repris par l'entreprise Recyclivre.com. a

Le don des documents désherbés destinés à la braderie et au profit d'une association a été approuvée en Conseil Municipal le 24 septembre 2024 (délibération n° 2024-183). La braderie sera organisée par la Commune de Grasse en partenariat avec une association grassoise à but non lucratif choisie qui répond à plusieurs critères tels que : avoir un projet à but social ou humanitaire, favoriser l'accès à la culture de tous les publics, favoriser l'insertion dans l'emploi ou de développer l'économie sociale et solidaire.

Les tarifs de vente des ouvrages sont établis par une grille tarifaire. L'association choisie encaissera directement le produit des ventes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-143-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Grasse a sélectionné comme partenaire de la troisième édition de cette braderie solidaire l'Association Toujours Femme Pays de Grasse, représentée .

L'association Toujours Femme Pays de Grasse est une association dédiée aux femmes atteintes de cancer.

Créée en 2013 par cinq personnes engagées, elle réunit aujourd'hui 14 bénévoles animées par une même volonté : être présentes et à l'écoute des femmes touchées par la maladie. L'association propose un accompagnement complémentaire aux soins médicaux, basé sur l'écoute, le soutien et le lien humain. Sa mission est également d'apporter une présence bienveillante lors de visites à l'Hôpital de Grasse et à la Clinique Plein Ciel, pour que chacune se sente accompagnée

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU DE L'EVENEMENT

La braderie solidaire se déroulera le samedi 17 octobre 2026 sur le parvis de la Médiathèque Charles Nègre à Grasse de 10h00 à 17h30.
En cas de report ou d'annulation l'association ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Commune s'engage à donner à l'association les documents en désherbage afin que cette dernière puisse les mettre à la vente à son profit.
La Commune s'engage à mettre à la disposition de l'Association le matériel nécessaire à l'installation de la braderie (tables, chaises).
La commune s'engage à réaliser le support de communication de l'évènement.
La commune s'engage à récupérer les documents invendus à l'issue de la manifestation.

L'association s'engage à préparer la braderie, à prendre en charge les ventes de 10h à 17h30 et à remettre les lieux en bon état à la fin de la manifestation.
L'association s'engage à communiquer sur l'évènement
L'association s'engage à informer à la Commune, Service Bibliothèque et Médiathèques, du montant des produits de la vente qui auront été réalisés à l'occasion de cette braderie.
L'Association s'engage à ne pas reverser tout ou partie du produit des ventes à une autre association.

ARTICLE 4 : DUREE DU PARTENARIAT

Ce partenariat sera effectif pour l'année 2026.

ARTICLE 5 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

L'Association déclare avoir souscrit toute assurance nécessaire à son activité et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile de son fait ou du fait de ses préposés.
La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages ou de vols touchant la propriété de l'Association, de ses préposés ou des personnes participant à la Braderie et causés par un tiers.

La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée qu'en cas de faute commise par celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-143-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver un accord amiable.

A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse, en deux exemplaires, le

Pour l'association Toujours Femme Pays de Grasse
Le trésorier,

Georges POURRIER

Pour la Commune de Grasse
Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse

***** faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-143-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 143 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TOUJOURS FEMME PAYS DE GRASSE POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2026 DE LA BRADERIE SOLIDAIRE ANNUELLE AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES GRASSOISES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-143-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-143-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 143

DU 23 JUIN 2026

SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « TOUJOURS FEMME PAYS DE GRASSE »
POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2026 DE LA BRADERIE SOLIDAIRE ANNUELLE
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES GRASSOISES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre l'association « Toujours Femme Pays de Grasse » et la Commune de Grasse dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de la braderie solidaire annuelle du réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, afin que l'association vende à son profit les documents désherbés donnés par la commune dans le cadre de cet événement.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Vu la délibération n° 2024-183 relative à l'autorisation d'organisation d'une braderie solidaire annuelle au profit d'associations humanitaires, sociales ou culturelles fixant les tarifs de vente des ouvrages désherbés lors de ces braderies solidaires ;

Vu la délibération n° 2024-71 relative à la signature de la convention entre la ville de Grasse et l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com ;

Considérant que l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre ne reprend pas l'intégralité des documents issus des opérations de désherbage du réseau Bibliothèque & Médiathèques (documents trop abîmés, CD, entre autres) ;

Considérant que la ville de Grasse est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite valoriser les documents issus des opérations de désherbages des collections du service Bibliothèque & Médiathèques ;

Considérant que le service Bibliothèque & Médiathèques a pour objectif de développer l'accès à la culture et particulièrement la lecture publique, y compris pour des publics défavorisés ;

Considérant que la ville de Grasse via le service Bibliothèque & Médiathèques souhaite organiser une fois par an une braderie solidaire sur le parvis de la Médiathèque Charles Nègre (première édition organisée en 2024), en réalisant un don des documents issus du désherbage au profit d'une association désignée chaque année par la commune et qui aura la responsabilité et le produit des encaissements des ventes des ouvrages donnés dans le cadre de cet évènement ;

Considérant que plusieurs associations grassoises à but non lucratif correspondent aux critères de choix, tel qu'avoir un projet à but social ou humanitaire, favoriser l'accès à la culture de tous les publics, favoriser l'insertion dans l'emploi ou développer l'économie sociale et solidaire ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-143-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant que des tarifs de vente des ouvrages sont établis par une grille tarifaire, fixée par la délibération n° 2024-183 du 24 septembre 2024 ;

Considérant que la commune de Grasse a sélectionné comme partenaire pour l'édition 2026 de la braderie solidaire l'Association « Toujours Femme Pays de Grasse », représentée par Monsieur Georges POURRIER, en qualité de trésorier de l'association, pour réaliser l'édition 2026 de la braderie solidaire ;

Considérant que cette association, créée en 2013, œuvre en faveur des femmes atteintes de cancer en proposant un accompagnement complémentaire aux soins médicaux basé sur l'écoute, le soutien et le lien humain, et qu'elle intervient notamment auprès des patientes de l'Hôpital de Grasse et de la Clinique Plein Ciel ;

Considérant qu'une convention jointe en annexe précise les modalités de ce partenariat, notamment l'organisation de la braderie solidaire prévue le samedi 17 octobre 2026 sur le parvis de la Médiathèque Charles Nègre ;

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Toujours Femme Pays de Grasse » dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de la braderie solidaire du réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, durant laquelle sera organisée par l'association et à son profit la vente au public des documents désherbés donnés par la commune ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISER** l'association « Toujours Femme Pays de Grasse » à réaliser les ventes le jour de la braderie solidaire et à en encaisser le produit pour son seul compte.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-144-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

MECENAT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Entre les soussignés :

La **commune de GRASSE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2026,

Ci-après dénommée **« la Commune »,** d'une part

ET

La société M. BRICOLAGE, représentée par

Ci-après dénommée **« Le Donateur »** d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Grasse développe une démarche de mécénat dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec des acteurs du développement économique ou des particuliers bienfaiteurs.

La société M. BRICOLAGE souhaite dans la continuité de la société Les BRICONAUTES continuer à mécènер le Palais épiscopal en participant à présent à la réhabilitation de l'aile Ouest de cet édifice classé à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 23 décembre 1937.

Monsieur BRICOLAGE s'est proposé de participer à la préservation de ce patrimoine grassois en faisant un don d'un montant de 60 000 euros à la ville de Grasse, afin de l'accompagner dans cette démarche patrimoniale.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-144-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 1 - OBJET

En conséquence, le donateur s'engage à apporter son soutien à la commune de Grasse par un don de 60 000 euros afin de participer à la restauration du Palais Episcopal, monument historique.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'OFFRE

La participation est limitée à un montant forfaitaire et définitif de 60 000 euros.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REALISATION DE L'OFFRE

Le Donateur s'engage à verser à la Commune le montant de son don net de taxes dès réception du titre de perception.

La Commune remettra au donateur dès réception un reçu fiscal correspondant au don.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION PAR LA COLLECTIVITE

Par délibération en date du 23 juin 2026, la Commune déclare accepter le présent don.

La Commune déclare s'engager à tout mettre en œuvre pour permettre la réalisation des travaux.

La Commune s'engage à justifier de l'utilisation des fonds auprès du donateur.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les parties définissent ensemble les conditions de cette communication.

Toutefois, si le donateur souhaite garder toute discrétion sur son don, la commune s'engage à ne pas communiquer sur son nom.

ARTICLE 6 : LITIGE

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour la commune de Grasse en l'Hôtel de Ville de Grasse – BP 12069 – 06131 GRASSE CEDEX.

A Grasse, le
Nombre d'exemplaires :

Le Donateur, Pour M. BRICOLAGE	Pour la commune de GRASSE, Le Maire, Jérôme VIAUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-144-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 144 RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-144-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-144-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 144

DU 23 JUIN 2026

RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter un don manuel de 60 000 euros.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	60 000 €

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2541-12,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Considérant que la ville de Grasse développe une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général.

Considérant que la ville de Grasse, après avoir procédé à la rénovation du hall, du grand escalier et de l'aile Est, procède à présent à la réhabilitation de l'aile Ouest de cet édifice classé à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 23 décembre 1937.

Considérant que la société Monsieur BRICOLAGE s'est proposé de participer à la préservation de ce patrimoine grassois en faisant un don d'un montant de 60 000 euros à la ville de Grasse, afin de l'accompagner dans cette démarche patrimoniale.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,
Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don manuel de la société Monsieur BRICOLAGE d'un montant de 60 000 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration du Palais Episcopal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE

–

Ville de GRASSE

Rapport du Maire à l'Assemblée Délibérante

(Article L. 1411–5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseil municipal du 23 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

TABLE DES MATIERES

1 – PREAMBULE 3

2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 3

2.1 - RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 3
2.2 - LA PHASE DE CONSULTATION 4
2.3 - LA PHASE DE NEGOCIATION 5

3 – MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT 7

4 – ECONOMIE GENERALE DU FUTUR CONTRAT 7

4.1 - DUREE 7
4.2 - PERIMETRE DU CONTRAT 8
4.3 - DISPOSITIONS FINANCIERES 9
4.5 - MOYENS DE SUIVI ET DE CONTROLE DU CONTRAT 9

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

1 – PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin que l'assemblée délibérante se prononce en toute connaissance de cause sur l'attribution du contrat de concession de service public de la mise en fourrière des véhicules – Enlèvement et gardiennage, l'autorité habilitée à signer la convention lui transmet :

- le rapport de la commission visée à ce même article et présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- les motifs du choix du candidat ;
- l'économie générale du contrat.

Ainsi, le présent rapport comprend les informations suivantes :

- Le déroulement de la procédure
- Les motifs du choix du candidat
- L'économie générale du contrat

Et en annexe :

- Le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public – Ouverture et sélection des candidatures et ouverture des offres
- Le projet de contrat de concession de service public et ses annexes

2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Après avis préalables du Comité technique en date du 3 février 2026 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 février 2026, et de la Commission Qualité de Vie du 10 février 2026, et par délibération n°2026-25, le Conseil municipal, réuni en date du 3 mars 2026, s'est prononcé en faveur du principe de concession de service public pour la mise en fourrière des véhicules – Enlèvement et gardiennage en application des dispositions du code de la commande publique relatif aux contrats de concession ainsi que des articles L.1411–1 et suivants et R.1411–1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2.1 - Rappel des principales caractéristiques de la consultation

➢ **Objet de la consultation**

La consultation avait pour objet la gestion déléguée par voie de concession du service public (CSP) de la mise en fourrière des véhicules – Enlèvement et gardiennage de la Ville de GRASSE.

➢ **Critères de jugement des offres**

Le jugement des offres a été réalisé selon les critères suivants :

1 – Le professionnalisme et le savoir-faire technique du candidat (notamment qualité de service aux usagers, compétences du candidat dans le domaine, caractéristique du site de mise en fourrière) : **30%**

2 – Le montant de la compensation dans le cadre du niveau d'activité minimum garanti : 20%

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

3 – Les tarifs proposés : 40%

A. En fonction des maximums prévus par la réglementation (Tableau article 5.2 du projet de cahier des charges) : **10%**

B. Facturés à la Commune en cas d'enlèvement d'urgence (Article 5.2 du projet de cahier des charges) : **10%**

C. Facturés à la Commune en cas de destruction d'un véhicule dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, ou dans les cas où le véhicule est non identifiable par les autorités publiques (Article 5.2 du projet de cahier des charges) : **20%**

4 – La capacité du candidat à assurer la mission concédée de manière efficiente et avec un impact minimum sur l'environnement : 10%

2.2 - La phase de consultation

Un avis de concession a été adressé aux supports de publication suivants le 13 mars 2026 :

- Le Moniteur.fr (journal d'annonce légal),
- La plateforme de dématérialisation Marchés Sécurisés,
- Le site de la Ville de Grasse

Le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition des opérateurs économiques, sur le profil d'acheteur de la ville de GRASSE à l'adresse : *http://www.marches-securises.fr.*

La date limite de remise des plis a été fixée au 23 avril 2026, à 12h00.

Les plis ont été ouverts le 23 avril 2026 par le service de la Commande Publique-Achats. Il en ressort que cinq plis ont été reçus dans les délais : ASSISTANCE AUTOMOBILE 06, AUTO LIVE COTE D'AZUR A.L.C.A et 3 plis de LFP ASSISTANCE (seul le pli 5 a été analysé).

La Commission de Délégation Service Public (ci-après Commission DSP), prévue par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réunie le 6 mai 2026 une première fois pour procéder à l'ouverture des plis et à la validation des candidatures, et une seconde fois pour donner son avis sur les offres et autoriser le lancement de la phase de négociations.

Au vu de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public, la Commission de Concession de Service Public a admis les trois candidats.

Un rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la Commission DSP qui m'ont proposé d'engager les négociations avec les trois candidats.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

2.3 - La phase de négociation

Au regard des résultats de l'analyse et après avis de la Commission DSP, j'ai décidé d'engager librement les négociations avec les trois candidats ayant remis une offre.

Je leur ai exposé les points qui me semblaient nécessiter des éclaircissements ou susceptibles de conduire à une amélioration de leur offre, que ce soit en termes de qualité du service, d'organisation du personnel ou de prix.

Les négociations ont été conduites selon les étapes suivantes :

- Un envoi d'une première série de questions le 7 mai 2026 ;
- Une rencontre avec les candidats a été organisée le 19 mai 2026 ;
- La remise des offres définitives a été fixée au 26 mai 2026 à 12h00.

Les principaux résultats des négociations sont les suivants :

Du point de vue qualitatif :

- Le site de mise en fourrière des véhicules est situé au 22 route de la Paoute – 06130 GRASSE, parcelle cadastrée section n°DP601. Local de 75 m², terrain superficie 1532 m², capacité de stockage de 150 véhicules. Bail commercial en vigueur jusqu'au 30 juin 2030. Bureaux ouverts du lundi au vendredi 08h-18h. Standard joignable 7j/7 24h/24. Enlèvements effectuables à tout moment dans un délai de 30 minutes maximum. Restitution des véhicules 7j/j et 24h/24 et sur rendez-vous en dehors des heures de bureau. Terrain dédié clôturé. Dispositif de vidéosurveillance et d'alarme intrusion. Bureau d'accueil destiné au public et aux usagers.

  Le site de mise en fourrière et son fonctionnement sont parfaitement appropriés. Le site est déjà en conformité avec les exigences d'une fourrière automobile. Néanmoins, le site est partagé avec l'activité de dépannage assistance du candidat.

- La compétence en matière de mise en fourrière des véhicules est acquise, étant le : fouriériste actuel de la Commune de Grasse, et également des communes de Saint-Cézaire, Mouans-Sartoux, Bar-sur-Loup. Exerce comme fouriériste depuis 2012. Equipé du logiciel [redacted] agréé par le service informatique de la Commune conforme aux exigences de la fourrière. Titulaire de l'appel police de Nice (accidents voie publique) et dispose d'un site de dépannage sur Nice.

  Les véhicules dédiés à la fourrière automobile sont adaptés au fonctionnement du service, le personnel est compétent et [redacted] personnes sont dédiées au fonctionnement de la fourrière de Grasse.

  - Le candidat s'est engagé à améliorer le fonctionnement du service avec la mise en place de réunions plus régulières selon les besoins de la collectivité, mensuelles, trimestrielles ou semestrielles afin d'identifier les enlèvements prioritaires, notamment dans les parkings souterrains.

  - Pour la destruction des véhicules, le candidat s'est engagé à changer de centre de traitement des véhicules hors d'usage et de travailler avec la société DERICHEBOURG environnement – PURFER 36 route du Plan – 06130 GRASSE, soit environ 1,6km entre le lieu de mise en fourrière et le lieu de destruction.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- En conséquence l'empreinte carbone du candidat est très réduite, avec des déplacements très courts pour la destruction de ses véhicules.

Du point de vue économique :

- Le candidat a proposé un montant de niveau d'activité minimum garanti de [redacted] € TTC, soit l'offre la moins-disante
- Concernant les tarifs pratiqués envers les usagers et pour les enlèvements d'urgence, il s'est basé sur les maximums prévus par l'arrêté du 14 novembre 2001 paru au JO N°285 du 8 décembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles tel que modifié par l'arrêté du 20 février 2024 et par l'arrêté du 28 mars 2024 .
- Concernant les tarifs pour la destruction des véhicules dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, ou dans le cas où le véhicule est non identifiable par les autorités publiques, facturés à la Commune, le candidat a proposé les tarifs suivants :

Catégories	Tarifs TTC proposés par ASA 06
Total de jours de garde	Forfait Total par véhicule
PL 44t PTAC 19t	[redacted]
PL 19t PTAC 7,5t	[redacted]
PL 7,5t PTAC 3,5t	[redacted]
Voitures particulières	[redacted]
Autres véhicules immatriculés	[redacted]
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	[redacted]

Montant estimé de 26.793,80 € par an (en fonction des chiffres de destruction de l'année 2024), en comparaison avec un montant effectivement payé par la Commune de 42.406,85 € en 2024

Au vu des offres proposées et négociées, j'ai décidé de retenir la société ASSISTANCE AUTOMOBILE 06.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, je dois saisir le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel j'ai procédé.

Je tiens à préciser que la société ASSISTANCE AUTOMOBILE 06 a produit une offre :

- Qui répond aux attentes de la Ville en termes de qualité de la prestation,
- Favorisant les transports courts pour la démolition des véhicules et les actions en termes de Développement Durable ;
- Financièrement attractive au regard des exigences du cahier des charges.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

3 – MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT

La dernière offre remise par le candidat répond avantageusement du point de vue qualitatif et économique au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation.

Les points marquants de l'offre de la société ASSISTANCE AUTOMOBILE 06 sont :

- Une expérience dans le domaine de la mise en fourrière des véhicules
- Un site de gardiennage adapté au fonctionnement du service public,
- Une flotte de véhicules adaptée au fonctionnement d'une fourrière automobile,
- Un personnel dédié au fonctionnement de la fourrière automobile de Grasse,
- Une proposition tarifaire très avantageuse pour la collectivité :
  - [redacted] € TTC par véhicule pour le minimum d'activité garantie,
  - Une proposition tarifaire facturée à la Commune pour les destructions de véhicules dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, ou dans les cas où le véhicule est non identifiable par les autorités publiques très attractive, d'un montant estimé de 26.793,80 € (en fonction des chiffres de destruction de l'année 2024), en comparaison avec un montant effectivement payé par la Commune de 42.406,85 € en 2024,
- Une grande proximité avec le lieu de destruction des véhicules, basé à Grasse à 1,6 km du lieu de gardiennage,

4 – ECONOMIE GENERALE DU FUTUR CONTRAT

4.1 - DUREE

La durée du présent contrat est de 5 ans. Il prend effet le 26 septembre 2026, pour prendre fin le 25 septembre 2031.

Le contrat confié au Concessionnaire sera notifié après sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, conformément aux articles L.1411-9 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La prolongation éventuelle de la durée de la Concession de service public de restauration collective ne pourra procéder que dans les conditions posées par l'article L. 3135-1 Code de la Commande Publique et les articles R. 3135-1 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

4.2 - PERIMETRE DU CONTRAT

Le Concessionnaire, responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, selon les termes et conditions du présent contrat et dans le respect de l'égalité des usagers, de la continuité de service public et des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité qui figurent au contrat.

Le périmètre de la concession comprend la fourniture des prestations de service public de la mise en fourrière des véhicules – Enlèvement et gardiennage :

La concession de service public est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Grasse, sans considération du lieu où se trouve les véhicules concernés, qui peuvent être sur un espace ouvert ou fermé au public, ou au sein d'une propriété publique comme privée.

Le concessionnaire est en charge de l'enlèvement, du déplacement et du gardiennage en fourrière de tout type de véhicules.

Sont notamment concernés :

- Les véhicules de transport de marchandises (camionnettes, camions, remorques, semi-remorques),
- Les véhicules de transport en commun de personnes (cars),
- Les véhicules particuliers (voitures légères, breaks, 4x4, voitures électriques, etc.)
- Les remorques de camping-car et autres,
- Les motocyclettes avec ou sans side-car,
- Les vélomoteurs et scooters,
- Les engins de chantier, et agricoles, et autres, à l'exception du gros matériel impliquant un démontage (grues, ...).

Les véhicules concernés sont généralement inférieurs à 7,5 tonnes. Au-delà, le concessionnaire pourra faire appel à un sous-traitant agréé pour l'enlèvement de ce type de véhicules et sous son entière responsabilité.

Les véhicules hors d'usage en stationnement abusif et identifiables entrent dans le cadre du présent Contrat. Il en est de même des véhicules privés des éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate.

Les véhicules épaves, c'est-à-dire réduits à l'état de carcasses et non identifiables, sont pris en charge par le concessionnaire à la demande expresse de l'Autorité Concédante.

Pour les enlèvements et les déplacements, le concessionnaire a l'obligation de mettre à disposition de la Commune un véhicule d'enlèvement avec chauffeur 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.

Le délai d'intervention qui s'écoule entre l'appel d'enlèvement et le début de l'opération d'enlèvement ne devra pas excéder trente minutes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

4.3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Prix et tranches de facturation

Le Concessionnaire assurera le service public de la mise en fourrière des véhicules – Enlèvement et gardiennage à ses risques et périls. Il assumera le risque d'exploitation, critère caractéristique, entre autres, de la qualification de Concession de service public.

Le Concessionnaire s'engage sur les montants qu'il a indiqué lors de son offre finale dans le chapitre V du cahier des charges.

Redevance pour le Contrôle de gestion

Le Concessionnaire devra verser une redevance annuelle de 500,00 € T.T.C. afin d'assurer le bon fonctionnement du service concédé ainsi que le contrôle de sa gestion administrative, financière et d'exécution par les services communaux.

4.5 - MOYENS DE SUIVI ET DE CONTROLE DU CONTRAT

Le Concédant dispose d'un pouvoir de contrôle permanent sur l'exécution technique, administrative et financière du Contrat. Il organise librement ce contrôle.

A cet effet, les agents de la Collectivité en charge de réaliser ces contrôles pourront solliciter de la part du concessionnaire la présentation de toutes les pièces administratives et de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes et documents fournis par le concessionnaire ainsi que de tout relevé statistiques. Ils pourront procéder à toutes vérifications qu'ils jugent nécessaires sur pièce ou sur place pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent Contrat.

Le concessionnaire doit prêter son concours aux agents de la Collectivité en charge de ces contrôles en leur facilitant l'accomplissement de leur mission et en leur fournissant tous les documents nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit produire 5 jours avant la tenue de la commission des délégations de services publiques annuelle de la Commune, se tenant normalement en juin, ou à défaut avant le 30 juin de chaque année un rapport sur son activité et ses comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du présent Contrat et une analyse de la qualité de ses services, à savoir notamment :
Un bilan complet de son activité ;
Le nombre de véhicules mis en fourrière par catégorie ;
Le nombre d'interventions ;
Le chiffre d'affaires généré, avec la distinction entre chiffre d'affaire provenant des usagers et chiffre d'affaire provenant de la Collectivité ;
Les investissements réalisés afin d'améliorer le service rendu et leur amortissement.

Ce rapport a pour objectif de permettre au Concédant d'apprécier les conditions d'exécution du service public par le concessionnaire.

Pénalités

Faute pour le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le contrat et les engagements sur lesquels il s'est engagé, des pénalités pourront lui être infligées, conformément au chapitre VI du cahier des charges.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Je propose donc au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société ASSISTANCE AUTOMOBILE 06 pour la gestion concédée du service de la mise en fourrière des véhicules Enlèvement et gardiennage de la Ville de GRASSE dans le cadre d'un nouveau contrat de concession de service public et de m'autoriser à signer le contrat et tout document y afférent.

Fait à GRASSE, le 23 juin 2026

Jérôme VIAUD, Le Maire

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE

Cahier des charges

AYANT VALEUR DE CONVENTION

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

SOMMAIRE

CHAPITRE I – PRELIMINAIRES 3
Article 1.1 – DEFINITIONS 3
Article 1.2 – INTERPRETATION 3
Article 1.3 – DONNEES PERSONNELLES 4
Article 1.4 – REGLEMENTATION APPLICABLE A LA DELEGATION 7

CHAPITRE II – CARACTERISTIQUES DU CONTRAT 8
Article 2.1 – FORMATION DU CONTRAT 8
Article 2.2 – OBJET DU CONTRAT 8
Article 2.3 – PERIMETRE ET LIEU DE GARDIENNAGE 8
Article 2.4 – DUREE 8

CHAPITRE III – OBLIGATIONS DES PARTIES 9
Article 3.1 – OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE 9
Article 3.2 - OBLIGATIONS DE L'AUTORITE PUBLIQUE CONTRACTANTE 12

CHAPITRE IV – MODALITES DE FONCTIONNEMENT 13
Article 4.1 – NATURE DES VEHICULES 13
Article 4.2 – VEHICULES D'ENLEVEMENT OU DE DEPLACEMENT – CHAUFFEUR 13
Article 4.3 – ENLEVEMENT DES VEHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE 14
Article 4.4 – MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE 16
Article 4.5 – FIN DE LA MISE EN FOURRIERE 18
Article 4.6 – GESTION ADMINISTRATIVE DE LA FOURRIERE 20

CHAPITRE V – CLAUSE FINANCIERE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 22
Article 5.1 – REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE 22
Article 5.2 – TARIFS APPLIQUES PAR LE CONCESSIONNAIRE 22
Article 5.3 – MINIMUM D'ACTIVITE GARANTI 26
Article 5.4 – REDEVANCES POUR CONTROLE DE GESTION 26
Article 5.5 – MODIFICATION DES TARIFS 26

CHAPITRE VI – PENALITES - SANCTIONS 28
Article 6.1 – PENALITES 28
Article 6.2 – MISE EN REGIE PROVISOIRE 30
Article 6.3 – DECHEANCE DU CONCESSIONNAIRE 30
Article 6.4 – CAUSES D'EXONERATION DU CONCESSIONNAIRE 31

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES 32
Article 7.1 – DATE D'EFFET DU CONTRAT 32
Article 7.2 – RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE – ASSURANCES 32
Article 7.3 – CONTROLE PAR LE CONCEDANT 32
Article 7.4 – IMPREVISION 33

CHAPITRE VIII – CESSION DU CONTRAT – MODIFICATION DU CONTRAT – FIN DU CONTRAT 34
Article 8.1 – CESSION DU CONTRAT 34
Article 8.2 – MODIFICATION DU CONTRAT 34
Article 8.3 – FIN DU CONTRAT 34

CHAPITRE IX – REGLEMENT DES LITIGES 36

CHAPITRE X – DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE 36

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CHAPITRE I – PRELIMINAIRES

Article 1.1 – DEFINITIONS

« Annexe » : Une annexe au Contrat. Les Annexes ont valeur contractuelle et font partie intégrante du présent cahier des charges.

« Article » : Un Article du Contrat.

« Autorité concédante », « Collectivité », « Maître d'ouvrage », « Concédant », « Commune » : La Commune de Grasse.

« Concessionnaire » : Le titulaire du présent Contrat.

« Contrat » : Le présent Contrat.

« Force Majeure » : Des évènements extérieurs aux Parties, imprévisibles et dont les effets compromettent de manière irrésistible l'exécution du Contrat, selon les juridictions administratives françaises. Un évènement connu exclut donc une situation de force majeure.

« Jour » : Un jour calendaire.

« Jour ouvré » : Tout jour à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France.

« Tiers » : Toute personne physique ou morale n'ayant ni la qualité de Concessionnaire ou de Concédant.

« Fourrière » : La mise en fourrière de véhicules automobiles, conformément aux articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants du Code de la route, qui comprend les activités d'enlèvement, de garde, de restitution au propriétaire, de remise pour aliénation au service des domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition agréée des véhicules.

Article 1.2 – INTERPRETATION

Sauf stipulation contraire dans le Contrat :

- Les titres des Chapitres, Articles et Annexes du Contrat sont indiqués pour une meilleure compréhension et ne doivent pas être interprétés comme remplaçant ou modifiant le contenu des articles eux-mêmes.

- En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations du Contrat et ses Annexes, les stipulations du Contrat prévalent.

- Les renvois à un contrat ou tout document autres que le présent Contrat et ses Annexes comprennent également les annexes à ces documents ainsi que les modifications ou avenants dont ils ont fait l'objet.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Les renvois faits à des Articles, Chapitres ou Annexes sans indication complémentaire s'entendent comme des renvois à des Articles, Chapitres ou Annexes du présent Contrat.

Article 1.3 – DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données afférentes aux usagers du service sont de la propriété de la Collectivité et sont mises à disposition du Concessionnaire. Celui-ci assure la conformité des données avec la législation en vigueur (Loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République Numérique, Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD), loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et aux recommandations émises par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)).

L'Autorité concédante et le Concessionnaire s'engagent à utiliser toutes les données personnelles recueillis dans le cadre du présent Contrat en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en œuvre ou le complétant, ainsi que les règles, recommandations ou code de conduite adoptés par les autorités chargées de la protection des données.

Le responsable du traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du service est la Collectivité.

En qualité de sous-traitant du traitement des données, le Concessionnaire est tenu de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre du Présent Contrat.

Le Concessionnaire s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Les finalités du traitement des données personnelles sont limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet du présent Contrat et au respect des obligations légales. En cas de résiliation du présent Contrat et/ou d'arrêt du service, les finalités du traitement incluront la gestion de la fin du Contrat et/ou du service et la mise en place éventuelle d'un nouveau service.

En tant que sous-traitant du traitement, le Concessionnaire est tenu de mettre en place une Politique de Gestion et de Confidentialité des données personnelles ayant notamment pour objet :

- D'informer de la manière dont sont utilisées et protégées les données personnelles recueillies dans le cadre de l'exploitation du présent Contrat (contenu, durée de conservation, destinataires des données...) ;
- De définir les modalités d'accès, de rectifications et autres modifications (effacement, opposition...) des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exploitation du présent Contrat ;
- De mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque de préjudice pour les personnes concernées ;
- De tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre du contrat et de le mettre à la disposition du Délégataire sur demande ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- De mettre en place un Délégué à la protection des données dont les coordonnées devront être communiquées au Délégant.

Le Concessionnaire s'engage également à ce que ses prestataires et sous-traitants qui seraient amenés à traiter des données personnelles recueillies dans le cadre du présent Contrat présentent des garanties suffisantes concernant le traitement des données personnelles et respectent également les obligations susmentionnées relatives à la protection des données personnelles.

1.3.1 Violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Concessionnaire se conforme à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions des articles 33 et 34 du RGPD et à l'article 34 bis de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Concessionnaire met en œuvre toutes les mesures en son pouvoir pour faire cesser cette violation dans les meilleurs délais.

En cas d'incident dans le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Concessionnaire devra immédiatement en informer l'Autorité concédante.

Après en avoir informé l'Autorité concédante par écrit, le Concessionnaire notifie à l'autorité de contrôle compétente, au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Après en avoir informé l'Autorité concédante, le Concessionnaire communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

1.3.2 Fin du contrat

A l'échéance du présent contrat, le Concessionnaire remet à la Collectivité, de manière sécurisée, toutes les données à caractère personnel qu'il a pu collecter au cours de l'exécution du présent contrat. La remise doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Concessionnaire et de ses éventuels sous- traitants. Une fois détruites, le Concessionnaire doit justifier par écrit de la destruction.
Dans le cadre d'un transfert de fichiers contenant des données personnelles soit à l'échéance du contrat soit sur simple demande, la Collectivité doit mettre également en place, une politique de gestion et de confidentialité des données en conformité avec la réglementation en vigueur.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

1.3.3 Information sur le traitement de données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des concessions de la **VILLE DE GRASSE.**

Les bases légales du traitement sont :

- Le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour ce qui con- cerne la chaîne de dépense (article 6 (1) c du règlement européen 2016/679 - RGPD)
- L'intérêt légitime poursuivi par la **VILLE DE GRASSE** pour le suivi administratif des contrats et marchés (article 6 (1) f du règlement européen 2016/679 - RGPD).

Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics telles qu'elles ont été validées par la **VILLE DE GRASSE.**

Les destinataires des données sont les services de la Ville de Grasse (service de la Commande Publique – Achats, Police Municipale, Juridique, Finances chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des concessions ; les membres de la Commission d'appel d'offres de la **VILLE DE GRASSE** et la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité).

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur depuis le 25 mai 2018, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Le candidat peut exercer ses droits en faisant parvenir une demande :

- Par courrier postal à : **VILLE DE GRASSE** – Place du Petit Puy - 06130 Grasse

Si, après avoir contacté la **VILLE DE GRASSE**, le candidat estime que ses droits n'ont pas été respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (CNIL).

1.3.4 Information sur le délégué à la protection des données

Conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement général sur la protection des données, les coordonnées du référent à la protection des données pour la **VILLE DE GRASSE** sont les suivantes :

- Courriel: dpo@ville-grasse.fr
- Téléphone : 06.51.24.79.93

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article 1.4 – REGLEMENTATION APPLICABLE A LA DELEGATION

La législation et la réglementation applicables à la passation, l'exécution et la gestion de la présente Concession sont les suivantes :

A) Pièces particulières

- Le contrat de concession de service public,
- Le cahier des charges de la concession de service public,

B) Pièces générales

- Code général des collectivités territoriales,
- Code de la commande publique,
- Code de la route et particulièrement les articles L.121-4, L.325-1 à L.325-13, L.412-1, L.412-2 L.417-1, L.431-1, R.323-1, R.325-1 à R.325-52, R.411-24, R.412-14, R.412-51, R.417-9 à R.417-13, R.421-5, R.421-7, et A.325-12 à A.325-14,
- Loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, et notamment son article 32,
- Décret N°72.823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires,
- Décret N°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles,
- Arrêté du 14 novembre 2001 paru au JO N°285 du 8 décembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles tel que modifié par l'arrêté du 20 février 2024 et par l'arrêté du 28 mars 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CHAPITRE II – CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Article 2.1 – FORMATION DU CONTRAT

Le Maire de la commune de Grasse est l'autorité titulaire du pouvoir de police en matière de mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, abusif, ou dangereux sur le territoire communal.

Préalablement au présent Contrat, cette prérogative a été concédée pour une durée de 3 ans à compter du 29 septembre 2023 par la Commune à une société privée disposant de l'agrément de fourrière automobile, conformément à la délibération n°2023-207 en date du 26 septembre 2023.

La Commune a décidé par une délibération n°2026-25 en date du 3 mars 2026 de procéder à une nouvelle concession du service public de la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, abusif ou dangereux.

Article 2.2 – OBJET DU CONTRAT

La Commune entend, par le présent Contrat, concéder l'exploitation et la gestion de son service public de mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, abusif, ou dangereux et définir les conditions et modalités de cette concession.

Le concessionnaire disposera, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à la Commune, d'une liberté pour l'organisation de l'exploitation de ce service, sous réserve du strict respect des prescriptions du présent Contrat.

Article 2.3 – PERIMETRE ET LIEU DE GARDIENNAGE

La concession de service public est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Grasse, sans considération du lieu où se trouve les véhicules concernés, qui peuvent être sur un espace ouvert ou fermé au public, ou au sein d'une propriété publique comme privée.

Le concessionnaire doit fournir les terrains et locaux nécessaires au fonctionnement du service public de mise en fourrière. Ces terrains et locaux doivent disposer des aménagements nécessaires à l'exercice de l'activité de fouriériste. Tout candidat doit détailler dans son dossier de candidature la nature et la localisation de ces terrains et locaux ainsi que leurs aménagements assurant leur compatibilité avec la mission de service public concédée, la capacité de véhicules pouvant être entreposés sur ces terrains, la façon dont est assurée la garde et la surveillance des véhicules conformément aux stipulations de l'article 3.1.2 du présent Contrat.

Article 2.4 – DUREE ET MONTANT DE LA CONCESSION

Le présent Contrat est consenti pour une durée de 5 ans à compter de sa notification par la Commune au Concessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise en main propre contre récépissé signé par le Concessionnaire.
Son montant estimatif total sur la durée de la convention est de 670 000,00 € HT.

BPH

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CHAPITRE III – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3.1 – OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

3.1.1 Obligations générales

Le concessionnaire a l'obligation de :

- Disposer de l'agrément préfectoral en tant que gardien de fourrière automobile ;
- Ne pas exercer une activité de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage, qui est légalement incompatible avec celle de fouriériste ;
- Fournir les terrains, locaux et installations nécessaires au fonctionnement de la fourrière ;
- Gérer l'administration de la fourrière ;
- Fournir à l'administration municipale le matériel et les conducteurs nécessaires à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules ; le concessionnaire s'engage à mettre à disposition de la Ville de Grasse, un véhicule avec chauffeur 24 heures/24 et 7 jours/7 ;
- Procéder à l'enlèvement des véhicules devant être mis en fourrière, qu'ils soient sur la voie publique ou sur une propriété privée ;
- Garder les véhicules mis en fourrière à ses risques et périls ;
- Remettre les véhicules, après mainlevée, aux propriétaires ou à leurs représentants, aux heures ouvrées de bureau ;
- Remettre sur ordre du concédant et après mainlevée prononcée par l'officier de police judiciaire les véhicules au service en charge du domaine. Dans le cas où ce dernier lui en confie la garde, remettre les véhicules aux nouveaux propriétaires sur instruction de ce service ;
- Remettre le véhicule pour lequel une décision de destruction a été prise à l'entreprise de démolition avec laquelle il est contractuellement lié après mainlevée prononcée à cette fin par l'officier de police judiciaire qui a prononcé la mise en fourrière ;
- Fournir au Concédant une liste trimestrielle des véhicules ayant été remis au service chargé du domaine pour leur aliénation ;
- Fournir au Concédant un état mensuel des véhicules entrés en fourrière, classés par catégorie d'infraction ;
- Fournir annuellement au Concédant un état des véhicules remis pour démolition ;

3.1.2 Obligations relatives au lieu de mise en fourrière

Le concessionnaire doit disposer, en tant que propriétaire ou locataire, d'un terrain dédié à la garde des véhicules mis en fourrière sur le territoire de la Commune de Grasse.

Ce terrain doit impérativement être situé sur le territoire de la Commune de Grasse ou de l'une de ses communes limitrophes et être bien desservi par les transports en commun afin de permettre aux propriétaires de pouvoir récupérer leurs véhicules le plus aisément possible.

Ce terrain doit disposer des aménagements et installations essentiels pour assurer cette mission de garde des véhicules mis en fourrière.

Il doit notamment :

- Disposer d'une capacité suffisante afin d'accueillir l'ensemble des véhicules ayant fait l'objet d'une mise en fourrière sur le territoire de la Commune de Grasse ;

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Avoir un sol entièrement bitumé ou bétonné ;
- Disposer d'équipements d'accueil du public afin de pouvoir assurer la restitution des véhicules à leurs propriétaires lors des horaires d'ouverture, notamment un local à usage de bureau, un téléphone, des sanitaires et une loge de gardien ;
- Etre clôturé et occulté de manière à prévenir toute pénétration dans son enceinte et de manière à garantir le droit des propriétaires à récupérer leur véhicule dans le même état dans lequel il était lors de leur enlèvement ;
- Disposer d'un système anti-intrusion ;
- Disposer de moyens de contrôle en temps réel, notamment par l'installation d'un système de vidéosurveillance en conformité avec la réglementation ;
- Disposer d'accès sécurisés, limités aux agents de l'autorité concédante, au personnel du concessionnaire et aux professionnels dûment mandatés ;
- Etre surveillé nuit et jour, par tous moyens ;
- Garantir la sécurité et la facilité d'accès aux véhicules entreposés ;
- Disposer d'un espace dédié aux véhicules accidentés présentant des risques d'écoulement de fluides, cet espace devant être aménagé de façon à accueillir ces véhicules sans enfreindre les règles en matière de protection de l'environnement ;
- Satisfaire parfaitement aux exigences de défense contre l'incendie et aux conditions d'accessibilité aux services d'intervention et de secours ;
- Etre en conformité avec les règles en matières d'urbanisme et satisfaire aux exigences législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ;
- Respecter l'arrêté préfectoral d'exploitation du site.

3.1.3 Ressources nécessaires au bon fonctionnement de la fourrière automobile

Le concessionnaire doit disposer du matériel, du personnel et des équipements nécessaires au bon fonctionnement, à la qualité et à la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Le concessionnaire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel, en nombre et en qualification, qui lui est nécessaire pour remplir sa mission. Le personnel est directement engagé par le Délégataire. Le Délégataire est responsable de la gestion du personnel affecté à l'exploitation du service.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

3.1.4 Obligations relatives au personnel

Le concessionnaire garantit à ce que le personnel qu'il emploie soit en situation régulière au regard de la loi et des règlements en vigueur.

Le concessionnaire garantit que le personnel qu'il emploie dispose des qualifications et compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Notamment, il s'engage à assurer la formation continue de son personnel, afin de garantir leur adaptation aux normes en vigueur et aux éventuelles évolutions réglementaires et législatives.

Le concessionnaire s'engage à respecter la législation relative à l'interdiction du travail dissimulé.

Le concessionnaire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail concernant son personnel.

Le concessionnaire doit organiser avec son personnel un service d'astreinte et d'urgence disponible toute l'année, 24 heures sur 24 et 7 jour sur 7 en coordination avec les services communaux.

3.1.5 Respect des principes de la République

Dans la mesure où la présente convention est un contrat de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, le concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Ainsi le concessionnaire prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le concessionnaire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Il est tenu de communiquer à la collectivité chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Le concessionnaire est tenu de prendre toutes les mesures adéquates pour sensibiliser ses salariés ou plus généralement toutes les personnes qui participent à l'exécution du service public, et ce à plusieurs reprises durant l'année (sensibilisation, communication, formation, surveillance, etc.).

Le concessionnaire devra également s'assurer que toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public a pleinement connaissance de ces principes et des obligations qui en résultent.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Il devra justifier des mesures mises en œuvre au sein de son rapport annuel mais également sur simple demande de la Collectivité et ce sans délai.

En cas de manquement constaté par le concessionnaire aux principes précités, ce dernier en informe la Collectivité sans délai. La Collectivité pourrait encore être informée de la survenance d'une situation contraire auxdits principes de la République par tous tiers, notamment les salariés du concessionnaire ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction.

Informée d'une telle situation, la Collectivité pourra inviter le concessionnaire à faire cesser le manquement constaté. En cas de mise en demeure restée sans suite, il sera fait application d'une pénalité contractuelle prévue à l'article 6.1.

3.1.6 Continuité du service public et égalité devant le service public

Le concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service public de la fourrière automobile. Toute interruption dans l'exploitation doit être notifiée sans délai au concédant.

Le concessionnaire n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les situations suivantes :

- Cas de force majeur ou assimilable, dûment justifiée et empêchant momentanément la poursuite de l'exploitation de l'accueil, directement ou par des moyens de substitution ;

- Cas de catastrophe naturelle.

Article 3.2 - OBLIGATIONS DE L'AUTORITE PUBLIQUE CONTRACTANTE

L'administration s'engage à désigner et réserver, sur le territoire de la commune de Grasse, au seul concessionnaire toutes opérations d'enlèvement de véhicules et de mise en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route, à moins que le propriétaire du véhicule n'ait demandé à le faire retirer de la fourrière par un réparateur de son choix.

Elle s'engage à assurer la bonne application des stipulations du présent Contrat ainsi que des dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables au fonctionnement du service public de la mise en fourrière de véhicules.

Le Concédant s'engage également à assurer le contrôle et le suivi de l'exploitation du service concédé.

BPM

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CHAPITRE IV – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 4.1 – NATURE DES VEHICULES

Le concessionnaire est en charge de l'enlèvement, du déplacement et du gardiennage en fourrière de tout type de véhicules.

Sont notamment concernés :

- Les véhicules de transport de marchandises (camionnettes, camions, remorques, semi-remorques),
- Les véhicules de transport en commun de personnes (cars),
- Les véhicules particuliers (voitures légères, breaks, 4x4, voitures électriques, etc.)
- Les remorques de camping-car et autres,
- Les motocyclettes avec ou sans side-car,
- Les vélomoteurs et scooters,
- Les engins de chantier, et agricoles, et autres, à l'exception du gros matériel impliquant un démontage (grues, ...).

Les véhicules concernés sont généralement inférieurs à 7,5 tonnes. Au-delà, le concessionnaire pourra faire appel à un sous-traitant agréé pour l'enlèvement de ce type de véhicules et sous son entière responsabilité.

Les véhicules hors d'usage en stationnement abusif et identifiables entrent dans le cadre du présent Contrat. Il en est de même des véhicules privés des éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate.

Les véhicules épaves, c'est-à-dire réduits à l'état de carcasses et non identifiables, sont pris en charge par le concessionnaire à la demande expresse de l'Autorité Concédante.

Article 4.2 – VEHICULES D'ENLEVEMENT OU DE DEPLACEMENT – CHAUFFEUR

Pour les enlèvements et les déplacements, le concessionnaire a l'obligation de mettre à disposition de la Commune un véhicule d'enlèvement avec chauffeur 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.

Afin de permettre une plus grande rapidité des interventions de nuit et les jours fériés, les chauffeurs devront être domiciliés sur le territoire de la Commune ou au sein d'une commune limitrophe.

De plus, il doit pourvoir à l'enlèvement des véhicules stationnés dans le Centre Historique de Grasse avec du matériel adéquat (véhicule d'enlèvement de petite taille). Il doit également pouvoir assurer l'enlèvement des poids-lourds, semi-remorques, caravanes de toute catégorie, ainsi que de tout autre type de véhicule.

Dans le cas où le concessionnaire ne disposerait pas lui-même du matériel nécessaire à l'enlèvement des véhicules, notamment ceux supérieurs à 7,5 tonnes, il devra faire appel à un sous-traitant agréé sous sa responsabilité pleine et entière.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les véhicules utilisés par le concessionnaire pour réaliser les enlèvements doivent chacun bénéficier d'un système de communication.

Article 4.3 – ENLEVEMENT DES VEHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

4.3.1 Appel d'enlèvement

Sur simple appel téléphonique ou verbal du Concédant ou de l'autorité de police territorialement compétente confirmé par courriel, le concessionnaire devra immédiatement envoyer sur les lieux indiqués, un véhicule d'enlèvement adapté aux besoins.

Pour toute demande d'intervention provenant de la Police Nationale, un numéro d'ordre est délivré par le Service Automobiles de la Police Municipale de Grasse. Les demandes d'intervention pour la mise en fourrière de véhicules par les services de la Police Nationale sont soumises aux mêmes dispositions prévues par le présent Contrat.

4.3.2 Délai d'intervention

Le délai d'intervention qui s'écoule entre l'appel d'enlèvement et le début de l'opération d'enlèvement tel que définie par l'article 4.3.3 ci-après ne devra pas excéder trente minutes.

Passé ce délai, une pénalité forfaitaire sera appliquée sans mise en demeure préalable, conformément aux dispositions de l'article 6.1.2 du Contrat. Toutefois, cette pénalité sera supprimée si le concessionnaire peut justifier qu'à cette heure, tous les véhicules étaient employés à l'enlèvement de véhicules à mettre en fourrière à la demande de la Commune de Grasse ou par suite d'un empêchement majeur justifié.

4.3.3 Délai d'enlèvement

Le délai d'enlèvement est compris entre le moment où l'opération d'enlèvement est réputée commencée et celui où le départ vers la fourrière s'effectue. Il devra être le plus réduit possible afin de ne pas entraver la circulation.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

4.3.4 Circonstances particulières

En cas d'évènement, cérémonie, festival, ou toute autre manifestation devant se tenir sur le territoire communal et étant prévu à l'avance, l'Autorité Concédante transmettra au concessionnaire ses instructions relatives aux enlèvements de véhicules rendus nécessaires pour la bonne tenue de l'évènement. Ces instructions devront être, impérativement transmises au concessionnaire 48 heures avant le début de la manifestation. Elles doivent notamment préciser le nombre d'enlèvement nécessaire et l'heure à laquelle interviendra le premier appel d'enlèvement.

En cas de manifestation, les véhicules devront être enlevés en totalité au plus tard une heure avant le début de celle-ci. Les autorités de police chargées du service d'ordre devront prévoir les temps suffisants pour permettre au concessionnaire de finir en temps voulu et anticiper l'heure à laquelle interviendra le premier appel.

4.3.5 Enlèvement en cas d'urgence

Le Concédant peut être amenée à demander le déplacement d'un véhicule de manière exceptionnelle, en cas d'urgence. Il indiquera au concessionnaire le lieu où positionner le véhicule.

Dans ce cas de figure, il n'est pas prévu que le concessionnaire soit rémunéré par le propriétaire du véhicule. Le Concédant rémunérera le concessionnaire sur la base du tarif prévu pour un enlèvement.

Le Concédant ou l'autorité de police compétente prévient le concessionnaire de la nécessité de réaliser un enlèvement en urgence par un simple appel téléphonique ou verbal confirmé par courriel.
Le concessionnaire devra immédiatement envoyer sur les lieux indiqués, un véhicule d'enlèvement adapté aux besoins.

En cas d'interventions ponctuelles pour raison de nécessité urgente, les délais sont ceux prévus à l'article 4.3.2 du présent Contrat. La procédure est identique à tout autre enlèvement.

Les modalités d'intervention sont déterminées par les règlements en vigueur et appliquées par les autorités de police.

L'enlèvement d'urgence doit être achevé dans l'heure qui suit la demande.

4.3.6 Enlèvement des véhicules en stationnement prolongé de plus de sept jours

Conformément aux articles L325-1 à L325-13 et R325-1 à R325-52 du Code de la route, le concessionnaire s'engage, sur le territoire de la commune de Grasse à :

- Enlever, à la demande du Concédant, les véhicules que celui-ci aura désignés, quel que soit le lieu où ils se trouvent, voie publique (chaussée et dépendances) et / ou même lieu privé, dès lors que celui-ci est accessible sans difficulté majeure et quel que soit l'état des véhicules. Les services compétents de la Ville de Grasse conviendront en lien avec le concessionnaire contractant de la date d'intervention pour procéder aux enlèvements de véhicules ;

- Effectuer cet enlèvement dans un délai maximum de sept jours à compter de la date de demande d'enlèvement qu'il aura reçue, sauf accord particulier confirmé par courriel et sans

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

que le Concédant ne soit obligé de réitérer sa demande. Passé ce délai, une pénalité sera appliquée, conformément à l'article 5.4.2 du présent Contrat.

4.3.7 Calendrier d'enlèvement

Le concessionnaire et la Ville de Grasse pourront établir conjointement, un calendrier d'enlèvement des véhicules ne présentant pas un caractère d'urgence. Le caractère d'urgence est défini par l'Autorité concédante, sans que le concessionnaire ne puisse élever une quelconque contestation.

Article 4.4 – MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

4.4.1 Garde de la fourrière

Le concessionnaire est responsable des véhicules mis en fourrière. Il assurera, à ses frais, une garde permanente de la fourrière.

La responsabilité du concessionnaire cesse au moment où il a reçu décharge du propriétaire ou de son représentant chargé de reprendre le véhicule après présentation de la mainlevée provisoire ou définitive et paiement des frais au concessionnaire.

Dans le cas où le véhicule doit être remis au service des Domaines pour aliénation et qu'il est gardé en fourrière, la responsabilité du concessionnaire cesse au moment de la remise du véhicule à son nouveau propriétaire, sur présentation d'un bon d'enlèvement domanial par le comptable des impôts.

Les véhicules seront garés convenablement par le concessionnaire. Chaque entrée de véhicule sera immédiatement portée sur un registre. Ce registre, dont la facture et la tenue seront prescrites par l'administration sera paraphé par elle et pourra être contrôlé à tout moment.

4.4.2 Classement des véhicules rentrant en fourrière

Au terme des trois jours suivant le transfert d'un véhicule de son lieu stationnement au lieu de garde en fourrière, celui-ci sera classés dans l'une des deux catégories définies par l'article R325-30 du Code de la route :

1 : Véhicule à remettre au service des domaines en vue de son aliénation à l'expiration du délai d'abandon prévu par le premier alinéa de l'article L.325-7 du Code de la route ;

2 : Véhicule à livrer à la destruction, à l'expiration du délai d'abandon prévu par le 4ème alinéa de l'article L.325-7 du Code de la route.

Les véhicules réclamés par leurs propriétaires moins de trois jours suivant l'arrivée du véhicule en son lieu de garde en fourrière peuvent être restitués sans avoir été classés.

BPL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

4.4.3 Délai de garde - Véhicules réputés abandonnés

Le concessionnaire fournira au concédant, la liste des véhicules mis en fourrière et considérés comme abandonnés selon les dispositions des articles L.325-7 et A.325-14 du Code de la route, soit :

A. Après un délai de quinze jours à compter de la mise en demeure de retirer le véhicule ;

B. Par exception au point A, après un délai de dix jours à compter de la mise en demeure de retirer le véhicule pour :

1. Tout véhicule à moteur ayant été déclaré dangereux et non réparables ;
2. Tout véhicule dont l'état comporte des dommages graves, à l'exception des véhicules dont seuls les pneumatiques, roues ou organes de commande ne sont ni réparables ni remplaçables ;
3. Tout véhicule à moteur de genre VP âgé de plus de 13 ans et de moins de 30 ans, à l'exception des véhicules de marque premium ou de carrosserie cabriolet ou dont les deux essieux sont des essieux moteurs (dits 4 x 4) ;
4. Tout véhicule à moteur de genre MTL, CYCL ou CL de certaines marques particulières ou âgé de plus de 5 ans ;
5. Tout véhicule à moteur de genre MTT1 ou MTT2 de certaines marques particulières ;
6. Tout véhicule à moteur de genre TM ou QM âgé de plus de 10 ans ;
7. Tout véhicule à moteur de genre CTTE âgé de plus de 12 ans ;
8. Tout véhicule à moteur de genre TCP, TRR, CAM, SRAT, SREM, REM, SRTC, RETC ou VASP âgé de plus de 15 ans ;
9. Tout véhicule à moteur de genre SRSP et RESP âgé de plus de 15 ans ;
10. Tout véhicule à moteur, à l'exception des genres TRA, REA, SREA, MIAR, MAGA, n'entrant pas dans les points précédents et âgé de plus de 10 ans, ainsi que tout engin motorisé mentionné à l'article L.321-1-1 du Code de la route ;
11. Tout véhicule estimé d'une valeur marchande insuffisante compte tenu, à titre non exhaustif, de leurs caractéristiques techniques, de leur date de première mise en circulation ;

C. Par exception au point A, à compter d'un délai de 7 jours pour les véhicules ayant servi à commettre l'infraction prévue à l'article L.236-1 du Code de la route, conformément au 6ème alinéa de l'article L.325-7 du Code de la route ;

D. Par exception au point A, pour les véhicules ayant servi à commettre l'infraction prévue à l'article L.236-1 du Code de la route et pour lesquels les obligations relatives à l'immatriculation ou à l'identification n'ont pas été satisfaites au moment de leur mise en fourrière sont, en l'absence de réclamation du propriétaire dont le titre est connu ou de revendication de cette qualité au cours de la procédure, considérés comme abandonnés dès leur entrée en fourrière (article L.325-7 7ème alinéa de Code de la route).

Dans l'ensemble de ces cas de figure, si le propriétaire du véhicule ne peut être identifié, le délai de mise en demeure court à compter du jour où cette impossibilité a été constatée.

BPL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

4.4.4 Ouverture d'un véhicule mis en fourrière

Le concessionnaire ne peut en aucun cas procéder à l'ouverture des véhicules mis en fourrière et non-réputés abandonnés de sa propre initiative.

Si le concessionnaire considère qu'il existe une raison urgente et impérieuse de procéder à l'ouverture d'un véhicule non-réputé abandonné, celle-ci ne peut avoir lieu que sur prescription de l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou des fonctionnaires de police en tenue habilités à constater par procès-verbaux les contraventions à la police de la circulation routière, conformément à l'article L.325-2 du Code de la route.

4.4.5 Frais supportés par le propriétaire du véhicule mis en fourrière

Conformément aux dispositions des articles L.325-9 et R du Code de la route, les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, de mise en vente et / ou de destruction du véhicule sont à la charge de son propriétaire.

Le montant des redevances dues pour frais de fourrière est fixé par l'article 5.2 du présent Contrat.

Article 4.5 – FIN DE LA MISE EN FOURRIERE

4.5.1 Fin de la mise en fourrière - Restitution des véhicules à leurs propriétaires

La fin de la mise en fourrière se fait conformément aux dispositions de l'article R.325-38 et suivants du Code de la route avant toute restitution au propriétaire, remise au service des domaines ou livraison pour destruction.

Chaque mise en fourrière prend fin par une décision de mainlevée, prise par les autorités de police compétente, à savoir le service de la Police Municipale de la Commune de Grasse ou l'officier de Police Judicaire en charge d'exécuter cette décision lorsque les données de mise en fourrière sont enregistrées dans le système d'information prévu à l'article R.325-12-1 du Code de la route.

La restitution d'un véhicule mis en fourrière à son propriétaire se fait par le concessionnaire après la prise de la décision de mainlevée et de l'autorisation définitive de sortie du véhicule.

Le propriétaire doit fournir au concessionnaire l'ensemble des pièces exigées par l'administration et il doit procéder au paiement de l'ensemble des frais inhérents à la mise en fourrière du véhicule avant sa restitution.

La restitution du véhicule se fait aux horaires d'ouverture du concessionnaire.

A titre exceptionnel et après accord conjoint du concessionnaire et de l'Autorité concédante, une restitution hors heures d'ouvertures pourra être acceptée.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

4.5.2 Remise au service du domaine des véhicules réputés abandonnés

Conformément aux dispositions de l'article L.325-8 du Code de la route, le concessionnaire, sous le contrôle de l'autorité concédante, remet au service chargé du domaine en vue de leur mise en vente les véhicules gardés en fourrière dont il a constaté l'abandon et étant classés dans la catégorie 1 selon les stipulations de l'article 4.4.2 du présent Contrat.

4.5.3 Destruction des véhicules réputés abandonnés

Les fonctions de gardien de fourrière étant incompatible avec l'activité de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage, le concessionnaire doit, à ses frais, contracter avec une entreprise agréée en tant que centre de traitement de véhicules hors d'usage qui assurera la démolition des véhicules mis en fourrière dans le cadre du présent Contrat. Les conditions du contrat passé entre le concessionnaire et l'entreprise de destruction agréée, ou de leur éventuel engagement précontractuel, notamment relatives à la tarification des destructions et à la distance géographique entre le lieu de garde des véhicules mis en fourrière et le lieu d'implantation de l'entreprise de destruction, sont essentielles dans le choix de son concessionnaire par l'Autorité Concédante.

Le contrat passé entre le concessionnaire et l'entreprise en charge de la démolition automobile, ainsi que ses éventuels avenants, doit être soumis à l'Autorité Concédante et passé dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.325-8 du Code de la route, le concessionnaire, sous le contrôle de l'Autorité Concédante, livre les véhicules gardés en fourrière dont il a constaté l'abandon et étant classés dans la catégorie 2 selon les stipulations de l'article 4.4.2 du présent Contrat au Centre de traitement des véhicules hors d'usage agréé désigné en vue de leur destruction.

Les véhicules ayant fait l'objet d'une tentative de vente infructueuse selon les stipulations de l'article 4.5.2 du présent Contrat sont également livrés à la destruction.

Conformément aux dispositions de l'article L.325-7 du Code de la route les véhicules ayant servi à commettre l'infraction prévue à l'article L.236-1 du Code de la route sont livrés à la destruction à l'expiration du délai de mise en demeure de 7 jours.

Conformément aux dispositions de l'article L.325-7 du Code de la route, les véhicules ayant servi à commettre l'infraction prévue à l'article L.236-1 du Code de la route et pour lesquels les obligations relatives à l'immatriculation ou à l'identification n'ont pas été satisfaites au moment de leur mise en fourrière sont, en l'absence de réclamation du propriétaire dont le titre est connu ou de revendication de cette qualité au cours de la procédure sont livrés à la destruction dès leur entrée en fourrière.

Il est précisé que la Collectivité n'entretient aucune relation directe avec l'entreprise de destruction de véhicules agréée liée au concessionnaire dans le cadre du présent Contrat. La Collectivité ne retire aucuns bénéfices sur les véhicules remis pour destruction.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article 4.6 – GESTION ADMINISTRATIVE DE LA FOURRIERE

Le concessionnaire assure toutes les tâches de gestion administrative liées à la mise en fourrière à l'exception de celles relevant de prérogatives de puissance publique.

Il a notamment la mission :

- D'enregistrer quotidiennement les éléments relatifs à son activité, notamment par le biais du système informatisé ;
- De programmer les expertises des véhicules mis en fourrière ;
- De compléter les dossiers de chaque véhicule mis en fourrière, notamment avec l'identification du propriétaire de chaque véhicule ;
- De prendre en charge dans les délais réglementaires les mises en demeure des propriétaires de véhicules mis en fourrière et non récupérés ;
- De procéder aux facturations et aux encaissements ;
- De gérer les réclamations mettant en cause ses activités ;
- D'expédier tous les actes de gestion courante afférents à la gestion de la fourrière automobile.

Le concessionnaire rédige et transmets aux autorités administratives compétentes, les documents suivants :

- Les décisions des destructions des véhicules ;
- Les états statistiques périodiques fixés par l'administration ;
- Les diverses transmissions et notifications dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il procédera, par ailleurs, au classement et à la conservation des archives ;

En outre, les agents de l'Autorité Concédante se rendent sur les lieux définis par l'article 2.3 du présent cahier des charges toutes les fois qu'il sera jugé nécessaire de s'y rendre afin d'effectuer le contrôle du suivi des formalités administratives incombant au concessionnaire et à procéder à leur vérification.

Le concessionnaire enregistre, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et le cas échéant, les décisions de remise au Service chargé du domaine ou au Centre de traitement des véhicules hors d'usage agréé.

Le concessionnaire fournira au Concédant, de façon hebdomadaire, l'état des sorties de parc suivant un modèle de tableau qui lui sera fourni.

Le concessionnaire devra obligatoirement tenir pour son compte et à ses frais :

- Le registre des véhicules remis aux Domaines,
- Le registre des véhicules remis à l'entreprise de démolition,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Le registre de fonctionnement des matériels (copie carte grise et blanche)
- Le registre où sont inscrits les enlèvements demandés par l'administration,
- Le tableau de bord conforme aux textes en vigueur,
- L'archivage de tous ces registres.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CHAPITRE V – CLAUSE FINANCIERE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Article 5.1 – REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

La rémunération du concessionnaire consiste en la perception des frais de fourrière auprès des usagers du service public de la fourrière automobile. Ces frais sont fixés conformément à l'article 5.2, dans la limite des maximas fixés par la réglementation en vigueur.

En cas de déplacement d'un véhicule justifié par une nécessité urgente et hors faute du propriétaire du véhicule, les frais seront supportés par la Ville de Grasse conformément aux tarifs précisés à l'article 5.2 du Contrat. Le Concédant se réservera le droit de demander le remboursement de ces frais à qui de droit.

Dans le cas d'une mise en fourrière d'un véhicule dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, ou dans les cas où le véhicule est non identifiable par les autorités publiques, les frais seront supportés par la Ville de Grasse conformément aux tarifs fixés à l'article 5.2 du Contrat.

Dans le cas où le véhicule est remis au service des Domaines en vue de son aliénation, ce dernier règlera directement le concessionnaire. Si le produit de la vente est inférieur au tarif appliqué par le concessionnaire conformément à l'article 5.2 du présent Contrat, le propriétaire du véhicule ou ses ayants-droits restent débiteurs de la différence. Si le produit de la vente est supérieur au tarif appliqué par le concessionnaire, il sera versé à la C

Article 5.2 – TARIFS APPLIQUES PAR LE CONCESSIONNAIRE

Les montants maxima pouvant être pratiqués par le concessionnaire sont fixés par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles tel que modifié par les arrêtés du 20 février 2024 et du 28 mars 2024.

Les tarifs appliqués par le concessionnaire et précisés dans les tableaux ci-dessous s'appliquent en principe au propriétaire du véhicule mis en fourrière, et si la situation correspond à l'un des cas prévus par l'article 5.1 du présent Contrat, à la Ville de Grasse.

Le concessionnaire ne peut appliquer un tarif différent du tarif en vigueur opposable aux usagers tel que défini dans les tableaux ci-dessous.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FRAIS DE FOURRIERE : IMMOBILISATION MATERIELLE (euros TTC)		
CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES PAR LE CONCESSIONNAIRE AUX PROPRIETAIRES DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE
PL 44t PTAC 19t	7,60	[redacted]
PL 19t PTAC 7,5t	7,60	
PL 7,5t PTAC 3,5t	7,60	
Voitures particulières	7,60	
Autres véhicules immatriculés	7,60	
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	

FRAIS DE FOURRIERE : OPERATIONS PREALABLES (euros TTC)		
CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES PAR LE CONCESSIONNAIRE AUX PROPRIETAIRES DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE
PL 44t PTAC 19t	22,90	[redacted]
PL 19t PTAC 7,5t	22,90	
PL 7,5t PTAC 3,5t	22,90	
Voitures particulières	15,20	
Autres véhicules immatriculés	7,60	
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FRAIS DE FOURRIERE : ENLEVEMENT (euros TTC)		
CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES PAR LE CONCESSIONNAIRE AUX PROPRIETAIRES DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE
PL 44t PTAC 19t	274.40	[redacted]
PL 19t PTAC 7,5t	213,40	
PL 7,5t PTAC 3,5t	122,00	
Voitures particulières	127,65	
Autres véhicules immatriculés	45,70	
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	

FRAIS DE FOURRIERE : GARDE JOURNALIERE (euros TTC)		
CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES PAR LE CONCESSIONNAIRE AUX PROPRIETAIRES DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE
PL 44t PTAC 19t	9.20	[redacted]
PL 19t PTAC 7,5t	9,20	
PL 7,5t PTAC 3,5t	9,20	
Voitures particulières	6,75	
Autres véhicules immatriculés	3,00	
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FRAIS DE FOURRIERE : MISE EN VENTE (euros TTC) *		
CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES PAR LE CONCESSIONNAIRE AUX PROPRIETAIRES DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE
PL 44t PTAC 19t	120,00	[redacted]
PL 19t PTAC 7,5t	120,00	
PL 7,5t PTAC 3,5t	120,00	
Voitures particulières	100,00	
Autres véhicules immatriculés	50,00	
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00	

* Frais encaissés par les domaines non par le fourriériste

Concernant les tarifs applicables à la Commune de Grasse dans l'une des situations prévues à l'article 5.1, il convient de se référer au tableau ci-dessous.

Il est précisé que les tarifs d'enlèvement d'urgence à la charge de la Commune ne pourront être supérieurs aux montants maximums prévu par la réglementation pour les enlèvements de véhicules.

FRAIS DE FOURRIERE : ENLEVEMENT D'URGENCE (euros TTC)		
CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES PAR LE CONCESSIONNAIRE A LA COMMUNE DE GRASSE
PL 44t PTAC 19t	274.40	[redacted]
PL 19t PTAC 7,5t	213,40	
PL 7,5t PTAC 3,5t	122,00	
Voitures particulières	127,65	
Autres véhicules immatriculés	45,70	
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	

BPR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

FRAIS DE FOURRIERE : MISE EN DESTRUCTION D'UN VEHICULE DONT LE PROPRIETAIRE EST INCONNU, INTROUVABLE OU INSOLVABLE, OU DANS LES CAS OU LE VEHICULE EST NON IDENTIFIABLE PAR LES AUTORITES PUBLIQUES (euros TTC)	
CATEGORIES VEHICULES	**TARIFS APPLIQUES PAR LE CONCESSIONNAIRE A LA COMMUNE DE GRASSE**
PL 44t PTAC 19t	[redacted]
PL 19t PTAC 7,5t	
PL 7,5t PTAC 3,5t	
Voitures particulières	
Autres véhicules immatriculés	
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	

Article 5.3 – MINIMUM D'ACTIVITE GARANTI

Au cas où le nombre annuel d'enlèvements de véhicules demandé par le Concédant au concessionnaire serait inférieur à 900 (neuf cent), tous véhicules confondus, publics ou privés, la compensation pour activité insuffisante serait de ....[redacted]..€ T.T.C (.....[redacted]..... euros hors taxes) par enlèvement manquant.

Cette compensation par véhicule ne peut être supérieure au coût maximum cumulé par véhicule d'immobilisation, d'opération préalable et d'enlèvement pour les Voitures particulières tels que fixés par l'arrêté du 14 novembre 2001, soit 150,45 € (cent cinquante euros et quarante-cinq centimes) T.T.C.

Article 5.4 – REDEVANCES POUR CONTROLE DE GESTION

En contrepartie de l'intervention des services communaux afin d'assurer le bon fonctionnement du service concédé ainsi que le contrôle de sa gestion administrative, financière et d'exécution, le concessionnaire sera redevable du paiement d'une redevance d'un montant de 500 € T.T.C par an.

Article 5.5 – MODIFICATION DES TARIFS

Toute révision des tarifs ne pourra être appliquée qu'après leur validation par l'organe délibérant de la Ville de Grasse.

L'homologation de nouveaux tarifs sera possible uniquement sous la forme d'un avenant au présent Contrat. A aucun moment les limites maxima imposées par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles tel que modifié par les arrêtés du 20 février 2024 et du 28 mars 2024 ne pourront être dépassées.

En cas de promulgation d'un arrêté fixant de nouveaux tarifs maxima en cours de délégation, le taux d'augmentation tarifaire proposé par le concessionnaire ne pourra excéder le pourcentage d'augmentation entre l'ancien tarif maxima fixé par l'arrêté précité et le nouveau.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CHAPITRE VI – PENALITES - SANCTIONS

Article 6.1 – PENALITES

6.1.1 Procédure

En dehors des cas prévoyant expressément une application de pénalités par la Collectivité sans mise en demeure, la procédure de sanction du concessionnaire en cas de manquement à l'une des obligations du présent Contrat constaté par la Collectivité ou un tiers désigné par celle-ci est la suivante :

1. Après le constat du manquement, la collectivité notifie son existence au concessionnaire en lui précisant les faits reprochés et leur origine ;

2. Le concessionnaire dispose d'un délai de réponse de 10 jours calendaires à compter de la notification ;

3. En l'absence de réponse ou de justificatif recevable, la Collectivité se réserve le droit de prononcer la pénalité correspondante au manquement. Si plusieurs manquements sont constatés, les pénalités prévues par le Contrat peuvent se cumuler.

L'ensemble des pénalités sont exprimées en Hors Taxes (H.T).

6.1.2 Pénalités relatives au délai d'intervention

En cas de manquement aux dispositions de l'article 4.3.2 du présent Contrat relatif aux délais d'intervention pour l'enlèvement des véhicules en infractions au Code de la route, le Concédant se réserve le droit d'appliquer au concessionnaire une pénalité correspondant à un montant de quarante euros (40 euros) pour chaque période de trente minutes de retard et par véhicule, de quelque nature qu'il soit, sans mise en demeure préalable. Ce montant ne peut dépasser 240 euros, soit 3 heures de retard. Le document faisant foi pour le calcul de ces périodes est la main courante dressée par le service de la Police Municipale.

Si le concessionnaire a un retard de plus de 6 heures pour l'enlèvement d'un véhicule en infraction, et / ou ne procède pas à l'enlèvement d'un tel véhicule, le montant prévu au paragraphe précédent sera complété par une seconde pénalité d'un montant de 240 euros.

6.1.3 Pénalités relatives à l'enlèvement des véhicules en stationnement prolongé de plus de sept jours

En cas de manquement aux dispositions de l'article 4.3.6 du présent Contrat relatif au délai d'enlèvement des véhicules en stationnement prolongé de plus de 7 jours, le Concédant se réserve le droit d'appliquer au concessionnaire une pénalité consistant en une astreinte de trente euros (30 euros) par jour de retard et par véhicule de quelque nature qu'il soit, sans mise en demeure préalable.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

6.1.4 Pénalités relatives au non-respect des principes de la République

Lorsqu'elle est informée par un agent de contrôle de la situation irrégulière du concessionnaire au regard des dispositions précitées, la Collectivité met en demeure le Délégataire de faire cesser cette situation dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat, ou à défaut de publication d'un tel décret, dans un délai de quinze (15) jours maximums à compter de la réception de la mise en demeure.
A défaut de correction des irrégularités signalées dans le délai imparti, la Collectivité en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer une pénalité pouvant atteindre un montant de 40 000 euros, porté à 70 000 euros lorsque l'irrégularité concerne l'emploi dissimulé d'un mineur soumis à l'obligation scolaire. A défaut de correction, cette irrégularité pourrait entrainer la déchéance du délégataire conformément à l'article 13.313.3 du présent contrat.

6.1.5 Pénalités relatives au non-respect des règles de gestion administrative de la fourrière automobile

En cas de manquement à l'une des obligations prévues par l'article 4.6 du présent Contrat, le Concédant se réserve le droit de prononcer une pénalité pouvant atteindre un montant de 1000 euros par manquement constaté.

En cas de retard dans la production de son rapport annuel, ou en cas de production incomplète de celui-ci, et après mise en demeure restée infructueuse, le Concédant se réserve le droit de prononcer une pénalité pouvant atteindre un montant de 100 euros par semaine de retard.

En cas de non-production de ses attestations d'assurance et après mise en demeure restée infructueuse, le Concédant se réserve le droit de prononcer une pénalité pouvant atteindre un montant de 500 euros.

6.1.6 Pénalités relatives au non-respect des obligations relatives au personnel

En cas de manquement à l'une des obligations prévues par l'article 3.1.4 du présent Contrat, le Concédant se réserve le droit de prononcer une pénalité pouvant atteindre un montant de 1000 euros par manquement constaté.

6.1.7 Pénalités relatives au non-respect des obligations relatives à la protection des données

En cas de manquement à l'une des obligations prévues par l'article 3.1.4 du présent Contrat, le Concédant se réserve le droit de prononcer une pénalité pouvant atteindre un montant de 1000 euros par manquement constaté.

6.1.8 Pénalités en cas d'interruption non justifiée du fonctionnement du service public

En cas d'interruption générale du fonctionnement du service concédé, le Concédant met en demeure le concessionnaire de reprendre le fonctionnement normal du service par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si l'interruption générale du fonctionnement du service persiste après un délai de 7 jours à compter de la notification de cette mise en demeure, le Concédant se réserve le droit de prononcer une pénalité

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

d'un montant de 1000 euros par journée d'interruption du service. Cette amende ne peut dépasser un montant de 10.000 euros.

En cas d'interruption partielle du fonctionnement du service concédé, el Concédant met en demeure le concessionnaire de reprendre le fonctionnement normal du service par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si l'interruption partielle du fonctionnement du service persiste après un délai de 10 jours à compter de la notification de cette mise en demeure, le Concédant se réserve le droit de prononcer une pénalité d'un montant de 300 euros par journée d'interruption du service. Cette amende ne peut dépasser un montant de 10.000 euros.

6.1.9 Règlement des pénalités

Les pénalités prévues par le présent Contrat sont payées par le concessionnaire, sur présentation du titre de recette trimestriel établi par le Concédant à la caisse du Trésorier Principal de Grasse Municipale.

Article 6.2 – MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du concessionnaire, notamment en cas d'interruption totale ou partielle du fonctionnement du service public, le Concédant peut prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du service public, et notamment décider de la mise sous séquestre du service.

Pour ce faire, le Concédant émet un titre de recette à l'encontre du concessionnaire afin d'obtenir le remboursement des sommes engagées pour pallier ses carences. Le concessionnaire doit procéder au règlement de ces sommes dans un délai d'1 mois à compter de la réception du titre.

Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure avec un préavis de 72 heures en cas d'interruption totale et de 7 jours en cas d'interruption partielle.

Si le Concédant ne dispose pas des moyens internes nécessaires à la bonne exécution du service public, elle pourra mobiliser le personnel du concessionnaire de son choix ainsi que ses moyens matériels et ses locaux nécessaires à l'exécution du service.

Ces mesures prises par le Concédant le sont aux frais et risques du concessionnaire.

Article 6.3 – DECHEANCE DU CONCESSIONNAIRE

En cas de faute du concessionnaire d'une particulière gravité, le Concédant peut prononcer unilatéralement la déchéance du concessionnaire, entraînant la résiliation pour faute de ce dernier du Contrat.

La déchéance peut notamment être décidée dans l'un des cas suivants :

- Interruption totale du fonctionnement du service sans motif légitime pendant une durée de plus de 1 semaine ;

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Infractions graves au règles relatives aux conditions de travail du personnel, notamment en cas de travail illégal ou dissimulé ;
- Cession du Contrat à un tiers sans avoir obtenu l'accord de la Collectivité ;
- Non-respect répété des conditions de fonctionnement du service édictées par le présent Contrat ;
- Mise en péril de la sécurité des usagers du service et/ou de leurs biens ;
- Perte de l'agrément préfectoral de fouriériste.

La décision de déchéance est précédée d'une mise en demeure du concessionnaire avec un préavis de 10 jours.

Le concessionnaire ne pourra revendiquer aucune indemnisation de la part de la Collectivité en cas de déchéance.

Article 6.4 – CAUSES D'EXONERATION DU CONCESSIONNAIRE

Les sanctions fixées par le présent Chapitre ne s'appliquent pas :

- En cas de grève, néanmoins le concessionnaire est tenu d'assurer un fonctionnement minimum du service concédé ;
- En cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, c'est-à-dire tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du concessionnaire.

Les Parties conviennent de se rencontrer afin d'évaluer si une situation de fait justifie une potentielle exonération. Toutefois, la Commune conserve le pouvoir discrétionnaire de prononcer ou non l'une des sanctions prévues par le présent Chapitre.

En cas de désaccord, le concessionnaire pourra saisir les juridictions compétentes conformément aux stipulations du Chapitre IX.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7.1 – DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat de concession de service public relatif au présent Cahier des Charges ne sera effectif qu'à compter de sa date de notification au concessionnaire.

Article 7.2 – RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE – ASSURANCES

La responsabilité de l'administration ne pourra, en aucun cas, être recherchée à l'occasion d'accidents ou dommages, quels qu'ils soient, résultant de l'opération d'enlèvement.

Le concessionnaire sera seul responsable de tous les dommages matériels et des accidents corporels qui pourraient résulter de son activité pour son personnel et pour les tiers.

Le concessionnaire devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile d'exploitation.

Le concessionnaire est responsable des véhicules mis en fourrière. Elle assurera, à ses frais, une garde permanente de la fourrière.

La responsabilité du concessionnaire cesse au moment où elle a reçu décharge du propriétaire ou de son représentant, chargé de reprendre le véhicule après présentation de la mainlevée provisoire ou définitive et paiement des frais au concessionnaire.

Dans le cas où le véhicule doit être remis au service des Domaines pour aliénation et où le véhicule est gardé en fourrière, la responsabilité du concessionnaire cesse au moment de la remise du véhicule à son nouveau propriétaire sur présentation du bon d'enlèvement domanial établi par le comptable des impôts.

Le concessionnaire devra justifier d'une assurance couvrant toutes ses responsabilités.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées à la collectivité, le concessionnaire devra également produire les quittances de primes.

Article 7.3 – CONTROLE PAR LE CONCEDANT

Le Concédant dispose d'un pouvoir de contrôle permanent sur l'exécution technique, administrative et financière du Contrat. Il organise librement ce contrôle.

A cet effet, les agents de la Collectivité en charge de réaliser ces contrôles pourront solliciter de la part du concessionnaire la présentation de toutes les pièces administratives et de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes et documents fournis par le concessionnaire ainsi que de tout relevé statistiques. Ils pourront procéder à toutes vérifications qu'ils jugent nécessaires sur pièce ou sur place pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent Contrat.

BPM

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le concessionnaire doit prêter son concours aux agents de la Collectivité en charge de ces contrôles en leur facilitant l'accomplissement de leur mission et en leur fournissant tous les documents nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit produire 5 jours avant la tenue de la commission des délégations de services publiques annuelle de la Commune, se tenant normalement en juin, ou à défaut avant le 30 juin de chaque année un rapport sur son activité et ses comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du présent Contrat et une analyse de la qualité de ses services, à savoir notamment :

- Un bilan complet de son activité ;
- Le nombre de véhicules mis en fourrière par catégorie ;
- Le nombre d'interventions ;
- Le chiffre d'affaires généré, avec la distinction entre chiffre d'affaire provenant des usagers et chiffre d'affaire provenant de la Collectivité ;
- Les investissements réalisés afin d'améliorer le service rendu et leur amortissement.

Ce rapport a pour objectif de permettre au Concédant d'apprécier les conditions d'exécution du service public par le concessionnaire.

Article 7.4 – IMPREVISION

Dans le cas où des circonstances temporaires indépendantes de la volonté du Concédant et qui n'ont pu être raisonnablement prévues par le concessionnaire ont occasionné des charges supplémentaires au concessionnaire entrainant le bouleversement de l'économie du contrat, le concessionnaire est tenu de continuer à exercer le présent Contrat sans modifier ses conditions et est en droit d'obtenir une indemnité de la part du Concédant si le bouleversement de l'économie du Contrat est établi, conformément à la jurisprudence relative à la théorie de l'imprévision.

Si les circonstances économiques se stabilisent à un niveau tel que les clauses du présent Contrat s'avèrent parfaitement inadaptées, les Parties conviennent de procéder à la révision de celles-ci. A défaut d'accord, les Parties pourront demander la résiliation du Contrat devant les juridictions compétentes.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CHAPITRE VIII – CESSION DU CONTRAT – MODIFICATION DU CONTRAT – FIN DU CONTRAT

Article 8.1 – CESSION DU CONTRAT

Le présent contrat de concession de service public est conclu personnellement entre le concessionnaire et la Ville de Grasse.

Tout projet de cession du présent Contrat par le concessionnaire à un tiers devra être présenté au minimum 3 mois avant la date d'entrée en vigueur de la cession

Article 8.2 – MODIFICATION DU CONTRAT

Les stipulations du présent Contrat peuvent être modifiées sans nouvelle procédure de mise en concurrence conformément aux limites fixées par les articles R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique, et notamment en cas de modification non substantielle ou de faible montant.

Le présent Contrat pourra être renouvelé sans procédure de mise en concurrence d'un commun accord entre le concessionnaire et le Concédant et après validation par l'organe délibérant du Concédant pour une durée représentant au maximum 10% du montant du contrat initial, conformément à l'article R.3135-8 du Code de la commande publique.

Toute modification du Contrat se fera d'un commun accord entre le concessionnaire et le Concédant et après validation par l'organe délibérant du Concédant, et sera formalisé par voie d'avenant au présent Contrat.

Article 8.3 – FIN DU CONTRAT

8.3.1 Résiliation pour manquement aux obligations contractuelles

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par le Concédant en cas de manquement du concessionnaire à ses obligations contractuelles. La résiliation sera prononcée après mise en demeure restée sans réponse satisfaisante dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Le Contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité, et avec effet immédiat si le concessionnaire ne dispose plus de l'agrément préfectoral de fouriériste.

En cas de faute du Concédant, le concessionnaire pourra dénoncer le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois à compter de sa notification au Concédant.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

8.3.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Concédant peut mettre fin au Contrat avant son terme pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation ne pourra prendre effet qu'après décision de son organe délibérant et notification du concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois à compter de sa date de notification.
Cette résiliation donnera lieu au versement d'une indemnité au concessionnaire négociée entre les Parties.

8.3.3 Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent à tout moment, d'un commun accord et après validation par l'organe délibérant du Concédant, décider de mettre fin à Le présent contrat de concession de service public.

8.3.4 Continuité du service en fin de concession

Au plus tard dans les 10 mois précédant la fin du présent Contrat, le Concédant mettra en œuvre les moyens afin d'assurer la continuité du service public et éventuellement la dévolution dudit service à un nouveau concessionnaire.

A l'expiration du Contrat, le Concédant se substituera au concessionnaire pour tout ce qui concerne l'exploitation du service.

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CHAPITRE IX – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les Parties s'engagent à entreprendre toutes les mesures nécessaires afin de parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec des tentatives de résolution amiable, les Parties saisiront le Tribunal Administratif de Nice afin d'obtenir le règlement de leurs différends.

CHAPITRE X – DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

POUSSARD KARIM (gérant)
22 Rte de la paoute
06130 GRASSE

☒ agissant pour mon propre compte[1] ;

- après avoir rempli la fiche d'identification du candidat ci-annexée,
- après avoir pris connaissance du cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues en annexe du règlement de la consultation,

Je m'**ENGAGE** sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des charges ci-annexé, à exécuter personnellement les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Lu et accepté
à GRASSE
le 20/06/26

Le concessionnaire,

Lu et accepté

Acceptation de l'administration,
à Grasse,
le
Le Maire,

BPK

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 145 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA FOURRIERE DES VEHICULES ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE
VALIDATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 145

DU 23 JUIN 2026

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA FOURRIERE DES VEHICULES ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE
VALIDATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

La passation d'un contrat de délégation de service public pour assurer les opérations d'enlèvement, de déplacement et de mise en fourrière de véhicules, ayant été validé par le Conseil municipal, il est aujourd'hui proposé de valider le choix du délégataire et d'approuver le contrat de concession pour la délégation de service public pour une durée de 5 ans.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
POLICE MUNICIPALE	DEPENSES 611	Montant estimatif de la concession dans le cahier des charges : 670 000 € HT

Monsieur Jean-Pierre BICAIL expose :

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le champ d'application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative dans ses dispositions relatives aux contrats de concession du Code de la Commande Publique l'article L1121-3 et suivants et l'article L.3126-1 et L.3126-2 dudit code relatif au code de la Commande Publique dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen.

Considérant la délibération en date du 3 mars 2026, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage de la commune.

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence lancé le 13 mars 2026 mis en ligne et paru sur la plateforme de dématérialisation : Marchés Sécurisés, sur le site de la ville de Grasse et Le Moniteur.fr (journal d'annonce légal) le 13 mars 2026

Considérant la réception des plis fixée au 23 avril 2026, 3 plis ont été déposés.

Considérant que le 28 mai 2026, la commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable sur l'offre finale du candidat Assistance Automobile 06

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026.

Je vous demande de bien vouloir :

- **RETENIR** la Société Assistance Automobile 06 comme délégataire de la fourrière ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-145-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **APPROUVER** la convention de délégation, sous forme de concession à intervenir avec la Société Assistance Automobile 06 pour une durée de 5 ans, qui entrera en vigueur une fois sa transmission au contrôle de légalité et sa notification ;
- **APPROUVER** les conditions du service délégué notamment les conditions financières telles que décrites dans la convention et appliquer les tarifs prévus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-146-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONVENTION TRIENNALE CONCERNANT LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE
Années scolaires 2026/2027 à 2028/2029

ENTRE :
La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n°…….…….... du Conseil Municipal en date du ……..……, reçu par le contrôle de légalité le ……..……..,

Dénommée la commune de Grasse
D'une part,

ET :
La commune de ……., représentée par son Maire, Monsieur/Madame …….. dûment autorisé(e) en la matière par délibération n°…….. du Conseil Municipal en date du ……..……..., reçu par le contrôle de légalité le ……..,

Dénommée la commune de ……
D'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Commune de Grasse et la Commune de ……., étaient déjà liée dans le cadre de ces disposition par une convention couvrant la période allant de l'année scolaire 2023/2024 à l'année scolaire 205/2026, qui atteindra son terme le 31 août 2026.

Afin de renouveler ce dispositif de répartition des dépenses de fonctionnement entre les écoles publiques des Communes de Grasse et ……., il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention couvrant la période allant de l'année scolaire 2026/2027 à l'année scolaire 2028/2029.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-146-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 1 :

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultants de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

ARTICLE 2 :

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.
En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

ARTICLE 3 :

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.
Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I, par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art. 101,

ARTICLE 4 :

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.
La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :

Afin de prendre en compte le G.V.T. (Glissement Vieillissement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté à 717.63 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 999.38 € par élève scolarisé en ULIS ou en Classe internationale pour l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 6 :

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre.
Formule de révision annuelle :
CN+1 = CN x (IN/IO)
CN = contribution fixée à la signature de la convention soit 717.63 € et 999.38 €.
IO = indice 100 de la fonction publique au 1er septembre 2025
IN = indice 100 de la fonction publique au 1er septembre N : année à venir

ARTICLE 7 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.
Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.
Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-146-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

ARTICLE 8 :
Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

ARTICLE 9 :
Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

ARTICLE 10 :
La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes de l'année scolaire 2026/2027.
Elle est conclue pour une durée de trois ans jusqu'au terme de l'année scolaire 2028-2029 soit au 31 août 2029.
Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires

Pour la Commune de ……..
Le Maire

Pour la Commune de Grasse
Le Maire

…….

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil Départemental
Des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-146-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 146 CONVENTIONS CONCERNANT LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-146-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-146-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 146

DU 23 JUIN 2026

CONVENTIONS CONCERNANT LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
VIE SCOLAIRE		

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et R.212-21 et suivants,

Considérant que l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant qu'en conséquence, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une école maternelle ou élémentaire située sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que la commune de Grasse et les communes d'Auribeau sur Siagne, Cabris, Cagnes sur Mer, Caille, Châteauneuf, Courmes, Escragnolles, Gourdon, La Roquette sur Siagne, Le Bar sur Loup, Le Cannet, Le Tignet, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Pégomas, Roquefort les Pins, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey, Seillans, Spéracédes, Tourrettes sur Loup, Vallauris ont conclu dans ce cadre des conventions bipartites pour la période allant de l'année scolaire 2023/2024 à l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 717,63 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 999,38 € pour l'année scolaire 2026/2027. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1er septembre,

Considérant que ces conventions arriveront à leur terme le 31 août 2026, il convient de procéder à leur renouvellement pour une période allant de l'année scolaire 2026/2027 à l'année scolaire 2028/2029,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-146-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026.

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions bipartites portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant en dehors du territoire communal avec les communes d'Auribeau sur Siagne, Cabris, Cagnes sur Mer, Caille, Châteauneuf, Courmes, Escragnolles, Gourdon, La Roquette sur Siagne, Le Bar sur Loup, Le Cannet, Le Tignet, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Pégomas, Roquefort les Pins, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey, Seillans, Spéracédes, Tourrettes sur Loup, Vallauris, ainsi que leurs avenants éventuels et tout document permettant d'assurer la bonne exécution de ces conventions ;
- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-147-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

ENTRE :
La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n°……..…….... du Conseil Municipal en date du ……, reçu par le contrôle de légalité le ……..,

D'une part,

ET :
La commune de BIOT, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre DERMIT dûment autorisé en la matière par délibération n°…….. du Conseil Municipal en date du …….., reçu par le contrôle de légalité le ……..……,

D'autre part,

PREAMBULE

Par une convention en date du 6 juillet 2023, les communes de Grasse et Biot ont convenu d'organiser la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de leurs écoles publiques accueillant des enfants résidant en dehors du territoire communal pour les années scolaires 2023/2024 à 2025/2026.

Les deux communes s'étant entendues afin de prolonger ce dispositif pour une année scolaire, il convient de valider cette prolongation par voie d'avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION INITIALE
La convention en date du 6 juillet 2023 entre les communes de Grasse et Biot est prolongée d'une durée d'un an pour l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR
Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026, et prendra fin le 31 août 2027.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITION
Toutes les spécifications, dispositions, prescriptions de la convention initiale, autres que celles modifiées par le présent avenant sont sans changement et demeurent applicables.

Fait à ……., le
En deux exemplaires

Pour la Commune de Biot
Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Pour la Commune de Grasse
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-147-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 147 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE BIOT RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-147-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-147-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 147

DU 23 JUIN 2026

CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE BIOT RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Biot concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2026/2027.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
VIE SCOLAIRE		

Madame Murièle CHABERT expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et R.212-21 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Grasse n° 2023-109 en date du 4 juillet 2023 portant sur la signature d'une convention intercommunale avec la ville de Biot relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune,

Considérant que la Commune de Grasse a signé le 6 juillet 2023 avec la Commune de Biot une convention organisant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de leurs écoles publiques accueillant des enfants résidant en dehors du territoire communal pour les années scolaires 2023/2024 à 2025/2026 ;

Considérant que cette convention arrivera à son terme le 31 août 2026 et que la Commune de Biot a sollicité la Commune de Grasse afin de prolonger pour une année ce dispositif ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention du 6 juillet 2023 conclue avec la commune de Biot pour prolonger celle-ci à l'année scolaire 2026/2027 ;

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention intercommunale avec la commune de Biot concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune afin de prolonger celle-ci pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-147-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-148-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONVENTION TRIENNALE CONCERNANT LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE
Années scolaires 2026/2027 à 2028/2029

ENTRE :
La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n°…….. du Conseil Municipal en date du ……, reçu par le contrôle de légalité le ……..,

Dénommée la commune de Grasse
D'une part,

ET :
La commune de MOUGINS, représentée par son Maire, Monsieur Christophe ULIVIERI dûment autorisé en la matière par délibération n°…….. du Conseil Municipal en date du ……., reçu par le contrôle de légalité le ……..,

Dénommée la commune de Mougins
D'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Commune de Grasse et la Commune de Mougins étaient déjà liée dans le cadre de ces dispositions par une convention couvrant la période allant de l'année scolaire 2023/2024 à l'année scolaire 2025/2026, qui atteindra son terme le 31 août 2026.

Afin de renouveler ce dispositif de répartition des dépenses de fonctionnement entre les écoles publiques des Communes de Grasse et Mougins, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention couvrant la période allant de l'année scolaire 2026/2027 à l'année scolaire 2028/2029.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-148-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 1 :

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultants de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

ARTICLE 2 :

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.
En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

ARTICLE 3 :

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.
Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I, par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art. 101,

ARTICLE 4 :

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.
La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :

Afin de prendre en compte le G.V.T. (Glissement Vieillissement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté à 717.63 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 977.07 € par élève scolarisé en ULIS, UEMA ou en Classe internationale pour l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 6 :

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre.
Formule de révision annuelle :
CN+1 = CN x (IN/IO)
CN = contribution fixée à la signature de la convention soit 717.63 € et 977.07 €.
IO = indice 100 de la fonction publique au 1er septembre 2025
IN = indice 100 de la fonction publique au 1er septembre N : année à venir

ARTICLE 7 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.
Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.
Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-148-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

ARTICLE 8 :
Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

ARTICLE 9 :
Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

ARTICLE 10 :
La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes de l'année scolaire 2026/2027.
Elle est conclue pour une durée de trois ans jusqu'au terme de l'année scolaire 2028-2029 soit au 31 août 2029.
Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires

Pour la Commune de Mougins
Le Maire

Christophe ULIVIERI

Pour la Commune de Grasse
Le Maire

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil Départemental
Des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse

Annexe Délibération Mougins - Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-148-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Année scolaire 2026/2027			
Enfant MOUGINS > GRASSE (RECETTES)			
Coût annuel : 717,63 € / ULIS, UEMA, section internationale : 977,07 €			
Mat/Elem	100%	50% (G. Alternée)	Coût
Maternelle / Elémentaire	2	12	5741,04
ULIS, UEMA, SI	1		977,07
Total	3	12	6718,11

Enfant GRASSE > MOUGINS (DEPENSES)			
Coût annuel : 717,63 € / ULIS, UEMA, section internationale : 977,07 €			
Mat/Elem	100%	50% (G. Alternée)	Coût
Maternelle / Elémentaire	8	5	7535,01
ULIS, UEMA, SI	2		1954,14
Total	10	5	9489,15

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-148-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 148 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE MOUGINS RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-148-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-148-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 148

DU 23 JUIN 2026

CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE MOUGINS RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Mougins concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
VIE SCOLAIRE	RECETTES DEPENSES	6 718,11 € 9 489,15 €

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et R.212-21 et suivants,

Considérant que l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant qu'en conséquence, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une école maternelle ou élémentaire située sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que la Commune de Grasse et la Commune de Mougins ont conclu dans ce cadre une convention bipartite pour la période allant de l'année scolaire 2023/2024 à l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 717,63 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS, UEMA et en section internationale est de 977,07 € pour l'année scolaire 2026/2027. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1er septembre,

Considérant que cette convention arrivera à son terme le 31 août 2026, il convient de procéder à son renouvellement pour une période allant de l'année scolaire 2026/2027 à l'année scolaire 2028/2029,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-148-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention bipartite portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant en dehors du territoire communal avec la commune de Mougins, ainsi que ses avenants éventuels et tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette convention ;

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210069410-20260624-2026119-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES

CONVENTION

ENTRE :
La commune de ……., représentée par son Maire ……dûment autorisé en la matière par délibération n° ……. du Conseil Municipal en date du ……., reçu par le contrôle de légalité le ……..

D'une part,

ET :
La commune de ……., représentée par son Maire, ……dûment autorisé en la matière par délibération n°……..du Conseil Municipal en date du ……., reçu par le contrôle de légalité le ……,

D'autre part,

ARTICLE 1 :
Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

ARTICLE 2 :
Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.
En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

ARTICLE 3 :
Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.
Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du code de l'éducation modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 art.87, I, par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 art.113 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art.101,

ARTICLE 4 :
L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune, entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.
La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :
Afin de prendre en compte le G.V.T. (Glissement Vieillissement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté à 717.63 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 999,38 € par élève scolarisé en ULIS ou en Classe internationale année scolaire 2026/2027.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-149-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 6 :

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre.

Formule de révision annuelle :

CN+1=CN x (IN/IO)

CN = contribution fixée à la signature de la convention soit 717.63 € et 999.38 €

IO = indice 100 de la fonction publique au 1er septembre 2025

IN = indice 100 de la fonction publique au 1er septembre N : année à venir

ARTICLE 7 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important. Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

ARTICLE 8 :

Dans les situations de garde alternée, la contribution sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

ARTICLE 9 :

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes 2026/2027

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois années scolaires consécutives, soit quatre années scolaires au total, 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029, 2029/2030 soit jusqu'au 31 août 2030.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Le Maire de la Commune de

Le Maire de la Commune de

Annexe Délibération Peymeinade - Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-149-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Année scolaire 2026/2027			
Enfant PEYMEINADE > GRASSE (RECETTES)			
Coût annuel : 717,63 € / ULIS, UEMA, section internationale : 999,38 €			
Mat/Elem	100%	50% (G. Alternée)	Coût
Maternelle / Elémentaire	10	14	12199,71
ULIS, UEMA, SI	6		5996,28
Total	16	14	18195,99

Enfant GRASSE > PEYMEINADE (DEPENSES)			
Coût annuel : 717,63 € / ULIS, UEMA, section internationale : 999,38 €			
Mat/Elem	100%	50% (G. Alternée)	Coût
Maternelle / Elémentaire	8	7	8252,63
ULIS, UEMA, SI			0
Total	8	7	8252,63

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-149-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 149 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE PEYMEINADE RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-149-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-149-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 149

DU 23 JUIN 2026

CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE PEYMEINADE RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Peymeinade concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
VIE SCOLAIRE	RECETTES DEPENSES	18 195,99 € 8 252,63 €

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et R.212-21 et suivants,

Considérant que l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant qu'en conséquence, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une école maternelle ou élémentaire située sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que la Commune de Grasse et la Commune de Peymeinade ont conclu dans ce cadre une convention bipartite pour la période allant de l'année scolaire 2023/2024 à l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 717,63 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS, UEMA et en section internationale est de 999,38 € pour l'année scolaire 2026/2027. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1er septembre,

Considérant que cette convention arrivera à son terme le 31 août 2026, il convient de procéder à son renouvellement pour une période allant de l'année scolaire 2026/2027 à l'année scolaire 2029/2030.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-149-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention bipartite portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant en dehors du territoire communal avec la commune de Peymeinade, ainsi que ses avenants éventuels et tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette convention ;

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-150-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GRASSE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES GRASSOIS DES CLASSES SOUS CONTRAT MATERNELLES ET PRIMAIRES EN ECOLES PRIVEES

CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n°…… du Conseil Municipal en date du ……., reçu par le contrôle de légalité le ..…….,

D'UNE PART,

Et :

Monsieur Eric MARTINEZ, agissant en qualité de Directeur diocésain de l'enseignement catholique de NICE (Alpes-Maritimes),

Madame Catherine BECRET-CHRISTOPHE, Présidente de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) des Alpes-Maritimes et de la Corse, représentant Mesdames et Messieurs les Présidents d'OGEC des Ecoles Catholiques Privées sous contrat avec l'Etat implantées à Cannes, dont la liste figure en annexe,

Monsieur KATAN Patrick, Président du conseil d'administration de l'école de l'Assomption Lochabair à Cannes, et Madame Sabine LUCAS directrice de l'école mentionnée ci-dessus,

Madame Nathalie RICHARDIER, Présidente du conseil d'administration de l'école Sainte Marie de Chavagnes à Cannes, et Madame Pascale GHIBAUDO, directrice de l'école mentionnée ci-dessus,

D'AUTRE PART,

Vu l'article L.2321-2 I-A-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu notamment les articles L.442-5, L.442-5-1, L.442-8 et L. 442-9 du Code de l'Education,
Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,
Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, portant particulièrement l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-150-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Dans le cadre des dispositions précitées, la commune de Grasse participe aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants domiciliés dans la commune, mais scolarisés dans les établissements privés de la Ville de Cannes.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les nouvelles conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires des écoles catholiques cannoises sous contrat d'association de la Ville de Cannes.

Article 2 : Montant de la participation communale

Le principe du prix unique est reconduit. Il est établi par ailleurs que sa réévaluation se fera par référence à la valeur du point des traitements des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1er septembre.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la Ville de Grasse sera donc égal au produit entre le prix unique susvisé et le nombre d'élèves de chaque école.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées sur les crédits budgétaires prévus lors du vote du budget primitif de la commune.

Article 3 : Effectifs pris en compte

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires concernés par cette convention et présents aux dates correspondant aux versements successifs du forfait communal par trimestre.

L'état recensant les élèves considérés sera établi par classe, indiquera le nom, prénom, date de naissance de chaque enfant et l'adresse de la famille (avec justificatif de domicile).

Article 4 : Modalités de versements

La participation de la Ville de Grasse, de 717.63 € par élève, s'effectuera en trois versements, par trimestre échu (janvier, avril, juillet).

Elle ne se fera qu'après présentation, à chaque échéance, de l'état récapitulatif et du justificatif de domicile, visé à l'article précédent, dûment daté et signé par le responsable de l'établissement.

Article 5 : Représentant de la Ville

Conformément à l'article L 442-8 du code de l'éducation, chaque OGEC invitera les représentants de la commune désignés par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour portera sur l'adoption du budget.

Article 6 : Documents à fournir par chaque OGEC à la commune de GRASSE

Chaque Organisme de Gestion s'engage à communiquer chaque année, courant décembre :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-150-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- Le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année écoulée,
- Une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Générale à savoir :
  - ✓ le compte de fonctionnement général et de résultat de l'activité de l'Association réf. GS-CFRR
  - ✓ le tableau de synthèse des résultats analytiques réf. GS-CFRA.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1ER septembre 2026, sauf dénonciation de l'une des deux parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration de la période en cours. Cette dénonciation ne peut prendre effet en cours d'année scolaire. La convention peut, à tout moment, être révisée d'un commun accord entre les parties.

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique s'engage à faire connaître immédiatement à la Ville de GRASSE toutes modifications qui seraient apportées ultérieurement aux contrats qui lient les écoles à l'Etat et qui seraient relatives à leur durée et aux clauses qui en font l'objet.

FAIT à GRASSE, le
En cinq exemplaires

Pour la « Commune de Grasse »
Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

La Présidente de l'UDOGEC
des Alpes-Maritimes et Corse,

Catherine BECRET-CHRISTOPHE

Le Directeur Diocésain
de l'Enseignement Catholique,

Eric MARTINEZ

Le Représentant des Directeurs
des écoles concernées,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-150-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026



LISTE DES ECOLES PRIVEES DE CANNES

Ecole Assomption LOCHABAIR
24, boulevard d'Oxford
06400 CANNES

Institut privé SAINTE MARIE
4, avenue Windsor
06400 CANNES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-150-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 150 CONVENTIONS RELATIVES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES HORS COMMUNE SOUS CONTRAT ACCUEILLANT DES ENFANTS GRASSOIS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-150-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-150-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 150

DU 23 JUIN 2026

CONVENTIONS RELATIVES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES HORS COMMUNE SOUS CONTRAT ACCUEILLANT DES ENFANTS GRASSOIS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions relatives aux charges de fonctionnement avec les différentes écoles privées sous contrat accueillant des enfants grassois.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VIE SCOLAIRE	/	/

Madame Murièle CHABERT expose :

Il est nécessaire de renouveler des conventions entre la ville et des écoles privées sous contrat qui accueillent des élèves grassois hors de leur commune de résidence, qui arrivent à leur terme.

Il pourrait être nécessaire de signer des conventions avec des écoles qui accueilleraient des enfants grassois à l'avenir.

Ces conventions sont basées sur L.442-5-1 du code de l'Education qui stipule :

« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe, ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique, ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,

3° A des raisons médicales.

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-150-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer des conventions relatives aux charges de fonctionnement avec les différentes écoles privées sous contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 42 voix pour et 1 voix contre : Madame TONNERRE.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-151-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 151 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-151-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-151-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 151

DU 23 JUIN 2026

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet le vote des subventions aux associations du secteur enfance jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, hors délégation service public jeunesse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE JEUNESSE	DEPENSES	57 320 €

Madame Marie GIACCONE expose :

Vu la délibération du 8 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse.

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 approuvant la nouvelle Convention Territoriale Globale (2024-2028) pour une durée de 5 ans.

Considérant que conformément aux règles de la commande publique, la ville de Grasse a publié un appel à la concurrence pour la gestion d'une partie des accueils de loisirs péri et extrascolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Considérant que le lot 1 a été attribué à l'association Institut de Formation de l'Animation et de Conseil (IFAC), ce choix ayant été approuvé lors du conseil municipal du 25 juin 2024.

Considérant que le lot 2 a également été attribué à l'association Institut de Formation de l'Animation et de Conseil (IFAC), ce choix ayant été approuvé lors du conseil municipal du 24 juin 2025.

Considérant que le secteur enfance de la convention territoriale globale n'est pas concerné par cette délégation de service public.

Considérant que pour le centre-ville, Harpèges ayant obtenu la prolongation de son agrément « centre social » par la CAF permettant un accompagnement global des familles, notamment pour assurer des actions en lien avec la parentalité et l'animation, va maintenir et renforcer son activité auprès de la jeunesse.

Considérant que les activités proposées par Planète sciences méditerranée, hors périmètre, diffèrent de l'organisation habituelle des accueils collectif de mineurs.

Il vous est demandé de voter l'octroi d'acomptes pour le maintien des activités jeunesse et enfance des associations en place non concernées par la délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-151-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Les montants sont les suivants :

- Harpèges Lieu d'accueil parents / enfants	13 450 €
- Harpèges Les Bengalis	2 500 €
- Harpèges (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)	30 000 €
- Planète Sciences Méditerranée (accueils de loisirs 6/12 ans)	11 370 €

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations concernées par la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISER** le versement des subventions mentionnées ci-dessous :

Imputation : Service Jeunesse.

- Harpèges Lieu d'accueil parents / enfants	13 450 €
- Harpèges Les Bengalis	2 500 €
- Harpèges (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)	30 000 €
- Planète Sciences Méditerranée (accueils de loisirs 6/12 ans)	11 370 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Service Développement social des territoires et prévention

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Rapport d'activité

Janvier à Décembre 2025

Politique de la ville

Grasse Grand Centre - Les Fleurs de Grasse

En partenariat avec :
L'Etat, la Ville de Grasse, la Caf 06, le Conseil Citoyen de Grasse, la banque des territoires, les bailleurs sociaux et les dispositifs Gestion Urbaine de Proximité, Programme de Réussite Educative, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Ateliers Santé Ville & CLSPD, Espace des Arts et de la Culture, Action Coeur de Ville, ANRU.



Développement Social des territoires et prévention	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Grasse
Le goût de l'essentiel

Conseil Citoyen de Grasse

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Alpes-Maritimes

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Sommaire

1 Préambule

2 Nouvelle géographie prioritaire

3 Education Artistique & Culturelle

4 Atelier Santé Ville

5 Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine

6 Gestion Urbaine de Proximité

7 Programme de Réussite Educative

8 Taxe Foncière Propriétés Bâties

9 Programmation Politique de la ville 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

1 Préambule

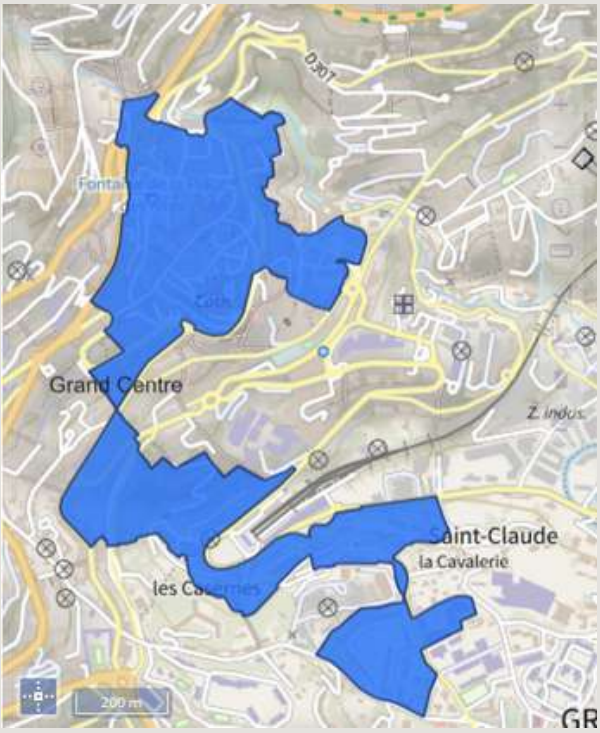
La politique de la Ville est une politique partenariale impliquant de nombreux acteurs : l'État, les partenaires institutionnels, les collectivités locales, les associations, les bailleurs sociaux et les habitants.

L'objectif est de financer, piloter et coordonner un ensemble de dispositifs et d'actions visant à réduire les inégalités entre les territoires, revaloriser les quartiers les plus en difficulté et favoriser l'égalité des chances pour tous les citoyens.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

2 Nouvelle géographie prioritaire



- Grasse Grand Centre
- 8 029 habitants
- 7 bailleurs sociaux
- 30.3 % de familles monoparentales



- Les Fleurs de Grasse
- 1 177 habitants
- 50% du quartier en relogement
- 25.3 % de familles monoparentales

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

3 EAC - Education Artistique & Culturelle

Pilotée et coordonnée par la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG, l'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les habitants dès leur plus jeune âge à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

1 770 actions EAC en 2025

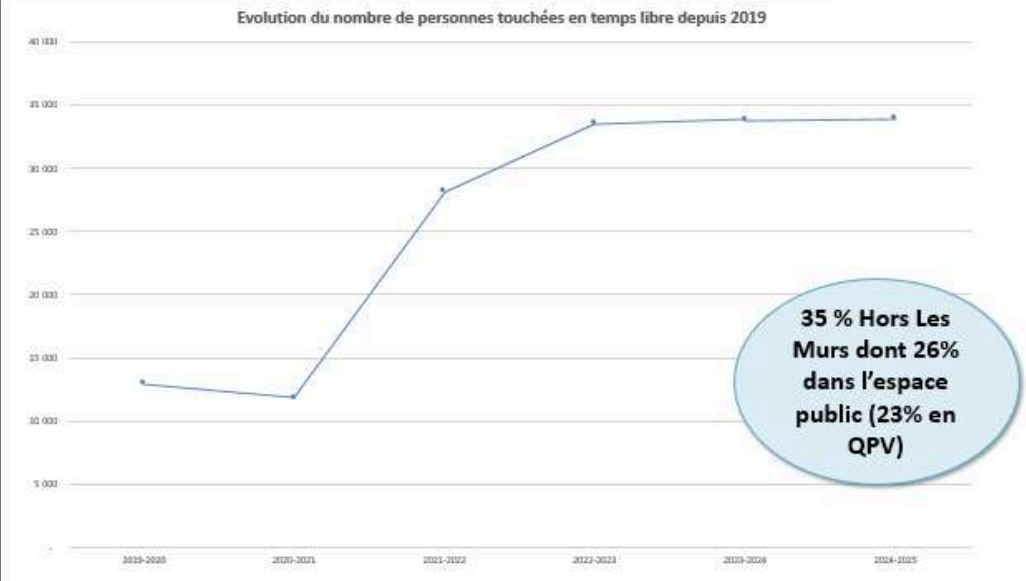
16 % des actions sont menées en quartier politique de la ville de Grasse.

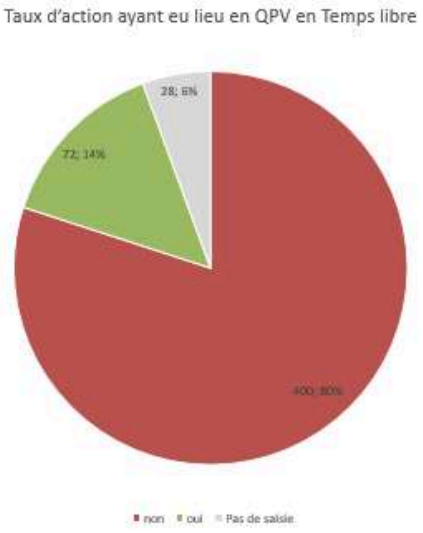
35 % hors les murs

26 % dans l'espace public

Contre 10 % des actions situées en QPV en 2023. Les actions sont organisés pour répondre à plusieurs piliers : "Rencontres avec les arts", "Connaissances et savoirs", "Pratiques artistiques".

Temps libre : Publics et lieux





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ASV - Atelier Santé Ville

Tout au long de l'année Animation et coordination d'actions de sensibilisation dans le cadre des grandes campagnes nationales et mondiales de santé : prévention de l'obésité, don d'organes, santé mentale, Octobre Rose, Mois sans tabac, nutrition... Poursuite du travail d'actualisation du diagnostic territorial de santé.

- **Mai - Juin Prévention et diagnostics de territoire**
    - Réalisation d'un diagnostic social et santé auprès du public du Hameau Tzigane
    - Atelier de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens à destination des familles et professionnels de la petite enfance
    - Participation au Rallye Ressources de la CPTS
    - Signature de la charte Ville ambassadrice du don d'organes et actions de sensibilisation associées

- **Août - Octobre Accès aux droits et prévention santé**
    - Mise en place et promotion de la mutuelle communale
    - Actions menées avec la Mutuelle Familiale auprès des seniors et adhérents (nutrition, mémoire, santé numérique)
    - Atelier nutrition à destination des familles
    - Journée de sensibilisation Octobre Rose autour de la prévention du cancer du sein

- **Novembre Mobilisation autour de grandes causes de santé**
    - Sensibilisation au Mois sans tabac auprès des jeunes, étudiants et habitants des QPV
    - Journée prévention santé sur le campus de Grasse
    - Conférence sur la dénutrition des seniors et actions dans le cadre de la semaine dédiée
    - Journée Handicap : stands d'information, ateliers immersifs, conférence, DuoDay et marche exploratoire sur l'accessibilité
    - Ateliers de premiers secours pédiatriques pour les familles

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- **Novembre - Décembre Aller-Vers et actions de proximité**
  - Actions de promotion de la santé menées dans les quartiers (Accueil de jour, Restos du Cœur, marché du Cours) autour de la vaccination, du dépistage, de la santé sexuelle et des conduites à risque.

Quelques repères 2025

Plus de 1 000 personnes sensibilisées sur le total de toutes les actions
· Des interventions auprès de publics variés : familles, seniors, jeunes, étudiants, habitants des QPV
· Des actions articulant prévention, accès aux droits, participation des habitants et coordination territoriale

Perspectives 2026

L'ASV prévoit de renforcer ses actions en proximité :

- Forums itinérants de prévention dans les quartiers.
- Actualisation des diagnostics pour ajuster les priorités locales.
- Création d'une commission santé QPV
- Renforcement des campagnes contre la dénutrition, les cancers et les risques environnementaux.
- Axes prioritaires 2026 : addictions, santé mentale, santé sexuelle, alimentation et activité physique, accès aux droits et aux soins

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Renouvellement urbain

Concertations

L'année 2025 a été marquée notamment par **les journée de concertations citoyennes du NPNRU**. Habitants, techniciens, commerçants, agents publics, usagers, associations ont échangés sur 5 ateliers parmi lesquelles :

- 1 atelier étudiants au mois d'avril 2025 (63 participants)
- 2 ateliers de projet de gestion concerté (70 participants)
- 1 atelier boucle commerciale (31 participants)
- 1 atelier espace publics Martelly (62 participants)

Sur les 39 Millions d'investissement prévus, 20 Millions d'euros dépensés,
17 opérations subventionnées par l'ANRU dont 13 engagées

NPNRU

- Recyclage de l'ilot Sainte Marthe 2 : Travaux de recyclage achevés fin 2024
- Opération d'aménagement du secteur Martelly : Démolition de l'îlot Kalin, création de site internet, création Gazette Martelly
- Opération Liaison urbaine & valorisation Pontet-La Roque démarrée
- Début 2025 ouverture de la maison du projet Martelly au centre du QPV
- Première phase achevée de l'opération : parcours commercial avec l'attribution de 7 cellules commerciales, inauguration le 25 mars 2025
- Avancement bien oeuvré pour l'îlot médiathèque Sud







Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

GUP - Gestion Urbaine de Proximité

1) Maintenance urbaine et propreté
Nettoyage-entretien-embellissement-maintenance

Gestion périphérique des chantiers NPNRU (boucle commerciale et Ilot St Marthe) avec les services et entreprises

Préservation du patrimoine privé et public...

2) Prévention et tranquillité publique
CLSPD : Echanges réguliers avec la coordinatrice de la cellule de veille
Contribution et propositions dans la prise en compte de la prévention situationnelle (ex : places de la Médiathèque, campus universitaire, logements pour étudiants, parcours commercial, ilots NPNRU, MARTELLY...)

3) Animation et vie sociale
Soutien à la vie associative, service municipaux et communautaires (Harpèges, le collectif des artistes, 123 Soleil, Les Petits Débrouillards...)

Accompagnement tournage film “été 39” au centre historique de Grasse durant **6 semaines**

Accompagnement Festival Poésie Urbaine sur 2 secteur du projet Martelly

Co organisation Café rencontre Création d’Entreprises avec ITEA Espace Martelly.

Animations sur la place aux herbes :
3 événements avec le Centre Social : Carnaval / Halloween / Noël
Forum de l’emploi du PLIE : **200 personnes accueillis** le 13 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

6 GUP - Gestion Urbaine de Proximité

516 personnes accueillies
1427 situations traitées
440 veilles technique et social

Projet embellissement centre historique à travers l'évènement "1 mois ... 1 rue " **10 secteurs concernés**

24 435 personnes accueillies sur les siestes parfumées, 3 sites remarquables. Lien social et intergénérationnel entre habitants et touristes, intégration de jeunes des QPV à la collectivité (1er emploi), animations des espaces publics.

26 saisonniers recrutés sur l'année 2025 dont **7 issus du QPV**.

Lien social et intergénérationnel entre habitants et touristes. Intégration de jeunes des QPV à la collectivité (1er emploi) Animation des espaces publics.

5 projections de films en plein air - **600 personnes (300 en 2024)**
Place Etienne Roustant et place du Rouachier

400 personnes accueillies au Festival de Poésie Urbaine

Inauguration de la **boucle commerciale le 11 avril 2025**
Lancement des travaux du **projet Martelly le 6 décembre 2025**

PREVISIONS 2026

Martelly
Animation de la maison du projet et des ateliers espaces publics

Ateliers Campus étudiants

NPNRU
Projet de gestion concerté

Utilisation de la TFPB et innovation !

Accompagnement parcours commercial

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

7 PRE - Programme de Réussite Educative

Bilan des actions 2025

L'équipe du programme de réussite éducative est composée d'animateurs, d'une psychologue, d'une coordinatrice, d'une référente de parcours.

Ateliers dans les écoles maternelles

- Développer la confiance en soi
- Enrichir le vocabulaire
- Développer le langage / L'expression orale
- Renforcer l'acquisition des règles en groupe (écouter les autres, attendre son tour pour prendre la parole...)

Ateliers dans les écoles primaires

- Faire découvrir le plaisir de lire
- Redonner l'envie d'apprendre
- Retrouver confiance en ses capacités



Actions dans les collèges

- Prise en charges des jeunes temporairement exclus
- Remobilisation des élèves de 6° et 5° rencontrant des difficultés et un risque de décrochage

Atelier lié à la santé

- Accompagnement psychologique de l'enfant

2024 : 117 enfants - 53 filles et 64 garçons - 8 à 18 ans scolarisés
2025 : 121 enfants - 47 filles et 74 garçons scolarisés

8

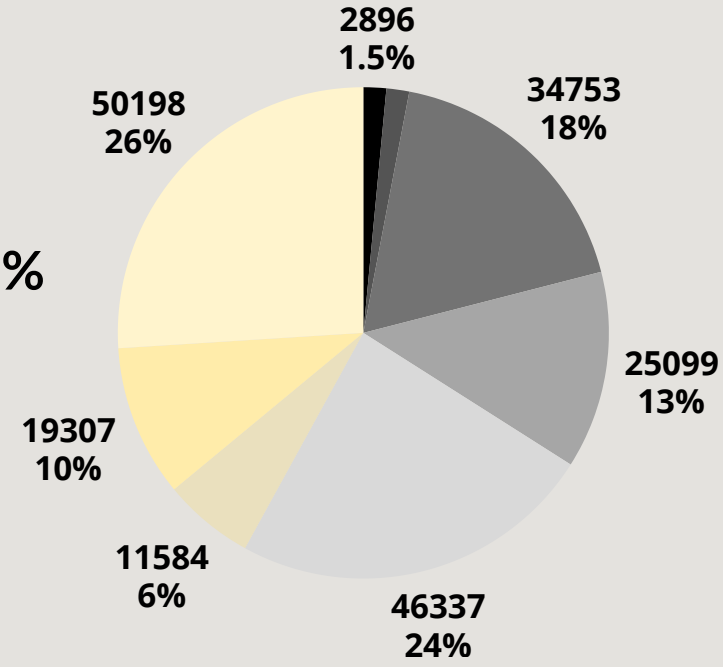
TFPB - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

Accusé de réception en préfecture
006-210600088-20260623-2026_152_DE-AR
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

8 bailleurs sociaux	Grand Delta Habitat est un nouvel entrant de l'année 2025/2026 parmi les bailleurs sociaux concernés par l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Montant total de la taxe foncière sur l'ensemble des bailleurs sociaux en territoire QPV CAPG. Réparties sur 8 axes d'utilisations. (Renforcement personnel de proximité, Formation, Sur entretien, Gestion des déchets, encombrants, Tranquillité résidentielle, concertation, Animations, Petits travaux)	TFPB 2025 193 071 €
COPIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE TFPB	Mise en place d'un comité de pilotage d'orientation stratégique en juin 2025. Avec la présence de Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Président Maire et l'intégralité des bailleurs sociaux du territoire.

Principaux axes de dépenses :

1. Petit travaux (...) **26 %**
2. Tranquillité résidentielle **24 %**
3. Sur-Entretien **18 %**





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

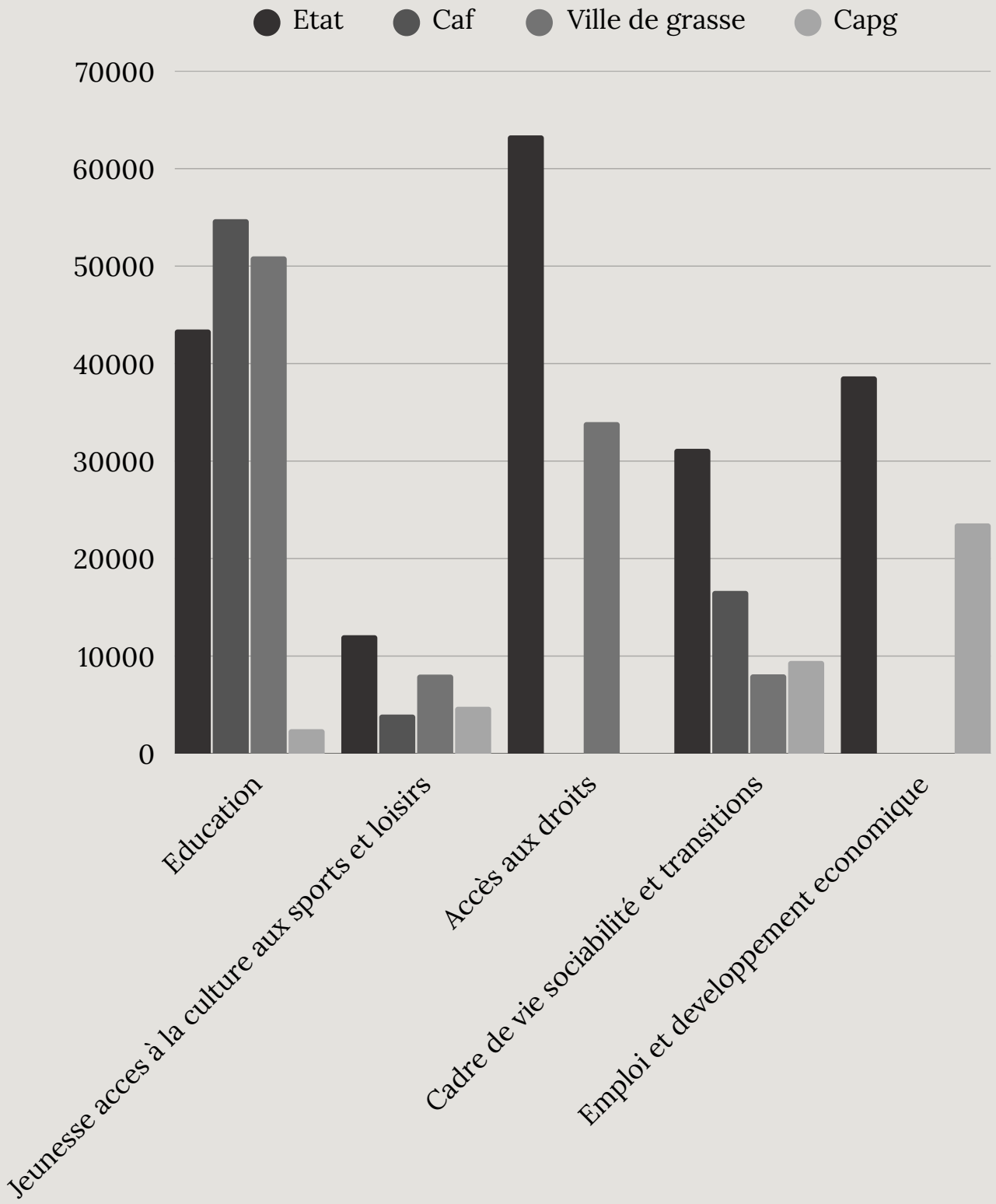
9

Programmation Politique de la ville 2025

Etat 237 000 € **Caf 101 798 €** **Commune 106 225 €** **Capg 39 610 €**

484 633 € - 29 dossiers financés - 3 dossiers non retenus

11 dossiers - Vacances en actions retenues



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Contacts

Maxime MARTINO - Chargé de projet Politique de la Ville
mmartino@paysdegrasse.fr

Tayeb EL AIER - Chef de service Cohésion Sociale et Urbaine
tayeb.elaier@ville-grasse.fr

Audrey EUSEBI - Coordinatrice du PRE
audrey.eusebi@ville-grasse.fr

Margaux RAVARY - Coordinatrice CLSPD et ASV
margaux.ravary@ville-grasse.fr

Claire VAN DEN ABEELE - Directrice Habitat, Logement & Renouvellement urbain
cvandenabeele@paysdegrasse.fr

Service Culture de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
culture@paysdegrasse.fr



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Glossaire

ARS - Agence Régionale de Santé

ASV - Atelier Santé Ville

CAPG - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

CLAS
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

CLSPD
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CLSM - Conseil Local en Santé Mentale

CRTE - Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CTG - Convention territoriale Globale

DDETS - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDDFE - Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DICE - Direction des interventions et de la Coordination de l'État

DILCRAH - Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

DREETS - Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DSTP - Développement Sociale des territoires & Prévention

EAC - Education Artistique et Culturelle

ERIC (Sud Lab)- Espace Régional Internet Citoyen

FIPDR - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

GUP - Gestion urbaine de Proximité

MILDECA
Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives

NPNRU
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PAT - Projet Alimentaire Territorial

PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'emploi

PRE - Programme de réussite Educative

QPV - Quartier (prioritaire) Politique de la Ville

RBOP - Responsable de Budget Opérationnel de Programme

SNU - Service National Universel

SPL - Société Publique Locale

TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

VVV - Ville Vie Vacances



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 152 CONTRAT DE VILLE
RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 152**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

CONTRAT DE VILLE
RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
La délibération a pour objet de présenter le projet de rapport annuel de la Politique de la Ville pour l'année 2025, en application du décret du 3 septembre 2015 qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville et de le présenter aux communes signataires pour consultation.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
CONTRAT DE VILLE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Madame Marie GIACCONE expose :

Considérant que le pilotage du Contrat de Ville a été confié à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le Maire de Grasse est toutefois chargé de la mise en œuvre du Contrat de Ville sur le territoire de la commune dans le cadre de ses compétences.

Considérant l'approbation du nouveau contrat de ville 2024 / 2030 par la délibération en conseil communautaire DL2024_064 du 4 avril 2024.

Considérant que le décret du 3 septembre 2015 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale signataires des Contrats de Ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville et de prévoir les modalités de validation de celui-ci.

Considérant la présentation du rapport d'activité politique de la ville au conseil communautaire qui se tiendra le 2 juillet 2026,

Considérant qu'avant d'être validé et rendu public, le rapport doit être transmis pour avis au Conseil Municipal de la ville de Grasse et aux Conseils Citoyens des quartiers concernés.

Considérant que la ville de Grasse dispose d'un délai de réponse de six semaines à compter de la date de notification.

Considérant qu'à défaut de réponse dans le délai imparti des six semaines, l'avis sera réputé favorable.

Considérant que la ville de Grasse doit transmettre ses observations à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin que celles-ci soient intégrées dans le rapport définitif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant que le conseil citoyen réuni à la date du 25 février 2026 approuve le rapport.

Considérant que selon le décret, le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville se doit de rappeler les principales orientations du Contrat de ville, de retracer les actions menées respectivement par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2025, au travers notamment de la programmation financière du Contrat de Ville, de déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville ;
- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel de la Politique de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour, 3 voix contre : Monsieur EUZIERE, Madame GHALOUNI, Monsieur FERRARE et 3 abstentions Monsieur CAMERANO (2 voix), Madame TONNERRE.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-153-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 153 POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2026 SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-153-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-153-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 153**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

POLITIQUE DE LA VILLE
CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2026
SUBVENTIONS MUNICIPALES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet le financement de **12 projets** relevant de la programmation 2026 du Contrat de Ville 2024-2030.

Ces projets sont inscrits dans le cadre d'un projet global validé par l'ensemble des partenaires financeurs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de la programmation 2026, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- Les Petits Débrouillards
- Association HARPÈGES- Les Accords Solidaires (4 projets)
- Association Marguerite et Marguerote
- Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse
- Association CASA DOC
- Association Ludothèque Quartier Libre
- Association Soli-Cités
- Association Histoires Vivantes
- Association IFAC

Le montant total des actions financées dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville s'élève à : 408 538 € (co-financement ETAT, CAF, CAPG et ville de Grasse).
La participation de la ville de Grasse s'élevant à : **113 726 €.**

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
COHESION SOCIALE ET URBAINE	DEPENSES	113 726 €

Madame GIACCONE expose :

Considérant qu'en application de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 et selon la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, le pilotage du Contrat de Ville a été confié à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le Maire est toutefois chargé de la mise en œuvre du Contrat de Ville sur le territoire de la commune dans le cadre de ses compétences.

Considérant que le Contrat de Ville a été signé officiellement le 15 décembre 2015 pour les territoires prioritaires du quartier des Fleurs de Grasse et du Grand Centre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-153-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Considérant que le Contrat de Ville a été prorogé jusqu'en 2023 par la délibération 2022-166 en date du 27 septembre 2022.

Considérant que le nouveau Contrat de ville du Pays de Grasse 2024-2030 a été approuvé le 2 avril 2024 par la délibération n° 2024-68.

Considérant que la programmation 2026, validée lors du comité technique du 27 février 2026 et du comité de pilotage du 26 mars 2026 du Contrat de Ville, par la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Préfecture des Alpes Maritimes et par les représentants du Conseil Citoyen et que cette programmation s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030 concernant la Commune.

Considérant que les participations financières des différents partenaires ont été fixées puis validées lors du comité technique du 27 février 2026 et du comité de pilotage du 26 mars 2026 du Contrat de Ville (cf. tableau de programmation du Comité Technique), mais restent soumises à l'accord des assemblées délibérantes respectives.

Considérant que, pour chaque action, une convention d'objectifs et de financement sera conclue entre la Ville et l'association concernée afin de préciser les modalités d'intervention et d'évaluation ;

La présente délibération prévoit de soutenir 12 projets pour un montant total de 113 726 €

Au titre de la programmation 2026, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1/ Association Les Petits Débrouillards – « Cités débrouillardes à Grasse » : 3 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Fédérer les jeunes des quartiers prioritaires de Grasse autour des activités scientifiques et techniques,
- Créer une dynamique de groupe entre les participants et les animateurs,
- Favoriser l'implication des parents dans leurs projets.
- Pérenniser l'action Village des Sciences.
- Co-construire des actions d'animations de rue en lien avec les partenaires locaux.
- Maintenir un lien entre les actions scolaires et péri-scolaires.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2026

2/ Association Harpèges – Les Accords solidaires « Espace famille-lieu d'échange et de partage » : 15 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Renforcer le lien social : favoriser des interactions positives et inclusives avec les habitants du Cœur de ville de Grasse.
- Soutenir la parentalité et la continuité éducative : offrir des initiatives et des ressources qui appuient les parents dans leur rôle éducatif et contribuent à la continuité éducative des enfants.
- Promouvoir la citoyenneté active : encourager la participation citoyenne en offrant des espaces et des activités favorisant la prise de responsabilité et l'engagement au sein du quartier.
- Contribuer à l'attractivité du quartier : développer des initiatives qui renforcent l'attractivité du quartier en favorisant la mixité sociale et en valorisant les spécificités culturelles.
- Développer l'animation locale participative : impliquer activement les habitants, commerçants, acteurs institutionnels et associatifs dans la mise en œuvre des activités locales.
- Prévenir les situations d'errance des jeunes du Grand Centre par une démarche pro active, en utilisant les modalités de mise en œuvre : l'animation de rue comme levier de médiation et de mobilisation.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-153-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

3/ Association Marguerite et Marguerote – « Lire et chanter en famille, c'est bon pour le quartier » : 1 500 €

L'objectif de ce projet est de :

- Favoriser les liens enfants-parents et/ou enfants-adultes accompagnants autour des lectures partagées d'albums de littérature de jeunesse dans les quartiers prioritaires de la ville de Grasse,
- Nourrir l'imaginaire du jeune enfant et du tout-petit grâce à la langue du récit,
- Favoriser dès le plus jeune âge une expérience littéraire,
- Lutter préventivement contre l'illettrisme et l'échec scolaire en proposant d'introduire le plus tôt possible le livre et la lecture dans les pratiques familiales,
- Développer le langage en favorisant l'éveil artistique et culturel du jeune enfant,
- Valoriser la diversité des langues maternelles des participants notamment avec les comptines,
- Créer une passerelle avec l'équipement culturel représentée par la Médiathèque Charles Nègre,
- Initier une dynamique inter-associative sur les quartiers autour de la lecture et du jeu.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2026

4/ Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse – « Mille Voix, une Ville » : 2 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Donner la parole aux habitants et les accompagner dans la mise en récit d'histoires pour raconter leur lieu de vie, d'hier à aujourd'hui.
- Explorer, à travers les pratiques artistiques, les imaginaires du territoire avec son histoire et les évolutions récentes ou à venir qui le traversent.
- Animer une étape d'aventure collective : un espace de jeu, de musique, de mouvement et de couleur, où l'on invente et où l'on tisse, sans le savoir, les fils d'un grand récit commun.
- Créer une production plastique et performative qui reflète ces récits.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2026

5/ Association Harpèges - Les Accords Solidaires – « Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique » : 20 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Proposer un accompagnement social global, individualisé et collectif en direction, principalement, des habitants du Grand Centre de la ville de Grasse,
- Participer à la lutte contre l'illectronisme et à l'inclusion numérique du public accueilli.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2026

6/ Association Harpèges - Les Accords Solidaires – « Ateliers Sociolinguistiques – Alphabétisation - Insertion – Citoyenneté » : 14 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Favoriser l'apprentissage de la langue française et améliorer les compétences des personnes adultes issues de l'immigration en matière de lecture et écriture,
- Favoriser l'autonomie sociale, culturelle, administrative et professionnelle des apprenants, afin de faciliter leur insertion,
- Donner aux parents les moyens de jouer un rôle actif dans le développement psychosocial et

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-153-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

l'apprentissage scolaire de leur enfant. Permettre à la personne de s'impliquer dans la cité et d'exercer ses droits et devoirs de citoyen.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2026

7/ Association Harpèges - Les Accords Solidaires – « C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité » 4 écoles du Grand Centre : 26 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Proposer aux enfants l'appui et les ressources nécessaires pour évoluer dans leur scolarité (ressources qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial),
- Proposer aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, favorisant leur implication dans le suivi scolaire de leur enfant et une meilleure compréhension réciproque avec les enseignants et l'institution scolaire.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2026

8/ Association Casa Doc – « Résidence artistique et projections en plein air » : 9 000 €

L'objectif de ce projet est de créer et animer :

- Renforcer le lien et la cohésion sociale.
- Encourager les interactions entre les participants en les réunissant autour de plusieurs projections cinématographiques.
- Valoriser les échanges et le travail en équipe à travers un projet artistique collaboratif.
- Promouvoir l'inclusion et l'accès à la culture : offrir une activité créative et accessible permettant aux habitants d'un quartier prioritaire de découvrir de nouvelles pratiques artistiques et numériques tout en valorisant leur contribution individuelle et collective.
- Organiser des projections en plein air gratuites pour offrir un espace de rencontre et d'échange entre les habitants, contribuant ainsi à lutter contre l'isolement social et à favoriser des moments de convivialité partagée.
- Réduire les inégalités d'accès à la culture : proposer une initiative gratuite et accessible à tous permettant aux habitants du quartier prioritaire, souvent éloignés des pratiques culturelles, de bénéficier d'un événement de qualité, tout en valorisant la diversité artistique et culture.

9/ Association Ludothèque Quartier Libre « Animation de rue sur les deux quartiers politiques de la ville de Grasse » : 3 726 €

L'objectif de ce projet est de :

- Favoriser l'accès à la culture par différents médias : le jeu et la lecture pour créer une dynamique.
- Développer les compétences psychosociales par le jeu et prévenir les risques (gestion des émotions, estime de soi ...).
- Créer ou faciliter les liens avec le public accueilli et les structures de l'animation sociale sur le territoire.
- Initier un projet de mobilité auprès du public, ouvrir les champs des possibles.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-153-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

10/ Association Soli-Cités « Créer et Vivre Ensemble » : 10 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Partager des savoir-faire - Parc Roquevignon - mise en place d'un espace d'activité pour mettre au point des ateliers à destination des jeunes, des habitants et des écoles de Grasse pour un partage de savoir-faire sur des métiers d'artisanat. Ces réalisations viendront contribuer à la valorisation du périmètre de la boucle commerciale et des commerces.
- Créer des infrastructures en bois pour embellir les 5 locaux commerciaux vacants de la boucle commerciale. (Panneaux avec supports artistiques/jardinière).
- Favoriser le développement économique à les projets des habitants : Les "commerces éphémères" ou "pop-up stores" permettant de dynamiser les rues de la boucle commerciale (secteur à revitaliser) tout en testant des concepts novateurs.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2026

11/ Association Histoires Vivantes - « Quartiers d'histoires » : 2 500 €

L'objectif de ce projet est de :

- Faire découvrir par l'immersion ludique des lieux culturels.
- Proposer un jeu interactif et scénarisé pour 80 jeunes âgés de 11 à 17 ans.
- Faire découvrir le patrimoine culturel du centre historique de Grasse.
- Développer l'autonomie et la mobilité des jeunes en les rendant acteurs.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2026

12/ IFAC – « CLAS : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité école Crabalona » : 7 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Favoriser l'accès à la culture et à la connaissance.
- Apporter une méthodologie de travail afin d'aboutir à un travail personnel.
- Transmettre à l'enfant des valeurs utiles à son devenir citoyen.
- Constituer un lien éducatif de médiation entre l'enfant, les parents et l'école, afin de favoriser la compréhension et la connaissance mutuelle.
- Développer des aptitudes favorisant l'acte d'apprendre.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme des 12 projets et les conditions de financement ci-dessus exposés ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 ;

- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-153-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ASSOCIATIONS	ACTIONS	FINANCEMENTS
Les Petits Débrouillards	1.Cités débrouillardes à Grasse	3 000 €
Harpèges **Les Accords Solidaires**	2.Espace famille-lieu d'échange et de partage	15 000 €
Marguerite et Marguerote	3.Lire et chanter en famille c'est bon pour le quartier !	1 500 €
Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse	4.Mille Voix, une Ville	2 000 €
Harpèges **Les Accords Solidaires**	5.Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique	20 000 €
	6.Ateliers sociolinguistiques - alphabétisation- insertion citoyenneté	14 000 €
	7.C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité 4 écoles du Grand Centre	26 000 €
CASA DOC	8.Résidence artistique et projections en plein air	9 000 €
Ludothèque Quartier Libre	9.Animation de rue sur les deux quartiers QPV	3 726 €
SOLI-CITES	10. Créer et Vivre Ensemble	10 000 €
Histoires Vivantes	11.Quartiers d'histoires	2 500 €
IFAC	12.CLAS : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité école Crabalona	7 000 €
	TOTAL	**113 726 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 41 voix pour et 2 abstentions Monsieur CAMERANO (2 voix).

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-154-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 154 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-154-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-154-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 154

DU 23 JUIN 2026

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2026

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet le vote de versements de subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2026.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DAF	DEPENSES	4 000 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- **Forum Grasse – Pays de Grasse** **3 000,00 €**

Dossier déposé trop tard

- **Toujours femme Pays de Grasse** **500,00 €**

Dossier déposé trop tard

- **Amicale de la Police Nationale** **500,00 €**

Dossier déposé trop tard

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 4 000 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 42 voix pour et 1 abstention Madame TONNERRE.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-155-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 155 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-155-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-155-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 155**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2026

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet le vote de versements de subventions exceptionnelles aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2026.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DAF	DEPENSES	7120.84 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- **Comité des Œuvres Sociales** **3 620,84 €**

Subvention exceptionnelle affectée à la cérémonie de remise des médailles au personnel communal et du CCAS

- **Météo Grasse** **1 000,00 €**

Subvention exceptionnelle affectée à l'installation sur Grasse de plusieurs stations météorologiques (anticipation et suivi des phénomènes, interventions pédagogiques auprès du grand public)

- **Entente gymnique grassoise** **1 000,00 €**

Subvention exceptionnelle affectée à l'encadrement et l'accompagnement des gymnastes aux championnats de France en 2026 : Oyonnax, Amiens, pont de Cé

- **Fratillenza** **500,00 €**

Subvention exceptionnelle affectée à l'organisation de la manifestation de l'association au Palais des Congrès

- **Association des lieutenants de louveterie des Alpes-Maritimes** **1 000,00 €**

Subvention exceptionnelle affectée aux interventions de l'association sur Grasse

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 9 juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 7 120.84 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-155-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-156-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2026 - 156 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRASSE CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES MACHEFERS SUR LE PLATEAU DE LA SARREE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :
Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :
Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-156-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur François ROUSTAN à Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260623-2026-156-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 156

DU 23 JUIN 2026

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRASSE CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES MACHEFERS SUR LE PLATEAU DE LA SARREE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal de Grasse exprime sa profonde préoccupation à la suite du jugement du Tribunal administratif de Nice du 3 juin 2026 annulant l'arrêté de refus du Préfet des Alpes-Maritimes et autorisant l'implantation d'une usine de traitement des mâchefers sur le plateau de la Sarrée.

Ce projet a suscité, depuis son origine, une opposition forte et largement partagée par les élus locaux, les intercommunalités concernées et de nombreux habitants en raison des risques qu'il fait peser sur les ressources en eau, sur l'environnement, les paysages, les conditions de circulation et la qualité de vie des populations.
Les élus de la ville de Grasse, du Pays de Grasse et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ont à plusieurs reprises exprimé clairement cette opposition et pris part aux démarches engagées pour défendre les intérêts de notre territoire.

Par une motion en date du 21 mars 2023, les élus du SIEF exprimaient leurs vives inquiétudes quant aux impacts environnementaux que cette mise en exploitation pourrait faire peser sur la pollution des eaux souterraines et l'augmentation de la consommation d'eau sur un bassin versant du Loup, déjà fortement déficitaire.

La décision récente du Tribunal administratif appelle cependant une analyse approfondie, tant sur le plan juridique que sur ses conséquences concrètes. Dans ce contexte, il apparait indispensable de poursuivre la mobilisation et les échanges engagés avec les services de l'État et l'ensemble des partenaires institutionnels, afin d'identifier les voies de recours possibles et les actions les plus efficaces à conduire.

Le Conseil municipal de Grasse souhaite affirmer son attachement à la préservation durable des ressources naturelles et du cadre de vie du pays grassois.

Il appelle les élus de la ville de Grasse, les élus des communes du pays grassois, les associations et l'ensemble des forces vives du territoire à se mobiliser, afin que soient mises en œuvre toutes les actions démocratiques, administratives et juridiques permettant d'empêcher la réalisation de ce projet néfaste et affirme sa solidarité avec toutes les collectivités concernées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 JUIN 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance

Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 JUIN 2026